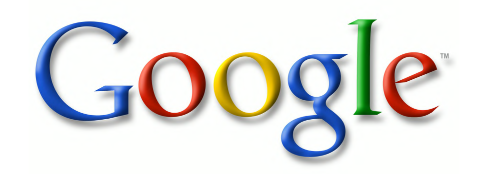


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


NEDL TRANSFER
HN 6MIA A
Digitized by Google

~~C 1826.10~~
KG48

SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE

Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT·LINCOLN·
REG·ET ANT·SS·LOND·
SODALIS
Nov. 27,
1811.

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.

TOME DIX-HUITIEME

Depuis l'an 1260. jusques à l'an 1300.

Revû, & corrigé par l'Auteur.



A PARIS,

Chez
P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'Or.
DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'Or.

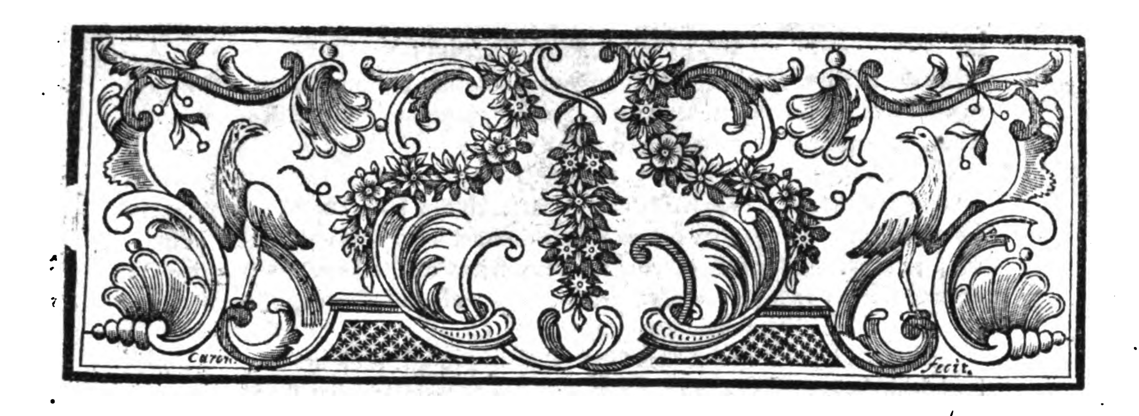
M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

C1E26110.

Digitized by Google



SIXIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CROISADES.



Es Croiſades ſont une partie conſidérable de l'hiſtoire de l'égliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiécle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline : vous en avez vû la fin ; conſidérons auſſi leur commencement & leur progrès. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la croix fut trouvée, & les lieux ſaints rétablis. On y venoit de toute la chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étendue rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Eſpagne, & des autres provinces les plus reculées, & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire d'Occident ; parce que les royaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent chrétiens, & peuplez de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiécle par la conquête des Arabes Muſulmans ſeparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages, & faiſoient eux-mêmes celui de Jeruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & l'ont en ſinguliere vénération.

I. Origine des Croiſades.

Hiſt. liv. XI. *n.* 32.

3. *diſc. n.* 5.

Les chrétiens d'Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints lieux de la Palestine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant ; & il nous reste quelques relations de leurs voyages ; comme celle d'Arculfe évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois sur la fin du septiéme siécle. Ces pelerins voyant la servitude sous laquelle gémissoient les chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux saints au pouvoir des ennemis du nom chrétien ; & toutefois plusieurs siécles se passerent avant que l'on fit aucune entreprise pour les délivrer.

Hist. liv. XLI. n. 10. act. SS. Bened. tom. 4. p. 502.

Il est vrai que les empereurs Grecs étoient presque toujours en guerre avec les Musulmans : mais c'étoit pour la défense générale de leurs frontieres ; plûtôt que pour la conquête particuliere de Jerusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtems occupez des guerres qu'ils avoient entre eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagez à se défendre contre les Musulmans, qui peu de tems après leur commencement conquirent l'Espagne, se répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bienheureux de les repousser, loin d'aller au de-là des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zelé pour la religion, n'employa ses armes contre les Sarrasins, que sur la frontiere d'Espagne, & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du saint sépulcre, en signe de la liberté du pelerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre sainte est une fable inventée depuis les croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siécle que les chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vastes desseins, en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des chrétiens Orientaux opprimez par les infideles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Asie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empêcherent Gregoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entreprises : les pelerins marchoient à la terre sainte en grandes troupes, & bien armez. Un exemple illustre sont les sept mille Allemans qui firent le voyage en 1064. & qui se défendirent si vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravanne étoit une petite armée, & les Croisés ne furent que des pelerins assemblez.

Hist liv XLII. n. 14. Greg. lib. II. ep. 31.

Hist. liv. LXI. n. 12.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de secourir les chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'eussent en vûe de mettre pour toujours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, & de les affoiblir en Espagne, où leur puissance en effet a toujours diminué depuis

Digitized by Google

les croisades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important ; c'est d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les seigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par plusieurs conciles vers l'an 1040. pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La croisade tourna contre les infideles les forces que les chrétiens employoient à se détruire eux-mêmes : elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des dépenses immenses ; & les souverains cependant prirent le dessus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

To. x. conc. p. 515 D.
Hist. liv. LIX. n. 28. 42.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en question, si cette guerre étoit juste : tous les chrétiens d'Orient & d'Occident le supposoient également. Toutefois la différence de religion n'est pas une cause suffisante de guerre : & saint Thomas écrivant dans le treiziéme siécle, lorsque les Croisades étoient encore fréquentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embrasser la foi, mais seulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persécutions ouvertes. Et c'est pour cela, continue-t'il, que les chrétiens font souvent la guerre aux infideles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement les princes chrétiens ont cru de tout tems être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs souverains. Ainsi Theodose le jeune refusa de rendre au roi de Perse les Chrétiens Persans réfugiez chez les Romains, & lui déclara la guerre pour faire cesser la persécution. De ce genre fut l'occasion de la premiere Croisade : l'empereur de CP. imploroit le secours des Latins contre la puissance formidable des Turcs Seljouquides ; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du patriarche de Jerusalem, que Pierre l'Hermite apporta au pape Urbain.

2. 2. q. 10. a. 28.
Socr. VII. hist. c. 18
Hist. liv. XXIV. n. 29. liv. LXIV. n. 31.

Il faut aussi convenir de bonne foi que l'aversion des Chrétiens pour les Musulmans eut grande part au dessein de la Croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarez de la vraie religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir. Saint Jean Damascene vivant dans la capitale de leur empire un siécle après leur conquête, adresse la parole à l'empereur Leon Isaurien, comme à son souverain légitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au septiéme concile général, reconnoissent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Musulmans de tyrans exécrables. Enfin les chrétiens d'Espagne n'étoient pas encore apprivoisez avec eux au milieu du neuviéme siécle, comme on voit dans saint Euloge de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier esprit du christianisme, ni cette soumission parfaite aux empereurs payens pendant trois cens ans de persécution. Mais les faits ne sont que trop certains, & les princes chrétiens ne traitoient pas les Musulmans pris en guerre comme de simples ennemis : témoin ceux que l'empereur Basile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoist VIII.

Hist. liv. XLII. n. 19. Damasc. de Imag. or. 2. n. 12.
Tom. 7. conc. pag. 170. 175.
Hist. liv. XLIV. n. 33.
Eulog. Memor.
Vita Basil. n 61. Anast. p. 14. Ditm. p. 96.

Digitized by Google

II. Indulgence pleniere.

La croisade ne fut pas résolue par le pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cens évêques assemblez de tout l'Occident; & on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand ressort fut l'indulgence pleniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'église avoit laissé à la discrétion des évêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, suivant la ferveur du pénitent & les autres circonstances; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, présidé par le pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la pénitence; & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siécles les évêques avoient beaucoup de peine à soûmettre les pécheurs aux pénitences canoniques: on les avoit même rendues impraticables en les multipliant selon le nombre des péchez, d'où étoit venue l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de pénitence on employoit depuis long-tems les pelerinages de Rome, de Compostelle ou de Jerusalem; & la croisade ajoûtoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle seroit plus utile à l'église, sans être moins agréable à Dieu.

3. Dis. n. 16. Hist. liv. LX. n. 52.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux croisez, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occasion de la troisiéme croisade; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les croisez subsisteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépense très-considérable dans un si long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plûpart chargez de crimes, entre autres de pillages sur les églises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre: avec esperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la Pénitence étoit de ne point porter les armes, & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non-seulement permis, mais commandé, ensorte que les croisez changeoient seulement d'objet sans rien changer à leur maniere de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple; dont la plûpart étoit des cerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs seigneurs, & plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainsi se formerent ces armées immenses que vous voyez dans l'histoire: il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre sainte pour assurer son salut.

Hist. liv. LXIV. n. 11. 45. 46.

Les ecclésiastiques se croiserent comme les autres: mais ce devoit être par un motif different; pour instruire les croisez, les consoler & leur administrer les sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences:

Digitized by Google

car, suivant les vraies regles, les pénitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des apôtres, de les déposer, & les réduire à l'état des laïques, sans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans l'onziéme siécle, & que les ecclésiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient aussi bien que les laïques à expier leurs péchez par la croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croyoient permis de porter les armes, & de s'en servir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorsqu'ils desolerent ce royaume en 1241. Les prélats du cinquiéme siécle n'en usoient pas ainsi : le pape saint Leon & saint Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raisons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur se laissoient massacrer, comme saint Nicaise de Reims, & saint Privat de Givaudan; & l'église approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs.

Can. 2.

Hist. liv. LXXXI. n. 48.

Hist. liv. XXVIII. n. 39. XXVII. n. 49.

Martyr. 14. Dec. 21. Aug.

Les moines mêmes & leurs abbez se croiserent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la solitude & la retraite. J'ai rapporté en son lieu la réponse de saint Gregoire de Nysse à un Solitaire de Cappadoce, qui l'avoit consulté sur le voyage de Jerusalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne absolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un simple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit saint Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croisé ; & la fermeté avec laquelle il refusa luimême de prendre la conduite de la seconde Croisade ; & toutefois à celle qui se fit du temps d'Innocent III. nous voyons des abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs essentiels en souffroient : leur monastere n'en étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur suite n'y rapportoient pas un esprit de plus grande régularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur Clergé.

Greg. de Eunt. Hier.

Hist. liv. XVII. n. 49. S. Bern. ep. 9. ep. 256.

Hist. liv. LXIX. n. 14.

Villehard.

III. Fautes dans l'exécution de la Croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere Croisade, l'exécution ne répondit pas aux intentions du Pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plûpart de nos armées, & moins encore dans celles des croisez, composées de volontaires de divers nations ; & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement général : si ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les Croisez n'attendirent-ils pas pour exercer les actes d'hostilité, qu'ils fussent sur les terres des infidéles : ils pilloient & brûloient par-tout sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous chrétiens; & faisoient main basse sur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en périssoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Asie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands differends avec Robert Guichart duc de Pouille, & à son desavantage ; de sorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece, à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pelerin ne visât à sa couronne : ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux Croisez de tout son pou-

Digitized by Google

voir, & si, au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le génie de sa nation.

Les Croisez étoient mal instruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer; nous le voyons par les relations de leurs exploits, où le nom des lieux, des peuples, des princes, sont étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils eussent de routes certaines: ils étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès & les faisoient périr sans combat, comme il arriva à la seconde Croisade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse; au lieu de tout réserver pour celle de Jerusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond qui se fit donner Antioche: plus soigneux, autant qu'on peut en juger, d'établir sa fortune, que de servir la religion.

Hist. liv. LXIX. n. 28.

Ils arriverent enfin à Jerusalem, l'assiégerent & la prirent par un succès qui tient du miracle; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin. Peut-être Dieu l'accorda-t'il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion; comme Godefroi de Boüillon, dont les histoires du tems louent autant la pieté & la simplicité que la valeur: mais les chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en userent, passant tous les Musulmans au fil de l'épée, & remplissant Jerusalem de sang & de carnage. Esperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion, avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Espagne jusqu'aux Indes? Et quelle idée donnoient-ils aux infideles de la religion Chrétienne? n'auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l'évangile, de les traiter avec douceur & humanité, se bornant à assurer la conquête & la liberté du pelerinage aux saints lieux? Par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la conversion de quelques infideles. Saladin, quand il reprit Jerusalem, en usa d'une maniere plus digne des chrétiens, & sçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hist. liv. LXXIV. n. 66.

Hist. liv. LXXIV. n. 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ébranlé & épuisé toute l'Europe? Le nouveau royaume de Jerusalem déféré au bon Godefroi, par le refus des plus grands seigneurs de la Croisade, qui ayant accompli leur vœu se presserent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'histoire d'un plus petit royaume, soit pour l'étenduë du pays, soit pour la durée: car il ne dura que quatre-vingts ans, & ne comprenoit que Jerusalem & quelques villages d'alentour, & encore étoient-ils habitez de Musulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainsi le nouveau roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de croisez, c'est-à-dire, trois cens chevaux, & deux mille hommes d'infanterie: voilà à quoi se réduisit cette conquête tant vantée par les historiens & par les poëtes: & il est étonnant qu'on ait perseveré deux cens ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

Digitized by Google

Mais c'est que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croisade, ne cessoient de la représenter à la noblesse & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour assurer leur salut. Il faut, disoit-on, venger la honte de Jesus-Christ, retirer d'entre les mains des infideles cette terre qui est son héritage acquis au prix de son sang, & qu'il a promis à son peuple : il a donné sa vie pour vous, n'est-il pas juste que vous donniez la vôtre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons, tandis que ses ennemis blasphêment son saint nom, profanent son temple & les lieux qu'il a honorez de sa présence, par le culte abominable de Mahomet, & insultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chasser ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à sa gloire vos plaisirs & votre commodité particuliere ; & d'avoir méprisé un moyen si facile d'expier vos péchez & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les prédicateurs dans leurs sermons représentoient avec les expressions les plus pathetiques. IV. Motifs de ces entreprises.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffez sur cette matiere, & que nous la considérons de sang froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit venger la honte de J. C. Mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore véritablement, c'est la vie corrompue des mauvais chrétiens, comme étoient la plûpart des croisez, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints lieux, sa religion n'y est pas attachée, il nous l'a déclaré lui-même, en disant que le tems étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré ni à Jerusalem ni à Samarie, *Joan. IV. 21.* mais par tout en esprit & en vérité. C'est pour désabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple matériel, qu'il a voulu que Jerusalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

C'est une équivoque d'appeller la Palestine l'héritage du Seigneur, & la terre promise à son peuple : ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le sens figuré. L'héritage que J. C. s'est acquis par son sang, est son église rassemblée de toutes les nations ; & la terre qu'il lui a promise, est la patrie celeste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'est en souffrant toutes sortes de persécutions, de tourmens & la mort même, plutôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infidéles les armes à la main, & s'il est permis d'appeller martyrs ceux qui sont tuez en combattant contre les infideles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusqu'à la premiere Croisade ; & je ne vois pas que la religion chrétienne en général en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on faisoit aux princes qui n'alloient pas à la Croisade, tomboient aussi sur leurs prédécesseurs, & sur les autres princes les plus zelez pour la religion.

La seconde Croisade conduite par le roi Louis le jeune avec Conrad roi

Digitized by Google

d'Allemagne, fut sans aucuns succès ; & saint Bernard qui l'avoit prêchée ; fut réduit à se justifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirés. L'armee du roi Conrad périt sans combat en Natolie par la trahison des Grecs : mais peut on assez admirer la simplicité de ce Prince, de se fier à l'empereur Manuël, après l'expérience de la premiere Croisade, où son ayeul Alexis avoit essayé de faire avorter l'entreprise ? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes sujets de défiance subsistoient : les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après à la quatriéme Croisade, ne justifia que trop leurs soupçons.

Hist. liv. LXIX. *n.* 28 29. 46. *Consid.* 45. *Hist. liv.* LXV. *n.* 45.

V. Inconvéniens de la prise de CP. *Villeh. n.* 17.

Je parle de celle où les François entraînez par les Vénitiens, allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis CP. pour rétablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin sur les Grecs sous prétexte de punir Murzufle de sa déloyauté contre ce jeune prince : car c'est le motif que leur proposerent les évêques qui les conduisoient : que ceux qui faisoient de tels meurtres, n'avoient aucun droit de posseder des états ; & les princes croisez étoient si peu éclairez, qu'ils ne voyoient pas les dangereuses conséquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fausse maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ses efforts pour détourner les croisez de cette entreprise : il leur représenta qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les chrétiens ; & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Isaac ni à son fils Alexis. Aux remontrances il joignit les censures, & les croisez furent excommuniez pour ce sujet.

Hist. liv. LXXV. *n.* 51. *Gest. Inn. n.* 89.

Mais enfin il fut ébloüi par le succès, & voyant les Latins maîtres de CP. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raisons spécieuse lui imposerent, la facilité de secourir la terre sainte, & l'espérance de réunir les Grecs à l'église Romaine. On disoit d'un côté: Ce sont les Grecs qui jusques ici ont le plus nui au bon succès des croisades par leurs perfidies & leurs trahisons : quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la terre sainte sera facile & assuré, & nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit : Ce sont des schismatiques obstinez, des enfans de l'église révoltez contre elle depuis plusieurs siécles, qui méritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : sinon, il faut les exterminer, & repeupler le pays des Catholiques. Mais on se trompa dans l'un & dans l'autre de ces raisonnemens : la conquête de CP. attira la perte de la terre sainte, & rendit le schisme des Grecs irréconciliable, c'est ce qu'il faut expliquer.

Hist. liv. LXXV. *n.* 13. *Gest. Inn. n.* 94.

Prémiérement, la conservation de CP. devint un nouvel objet de croisade, & partagea les forces des Pelerins, déja trop petites pour soutenir la guerre en Syrie, sur-tout depuis la perte de Jerusalem. Cependant les croisez alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays : ils y couroient en foule, & on y vit bientôt de nouveaux états outre l'empire, un royaume de Thessalonique, une principauté d'Achaye. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les Latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux sans songer à la terre sainte. Ils crioient continuellement au secours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croisez. Mais malgré tous

Digitized by Google

leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jerusalem : les Latins ne la garderent pas soixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira, ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occasion aux Turcs de le renverser entiérement deux cens ans après. Quant au schisme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

L'indulgence de la croisade ayant été étendue à la conservation de l'empire de Romanie contre les Grecs schismatiques, fût bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Espagnols, qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leur secours, & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puissance de ces derniers. Delà vinrent les grandes conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de saint Ferdinand roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Mores de toute l'Espagne. En même tems on prêchoit la croisade en Allemagne contre les payens de Prusse, de Livonie, & des pays voisins : tant pour les empêcher d'inquiéter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croisade, étoient les hérétiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres : enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'église, comme l'empereur Frideric II. & son fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'église tous ceux avec lesquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient aussi contre eux la croisade, qui étoit leur derniere ressource contre les puissances qui leur résistoient.

VI. Croisades multipliées.

Hist. liv. LXXX. *n.* 43.

Or ces croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre : les croisez divisez en tant de corps différens ne pouvoient faire de grands exploits ; & ce fut la principale cause de la perte de la terre sainte. Les Espagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir dec hez eux ; les papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jerusalem, & la destruction de Frideric & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des croisades fit avorter l'entreprise qui en avoit été l'unique objet. Les croisades si multipliées tournerent à mépris ; on ne s'empressoit plus à écouter ceux qui les prêchoient, & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assisteroit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extention de l'indulgence pleniere nuisit encore à la croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes, & marchoient en personne à la terre sainte ; ensuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le service, contribuoient aux succès de l'entreprise : les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la subsistance des croisez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant,

Digitized by Google

soit par testament : les croisez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obstacle survenu depuis, en étoient dispensez moyennant une pareille aumône ; & quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes, dont le recouvrement se faisoit par des commissaires du pape, soit des Templiers, soit des freres Mendians ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidelement.

VII. Décimes & autres impositions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, & l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les croisés, qui la plûpart n'étoient pas en état de servir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impositions & des taxes ; & comme le sujet de cette guerre étoit la défense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrés à Dieu, c'est-à-dire, sur les revenus ecclésiastiques. La premiere imposition de ce genre fut la décime Saladine à l'occasion de la perte de Jerusalem. Les hommes sensés en prévirent les conséquences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens ecclésiastiques. En effet cet exemple de la troisiéme croisade fut suivi dans toutes les autres, non-seulement pour la terre sainte, mais pour quelque sujet que ce fût ; & les papes prétendant avoir droit de disposer de tous les biens ecclésiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, soit pour les Croisades, soit pour les affaires particulieres de l'église Romaine, & faisoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre sur ce sujet.

Hist. liv. LXXIV. *n.* 15. *Pet. epist.* 112.

VIII. Surcroît d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les croisades attiroient au pape, qui en étoit toûjours le premier moteur : car ces guerres pour être entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toûjours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, régler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut pris la voie de la mer ; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reste des préparatifs nécessaires. C'étoit le pape qui régloit les entreprises, qui disposoit des conquêtes, qui ratifioit les traités de paix ou de tréve ; & comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la tête des croisés, il y avoit toûjours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité sur tous les chefs : c'étoit comme un généralissime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée ; & souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis différent du sien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produisoit entr'eux des divisions, comme celle du légat Pelage avec le roi de Jerusalem.

Hist. liv. LXXVII. *n.* 15.

Il arrivoit souvent qu'un prince après s'être croisé, & avoir fait serment de partir à un certain jour, differoit son voyage : soit qu'il se repentît de son vœu par légereté, soit qu'il lui survînt chez lui des affaires plus pressées, comme une révolte de ses sujets, ou l'invasion d'un prince voisin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir dispense du serment & proro-

Digitized by Google

gation du terme; & si le pape ne goûtoit pas les raisons du prince croisé, il ne lui épargnoit pas les censures ecclésiastiques. Telle fut la source du fameux différend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Frideric II, qui attira la ruine de ce prince & de sa maison, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée. Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII & Philippe le Bel, qui fut poussée à de si grandes extrémités, & dont la fin fut si funeste à ce pape. *Hist. liv.* LXXVIII. *n.* 21. LXXIX. *n.* 36.

Le prince croisé disoit en ces occasions: Je suis prêt d'accomplir mon vœu; mais je veux auparavant pourvoir à la sûreté de mon royaume, soumettre mes sujets rebelles, ou désarmer un tel prince mon voisin qui se prévaudroit de mon absence. Le pape répondoit: La croisade est l'affaire commune de la religion, à laquelle doivent ceder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre; je vous rendrai bonne justice; vous êtes en qualité de croisé sous la protection spéciale de l'église Romaine: quiconque vous attaque pendant votre absence sera déclaré son ennemi.

Les nouveaux seigneurs établis en Orient, comme le roi de Jerusalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infidéles, & leurs démêlés entr'eux regardoient directement la conservation de la terre sainte. Ajoûtez-y les affaires des évêques Latins établis en ces pays depuis la conquête, & vous verrez que la croisade seule & ses suites, fournissoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé Latin d'Orient. *Hist. liv.* LXIV. *n.* 58. 67.

Le clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'aussi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jerusalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en usa de même après la conquête de CP. Je vois bien que la diversité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier: mais je ne sçai s'il étoit à propos de se tant presser, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en si petit nombre. Le patriarche de Jerusalem, par exemple, n'auroit-il pas aisément gouverné l'église de Bethlehem, qui n'en est qu'à deux lieues? Les croisés étoient venus au secours des anciens Chrétiens du pays, Syriens, Armeniens, ou autres qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je vois dans nos histoires peu de mention de ces pauvres chrétiens & de leurs évêques, sinon à l'occasion de leurs plaintes contre les Latins: ainsi sous prétexte de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le premier soin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs églises, & de leur acquerir des seigneuries, des villes & des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis, qu'ils eurent de grands démêlés avec les seigneurs, comme le patriarche de Jerusalem avec le roi pour le domaine de la ville: ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spiri- *Hist. liv.* LXIV. *n.* 67.



tuelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges. Pour vuider tous ces différends, il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient souvent obligés d'aller en personne : quelle distraction pour ces prélats, & quel surcroît d'affaires pour les papes! mais quel scandale pour les anciens chrétiens d'Orient, pour les infidéles!

Selon l'esprit de l'évangile, ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des Croisés : pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eût été possible de la pureté des premiers siécles, & capable d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnés. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des hérétiques & des schismatiques, & à la conversion des infidéles mêmes : c'étoit le moyen de rendre utile la Croisade. Mais notre clergé Latin n'en sçavoit pas assez pour avoir des vûes si pures & si élevées : il étoit tel en Palestine que deçà la mer ; ou même plus ignorant & plus corrompu : témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche, & Arnoul de Jerusalem, surnommé Malecourone.

Hist. liv. LXVI. *n.* 17. *liv* LXVIII. *n.* 53.

Après la perte de Jerusalem, le patriarche aussi-bien que le roi se retira dans la ville d'Acre, où il résida jusqu'à la perte entiere de la terre sainte ; & quoique son patriarcat ne fût plus que titulaire, il y avoit raison de le garder tant que l'on espera de regagner Jerusalem. Il en est de même du patriarche d'Antioche, de celui de CP. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'espérance raisonnable de rétablir ces prélats dans leurs églises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs, & de perpétuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres schismatiques de se réunir à l'église, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X.
Ordres militaires.

Après le clergé, considerons les ordres militaires, nouvelle espéce de religieux inconnue à l'antiquité. Jusques au douziéme siécle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux chrétiens, & compatible avec le salut : mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet, l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie ; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de péché : le recueillement, la méditation des vérités éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame, & à la pureté de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus de besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages réfléxions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres, pour bien employer leur courage & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux ; la raison seule ne fait pas des braves : elles ont besoin

V. Platon Republ. liv. 2. *p.* 375. *édit. Ser.*

Digitized by Google

l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient sans aucune étude, & ne sçavoient pas lire pour la plûpart : d'où vient que la priere commune des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes ; & que dans les combats même ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun désir de vengeance, aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'église, on conseilloit quelque espéce de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes, & nous voyons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

Reg. to. x. conc. p. 923.
Hist. liv. LXVIII. *n.* 55.
S. Basil. 1. *ad Amphil. c.* 13.
Hist. liv. XVII. *n.* 4 XLVIII. *n* 9.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur : mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douziéme siécle peu après leur institution. Ils abusoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, méprisant les évêques dont ils étoient exempts ; & n'obéissant au pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traités avec les infidéles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les chrétiens : plusieurs menoient une vie corrompue & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution ; & les faits dont ils furent accusés sont si attroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvés par des procédures autentiques.

Hist. liv. LXXIII. *n.* 11.
LXXXVIII. *n.* 18.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'église qui les a approuvés, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre tems des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidélement sa régle. Je prie sur-tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu, quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'église, non suivant le relâchement qu'elle tolere ; & sur-tout quels sont les motifs de l'engagement : si c'est d'assurer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre, & d'obtenir des Commanderies : car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquerir un jour des richesses.

XI.
Chûte de la pénitence.

De toutes les suites des croisades, la plus importante à la religion, a été la cessation des pénitences canoniques. Je dis la cessation, & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun pape, ni d'aucun concile : jamais que je sçache, on n'a déliberé sur ce point ; jamais on n'a dit : Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconvéniens plus grands que l'utilité, & tout bien considéré, nous avons jugé plus à propos de laisser désormais

Digitized by Google

les pénitences à la discrétion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les pénitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçû le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la croisade.

Hist. liv. LXIX. n. 14. Je sçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire, faire deux biens à la fois : délivrer les lieux saints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs, qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'est ce que dit expressément S. Bernard : c'est ce que dit le pape Innocent III, & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moyen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez consideré les solides raisons des anciens canons qui avoient réglé le tems & les exercices de la pénitence. Les saints qui les avoient établis, n'avoient pas seulement en vûe de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'assurer de leur conversion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les séparer du reste des fidéles, & on les tenoit enfermés pendant tout le tems de leur pénitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'église aux prieres communes & aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions du péché ; & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loisir & la commodité de faire de sérieuses réflexions sur l'énormité du péché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres vérités terribles, que les prêtres qui prenoient soin d'eux, ne manquoient pas de leur représenter, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, & on les affermissoit peu à peu dans la résolution de renoncer pour toûjours au péché, & mener une vie nouvelle.

Ep. 365. al. 322. Innoc. III. liv. XVI. ep. 28.

V. 2. disc. n. 8.

Morin. lib. VII. c. 15. Ce ne fut que dans le huitiéme siécle que l'on introduisit les pélerinages, pour tenir lieu de satisfaction ; & ils commencerent à ruiner la pénitence par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pélerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les croisades. Un pénitent marchant seul, ou avec un autre pénitent, pouvoit observer une certaine régle ; jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes : mais toutes ces pratiques de piété ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire, les croisés, du moins quelques-uns, cherchoient à se divertir, & menoient des chiens & des oiseaux, pour chasser en chemin faisant : comme il paroît par la défense qui en fut faite à la seconde croisade.

Hist. liv. LXIX. n. 11. Eug. III. ep. 1. to. x. conc. p. 1047.

C'étoit, pour ainsi dire, des pécheurs tout crûs, qui sans conversion de cœur, & sans préparation précedente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchés s'exposer aux occasions les plus dangereuses d'en commettre de nouveaux : des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à se conserver en de tels voyages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient sérieusement à la mort, en payant leurs dettes, restituant le bien mal acquis, & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient

Join. V. p. 22.

Digitized by Google

avoient fait quelque tort : mais il faut avouer aussi que la croisade servoit de prétexte aux gens oberés pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres : car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de S. Louis, *Joinv. p. 238* dans son quartier & près de ses tentes on trouvoit des lieux de débauche ; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du tems décrivit *Fauchet Poëtes* l'histoire du châtelain de Couci, qui partit pour la croisade passionnément *Franç. liv. 2. c. 17.* amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, c'est-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur, & de le porter à sa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas-là de dignes fruits de pénitence ?

Les croisés qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat, & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas si délicieuse : leurs enfans dégénererent encore, & formerent une nouvelle na- *Jac. Vitr. hist.* tion nommée les Poulains, qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'hon- *Or. lib. 1. c. 72.* neur qui revint à Jesus-Christ de ces entreprises formées à si grands frais. *Cang gloss. Pulsani.*

Enfin Jerusalem & la terre sainte sont retombés au pouvoir des infidéles, & les croisades ont cessé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne sont point revenues. Tant que les croisades durerent, elles tinrent lieu de pénitence ; non-seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la terre sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armés. Il sembloit donc qu'après la fin des croisades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenues arbitraires. Les évêques n'entroient plus *Morin. X. pænit.* guéres dans le détail de l'administration des sacremens : les freres Mandians *c. 25. 26.* en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionnaires passagers ne pouvoient suivre pendant un long tems la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs : ces religieux étoient obligés d'expédier promptement les pécheurs pour passer à d'autres.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la théologie, par raisonnement plus que par autorité, & problematiquement, mettant tout en question, jusques aux vérités les plus claires : d'où sont venues avec le tems tant de décisions des casuistes, éloignées non-seulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t-on point en ces matieres, quand on se donne toute liberté de raisonner ? Or les casuistes se sont plus appliqués à faire connoître les péchés, qu'à en montrer les remedes. Ils se sont principalement occupés à décider ce qui est péché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque péché ; si c'est la justice, la prudence ou la tempérance : ils se sont étudiez à mettre, pour ainsi dire,

les péchés au rabais ; & à justifier plusieurs actions, que les anciens moins subtils, mais plus sinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être négligée, & hors d'usage, est tombée dans l'oubli : en sorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des pénitences, & faire qu'autant qu'il se peut, elles soient proportionnées aux péchez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchés scandaleux ; permettant seulement aux évêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

Sess. XXIV. *Ref. c.* 8.

XII. Croisades du Nord.

J'ai marqué en passant qu'un des objets des croisades fut la conversion des payens de Livonie, de Prusse, & des autres pays du Nord : ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zéle de quelques moines de Cîteaux, & furent continuées par des freres Prêcheurs ; & jusques-là rien n'étoit plus conforme à l'esprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, insultoient souvent les nouveaux chrétiens qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force ; & imploroient le secours des Allemands, des Polonois, & des autres anciens chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice suivant la doctrine de S. Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cause de guerre parut si légitime, que pour la mieux soutenir, on institua les ordres militaires des chevaliers de Christ, & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la terre sainte.

Hist. liv. LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp. Sup. n.* 1.

Hist. liv. LXXVI *n.* 30.

Mais ces croisés ne demeurerent pas long-tems sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les infidéles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les instruire, se feroient baptiser, & bâtiroient des églises : après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats, & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on suivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi ; & il faut avouer qu'elle n'étoit pas nouvelle : dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, & pendant leurs révoltes si fréquentes le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon, étoit de recevoir le baptême.

Ibid.

Hist. liv. XLIV. *n.* 45.

Toutefois S. Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embrasser la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre, & faits prisonniers, on doit les laisser libres sur ce point. Or je cite volontiers ici ce saint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de son tems. Il dit donc, suivant S. Augustin qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'ensuit que la profession extérieure du christianisme ne sert de rien, sans la persuasion intérieure. Car Jesus-

Ibid.

Matth. XXVIII. 19.

Digitized by Google

Christ a dit : Allez, instruisez & baptisez, & : Qui croira, & sera baptisé, sera sauvé. Et S. Paul : On croît de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche pour être sauvé. Il n'est donc permis de baptiser des adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & s'être assuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur conversion quant aux mœurs ; & de-là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant d'instructions & de si longues épreuves.

Marc. XVI. 16. *Rom.* X. 10.

Or comment pouvoit-on instruire ou éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perdue venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage ? Aussi dès qu'ils pouvoient secouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire, & à leurs anciennes superstitions : ils chassoient ou tuoient les prêtres, & abattoient les églises. Vous en avez vû plusieurs exemples. De tels hommes sont peu touchés des promesses & des sermens, dont ils ne comprennent ni la force, ni les conséquences : c'est l'objet présent qui les frappe. Peut-être est-ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissez entraîner dans les dernieres hérésies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens assez solides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels des croisades.

Pour revenir aux croisades de ces pays du Nord, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part, que le zéle de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la souveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquérir sur les infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel besoin avoient les chevaliers qu'il autorisât leurs conquêtes : j'observe seulement le fait ; & je dis qu'il est à craindre que ces chevaliers ne cherchassent plus l'accroissement de leur domination, que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la croisade, & instruisoient les Néophytes, avoient une intention droite, & un zéle sincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduisoient les nouveaux chrétiens à une espéce de servitude, & par-là détournoient les autres d'embrasser la foi : en sorte que leurs armes nuisoient à la religion, pour laquelle ils les avoient prises. Voyez entre autres le réglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes sur les payens, sont venus les duchés de Prusse & de Curlande.

Hist. liv. LXXX. *n.* 2.

Hist. liv. LXXXI. *n.* 2.

Hist. liv. LXXXIII. *n.* 5.

Les croisades de la terre sainte dégénérerent aussi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des royaumes & des principautés, ces entreprises produisirent des effets moins brillans, mais plus solides : l'accroissement de la navigation & du commerce qui enrichit Venise, Genes, & les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premieres croisades fit voir les inconvéniens de faire par terre une marche de cinq ou six cens lieues pour aller gagner Constantinople & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les croisés, selon les pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour passer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainsi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en possession depuis plusieurs années, tomba entre les mains

Digitized by Google

des Francs, & les conquêtes des croisés leur assurerent la liberté du commerce, pour les marchandises de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par conséquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent, & s'accrurent les puissantes républiques de Venise, de Genes, de Pise, de Florencee : car outre les ports de mer, le commerce s'étendit aux villes où fleurissoient les arts & les manufactures.

Gesta Dei per Franc. Or je ne doute point qu'un si puissant intérêt n'ait servi à la continuation des croisades ; & je crois en avoir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto, intitulé, Les secrets des fidéles de la Croix : où il fait tant d'efforts pour persuader au pape Jean XXII de procurer le recouvrement de la terre sainte : car on n'en désesperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de croisades. Les intérêts particuliers étoient encore considérables, à cause des grands priviléges des croisés. Ils étoient sous la protection de l'Eglise, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusques à leur retour ; ils étoient déchargés des usures. C'étoit comme des hommes sacrés ; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abusoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en plusieurs conciles.

Hist. liv. LXXVII. *n.* 17.

Hist. liv. LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere croisade qui eut son exécution, fut celle où mourut S. Louis, & dont vous avez vû le peu de succès : mais on ne renonça pas pour cela à ces entreprises, même depuis la perte de la terre sainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reste du treiziéme siécle, & bien avant dans le quatorziéme, à prêcher la croisade pour le recouvrement de la terre sainte, & à lever des décimes pour ce sujet, ou sous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, suivant la destination des papes & le crédit des princes. Depuis plus d'un siécle on en est désabusé, & il n'est plus guéres mention de guerre contre les infidéles, que dans les souhaits de quelques auteurs plus zélés qu'éclairés, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens sensés instruits par l'expérience du passé, & par les raisons que j'ai touchées en ce discours, voyent bien qu'en ces entreprises il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le spirituel.

XIV.
Qu'il vaut mieux convertir les infidéles.

Matt. x. 34. *Luc.* XII. 51. *Matth.* x. 16. *Luc.* x. 3.

Je m'arrête à cette derniere considération qui est de mon sujet, & je dis que les chrétiens doivent s'appliquer à la conversion & non pas à la destruction des infidéles. Quand Jesus-Christ a dit qu'il étoit venu apporter la guerre sur la terre, il est clair, & par la suite de son discouts, & par la conduite de ses disciples, qu'il n'a voulu parler que du soulevement qu'exciteroit sa céleste doctrine, où toute la violence seroit de la part de ses ennemis, & où les fidéles ne feroient pas plus de résistance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit se conserver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de discrétion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & sur-tout d'une patience sans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès sera plus prompt.

Macch. Princip. c. 6. Machiavel disant que les prophétes désarmés n'ont jamais réussi, montre également son impiété & son ignorance : puisque Jesus-Christ le plus désarmé

Digitized by Google

de tous, est celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus solides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant intérieurement les hommes, & les faisant bons de mauvais qu'ils étoient: ce que n'a jamais fait aucun autre conquérant.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & exécuter ses ordres. En matiere de religion, ce qui est au pouvoir du souverain, c'est d'empêcher l'exercice public de celle qu'il désapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la sienne: c'est-à-dire, punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontés. Car s'ils méprisent les peines temporelles, il ne lui reste rien au-delà: il n'a aucun pouvoir direct sur les volontés.

Il faut encore se désabuser d'une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siécles, que la religion soit perdue dans un pays quand elle a cessé d'y être dominante & soutenue par la puissance temporelle, comme le christianisme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nord. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur, que Dieu a voulu former le christianisme sous la domination des payens, & l'y fortifier pendant trois siécles entiers au milieu de l'oppression & de la persécution la plus cruelle. Preuve invincible que sa religion n'a pas besoin de l'appui des hommes; que lui seul la soutient, & que l'opposition des puissances de la terre ne fait qu'affermir & purifier son église. Voyez ce que dit sur ce sujet S. Hilaire contre Auxence. *Hist. liv. XVII. n. 2.*

XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fausses religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence; ce n'est pas les infidéles qu'il faut détruire, mais l'infidélité, en conservant les hommes, & les désabusant de leurs erreurs: en un mot, l'unique moyen est de persuader & de convertir. Je sçai que l'on est ordinairement prévenu de l'impossibilité de convertir les Musulmans, & que c'est ce qui engage les plus zélés missionnaires de passer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine: mais je crains que les fondemens de prévention ne soient pas assez solides. Jesus-Christ ordonnant à ses disciples d'aller instruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes prophéties qui marquent si souvent & si clairement la conversion de tous les peuples, n'y font aucune distinction. Seroit-il donc possible que tant de nations différentes, réunies sous la religion de Mahomet, occupant une si grande partie du monde connu, fussent seules exclues de ces magnifiques promesses?

Ce ne sont point des barbares errans & dispersés, comme les anciens Scythes, ou comme à présent les sauvages de l'Amérique: ce sont des hommes vivant en société sous certaines loix, occupés de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayant l'usage des lettres. Ce ne sont ni des athées ni des idolâtres; au contraire, leur religion toute fausse qu'elle est, a plusieurs principes communs avec la véritable, qui semblent des dispositions à les y amener. Ils croyent un seul Dieu tout puissant, créateur de tout, également juste & miséricordieux: ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolatrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer: les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoissent le



déluge universel; ils honorent le patriarche Abraham comme leur pére & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïse & Jesus-Christ pour de grands prophétes envoyez de Dieu; la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion, ils font une priere réglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la semaine, ils jeûnent un mois chaque année; ils s'assemblent pour prier & écouter les instructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux Musulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir sans miséricorde quiconque en auroit converti un seul. Et sous Decius & Dioclétien y alloit-il moins que de la vie, non-seulement de convertir des payens, mais simplement d'être chrétien? Si les apôtres & leurs premiers disciples avoient été retenus par de telles défenses & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Musulmans souffrent-ils chez eux des chrétiens, comme ils ont fait de tout-tems, jusques à leur laisser le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'est cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens, si on entreprenoit de convertir des Musulmans. C'est l'objection la plus spécieuse que j'aie oüi faire sur ce sujet; mais je doute qu'elle soit solide, & que les princes Musulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fussent assez mauvais politiques pour se priver aisément d'une grande partie de leurs sujets. L'objection seroit forte, si le nombre de ces chrétiens n'étoit très-grand; & il l'est en effet, sur-tout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Musulmans.

Or, quand je propose de travailler à la conversion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême discrétion, comme dans la naissance de l'église. Il ne s'agit pas seulement de mépriser la mort & se l'attirer sans fruit, comme ces freres Mineurs qui se firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Pésons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups : soyez donc prudens comme des serpens, & simples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être dévorés avant que d'avoir pû les apprivoiser. Conduisez-vous avec une extrême prudence avec les infidéles : gardez-vous de les irriter sans nécessité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez disposés à l'écouter. Mais prenez garde aussi que votre prudence ne dégénere en finesse & en artifice : qu'elle soit toûjours accompagnée de simplicité & de droiture, qui est l'ame de ma religion.

Hist. liv. LXXVIII. *n.* 25. *n* 44.
Matth. x. 16.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Musulmans, fussent premiérement bien instruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui est la langue de leur religion, le Turc & le Persan selon les pays : qu'ils eussent bien lû leurs livres, & sçussent bien leur doctrine, leurs histoires & leurs fables : en un mot, qu'ils eussent les mêmes secours pour cette controverse que les peres de l'église avoient pour celle des anciens payens. Qu'ils commençassent à s'insinuer dans leurs esprits, par

Digitized by Google

les vérités dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, sa puissance ; sa sagesse, sa bonté & ses autres attributs, les principes de morale qui nous sont communs, comme la justice, l'amour du prochain. Il faudroit bien se garder de leur parler trop tôt des mystères de la Trinité & de l'Incarnation contre lesquels ils sont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruisant l'opinion dont ils sont imbus, que ce livre qu'ils reconnoissent pour divin a été falsifié par les Chrétiens. Pour les désabuser sur ce point, on pourroit employer utilement le témoignage des Nestoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, séparés de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les autres livres saints entiérement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit sur-tout éviter, seroit de dire des injures à Mahomet, & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne disoient point d'injures aux faux dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephèse. *Act.* XIX. 37. Mais après avoir bien établi la mission de Jesus-Christ, on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la sienne, & que sa religion s'est établie par des moyens tout humains. Peut-être aussi seroit-il bon de relever les vices des premiers califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Musulmans, de leur montrer par leurs propres histoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres : leurs débauches, leurs cruautés, leurs perfidies ; & sur-tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverse. J'en conviens, & je voudrois que sur cet article on imitât encore la sage antiquité, & la discipline des premiers siécles de l'église, où l'on faisoit durer si long-tems l'instruction des catéchumenes, tant sur la doctrine, que sur les mœurs ; & on éprouvoit si soigneusement leur conversion avant que de les baptiser. Après tout, c'est à ceux qui sont sur les lieux employés dans les missions du Levant, à juger de ce qui est praticable en ces matieres : mais pour peu d'infidéles qu'ils pussent gagner à Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient plus agréables & plus utiles à son église, que la mort de tant de milliers dont le sang fut répandu dans les croisades.





TABLE
DU
SIXIÉME DISCOURS.



SOMMAIRES

Digitized by Google



SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE LXXXV.

ANNÉE.
I. Retraite d'Arsene. Nicephore patriarche de CP. II. Concile d'Arles. Joa-
chimites. III. Canons. IV. Préparatifs contre les Tartares. V. Concile de 1260.
Lambeth. VI. Autres conciles. VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV pape. VIII. 1261.
Otton Visconti archevêque de Milan. IX. Mort du patriarche Nicephore. X.
Constantinople reprise par les Grecs. XI. Arsene rappellé. XII. Nouveaux car-
dinaux. XIII. Lettre du pape contre Mainfroi. XIV. Lettre contre M. Paleo- 1262.
logue. XV. Paleologue excommunié par Arsene. XVI. Paleologue écrit au pape.
XVII. Réponse du pape. XVIII. Autre lettre de Paleologue. XIX. Subvention pour 1263.
la terre sainte. XX. Remontrance du clergé à S. Louis. XXI. Conciles de Bour-
deaux. XXII. Délai sur l'affaire de l'empire. XXIII. Procedures contre Main-
froi. XXIV. Saint Louis arbitre de l'Angleterre. XXV. Suite de l'affaire de Si- 1264.
cile. XXVI. Revelations de Julienne de Mont-Cornillon. XXVII. Fête du saint
Sacrement. XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. XXIX. Desordres en Chi-
pre. XXX. Le patriarche Arsene accusé. XXXI. Déposé en concile. XXXII. Ger-
main patriarche de Constantinople. XXXIII. Mort d'Urbain IV. XXXIV. Cle- 1265.
ment IV pape. XXXV. Concession du royaume de Sicile à Charles d'Anjou.
XXXVI. Eglise d'Espagne. XXXVII. Croisades en France, en Hongrie, en An-
gleterre. XXXVIII. Saint Bonaventure refuse l'archevêché d'Yorc. XXXIX. Saint
Thomas refuse l'archevêché de Naples. XL. Eglise de Salsbourg. XLI. Eglise de
Danemarck. XLII. Fin de Mainfroi. XLIII. Synode de Cologne. XLIV. Jean 1266.
de Courtenai archevêque de Reims. XLV. Reproches au roi d'Arragon. XLVI.
Germain quitte le siége de Constantinople. XLVII. Joseph patriarche. XLVIII.
Conquêtes de Bondocdar. XLIX. Seconde croisade de S. Louis. L. Eude Rigaud 1267.
archevêque de Rouen. LI. Decime en France. LII. Devotions de S. Louis. LIII.
Suite de l'affaire de Milan. LIV. Schisme entre les Grecs. LV. Lettres du pape
à Paleologue. LVI. Concile de Vienne. LVII. Erreurs sur l'Eucharistie. LVIII.
Pierre de Charni archevêque de Sens. LIX. Conradin excommunié. LX. Henri de 1268.
Castille à Rome. LXI. Concile de Londres. LXII. Affaire de l'empire. LXXXIII.
Fin de Conradin. LXIV. Mort de Clement IV.

Digitized by Google

LIVRE LXXXVI.

ANNÉE. I. *Pragmatique de S. Louis.* II. *Apologie des pauvres par S. Bonaventure.* III.
Oeuvres de ce saint. IV. *Demarches de Paleologue pour la réunion.* V. *La*
1269. *B. Isabelle de France.* VI. *Depart de S. Louis.* VII. *Entreprise sur Tunis.* VIII.
1270. *Instruction de S. Louis à son fils.* IX. *Mort de S. Louis.* X. *Retour des croisés.* XI.
Erreurs condamnées à Paris. XII. *Retour du roi Philippe.* XIII. *Funerailles de*
1271. *S. Louis.* XIV. *Mort d'Alfonse C. de Toulouse.* XV. *Edouard en Palestine.* XVI.
1272. *Gregoire X pape.* XVII. *Thomas patriarche de Jerusalem.* XVIII. *Négociation de*
Paleologue avec le pape. XIX. *Mort de Henri III. Edouard roi d'Angleterre.* XX.
1273. *S. Thomas d'Herfort.* XXI. *Retour du roi Edourd.* XXII. *Avis du pape au roi de*
Portugal. XXIII. *Le pape à Florence.* XXIV. *Le B. Ambroise de Sienne.* XXV.
Rodolfe élû empereur. XXVI. *Avis de l'évêque d'Olmuts.* XXVII. *Lettre du pape*
à l'évêque de Liege. XXVIII. *Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de*
Drontheim. XXIX. *Accord du roi de Danemarck avec les évêques.* XXX. *Instances*
de Paleologue pour la réunion. XXXI. *Conversion de Veccus.* XXXII. *Gregoire X*
1274. *à Lyon.* XXXIII. *Pénitence de Gui de Montfort.* XXXIV. *Fin de S. Thomas d'A-*
quin. XXXV. *Commencemens de S. Pierre Celestin.* XXXVI. *Concile de Lyon. Pre-*
miere session. XXXVII. *Seconde session.* XXXVIII. *Troisiéme session, constitutions.*
XXXIX. *Retraite de Joseph patriarche de CP.* XL. *Empressement de Paleologue pour*
la reunion. XLI. *Arrivée des Grecs au concile.* XLII. *Cession de l'évêque de Liege.*
XLIII. *Tartares au concile.* XLIV. *Quatriéme session, réunion des Grecs.* XLV. *Con-*
stitution du conclave. XLVI. *Mort de S. Bonaventure.* XLVII. *Cinquiéme session.*
XLVIII. *Sixiéme & derniere session.* XLIX. *Ordre des Servites.* L. *Decime pour*
la croisade. LI. *Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.* LII. *Concile de*
1275. *Salsbourg.* LIII. *Fin de S. Raimond de Pegnafort.* LIV. *Alfonse renonce à l'em-*
pire. LV. *Bulle contre le roi de Portugal.* LVI. *Reprimande au roi d'Arragon.* LVII.
Joseph patriarche de CP. déposé. LVIII. *Jean Veccus patriarche.* LIX. *Union des*
évêchés de Valence & de Die. LX. *Entrevûe de Gregoire X, & de Rodolfe à*
1276. *Lausane.* LXI. *Mort de Gregoire X.* LXII. *Innocent V & Adrien V papes.* LXIII.
Concile de Bourges.

LIVRE LXXXVII.

1277. I. *Jean XXI. pape.* II. *Mort de Jacques I. Pierre II. roi d'Arragon.* III.
Différend entre la France & la Castille. IV. *Fêtes de l'Université.* V. *Erreurs*
condamnées. VI. *Otton Visconti à Milan.* VII. *La B. Marguerite de Cortone.*
VIII. *Mort de Jean XXI.* IX. *Ambassade des Grecs.* X. *Poursuites contre les*
1278. *schismatiques.* XI. *Nicolas III. pape.* XII. *Promotion de cardinaux.* XIII. *Am-*
bassade de Tartares. XIV. *Division entre les chrétiens d'Orient.* XV. *Rodolfe con-*
firme les droits de l'église Romaine. XVI. *Traité avec Charles roi de Sicile.* XVII.
Eglise d'Angleterre. XVIII. *Concile de Compiegne.* XIX. *Affaire de Castille.* XX.
Roger Bacon frere Mineur. XXI. *Disgrace de Pierre de la Brosse.* XXII. *Retour*

Digitized by Google

des ambassadeurs Grecs. XXIII. *Instruction aux légats pour la Grece.* XXIV. *Revolte contre Michel Paleologue.* XXV. *Cabales de Marie reine de Bulgarie.* XXVI. *Retraite de Jean Veccus.* XXVII. *Légats du pape à CP.* XXVIII. *Rappel de Veccus.* XXIX. *Plainte du pape sur les tournois.* XXX. *Plainte contre le roi de Castille.* XXXI. *Mort d'Alfonse III. Denys roi de Portugal.* XXXII. *Bonegrace general des freres Mineurs.* XXXIII. *Bulle en explication de la régle de S. François.* XXXIV. *Conciles en France.* XXXV. *Sainte Madelaine en Provence.* XXXVI. *Concile de Redingue.* XXXVII. *Edit du roi Ladislas touchant les Comains.* XXXVIII. *Concile de Bude.* XXXIX. *Inconstance de Ladislas.* XL. *Frere Martin Polonois.* XLI. *Bulle sur les élections.* XLII. *Renoul évêque de Paris.* XLIII. *Ecrit de Veccus.* XLIV. *Concile de CP.* XLV. *Cruautés de Paleologue.* XLVI. *Mort de Nicolas III.* XLVII. *Synode de Poitiers.* XLVIII. *Synode de Cologne.* XLIX. *Fin d'Albert le grand.* L. *Sédition à Viterbe.* LI. *Martin IV pape.* LII. *Le pape senateur de Rome.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Paleologue excommunié par le pape.* LV. *Conjuration de Jean de Procida.* LVI. *Concile de Lambeth.* LVII. *Concile de Salsbourg.* LVIII. *Henri de Brem archevêque de Gnesne.* LIX. *Concile de Paris.* LX. *Decimes détournées.* LXI. *Vêpres Siciliennes.* LXII. *Gerard cardinal légat en Sicile.* LXIII. *Conciles.* LXIV. *Pierre Jean d'Olive frere Mineur.* LXV. *Pierre couronné roi de Sicile.* LXVI. *Excommunié.* LXVII. *Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.* LXVIII. *Il renonce à l'union avec les Latins.* LXIX. *Joseph retabli patriarche.* LXX. *Conduite des schismatiques.*

ANNÉE. 1279. 1280. 1281. 1282. 1283.

LIVRE LXXXVIII.

I. *Croisade contre Pierre d'Arragon.* II. *Il propose un duel au roi Charles.* III. *Le pape dépose le roi d'Arragon.* IV. *Le pape travaille à ramener les Siciliens.* V. *Censure contre les Castillans.* VI. *Concile de CP. Veccus condamné.* VII. *Mouvemens des Arsenites.* VIII. *Gregoire de Chipre patriarche de CP.* IX. *Concile aux Blaquernes, évêques déposés.* X. *Suite des procedures contre le roi d'Arragon.* XI. *Loix du roi Alfonse.* XII. *Décimes pour la croisade d'Outremer.* XIII. *Corruption du pain sacré à CP.* XIV. *Epreuve par le feu entre les schismatiques.* XV. *Andronic de Sardes disgracié.* XVI. *Mort de Charles roi de Sicile.* XVII. *Mort de Martin IV, Honorius IV pape.* XVIII. *Retractation de frere Gilles de Rome.* XIX. *Mort du roi Philippe le Hardi.* XX. *Constitution du pape pour la Sicile.* XXI. *Mort de Pierre roi d'Arragon.* XXII. *Absolution accordée par le pape.* XXIII. *Evêque de Breslau maltraité.* XXIV. *Suite de l'état de l'église Grecque.* XXV. *Plaintes de Veccus.* XXVI. *Second concile aux Blaquernes.* XXVII. *Veccus relegué.* XXVIII. *Jacques roi de Sicile.* XXIX. *Alfonse roi d'Arragon.* XXX. *Absolution aux Venitiens.* XXXI. *Autres absolutions.* XXXII. *Concile de Londres.* XXXIII. *Concile de Ravenne.* XXXIV. *Concile de Bourges.* XXXV. *Visite de l'archevêque de Bourges.* XXXVI. *Henri archevêque de Mayence.* XXXVII. *Concile de Virsbourg.* XXXVIII. *Conrad évêque de Toul.* XXXIX. *Traité pour la Sicile desapprouvé par le pape.* XL. *Enfans tués par les Juifs.* XLI. *Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.* XLII. *Constitutions synodales de Pierre évêque d'Excester.* XLIII. *Concile de Milan.* XLIV. *Concile de Reims.* XLV. *Commencemens de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV pape.* XLVII. *Promotion*

1284. 1285. 1286. 1287. 1288.

Digitized by Google

ANNÉE. *de cardinaux.* XLVIII. *Lettre du pape au Can des Tartares.* XLIX. *Etat du royaume de Jerusalem.* L. *Privileges aux freres Mineurs.* LI. *Reglemens pour l'inquisition.* LII. *Concile d'Arles.* LIII. *Charles II roi de Sicile délivré.* LIV.
1289. *Tome de Gregoire patriarche de CP.* LV. *Il se retire.* LVI. *Il donne sa demission.*

LIVRE LXXXIX.

I. *Concordat du roi de Portugal avec le clergé.* II. *Charles II couronné roi de Sicile.* III. *Raimond général des freres Mineurs.* IV. *Lettres du pape Nicolas aux Tartares.* V. *Inquisition à Venise.* VI. *Université de Montpellier.* VII. *Eglise Greque.* VIII. *Athanase patriarche de CP.* IX. *Le pape veut secourir la*
1290. *terre sainte.* X. *Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.* XI. *Miracle du Juif des Billettes.* XII. *Apostoliques condamnés.* XIII. *Concile de Nougarot.*
1291. XIV. *Pretendans au royaume de Hongrie.* XV. *Lettres du pape au roi de Servie.* XVI. *Prise d'Acre & perte de la terre sainte.* XVII. *Mort d'Alfonse. Jacques roi d'Arragon.* XVIII. *Efforts du pape pour la croisade.* XIX. *Concile de Milan.* XX.
1292. *Suite des efforts du pape.* XXI. *Mort de Nicolas IV.* XXII. *Jacques de Voragine.* XXIII. *Mort de Jean Pecam.* XXIV. *Vacance du saint siége.* XXV. *Cession*
1293. *d'Athanase patriarche de CP.* XXVI. *Jean patriarche.* XXVII. *Celestin V pape.*
1294. XXVIII. *Son séjour à l'Aquila.* XXIX. *Son sacre.* XXX. *Promotion des cardinaux.* XXXI. *Réformes de religieux.* XXXII. *Graces accordées au roi Charles.* XXXIII. *Mecontentement des cardinaux.* XXXIV. *Cession de Celestin.* XXXV.
1295. *Boniface VIII pape.* XXXVI. *Fuite de Celestin & sa prison.* XXXVII. *Boniface veut concilier les princes.* XXXVIII. *Pamiers évêché.* XXXIX. *Suite de la vie de*
1296. *Raimond Lulle.* XL. *Promotion de cardinaux.* XLI. *Mort du pape Celestin.* XLII. *Frideric roi de Sicile.* XLIII. *Bulle* Clericis laïcos. XLIV. *Réponse du roi aux*
1297. *prétentions du pape.* XLV. *Gilles de Rome archevêque de Bourges.* XLVI. *Guillaume Duranti évêque de Mende.* XLVII. *Differend entre le roi Edoüard & l'archevêque de Cantorberi.* XLVIII. *Le pape donne le royaume de Sardaigne.* XLIX. *Différend du pape avec les Colonnes.* L. *Ordre de S. Antoine.* LI. *Explication de la bulle* Clericis laïcos. LII. *Canonisation de S. Louis.* LIII. *Saint Louis éveque de Toulouse.* LIV. *Fin de Pierre-Jean d'Olive.* LV. *Condamnation des Bizoques.*
1298. LVI. *Ecrit du patriarche Athanase trouvé à CP.* LVII. *Mort de Jean Veccus.* LVIII. *Le B. Augustin de Sicile.* LIX. *Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.*
1299. LX. *Promotion de cardinaux.* LXI. *Sexte des Décretales.* LXII. *Palestrine ruiné.* LXIII. *Jacopon frere Mineur.* LXIV. *Bulles pour les freres Mandians.* LXV. *Freres Mandians évêques.* LXVI. *Chanoines seculiers à Latran.* LXVII. *Concile*
1300. *de Rouen.* LXVIII. *Eglise de Dannemarck.* LXIX. *Institution du Jubilé.*

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le dix-huitiéme Tome de *l'Histoire Ecclésiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*, composé des 85, 86, 87, 88, & 89, livres, où il ne m'a rien paru qui en dût empêcher l'impression. Fait à Paris ce 24 Juillet 1715. ROBUSTE.

HISTOIRE

Digitized by Google



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

QUATRE-VINGT-CINQUIÉME.

AN. 1260.

I. Retraite d'Arsene. Nicephore patriarche de CP.

Pachym. lib. II. *c.* 15. *Gregor. lib* IV. *c.* 5. *n.* 3.

RSENE, patriarche Grec de Constantinople résidant à Nicée, étoit sensiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur Jean Lascaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître absolu des affaires. Le patriarche se reprochoit d'avoir agi si négligemment dans une occasion si importante; & résolut de se retirer. Mais sans en déclarer le principal motif, il se contenta de dire à son clergé, qu'il se voyoit méprisé lui-

Digitized by Google

AN. 1260. même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de l'empereur Michel. S'étant ainsi expliqué, il sortit aussitôt hors la ville de Nicée, marchant à pied, & ne permettant qu'à peu de personnes de le suivre. Il s'arrêta à un monastere proche des murs de la ville, & continua son chemin pendant la nuit, jusqu'au petit monastere de Pascase, où il avoit choisi sa demeure. C'étoit un lieu solitaire & tranquille, ayant d'un côté la mer, & de l'autre une riviere, sur le bord de laquelle le monastere étoit bâti. Arsene y vivoit en repos, sans se mêler des affaires de son église, ne conversant qu'avec Dieu.

Mais son clergé & les évêques qui se trouvoient à Nicée, désaprouvoient sa conduite, & l'envoyerent prier de revenir, de peur que l'empereur qui étoit absent, apprenant sa retraite, n'en fût irrité. D'ailleurs, disoient-ils, si quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit, sans sortir de votre siége, le reprendre ou vous en plaindre à l'empereur; & si c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter : à quoi nous vous aurions aidé selon notre pouvoir : mais de vous retirer ainsi, sans en dire le sujet, paroît une entreprise mal concertée. On passa quelques tems sans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit pas s'expliquer; & l'empereur Michel ayant appris la chose, en fut affligé, se doutant du véritable motif du prélat, selon le reproche de sa conscience. Il lui envoya donc, de l'avis des évêques assemblés en concile, Nicetas évêque d'Héraclée, pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les causes de sa retraite, rendre compte d'une

conduite si irréguliere, & lui déclarer enfin qu'il falloit reprendre le gouvernement de son église, ou donner sa rénonciation par écrit. AN. 1260.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient, étant arrivés auprès d'Arsene, lui rendirent les lettres du concile, & lui expliquerent leur charge : mais il leur dit, qu'il n'étoit plus tems de remedier au sujet de sa retraite; & qu'il ne lui convenoit désormais que de demeurer en silence & en repos. Après l'avoir beaucoup pressé inutilement, comme ils le virent obstiné à ne point s'expliquer, ils lui déclarerent l'ordre secret qu'ils avoient de demander sa démission. Il l'offrit aussi-tôt : & comme on en dressoit l'acte, l'évêque d'Heraclée pour rendre la cession plus plausible, proposa d'y mettre qu'Arsene se sentoit indigne : mais il s'en piqua, & dit en colere : Ne vous suffit-il pas que je cede de parole & d'effet ? Pourquoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaise raison ? Je me retire volontairement des affaires, sans me mettre en peine de ce qui arrivera.

Il les renvoya ainsi brusquement, sans achever l'acte, & ils retournerent en diligence trouver l'empereur & le concile. Ayant assuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajoûterent qu'il restoit d'éprouver la fermeté de sa résolution : sçavoir, de lui envoyer demander le bâton pastoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiscopat. On le fit ; & Arsene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit suffisamment disculpé de ce qui pour- V. Possin. not. p. 446.

Digitized by Google

AN. 1260. roit arriver au patriarche : d'autant plus que Nicephore évêque d'Éphese, soutenoit que son ordination n'avoit pas été canonique. Car, disoit-il, l'empereur Theodore étoit si pressé de se faire couronner, qu'Arsene reçut de suite tous les ordres, sans garder aucun interstice. L'empereur Michel laissa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient ; & après avoir déliberé plusieurs jours, ils ne trouverent aucun reproche contre le patriarche Arsene, que l'impatience & la pusillanimité qui lui avoient fait quitter son siége.

Sup. l. LXXXV. n. 13.

Ensuite ils délibererent long-tems sur le choix d'un successeur ; & les principaux entraînant les suffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Ephese. Il étoit recommandable par sa vertu & sa piété, & raisonnablement instruit ; déja vieux, fort zelé pour l'église & pour ses loix, dont le mépris l'affligeoit sensiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du tems de l'empereur Jean Vatace. Mais l'empereur craignant son zele, s'opposa à l'élection, & dit : S'il est insupportable étant archidiacre, que sera-ce quand il sera patriarche ? Il fut ordonné métropolitain d'Ephese : mais il avoit toûjours sur le cœur l'injustice que l'empereur lui avoit faite : c'est pourquoi il ne se fit point prier quand il fut élû à la place d'Arsene, croyant qu'elle lui étoit dûe par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant quantité d'or. Mais quelques prélats désaprouverent son élection ; entr'autres, Andronic de Sardes & Manuel de Thessalonique. Le peuple avoit aussi

Pachym. c. 16.

c. 17.

aversion pour Nicephore, & souhaitoit le retour d'Arsene. Nicephore s'appuyoit sur la protection de l'empereur, & quitta Nicée, pour le suivre en Thrace, où il étoit passé dans l'espérance de reprendre Constantinople. AN. 1260.

II. Concile d'Arles, Joachimites. *Gal. Chr. tom. 1. p. 59. Tom. 9. conc. p. 2359.*

Florentin évêque d'Acre en Palestine, venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & célébra avec ses suffragans l'année 1260, ou la suivante, un concile provincial, où il publia dix-sept canons. Dans la préface il dit : Il s'est élevé de notre tems de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances, certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuse ; & sous prétexte d'honorer le Saint-Esprit, diminuer l'effet de la rédemption du Fils de Dieu, & le borner à un certain espace de tems. Le Pere, disent-ils, a operé depuis le commencement du monde, jusques à l'avenement du Fils : d'où vient qu'il dit dans l'évangile : Mon Pere opere jusques à présent, & j'opere aussi. *Jo. v. 17.* L'operation du Fils a duré jusqu'à maintenant, pendant mille deux cens soixante ans : après lesquels le Saint-Esprit dira : Jusques ici, le Fils a operé après le Pere, & j'opererai aussi désormais. A quoi ils appliquent les mille deux cens soixante jours marqués dans l'apocalypse, & les mille ans après lesquels satan sera déchaîné ; *Apoc. xi. 3. xii. 6. xx. 3. 7.* comme si dans le cours du siécle present, le Saint-Esprit devoit être envoyé plus glorieusement que quand il se répandit sur les Apôtres, se rendant sensible par le feu & par le don des langues.

Ces Joachimites sur le fondement des trois per-

AN. 1260. sonnes divines, bâtissent des Ternaires fantastiques ; sçavoir, trois états ou ordres d'hommes qui doivent se succeder selon les tems : le premier est des gens mariés, qui a regné du tems du Pere éternel sous l'ancien testament : le second des clercs, qui a regné par le Fils du tems de la grace, dans l'état du milieu où nous sommes : le troisiéme des moines, qui regnera du tems de la plus grande grace par le Saint-Esprit. Ils ajoutent un autre Ternaire, qui est celui de la doctrine ; sçavoir, l'ancien testament, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuent au Saint-Esprit. Ils divisent aussi la durée du monde en trois tems : dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'esprit de la loi Mosaïque : le second au Fils, où regnoit l'esprit de grace, & qui a duré mille deux cens soixante ans : ils donnent le troisiéme au Saint-Esprit, & le nomment le tems de la plus grande grace & de la vérité découverte. A quoi ils rapportent ces
Jo. XIV. 13. paroles de l'évangile : *Quand il sera venu cet Esprit de vérité, il vous enseignera toute vérité.* Un autre Ternaire consiste en la maniere de vivre. Dans le premier tems les hommes vivoient selon la chair : dans le second ils ont vêcu entre la chair & l'esprit : dans celui qui va suivre jusqu'à la fin du monde, ils vivront selon l'esprit.

Ainsi les Joachimites anéantissent la rédemption de Jesus-Christ, & prétendent que les sacremens doivent finir, en disant, que toutes les figures & tous les signes cesseront, & que la vérité paroîtra à découvert. Il est vrai que depuis peu le saint siége en notre présence, & à notre sollicitation, a condamné

Digitized by Google

une nouvelle & pernicieuse doctrine, qu'on publioit sous le nom d'évangile du Saint-Esprit: mais on n'a pas assez examiné les fondemens de cette erreur; sçavoir, les concordances & les autres livres de l'abbé Joachim, qui sont demeurez jusqu'à présent exemts de censure, parce qu'ils sont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette préface, suit le premier canon en ces termes.

AN. 1260.

Sup. liv. xxxv. n. 4.

Nous avons considéré & conféré soigneusement ces écrits, avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons, non sans raison, qu'ils ne soient occasion de chûte à ceux qui viendront après nous: vû principalement que dans les provinces de notre dépendance, nous avons appris que plusieurs, même entre les lettrés, sont tellement prévenus de ces imaginations, qu'ils ont transcrit plusieurs commentaires faits sur ce sujet, se les donnent de main en main, & les font passer aux nations étrangeres. C'est pourquoi de l'autorité de notre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils sont venus entre nos mains; & nous défendons à ceux qui nous sont soûmis, sous peine d'excommunication, de s'en servir ou les recevoir.

III. Canons du concile d'Arles.

Dans les autres canons je remarque ce qui suit. Le sacrement de confirmation doit être administré & reçû à jeûn: excepté les enfans à la mamelle. On donnoit donc encore ce sacrement aux petits enfans comme on le pratique même à présent en plusieurs églises. La plûpart des paroisses de cette province appartiennent à des prieurés de moines ou d'autres réguliers, dont quelques religieux avoient

c. 3.

c. 5.

Digitized by Google

AN. 1260. accoutumé d'y résider continuellement pour gouverner le spirituel & le temporel, & en rendre compte à leurs supérieurs : mais à présent leur résidence est réduite au tems où ils vont recueillir le revenu ; & en quelques lieux ils ne laissent point de prêtres : en d'autres ils n'en laissent qu'un mercenaire. C'est pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroisses il y ait des curés tirés de la communauté, ou des vicaires perpétuels, avec une portion congrue assignée sur les revenus de la paroisse. Et faute par les patrons d'en présenter de capables, le prélat y pourvoira dans le tems réglé par le droit. On célébrera l'office de la sainte Trinité le jour de l'octave de la Pentecôte, & la fête de S. Trophime par toute la province, comme d'un apôtre. L'office de la Trinité n'étoit pas encore universellement reçu par toute l'église Latine : & quant à S. Trophime premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, supposant que c'étoit le disciple de S. Paul : dont on s'est depuis détrompé.

c. 6.

Thomass. fêtes, p. 392. Tillem. to. 6. p. 469. 708.

c. 10. Défense aux moines & aux chanoines réguliers qui enseignent, de recevoir aucun salaire, soit de leurs écoliers, soit des magistrats des villes. Défense aux Templiers & aux Hospitaliers d'étendre leurs privileges, en faisant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoissent pour leurs familiers ou domestiques : & permis aux prélats de les corriger, nonobstant ces marques, conformément à la decretale d'Innocent III. Défense aux religieux de recevoir le peuple à l'office divin dans leurs églises les dimanches & les grandes fêtes, ni d'y prêcher aux heures de la messe de paroisse ; & cette défense s'étend

c. 11.

c. Tuarum. 11. de Priv.

c. 1.

Digitized by Google

s'étend même aux religieux auxquels il est permis de prêcher ; c'est-à-dire, aux freres mandians. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'instruction qu'ils doivent recevoir dans leurs paroisses. Les évêques envoyoient pendant le carême leurs pénitenciers par les villes & les villages, pour absoudre des cas réservés, ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux évêques mêmes. Sous ce prétexte plusieurs particuliers éludoient le précepte de la confession annuelle à leurs curés : disant qu'ils s'étoient confessés au pénitencier. Le concile leur défend d'entendre les confessions des péchés non réservés, sinon par l'ordre de l'évêque & la permission du curé. c. 16.

Un autre abus encore pire régnoit en Provence, non seulement chez les clercs séculiers, mais chez les réguliers & les moines : c'est que lorsqu'il y avoit contestation pour un bénéfice, au lieu d'aller devant les juges ecclésiastiques, qui seuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des églises par violence, & s'efforçoient de les conserver de même : d'où suivoient des combats sanglans, & quelquefois des homicides : car les laïques parens & amis des parties, venoient à leur secours. Le concile défend ces voyes de fait : mais depuis elles donnerent occasion aux juges laïques, de prendre connoissance du possessoire des bénéfices. c. 17.

IV. Préparatifs contre les Tartares.

Cependant le pape Alexandre allarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats & aux communautés, de penser aux moyens de résister à ces barbares, tant à la

AN. 1261.

Rain. 1262. n. 29. 30. Matth. p. 398. Stero. an. 1261.

terre sainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres pays, d'où ils pouvoient envahir le reste de la Chrétienté: quelles forces chaque royaume seroit tenu de leur opposer: quelles contributions d'argent seroient imposées pour cet effet, sur le clergé & sur le peuple. Enfin le pape leur ordonna d'envoyer au saint siége des députés pour le concile qu'il prétendoit tenir sur ce sujet dans l'octave de la S. Pierre, c'est-à-dire, au commencement de Juillet 1261. Saint Louis ayant reçu une lettre du pape sur ce sujet, assembla à Paris les évêques & les seigneurs de son royaume, le dimanche de la Passion dixiéme d'Avril 1261. En cette assemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des processions, de punir les blasfêmes, réprimer les péchés & la superfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Duchesne to. 5. p. 571. Nangi. chr. 260. to. 11. m. conc. p. 797. M. West. p. 378.

Pour le même sujet le pape envoya en Angleterre frere Gauthier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du royaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâques. Les prélats obéirent; & le lundi avant la fête de saint Dunstan, c'est-à-dire, le seiziéme de Mai, tous ceux de la partie méridionale d'Angleterre s'assemblerent à Londres en présence de Boniface archevêque de Cantorberi. Le lundi suivant, vingt-troisiéme de Mai, les prélats de la partie septentrionale s'assemblerent à Beverlei devant l'archevêque d'Yorc. En ces deux conciles, on fit quelques nouveaux reglemens sur l'état des

p. 379. To. 11. conc. p. 855.

Digitized by Google

églises d'Angleterre. Ensuite les prélats envoyerent des députés à Rome, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au pape des déliberations qu'ils avoient faites dans leurs conciles, principalement pour résister aux Tartares. On envoyoit ces députés à frais communs, tant du clergé seculier, que du régulier : mais les religieux exemts apprirent que les députés avoient promis aux évêques avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs interêts, & de s'opposer aux réguliers. Sur quoi ceux-ci refuserent de contribuer aux frais de la députation ; & les évêques en prirent occasion de mander au pape, que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exemts envoyerent après, leurs députés particuliers, pour empêcher que ceux des évêques n'obtinssent rien contr'eux.

AN. 1261.

V. Concile de Lambeth. *Westm. p. 380.*

A l'occasion de cette convocation generale, l'archevêque de Contorberi tint son concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où assista le nonce ; sçavoir le treiziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des processions, pour détourner l'invasion des Tartares : mais de plus, on y fit un reglement pour conserver la liberté de l'église contre les entreprises du roi & des juges seculiers. En voici la substance. Si un évêque ou un prélat inférieur est appellé par lettre du roi ou de quelque autre puissance, à un tribunal seculier, nous lui défendons d'y répondre, sur ce qui regarde purement ses devoirs & le tribunal

To. 11. conc. p. 803.

p. 804. D.

Digitized by Google

AN. 1261. ecclésiastique ; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des censures, dédié des églises, ou fait des ordinations : d'avoir pris connoissance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroisses, du parjure, du sacrilege, des entreprises sur la liberté ecclésiastique, ou des actions personnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres semblables, les prélats cités devant le juge seculier, n'y répondent point : mais afin de garder au roi le respect qui lui est dû, les évêques iront le trouver, ou lui écriront, pour lui déclarer, qu'ils ne peuvent obéir à de tels ordres, & que de leurs côté ils n'entreprennent point sur la jurisdiction seculiere. Que si les officiers, ou le roi même continuent leurs entreprises, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans son diocèse : & en cas qu'ils perséverent dans leur endurcissement, on étendra l'interdit sur les diocéses entiers. Parce que les intrusions sont devenues fréquentes, nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de son autorité aucune cure, prébende, ou autre benefice, ou s'en faire mettre en possession par la puissance séculiere. Autrement il sera excommunié ; puis on le privera des fruits de ses autres benefices ; & enfin on le déclarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'usage que les évêques faisoient mettre en prison les excommuniés, jusques à ce qu'ils eussent satisfait, & que le roi accordoit ses lettres pour ces captures : mais quelquefois il les refusoit, ou les vicomtes & les autres officiers délivroient les pri-

(margin notes: p. 808. beside "l'interdit sur les diocéses"; p. 801. beside "clarera incapable")

Digitized by Google

ſonniers malgré l'évêque. En ce cas le concile ordonne que les officiers ſeront exommuniés, & les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges ſeculiers, les amendes qu'on leur impoſoit, les ſaiſies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient réfugiés dans les égliſes. Il condamne l'abus que faiſoient les officiers du roi & des ſeigneurs du droit de garde des égliſes cathédrales ou conventuelles, lorſqu'elles étoient vacantes : en dégradant les terres, ſous prétexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regla quelques autres points de la juriſdiction eccléſiaſtique. Il faut ſe ſouvenir que cet archevêque de Cantorberi, ſi zelé pour ſoutenir contre le roi même les prérogatives dont l'égliſe jouiſſoit alors, étoit Boniface de Savoye, oncle de la reine, qui n'étoit monté ſur ce grand ſiége, que par la pure faveur du roi, ſans aucun mérite eccléſiaſtique.

p. 8.1.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 4.

VI. Autres conciles.

To. 11. *conc* 11. *p.* 826. *ex.Siffrido. Serrar. Mag. lib.* 1. *c.* 33.

On tint auſſi pluſieurs conciles en Allemagne, pour ſatisfaire à l'ordre du pape, & ſe diſpoſer à réſiſter au Tartares. Varner ou Garnier archevêque de Mayence, célebra le ſien, que l'on compte pour le dix-ſeptiéme de cette province ; & on y fit pluſieurs reglemens utiles pour l'augmentation du ſervice divin, & la réformation du clergé : entr'autres, qu'un prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, ſeroit ſuſpens de plein droit ; & s'il célebroit en cet état, il ſeroit chaſſé du diocèſe. L'archevêque Varner avoit ſuccedé à Gerard l'année précédente 1260. Il alla à Rome faire confirmer ſon élection, & recevoir le

Siffrid. 1260. 1261. *Serrar. lib.* 1. *p.* 844.

Digitized by Google

AN. 1261. pallium, & y fut sacré par le pape Alexandre IV. qui la même année 1261 sacra aussi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Brême, & Conrad de Magdebourg.

To. 11. p. 782. Rub. liv. IV. hist. p. 431.

A Ravenne l'archevêque Philippe Fontaine tint un concile provincial sur le même sujet du secours contre les Tartares, en conséquence de l'ordre du pape. En ce concile le clergé se plaignit des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, disant, qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes, qu'ils recevoient les confessions qui devoient être faites aux curés, donnoient la sepulture à leurs paroissiens, & s'attribuoient la prédication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoûtoient-ils, de lever le subside d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de S. Vital évêque de Parme, se leva, & dit : Je m'étonne fort qu'on accuse ces religieux de ce qui leur devroit attirer de grandes louanges. C'est Dieu qui ayant pitié de nos besoins, a suscité ces ordres si nombreux, composés des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre tems : qui non-seulement ne songent pas à ramasser des dîmes, mais sans prendre aucun soin de leur subsistance, & des commodités de la vie, vont travailler à la conversion des nations les plus barbares. Ce discours rendit l'évêque Opizon odieux à plusieurs personnes.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.

Rain. 1262. n. 31. Sup. liv. LXXXIV. n. 45.

Ensuite de tous ces conciles, les princes Chrétiens & les prélats envoyerent au saint siége des ambassadeurs & des députés : mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans : car n'o-

Digitized by Google

sant y demeurer, il se retira à Viterbe au mois de Mai 1257, & y demeura quinze mois, jusques au commencement de Septembre de l'année suivante : puis il passa à Anagni, où il étoit encore le vingt-uniéme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe, & y mourut le jour de saint Urbain, vingt-cinquiéme de Mai 1261, après six ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'église de S. Laurent cathédrale de Viterbe ; & le saint siége vaqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquisiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confisqués sur les herétiques, & d'en réserver le prix pour les bésoins de l'église Romaine.

AN. 1261.

Rain. 1258. n. 6. Id. 1260. n. 21. Stero. 1261. Duchesne p. 371. Papebr. conat. Rain. 1260. n. 12.

Il ne se trouvoit à Viterbe que huit cardinaux : deux évêques ; celui de Tusculum, Eudes de Châteauroux, & celui de Palestine, Etienne Hongrois de nation ; deux prêtres, Jean de saint Laurent Anglois, & Hugues de saint Cher du titre de saint Sabine : quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de saint Ange, Octavien de sainte Marie *in via lata*, Jean Gaëtan de saint Nicolas, & Ottobon de saint Adrien. Ces huit cardinaux se trouverent tellement divisés, qu'ils ne pûrent convenir d'aucun de leur corps, & s'accorderent enfin à élire pape Jacques Pantaleon patriarche de Jerusalem, qui se rencontroit à Viterbe, pour solliciter une affaire de son église. C'est que le pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le monastere de saint Lazare de Bethanie, ordre de saint Benoît ; en quoi le patriarche prétendoit que l'église de Jerusalem étoit no-

Rain. 1261. n. 7. Sup. liv. LXXXIV. n. 66.

Anon. de reb. Sic. p. 856.

Digitized by Google

AN. 1261. tablement lesée ; & étant devenu pape, il cassa la donation. Il fut élû le jour de la décolation de S. Jean, vingt-neuviéme d'Août, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre. Il prit le nom d'Urbain IV, & tint le saint siége trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troyes en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege ; puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs légations dans le Nord. Incontinent après sa promotion, il écrivit aux évêques, pour leur en donner part, & demander leurs prieres : comme on voit par la lettre adressée à l'archevêque de Reims, en datte du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au roi S. Louis, dont il étoit né sujet, & à Philippe son fils aîné, & leur donna des indulgences.

Papebr.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 5. LXXXIV. *n.* 12. *Ap. Rain. n.* 10.

n. 18. 19, *&c.*

VIII. Otton Visconti archevêque de Milan.

Ughel. to. 4. *p.* 281. *Sigon. reg. Ital. lib.* 20. *init. Cor. p.* 272. 273.

Le siége de Milan vaquoit depuis quatre ans, par le décès de Leon de Perego, arrivé le quatorze de Décembre 1252. Il se trouva deux prétendans, Raimond de la Torre, famille très-puissante à Milan, & François Settalla, qui avoit plus de mérite, mais moins de crédit. Le pape Urbain rejetta les deux élections, & fit Raimond évêque de Come : mais Settalla céda volontairement. Ensuite le pape donna l'archevêché de Milan à Otton Visconti, prevôt du chapitre de Desio, & né d'une famille qui disputoit du crédit avec celle de la Torre. Le pape lui donna ce grand siége à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini, qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond ; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux.

Martin

Digitized by Google

Martin de la Torre qui avoit alors toute l'autorité à Milan, ayant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non-seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton : ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan ; & en 1263 Otton étant parti de Rome avec le secours du pape & des Milannois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan, & le jour de Pâques premier Avril, entra dans le château d'Aronne. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, & demeura banni de Milan encore quatorze ans.

AN. 1261.

p. 269.

IX.
Mort du patriarche Nicephore.
Pachym. II. *c.* 22.

Cependant Nicephore patriarche Grec de CP. étoit venu en diligence à Nymphée avec l'empereur Michel Paleologue, qui ayant manqué son entreprise sur CP. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Thessalonique, qui desapprouvoient sa translation d'Ephèse à CP. & il mit deux autres évêques à leur place, à Thessalonique Joannice Cydone abbé du monastere des Sosandres, & Jacques Chalaza à Sardes. Incontinent après, Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extrémité, on lui proposa de le revêtir de l'habit monastique : mais il fut indigné même de la proposition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Ephèse, & enterré dans l'église métropolitaine. C'étoit un homme severe, intrépide, principalement à l'égard des princes, accoûtumé à la vertu dès sa jeunesse : mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour sa translation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche légitime. Il ne l'avoit été qu'un an.

Greg IV. *c.* I. G
Acrop. n. 84.

Digitized by Google

AN. 1261.

X.

Constantinople reprise par les Grecs.

Du Cang. hist. de Constant. v. n. 22. Pach. I. c. 26. Greg. IV. c. 2. Acrop. n. 85.

L'empereur Michel envoya le Cesar Alexis Strategopule, avec quelques troupes contre Michel despote d'Epire ; & comme Alexis devoit passer près de CP. l'empereur le chargea de la menacer & donner quelque allarme aux Latins, sans toutefois rien entreprende. Alexis confera avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs ; & il apprit d'eux que les François enfermés dans la ville étoient réduits à la derniere extrémité, manquant d'argent & de toutes choses ; & qu'ils venoient d'envoyer le peu qu'ils avoient de troupes, assiéger Daphnusie place sur le Pont-Euxin en Thrace, à mille stades ou cinquante lieues de Constantinople. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au César Alexis qu'il étoit facile de surprendre la ville en cet état, lui offrirent d'y faire entrer ses troupes, & le servirent si bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769, de Jesus-Christ 1261. L'empereur Baudouin fut réduit à se sauver dans une barque, & passa dans l'isle de Negrepont, & de-là en Italie. Justinien patriarche Latin s'enfuit de même. C'est ainsi que les François perdirent Constantinople, après l'avoir possedée cinquante-sept ans. L'empereur Michel Paleologue ayant appris en Asie cette nouvelle si surprenante, passa promtement en Europe & vint à Constantinople, où il fit son entrée le quatorziéme jour d'Août. Il marchoit à pied sans ornemens impériaux, & faisoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la conductrice, prétendue peinte par S. Luc,

Pach. c. 27.

Monach. Pad. p. 615.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Acrop. n. 88. Pach. c. 31.

Digitized by Google

qu'il laissa au monastere de Studius : puis étant monté à cheval, il alla à sainte Sophie, rendre graces à Dieu, & de-là au grand palais, où il prit son logement. AN. 1261.

XI. Arsene rappellé. c. 34.

Un de ses premiers soins fut de remplir le siége patriarcal vacant par le decès de Nicephore. Pour cet effet il assembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeller Arsene, comme n'étant point déposé canoniquement : les autres s'attachoient à sa renonciation & à son refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque tems irrésolu, craignant d'un côté qu'Arsene ne s'opposât à ses desseins, & de l'autre le scandale que causeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il se détermina à rappeller Arsene, qui se sentoit aussi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens passés, & le désir de voir CP. avec la joie de rentrer dans son siége. III. c. 1. 2. Greg. p. 51.

Il vint donc à la priere de l'empereur & du concile : l'empereur lui fit des excuses de ce qui s'étoit passé, lui rendit de grands honneurs : le mena à sainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple ; & le prenant par la main il lui dit : Voilà votre chaire, seigneur ; jouissez-en maintenant après en avoir été privé si long-tems. Acropolit. 103. Il le mit en possession des revenus du patriarcat ; & fit rétablir l'église de sainte Sophie dans son premier état, réparant à ses dépens l'autel, le sanctuaire & les ambons, les rideaux & les vases sacrés : car les Latins avoient accommodé cette église à leur usage, & détourné de ces ornemens. Enfin il pourvût à la subsistance des chantres & des

Digitized by Google

AN. 1262. miniſtres ſacrés, & à tout ce qui contribuoit à la décence du ſervice divin. Le patriarche en ſçut ſi bon gré à l'empereur, qu'il ſe rendit plus facile à le couronner une ſeconde fois. Car ce prince le déſira, regardant le recouvrement de Conſtantinople comme un renouvellement de ſon regne & de l'empire même.

Pachym. III. c. 10. n. Greg. IV. c. 4.

En cette céremonie il ne fut point fait mention du jeune empereur Jean Laſcaris : au contraire Michel Paleologue exécuta peu après ce qu'il méditoit contre lui depuis long-tems, de le mettre hors d'état de regner, nonobſtant les ſermens qu'il avoit faits quand il fut aſſocié à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noel, en lui préſentant un fer rouge près des yeux : puis il le fit enfermer dans un château ſur le bord de la mer, lui donnant ſuffiſamment de quoi ſubſiſter : le jeune prince avoit environ dix-ſept ans. Ainſi Michel demeura ſeul maître de l'empire.

XII.
Nouveaux cardinaux.
Mon. Pad. p. 614. Rain. 1261. n. 23. 1262. n. 52. Aubery hiſt. card. to. 1. p. 286. &c. Gall. chr. to. 2. fol. 574. Ibid. to. 1. p. 385.

Aux quatre-tems du même mois de Décembre, le pape Urbain fit ſept cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient réduits à un petit nombre : c'eſt pourquoi Urbain IV en créa quatorze : ſept au mois de Décembre 1261, ſept au mois de Mai 1262, aux quatre-tems de la Pentecôte. Ces cardinaux furent les ſuivans : Raoul de Groſparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tréſorier de S. Frambaud de Senlis, & garde des ſceaux du roi S. Louis, puis ſacré évêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259, & enfin cardinal évêque d'Albane.

Digitized by Google

AN. 1262.

Le second Gui le Gros, autrement Fulcodi où Fulqueis du nom de son pere, homme de grande vertu, qui mourut Chartreux. Le fils nâquit à saint Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & jurisconsulte fameux, & admis par S. Louis dans son conseil le plus secret. Après la mort de sa femme dont il avoit plusieurs enfans, il entra dans l'état ecclésiastique, & fut archidiacre du Pui-en-Velai, puis évêque de la même église en 1257, & archevêque de Narbonne en 1259. Le pape Urbain le fit cardinal évêque de Sabine : mais il ne pouvoit se résoudre à quitter son église : & le roi S. Louis vouloit le retenir en France encore un an, aussibien que l'évêque d'Evreux : il fallut des instances pressantes du pape, pour les obliger de se rendre en cour de Rome. Le troisiéme cardinal fut Simon de Montsilicé chanoine de Padoue ; recommandable par sa noblesse, sa bonne mine, sa doctrine & ses mœurs. Il fut cardinal prêtre du titre de S. Silvestre. Le quatriéme Simon de Brie, ainsi nommé du pays de sa naissance, chanoine & trésorier de S. Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Les trois suivans furent cardinaux diacres, sçavoir Godefroi d'Alatri du titre de S. George : Jacques Savelli Romain du titre de sainte Marie en Cosmedin : Hubert Lombard du titre de S. Eustache. Tels furent les sept cardinaux de la promotion de Décembre 1261.

To. 3. p. 917. Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168. Rain. 1262. n. 34.

Ceux du samedi de la Pentecôte, dernier jour de Mai 1262. furent 1. Henri de Suse, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Sisteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an 1250,

Gal. chr. to. 1. p. 279.

AN. 1262. & enfin cardinal évêque d'Ostie. Il étoit fameux jurisconsulte & canoniste : & composa par ordre d'Alexandre IV. une somme ou recueil de l'un & de l'autre droit, célebre dans les écoles, où il est connu sous le nom du cardinal d'Ostie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troyes en Champagne & neveu du pape Urbain, archidiacre de Laon, puis cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. 3. Gui abbé de Cisteaux Bourguignon de naissance, qui se trouvoit en cour de Rome pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Brai sur Seine archidiacre de Reims & doyen de Laon, cardinal prêtre de saint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria, noble Romain de l'ordre des freres Prêcheurs : il fut professeur en theologie à Paris, puis à Rome, maître du sacré palais, & enfin cardinal prêtre du titre des douze apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, soûdiacre & vice-chancelier de l'Eglise Romaine, puis cardinal diacre du titre de S. Cosme & S. Damien. 7. Matthieu des Ursins Romain cardinal diacre de sainte Marie au portique. Voilà les quatorze cardinaux créés par Urbain IV, dont deux furent papes, Gui le Gros & Simon de Brie.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroi.

Mainfroi s'établissoit de plus en plus dans le royaume de Sicile ; & le pape Urbain ne lui étoit pas moins opposé que ses prédécesseurs. Mainfroi voulant s'appuyer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance en mariage à Pierre fils aîné de Jacques roi d'Arragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'église Romaine, se plaignant

Rain. 1262. n. 9.

Digitized by Google

AN. 1262.

de la dureté dont on uſoit à ſon égard, lui ayant toujours refuſé la paix qu'il avoit ſouvent demandée. Le roi d'Arragon ſe chargea d'en être le médiateur, & envoya au pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en perſonne. Le pape lui répondit en ſubſtance : Je m'étonne que vous vous laiſſiez ſurprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une légere connoiſſance de ſes crimes. Après la mort de ſon frere Conrad il prêta ſerment de fidélité au pape Innocent, & le laiſſa entrer paiſiblement dans le royaume, l'en reconnoiſſant véritable ſeigneur : le pape Innocent de ſon côté le reçut charitablement comme ſon fils, lui donna par pure libéralité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques préſens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement preſque à la vûe du pape, Burel comte d'Anglone, ſerviteur fidéle de l'égliſe : & ſe révoltant ouvertement contre elle, il alla trouver les Sarraſins de Nocera ; avec leſquels ayant fait alliance, il s'empara du royaume, ſous prétexte de la tutelle de ſon neveu le fils de Conrad : puis ayant feint que cet enfant étoit mort, il s'eſt attribué le royaume comme ſon héritage ; & nonobſtant le défaut de ſa naiſſance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité royale, & de tous ceux qui portent couronne : ſans avoir horreur d'une telle trahiſon contre ſon neveu & ſon pupille. Enſuite il s'eſt emparé, comme il fait encore, des égliſes vacantes du royaume : il pille celles qui ne le ſont pas, & leurs prélats, dont il charge quelques-uns

[Sup. liv. LXXXIII. n. 53.

AN. 1262. d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles prisons. Il fait célebrer devant lui les divins offices, seulement par mépris des clefs de l'église, & des excommunications prononcées contre lui par notre prédécesseur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du royaume, pour s'être attachés au pape & à l'église ; quoique de son consentement ; & il a banni du royaume plusieurs grands, & d'autres, sans épargner ni âge ni sexe.

L'église n'auroit pas laissé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ses envoyés, comme avoit fait le pape Alexandre : mais ils ne nous ont fait que des propositions illusoires. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit de votre dignité d'entrer dans une telle négociation ; & encore moins de contracter une alliance si honteuse, & de vous unir si étroitement à un ennemi de l'église dont vous avez toûjours pris la défense avec tant de valeur & de succès. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1262.

Du Tillet. p. 169. Sup. liv. LXXXIV. n. 53.

Le roi S. Louis avoit aussi traité du mariage de Philippe son fils aîné, avec Isabelle fille du même roi d'Arragon ; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258, en même tems que les deux rois transigerent sur leurs prétentions réciproques. Saint Louis s'étoit même avancé jusques à Clermont en Auvergne cette année 1262 pour l'accomplissement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Arragon vouloit faire entre son fils & la fille de Mainfroi. Alors le saint roi déclara, qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens si étroits avec un

Digitized by Google

un prince excommunié & ennemi déclaré de l'église. Ce que le pape ayant appris, il en écrivit à saint Louis une lettre pleine de louanges & de remerciemens : mais les deux mariages ne laisserent pas de s'accomplir. Saint Louis se contenta d'un acte autentique, par lequel le roi d'Arragon déclara, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les interêts de l'église Romaine; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de plusieurs évêques & de plusieurs seigneurs.

AN. 1262.

Ap. Rain. 1262. n. 17.

Invent. des Chr. to. 5. Arrag. 1. p. 144.

Philippe de France épousa donc à Clermont Isabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte, vingt-huitiéme de Mai 1262 : & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épousa Constance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacque s'étoit rendu pour cet effet, préferant aux remontrances du pape l'espérance du royaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la suite.

Indic. Arrag. p. 59. Chr. Trivet. to. 8. Spic. Duchesne p. 371.

Le pape Urbain offrit ce royaume à S. Louis pour un de ses enfans : mais le saint roi craignit de faire tort à Conradin, qui sembloit en être l'héritier légitime; ou à Edmond d'Angleterre, à qui les papes précédens avoient donné cette couronne. Surquoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme son notaire & son nonce, qu'il avoit chargé de cette négociation. Dans cette lettre le pape loue extrêmement la délicatesse de conscience de S. Louis : mais il charge Albert de le rassurer sur ce sujet, & de lui déclarer que le droit du saint siége a été bien examiné par le pape & les cardinaux, qui ont aussi leur conscience à garder, & sont bien éloignés de

Id. p. 869.

Rain. 1262. n. 11

Digitized by Google

AN. 1262. vouloir faire tort à personne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à son frere Charles comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV.

Rain. 1253. n. 2.

XIV. Lettre contre M. Paleologue. *Rain. 1262. n. 39.*

Saint Louis témoignoit au nonce Albert un grand désir de secourir l'empire de Constantinople, c'est-à-dire, l'empereur Boudoüin & les Latins, qui prétendoient y rentrer : c'est pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en substance : Vous êtes le seul des princes Chrétiens, qui compatissez sincerement aux maux de l'église, & qui êtes toûjours prêt à la secourir. Ainsi dans l'extrême affliction que nous a causé la perte de Constantinople, nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoyé l'évêque d'Agen, pour traiter de cette affaire avec vous & avec les prélats de votre royaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoise, auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugny, qui mourut l'année suivante 1263, le dix-septiéme de Novembre, & est enterré à saint Martin des Champs à Paris. La lettre du pape à saint Louis continue ainsi : Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venue de l'empereur Baudoüin, des ambassadeurs du duc Rainier Zeno & de la commune de Venise, & de plusieurs autres Latins de Romanie : voyant cet empereur ainsi chassé par les Grecs schismatiques, à la honte éternelle des Latins.

Gal. Chr. to. 2. p. 71. Bibl. Clun. p. 1655.

Nous désirons donc procurer un prompt secours à cet empire, & par conséquent à la terre sainte, dont l'intérêt s'y trouve joint : d'autant plus que

Digitized by Google

les seigneurs Latins, qui sont encore les maîtres des principautés d'Achaïe, de la Morée & des isles voisines, sont prêts à s'opposer fortement par terre, aux usurpateurs avec des troupes considérables, & les Venitiens par mer, avec une flotte magnifique de galeres; offrant même le passage gratuitement à tous ceux qui viendront au secours. C'est pourquoi nous vous envoyons André de Spolete archidiacre de Paphos, notre chapelain, auquel vous pourrez ajoûter foi sur tout ce qu'il vous dira de vive voix : vous priant d'étendre votre protection sur l'empire de Romanie, & d'exciter les prélats de votre royaume à contribuer d'un subside honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, suivant qu'ils en seront requis par l'évêque d'Agen. La lettre est du cinquiéme de Juin 1262.

AN. 1262.

Vers le même tems, le pape donna commission au provincial des freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le royaume par les freres de son Ordre, la croisade contre Michel Paleologue, avec la même indulgence que celle de la terre sainte; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux sermons de la croisade.

Ap. Rain n 34. Vading. 1261. n. 17.

XV. Paleologue excommunié par Arsene.

Paleologue cependant n'étoit pas en repos à CP. Quand le patriarche Arsene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut pénétré de douleur : & ne se possedant plus, il montoit & descendoit par toute sa maison, jettant de grands cris, se frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre, & appellant

Digitized by Google

AN. 1262. au secours toute la nature. Ensuite ayant assemblé les prélats qui se trouverent auprès de lui, il leur representa que Paleologue s'étoit moqué de lui & de Dieu, en violant ses sermens; & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunément de son crime. Nous ne pouvons, ajoûta-t-il, nous dispenser d'agir, quand ce ne seroit que pour ne paroître pas l'autoriser par notre silence. Les prélats témoignerent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit passé, & la disposition où ils étoient de suivre en tout la conduite du patriarche. Il résolut d'user de toute son autorité contre l'empereur Michel, & les autres n'oserent s'y opposer, quelque crainte qu'ils eussent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arsene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue, en lui reprochant son crime : seulement pour ne le pas pousser à bout, & ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui; & lui-même continua de le nommer dans la liturgie.

Paleologue souffrit patiemment la censure, & se soumit, du moins en apparence : il ne se plaignit point, & se contenta de s'excuser comme il put, esperant que s'il cedoit pour quelque tems à la juste indignation du patriarche, & témoignoit ensuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt l'absolution. Ainsi pendant plusieurs jours il porta des habits modestes comme un pénitent, & cependant sa conscience ne le laissant point en repos, il fit parler au patriarche par des personnes de piété & amis du prélat, le priant instamment

Pach. c. 19.

Digitized by Google

AN. 1262.

de l'absoudre, vû qu'il se repentoit de sa faute; & de lui imposer telle satisfaction qu'il voudroit: puisqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les médiateurs rapporterent au patriarche ce discours de l'empereur, y ajoûtant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche sans les écouter, leur dit: J'ai reçu dans mon sein une colombe qui s'est changée en serpent, & m'a fait une blessure mortelle. L'empereur crut qu'il réussiroit mieux en parlant lui-même au patriarche: il le vit plusieurs fois, le priant d'apporter à son mal le reméde convenable. Le patriarche lui répondoit en termes géneraux de faire ce qu'il falloit, disant que les grands péchés demandoient une grande réparation. L'empereur après l'avoir pressé de s'expliquer, lui dit: Quoi donc m'ordonnez-vous de quitter l'empire! En même-tems il détacha son épée, & la lui présenta pour le sonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée: mais l'empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à sa vie. Toutefois il se découvrit la tête, & se jetta aux pieds du patriarche en présence de plusieurs personnes. Le prélat persista constamment dans son refus, & comme l'empereur continuoit de le presser, il se retira dans sa chambre, & lui ferma la porte au visage. Enfin l'empereur, par plusieurs instances réiterées pendant deux ans, ne put jamais le fléchir.

XVI.
Paleologue écrit au pape.
Pach. c. 18.

Cependant Paleologue envoya plusieurs ambassades au pape, craignant toûjours de la part des Latins, & sçachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquilles à son égard. Il envoya donc souvent

Digitized by Google

AN. 1263. tranquillité. Elle sert aussi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge : elle les gouverne, les protege, & les défend quand il est nécessaire, même à ses dépens, contre les usurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'église, ou plutôt de la cour de Rome.

La lettre continue : Si donc vous rentrez dans son sein, elle attirera pour appuyer votre trône, non-seulement le secours des Genois & des autres Latins, mais s'il est besoin, les forces de tous les rois, & les princes Catholiques du monde entier. Mais tant que vous serez séparé de l'obéissance du saint siége, nous ne pouvons souffrir en conscience, que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce soit vous donnent du secours.
n. 35. Quant aux pillages des églises & aux autres désordres semblables, aucun homme sensé ne peut les imputer à tous les Latins ; mais aux voleurs particuliers, ou plutôt à ceux qui par leur schisme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne seroit point ferme, si elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les cérémonies de la religion : toute paix & toute concorde n'est qu'un adjectif qui doit suivre ce substantif. Ainsi parloit-on alors dans les affaires les plus serieuses. Mais ce qu'il est plus important de remarquer, c'est que suivant ce raisonnement du pape, les Chrétiens ne pourroient jamais faire de paix solide avec des gens de différente religion : ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des vérités révelées, tantôt pour la fidélité dans les traités.

Avant

Digitized by Google

Avant que Paleologue eût reçu cette réponse, il écrivit au pape Urbain une autre lettre, où il dit : Du tems des empereurs nos prédécesseurs, on a souvent envoyé de part & d'autre des ambassadeurs, pour travailler à la réunion des églises : mais ils n'ont pû la procurer, faute de pouvoir s'expliquer ensemble immédiatement : étant réduits à se servir d'interprêtes ignorans. Or la veille de Noel de l'année derniere, quatrieme de notre regne, c'étoit l'an 1262, Nicolas évêque de Cortone est venu nous trouver, comme nous l'en avions prié, sçachant qu'il est Grec d'origine, & nourri dans l'église Romaine ; en sorte qu'il sçait parfaitement la doctrine des deux églises. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enseignée par les peres Latins, sçavoir, les papes Silvestre, Damase, Celestin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue, les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, Jerôme, Fulgence, & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanase d'Alexandrie, Basile de Césarée en Cappadoce, Gregoire le Théologien, Gregoire de Nysse, Jean Chrysostome, & les deux Cyrilles. C'est pourquoi désirant sincerement l'union, nous vous envoyons cet évêque, & vous prions de nous le renvoyer promptement avec des légats de votre part, pour consommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que Latins, les plus estimés des Grecs. Le pape ne fit réponse que l'année suivante, le vingt-deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joie des bonnes dispositions de l'empereur, & lui renvoye l'évêque de Cortone avec

AN. 1263.

XVIII.
Autre lettre de Paleologue.
Rain. 1264. n. 58.

n. 61.

AN. 1263. deux freres Mineurs, Gerard de Prato & Rainier de Sienne, en qualité de ses nonces.

En attendant le succès de cette négociation, le pape ne laissoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le rétablissement de l'empereur Baudouin. A cette fin il envoya deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande assemblée des évêques & du clergé à Ouestminster, après la fête de la Trinité, qui cette année 1263. étoit le vingt-septiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce sujet, tant à cause de la division qui regnoit en Angleterre entre le roi & les seigneurs, que pour la disette causée par la stérilité de la terre: & ils dirent, qu'ils devoient plutôt subvenir à leur roi & à eux-mêmes, qu'à un prince étranger. Le clergé de France refusa de même le secours pécuniaire pour le recouvrement de Constantinople, comme on voit par les reproches qu'en fit le pape aux provinces de Rheims, de Sens & de Bourges; & les prélats de Castille & de Leon firent un pareil refus.

Matth. Westm. p. 382.

Rhin. n. 19. 20. & 21.

XIX. Subvention pour la terre sainte.

Bibl. Orient. p. 204.

Sanut. p. 221.

Les prélats de France ne furent pas si difficiles pour le secours de la terre sainte. Bibars Bondocdar sultan d'Egypte quatriéme des Mammelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente mille chevaux: le lendemain il brûla les jardins, & s'avança jusques aux portes de la ville, qui fut en grand peril. La cause de cette insulte, fut que les Templiers & les Hospitaliers ne vouloient pas rendre au sultan quelques esclaves, suivant leurs conventions, quoiqu'il voulût rendre de sa part ce

qu'il devoit. Dans le même mois les Sarrasins détruisirent le monastere de Bethlehem. Sur ces nouvelles, le pape Urbain écrivit à saint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babylone, c'est-à-dire d'Egypte, est venu contre la foi des traités, camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'est rendu maître de tout le pays jusques aux portes d'Acre. Il a même, en haine du nom Chrétien, fait abattre & raser entierement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge saluée par l'Ange, a conçu du Saint-Esprit. Il a démoli l'église du mont Thabor, où Jesus-Christ s'est transfiguré, & où il a apparu à ses disciples après sa résurrection. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire. Le pape conclut sa lettre, en exhortant S. Louis à envoier un prompt secours à la terre sainte, attendu que le sultan menaçoit de revenir au printems. La datte est du vingtiéme d'Août.

AN. 1263.

Ap. Rain. n. 2.

n. 7.

n. 11.

Pour cet effet il envoya en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat; & on tint une assemblée à Paris à l'octave de la saint Martin, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1263, où l'on ordonna ce qui suit. Le légat remettra au roi les lettres dont il est porteur, & qu'il a fait lire, touchant la levée du centiéme des revenus ecclésiastiques pour le secours de la terre sainte; & il ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéiront à l'ordonnance des prélats, qui est telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux, que pour leur clergé, non en vertu de la lettre

To. x. conc. p. 824. Joinv. observ. p. 568.

Digitized by Google

AN. 1263. du pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré, pour le besoin de la terre sainte, un subside de vingt sous par cent livres, auquel personne ne sera contraint par la puissance seculiere; mais chaque prélat y contraindra le clergé de son diocèse par censures ecclésiastiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excedé pas douze livres parisis, ne payera rien s'il ne veut. Cette subvention durera cinq ans, & sera payée moitié à la saint Jean, moitié à Noel. Les chanoines ne payeront rien de leurs distributions quotidiennes, pourvû que la bourse commune du chapitre paye la subvention.

XX. Remontrance du clergé à S. Louis. *Joinv. p. 13. observ. p. 40. 368. Gall. Chr. to. 2. p. 301.*

On peut rapporter à cette assemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les prélats firent à S. Louis, selon le recit du sire de Joinville, qui s'y trouva present. L'évêque d'Auxerre qui porta la parole, étoit Gui de Mellot, & tenoit ce siége depuis l'an 1246. Il dit au roi: Sire, tous ces prélats me font dire que vous laissez perdre la religion. Le roi effrayé de cette proposition, fit le signe de la croix, & dit: Evêque, dites-moi comment cela se fait. Sire, reprit l'évêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications; car aujourd'hui personne ne veut faire satisfaction à l'église, on aime mieux mourir excommunié: c'est pourquoi nous vous prions tous d'une voix pour Dieu, & parce que c'est votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs, vos prevôts, & vos autres officiers de justice, qu'ils contraignent par saisie de ses biens, celui qui aura été excommunié par an

Digitized by Google

& jour, à se faire absoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'église ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajoûta-t il, il seroit contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre, ceux à qui les ecclesiastiques feroient tort, sans qu'il fussent oüis. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui pendant sept ans a plaidé contre les prélats de la province tout excommunié, & a si bien conduit son affaire, qu'enfin le pape les a condamnés envers lui. Donc si dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à se faire absoudre, il eût été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandoient injustement, en quoi j'aurois grandement offensé Dieu & le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à repliquer à cette reponse du roi.

Sup. liv. LXXXI. n. 6.

XXI. Conciles de Bordeaux.

Tom. XI. conc. p. 820.

Deux conciles du même tems font voir les maximes du clergé sur cette matiere, ils sont tous deux de la province de Bordeaux tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux : le premier à Cognac en 1262, qui étoit la premiere année de son pontificat. On y lit ces paroles : Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle : c'est pourquoi nous ordonnons que les barons & les autres qui ont jurisdiction temporelle, soient contraints par censure ecclésiastique, de contraindre les excommuniés à rentrer dans le sein de l'église, par sai-

c. 3.

Digitized by Google

AN. 1263. sie des biens situés sous leur jurisdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263, porte que celui qui aura souffert l'excommunication pendant un an, seroit réputé herétique, & dénoncé comme tel : ce qui aboutissoit à le soumettre aux peines temporelles portées contre les herétiques par les loix. Il est dit aussi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniés, afin de pouvoir les dénoncer, selon qu'il lui sera enjoint par le juge. Personne ne sera tenu pour absous des censures même à l'article de la mort, s'il n'appert de son absolution par lettre du juge qui avoit prononcé la censure.

p. 823. c. 2.

c. 6.

c. 17.

XXII. Délai sur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frideric, c'est-à-dire, depuis plus de douze ans ; & les deux contendans Alfonse roi de Castille & Richard comte de Cornoüaille pressoient le pape de décider la question de leurs élections. Dès l'année précedente, l'archevêque de Mayence avoit indiqué aux électeurs une diéte pour proceder à une nouvelle élection, & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'est-à-dire, le jeune Conrad petit-fils de l'empereur Frideric. Mais le pape Urbain en étant averti par le roi de Boheme, réitera la défense faite six ans auparavant par Alexandre IV, délire Conradin sous peine de nullité & d'excommunication contre les électeurs. La lettre est du troisieme de Juin 1262.

Rain. 1262. n. 5.

Sup. lib. LXXXIV. n. 28.

Cette année 1263, le roi Alfonse renovella ses instançes auprès du pape pour obtenir la couronne impériale : mais avant que de juger la question au fond, le pape Urbain voulut regler les

Rain. 1263. n. 38.

n. 40.

Digitized by Google

qualités des parties, & après avoir oüi leurs raisons il donna le septiéme d'Août une bulle, par laquelle il déclare avoir résolu de nommer dans ses lettres l'un & l'autre roi des Romains élû, sans porter de préjugé pour l'un ni pour l'autre. Le pape Urbain à l'exemple d'Alexandre son prédecesseur, eût bien souhaité que ce grand different se fût terminé par un accommodement entre les parties : mais après avoir long tems attendu & les avoir faits convenir de s'en rapporter au jugement de l'église Romaine, il leur envoya des nonces qui les citerent à comparoître devant lui le second jour de Mai de l'année suivante 1264, comme il paroît par la bulle donnée à Orviete le dernier jour d'Août 1263, & l'année suivante il accorda encore un délai d'un an jusques à la S. André 1265, mais le pape Urbain ne vêcut pas jusques-là.

AN. 1263.

n. 48.

n. 51. 52.

Id. 1264. n. 37. &c.

XXIII.
Procedures contre Mainfroi.

En Italie Mainfroi se fortifioit de plus en plus & avoit attiré à son parti les Sienois, les Pisans & la plus grande partie de la Toscane : il s'avançoit même dans la marche d'Ancone & dans d'autres terres de l'état ecclésiastique. Le pape Urbain crut donc devoir proceder contre lui : & premierement le jeudi saint, qui cette année 1263, fut le vingt-neuviéme de Mars, il le cita publiquement devant la multitude des fidéles qui venoient de toutes les parties du monde au saint siége en ce jour solemnel, & la citation fut affichée aux portes des églises d'Orviete où le pape faisoit sa résidence. Elle portoit que Mainfroi comparoîtroit dans le premier jour d'Août en personne ou par procureur,

Rain. 65. Anon. Sic. p. 859.

Digitized by Google

AN. 1263. pour satisfaire au saint siége sur plusieurs chefs; sçavoir la destruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarrasins, le meurtre de trois personnes de marque, & de plusieurs autres : le mépris des censures ecclesiastique, au préjudice desquels il faisoit celebrer devant lui l'office divin depuis plusieurs années, non sans soupçon d'herésie : la fréquentation avec les Sarrasins, qu'il tenoit auprès de lui & les préferoit aux Chrétiens ; & il est vrai que dès l'année 1260 il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accusoit Mainfroi d'opprimer le royaume de Sicile par des exactions intolérables.

Chr. Mar. Spinelli.

Quoique cette citation n'eût point été signifiée personnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût apprise que par la voie publique, il ne voulut pas donner sujet au pape de l'accuser de contumace; & il lui envoya au terme prescrit proposer ses excuses. Le pape ayant oüi ses envoyés lui donna un délai jusques à l'octave de la S. Martin, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme approchoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoyés, qui dirent que voulant venir se présenter en personne, il demandoit sûreté pour entrer dans les terres de l'état ecclésiastique avec une suite convenable à sa dignité ; le pape lui prescrivit de n'amener pas plus de huit cens personnes, dont il n'y auroit que cent armés, & soixante & dix chevaux; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état ecclésiastique : le tout sous peine d'excommunication. Le pape envoya deux nonces pour recevoir le serment de Mainfroi sur ce sujet, comme on

Rain. n. 67.

Digitized by Google

on voit par sa lettre du onziéme de Novembre : mais cette négociation fut sans effet, aussi-bien que les exhortations & les menaces que le pape fit aux Sienois & aux Pisans pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'année le pape mit en interdit le royaume de Sicile : mais voyant que Mainfroi & ses adhérans se mocquoient des censures & qu'elles tournoient au préjudice de la religion : il modera l'interdit au commencement de l'année suivante 1264, en permettant que l'on dît la messe basse, & que l'on administrât les sacremens dans les églises à portes fermées, & les excommuniés exclus.

AN. 1264.

n. 73. 75.

Rain. 1264. n. 1.

Cependant le pape continuoit de négocier avec Charles comte d'Anjou & de Provence pour le royaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de se maintenir dans son propre royaume. Le pape envoya donc en France Barthelemi Pignatelli archevêque de Cosence, homme plus militaire qu'ecclésiastique, qui étant mal avec Mainfroi se retira auprès d'Innocent IV. & ce pape le fit archevêque d'Amalfi en 1254, puis sept mois après il le transfera à Cosence. Le pape Alexandre l'envoya en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi : mais ayant été trahi, il fut obligé d'abandonner même son diocèse & de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Cosence, qu'Urbain IV envoya au roi saint Louis en 1263 pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou son frere à la conquête du royaume de Sicile. L'archevêque fut aussi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre, pour le faire désister

Rain. 1263. n. 78.
Ughel to. 9. p. 294. to. 7. p. 296.

Digitized by Google

AN. 1264.

de ses prétentions sur la Sicile à cause de son fils Edmond.

XXIV.
S. Louis arbitre de l'Angleterre.

Rain. 1263. n. 83. 84. &c. conc. prov. Narb. app. p. 169. &c.

Le pape envoyoit encore un légat particulier pour l'Angleterre, sçavoir le cardinal Gui Fulcordi évêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le roi & les barons. Il étoit porteur de plusieurs bulles datées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263, & des jours suivans, & avoit pouvoir non seulement d'user de censures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croisade contre eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même-tems le pape écrivit au roi S. Louis d'employer sa médiation pour appaiser la guerre civile d'Angleterre, & ce prince le fit si efficacement, que le roi Henri de son côté & les seigneurs Anglois du leur, le choisirent pour arbitre.

Spicil. tom. 12. p. 588.
M. Par. p. 850.
N. Westm. p. 384.

Le compromis fut passé à Ouinsor le dimanche d'après la sainte Luce, seiziéme de Décembre 1263, & portoit que le roi Louis devoit prononcer sa sentence avant la Pentecôte : mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri se rendit en personne & plusieurs seigneurs aussi. Il écouta & examina soigneusement ce qui fut proposé de part & d'autre, principalement touchant le réglement fait à Oxford en 1258, où il trouva qu'on avoit beaucoup dérogé au droit & à la dignité royale, & que cette convention avoit eu de fâcheuses suites, troublant le royaume d'Angleterre, déprimant les églises, causant des pillages & de grands dommages à plusieurs personnes, tant naturels qu'étrangers : enfin qu'on avoit sujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funestes effets. Sur ces consi-

Sup liv. LXXXIV. n. 52.

dérations le roi Louis ayant pris conseil des seigneurs François & de plusieurs autres personnes de probité, prononça sa sentence arbitrale, par laquelle il cassa le réglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja cassé par le pape : déclarant le roi & les barons d'Angleterre quittes & déchargés de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte ; & ordonnant que toutes choses seroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette sentence fut prononcée le vingt-troisiéme de Janvier 1263, c'est-à-dire 1264 avant Pâques ; & l'on voit ici un illustre exemple de la haute réputation de justice & de sagesse que le roi S. Louis avoit chez les étrangers.

AN. 1264.

Joinville p. 12.

Il avoit grand soin de faire administrer la justice à son peuple, & outre les jurisdictions ordinaires, il faisoit tenir près de lui celle que l'on appelloit les Plais de la porte, d'où sont venus les requêtes du palais. C'étoit trois ou quatre seigneurs qui faisoient cette fonction par son ordre, & lui en rendoient compte ensuite. Souvent en été après avoir oüi la messe, il alloit se promener au bois de Vincennes, s'asseyoit au pied d'un chêne, & faisoit asseoir ces seigneurs auprès de lui : alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, sans qu'aucun huissier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut de sa bouche si quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques seigneurs pour les expédier : mais s'il trouvoit quelque chose à redire aux plaidoyés des avocats, lui même les reprenoit gracieusement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de son palais à Paris, où est à présent la place Dauphine.

Digitized by Google

AN. 1264.

Le ſire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit ſouvent de ces juges de la porte.

XXV. Suite de l'affaire de Sicile.

Rain. 1264. n. 9. 10.

La même année 1264, le pape Urbain envoya en France Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi; & de traiter avec Charles d'Anjou des conditions auſquelles il devoit recevoir le royaume de Sicile, réſervant au pape de lui en donner l'inveſtiture. La commiſſion eſt du vingt-cinquiéme d'Avril, & le troiſiéme de Mai le pape écrivit à S. Louis une lettre, où il lui repreſente ainſi le péril où la religion étoit expoſée en Italie, par la guerre qu'y faiſoit Mainfroi, ſur la nouvelle qu'il avoit eue du traité avec le comte d'Anjou. Il s'eſt mis en poſſeſſion, dit le pape, de pluſieurs égliſes cathedrales & de pluſieurs monaſteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à ſon uſage; cependant les heréſies pullulent preſque par toute l'Italie, la foi catholique eſt déprimée, le ſervice divin diminué, les droits & les libertés eccléſiaſtiques foulées aux pieds. Les prélats & les clercs ſont envoyés en éxil, jettés dans des priſons, mutilés ou mis à mort. Les lieux conſacrés à Dieu ſont dépouillés de leurs biens, & convertis à des uſages prophanes. On force quelques eccleſiaſtiques à celebrer les divins offices, dans des lieux interdits, & à adminiſtrer les ſacremens à des excommuniés.

n. 13.

Papebr. conc. p. 47.

A ce ſujet ſe rapporte ce que dit Matthieu Spinelli, qui vint l'automne ſuivant dans l'armée de

Digitized by Google

Mainfroi : Le troisiéme de Septembre 1264, vinrent trois nobles envoyés par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le pape ; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'archevêque ne vouloit pas que l'on dît la messe. Le roi répondit, que ce n'étoit pas sa faute si on faisoit la guerre, mais la faute du pape, qui vouloit le chasser de son royaume ; & il ajoûta : J'envoyerai à Naples trois cens Sarrasins, qui feront dire la messe par force : envoyez-moi dans une galere les prêtres & les moines qui le refuseront. Les députés répondirent : Seigneur, n'envoyez point de Sarrasins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra en grande colere.

XXVI. Revelations de Julienne de Mont-cornillon.

Pendant que le pape Urbain étoit ainsi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laissa pas d'instituer la fête du S. Sacrement de l'autel, & la celébra pour la premiere fois cette année 1264 le dix-neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'aprés l'octave de la Pentecôte, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorsqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particuliérement une sainte fille nommée Julienne, religieuse hospitaliere à Mont-cornillon, prés une des portes de la ville. Elle eut toute sa vie une dévotion particuliere au S. Sacrement, & dés l'âge de seize ans, c'est-à-dire en 1208, toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraison, il lui sembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brêche, & cette image se présentoit à elle sans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-tems. Elle crut que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être délivrée : ensuite elle en demanda la signification ;

Bol. to. IX. p. 437.

p. 459.

AN. 1264. & il lui fut dit intérieurement que la lune signifioit l'église, & la brêche le défaut d'une fête, qui devoit être célébrée tous les ans, pour honorer l'institution du S. Sacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette fête, & annoncer la premiere l'obligation de la célebrer.

Quoique Julienne crût avoir reçu cet ordre de Jesus-Christ même, elle s'en défendit long-tems, disant qu'une commission de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autorisés dans l'église: enfin après plus de vingt ans, elle se rendit, & découvrit la chose, premierement à Jean de Laussenne chanoine de S. Martin de Liege, homme d'une vertu singuliere, & le pria de consulter sur ce sujet les meilleurs théologiens, sans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis pape Urbain IV. à Hugues de S. Cher, alors provincial des freres Prêcheurs, & depuis cardinal, à Gui ou Guiard de Laon évêque de Cambrai, au chancelier de l'église de Paris, aux trois professeurs de théologie, qui enseignoient alors à Liege, & à plusieurs autres hommes sçavans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste & utile à l'église de célebrer l'institution du S. Sacrement plus solemnellement que l'on n'avoit fait jusques alors. Julienne ainsi assurée fit composer un office du S. Sacrement, par un religieux de la même maison, nommé Jean, encore jeune & peu instruit, mais d'une vie très-pure.

Le projet de cette fête étant divulgué, plusieurs ecclésiastiques s'y opposerent : disant qu'elle étoit superflue, que l'on faisoit tous les jours à la messe

Digitized by Google

la memoire de l'institution de l'Eucharistie, & que les révélations de Julienne n'étoient que des rêveries. Mais Robert de Torote évêque de Liege, n'en jugea pas de même; & par une lettre adressée à tout le clergé de son diocèse en 1246 il ordonna que la fête du S. Sacrement seroit célebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit résolu d'en publier l'Ordonnance dans son synode; mais il fut prévenu par sa mort, qui arriva la même année le seiziéme d'Octobre. L'année suivante 1247 les chanoines de S. Martin célebrerent les premiers la fête du S. Sacrement. Hugues de S. Cher, qui étant provincial des freres Prêcheurs, avoit approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de sainte Sabine, & envoyé légat en Allemagne: & comme il étoit à Liege, on lui montra l'office du S. Sacrement, dont il fut très content, après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & célebra la nouvelle fête à S. Martin du mont; où au milieu d'une grande multitude, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solemnité. Ensuite il fit une lettre adressée à tous les prélats & à tous les fidéles dans l'étendue de sa légation, où il ordonne que la fête du S. Sacrement soit célebrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Pentecôte, & exhorte les fidéles à s'y préparer, de sorte qu'ils puissent ce jour-là communier dignement. La lettre est du vingt-neuviéme de Décembre 1252. Deux ans après le cardinal Pierre Capoche aussi légat, étant à Liege, fit une pareille ordonnance.

Henri de Gueldres successeur de Robert dans l'é-

AN. 1264.

Chapeav. c. 6.

Boll. p. 442.

Chap. c. 8.

c. 9.

c. 10.

Digitized by Google

AN. 1264. vêché de Liege, étoit plus militaire qu'ecclésiastique ; & de son tems la licence fut grande dans le diocèse : en sorte que plusieurs du clergé déclamerent contre la nouvelle fête & les révelations de Julienne, qu'ils persécuterent & obligerent à sortir de Liege. Elle mourut en 1258 le cinquiéme d'Avril, & est honorée dans le pays comme bienheureuse. Elle avoit une amie particuliere nommée Eve, recluse à Liege près de S. Martin, & connue aussi du pape Urbain lorsqu'il étoit dans le pays. Quand elle eut appris sa promotion sur le saint siége, elle employa des chanoines & d'autres personnes zélées pour la fête du S. Sacrement, qui prierent l'évêque Henri d'en écrire au pape : & c'est ce qui le détermina à ordonner la célebration de cette fête dans toute l'église.

Boll. p. 441. 443.

XXVII. Fête du S. Sacrement.

Tom. IX. conc. p. 817.

Il le fit par une bulle adressée à tous les prélats, où il rapporte d'abord l'institution du S. Sacrement : puis il s'étend sur la considération de ce mystere. Venant aux raisons de l'institution de la fête, il employe les mêmes que l'évêque de Liege & le légat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la substance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la messe la mémoire de l'institution de ce sacrement, nous estimons toutefois convenable de la célebrer plus solemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les hérétiques. Car le jeudi saint l'église est occupée à la réconciliation des pénitens, la consécration du saint chrême, le lavement des pieds, & plusieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vacquer pleinement à la vénération de ce mystere. Elle observe cette pratique

pratique à l'égard des saints, dont elle renouvelle souvent la mémoire aux litanies & aux messes, & ne laisse pas de célebrer leurs fêtes à certains jours de l'année; & pour suppléer aux fautes que l'on y aura pû commettre, elle a institué la Toussaints, où elle les honore tous ensemble. AN. 1264.

Or nous avons appris autrefois étant en un moindre rang, que Dieu avoit révelé à quelques personnes catholiques, que cette fête devoit être célebrée généralement dans toute l'église. C'est pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fidéles s'assembleront dévotement dans les églises pour y chanter avec le clergé les louanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à se préparer à cette fête par une pure confession, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour là communier dignement. Et pour y exciter les fidéles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux matines du jour, autant pour la messe, autant pour les premieres vêpres, autant pour les secondes: pour prime, tierce, sexte, none & complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave: le tout à déduire sur les pénitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'est parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de procession ou d'exposition du saint Sacrement.

Le pape Urbain envoya cette bulle en particulier à Eve la recluse de Liege, avec une lettre datée du huitiéme de Septembre 1264, où il lui annonce l'accomplissement de ce qu'elle avoit tant désiré; To. XI. conc. p. 817.

AN. 1264. sçavoir, l'institution de cette fête. Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats qui se sont trouvés auprès de nous : nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laissiez volontiers prendre copie à toutes les personnes qui le désireront. C'est l'office du S. Sacrement, que le pape avoit fait composer par S. Thomas d'Aquin, & que nous disons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette même année, la célebration de cette fête fut interrompue pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris.

To. XI. p. 826. can. 1.

Vincent archevêque de Tours tint son concile provincial à Nantes cette année 1264 le mardi d'après la S. Pierre, c'est-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux prélats ou aux patrons de s'obliger à la collation ou à la présentation d'un benefice qui ne vacque pas encore : *c. 4.* d'établir des vicaireries, sinon dans le cas de droit : *c. 7.* d'exiger des clercs aucun péage, sinon pour les marchandises dont ils font trafic. *c. 6.* On ordonne la résidence dans les benefices à charge d'ames ; & en conséquence que la réception d'un second benefice de cette qualité fait vacquer le premier. *c. 3.* On défend la chasse aux clercs, principalement aux prêtres & aux religieux. *c. 2.* On défend de diminuer le nombre des moines dans les prieurés. *c. 5.* Enfin de servir plus de deux mets aux prélats dans leurs visites.

To. XI. p. 828.

On tint aussi un concile à Paris la même année, le lendemain de la saint Barthelemi, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme jour d'Août ; & ce fut le légat Simon de Brie cardinal de sainte Cecile qui y présida. Le roi S. Louis étoit sensiblement affligé de l'abus ancien.

Gauf. Bello-loco. c. 31. Duchesne p. 459.

Digitized by Google

& general des juremens & des blasphêmes qui regnoit particulierement dans son royaume ; & pensant sérieusement à le déraciner, il en confera avec le légat, par l'autorité duquel & par la sienne, il convoqua cette assemblée composée de seigneurs & de prélats. Le légat fit un sermon très-fort ; & le roi animé de son zèle y joignit une exhortation pieuse, soutenue de raisons solides & clairement expliquées : ensuite de l'avis de toute l'assemblé, il fit une ordonnance très-sévere, qui fut publiée par tout le royaume ; & il tint la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris ayant blasphémé avec des paroles infâmes, le roi lui fit marquer les lévres d'un fer chaud, pour servir d'exemple ; & sçachant que plusieurs personnes sages selon le monde en murmuroient, il dit : Je voudrois être marqué de même, & porter cette difformité toute ma vie, pourvû que ce vice fût entierement banni de mon royaume. Dans cette même assemblée, comme on croit, le légat obtint la décime sur le clergé de France, sans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du royaume de Sicile ; & il régla avec ce prince les conditions auxquelles il en devoit recevoir l'investiture.

Joinv. p. 120.

To. 9. Spic. p. 216.

XXIX. Désordres en Chipre.

Rain. n. 66.

Le pape Urbain étoit averti que dans l'isle de Chipre, particulierement à Nicosie, qui en étoit la métropole, les Chrétiens tant clercs que laïques commettoient des crimes énormes : des blasphêmes, souvent à l'occasion des jeux de hazard, des sortileges, des adulteres & d'autres impuretés abominables ; & quand l'archevêque vouloit proceder contre les coupables, pour leur imposer des peines

Digitized by Google

AN. 1264.

canoniques, le bail ou regent du royaume s'y opposoit. C'étoit Hugues de Lusignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues son cousin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ses domestiques & ses clercs; en sorte que par cette dispute sur la jurisdiction, les crimes demeuroient impunis, passoient en coutume, & multiplioient tous les jours. Enfin nonobstant le reglement d'Alexandre IV, les Grecs & les Syriens de Chipre ne vouloient point obéir à l'archevêque Latin de Nicosie, & tenoient séparément des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au regent sur toutes ces plaintes de l'archevêque: déclarant que si on ne lui rendoit justice, il confirmeroit les censures que ce prélat avoit prononcées.

XXX. Le Patriarche Arsene accusé.

Pachym. lib. IV. *c.* 1.
Gregor. lib. IV. *c.* 4.

L'empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arsene, ne se pouvoit plus souffrir en cet état. Ayant tenté toutes sortes de voies pour obtenir son absolution par la douceur, & désesperant de fléchir le prélat; il résolut de s'en venger: mais il ne voulut pas user de sa puissance, ni employer la force ouverte; il voulut le faire déposer par un jugement, qui fût canonique au moins en apparence. Il assembla donc les prélats, & leur dit: Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'esprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut remettre les choses en l'état où elles étoient, & qu'il ne veut point remedier au

mal qui eſt fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la pénitence, il refuſe celles que je fais, me ſoumettant à tout ce qu'il me preſcrira de plus rude : il ſemble ne chercher qu'à me pouſſer au déſeſpoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me réduire à la condition d'un particulier : mais je ne vois pas à qui ma renonciation ſeroit utile. Elle ne le ſeroit pas à l'empire, puiſque celui qui y étoit deſtiné, n'eſt pas capable de gouverner, & ne le ſera jamais ; & quant à mon interêt particulier, quelle aſſurance me donnera-t-on de vivre en paix après ma renonciation ? quelle ſûreté pour ma femme & mes enfans ? Quand on a une fois goûté de la ſouveraine puiſſance, il eſt difficile de la quitter, ſans expoſer ſa vie. Un empereur en place eſt l'objet de la haine de pluſieurs, qui ne lui ſont fidèles qu'en apparence ; & que ne feront-ils point, lorſqu'ils ne ſeront plus retenus par la crainte ? Enfin l'égliſe a des regles certaines pour la pénitence, ſuivant leſquelles vous traitez les particuliers : en a-t-elle d'autres pour les empereurs ? Si vous n'avez point de loix ſur ce ſujet, d'autres égliſes en ont ; j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adreſſeroit au pape ; & c'étoit une menace terrible aux évêques Grecs.

Après ce diſcours, les évêques réſolurent de ſecourir l'empereur, qui envoya encore au patriarche Arſene pluſieurs interceſſeurs l'un après l'autre, principalement ſon pere ſpirituel Joſeph abbé de Galeſe : mais le patriarche n'en fut que plus aigri, & il demeura inflexible. Le cinquiéme du

Pachym. lib. IV. c. 2.

c. 3.

Digitized by Google

AN. 1264. mois d'Avril 1264, le jour nommé Acathiſte, ſçavoir le ſamedi de la cinquiéme ſemaine de carême, au ſortir de l'office de la nuit, le primicier des notaires de l'égliſe de Conſtantinople préſenta à l'empereur un libelle, contenant pluſieurs chefs d'accuſation contre le patriarche, ſçavoir : Qu'il avoit retranché des matines le pſeaume pour l'empereur. Qu'il avoit liaiſon avec le ſultan & ſes gens, juſqu'à leur permettre ſouvent de ſe baigner au bain de l'égliſe, quoiqu'ils fuſſent Muſulmans, & qu'il y eût des croix gravées dans les marbres de ce bain. Ce ſultan étoit Azatin, ou plutôt Azeddin Turc Seljouquide ſultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à ſe retirer chez les Grecs. Le troiſiéme chef d'accuſation contre Arſene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du ſultan la ſainte euchariſtie, quoiqu'on ne ſçût pas s'ils étoient baptiſés. Enfin que le ſultan lui-même avec ſes ſatrapes, avoit aſſiſté le jour de Pâque aux matines, où le patriarche officioit. C'eſt ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accuſations ſemblables.

V. Maur. David.

Lib. 11. c. 24.

L'empereur le reçut avec empreſſement, aſſembla les évêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople & leur demanda conſeil. Le patriarche Aſene ayant eu communication de la plainte, ſans en être encore accuſé en forme, y répondit ainſi : C'étoit moi qui avois ordonné de chanter ce pſeaume dans l'égliſe ſuivant l'uſage des monaſteres ; & je l'ai ſupprimé, trouvant que les autres prieres ſuffiſoient. De plus, l'empereur n'a pas ſujet de s'en plaindre en l'état où Il eſt. Je n'ai ni ſçû ni ordonné que les gens du ſultan ſe fuſſent ſervis du bain de l'é-

Digitized by Google

glise ; & on auroit la même raison de les exclure de tous les autres bains, puisque en tous on trouve des croix & de saintes images. J'ai traité le sultan & ses enfans comme des Chrétiens, sur la parole de l'évêque de Pisidie : si on prouve qu'ils ne le soient pas, c'est lui seul qui en est coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponses du patriarche suffisantes : mais il voulut assembler un concile de tous les évêques, où se trouvassent même les deux patriarches Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche.

XXXI.
Arsene déposé en concile.

Le concile se tint dans une sale du palais : l'empereur y tenoit la premiere place accompagné de toutes les personnes constituées en dignité & de tout le sénat. Outre les évêques, on y voyoit des abbés de tous les monasteres, & les principaux d'entre les moines. L'accusateur presenta son libelle, qui fut lû publiquement : on ordonna que le patriarche Arsene seroit cité, & on lui envoya trois évêques avec trois clercs, mais il refusa absolument de comparoître : disant qu'il ne récusoit pas le jugement, mais les personnes, la forme & le lieu. On veut, disoit-il, juger un patriarche dans le palais, en présence de l'empereur en l'état où il est & préoccupé du désir de vengeance, en présence des grands & des séculiers. Cette réponse fut donnée par écrit, & rapportée à l'assemblée ; & la citation réiterée jusques à trois fois avec certains délais : car on vouloit que la procédure fût canonique ; & Arsene fit toujours la même réponse.

Cependant voulant encore essaier de faire entendre raison à l'empereur, il vint le trouver ; & c. 5.3

AN. 1264. l'empereur le reçut avec politesse, & l'entretint assez long-tems de discours obligeans. C'étoit un dimanche, & l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la messe, si-tôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'église, esperant surprendre une ab- p. 177. solution tacite. Quand donc l'heure fut venue, ils marcherent ensemble du palais à l'église, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lorsqu'ils furent à la porte, le diacre demanda la benediction, suivant la coûtume, & le patriarche la donna: mais aussi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ses mains, & lui reprochant de l'avoir voulu surprendre, il s'enfuit promptement, & retourna à son logis. L'empereur de son côté se plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, & les exhorta à finir cette affaire: offrant de s'absenter du concile, si son excommunication l'en devoit exclure; & feignant de ceder à la violence qu'ils lui faisoient pour l'y retenir.

c. 6. On fit donc au patriarche une derniere citation, après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du soixante & quatorziéme canon des apôtres. Toutefois pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fond; & ayant fait venir l'accusateur, on lui demanda les preuves des faits qu'il avançoit. Il alléguoit la notorieté publique: mais on ne laissoit pas d'oüir des témoins, qui certifierent que le sultan avoit assisté aux prieres dans l'église. La difficulté étoit de sçavoir s'il étoit chrétien ou non; & le sultan voulant justifier le patriarche, envoya dire à l'empereur, qu'il

Digitized by Google

qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un Jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche, répondoient que quand le sultan seroit chrétiens, tous les Turcs de sa suite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques, hors sept ou huit, furent d'avis de déposer le patriarche : mais la plûpart ne fondoient sa condamnation que sur la contumace. Ceux qui étoient d'un autre avis, revinrent bongré malgré à l'avis commun : on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, & on députa deux évêques pour signifier à Arsene sa condamnation. AN. 1264.

C'étoit le soir assez tard, quand ils vinrent lui déclarer sa sentence en présence de tout le clergé, & lui dirent de se préparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient : puis se tournant vers le clergé, il dit : Vous sçavez, mes enfans, ce qui s'est passé à mon égard : Dieu l'a permis : il faut se soumettre à sa volonté, de quelque maniere qu'il dispose de nous. J'ai conduit comme j'ai pû le troupeau qu'il m'avoit confié : j'ai peut-être fait de la peine à plusieurs, comme plusieurs m'en ont fait : pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez reconnoître le trésor de l'église, les reliques, les vases sacrés, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuse pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfans : je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes & trois piéces d'argent, que j'ai gagnées à transcrire un pseautier suivant la régle monastique. Ayant ainsi parlé, il les c. 7.

AN. 1264. renvoya en paix, & demeura assis attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachymere qui étoit présent, & fut un de ceux qui verifierent le trésor de l'église. L'empereur fit enlever Arsene la nuit même; & le lendemain on l'emmena à l'isle de Proconese, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastere avec des gardes, qui ne le laissoient pas voir à ceux qui le souhaitoient. Il fut ainsi exilé à la fin du mois de Mai 1264.

XXXII. Germain patriarche de CP. *Pach. lib.* IV. *c.* 10. 11.

Mais sa déposition causa un schisme entre les Grecs, & plusieurs le reconnoissoient toûjours pour patriarche : à quoi l'empereur voulant remédier, il assembla le peuple devant son palais, & lui parla d'une fenêtre de sa chambre au travers d'une grille. Il représenta les raisons de la déposition d'Arsene, & les inconveniens du schisme, & menaça ceux qui s'y laisseroient entraîner. Il laissa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne; & s'étant assemblés dans l'é-*c.* 12. glise de Blaquernes, ils élurent Germain métropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ses manieres, & qui s'acquittoit de bonne grace des fonctions de son ministere : curieux & instruit autant qu'aucun autre, non-seulement des préceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent; mais il aimoit ceux qui l'étoient, & prenoit plaisir à les entendre parler : il étoit sociable, & ne faisoit pas consister la vertu dans l'austérité extérieure & le mépris des autres.

L'empereur approuva volontiers ce choix, ayant depuis long-tems pris Germain en affection. Car

Digitized by Google

lors qu'étant tombé dans la disgrace de l'empereur Theodore Lascaris, il se retira chez le sultan d'Icone, Germain menoit la vie monastique sur la montagne Noire, à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au devant de Michel Paleologue, le reçut magnifiquement, & lui donna de quoi faire son voyage. Aussi quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça sur le siége d'Andrinople; & enfin sur celui de Constantinople. Germain y fut transferé le jour de la Pentecôte, huitiéme de Juin 1264.

AN. 1264.
Sup.
Gregor. IV. c. 4.

XXXIII.
Mort d'Urbain IV.
Rain. n. 31. 70.

Urbain IV avoit demeuré deux ans à Orviete, d'où la plûpart de ses lettres sont dattées: mais cette année les Orvietans s'étant déclarés contre lui, & ayant pris une forteresse appartenant à l'église, il se fit porter en litiere à Perouse, où il mourut le jeudi second jour d'Octobre 1264, ayant tenu le saint siége trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale dédiée à S. Laurent. On voit dans ses lettres un exemple remarquable de bonté. Du tems qu'il étoit archidiacre de Liege, le pape Innocent IV étant à Lyon, l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'église Romaine. Là trois gentilshommes du diocèse de Trèves le firent prendre & le retinrent quelque tems prisonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lorsqu'il fut pape, ces gentilshommes offrirent de lui restituer ce qu'ils lui avoient pris, & lui faire satisfaction pour l'insulte: demandant seulement dispense d'aller en personne recevoir l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, attendu

Digitized by Google

AN. 1264.

les périls du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commission au prieur des freres Prêcheurs de Coblents de les absoudre, & de leur déclarer ensuite, qu'il leur remettoit libéralement en vûe de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait, leur enjoignant seulement de s'abstenir désormais de pareilles violences. La lettre est du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain, le saint siége vaqua quatre mois.

XXXIV. Clement IV. pape

Matth. Westm. p. 397. 384. To. XI. conc. p. 830 Matth. Par. p. 854. an. 1265.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoyé légat en Angleterre, ne put y entrer à cause de l'opposition des barons & des évêques révoltés contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de S. Louis, & la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne sur mer, où il séjourna long-tems, & y assembla quelques évêques d'Angleterre, qui se trouverent deçà la mer. Alors par l'autorité du pape, il prononça excommunication contre tous ceux qui faisoient la guerre à leur roi, avec interdit sur la ville de Londres & les cinq ports d'Angleterre, qu'on lui tenoit fermés. Il commit aux évêques Anglois qu'il avoit appellés, l'exécution de ces censures, & se mit en chemin pour retourner à la cour de Rome.

Rain. 1265 n. 1. 2. Papebr. conat. p. 53.

Mais pendant le voyage il apprit qu'il avoit été élû pape à Perouse, & s'y rendit déguisé en frere mendiant, pour éviter les embuscades de Mainfroi. Etant arrivé, il fit tous ses efforts pour refuser le pontificat : mais enfin il l'accepta le sixiéme de Février 1265, & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chaire de S. Pierre, & pre-

Digitized by Google

mier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV, parce qu'il étoit né le jour de S. Clement, & avoit reçu de Dieu plusieurs graces singulieres ce même jour; & il donna part à tous les évêques de sa promotion, selon la coûtume, par une lettre circulaire du vingt-sixiéme Février. On voit ses sentimens sur sa nouvelle dignité dans les réponses qu'il fit aux princes qui l'en félicitoient, & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros son neveu, où il parle ainsi.

AN. 1265.

Rain. n. 9.

Plusieurs se réjouissent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes : étant le seul qui sentons le poids immense de notre charge. Afin donc que vous sçachiez comment vous devez vous conduire en cette occasion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous, ni votre frere, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, sans notre ordre particulier : autrement frustrez de leurs espérances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre sœur plus avantageusement à cause de nous : nous ne le trouverions pas bon, & ne vous y aiderions pas. Toutefois si vous la mariez au fils d'un simple chevalier, nous nous proposons de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnoie. Le pape continue : Si vous aspirez plus haut, n'esperez pas un denier de nous : encore voulons-nous que ceci soit très-secret & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le sçache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle sous prétexte de notre élevation, mais que Mabile & Cecile prennent les

Le Blanc. Mon. p. 190.

Digitized by Google

AN. 1265. maris qu'elles prendroient ſi nous étions dans la ſimple clericature ; voyez Gilie & lui dites qu'elle ne change point de place, mais qu'elle demeure à Suſe & qu'elle garde toute la gravité & la modeſtie poſſible dans ſes habits. Qu'elle ne ſe charge de recommandations pour perſonne ; elles ſeroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuiſibles à elle-même. Si on lui offre des préſens à ce ſujet, qu'elle les refuſe, ſi elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres : nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le ſceau du pêcheur, dont les papes ſe ſervent dans leurs affaires ſecretes. Donné à Perouſe le jour de ſainte Perpetue & ſainte Felicité ; c'eſt-à-dire le ſeptiéme de Mars.

XXXV. Conceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou. *Spic. to. IX. p. 207.*

Le pape Clement donna ſes premiers ſoins à l'affaire du royaume de Sicile, comme la plus preſſante pour la cour de Rome ; & dès le vingt-ſixiéme de Février 1265 il fit expédier deux bulles. Dans la premiere il raconte la conceſſion de ce royaume faite par Alexandre IV à Edmond ſecond fils du roi d'Angleterre & confirmée par Innocent IV, les diligences faites par le ſaint ſiége pour l'effectuer, & le défaut d'exécution de la part du roi & de ſon fils : enfin la ſommation qu'Urbain IV leur a fait faire de déclarer s'ils y prétendoient encore. En conſéquence le pape Clement révoque & annulle cette conceſſion ; & déclare que l'égliſe Romaine eſt en pleine liberté
p. 214. de diſpoſer du royaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce royaume à Charles comte d'Anjou & de Provence, aux conditions qui
p. 224. y ſont exprimées fort au long, & dont la plûpart ne

Digitized by Google

regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'églife. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtés aux églifes, ou aux perfonnes eccléfiaftiques, leur feront reftitués en chaque lieu, à mefure que le nouveau roi en prendra poffeffion. Les élections des églifes cathédrales & autres, feront entierement libres, fans demander le confentement du roi devant ni après. La jurifdiction eccléfiaftique fera confervée en fon entier, avec liberté d'aller pourfuivre les appellations au faint fiége: le roi révoquera toutes les loix de Frideric, de Conrad, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccléfiaftique. Aucun clerc ne fera pourfuivi devant un juge féculier, ni chargé de tailles ou collectes. Le roi n'aura ni régale, ni autre droit fur les églifes vacantes, & n'en tirera aucun profit. Les nobles & les autres habitans du royaume jouiront de la même liberté & des mêmes priviléges qu'ils avoient du tems de Guillaume II roi de Sicile. Seize cardinaux foufcrivirent à ces deux bulles avec le pape.

AN. 1265.
p. 237. n. 21.
n. 22.
24. 25.
26.
27.

Le légat Simon de Brie cardinal de fainte Cecile conclut le traité avec Charles, fuivant le pouvoir qu'il en avoit; & ce prince ne perdit point de tems pour l'exécution. Mais après avoir célebré avec le roi fon frere la fête de Pâques, qui cette année 1265 fut le cinquiéme d'Avril, il partit de Paris & fe rendit à Marfeille, où il s'embarqua avec mille chevaliers; & nonobftant les précautions que Mainfroi avoit prifes pour lui fermer le paffage par terre & par mer, il arriva heureufement à Oftie le mercredi avant la Pentecôte, c'eft à-dire, le vingtiéme de Mai, & à Rome la veille de la fête. Dès l'année

p. 224. *Ric. Malefp. c.* 177. *Duchefne p.* 374. *mon. Pad p.* 620. *Rain.* 1265. *n.* 12. *Duch. p.* 831. *Rain.* 1264. *n.* 3. 4, *&c.*

Digitized by Google

AN. 1265. précédente, les Romains l'avoient élû leur sénateur, qui étoit leur premier magistrat, pour les défendre

Spicil. p. 215. contre Mainfroi, & il l'avoit accepté : ce qui pensa rompre le traité pour le royaume de Sicile. Car le pape persuadé qu'il étoit seigneur légitime de Rome, ne croyoit pas devoir souffrir qu'un si grend prince y eût une telle autorité, principalement pour toute

p. 243. sa vie, comme les Romains prétendoient. On trouva un temperament, qui fut de le faire sénateur pour trois ans.

Rain. n. 12. Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une extrême joie & de très-grands honneurs : mais le pape trouva mauvais qu'il eût logé de ses gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin son autorité de sénateur. Charles obéit sans résistance, & le pape qui étoit toujours à

n. 13. 20. Perouse, envoya à Rome quatre cardinaux, qui lui donnerent l'investiture du royaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'église de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reste de cette année, attendant son armée qui venoit par terre, composée de croisés, & soudoyée des décimes du clergé

n. 26. 27. de France. Car le cardinal de sainte Cecile faisoit prêcher fortement la croisade contre Mainfroi & les Sarrasins de Nocera, & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la terre sainte, ou de CP. parce que le pape jugeoit l'affaire de Pouille

Duchesne p. 834. la plus pressée. Gui de Mellot évêque d'Auxerre est compté le premier entre les seigneurs de cette croisade : aussi y avoit-il été fortement exhorté par le pape.

Ce

Digitized by Google

AN. 1265.
XXXVI.
Eglise d'Espagne.
Mariana. XIII. c. 15.

Ce n'étoit par tout que croisades : en Espagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois mores de Grenade & de Murcie, voulant s'affranchir de la dépendance du roi de Castille dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur secours avec une grande flotte & firent de grands ravages. Jacques roi d'Arragon résolut de s'y opposer, tant pour en garantir son royaume que pour secourir Alfonse roi de Castille son gendre. Il manda donc au pape Clement le dessein qu'il avoit de se croiser ; & le pape écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Tarragone, & à l'évêque de Valence, leur donnant commission de prêcher la croisade dans les royaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque ; dans la province de Tarragone & dans toutes les terres du roi d'Arragon, avec les indulgences & les priviléges ordinaires pour les croisés. La lettre est du vingt-troisiéme de Mai 1265. Rain. n. 32.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Arragon demandoit au pape une levée de deniers sur les églises, qui se plaignoient en même tems de ses vexations : sur quoi le pape lui écrivit en ces termes : Si nous voulions observer l'ordre du droit, les églises de vos états ne devroient vous fournir aucun secours, jusques à ce que vous leur eussiez fait justice ; mais considerant qu'un cœur genereux se gagne par la condescendance, nous croyons vous engager plus étroitement à aimer ces églises, si elle vous accordent la subvention dans un tems où elles avoient une cause si honnête de s'en excuser. Laissez-les donc jouir de la liberté n. 31.

Digitized by Google

AN. 1265. que le droit leur donne, & que vous & vos prédécesseurs leur avez conservée par le passé : autrement nous aurions plus d'égard à ce qui seroit expedient pour votre salut, qu'à ce qui flatteroit votre passion. Car c'est ainsi que nous avons toujours aimé les personnes qui nous étoient cheres, en quelque état que nous ayons été : leur disant plus volontiers des choses utiles qu'agréables, & des choses fâcheuses plûtôt que préjudiciables. La lettre est du treiziéme d'Août.

n. 36. Le clergé de Castille se plaignoit aussi du roi Alfonse, qui ne se contentoit pas du centiéme des revenus ecclésiastiques que le pape lui avoit accordé pour cette guerre : mais prenoit encore le tiers destiné aux réparations des églises. Le pape chargea l'archevêque de Seville de lui en faire des reproches, & de lui représenter qu'il n'y avoit pas de sagesse à s'exposer aux périls de la guerre, étant en guerre avec sa propre conscience. L'archevêque avoit aussi la commission de prêcher la croisade en Castille.

XXXVII. Croisades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Pouille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre sainte ; & le pape redoubloit ses efforts pour y exciter, sur les tristes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar sultan d'Egypte ; il avoit pris & ruiné l'année précédente Cesarée de Palestine ; & cette année le dernier jour d'Avril il prit le château d'Arsouf : quatre-vingt-dix hospitaliers furent pris ou tués, & ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menés captifs à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Bondocdar se préparoit ensuite au

Sanut. p. 222.

Digitized by Google

siége d'Acre, la seule place forte qui restât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jerusalem & des chefs des Chrétiens du pays: auxquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Août, pour les consoler & les encourager par l'espérance du secours qu'il leur promettoit, principalement de France. Pour le hâter il écrivit des lettres pressantes à S. Louis, à son frere Alfonse comte de Poitiers, & Thibaud roi de Navarre; & il donna la commission de prêcher cette croisade au provincial des freres Prêcheurs, & aux ministres des freres Mineurs en France.

AN. 1265.

Rain. n. 37. &c.

n. 41. 42.

n. 43.

Id. 1266. n. 75.

L'indocilité des Templiers nuisoit encore aux affaires de la terre sainte. Sissei leur maréchal avoit resisté en face au pape Urbain, qui l'avoit destitué de sa charge, prétendant que les papes n'avoient pas accoûtumé de se mêler des affaires de leur ordre. C'est pourquoi il fut excommunié; & le pape Clement écrivit aux Templiers, leur faisant de grands reproches de leur ingratitude envers le saint siége, qui leur avoit donné tant de priviléges, au préjudice des évêques mêmes.

Id. 1265. n. 75.

En Hongrie la croisade étoit contre les Tartares. Le roi Bela ayant appris qu'ils se proposoient d'attaquer les pays Chrétiens, limitrophes de son royaume & de la Pologne, & ne se sentant pas assez fort pour leur résister, envoya prier le pape de lui procurer du secours; & le pape écrivit aux archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croisade contre les Tartares en Hongrie, en Boheme, en Pologne, en Stirie, en Autriche, en Carinthie,

Digitized by Google

AN. 1265. & dans le marquisat de Brandebourg : sans préjudice toutefois de la croisade qui se prêchoit pour le secours des chevaliers Teutoniques, & des autres fideles de Livonie, de Prusse & de Curlande. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin 1265. Ainsi dans ces provinces on faisoit trois croisades en même tems; car le pape écrivit aussi pour celle de la terre sainte à Ottocar roi de Boheme, à Otton marquis de Brandebourg, aux ducs de Brunsvic, de Saxe & de Baviere.

Matth. Par. 1264. p. 872. M. Westm. p. 386. La croisade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort comte de Leicestre fils de Simon, qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les barons révoltés ne voulurent point s'en tenir à la sentence arbitrale de S. Louis : ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264, ayant des croix blanches cousues sur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la justice. Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre donna l'absolution aux troupes, leur enjoignant pour pénitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une si bonne cause. Les barons gagnerent la bataille, & prirent prisonniers le roi d'Angleterre & le roi des Romains son frere : le pape Clement étoit alors légat destiné pour l'Angleterre, où la faction des seigneurs l'empêcha d'entrer : c'est pourquoi il s'intéressoit particulierement aux affaires de ce royaume.

Rain. 1265. n. 61. Il envoya donc pour légat Ottobon de Fiesque neveu du pape Innocent IV, cardinal diacre du titre de S. Adrien, pour travailler à la réconciliation

Digitized by Google

des seigneurs avec le roi ; & lui donna pouvoir de déclarer nuls les sermens faits entre eux : d'employer les censures pour les ramener à l'obéissance du roi ; &, s'il étoit besoin, faire prêcher la croisade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obstinés dans la révolte. La commission du légat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec ses habits rouges, il assembla un concile dans l'église de Oüestminster, où il fit publier les ordres du pape, & en vertu de ses pouvoirs il fulmina la sentence contre les adversaires du roi. Le pape avoit déja confirmé le jeudi saint les censures portées contre eux.

AN. 1265.

Matth. Westm. p. 397.

Mais les choses changerent de face la même année ; & une seconde bataille se donna près d'Evesham le troisiéme d'Août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de sépulture ecclésiastique, comme étant mort excommunié : & toutefois ceux de son parti prétendirent qu'il avoit fait plusieurs miracles après sa mort, & que la seule crainte du roi avoit empêché de les publier. Alors le légat assembla un concile à Northampton, où suivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques & les clercs qui avoient aidé ou favorisé Simon de Montfort contre le roi : nommément contre Henri évêque de Londres, Jean de Vinchestre, Gautier de Vorchestre & Etienne de Chichestre, qui favorisoient les rebelles ; & comme ils en appellerent, il leur donna trois mois pour se presenter au pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît évêque de Lincolne, qui étoit aussi du parti obtint grace, après

Rain. n. 70. 72. 73. Matth. Westm. p. 390. M. Paris, p. 856.

M. Westm. p. 397. Trivet. to. 8. Spicil. p. 617. To. XI. conc. p. 857.

AN. 1265. des sacremens. Saint Thomas le composa pendant le pontificat de Clement IV, & la longue vacance du saint siége qui suivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de theologie le plus parfait, tant pour le fond de la doctrine que pour la methode.

XL. Eglise de Salsbourg. Sup. liv. LXXXIV. n. 48.

L'église de Salsbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la révolte de l'archevêque Philippe, qui bien que déposé par le pape dès l'année 1257, se soûtenoit à main armée & empêchoit Ulric son successeur de se mettre en possession. Après six ans de guerre le chapitre de Salsbourg voyant la foiblesse d'Ulric, qui ne pouvoit se défendre lui-même, traita avec Philippe par la médiation du roi de

Canis. to. 6 p. 1267.

Bohême & du duc de Carinthie, c'étoit en 1261, & l'année suivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le pape avoit envoyé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'église de Salsbourg : la cause de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le diocése, c'est qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome, en 1263. Philippe fut chassé de Salsbourg, & Ulric y entra l'année suivante : mais après y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cause de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge, il en sortit & envoya en cour de Rome sa renonciation, dont la mort du pape Urbain suspendit l'effet.

Stero an. 1265. to. XI. conc. p. 833.

Cependant le siége de Passau vint à vaquer par le decès de l'évêque Otton, prélat très-pieux & pere de son clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui acquit de grands biens à son église. Il mourut le

Digitized by Google

le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui ſucceder les chanoines poſtulerent Uladiſlas duc de Pologne, c'eſt-à-dire de la famille de ces princes, prévôt de l'égliſe de Viſegrade, & demanderent au pape d'admettre la poſtulation. Le pape Clement qui avoit déja oüi dire beaucoup de bien de Uladiſlas, voulant s'en aſſurer par lui-même, le fit venir en ſa préſence; & ayant reconnu ſon mérite le jugea plus propre à remplir le ſiége de Salſbourg, dont il s'étoit réſervé la diſpoſition auſſi-bien que de celui de Paſſau. Il lui donna donc cet archevêché; & conféra l'évêché à Pierre chanoine de Breſlau, qui avoit été précepteur de Uladiſlas. Les bulles de l'un & de l'autre ſont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salſbourg l'année ſuivante & y furent reçus avec honneur: mais l'archevêque ne fut ſacré que le jour de la Pentecôte 1267, & mourut trois ans aprés. AN. 1265.

XLI. Egliſe de Danemarck.

L'égliſe de Danemarck étoit troublée depuis dix ans par la diviſion entre le roi & les évêques. Jacques fils d'Erland prévôt de l'égliſe métropolitaine de Londen, fut envoyé par le roi Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuſe, pour aſſiſter au concile de Lyon en 1245. & Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV. par ſa doctrine & la douceur de ſes mœurs. Enſuite Nicolas Stigoth évêque de Roſchild ayant encouru l'indignation du roi, paſſa en Norvege & de-là en France, où il ſe retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jacques Erland lui ſucceda au ſiége de Roſchild, d'où il fut transferé à celui de Londen deux ans aprés, à la place de l'archevêque Uffo mort en 1252, & ſon neveu Pierre Bangue lui ſucceda en l'évêché de Roſchild. Jacques Erland étant

Pontan. hiſt. Dan. lib. 7 p. 326.

p. 329. Hiſt gent. Dan.

AN. 1265. donc élû archevêque en 1264 se contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conservé les bonnes graces, & ne demanda point l'agrément du roi Christofle qui regnoit alors.

Pont. p. 346. Ce prince en fut irrité, & des nouveaux réglemens que l'archevêque avoit faits pour son église aussi sans sa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le concile que le prélat tint à Vedel sans sa permission, où fut publié le decret sur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en son lieu. Le roi donc dans une diete ou assemblée générale de la nation, proposa plusieurs chefs d'accusation contre l'archevêque. Il se reconcilia toutefois avec lui en 1257; mais six mois après, il se brouilla de nouveau à l'occasion d'une dame que le prélat avoit excommuniée, & le cita pour comparoître à sa cour. L'archevêque comparut, mais il déclara publiquement, qu'il ne reconnoissoit point le roi pour son juge en matiere spirituelle, mais le pape seulement : le roi indigné donna des lettres par lesquelles il révoquoit tous les priviléges que les rois de Danemarck avoient accordés à l'archevêque de Londen & à tout son clergé. En cette division le petit peuple prit le parti de l'archevêque; & n'ayant pour armes que des massues de fer ou de bois, ils couroient de tous côtés comme des furieux. Enfin le jour de sainte Agathe cinquiéme de Février 1259, le roi Christofle fit arrêter l'archevêque, & l'enferma dans un château où il demeura prisonnier environ deux ans. Il fit aussi arrêter l'archidiacre & le prévôt de Londen, & Eschil évêque de Ripen; mais l'évêque de Roschild se sauva dans l'isle de Rugen, & celui d'Odenzée sortit

p. 348. Sup. lib. LXXXIV. n. 40.

p. 349.

p. 352. 353.

Digitized by Google

du royaume. Auſſitôt ces deux derniers évêques déclarerent que tout le royaume de Danemarck avoit encouru l'interdit prononcé par le decret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV. ſur la plainte que l'évêque de Roſchild lui porta de l'empriſonnement de l'archevêque. L'interdit fut obſervé quelque tems à Londen, à Roſchild & à Odenzée : mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi de ſon côté appella au pape de la publication de l'interdit : ſoûtenant que les évêques ne devoient pas être juges en leur propre cauſe. Mais il mourut bientôt après, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Eric VI, ſurnommé Glipping, âgé ſeulement de dix ans, ſous la conduite de ſa mere la reine Marguerite Sambirie. *p. 357.*

Cependant le pape Alexandre excité par l'évêque de Roſchild, écrivit à Jarmar prince de l'iſle de Rugen, de faire tous ſes efforts pour délivrer l'archevêque de Londen. Jarmar fit donc une deſcente dans l'iſle de Zelande : tout le parti des évêques ſe joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâques, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril 1259. L'évêque de Roſchild défendit de mettre en terre ſainte les corps de ceux qui avoient été tués du côté de la reine, & renouvella l'interdit. Au commencement de l'an 1260 la reine tint une grande diete où le jeune roi fut couronné ; & les ſeigneurs jugerent à propos qu'il tirât de priſon l'archevêque de Londen & lui rendît ſon diocèſe : mais il ne voulut point y rentrer, que ſa cauſe n'eût été jugée par le pape ; & étant mis en liberté il paſſa en Suede, dont il étoit primat. Les *p. 358.* *Sup liv. LXXV. n. 4.*

Digitized by Google

AN. 1265. autres évêques rentrerent dans leurs diocèses au commencement de l'an 1261, & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement observé.

Le pape Urbain IV étant monté la même année sur le saint siége, le roi Eric lui envoya une ambassade avec des lettres, par lesquelles il le prioit instamment de délivrer son royaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faisoit grand nombre de plaintes, aussi-bien que contre les deux évêques de Roschild & d'Odenzée, comme auteurs de la
p. 362. guerre qu'il venoit de soûtenir. Le roi reïtera ses plaintes trois ans après, en ayant reçu de nouveaux sujets; & le pape Urbain un peu avant sa mort écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conseillant de renoncer volontairement au siége de Londen, pour les crimes dont on l'accusoit, & dont le pape
Hist. gent. Dan. paroissoit persuadé : mais Clement IV lui ayant succedé en 1265, l'archevêque alla le trouver, & ce fut apparemment à sa sollicitation que le nouveau pape
Rain. 1265. n. 51. envoya en Danemarck un légat, sçavoir Gui cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Lucine, auparavant abbé de Cîteaux. Sa commission est datée de Perouse le huitiéme de Juin 1265, & porte qu'il est envoyé pour appaiser les divisions excitées entre le roi de Danemarck, la reine sa mere & quelques pré-
Hist. gent. Dan. lats du royaume. La légation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gnesne. Le légat n'arriva en Danemarck que l'année suivante 1266, & y fut reçu avec l'honneur
Pont. p. 363. convenable à sa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'est-à-dire, le roi & ses adversaires, & indiqua Slesvic pour le lieu de l'assemblée :

Digitized by Google

mais le roi prétendit n'y être pas en sûreté, & appella au pape. Alors le légat passa à Lubec, où se trouverent aussi trois évêques, Pierre de Roschild, Esquil de Ripen & Bundon de Slesvic, & l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubec le légat excommunia le roi, la reine sa mere & leurs adhérens, entr'autres deux évêques, Tycho d'Arhus & Jean de Burglave; & chargea l'évêque de Lubec de faire publier solemnellement dans son diocèse cette excommunication. Le légat passa en Suede la même année 1266.

AN. 1266.

Mag. xix. h.ß. c. 20.

XLII. Fin de Mainfroi.

Instr. ap. Rain. 1266. n. 2.

Le pape Clement étant toujours à Perouse, donna commission à cinq cardinaux de couronner solemnellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Beatrix de Provence sa femme : la commission est du quatriéme de Janvier 1266, & porte que c'est sans préjudice des droits de l'église de Palerme, où cette ceremonie avoit accoûtumé de se faire. Les cardinaux l'executerent deux jours après; c'est-à-dire, le jour de l'épiphanie, dans l'église de saint Pierre; & après avoir reçu au nom du pape l'hommage-lige de Charles, il le sacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes rejouissances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, que le pape envoya légat en Sicile publier la croisade, & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi.

Anon. Sicul. p. 869.

Rain. n. 7.

Le roi Charles après son couronnement, ne tarda gueres à entrer sur les terres du royaume avec son armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Be-

n. 11. 12. 13. Anon p. 878. Duchesne, p. 377. 847.

AN. 1266. nevent. Là se donna une grande bataille le vendredi vingt-sixiéme de Février, où les François remporterent la victoire entiere. Mainfroi y fut tué sur la place, & demeura sans sépulture écclésiastique, comme étant excommunié : mais Charles le fit enterrer sous un monceau de pierres le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fût de l'état ecclésiastique, & le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibelin, & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéissance du pape.

XLIII. Synode de Cologne. *To. XI. conc. p. 835.*

En Allemagne n'y ayant point d'empereur depuis quinze ans, la licence étoit grande, & l'on attaquoit impunément les personnes & les biens ecclésiastiques. On le voit par un synode diocesain, que tint Engilbert archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266, où il publia un décret de quarante-cinq articles, du consentement de son chapitre, & du clergé de tout le diocése : en voici

c. 1. la substance : Si un clerc a été frappé, le fait étant averé, l'auteur de la violence sera nommément dénoncé excommunié, comme il l'est de plein droit ; & de plus s'il est seigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu sera mis en interdit. Si les coupables demeurent six mois dans l'excommunication, leurs terres, s'ils en ont, seront en interdit : s'ils n'en ont point, on admonestera les seigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à se faire absoudre par saisie de leurs biens, ou autrement ; & si les seigneurs le négligent, ils seront-eux-mêmes excommuniés, & un an après,

c. 2. l'interdit jetté sur leurs terres. On décerne les mê-

Digitized by Google

mes peines à proportion contre ceux qui brûlent ou qui brisent les églises, les monasteres, ou les bâtimens qui en dépendent : contre ceux qui violent les immunités ou franchises des églises : qui en pillent ou usurpent les biens, particulierement les dixmes : qui en faisant la guerre logent dans les fermes ou les terres des églises : qui s'ingerent de disposer des biens appartenans aux ecclésiastiques pendant leur vie ou après leur mort : qui leur font payer des tributs en passant par terre ou par eau : qui les traduisent devant les juges seculiers ; empêchent la celebration des synodes diocésains, ou l'execution de la jurisdiction ecclésiastique. En tous ces cas on prononce des excommunications & des interdits : la difficulté n'étoit que de les faire observer. C'est pourquoi on ordonne dans la suite que ceux qui auront croupi un an dans l'excommunication, soient accusés dans les synodes, comme méprisant les clefs de l'église, & par consequent suspects d'herésie ; & que l'on implore contre eux, s'il est necessaire, le secours du bras seculier. A l'égard de ceux qui prennent des clercs, & les retiennent en prison, on ajoûte aux censures, que leurs enfans, leurs freres & leurs sœurs, leurs neveux & leurs nieces, jusques au troisiéme degré, seront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion ; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'église lui retourneront. Nous avons vû des peines semblables au concile de S. Quentin en 1239. En ce synode on étend la peine contre les parens jusques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs.

c. 3. 4. 5.

c. 7.

9. 10. 11. 14.

12.

38.

24. 25.

Sup. liv. LXXXI. n. 30.
To. XI. conc p. 57...
c. 28. 29.

Digitized by Google

AN. 1266.

c. 13. Il se trouvoit des clercs qui commettoient les mêmes violences contre d'autres clercs : ce qui augmentoit le scandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication soutenue pendant un an, le synode ordonne que le clerc coupable sera privé de tous ses benefices par le seul fait, & qu'ils seront conferés à d'autres dans le mois.

c. 32. Si un clerc en emprisonne un autre à l'occasion d'un procès, outre la même peine, il perdra d'abord sa cause.

c. 36. Il est ordonné aux chapellains des seigneurs excommuniés pour les causes précedentes, de se retirer d'auprès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur persuader de satisfaire à l'église. Les ordonnances de ce synode & des conciles de ce tems-là, étoient plûtôt de tristes témoignages des désordres qui regnoient, que des moyens de les réprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le respect & l'autorité du clergé par l'instruction, la vie exemplaire & la patience.

XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. Marlot. to. 2. p. 553. p. 561.

Le siége de Reims étoit vacant depuis quatre ans, c'est-à-dire, depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-septiéme Février 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai cardinal prêtre du titre de S. Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit-fils du roi Louis le Gros : il étoit chanoine en cinq églises cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans : ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maisons, pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchés. Robert de Courtenai, frere aîné de Jean, étoit évêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fut élû

Digitized by Google

élû archevêque de Reims dès le tems du pape Urbain IV, auquel Alfonſe comte de Poitiers écrivit en ſa faveur, comme étant ſon parent, & pria le pape de terminer promptement le differend entre les deux élûs, pour ne pas laiſſer plus long tems vacant un auſſi grand ſiége que celui de Reims. AN. 1266.

Guillaume ſon compétiteur, natif de Brai ſur Seine au diocèſe de Sens, étoit doyen de Laon & archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, au mois de Mai 1262. L'élection de Jean de Courtenai ayant été confirmée par Clement IV au mois d Octobre 1266, ce pape donna verbalement commiſſion au cardinal de S. Marc, de diſpoſer de la prébende que l'archevêque Jean avoit en l'égliſe de Reims, comme ayant vaqué *in curia ;* & le cardinal la confera à Jean de Villier-le-ſec. Le pape confirma la collation : mais le roi S. Louis s'en plaignit comme d'une entrepriſe contre ſon droit de regale ; & le pape pour ne le pas ſcandaliſer ordonna à Denis chanoine de la même égliſe, de recevoir la réſignation de Jean de Villier-le-ſec, & enſuite lui faire une nouvelle collation de l'autorité du pape, & le mettre en poſſeſſion. Mais en même tems il déclara au roi qu'il ne prétendoit point par-là préjudicier à ſon droit de regale. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1267. *Sup. n. 12.* *Gal. Chr. to. 1. p. 527.* *Duboulai. p. 372. Preu. lib. Gal. p. 368.*

XLV. Reproches au roi d'Arragon. *Rain. n. 27.*

Jacques le conquerant roi d'Arragon demandoit au pape Clement la diſſolution de ſon mariage avec la reine Thereſe ſa femme, prétendant qu'elle étoit infectée de lépre ; & vouloit épouſer Berengere, qu'il entretenoit depuis long-tems. Sur quoi le pape lui répondit : Comment le vicaire de Dieu ſéparera-t-il

Digitized by Google

AN. 1266. ceux que Dieu a conjoints? Qu'il nous préserve de violer ses loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne seriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordassions dispense pour épouser cette concubine, que vous avouez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine, sans mettre votre personne en péril; la réponse est facile: souffrez cet accident que Dieu vous a envoyé, sans vous en prendre à celle qui en souffre la premiere. Si toutes les reines du monde devenoient lépreuses, & que les rois nous demandassent permission de se marier à d'autres, nous la refuserions à tous: quand toutes les maisons royales devroient périr faute d'enfans. Considérez le roi de France, avec lequel vous avez fait amitié; considerez votre âge avancé; & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir. Dieu ne commande point l'impossible; mais les pécheurs disent toûjours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas. La lettre est du dix-septiéme Février 1266.

Ensuite le pape ayant sçû que le roi d'Arragon avoit pris sur les Mores la ville de Murcie, lui écrivit, pour le féliciter de cette victoire. Mais, ajoûte-t-il, nous sommes affligez de voir en même-tems le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, & mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continue de commettre un adultere mêlé d'inceste. Considerez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, & que si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il n'entre rien d'impur. La lettre est du cinquiéme

Idem. n. 25.

Digitized by Google

de Juillet. Jacques étoit roi d'Arragon depuis cinquante-trois ans, & en avoit soixante-deux. Par une autre lettre, le pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéissance, lui représentant combien leur séjour y est dangereux pour le temporel & pour le spirituel. Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins pour un tems par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir: c'est nourrir un serpent dans son sein, que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient, ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet: & vous donnez lieu de soupçonner qu'en leur faisant la guerre dès votre jeunesse, vous avez moins cherché la gloire de la religion que votre intérêt particulier.

AN. 1266.

Sup. Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 191.

Quelque tems après, le roi d'Arragon manda au pape qu'il se proposoit d'aller au secours de la terre sainte: sur quoi le pape lui répondit: Vous devez sçavoir que Jesus-Christ ne peut agréer le service de celui qui le crucifie de nouveau par un concubinage incestueux. Quittez donc Berengere, & l'éloignez de vous absolument: autrement nous vous y contraindrons par les censures ecclésiastiques. La lettre est du seiziéme de Janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertissemens, & ne laissa pas de partir ensuite pour la croisade; mais sans effet.

Rain. 1267. n. 33.

Chr. Barc. to. 10. Spicil. p. 623.

XVI.
Germain quitte le siége de C.P.

Pachym. lib. IV. c. 13.

A Constantinople le patriarche Germain, dès le commencement de son pontificat, s'appliqua à honorer les hommes distinguez par leur vertu ou par leur doctrine: leur donnant des dignités, des présens

Digitized by Google

AN. 1266. & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un souverain mépris pour l'argent, jusques-là qu'il n'avoit point de bourse : mais il faisoit mettre ce qu'on lui apportoit sur la natte qui lui servoit de lit, pour l'avoir plus en main afin de le distribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas, tournoient en mal ces bonnes qualités. Ils traitoient sa simplicité d'indifférence : son respect & son ménagement avec l'empereur, de flatterie & de foiblesse; & ceux qui n'obtenoient pas par son moyen ce qu'il leur faisoit espérer, croyoient qu'il les amusoit de paroles. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme ayant usurpé le siége du patriarche Arsene; & ayant quitté la fille pour la mere, c'est-à-dire, l'église d'Andrinople pour celle de Constantinople.

Entre les gens de mérite avancez par le patriarche Germain, on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand esprit & d'une grande litterature : mais qui étoit tombé dans la disgrace de l'empereur Paleologue, pour avoir témoigné un grand ressentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Lascaris. Paleologue en fut tellement irrité, que sous d'autres prétextes inventés, il fit couper le nez & les lévres à Holobole : qui aussi-tôt s'alla cacher au monastere du Précurseur, & y prit l'habit monastique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'église les grands talens de ce jeune homme, parla ainsi à l'empereur :

Lib. III. c. 11.

IV. c. 14.

George Acropolite le grand logothete, qui par votre ordre enseigne depuis long-tems les sciences, ne peut plus suffire à ce travail; & il est necessaire de lui donner un successeur, particulierement pour

Digitized by Google

l'instruction des ecclésiastiques. Accordez donc à mes prieres & au besoin de l'église de faire cesser votre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'empereur l'accorda aussi-tôt, désirant de son côté de rétablir Constantinople en son ancienne splendeur. Et dans cette vûe il mit un clergé avec une rétribution convenable à l'église des Apôtres, & un autre à celle des Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de S. Paul destiné pour des orfélins, il établit une école de grammaire, avec des pensions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les connoître & voir le progrès qu'ils faisoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congés. C'est ainsi qu'Holobole, étant sorti du monastere, reçut du patriarche Germain les provisions de réteur, & ouvrit son école à tout le monde.

Cependant l'empereur découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arsene avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, défera Arsene au concile, & en demanda justice avec grand empressement. Le concile députa vers Arsene quatre commissaires : deux évêques, celui de Néocesarée & celui de Proconese : deux clercs, le secretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'histoire du tems. Ils partirent de Constantinople le vingt-cinquiéme de Juillet : & étant arrivés à l'isle de Proconese, ils déclarerent à Arsene leur commission. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere, & dit : Quel mal ai-je fait à l'empereur ? Je l'ai trouvé simple particulier, & je l'ai élevé à l'empire : il m'a trouvé patriarche

AN. 1266. & m'a deshonoré pour de mauvaises raisons : & maintenant je suis dans ce désert comme un malheureux exilé réduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toutefois je suis content du passé, & Dieu benisse son patriarche.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arsene sçachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ses efforts pour l'empêcher ; & comme on commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit : puis les commissaires l'ayant retenu de force, il enfonça son bonnet des deux côtés, pour se boucher les oreilles. Enfin il s'écria, prenant à témoins le ciel & la terre du traitement qu'on lui faisoit, & loin d'écouter ce que disoient les commissaires, il les auroit renvoyés sans réponse, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche, en machinant la mort de l'empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de son ame, tandis qu'il me fait périr de faim & de soif. Il ajoûta plusieurs reproches mêlés d'imprécations contre l'empereur & le patriarche Germain, & renvoya ainsi les députés.

Ils arriverent à Constantinople le seiziéme jour d'Août, & s'adresserent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit passé, ils le prierent instamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de désagréable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'exécuta si bien, que l'empereur reçut la justification d'Arsene ; & dit : S'il a sçû quelque chose de la conjuration ; il aura voulu en détourner les conjurez & garder le silence plûtôt que de nous les dénoncer. D'ailleurs l'empereur fut

Du Cang. numism. n. 78.

Digitized by Google

touché des souffrances d'Arsene, & lui assigna aussitôt une pension annuelle de trois cens sous d'or: assurant avec serment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arsene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fît plus de difficulté à cause de l'excommunication de l'empereur, il lui envoya la pension au nom de l'impératrice. En quoi Paleologue n'agissoit pas tant pour le soulagement d'Arsene, que pour se préparer l'absolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût.

Il eût bien voulu être absous par le patriarche Germain & par tout le concile: mais il craignoit que l'absolution de Germain ne parût pas valable, à cause du mépris que le peuple avoit pour ce prélat, comme ayant été transferé de son siége contre les régles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances, étoit Joseph abbé du monastere de Galesion, qui s'étoit séparé de Germain à cause de l'irrégularité de sa translation. L'empereur donc entraîné par l'autorité de cet abbé, résolut d'ôter Germain du siége patriarcal: mais le prélat ne paroissoit pas disposé à quitter de lui-même, s'inquiétant peu de ce qu'on disoit de lui. C'est pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, sans toutefois paroître y avoir aucune part: & Joseph se chargea de la commission. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami: Ne voyez-vous pas le trouble qui s'est élevé contre vous, & auquel vous ne pourrez résister, quand même l'empereur vous soutiendroit? mais il vous abandonnera lorsqu'il verra la grandeur du schisme. Ne voyez-vous pas le puissant parti de tels & tels? lui nommant plusieurs personnes de grand crédit dé-

c. 17.
p. 173.
c. 18.
c. 19.

Digitized by Google

AN. 1266. clarées pour Arsene; entre autres Marthe religieuse, sœur de l'empereur. Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire honteusement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conseil, se tenant assuré de l'affection de l'empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques: jusques là que le dimanche des rameaux, il lui envoya quantité de monnoyes d'argent & de cuivre pour jetter au peuple pendant la procession, suivant la coutume.

Pachym. lib. IV. c. 20.

L'empereur usant ensuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas métropolitain de Sardis déclaré contre Arsene, qui avoit rejetté son ordination comme illégitime. Il écrivit donc à Germain, lui conseillant de quitter le siége patriarcal; & Germain envoya la lettre à l'empereur, commençant à s'en défier. L'empereur lui fit réponse: Je suis assez occupé des affaires de l'état, qui m'accablent: vous avez entre les mains Chalazas, pour le punir selon les canons; faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques: je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voyant la mauvaise volonté de l'empereur, il résolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266: & à l'Exaltation de la sainte Croix, après avoir officié solemnellement, il se retira le soir même au logement qu'il avoit à CP. proche l'arsenal. Dès le matin l'empereur l'ayant appris, y vint avec le sénat, les évêques & tout le clergé; & faisant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'omit rien pour bien jouer son personnage. Germain dissimulant de son côté, témoigna

c. 21. Gregor. lib. IV. c. 8.

Digitized by Google

moigna à l'empereur une grande reconnoissance : ajoutant qu'il se sentoit consumé de vieillesse & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur sa renonciation au siége de CP. priant l'empereur & les évêques présens de la recevoir. En même-tems il la donna, assurant que quoi qu'il arrivât, il ne reprendroit jamais sa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre. AN. 1266.

Alors l'empereur ayant entre les mains ce qu'il désiroit, cessa de le presser, feignant que c'étoit par désespoir d'y réussir, & résolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premierement il le pria de dire son avis touchant le choix de son successeur : puis il lui donna le titre de son pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Constantin, que porterent depuis les empereurs de CP. A ces propositions de l'empereur, Germain répondit : Dieu pourvoira d'un digne pasteur à son église, & l'aidera dans son ministere. C'est aussi à ce pasteur choisi de Dieu que convient le titre magnifique de pere de l'empereur. Quant à ma subsistance, j'en laisse le soin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; & d'ailleurs mon église est assez riche pour me nourrir avec son évêque. Il entendoit l'église d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant, son neveu nommé Barlaam ou Basile, homme peu appliqué à ses fonctions spirituelles, mais aimant la parure, les chevaux & les armes : qui fut déposé en concile après la mort de son oncle.

XLVII. Joseph patriarche de CP.

Quand Germain se fut retiré, l'empereur Michel Paleologue délibéra avec les évêques sur le choix

Digitized by Google

AN. 1267.

Pachym. l. IV. c. 23. Greg. l. IV. c. 8.

d'un patriarche, comme s'il n'eût point encore pris son parti. Ceux donc qui ne sçavoient pas l'état des choses, proposerent divers sujets : mais ceux qui pénétroient l'intention du prince, n'en nommerent point d'autre que Joseph abbé de Galesion. C'étoit un homme vénérable par ses cheveux blancs, vertueux & bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit long-tems pratiqué les exercices dans le repos du monastere. Il ignoroit absolument les sciences prophanes, & étoit naturellement simple & facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la princesse Irene, sœur du jeune empereur Jean Lascaris. Il étoit liberal & communicatif; & nonobstant l'austerité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis long-tems, il étoit gai, agréable en conversation, & donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient besoin, tenant même une table délicate. Il fut élû le vingt-huitiéme de Décembre l'an 6775 selon les Grecs, commencé au mois de Septembre précédent, avec l'indiction dixiéme; selon nous l'an 1266, & il fut sacré le premier jour de Janvier suivant 1267, selon les Grecs la même année 6775. Joseph devoit être ordonné par Pinacas archevêque d'Heraclée en Thrace, suivant l'ancien privilege de cette église : mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joseph ne voulut pas l'être de sa main, & choisit pour consécrateur Gregoire métropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit sans reproche.

Du Cange famil. p. 223.

Pach. c. 24.

L'empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication,

Digitized by Google

donna au nouveau patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les évêques : accordant au prélat de son côté tout ce qu'il demandoit, jusques à écrire partout l'empire, que les ordres du patriarche fussent exécutés comme les siens. Il ouvrit aussi les prisons, il donna la grace à plusieurs criminels, il rappella des exilés, & rendit ses bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en aversion ; le tout par l'intercession du patriarche. An. 1267.

Le second jour de Février 1267, fête de l'Hypapante selon les Grecs, de la purification selon nous, le patriarche Joseph avec tous les évêques ayant veillé toute la nuit, & fait l'office solemnellement dans l'église magnifiquement éclairée, célebra la liturgie ; & quand elle fut achevée, l'empereur Michel accompagné de ses gardes, du sénat & des magistrats, se presenta aux portes du sanctuaire, au-dedans duquel étoient les évêques. Ayant ôté son bonnet impérial, il se prosterna tête nue aux pieds du patriarche, & demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainsi sur le pavé, le patriarche prit entre ses mains la formule d'absolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Lascaris, étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut distinctement, puis tous les évêques l'un aprés l'autre, donnant chacun leur absolution à l'empereur, à mesure qu'il la demandoit. Les assistans fondoient en larmes, particulierement le sénat. Enfin l'empereur se leva, reçut la sainte communion, fit son action de graces, salua la compagnie, & retourna au palais. Il donna ordre en- c. 15.

Digitized by Google

AN. 1267. suite que le jeune prince dans sa prison reçût abondamment tout ce qui étoit nécessaire pour sa subsistance & sa consolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar.

Les affaires de la terre sainte dépérissoient toûjours. Le premier jour de Juin 1266 Bondocdar vint devant Acre ; & y ayant été huit jours sans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le Sanut. p. 222. vingt-quatriéme du même mois à composition. Mais le soir il envoya un émir proposer aux habitans de se faire Musulmans ; autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux freres Mineurs, Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent si bien pendant toute la nuit, qu'ils se résolurent au martyre, & furent égorgés contre la foi du traité, au nombre de plus de six cens : leur sang couloit comme un ruisseau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apostasiérent. Les Siffrid. an. 1266. deux freres Mineurs & le prieur des Templiers furent écorchés, puis fustigés, & enfin décolés au même lieu que les autres. Le pape ayant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit dès le douziéme d'Août pour les consoler, & les encourager par l'espérance d'un prompt secours. L'af- Ap. Rain. 1266. n. 45. faire de Sicile, dit-il, étant si heureusement terminée, les François sont encouragés au secours de la terre sainte, & se préparent à partir incessamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'évêque de Liege & plusieurs seigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre, & on en espére un grand secours. Que ne feront-ils point, quand ils auront reçu ces malheureuses nouvelles que nous leur avons mandées ?

n. 45. Le pape écrivit ensuite à Richard cardinal de

ſaint Ange, ſon légat au royaume de Sicile, de ſçavoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occaſion : lui qui étoit le plus proche, & pourroit ſecourir la terre ſainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre eſt du dix-neuviéme d'Octobre ; & le vingt-cinquiéme le pape écrivit à Ottobon ſon légat en Angleterre d'y faire prêcher la croiſade pour le même ſujet.

AN. 1267.

n. 42. 44.

XLIX. Seconde croiſade de S. Louis. Goffr. Belloc. c. 37. Duchesne p. 461. p. 383.

De tous les princes, S. Louis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus ſérieuſement. Depuis quelques années il avoit réſolu d'entreprendre vers la fin de ſes jours quelque choſe de grand & de difficile pour le ſervice de Dieu ; & d'aller encore une fois au ſecours de la terre ſainte. Dès lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenſes de ſa maiſon, au grand étonnement de tout le monde ; car il tenoit ſon deſſein ſecret, & ne ſe preſſa pas de l'exécuter. Il ne voulut pas s'en croire lui-même : il conſulta ſecrettement le pape Clement par une perſonne fidéle : mais le pape craignit d'abord d'y conſentir, & ne l'approuva qu'après en avoir long-tems déliberé.

Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 378. Joinv. p. 225.

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an 1267, & y appella tous les prélats & les ſeigneurs du royaume, ſans que perſonne en ſçût le ſujet. Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatriéme de Mars ; & le lendemain fête de l'Annonciation, le parlement étant aſſemblé & le légat préſent, le roi fit une exhortation à la croiſade avec beaucoup de force & de grace. Le légat prêcha enſuite ſur le même ſujet ; & après ſon ſermon, le roi prit la croix avec grande dévotion,

Digitized by Google

AN. 1267. puis ses trois fils Philippe, Jean Tristan & Pierre: le quatriéme nommé Robert, n'avoit guéres que dix ans. Plusieurs seigneurs se croiserent aussi le même jour: tant ceux à qui le roi en avoit déja parlé en secret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion: mais il y en eut un plus grand nombre qui se croiserent dans la suite. Les principaux furent Alfonse frere du roi, comte de Poitiers & de Toulouse, Thibaut roi de Navarre & comte de Champagne, gendre du roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandres, Jean fils du comte de Bretagne.

Duch. p. 383.

L. Eude Rigaud archevêque de Rouen. Pomer. p. 474. Gal. Chr. to. 1. p. 587.

Entre les prélats qui se croiserent avec S. Louis, on remarque Eude Rigaud archevêque de Rouen. Il étoit noble; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il étudia à Paris sous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand succès. Après la mort de l'archevêque Eude Clement, arrivée le cinquiéme de Mai 1247, le chapitre de Rouen élut frere Eude Rigaud pour son mérite; & le pape Innocent IV. confirma son élection. Eude se rendit à Lyon, où étoit le pape, y fut sacré & y reçut le pallium au mois de Mars 1248, puis étant de retour, il fit son entrée à Rouën le premier dimanche d'après Pâques, vingt-sixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand diocése pendant vingt-sept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivre; & il s'appliqua particulierement à faire ses visites. Il ne négligeot pas toutefois son temporel: dès l'année 1249 il passa en Angleterre, & rentra en possession de certains revenus dont son église avoit été dépouillée. En 1255 le roi S. Louis

Pomer. p. 478. Gall Chr. to. 1. p. 588.

Digitized by Google

lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise ; & en 1262 il acquit du même roi par échange le château de Gaillon. AN. 1267.

S'étant croisé avec le roi, il tint un concile provincial au Ponteau-de-mer, ville du diocèse de Lisieux, la même année 1267, le lendemain de la décollation de S. Jean-Baptiste, c'est-à-dire, le trentiéme d'Août : où il fut ordonné aux clercs même mariés, de s'abstenir de tout négoce, & de porter la tonsure & l'habit clérical : autrement ils ne jouiroient point des privileges du clergé. Défense aux clercs & aux croisés d'abuser des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voyage de Tunis avec S. Louis : ensuite il assista au second concile de Lyon sous Gregoire X, & mourut l'année suivante 1275, le second jour de Juillet.

Pomer. p. 480. Spic. to. 9. p. 78. to. XI. conc. Pom. p. 2530.

Joinv. p. 125.

LI.
Décime en France.

Rain. 1267. n. 49. 51.

Plusieurs blâmerent ceux qui avoient conseillé au roi S. Louis de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle, qu'il ne pouvoit porter d'armure, ni être long-tems à cheval. Mais le pape Clement ayant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en féliciter, lui donnant de grandes louanges ; & en même-tems il écrivit à Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, à qui il confirma ses pouvoirs de légat en France : y ajoutant la légation pour la croisade, & la commission de lever la décime qu'il avoit accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expédition, sur tous les revenus ecclésiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des Hospitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des ecclésiastiques croisés qui partiroient au premier passage.

Joinv.

Digitized by Google

AN. 1267.

Ces lettres sont du cinquiéme de Mai 1267.

Le clergé de France s'opposa fortement à cette décime ; & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province ; où ils employoient à peu près les mêmes raisons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingts ans auparavant. Notre clergé se plaignoit donc des diverses exactions par lesquelles on réduisoit en servitude l'église Gallicane. Il attribuoit la perte de Jerusalem à la malédiction attachée aux décimes, & le schisme des Grecs aux exactions de la cour de Rome : enfin il trouvoit mauvais qu'on employât avec tant de rigueur les censures ecclésiastiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députés ajoûterent de vive-voix, que le clergé de France aimoit mieux souffrir les excommunications, que d'obéir à cet ordre du pape : étant fermement persuadé que les exactions ne cesseroient que quand on cesseroit de s'y soumettre.

Marlot. to. 2. p. 559.
Sup. liv. LXXIV. n. 15.
Petr. Bl. ep. 112.

Le pape répondit par une lettre datée du vingt-quatriéme de Septembre 1267, où il dit en substance : C'est une grande témérité d'attribuer à la levée des décimes, les mauvais succès des armes chrétiennes contre les infidéles, puisque Dieu permet souvent en cette vie que les justes souffrent des afflictions, seulement pour exercer leur vertu, sans qu'ils les ayent méritées ; & vous voyez comme l'affaire de Sicile a heureusement réussi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie soutenue par le produit des décimes. Quant au schisme des Grecs, le pape l'attribue à Photius, qui en est effectivement estimé le premier auteur, & du tems duquel on ne se plaignoit

Rain. n. 55.

Digitized by Google

AN. 1267.

plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vû que vers le milieu du douziéme siécle Nechités archevêque de Nicomedie, alléguoit pour une des causes du schisme, la hauteur & l'esprit de domination des Romains; & Germain patriarche de CP. dans sa lettre au pape Gregoire IX dit expressément: Plusieurs puissans vous obéiroient, s'ils ne craignoient les exactions & les redevances indues.

Spic. to. 13. p. 211. Sup liv. LXIX. n. 42. To. XI conc. p. 318. Sup. liv. LXXX. n. 20.

Le pape Clement continue: Vous ne deviez pas traiter de tribut & de servitude la subvention ordonnée pour un tems par la pleine puissance du saint siége, pour le service particulier de Jesus-Christ, ni nous imputer les censures que s'attirent les débiteurs qui refusent opiniâtrément de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que nous manquions de moyens pour punir la désobéissance de ceux qui méprisent insolemment les censures: nous pouvons les priver de leurs benefices & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les déposer, les dégrader; & faire exécuter nos ordres par l'imploration du bras séculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par votre opposition le secours de la terre sainte dans l'extrêmité où elle est réduite, tandis que votre roi & tant de seigneurs François s'y préparent si généreusement: vous qui auriez dû les prévenir, & leur montrer l'exemple. Il conclut en leur ordonnant de payer la décime, sans avoir aucun égard à leurs oppositions.

LII. Dévotions de S. Louis.

Cependant le roi S. Louis alla à l'abbaye de Vezelai au diocése d'Autun, où il assista à la translation des reliques de sainte Marie Madelaine, que l'on

Launoy de Magd. p. 67. &c.

croyoit y avoir depuis plusieurs siécles : ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fussent à la sainte Baume en Provence : quoiqu'il y eût été treize ans auparavant. Au voyage de Vezelai, il fut accompagné par le légat Simon de Brie : ils assisterent ensemble à la translation des reliques, qui se fit le vingtiéme d'Avril 1267 pour les mettre dans une châsse d'argent : ils retinrent l'un & l'autre quelques parties de ces reliques, & donnerent des attestations autentiques de cette translation.

Tilm. to 2. p 35. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

Le saint roi se préparoit à son voyage en continuant ses exercices ordinaires de pieté, que j'estime à propos de rapporter ici, suivant le récit de son confesseur Geofroi de Beaulieu, & de son chapelain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge avec le chant ; & si c'étoit en voyage marchant à cheval, il se contentoit de le réciter avec son chapelain. Il disoit aussi tous les jours l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus solemnelles. Il ne manquoit guéres à entendre deux messes chaque jour, & souvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des sermons, & quand ils lui plaisoient il les retenoit & sçavoit bien les répeter aux autres. Or ayant appris que quelques seigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de messes & de sermons, il répondit : Si je passois deux fois autant de tems à jouer aux dez ou à courir par les bois en chassant aux bêtes ou aux oiseaux, personne n'en parleroit.

Duchesne tom. 5. p. 456.

p. 457.

Sa coutume fut pendant quelque tems de se lever

à minuit, pour aſſiſter aux matines que l'on chantoit dans ſa chapelle : & avoir au retour le loiſir de prier en repos devant ſon lit. Car, diſoit-il, ſi Dieu me donne alors quelque mouvement de dévotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainſi en priere autant que les matines avoient duré dans l'égliſe. Mais comme les affaires l'obligeoient de ſe lever aſſez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la tête : il ſe rendit aux conſeils & aux prieres de perſonnes ſages, & remit les matines & ſes autres prieres au matin. Pendant que l'on chantoit l'office il ne vouloit point qu'on lui parlât, ſinon pour quelque choſe de preſſé & en peu de mots. Tous les jours après ſon ſouper il faiſoit chanter ſolemnellement complies dans ſa chapelle, & à la fin l'antienne particuliere
de la Vierge : puis il ſe retiroit à ſa chambre où un p. 458.
prêtre venoit faire l'aſperſion de l'eau benite tout au
tour, particulierement ſur le lit. Ayant vû chez quel- p. 460.
ques religieux, qu'à la meſſe à ces paroles du *Credo : Et homo factus eſt*, le chœur s'inclinoit profondément : cet uſage lui plut tellement, qu'il l'introduiſit dans ſa chapelle & dans pluſieurs autres égliſes, avec la genufléxion au lieu de la ſimple inclination. Il imita de même ce qui ſe pratiquoit en quelques monaſteres, à la lecture des quatre paſſions pendant la ſemaine ſainte, de ſe proſterner & demeurer quelque tems en priere, lorſqu'on dit que Jeſus-Chriſt expira, & de-là nous viennent ces deux pieuſes coutumes. Il rappella l'uſage de benir les images des ſaints avant que de les expoſer à la vénération publique.

Son abſtinence étoit grande. Toute l'année il jeû- p. 451.

noit le vendredi, & ne mangeoit point de viande le mercredi: il s'en abstint aussi le lundi pendant quelque tems: mais il cessa par conseil à cause de la foiblesse de son corps. Les vendredis du carême & de l'avent, il ne mangeoit ni fruit, ni poisson. Il mettoit beaucoup d'eau dans son vin. Il jeûnoit au pain & à l'eau le vendredi saint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, & quelques
p. 450. autres jours de l'année. Il se confessoit tous les vendredis dans un lieu très-secret disposé exprès en cha-
p. 447. cune de ses maisons. Quand il étoit assis pour se confesser suivant l'usage du tems, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fût fermée, il se levoit promptement & la fermoit pour en épargner la peine à son confesseur, disant: Vous êtes le pere & moi le fils. Après sa confession, il recevoit toujours la discipline de la main de son confesseur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourse à sa ceinture; & il donnoit quelquefois de semblables boëtes à ses enfans & à ses amis particuliers. Il avoit deux confesseurs, un de l'ordre des freres Mineurs, & l'autre des freres Prêcheurs, afin d'en avoir toûjours un de prêt. Outre ses confesseurs, il choisissoit encore quelques personnes qu'il prioit de lui rapporter fidélement sans l'épargner, ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de répréhension; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en Avent & en Carême & aux vigiles de la Vierge; mais il le quitta enfin par le conseil de son confesseur, avouant qu'il l'incommodoit notablement.

Digitized by Google

Voici comme il passoit tous les ans le vendredi saint. Après avoir assisté aux matines commencées à minuit, il revenoit à sa chambre, où seul avec un chapelain il récitoit tout le pseautier. Puis sans se coucher ni dormir, il sortoit vers le lever du soleil, nuds pieds & humblement vêtu : il alloit par les rues de la ville où il se rencontroit, marchant sur les pierres & la boue : il entroit dans les églises & y prioit, suivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à son logis très-fatigué, & un peu après il entendoit le sermon de la passion. Ensuite il assistoit à l'office qu'il faisoit célébrer solemnellement ; & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il se levoit de sa place nue tête & nuds pieds pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux suivi de ses enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les assistans en étoient touchés jusques aux larmes. Le service fini, il se mettoit à table, & faisoit son petit repas de pain & d'eau. C'est ainsi qu'il passoit ce saint jour. p. 467.

Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi saint, & exhortoit les autres à le faire, comme le sire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le saint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les samedis, puis il leur donnoit de l'argent & leur servoit lui-même à manger. Si son peu de santé ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faisoit faire par son confesseur en présence de l'aumônier. Ses aumônes étoient immenses : tous les jours quelque part qu'il fût, plus de six-vingt pauvres étoient nourris chez lui, de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en carême, en Joinv. p. 6. Duchesne p. 447. p. 454. Join. p. 124.

Avent & aux trois jours de dévotion. Le roi les servoit souvent de sa main, & à quelques vigiles solemnelles il en servoit ainsi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à souper il faisoit manger près de lui trois pauvres vieillards, & leur envoyoit des mets de sa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maisons religieuses d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hyver, il envoyoit une certaine somme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & disoit : O que cette aumône est bien employée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces couvents pour étudier les saintes lettres, & répandre ensuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le salut des ames !

Duchesne p. 473. Il fonda grand nombre de monastéres, comme Royaumont de l'ordre de Cisteaux, plusieurs maisons de Jacobins & de Cordeliers en divers lieux du royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoise, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les Quinze-vingts de Paris, où il assembla plus de trois cens cinquante aveugles ; il retira aux Filles-Dieu plusieurs femmes perdues ou en danger de se perdre. Or sçachant (p. 455.) que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit : Puisqu'il faut quelquefois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité ; & récompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraor-

Digitized by Google

dinaires des cours royales, des parlemens & des autres assemblées : ensorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & de dignité qu'aucun de ses prédecesseurs. AN. 1267.

LIII. Suite de l'affaire de Milan. Sup. n. 8. Corio. p. 283. Sigon. R. Ital. p. 103.

La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit pour le refus de recevoir Otton Visconti son archevêque. Ce triste état faisoit grande peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité dans la ville : c'est pourquoi il envoya au mois de Mai 1267, des ambassadeurs à Rome prier le pape de lever cette censure. Mais le pape Clement loin de leur donner audience, leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles roi de Sicile qui les reçut favorablement ; & ayant appris le sujet de leur voyage, il les renvoya à Rome accompagnés de ses ambassadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent oüis en consistoire, où étoit présent l'archevêque Otton ; & le chef de l'ambassade du roi Charles, parla le premier, priant le pape & les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toujours été dévoués au pape & ennemis de l'empereur : & avoient donné à l'armée du roi Charles tous les secours nécessaires, quand il étoit entré en Italie pour le service de l'église.

Cor. p. 287.

L'ambassadeur de Milan parla ensuite, & dit en substance : Si nous n'étions résolus, saint pere, d'obéir à vos commandemens, & si nous n'avions un extrême respect pour la dignité du saint siége ; nous serions retournés chez nous, quand vous nous avez renvoyés, & nous aurions cherché à faire des alliances avec vos ennemis, afin de soutenir la

AN. 1267. guerre. Entrant en matiere, il continue ainsi : L'archevêque Leon ne s'appliqua pendant son pontificat, qu'à semer la division, & armer la noblesse contre le peuple. Après sa mort le peuple qui s'étoit mis sous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque Raimond de cette famille, esperant que son élection réuniroit les citoyens divisés : mais il s'éleva des disputes, & François Settara fut élû archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain, votre prédecesseur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troisiéme sujet d'entre ceux qui conspiroient depuis long-tems pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni pour ses crimes. L'ambassadeur Milanois continua sur le même ton, parlant avec grand emportement contre la noblesse, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre suspect d'herésie, & il conclut, en demandant au pape un autre archevêque.

p. 288. Otton Visconti parla à son tour, mais avec plus de modération. Il releva les avantages de la noblesse, & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre elle, & l'avoit persécutée jusqu'à la bannir du pays. Il accusa en particulier de ces maux Martin de la Torré, qu'il traita de tyran, & dit qu'il avoit été cause de la mort de l'archevêque Leon. Il releva leur désobéissance envers le pape, qui l'avoit fait lui-même leur archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repoussé à main
p. 292. armée. Enfin il décrivit si vivement leurs cruautés, que les assistans l'interrompirent, ne pouvant en entendre le récit ; & il rendit les Turriens si odieux, que le pape commanda à leurs ambassadeurs de sortir

Digitized by Google

ſortir ſur le champ du conſiſtoire ; & enſuite ayant mis l'affaire en délibération, il fut réſolu que la ville de Milan demeureroit interdite, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoumît au pape, & reçût Otton dans ſon ſiége. Alors les ambaſſadeurs furent rappellés dans le conſiſtoire : où voyant le pape & les cardinaux fort irrités contre eux, pour ne pas augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils étoient prêts à exécuter tout ce que le pape leur avoit ordonné ; & ainſi ils furent congediés. Mais l'archevêque Otton vit bien que les ambaſſadeurs n'avoient ainſi parlé que par la crainte de la colere du pape, & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple ; & que les Turriens auroient peine à ſe réſoudre de tenir cette promeſſe : c'eſt pourquoi il fit commettre un cardinal, pour le rétablir dans ſon ſiége. Toutefois la mort du pape Clement arrivée l'année ſuivante, rendit cette légation inutile.

AN. 1267.

p. 296. Sigon p. 105.

LIV. Schiſme entre les Grecs. *Pachym. IV. c. 28.*

Le ſchiſme augmentoit chez les Grecs ; de ſorte qu'en même maiſon le pere étoit ſéparé du fils, la mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand nombre de moines vagabonds attachés à Hyacinthe, prenoient le parti du patriarche exilé : d'autres renommés pour leur vertu, tant du monaſtere de Galeſion, que d'autres, quittoient leurs convens, & vivoient en leur particulier : ne voulant en aucune maniere communiquer avec le patriarche Joſeph. Ils l'accuſoient d'avoir ſupplanté Germain, après avoir paru zélé pour Arſene : mais le plus grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunication prononcée par Arſene, contre quiconque recevroit l'empereur à confeſſe : d'où ils concluoient, qu'étant

Digitized by Google

AN. 1267. intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'absoudre l'empereur.

Joseph désespérant de les ramener par la douceur, résolut d'employer contre eux l'autorité du prince : qui donna la commission de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conscience fort tendre, Il envoyoit par les maisons prendre ces moines séditieux, & les faisoit suspendre, fouetter, déchirer de coups. Il faisoit traîner honteusement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de respect pour leur vertu; & après les avoir maltraités sous de faux prétextes, il les envoyoit en exil. Ce procedé excita une grande indignation contre Joseph; & le comparant à Germain son prédécesseur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à personne, quoi que l'on eût dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain : il le nommoit son pere, le consultoit, & recevoit volontiers son intercession : *c. 29.* il lui donnoit plusieurs audiences en un mois; & quelquefois en une semaine : il l'employoit en des affaires importantes.

Liv. v. c. 22. Cependant le nombre des Arsenites augmentoit, même entre ceux qui sans l'avoir jamais vû, se laissoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joseph, agitoit plusieurs consciences; & quoiqu'il répandît abondamment ce qu'il recevoit de la liberalité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriser ce qu'on disoit de lui à Constantinople; mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente piété qui étoient scandalisés

Digitized by Google

de ſa conduite, il voulut les prévenir, en ſe faiſant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué ſon deſſein à l'empereur, il paſſa en Natolie avec un équipage magnifique, & viſita ces grands perſonnages, dont le plus recommandable par ſa vertu & par ſa doctrine étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arſene, qu'il le reconnoiſſoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui; mais qu'il avoit été néceſſaire que quelqu'un remplît ſa place, & que l'égliſe fût gouvernée. Or, ajoûtoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui ſeroit utile à cette place, par l'attachement que l'empereur avoit pour moi: en ſorte que je pouvois non-ſeulement détourner ce qui ſeroit arrivé de fâcheux aux partiſans d'Arſene, mais encore attirer des graces à pluſieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce diſcours Joſeph joignoit des liberalités, qui faiſoient impreſſion ſur quelques-uns de ces bons ſolitaires; mais non pas ſur Blemmide. Car c'étoit un vrai philoſophe, entiérement détaché des choſes d'ici bas, dont il regardoit ſans paſſion tous les évenemens, comme ſi ſon ame eût été déja ſéparée du corps. Il conſideroit donc les choſes en elles-mêmes, ſans égard aux perſonnes; & voyoit qu'on avoit fait tort à Arſene, & que Joſeph étoit un uſurpateur: mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la viciſſitude ordinaire des choſes humaines. Auſſi ne flatoit-il point Joſeph: il recevoit ſes viſites ſans ſortir de ſa cellule pour aller au-devant, & ſans même ſe lever quand il entroit. Toutefois il ne le mépriſoit point; au

Digitized by Google

AN. 1267. contraire, il le pria de souscrire son testament, & de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit : mais après la mort de Blemmide, le testament ne fut point exécuté.

LV. Lettres du pape à Paleologue. *Sup. n. 15. Rain. 1267. n. 72. Vading. cod. n. 1.*

Dès l'an 1263 le pape Urbain IV avoit envoyé Simon d'Auvergne & trois autres freres Mineurs à l'empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dresserent quelques articles pour l'union des églises ; & l'empereur les envoya au pape Clement avec une profession de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des omissions. C'est pourquoi il lui envoya la profession de foi de l'église Latine ; comprise dans une lettre, où il dit que le pape Urbain a eu raison de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert & s'expliquer clairement. La profession de foi commence par les mysteres de la trinité & de l'incarnation : puis on marque l'unité du baptême & le purgatoire ; ensuite on ajoûte : Les ames entierement purifiées du péché, sont aussi-tôt reçûes dans le ciel : mais les ames de ceux qui meurent en péché mortel, ou avec le seul péché originel, descendent aussi-tôt en enfer, toutefois pour être punies diversement. Il n'est point ici mention de limbes des enfans.

La profession de foi rapporte ensuite les sept sacremens, marquant expressément à l'égard de l'eucharistie le dogme de la transubstantiation, & à l'égard du mariage la liberté de contracter des secondes & des troisiémes nôces, & au-delà. Elle releve la primauté du pape avec la plenitude de puissance & la faculté d'appeller au saint siége de tou-

tes parts dans les causes ecclésiastiques : reconnoissant les privileges des autres églises, mais comme émanés du saint siége. Le pape ajoûte ensuite : Nous ne prétendons pas soûmettre cette foi à un nouvel examen ; c'est pourquoi nous nous contentons de l'exposer simplement, sans y joindre les preuves ; mais nous avons résolu de vous envoyer des nonces, avec lesquels vous pourrez nous envoyer quelques-uns des plus sçavans d'entre les vôtres. Il promet ensuite la convocation d'un concile, si on le juge nécessaire pour affermir l'union. La lettre est du quatorziéme de Mars 1267, & le même jour le pape écrivit à la même fin au patriarche Grec de Constantinople. Le pape prit entre les freres Prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette négociation : comme on voit par la lettre à Hubert cinquiéme général de l'ordre, en datte du neuviéme de Juin.

AN. 1267.

Rain. n. 81.

Cependant l'empereur Paleologue écrivit au pape, comme étant touché du péril de la terre sainte & des pertes du roi d'Armenie : mais il témoignoit craindre, que s'il marchoit contre les infidéles, les Latins n'attaquassent ses terres, qui demeureroient sans défense. A quoi le pape lui répondit, qu'il lui étoit facile de se délivrer de cette crainte, en se réunissant à l'église Romaine. Et ne dites point, ajoûte-t-il, que le refus de l'obéissance qui nous est dûe, ne vous doit point être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats & au clergé : nous sçavons que vous avez sur eux plus de pouvoir qu'il ne seroit convenable. La lettre est du dix-septiéme de Mai 1267.

n. 66.

La crainte que Paleologue avoit des Latins n'étoit pas sans fondement. Dans ce même tems l'empereur

Ducange hist. CP. liv. V. n. 49.

Digitized by Google

AN. 1267. Baudoüin vint à Viterbe, où étoit le pape, & en sa présence fit un traité avec Charles roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ses dépens dans six ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de CP. & les entretenir pendant un an. En considération de quoi Baudoüin lui cédoit la seigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenante à Guillaume de Villehardoüin; ensorte qu'elle ne releveroit à l'avenir que du royaume de Sicile. Il ceda aussi au roi Charles les terres que Michel despote d'Epire avoit données à sa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu que Philippe fils & présomptif héritier de Boudoüin, épouseroit Beatrix fille de Charles; & que s'ils mouroient sans enfans, les droits sur l'empire de CP. passeroient à Charles & aux rois de Sicile ses successeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pape, le vingt-septiéme de Mai 1267. Dès-lors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire, à l'entrée du golfe de Venise, de l'isle de Corfou & des terres de la princesse Helene: ainsi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

LVI. Concile de Vienne. *Rain. 1263. n. 50.*

Il y avoit déja deux ans que le pape Clement avoit envoyé pour légat dans les pays du Nord, Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent, auparavant abbé de Cisteau. Sa légation s'étendoit au Danemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne; sçavoir aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Sallsbourg & de Gnesne; comme on voit par sa commission dattée du huitié-

To 11. conc. p. 858. e. Steron.

me de Juin 1265. Ce légat tint un concile à Vienne en Autriche le dixiéme de Mai 1267, où assisterent six évêques ; sçavoir Jean de Prague, Pierre de Passau, Conrad de Frisingue, Leon de Ratisbonne, Brunon de Brixen, & Amauri de Lavant en Carniole, avec grand nombre d'abbés, de prevôts, d'archidiacres & de doyens. On y publia une constitution de dix-neuf articles assés semblables à celle du synode tenu à Cologne l'année précédente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privés dès-lors de leurs bénéfices. On défend la pluralité de bénéfices sans dispense. On ordonne le payement des dîmes, comme étant de droit divin. On défend aux clercs séculiers ou réguliers d'avoir recours à la protection & aux armes des laïques, pour se défendre de la correction de leurs supérieurs, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Les abbés & les moines de l'ordre de S. Benoît s'étoient relâchés en plusieurs lieux, jusques à mener une vie scandaleuse. C'est pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbés de l'ordre de Cisteaux, & de visiter dans six mois tous les convens de moines noirs de son diocèse, pour les réformer : exceptés ceux qui sont immédiatement soumis au saint siége, que le légat se charge de visiter en personne, ou par d'autres commissaires. Les derniers articles regardent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne, pour se distinguer des Chrétiens. Ils payeront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs

AN. 1267.

Sup. n. 43.

c. 3.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

c. 13.

c. 15. 16. &c.

Digitized by Google

AN. 1267. maisons. On prend plusieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les Chrétiens.

To. 11. conc. p. 858. ex. Michov.

Le légat passa ensuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin de la même année 1267, il arriva à Cracovie, où le roi Boleslas le chaste & l'évêque Paul allerent en procession au-devant de lui. De là il passa à Breslau, où à la chandeleur second de Février 1268 il célebra un concile national, auquel se trouverent huit évêques: Janusse archevêque de Posnanie, ou plûtôt de Gnesne, Paul évêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc & Henri de Culm. Le légat y prêcha la croisade pour le secours de la terre sainte, & on mit des troncs à cette fin dans les principales églises.

LVII. Erreur sur l'Eucharistie. Rain. 1267. n. 39.

Le pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'église de Hambourg, voulant paroître plus sçavant que les autres, avoit enseigné & prêché publiquement, que le corps de JESUS-CHRIST n'est pas véritablement ni proprement au sacrement de l'autel, mais seulement par signification; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement: enfin que le ciel s'ouvre, que les anges descendent, & que les especes sont enlevées au ciel où se fait la transubstantiation. C'est ainsi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la messe: Commandez que ceci soit transporté par les mains de votre saint ange, & le reste. Thierri fut dénoncé pour ce sujet en plein synode à Hildebolde archevêque de Brême, qui l'ayant sommé de répondre à l'accusation, le docteur le refusa: disant qu'il étoit prêt d'aller se justifier en cour de Rome,

Digitized by Google

Rome, s'il étoit besoin. L'archevêque en demeura-là, & loin de proceder contre Thierri, il traita ensuite de le faire chanoine de son église. L'histoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conservation & l'augmentation de son temporel.

AN. 1267.

Hist. arch. Brem. p. 113.

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faisant des reproches de sa négligence en une affaire si grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les censures ecclésiastiques à retracter publiquement ses erreurs, les abjurer & enseigner les vérités contraires. S'il le refuse ou s'il y retombe ensuite, vous le ferez arrêter, dit le pape, & nous l'envoyerez sous bonne garde, pour être traité selon ses mérites; & vous nous instruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait sur ce sujet.

Maturin chanoine de Narbonne avoit succedé au pape Urbain dans le siége archiépiscopal de cette église, & le pape avoit conservé pour lui une affection singuliere. Voici une lettre que le pape lui adressa le vingt-huitiéme d'Octobre 1267. Je vous écris confidemment sans que personne le sçache; excepté celui qui a écrit cette lettre: qu'on m'a dit depuis peu, qu'étant en cette cour, vous avez dit à un homme considérable, qui parloit avec vous du sacrement de l'autel, que le corps de notre Seigneur JESUS-CHRIST n'y est pas essentiellement, mais seulement comme la chose signifiée est sous le signe; & vous avez ajoûté que cette opinion étoit célebre à Paris. Ce discours s'est coulé secretement, & étant enfin venu jusques à moi, il m'a fort scan-

Gal. Chr. to. 1. p. 386. Rain. n. 35.

Digitized by Google

AN. 1267.

dalisé, & j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une herésie si manifeste. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à se conformere à la créance de l'église. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il déteste cette erreur, nie absolument de l'avoir jamais proferée, soutient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'écriture & des docteurs Catholiques.

Duboulai. to. 3. p. 373.

LVIII.
Pierre de Charni archevêque de Sens.

Gal. Chr. to. 1. p. 641. 642.

Guillaume de la Brosse archevêque de Sens s'étant démis à cause de son grand âge & de ses infirmités, Pierre de Charni archidiacre de la même église fut élu pour lui succeder. Il etoit de petite naissance, & avoit été précepteur des freres de l'archevêque Henri Cornu prédécesseur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'église de Sens: le pape Urbain IV le prit pour son camerier, & Clement IV le conserva dans la même charge étant content de ses services, puis le sacra archevêque & le recommanda au roi S. Louis, par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçu dans son église de Sens le jour de la Pentecôte cinquiéme de Juin de la même année. Son archidiaconé ayant ainsi vaqué en régale, le roi le confera à Girard de Rampillon archidiacre de Melun: à condition qu'il quitteroit ce dernier bénéfice, suivant la maxime du saint roi, de n'en point souffrir la pluralité. Mais le pape Clement confirmant l'usage établi dès le tems d'Innocent III, avoit fait une constitution, portant que les bénéfices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferés que par le pape; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vaqué de la sorte par la promotion de Pierre de Charni.

Lib. Gal. p. 301.

Digitized by Google

C'est pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre possession de cette dignité, qu'il ne fût venu auparavant se présenter à lui. Il se plaignit au roi de n'en avoir pas usé avec lui en cette rencontre aussi honnêtement qu'il devoit; & en renvoyant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raisons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Louis: mais par l'évenement le roi gagna sa cause, & Girard demeura en possession de l'archidiaconé de Sens. Quelque désinteressé que fût d'ailleurs le pape Clement, on voit en cette affaire, aussi-bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conserver jusques aux moindres droits, qu'il croyoit attachés à son siége.

AN. 1267.

Duboulai. p. 390.

L'année suivante 1268. le 6. de Juin mourut Renaud de Corbeil évêque de Paris, après avoir tenu le siége dix-huit ans. Il fut enterré à saint Victor, & eut pour successeur Etienne Tempier natif d'Orleans & Chancelier de l'église de Paris, qui prit possession le dimanche avant la saint Denis septiéme Octobre de la même année, & tint le siége de Paris onze ans.

LIX. Conradin excommunié.

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit fils de l'empereur Frideric plus connu sous le nom de Conradin, prétendit à l'empire, & prit en attendant le titre de roi de Sicile, étant excité par les princes Allemans ses parens ou amis de sa famille; & appellé en Italie par la faction des Gibellins: c'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clément ayant connoissance de son entreprise, lui fit

Mon. Pad. p. 623. Anon. Sicul. p. 830. Rain. 1268. n. 4.

Digitized by Google

AN. 1268. publiquement défenſe de paſſer outre ; & cette publication fut faite dans la grande égliſe de Viterbe le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défenſe à qui que ce fût de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriſer ſon entrepriſe en aucune maniere : le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit ſur les villes. Coradin ne laiſſa pas d'établir ſes vicaires en Toſcane, & ſes officiers dans le royaume de Sicile, & d'y accorder des priviléges & des graces : comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint quatorziéme d'Avril 1267. il réitera les mêmes défenſes & les mênes menaces contre lui & ſes fauteurs : déclarant qu'ils avoient encouru les cenſures portées par la ſentence précédente, avec citation à Conradin de ſe préſenter devant le pape dans la ſaint Pierre en perſonne ou par procureur, pour répondre ſur les excès précédens, & ſe ſoumettre au bon plaiſir de l'égliſe. Le jour de l'Aſcenſion vingt-ſixiéme Mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, ſi ce n'étoit pour ſatisfaire à la citation précédente : mais ce prince ne laiſſa pas de venir à Verone, où il étoit appellé, accompagné du duc de Baviére ſon oncle, & du comte de Tirol ſon beau-pere ; & il y demeura un mois.

Alors le pape continua de procéder contre lui, & le jour de la décace de ſaint Pierre il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de ſortir dans un mois de Verone, & de toute l'Italie, lui & tous ſes gens : avec défenſe de ſe mêler

Digitized by Google

en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile : autrement le pape le privoit de tout droit au royaume de Jerusalem, & dispensoit tous ses sujets du serment de fidelité. Les censures s'étendoient à proportion sur le duc de Baviére & les autres seigneurs de la suite de Conradin, & sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les précedentes. De Verone, il vint à Pavie avec des troupes choisies, en 1268. & y demeura quelques mois. Le pape continua aussi ses procédures, & enfin le jeudi saint, cinquiéme d'Avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchû du royaume de Jerusalem, inhabile à en tenir aucun autre, & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'église : ses vassaux absous du serment de fidelité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle datée du même jour, après avoir énoncé toute la précédente.

Mon. Pad.

Rain. n. 14.

LX. Henri de Castille à Rome.

Le même jour le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche leur ingratitude envers l'église leur mere, qui les a comblés de bienfaits, & ajoûte : Après que nous avons excommunié Conradin, rejetton d'une race maudite, & ennemi déclaré de l'église, avec tous ses fauteurs : Galvan la Lance enfant de malediction, est entré dans Rome, portant les enseignes de Conradin déployées : les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit jusques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite ils ont reçû d'autres envoyés de Conradin chargés de ses lettres ; & ayant assemblé le conseil dans le Capitole leur ont donné solemnellement audience. En conséquence

n. 21.

le pape déclare excommuniés Henri de Castille sénateur de Rome & Gui de Montefeltro son vicaire, les autres officiers & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoyés de Conradin. Cette bulle est datée comme l'autre du jeudi saint à Viterbe.

AN. 1268.

Henri de Castille fils de saint Ferdinand, & frere du roi Alfonse l'astrologue, s'étant brouillé avec lui, il sortit d'Espagne, & se retira auprès du roi de Tunis, où demeura quarante ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup de mœurs des Musulmans, & devint un grand scélerat. Comme il étoit proche parent de Charles roi de Sicile, ayant appris son établissement dans ce royaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266. accompagné de plusieurs braves chevaliers d'Espagne. Charles le reçut avec plaisir; & Henri eut l'industrie de se faire élire senateur de Rome à sa place: ensuite il se mit à la tête de quelques mécontens révoltés contre Charles, & prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla ses trésors que l'on y gardoit dans les églises. Car c'étoit une ancienne coûtume, que non seulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monasteres & les églises l'argent & les choses précieuses qu'ils vouloient conserver, à cause des voleurs & des incursions des ennemis: comme ne pouvant être plus en sureté qu'en ces lieux sacrés, où on les gardoit fidellement. Henri n'y eut aucun égard: il fit briser les portes, profaner les sacristies, ouvrir les coffres. Ici on emportoit l'argent comptant, là les vases d'or & d'argent; ailleurs les pa-

Mariana. lib. XIII. c. 11.
Duchesne. p. 387.
Anon. Sic. p. 881.
p. 882.
p. 884.

vemens : enfin tout ce qu'on trouvoit de précieux. Ainsi furent pillées les églises de Latran, de saint Paul, de saint Sabas, de saint Basile au mont Aventin, de sainte Sabine, & d'autres : tout retentissoit des cris lamentables des ecclesiastiques.

AN. 1268.

LXI. Concile de Londres. *Matth. Westm. p. 400. To. 11. conc. p. 866.*

Cependant le légat Ottobon célébra un grand concile à saint Paul de Londres le vingt-troisiéme d'Avril 1268. en présence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecosse & d'Irlande : où il publia un décret de cinquante-quatre articles, pour réparer les désordres de la guerre civile, & ramener l'exécution des canons, qui n'étoient presque plus observés, particuliérement les constitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres, tenu en 1237. Car le légat Ottobon ne fait gueres que rappeller les decrets de ce concile, avec quelques additions, pour en procurer l'exécution ; & quelques autres, dont voici celles qui m'ont paru remarquables.

Sup. liv. LXXXI. n. 7.

tom. 11. p. 525.

On ne refusera à personne la liberté de se confesser, comme nous apprenons que les geoliers le font quelquefois à l'égard des prisonniers : celui qui l'aura refusée, sera privé de sepulture ecclésiastique. Défense aux clercs de porter les armes, même sous prétexte de justice : beaucoup moins, comme faisoient quelques-uns, pour se joindre aux voleurs, & piller même les églises. Leurs habits ne seront point si courts, qu'ils les rendent ridicules, mais iront au moins jusqu'à mi-jambe. Les religieux devenus évêques garderont leur habit régulier. Les concubines des clercs seront privées de l'entrée de l'église

cap. 2.

c. 4.

c. 5.

c. 8.

AN. 1268. & de la communion pascale. On conservera l'immunité des lieux saints, églises, cimetieres, monasteres; & quiconque en tirera par force celui qui s'y sera refugié, ou enlevera ce qu'on y a mis en dépôt, sera excommunié par le seul fait, & ses terres mises en interdit, aussi-bien que les lieux où il se retirera. Il en est de même de ceux qui emportent quelque chose des maisons, appartenant aux ecclésiastiques, contre leur volonté. Défense d'empêcher la célébration des mariages en face d'église.

c. 13.

c. 14.

c. 16. Défenses aux prélats de s'attribuer les fruits des églises vacantes, soit pour un an, ou pour un autre tems, s'ils ne sont fondés en privilege ou en coûtume. On voit ici le commencement du déport & de l'annate; & nous avons déja vû au concile d'Oxford en 1222, que quelques évêques differoient la collation des bénéfices, pour profiter des fruits. Ordre à tous les bénéficiers de faire soigneusement les réparations des bâtimens: sinon l'évêque les fera faire aux dépens du titulaire. On confirme la défense de tenir ensemble plusieurs bénéfices à charge d'ames; mais toujours avec l'exception: Sans dispense du saint siége. Or cette exception énervoit la loi par la facilité d'obtenir les dispenses. On défend aussi cette pluralité, sous prétexte de tenir une église en titre, & l'autre en commande: ce qui est, dit le concile, s'attacher aux paroles de la loi, & non pas au sens: appliquant à la cupidité, ce qui a été introduit pour la nécessité ou l'utilité des églises vacantes. Le légat ordonne encore que dans toute l'étendue de sa légation, on fera tous les ans le lendemain de l'octave de la Pentecôte, une procession solemnelle,

Thomass. disc. par. 4. liv. 4. c. 32. Sup. liv. LXXVIII. n. 56. Conc. Ox. c. 4.

Conc. Lond. c. 18. c. 30. 32. 33.

c. 35.

c. 36.

Digitized by Google

solemnelle, pour demander à Dieu la conservation de la paix & le recouvrement de la terre sainte. Le reste des décrets de ce concile regarde la réforme des moines & des autres reguliers; & le dernier ordonne qu'ils se confessent au moins une fois le mois.

AN. 1268.

c. 38. 39. &c.

Après ce concile, le cardinal Ottobon alla à Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la terre sainte aux deux fils du roi Henri, Edouard & Edmond, au comte de Glocestre & à plusieurs autres nobles Anglois. Le prince Edouard avoit été engagé à se croiser par le roi S. Louis, qui l'ayant fait passer en France, le pria de l'accompagner à son voyage d'outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre, emportant de grandes richesses, & passa en Espagne, où le pape lui manda le vingt-deuxiéme de Juin d'exciter le roi de Castille à secourir la terre sainte. Le roi d'Arragon étoit aussi croisé, comme nous avons vû; & le roi de Portugal, auquel le pape accorda les décimes de son royaume pour les frais de son voyage, quoiqu'il y eût de grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets; comme on voit par la lettre que le pape lui en écrivit le dernier de Juillet.

M. Westm. p. 40.
M. Paris, p. 857.

Rain. n. 32.

Id. n. 38.

LXII.
Affaire de l'empire.

Mais le roi de Castille avoit une affaire à terminer, qui le touchoit de plus près que la croisade: c'étoit sa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, sçavoir la S. André 1265. le pape Clement donna encore un délai jusques au ven-

Sup. n. 22.

Digitized by Google

AN. 1268. dredi d'aprés l'épiphanie, huitiéme Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le pape les procu-

Rain. 1266. n. 36. Id. 1267. n. 23. reurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri son fils aîné; & ils produisirent plusieurs piéces pour fonder le droit de Richard. De la part du roi Alfonse comparut Rodolfe de Poggibonzi, mais sans aucunes piéces, prétendant que le droit de son maître avoit été prouvé. Toutefois il demanda encore permission de faire oüir des témoins en Allemagne, en France, en Espagne & en Italie : ce que le pape lui accorda, marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne, & la cour de Rome : pour termes de l'enquête, la Toussaints prochaine, & pour terme peremptoire du jugement, l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année suivante 1268. & il representa au roi Alfonse qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne.

Rain 1268. n. 42. Le terme prescrit étant échu, c'est-à dire, le vingt-sixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rochester, procureur de Richard d'Angleterre, se présenta devant le pape & les cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fût jugée diffinitivement, sans autre délai. Mais les procureurs du roi Alfonse représenterent, que l'évêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toscane par des Gibelins, & les piéces qu'il portoit avec lui perdues, & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place assiégée. A quoi le pape ayant égard, il donna au

Digitized by Google

roi Alfonſe encore un délai du premier Juin prochain en un an. C'eſt ce que porte la lettre du pape Alfonſe du dix-huitiéme Mai 1268. AN. 1268.

Mais les électeurs fatigués de ces délais, & touchés des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, ſe plaignirent que Richard, Alfonſe & le pape ſe mocquoient d'eux; & réſolurent de faire une nouvelle élection d'un troiſiéme ſujet. Ils en marquerent le jour, & tous les électeurs furent cités pour y proceder. Le roi de Bohême, qui dès-lors étoit du nombre, en avertit le pape, & lui fit demander comment il devoit ſe conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande lettre, où il rapportoit tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire ſous ſes deux prédéceſſeurs, Alexandre & Urbain & ſous ſon pontificat, puis il ajoûte: Que peut-on donc imputer à l'égliſe? Eſt-ce que les princes d'Allemagne ont été partagés dans l'élection? Eſt-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils ſe croyent acquis? Eſt-ce la retenue de l'égliſe, qui n'a point voulu donner d'atteinte à leurs droits, par un jugement injuſte ou précipité : ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner? Si les électeurs faiſoient ces réflexions ils auroient honte de penſer à une troiſiéme élection, pendant que le jugement de celles qu'ils ont faites eux-mêmes eſt encore en ſuſpens. Il conclut en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la déclarant nulle par avance. La lettre eſt du ſeptiéme de Novembre 1268.

n. 43.

n. 46.

LXIII.
Fin de Conradin.

Conradin cependant avoit fait de grands progrès, & ayant traverſé la Lombardie & la Toſca-

Digitized by Google

AN. 1268.

Mon. Patav. p. 633. Stero annal. 1268. Ptol Luc. Duchesne p. 893. Ric. Malesp. c. 82. 83. Rain. n. 32.

ne, il s'étoit avancé jusques à Rome, où il fut reçu par le sénateur Henri de Castille & par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joie. Ensuite il passa en Pouille, où le roi Charles vint s'opposer à lui, & les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut une sanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troisiéme jour d'Août 1268. Le roi Charles en donna avis au pape le même jour : ne sçachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le sénateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & plusieurs autres; & le roi Charles les fit conduire à Naples en prison. En action de graces de cette heureux succès, il fonda sur le lieu de la bataille un monastere de l'ordre de Cisteaux, sous le nom de sainte Marie de la Victoire, & il subsistoit plus de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Duchesne p. 893. Id. p. 982.

Pour juger les prisonniers Charles assembla à Naples les plus sçavans jurisconsultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de leze-majesté & ennemis de l'église. Charles donna la vie à Henri de de Castille, tant à cause de la parenté, que parce que l'abbé du mont-Cassin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irrégulier. Conradin, son cousin le duc d'Autriche, & quelques autres furent exécutés à mort : mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le tems de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut désapprouvée de plusieurs, & ren-

Digitized by Google

dit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape & les cardinaux; & en ce jeune prince finit la maison de Soüabe. AN. 1268. *Malesp.*

Le pape Clement IV étoit toujours à Viterbe, où il mourut la veille de S. André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268, après avoir tenu le saint siége trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile prédicateur, & prêchoit souvent à Viterbe étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique : il chantoit même fort bien. Pendant longtems il ne mangea pas de viande, coucha sur un lit très-dur, & ne porta point de linge : sa vie étoit très-pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'église des freres Prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, orné de l'image de sainte Heduige de Pologne qu'il avoit canonisée. Après sa mort le saint siége vaqua deux ans, dix mois & vingt-sept jours.

LXIV. Mort de Clement IV. *Rain. n. 54. Papenb. conat. p. 53.*

Sup liv. LXXXII. n. 49.

De son tems les confreres du Gonfanon, associés à Rome en l'honneur de la sainte Vierge, s'engagerent à se confesser & communier trois fois l'année, & le pape Clement autorisa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les sacremens : ce qui fait juger qu'ils étoient peu fréquentés alors. On dit que cette confrairie fut la premiere & le modele de toutes les autres; & elle prit son nom de la baniere qu'elle portoit aux processions.

Rain. 1267. n. 83.



Digitized by Google

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÉME.

I.
Pragmatique de S. Louis.
To. 1. conc p. 907. Duboulai. p. 389.

LE roi S. Louis se préparant à son voyage, voulut pourvoir à la tranquillité de l'église de son royaume pendant son absence & attirer sur lui la protection de Dieu : c'est pourquoi il fit une ordonnance fameuse, connue sous le nom de Pragmatique sanction, & divisée en six articles, qui portent: 1. Les églises, les prélats, les patrons & les collateurs ordinaires des bénéfices jouiront pleinement de leur droit, & on conservera à chacun sa jurisdiction. 2. Les églises cathédrales & autres auront la liberté des élections, qui seront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la simonie, ce crime si pernicieux à l'église, soit entierement bannie de notre royaume. 4. Les promotions, collations, provisions & dispositions des prélatures, dignités & autres bénéfices ou offices ecclésiastiques, quels qu'ils soient, se feront suivant la disposition du droit commun des conciles, & des institutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertés, franchises, prérogatives & priviléges accordés par les rois nos prédécesseurs & par nous aux églises, monasteres & autres lieux de piété, aussi-bien qu'aux personnes ecclésiastiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recueille les exactions pécuniaires & les charges très-pesantes, que la cour

Digitized by Google

de Rome a imposées ou pourroit imposer à l'église de notre royaume, & par lesquelles il est misérablement appauvri, si ce n'est pour une cause raisonnable & très-urgente, ou pour une inévitable nécessité, & du consentement libre & exprès de nous & de l'église. Cette ordonnance est dattée de Paris l'an 1268 au mois de Mars, c'est-à-dire, 1269 avant Pâques.

Quelques exemplaires n'ont point le sixiéme article contre les exactions de la cour de Rome: mais on croit avec raison qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à réprimer les entreprises des papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices & la jurisdiction contentieuse: quoique le saint roi puisse aussi avoir eu en vûe les entreprises des seigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des différens fâcheux avec le pape Clement, quoique d'ailleurs son ami, au sujet des bénéfices vacans en régale dans les églises de Reims & de Sens: & il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles contestations.

Sup. liv. LXXXV. n. 44. 58.

II. Apologie des pauvres de saint Bonaventure. *Vading. 1269. n. 6. Bonav. opusc. to. 2. p. 395. ed. Par. 1647.*

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de S. Amour, attaqua de nouveau les freres mandians par un écrit auquel S. Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé: Apologie des pauvres, publié comme l'on croit cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il refute, soit qu'il ne le connût pas, soit pour épargner sa réputation. Nous avons vû que quand on objec-

Digitized by Google

AN. 1269. toit aux religieux mandians que Jesus-Christ avoit une bourse & quelque argent en réserve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condescendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette proposition d'erreur pernicieuse, disant que cette condescendance ne s'accommodoit point avec la souveraine perfection de Jesus-Christ. Saint Bonaventure répond par les paroles de S. Augustin : Jesus Christ avoit une bourse & souffroit que de saintes femmes le servissent ; S. Paul vint ensuite, qui se passoit de tels secours. La conduite de S. Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de Jesus-Christ ? Au contraire celle de Jesus-Christ étoit plus sublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il sçavoit que Paul n'useroit pas de tels secours ; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir.

Aug. serm. 3. in Psal. 103. n. 11.

p. 400. Girard disoit encore que c'étoit un blasphême de dire que Jesus-Christ ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. S. Bonaventure répond : Ce sera donc une imperfection à S. Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes, qui fournissent à sa subsistance : ç'en sera une à S. Jean-Baptiste d'avoir vêcu dans le desert, & n'avoir jamais bû de vin : ce sera une imperfection d'être arbitre entre des freres qui plaident pour une succession : ç'en sera une de ne pas laisser sa bourse entre les mains d'un œconome infidele. C'est qu'encore que Jesus-Christ soit le modele de toute perfection, il ne s'ensuit pas que chaque Chrétien doive imiter toutes ses actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de sa puissance & de

Digitized by Google

de la sagesse divine, en faisant des miracles & découvrant le secret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ses actions d'autorité, comme de chasser les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches véhemens : ou d'exercer les fonctions de son sacerdoce en remettant les péchés & administrant les sacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condescendance à notre foiblesse, se cachant dans la persécution & priant son pere d'éloigner de lui les souffrances. D'autres enfin doivent suivre les exemples de perfection qu'il a donnés, par la pauvreté, la virginité, passant les nuits en prieres, se livrant à la mort pour ses ennemis.

AN. 1269

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient opposées, comme la vertu & le vice, la santé & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & soutient que l'imperfection dont il s'agit ici n'est point un mal, mais seulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite, & que la perfection consiste dans la pratique, non-seulement des vertus commandées, mais des œuvres de surrérogation; & dans la patience, qui va jusqu'à aimer les souffrances. Or cette perfection est plus grande, lorsqu'on s'engage par un vœu exprès à y aspirer toute sa vie : donnant ainsi à Dieu non-seulement les fruits, mais l'arbre même, c'est-à-dire le fonds de la volonté. Il y a des dégrés dans la perfection : la virginité est plus sublime que la viduité; & la perfection est differente selon les états: autre est celle du prélat, autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non-seulement son salut,

p. 402.

p. 404.

AN. 1269. mais celui de ſon troupeau : c'eſt pourquoi, avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier ; & n'en accepter la charge que malgré lui, à cauſe des périls qui y ſont attachés. Le religieux au contraire n'ayant pour but que ſon ſalut particulier, les pécheurs & les imparfaits peuvent déſirer & embraſſer cet état, pour s'y purifier, & s'y perfectionner ; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature ſans indécence & ſans préſomption.

Saint Bonaventure répond enſuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la perſécution & de la mort, que ce docteur loüoit extrêmement, comme une action digne des hommes les plus ſaints & les plus parfaits. Or l'occaſion de cette diſpute ſemble avoir été la conduite de S. François & de ſes premiers diſciples, qui par un excès de zele, alloient chercher la mort chez les infideles, comme les martyrs de Maroc & de Ceuta, & lui-même au ſiége de Damiete en 1219, ſur quoi S. Bonaventure prouve bien qu'il eſt de la perfection chrétienne de déſirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand JESUS-CHRIST s'eſt caché pour l'éviter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condeſcendance pour les foibles, qu'il vouloit juſtifier & conſoler par ſon exemple : mais le ſaint docteur va trop loin, ce me ſemble, quand il ſoutient contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il eſt de la perfection de s'expoſer volontairement à la mort ; & les exemples qu'il apporte de quelques apôtres & de quelques martyrs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

p. 396.

Sup. liv. LXXVIII. n. 25. 44. 27.

p. 405.

Sup. liv. VII. n. 36. 40.

Girard combattoit encore l'abſtinence & le jeû-

ne : prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne sçavoient pas se moderer dans l'usage des viandes. Il abusoit même du passage touchant les imposteurs qui viendront dans les derniers tems, défendant le mariage & l'usage des viandes que Dieu a créées. Mais S. Bonaventure montre fort bien que cette prophétie regarde des Manichéens ; & en géneral que l'abstinence & le jeûne sont des pratiques de perfection. AN. 1269. p. 411. p. 410. 1. Tim. IV

Il vient ensuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite consiste dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier, qu'en commun, se contentant du simple usage absolument nécessaire à la vie. C'étoit le systême des religieux mandians. Pour l'établir, il dit que l'on voit l'exemple de la premiere espece de pauvreté dans la premiere église de Jerusalem, où tous les fideles possedoient leurs biens en commun ; & que l'on voit l'exemple de la seconde dans les apôtres, supposant, sans le prouver, qu'ils ne subsistoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que JESUS-CHRIST lui-même a mandié, il cite S. Bernard, à qui il fait dire, que le Sauveur mandioit de porte en porte pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jerusalem à l'âge de douze ans. Or ce passage n'est pas de S. Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui dit seulement par conjecture : que dirai-je, Seigneur ? Est-ce que pour vous charger de toutes les miseres de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte ? p. 417. p. 422. B. p. 418. To. 2. oper. S. Ber. p. 579. n. 6. édit. 1690.

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il est d'une plus grande perfection de vivre des biens ecclésiastiques, p. 425. 437.

Digitized by Google

AN. 1269. sans avoir de patrimoine, que de ne rien posseder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut posseder ces fonds sans préjudice de la perfection, & que ceux qui en ont l'administration doivent les

p. 427. conserver : mais il soutient toûjours qu'il est plus

432. sûr & plus parfait de ne rien posseder. Il releve les avantages de l'entiere pauvreté, particulierement pour la prédication de l'évangile, dont la doctrine est plus croyable & plus agréable, quand on voit en ceux qui l'enseignent un mépris absolu de tous les biens temporels.

438. Girad disoit encore aux freres Mineurs : Vous prétendez n'avoir la proprieté de rien, quoique vous en ayiez l'usage : mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention dans les choses qui se consument par l'usage, où par consequent on ne peut le séparer de la proprieté. Et à qui donc appartient l'argent que vous demandez & que vous amassez de tous côtés, si vous n'avez rien en commun ? Saint Bonaventure répond : C'est au pape & à l'église Romaine qu'appartient en proprieté tout ce qu'on nous donne ; nous n'en avons que le simple usage. Nous sommes à l'égard du pape ce que sont, suivant le droit Romain, les enfans de famille, qui ne peuvent rien recevoir dont la proprieté ne passe aussi-tôt à leur pere. C'est comme ce qu'on donne à un moine particulier : quelle que soit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la chose donnée passe à la communauté, & la disposition à l'abbé. D'ailleurs suivant les régles de droit, personne ne peut rien acquerir sans en avoir l'intention : or les freres Mineurs n'ont aucune intention d'acquerir : leur volonté est toute

Digitized by Google

An. 1269.

contraire : ainsi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquierent ni la propriété ni la possession. Ce qui est confirmé par l'autorité du pape, superieure à toutes les loix humaines. Je laisse aux jurisconsultes à juger, si celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoi qu'il puisse dire, intention de l'acquerir.

Saint Bonaventure continue : Quant à l'argent que l'on donne aux freres Mineurs pour leur subsistance, il est indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté : puisque la régle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une personne interposée. Celui donc qui employe cet argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom, & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toûjours, jusqu'à ce qu'il soit employé. Ce qu'il appuye encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoute-t-il, S. François nous a particulierement défendu la possession de l'argent, parce que de tous les biens c'est le plus capable de tenter, d'engager & de distraire, même les parfaits. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de soixante ans que les freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude : ce qui marque cette année 1269, ou la suivante ; car la premiere approbation de la régle est de l'an 1210. Enfin il convient qu'il seroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme saint Paul, pour se nourrir & faire encore l'aumône : mais, dit-il, la foiblesse des corps & la pesanteur des esprits des hommes de notre tems, ne le comporte pas.

p. 432.

p. 444. E. Sup. liv. LXXVI. n. 54.

p. 446. F.

III. Oeuvres de saint Bonaventure.

Saint Bonaventure composa plusieurs autres écrits

Digitized by Google

AN. 1269. pour la defense de son ordre & pour l'explication de la régle de S. François; & en général il a laissé un très-grand nombre d'ouvrages, des traités de philosophie & de théologie, des commentaires sur l'écriture, des sermons, des traités de pieté. C'est en ces derniers qu'il a le plus excellé; & entre les docteurs de son tems, il est regardé comme le plus grand maître de la vie spirituelle, le plus affectif & le plus rempli d'onction. Or entre ses ouvrages de pieté, les méditations sur la vie de Jesus-Christ méritent une attention particuliere. Elles sont adressées à une religieuse du second ordre de S. François, c'est-à-dire, des filles de sainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer assiduement la vie de Notre-Seigneur : puis il ajoûte : Ne croyez pas que nous puissions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout soit écrit : mais afin que ses actions fassent plus d'impression sur vous, je les raconterai comme si elles s'étoient passées de la maniere qu'on le peut représenter par l'imagination : car nous pouvons ainsi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoûtions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs.

Vading. script. ord. Min. p. 62. 66.

Præm.

Sur ce fondement, il fait comme des tableaux de toute la vie de Jesus-Christ : ajoûtant aux narrations de l'écriture, les circonstances qui lui paroissent convenables, & qu'il tire quelquefois d'écrits apocryphes, qui passoient alors pour vrais, ou de révélations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainsi la

c. 7. Nativité de Notre-Seigneur. L'heure étant venue, sçavoir, le dimanche à minuit, la Vierge se leva, & s'appuya contre une colomne qui étoit là : mais

Digitized by Google

S. Joseph étoit assis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit pas préparer ce qui étoit convenable. Il se leva, & prenant du foin dans la créche, il le jetta aux pieds de Notre-Dame, & se tourna d'un autre côté. Alors le fils de Dieu sortant du sein de sa mere, sans lui causer aucune douleur, se trouva sur le foin qu'elle avoit à ses pieds : elle se baissa, le prit, l'embrassa tendrement, le mit sur ses genoux, & le lava de son lait, qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de sa tête, & le mit dans la créche. Le bœuf & l'âne se mirent à genoux, posant leurs museaux sur la créche, & soufflant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'eussent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu ; & Joseph l'adora de même. S. Bonaventure dit tenir ce détail d'un saint religieux de son ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit révélé.

AN. 1269.

Tout le reste de l'ouvrage est du même goût : & l'auteur ajoûte à ces peintures, des dialogues & des discours accommodés aux sujets. Cette methode a été depuis suivie par les autres spirituels, en donnant des sujets de méditation, & il est à craindre qu'elle n'ait donné occasion à des esprits foibles de prendre pour des révélations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être aussi cet exemple a autorisé les faiseurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonstances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

IV. Démarches de Paleologue pour la réunion. G. de Pod. Laur. c. 49. Mon. Pad. p. 625.

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout se soumit jusqu'aux Sarrasins de Nocera, qui après avoir soutenu un long siége, fu-

AN. 1269. rent enfin contraints, faute de vivres, de se rendre à discrétion le vingt-septiéme de Juillet 1269. Ils vinrent la corde au cou se jetter à ses pieds, se reconnoissant ses esclaves, & lui demandant seulement la vie, qu'il leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir : mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvés avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent, & reçurent le baptême.

Ducang. hist. CP. liv. v. n. 40.

Charles donc se voyant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de CP. ou du moins à faire valoir les droits qu'il avoit acquis de l'empereur Baudouin en 1267. L'empereur Michel Paleologue en étoit fort allarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voyant la facilité de passer de Brindes à Durras.

Pachym. liv. v. c. 8.

Michel envoya donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardés, se servant quelquefois de freres mandians. Il flattoit le pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs, qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le pape pour pere spirituel & premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, & de rétablir dans l'église l'ancienne union, en sorte qu'elle ne fît qu'un seul troupeau : ajoûtant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrés à CP. Michel envoyoit de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, & les autres qui pouvoient lui rendre le pape favorable.

Ap. Rain. 1270. n.

Il envoya aussi des apocrisiaires & des lettres au roi S. Louis, disant, que dans le desir qu'il avoit, lui, son

Digitized by Google

son clergé & son peuple de revenir à l'obéissance de l'église Romaine, ils avoient souvent envoyé au saint siége, sans avoir reçu satisfaction sur cette affaire. C'est pourquoi il prioit le roi de vouloir s'en rendre arbitre, promettant d'observer inviolablement ce qu'il en décideroit, & l'en conjuroit par le sang de Jesus-Christ & le dernier jugement. Le roi désiroit ardemment la réunion des schismatiques, mais il sçavoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement spirituelle : c'est pourquoi il répondit à l'empereur, qu'il ne pouvoit se charger de cet arbitrage, mais qu'il solliciteroit volontiers la conclusion de l'affaire auprès du saint siége, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoya en cour de Rome deux freres Mineurs, Eustache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'église Romaine pendant la vacance du siége; & les envoyés leur exposerent la proposition de l'empereur Grec & la réponse du roi.

AN. 1269.

Saint Louis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, & ils avoient reçu plusieurs fois des envoyés l'un de l'autre. Car plusieurs personnes dignes de foi faisoient entendre au saint roi, que ce prince Musulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, & qu'il l'embrasseroit volontiers, s'il en trouvoit une occasion honoble, & qui le mît en sureté à l'égard de ses sujets. Louis le désiroit ardemment, & disoit quelquefois: O si je pouvois me voir parain d'un tel filleul! & dans cette esperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour visiter ses terres : afin que si Dieu

Duchesne. to. 6 p. 461.

Digitized by Google

AN. 1269.

inſpiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il ſe trouvât plus proche pour favoriſer cette bonne œuvre. Le jour de S. Denis neuviéme d'Octobre 1269. le roi fit baptiſer ſolemnellement dans l'égliſe même du Saint un Juif fameux, dont il fut le parain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambaſſadeurs : il voulut qu'ils aſſiſtaſſent à cette cérémonie, & ils leur dit dans l'ardeur de ſon zéle : Dites de ma part au roi votre maître, que je voudrois, tant je déſire le ſalut de ſon ame, paſſer le reſte de mes jours en priſon chez les Sarraſins, ſans jamais voir la lumiere du Soleil, pourvû que lui & ſon peuple ſe fiſſent Chrétiens de bonne foi.

Les cardinaux qui gouvernoient pendant la vacance du ſaint ſiége ayant oüi les deux freres Mineurs que S. Louis leur avoit envoyés, touchant l'affaire des Grecs, lui firent réponſe par une lettre datée de Viterbe le quinziéme de Mai 1270, où il lui diſent, qu'ils ont renvoyé l'exécution de cette affaire au cardinal évêque d'Albane légat en France ; & avertiſſent le roi de ſe défier des artifices des Grecs, qui ont fait ſouvent de pareilles propoſitions, ſeulement pour gagner du tems. Le même jour les cardinaux écrivirent au légat, lui donnant pouvoir de reprendre avec Paleologue la négociation commencée par les deux derniers papes Urbain & Clement, ſans s'écarter des conditions qu'ils avoient preſcrites aux Grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrieres, auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clement avoit donné la croix de ſa main, & l'avoit déclaré légat pour la croiſade : mais de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annullé ſa com-

Rain. 1270. n. 2. — n. 3. 4. — Rain. 1269. n. 7.

mission, les cardinaux la lui confirmerent, & en effet il accompagna S. Louis dans le voyage. AN. 1270

V. La B. Isabelle de France. Vie par Agnés p. 170.

Avant que de partir, le saint roi assista aux funerailles d'Isabelle de France sa sœur unique, digne d'un telle frere. Elle résolut dès sa jeunesse de se consacrer à Dieu, & refusa le mariage avec Conrad fils de l'empereur Frideric II, qui lui fut proposé & conseillé par le roi son frere, & même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de son tems à la priere, & à la lecture de l'écriture sainte, qu'elle lisoit en latin; car elle l'entendoit si bien, que souvent elle corrigeoit les lettres que ses chapelains avoient écrites en son nom, suivant l'usage du tems. Elle jeûnoit souvent, & en général prenoit si peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle se confessoit tous les jours, prenoit souvent de rudes disciplines, & gardoit un grand silence. Elle nourrissoit quantité de pauvres, & les servoit de ses mains: ses aumônes étoient immenses.

V. Chastelain. not. martyr. p. 71.

p. 171.

p. 172.

Ayant résolu de faire une fondation, elle doutoit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secretement Henri de Vari chancelier de l'église de Paris, qui étoit alors son confesseur, & il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuses entrerent en clôture la veille de saint Jean, vingt-troisiéme de Juin 1261, & la régle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre, entre autres par S. Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de Notre Dame;

p. 173. Hemer. Acad. p. 115.

Dubreuil. Antiq. p. 1256.

Digitized by Google

AN. 1270.

elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profession, ni prendre l'habit, & y mourut saintement le vingt-deuxiéme de Février 1269, c'est-à-dire, 1270 avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au dedans du monastere; & le roi Louis son frere, qui étoit présent, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes nécessaires. Il fit un petit discours plein d'onction, pour consoler la communauté de cette perte. La vie d'Isabelle fut écrite par Agnés de Harcourt troisiéme abbesse de ce monastere; & elle l'écrivit à la priere du roi Charles de Sicile frere de la sainte, auprès de laquelle elle avoit vêcu. Elle raconte quarante miracles opérés par son intercession. Depuis le pape Leon X, en 1521, permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuse.

Lachese liv. LX. n. 6.

Gall. Chr. to. 4. p. 575.

VI. Départ de saint Louis.

Au même mois de Février 1270 le roi Louis fit son testament composé principalement de legs pieux. Il donne ses livres aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, & aux freres Prêcheurs de Compiegne. Il donne certaines sommes d'argent à un très-grand nombre de monasteres & d'hôpitaux; & entre les convents de Paris il nomme les Carmes, les Guillemins qui étoient à Montrouge, & les Hermites de S. Augustin. Il donne aussi aux pauvres écoliers de S. Thomas du Louvre, de S. Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des ornemens aux pauvres églises de ses domaines. Il ordonne la continuation des pensions aux baptisés qu'il avoit fait venir d'outre-mer, c'est-à-dire, aux infidéles dont il avoit procuré la conversion. Il nomme pour exécuteurs de

Joinv. observ. n. 401. Duchesn. p. 438. Duboulai. p. 392.

Digitized by Google

ce testament Etienne évêque de Paris, Philippe élû évêque d'Evreux, les abbés de S. Denis & de Royaumont, & deux de ses clercs. La datte est du mois de Février 1269, c'est à-dire 1270 avant Pâques. Au mois de Mars suivant le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conférer tous les bénéfices de sa nomination qui vacqueroient pendant son absence en régale, ou autrement : par le conseil du chancelier de l'église de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le roi nomma pour regens du royaume Matthieu abbé de S. Denis, & Simon de Clermont seigneur de Néelle.

AN. 1270.

Gal. Chr. to. 1. p. 448.

Le vendredy quatorziéme jour de Mars le roi se rendit à S. Denys, où il reçut la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du légat Raoul évêque d'Albane. Il y prit aussi l'oriflame de dessus l'autel; puis il entra au chapitre du monastere, s'assit sur le dernier des six degrés du siége abbatial, & se recommanda lui & ses enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain samedi il alla nuds pieds de son palais à Notre-Dame, prendre congé de l'église de Paris. Il étoit accompagné de son fils Pierre comte d'Alençon aussi nuds pieds: de son fils aîné Philippe, de Robert comte d'Artois son neveu, & de plusieurs autres. Le roi s'étant mis en chemin, passa à Clugni la fête de Pâques, qui cette année 1270 étoit le treiziéme d'Avril : puis par Lyon, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues-mortes où étoit le rendez-vous des croisés. Il célebra à S. Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit jusques à la fin du mois les vaisseaux des Genois, qui devoient le transporter.

Labbe Mesl. p. 662.

Duchesn. p. 384.

Digitized by Google

AN. 1270.

Spic. to. 2. p. 548.

Avant que de partir il écrivit à l'abbé de S. Denis & au seigneur de Néelle, pour leur recommander d'empêcher les blasphêmes, les autres péchés scandaleux, & les lieux de prostitution. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin. Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la messe il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile, & la navigation fut d'abord heureuse: mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'est pourquoi le jour étant venu on chanta quatre messes sans consécration, l'une de la Vierge: l'autre des Anges, la troisiéme du Saint-Esprit, la quatriéme des morts. Le mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûe de Caillari en Sardaigne, où ils se fournirent d'eau douce qui leur manquoit, & de vivres; mais à grand-peine & très-cherement, parce que la ville appartenoit aux Pisans ennemis des Genois. Les François excitoient le roi à les punir en ruinant la place: mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la guerre aux Chrétiens.

Duchesn. p. 385. Spicil. p. 550.

Duchesn. p. 386.

VII. Entreprise sur Tunis. p. 487.

Au port de Caillari se rassembla la flote des croisés, dont les principaux après le roi S. Louis, étoient le roi de Navarre son gendre, le comte de Poitou son frere, le comte de Flandres & Jean fils aîné du comte de Bretagne. Le samedi douziéme de Juillet le légat & les barons s'assemblerent devant le roi, pour tenir conseil & sçavoir par où on attaqueroit les infidéles. Plusieurs étoient d'avis d'aller droit à la terre sainte ou en Egypte; mais le roi déclara que son intention étoit d'aller d'abord à Tunis: de quoi les assistans furent surpris. Les raisons du roi étoient premiérement l'espérance de la conversion du roi

p. 461. 462.

Digitized by Google

de Tunis, fondée ſur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vû ; & le déſir de voir le Chriſtianiſme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été ſi floriſſant. Saint Louis penſoit donc que ſi cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce ſeroit l'occaſion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptême, ſous prétexte de ſauver ſa vie & de ceux qui voudroient ſe faire Chrétiens avec lui, en conſervant ſon royaume. D'ailleurs on faiſoit entendre à Louis que ſi le roi de Tunis ne vouloit pas ſe faire Chrétien, la ville étoit très-facile à prendre, & par conſéquent tout le pays. On ajoûtoit : Elle eſt pleine d'or, d'argent & de richeſſes infinies : parce que depuis long-tems elle n'a point été priſe ; & par conſéquent l'armée chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvrement de la terre ſainte. C'eſt de-là que le ſultan tire quantité d'hommes, de chevaux & d'armes pour incommoder la même terre : il faut tarir la ſource. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entrepriſe, c'eſt l'intérêt du roi Charles roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour : car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il négligeoit de lui payer.

AN. 1270.

Guiart. p. 156.

L'entrepriſe étant réſoluë, l'armée chrétienne partit du port de Caillari le mardi quinziéme de Juillet, & arriva le jeudi ſuivant au port de Tunis près les ruines de l'ancienne Carthage. La deſcente ſe fit ſans réſiſtance, & l'armée du roi étant campée il y eut pluſieurs eſcarmouches avec les Sarraſins : pendant leſquelles vinrent au roi deux chevaliers Catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoit fait arrêter

Ducheſn. p. 388. Spicil. p. 550. 552.

Ducheſn. p. 389. C.

AN. 1270. tous les Chrétiens qu'il avoit à sa solde, disant qu'il leur feroit à tous couper la tête si l'armée chrétienne venoit jusques à Tunis. Tant ce prince étoit disposé à se faire Chrétien. Cependant les maladies qui avoient commencé avant le débarquement dans l'armée Françoise, augmentoient de jour en jour; p. 391. c'étoit principalement des fiévres aigues & des dysenteries causées par la mauvaise nourriture, le manque d'eau douce, l'intemperie de l'air, la chaleur du climat, & de la saison. Jean Tristan comte de Nevers, un des fils du roi, mourut le troisiéme jour d'Août, & le roi voulut qu'il fût enterré à Royaumont, ne voulant pas qu'on le mît à S. Denis, où Spicil. p. 559. on n'enterroit que les rois; le légat Raoul de Chevrieres mourut le jeudi septiéme du même mois. Il avoit subdélégué un frere Prêcheur, mais plusieurs jurisconsultes de l'armée doutoient qu'il l'eût pu faire. Philippe fils aîné du roi avoit la fiévre quarte: le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fiévre continue.

Pachym. lib. v. c. 9. Il étoit déja très-mal, quand il reçut des ambassadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux ecclésiastiques considerables par leur dignité & par leur mérite personnel, Jean Veccus cartophylax de l'église de CP. & Constantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarqués à la Valone, ils aborderent à Capo passaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y passerent. Le roi tout malade qu'il étoit, leur donna audience; & ils présenterent les lettres de l'empereur, par lesquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile son frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs.

Louis

Digitized by Google

Louis leur témoigna son inclination pour la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout son pouvoir, le priant cependant d'attendre en repos: mais il mourut le lendemain, & les ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

AN. 1270.

VIII. Instruction de S. Louis à son fils. *Joinv. p. 126. Observ. p. 398. Duchesn. p. 391.*

Le roi S. Louis se voyant à l'extrêmité, donna à Philippe son fils aîné une instruction écrite de sa main, en ces termes: Mon cher fils, la premiere chose que je te commande, c'est d'aimer Dieu de tout ton cœur: sans quoi personne ne se peut sauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaise; c'est-à-dire, de pécher mortellement: tu devrois plûtôt souffrir toutes sortes de tourmens. Si Dieu t'envoye quelque adversité, souffre-la avec patience & actions de graces; & pense que tu l'as bien méritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoye de la prospérité, remercie-l'en hautement: en sorte que tu n'en sois pas pire par orgueil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confesse-toi souvent, & choisis des confesseurs vertueux & savans, qui sçachent t'instruire de ce que tu dois faire ou éviter; & donne lieu à tes confesseurs & à tes amis de te reprendre & t'avertir librement. Entends dévotement le service de l'Eglise, sans causer & regarder ça & là; mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la messe après la consécration.

Ayes le cœur doux & compatissant, & console les pauvres selon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la aussi-tôt à ton confesseur, ou à quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prends garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de

Digitized by Google

AN. 1270. bien, ſoit religieux ou ſéculiers, & leur parle ſouvent. Ecoute volontiers les ſermons en public & en particulier : recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien, & hais tout mal en qui que ce ſoit. Perſonne ne ſoit aſſez hardi pour dire devant toi parole qui excite au péché, ou pour médire d'autrui; & ne ſouffre point que l'on blaſphême en ta préſence contre Dieu ou ſes Saints, ſans en faire auſſi-tôt juſtice. Rends ſouvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, en ſorte que tu ſois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la juſtice, & loyal envers tes ſujets, ſans tourner à droit ni à gauche. Soutiens le parti du plus pauvre; & ſi quelqu'un a un interêt contraire au tien, ſois pour lui contre toi, juſques à ce que tu ſçaches la vérité : car tes conſeillers en ſeront plus hardis à rendre juſtice. Si tu retiens quelque choſe d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait ſoit certain, rends-le ſans délai : s'il eſt douteux, fais-le éclaircir promptement & ſoigneuſement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en juſtice tes ſujets, principalement les religieux & les eccléſiaſtiques. On raconte du roi Philippe mon ayeul, qu'un de ſes conſeillers lui dit un jour que l'égliſe faiſoit pluſieurs entrepriſes ſur ſes droits, & diminuoit ſa juriſdiction. Le roi répondit, qu'il le croioit bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux négliger ſon droit, qu'avoir diſpute avec l'égliſe. Aime donc, mon fils les eccléſiaſtiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aime les religieux, & leur fais du bien ſelon ton pouvoir, principalement

Digitized by Google

à ceux par qui Dieu eſt plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, reſpect & obéiſſance. Donne les bénefices à des perſonnes capables & dignes, par conſeil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de bénefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre ſans grande déliberation, principalement contre des Chrétiens; & s'il la faut faire, préſerve de tout dommage les eccléſiaſtiques & les innocens. Appaiſe les guerres & les conteſtations le plûtôt que tu pourras, comme S. Martin faiſoit. Sois ſoigneux d'avoir de bons prévôts & de bons baillifs, & t'enquiers ſouvent comme ils ſe conduiſent, eux & les gens de ta maiſon. Travaille à empêcher les péchés, ſur tout les péchés honteux, & les vilains ſermens, & à détruire les héréſies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépenſe de ta maiſon ſoit raiſonnable & meſurée. Je te prie, mon cher fils, ſi je meurs avant toi, que tu faſſes ſecourir mon ame de meſſes & de prieres par tout le royaume de France, & que tu m'accordes une part ſpeciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les bénédictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, & te donne la grace de faire toûjours ſa volonté : afin que nous puiſſions après cette vie le louer enſemble ſans fin. *Amen.*

Le roi donna une pareille inſtruction à ſa fille Iſabelle reine de Navarre. Il y répete les mêmes préceptes, inſiſtant ſur l'amour de Dieu, juſqu'à dire: Quand vous ſeriez certaine de n'être jamais récompenſée du bien, ni punie du mal que vous feriez, vous devriez vous garder de rien faire qui deplût à notre-Seigneur; & vous étudier à faire les choſes qui

Obſerv. Joinv. p. 400.

AN. 1270. lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéir à son mari : de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joyaux selon son état, faire au lieu des aumônes, au moins du superflu : de n'employer pas trop de tems ni de soin à se parer : ne point donner dans l'excès des ornemens, & plûtôt en diminuer tous les jours.

IX. Mort de saint Louis

Duchesn. p. 393. 463. Joinv. p. 128.

La maladie continuant d'augmenter, Louis reçut les sacremens avec grande dévotion, ayant encore une entiere liberté d'esprit : jusques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il disoit les versets des pseaumes & les noms des saints aux litanies. Approchant de sa fin, il n'étoit plus occupé que des choses de Dieu & de la propagation de la foi. Ensorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il disoit à ceux qui approchoient leur oreille de sa bouche : Pour Dieu cherchons comment on pourroit prêcher la foi à Tunis. O qui pourroit-on y envoyer ? & il nommoit un Jacobin qui y avoit été autrefois, & étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant sa mort, il disoit : Nous irons à Jerusalem. Quoique les forces lui manquassent peu à peu il ne cessoit point de nommer, autant qu'il pouvoit, les saints auxquels il avoit le plus de dévotion, principalement S. Denys & sainte Geneviéve ; & quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un lit couvert de cendre, où, les bras croisés sur la poitrine, & les yeux au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. ayant vêcu cinquante-cinq ans, & régné près de quarante-quatre.

Duchesn. p. 474.

Spicil. p. 559.

A peine avoit-il expiré quand le roi Charles de

Digitized by Google

Sicile arriva au camp, & rassura par sa présence & sa fermeté l'armée désolée. Le corps du saint roi fut démembré pour le faire bouillir, separer les chairs & conserver les os, suivant l'usage du tems. Le roi Charles demanda le cœur, les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caisse pour être rapportés en France. Tous les seigneurs firent serment au nouveau roi de France Philippe, à qui on donna depuis le surnom de Hardi : il avoit vingt-cinq ans, & en regna quinze.

AN. 1270.
X.
Retour des croisés.
P. 494. 516.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pû prendre Tunis ; mais ils jugerent plus à propos de faire une tréve de dix ans, qui fut conclue le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le roi de France & ses barons seront entiérement rembourſés des frais de leur voyage : le port de Tunis sera franc pour le commerce, au lieu que les marchands payoient le dixiéme de leur charge. Le roi de Tunis payera au roi de Sicile le tribut annuel que payoient ses prédécesseurs. Il mettra en liberté tous les Chrétiens qu'il tient en prison ou en esclavage, & leur laissera l'exercice libre de leur religion. C'est qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais esclaves des Sarrasins, un couvent des freres Prêcheurs, & des églises où les fidéles s'assembloient tous les jours. Or le roi les avoit tous fait mettre en prison, quand il apprit que l'armée Françoise étoit entrée sur ses terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de son royaume, & d'y posseder toutes sortes de biens,

Duchesn. p. 521.
p. 522.
Spicil. to. 2. p. 561. to. 11. p. 560.

Digitized by Google

AN. 1270. même des immeubles, sans payer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres : qu'ils pourroient y bâtir des églises, dans lesquelles on prêcheroit publiquement la foi chrétienne, & qu'il seroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond son frere & quantité de noblesse croisée pour la terre sainte. Lorsqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François : Avons-nous pris la croix & nous sommes-nous assemblez ici pour traiter avec les infidéles ? Dieu nous en garde, le chemin nous est ouvert & facile pour marcher à Jerusalem. Les François répondirent : Nous ne pouvons contrevenir à notre traité, retournons en Sicile, & quand l'hyver sera passé, nous pourrons aller à Acre. Cette résolution déplut à Edoüard : il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infidéles, qu'il regardoit comme maudit : mais après avoir donné un grand repas aux princes François, il se tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile & d'y passer l'hyver.

Knyght. p. 2456.

La flotte des François arriva à Trapani le vendredy vingt-neuviéme de Novembre, & y fut battue d'une furieuse tempête, où perirent plusieurs vaisseaux & environ quatre mille personnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la terre sainte. Or le nouveau roi Philippe avoit pris la résolution de repasser en France, parce que son armée étoit trop affoiblie par les maladies, pour former une nouvelle entreprise, & qu'ils n'avoient plus de légat pour con-

Duchesn. p. 522. Spicil. to. 2. p. 565.

Digitized by Google

duire la croisade : mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres des deux regens Matthieu abbé de S. Denys & Simon de Néelle, qui le pressoient de revenir. Le mardi vingt-cinquiéme de Novembre, jour de sainte Catherine, les rois & les seigneurs qui étoient à Trapani s'assemblerent, & promirent avec serment de se trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Juillet 1274, préparés à passer à la terre sainte, excepté ceux qui auroient une excuse approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cause de la maladie de Thibaud roi de Navarre son beau-frere, qui y mourut le lundi quatriéme de Décembre. Le roi de France continua son voyage par terre, passa le Fare de Messine, & traversa l'Italie.

AN. 1270.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai. to. 3. p. 397. Bibl. PP. Paris t. 4. p. 1143.*

A Paris l'évêque Etienne Tempier condamna plusieurs erreurs que quelques professeurs de philosophie & de théologie enseignoient dans leurs écoles ; sçavoir : Que l'entendement est un & le même en tous les hommes. Que la volonté de l'homme agit par nécessité. Que tout ce qui se fait ici bas est soûmis nécessairement aux corps célestes. Le monde est éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme. L'ame étant la forme de l'homme, se corrompt avec le corps. L'ame séparée après la mort ne souffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre est une puissance passive & non active, & est mûe nécessairement par l'objet désirable. Dieu ne connoît point les choses singulieres, & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne sont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immor-

Digitized by Google

AN. 1271. talité & l'incorruptibilité à ce qui est corruptible ou mortel. L'évêque ayant assemblé plusieurs docteurs, condamna par leur conseil toutes ces erreurs, le mercredi avant la S. Nicolas, c'est-à-dire, le troisiéme de Décembre 1270. On y voit la raison de plusieurs questions agitées par S. Thomas, & par les autres docteurs du tems, qui aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être proposées.

XII. Retour du roi Philippe. *Duchesn. p. 524.*

Le roi de France Philippe continuant son voyage par l'Italie, vint à Rome : où il fit ses prieres aux tombeaux des apôtres : puis il vint à Viterbe où résidoit la cour de Rome, c'est-à-dire, les cardinaux pendant la vacance du saint siége. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podestat de la ville, afin de les y contraindre, les tenoit enfermés dans un palais. *Spicil. 2. p. 571.* Le roi leur rendit visite avec grand respect, & les salua tous par le baiser de paix. Il étoit accompagné du roi de Sicile son oncle, & de plusieurs seigneurs ; & tous prierent instamment les cardinaux de donner promptement un pasteur à l'église : comme le roi Philippe le manda aux deux regens de son royaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. Il continua son voyage par la Toscane, la Lombardie & la Savoye, & arriva heureusement à Paris.

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du roi d'Angleterre, & fils de Richard élû roi des Romains, y étoit aussi. En même tems s'y trouvoit Gui de Montfort, fils de Simon comte de Leicestre, qui avoit été tué pendant la guerre civile, & à ce qu'on disoit, par le conseil de Henri. Gui de Montfort voulant donc en tirer vengeance, le surprit dans l'église de

de S. Laurent, comme il entendoit la messe, & le tua à coups de coûteau sans respect ni pour l'immunité de saint lieu, ni pour le tems de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtrier se sauva chez le comte de Toscane son beau-pere; mais cette affaire eut des suites.

XIII. Funérailles de S. Louis. *Duchesne p. 525.*

Le roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Notre-Dame les cercueils qu'il avoit apportés avec lui, contenant les os du roi son pere, du comte de Nevers son frere & de la reine Isabelle sa femme, morte à Cosence en Calabre. On passa toute la nuit à chanter l'office pour eux à plusieurs chœurs successivement, avec un grand luminaire. Le lendemain vendredi d'avant la Pentecôte, vingt-deuxiéme Mai 1271. on porta les cercueils à S. Denis. Les processions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de seigneurs & de prélats, & une grande foule de peuple. Ils marchoient tous à pieds, & le roi portoit sur ses épaules les os de son pere. Les moines de S. Denis vinrent au devant jusqu'à mille pas, revêtus de chapes de soye, & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'église, on trouva les portes fermées, à cause de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Paris, qui étoient présens, revêtus pontificalement: car les moines craignoient que si les prélats entroient de la sorte, ils n'en tirassent des consequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc qu'ils allassent hors les bornes de la jurisdiction de l'abbaye quitter leurs ornemens pontificaux: le roi cependant attendant dehors avec tous les barons & les prélats. Il est bon de se souvenir que Matthieu

p. 465. *p. 526.*

Digitized by Google

AN. 1271. abbé de S. Denis venoit d'être regent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'église, on celebra l'office des morts, puis la messe solemnelle. L'on mit les os du roi S. Louis près de Louis son pere & de Philippe auguste son ayeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre; mais on les couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il se fit incontinent plusieurs miracles au tombeau du saint roi, qui furent écrits fidelement par ordre de l'abbé de saint Denis.

p. 475.

XIV. Mort d'Alfonse comte de Toulouse.

p. 526. Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. Sup. liv. LXXIX. n. 50. Ann. de Toulouse p. 2. 3.

Peu de jours après, on apporta à S. Denis le corps d'Alfonse comte de Poitiers, frere de S. Louis, mort à Corneto en Toscane, au retour du voyage de Tunis. La comtesse Jeanne sa femme mourut quelques jours après lui, & comme elle étoit heritiere du comté de Toulouse, & qu'ils n'avoient point laissé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, suivant le traité fait à Paris en 1229. Le sénéchal de Carcassonne en prit possession au nom du roi Philippe; & étant venu à Toulouse, lui fit prêter serment par les capitouls le seiziéme de Septembre, la même année 1271. en présence de plusieurs témoins, dont le premier fut Bertrand évêque de Toulouse. L'évêque Raimond, de l'ordre des freres Prêcheurs, mourut l'année précedente, trente-neuviéme de son pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut tout d'une voix pour lui succeder, Bertrand fils du Seigneur de l'Isle-Jourdain, prévôt de l'église de Toulouse. L'élection fut confirmée à Narbonne, & Bertrand ordonné prêtre le vingtiéme de Décembre, & sacré évêque le lendemain jour de S. Thomas.

Gal. Chr. p. 688.

Digitized by Google

AN. 1271.

XV. Edoüard en Palestine.

Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, ayant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, & aborda au port d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ses gens, & s'informer de l'état du pays, où Bondocdar sultan d'Egypte avoit fait de grands progrès de puis trois ans. Le septiéme Mars 1768. il prit Jaffa par trahison pendant la tréve, fit mourir plusieurs pauvres, & donna escorte aux autres, après les avoir dépouillés. Le quinziéme d'Avril il prit le château de Beaufort: puis il marcha contre Tripoli; dont il détruisit les jardins; puis contre Antioche, qu'il prit sans combat le vingt-neuviéme de Mai. Il y fit mourir dix-sept mille personnes, & emmena plus de cent mille esclaves: en sorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pû se rétablir depuis. Elle avoit subsisté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Février Bondocdar assiégea le château de Crac, qui étoit aux Hospitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Ensuite il fit une tréve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui étoit aux Allemans, & le ruina: puis il vint devant Acre.

Sanut. p. 224.
Knyght. p. 2457.
San. p. 223.
V. Rat. temp p. 2. lib. 111. c. 13.

Après qu'Edouard se fut reposé un mois, il marcha avec environ sept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth, & tuerent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainsi plusieurs courses pendant près d'un an & demi qu'il demeura à Acre; mais sans grand effet. Le roi de Jerusalem y étoit en même tems: c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche, & d'Isabelle de Lusignan, qui avoit succedé à Hugues II. son cousin, mort à quatorze ans au mois de Novem-

Lign. d'Outrem. p. 360.

Digitized by Google

AN. 1271. bre 1267. Hugues III. étoit déja roi de Chypre, & se fit couronner roi de Jerusalem à Tyr, le vingt-quatriéme de Septembre 1269. Il en porta le titre à quatorze ans & demi.

XVI. Gregoire X. pape. Rain. 1271. n. 7. To. XI. conc. p. 925.

En même tems étoit Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liege, qui y étoit allé par dévotion pour visiter les saints lieux, & y reçut la nouvelle qu'il avoit été élû pape. Car les quinze cardinaux assemblés à Viterbe, se déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de six d'entre eux, auxquels ils donnerent le pouvoir d'élire un pape; & ces six élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaisance, de la famille Visconti, & avoit été premierement chanoine de Lyon, puis archidiacre de Liege sous l'évêque Henri de Gueldres. Il étoit peu lettré, mais d'une grande expérience dans les affaires séculieres, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amasser de l'argent. Le saint siége avoit vaqué deux ans & neuf mois, jusques à cette élection. Aussi-tôt les cardinaux en envoyerent le décrèt à Thealde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leur choix, la connoissance qu'il a par lui-même des besoins de la terre sainte, & le conjurent de venir incessamment. La nouvelle de son élection donna bien de la joie aux Chrétiens de la terre sainte, espérant qu'il leur envoyeroit un grand secours. Et lui-même dans le serment qu'il fit à Acre étant prêt à partir, employa les paroles du pseaume, pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jerusalem.

Rain. n. 14. Sanut. p. 225. Ps. 136.

Papebr. conat. Rain. 1272. n. 2.

Il consentit à son élection le vingt-septiéme jour d'Octobre, depuis lequel on compte le tems de son

pontificat; & il prit le nom de Gregoire X. S'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore sur les terres du roi de Sicile, il reçut une ambassade des plus grands de Rome qui le prioient instamment d'y venir; mais il considera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la terre sainte, à laquelle il vouloit donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où résidoient les cardinaux & la cour de Rome; & il y arriva le dixiéme de Février. Là sans se donner le tems de se reposer après un si grand voyage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la terre sainte qu'il avoit laissée réduite à l'extrêmité. Il engagea Pise, Genes, Marseille & Venise, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout; & pour subvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinés à cet effet, qui étoient considérables. Le cardinal Raoul éveque d'Albane mort devant Tunis, avoit lassé mille onces d'or, Richard élû roi des Romains en avoit laissé huit mille. Or il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sols tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de notre monnoye. Richard étoit mort l'année précédente le second jour d'Avril.

AN. 1271.

n. 4.

Spicil. to. 2 p. 635.

Le pape Grégoire envoya en France l'archevêque de Corinthe avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la terre sainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les Hospitaliers & les grands du pays touchant les moyens d'en empêcher la ruine

M. Par. p. 859. Rain. n. 5.


Digitized by Google

AN. 1271. totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y envoyer à présent une certaine quantité de troupes & de galeres : en attendant un plus grand secours, que nous espérons lui procurer par un concile général. La lettre est du quatriéme Mars 1272, & comme le pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire, au sceau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possedoient en France, pour sûreté des deniers qu'il avanceroit jusques à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet ; & il étoit prêt d'aller en personne au secours

n. 7. 8. de la terre sainte, si le pape ne l'eût prié de differer, jusques à ce que les préparatifs de l'expédition fussent achevés.

n. 9. *Papebr. conat. Bain. n. 21. To. IX. conc. p. 9. 29.* Gregoire fut sacré à Rome le vingt-septiéme jour de Mars, qui cette année 1272, étoit le troisiéme dimanche de carême ; & deux jours après il fit expédier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de son ordination suivant la coûtume. Cette lettre fut suivie de près d'une autre aussi adressée aux évêques pour la convocation d'un concile général. Le pape en marque principalement trois causes : le schisme des Grecs ; le mauvais état de la terre sainte, dont il étoit témoin oculaire ; les vices & les erreurs qui se multiplioient dans l'église. Voulant donc, dit-il, remedier à tant de maux par un conseil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274, au lieu que nous vous indiquerons dans le tems convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un

Digitized by Google

ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiscopales; & que ceux qui demeureront envoyent des députés au concile aussi bien que les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales. Cependant vous examinerez & mettrez par écrit ce qui a besoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle est du dernier jour de Mars 1272.

AN. 1272.

XVII. Thomas patriarche de Jerusalem. Ughel. to. 9. p. 199.

Pour prendre soin du spirituel dans la terre sainte, le pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jerusalem à frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethléhem, & le pape Clement IV. l'avoit transferé à Cosence en Italie l'an 1267. On l'avoit postulé pour remplir le siége de Messine après la mort de Barthelemi Pignatelli: mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jerusalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'administration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarchat de Jerusalem, dont les revenus étoient possedés par les infideles. Gregoire X. choisit Thomas pour ce siége, comme un homme d'un mérite singulier, & qui avoit grande connoissance des affaires de la terre sainte par le séjour qu'il y avoit fait étant évêque de Bethléem & légat du saint siége. Il le fit encore son légat en Armenie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les isles voisines & toute la côte d'Orient; & lui recommanda surtout de travailler à la conversion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ses lettres: Vous sçavez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux esclaves de la volupté s'abandon-

Pabebr. t. 24. p. 58.

Rain. n. 17.

Digitized by Google

AN. 1272. nant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu sur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il est étonnant que nos freres soient si peu touchés de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes désordres, sans s'en repentir jusqu'à ce qu'ils périssent eux-mêmes.

Ughel. p. 297. Avant que le patriarche Thomas partît pour la terre sainte, le pape le chargea de l'argent qu'il avoit reçû du roi de France, pour lui procurer du secours; & lui donna ordre de voir en passant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de l'employer. Le patriarche arrivant à la terre sainte, y amena cinq cens hommes, tant cavaliers qu'infanterie, à la solde de l'église, & il arriva fort à propos pour consoler & encourager les habitans réduits presque au desespoir par le départ de Richard d'Angleterre.

Sanut. p. 225. Rain. n. 17.

H. Knyght. p. 2417. M. Paris p. 859. Ce prince pensa périr à Acre de la main d'un assassin, qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant souvent des lettres de la part d'un émir, qui feignit de vouloir se faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, seiziéme de Juin 1272. l'assassin frappa Richard d'un couteau empoisonné: le meurtrier fut tué sur le champ; mais Richard eut bien de la peine à guérir: & voyant qu'il attendoit en vain le secours que les Tartares lui avoient promis, aussi-bien que celui des Chrétiens, il fit une tréve de dix ans avec Bondocdar; & partit d'Acre le vingt-deuxiéme Septembre, pour revenir en Angleterre, laissant à Acre les troupes qui étoient à la solde.

Sanut. p. 225.

L'empereur

Digitized by Google

AN. 1272.

XVIII. Négociation de Paleologue avec le pape. *Pachym. l.v.c.10.*

L'empereur Michel Paleologue craignoit toûjours d'être attaqué par Charles roi de Sicile; & en même tems qu'il se préparoit à soutenir la guerre, il ne cessoit point d'envoyer par mer de fréquentes embassades en cour de Rome, & d'autant plus que les papes changeoient plus souvent. Le but de ces ambassades étoit l'union des églises : & l'empereur s'efforçoit d'y faire concourir le patriarche Joseph & les évêques : mais ils ne l'écoutoient que par complaisance & par maniere d'acquit. Car ils n'osoient lui résister, ni le contredire ouvertement; & toutefois ils croyoient que leur église demeureroit dans l'indépendance & l'autorité dont elle étoit en possession : sans être en danger de subir la jurisdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artisans. Il ne leur venoit pas dans l'esprit que ce dessein de l'empereur pût s'exécuter en un moment : ils croyoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des empereurs précédens, qui avoient manqué par des obstacles survenus; ou que si la négociation avoit quelque succès, le schisme ne cesseroit pas pour cela. Ils ne laissoient pas de traiter amiablement les freres Mendians & les autres Italiens, comme les tenant pour les Chrétiens, sans disputer avec eux.

c. 11.

Quand le pape Gregoire fut élû, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux & zèlé pour l'union des églises; & Gregoire en revenant de Syrie, lui envoya des freres Mendians le complimenter, lui donner part de son élection, & lui témoigner son ardent désir pour l'union; & que si l'empereur la souhaitoit de son côté,

AN. 1272. il n'en auroit jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or les Grecs étoient persuadés que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, & que Gregoire la désiroit de bonne foi. En effet il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel ; & il résolut de lui envoyer des nonces & des lettres, pour l'inviter au concile, dès le tems qu'il en fit la convocation : mais par le conseil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponse de Michel aux dernieres lettres du pape Clement IV, afin d'envoyer ses nonces mieux instruits.

To. XI. conc. p. 942. Rain. 1272. n. 25.

Pachym. p. 252.

En effet, l'empereur Michel envoya un frere Mineur nommé Jean Parastron, Grec d'origine, qui sçavoit très bien la langue, & avoit un zèle ardent pour l'union, dont il conferoit souvent avec le patriarche & les évêques, & témoignoit une grande estime des cérémonies & des usages des Grecs. Ce frere apporta au pape des lettres de l'empereur, où il disoit avoir esperé que le pape en revenant de Syrie passeroit à CP. qu'il eût été reçû avec l'honneur & le respect qui lui est dû, & que sa présence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape fort réjoui de cette lettre, envoya à l'empereur quatre autres frères Mineurs, Jerôme d'Ascoli, depuis pape Nicolas IV, Raimond Berenger, Bonegrace de S. Jean, depuis général de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit, que suivant le projet d'union formé par les deux papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi selon la for-

Vading. 1272. n. 17. 55.

Sup. liv. LXXXV. n. 17. 55.

Digitized by Google

mule qu'ils en avoient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de se trouver au concile avec les autres princes Catholiques, ou d'y envoyer des apocrisiaires de grande autorité, & enfin de renvoyer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puissent être de retour avant la tenue du concile, assez à temps pour en préparer la matiere. La lettre est du vingt-quatriéme d'Octobre 1272. AN. 1272.

Le pape écrivit aussi à Joseph patriarche de CP. l'exhortant à concourir à l'union, & à venir en personne au concile. Il donna une instruction aux nonces contenant la forme de la profession de foi & de la reconnoissance de la primauté du pape, que devoient donner l'empereur & les prélats de l'église Grecque : il les autorisa pour donner sauf-conduit aux apocrisiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats & les princes chez lesquels ils passeroient : particulierement pour Charles roi de Sicile, qu'il pria aussi d'accorder sûreté aux ambassadeurs de l'empereur Grec.

Conc. p. 948.

Vading. 1272. *n. 7. &c.*

XIX. Mort de Henri III. Edoüard roi d'Angleterre. *Matth. Par. p. 860. To. 8. Spicil. p. 626.*

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines, brûlerent l'église cathédrale, & emporterent les livres, l'argenterie, & tout ce que le feu avoit épargné; jusques au ciboire d'or, suspendu devant le grand autel. Le roi Henri indigné de cette insolence, envoya devant à Norvic, Thomas Trivet chevalier son justicier, pere de Nicolas, dont nous avons une chronique. Le roi vint ensuite sur le lieu, fit prendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'église. Il vouloit retourner à Londres; mais étant

AN. 1272. arrivé à l'abbaye du roi ſaint Edmond, il tomba griévement malade, & n'en releva point. Les ſeigneurs & les évêques du pays vinrent pour aſſiſter à ſa mort. Il ſe confeſſa avec de grands témoignages de pénitence, reçut le viatique & l'extrême-onction, & mourut le jour de S. Edmond de Cantorberi, ſeiziéme de Novembre 1272. Il étoit dans ſa ſoixante-cinquiéme année, & en avoit regné cinquante-ſix. Son corps fut rapporté à Londres, & enterré ſolemnellement à Oueſtminſter. Les écrivains du tems louent la piété de ce prince, & diſent qu'il entendoit tous les jours trois meſſes hautes & pluſieurs meſſes baſſes; & que S. Louis lui ayant dit à ce ſujet qu'il valoit mieux entendre plus ſouvent des ſermons, il répondit: J'aime mieux voir ſouvent mon ami, que d'entendre parler de lui, quelque bien qu'on en diſe. On loue l'innocence de ſa vie & ſa patience: enfin on lui attribue des miracles après ſa mort. Mais vous avez vû combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus eſſentielles à un roi, la juſtice & la fermeté. Vous avez vû les perſécutions qu'il fit à de ſaints évêques, & les violences dont il uſa pour en faire élire de mauvais: la foibleſſe de ſon gouvernement, qui lui attira la haine de ſes ſujets & une révolte ouverte.

M. Weſtm. p. 401.

Le lendemain des funérailles les prélats & les ſeigneurs s'aſſemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidélité au roi Edoüard, qui n'étoit pas encore revenu de ſon voyage d'Outremer. A la tête des prélats étoit Robert nouvel archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoye étoit mort le premier jour d'Août 1270, après avoir occupé ce grand

Digitized by Google

siége vingt-neuf ans. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume Chillinden leur prieur; mais le pape Gregoire cassa l'élection, & pourvut de cette église Robert de Kiloüarbi, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans cet ordre, avoit enseigné les arts à Paris, & composa des écrits de grammaire & de logique. Après son entrée en religion, il étudia l'écriture sainte, & les peres, particuliérement S. Augustin, dans les originaux, c'est-à-dire, comme je crois, qu'il ne se contenta pas d'en avoir les extraits dans le maître des sentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre, quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorberi, avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairoit. Il choisit Guillaume évêque de Bath, qui étoit en réputation de sainteté, & qui le sacra en présence de onze de ses suffragans à Cantorberi le premier dimanche de carême, treiziéme de Mars 1272.

AN. 1272.
Godvin. p. 137.
Matt. Par. p. 860.
Trivet. p. 626.

XX.
S. Thomas d'Herford.
Vita apud Sur. 2. Octob.

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup, son chancelier, quitta la cour & se retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès son enfance il avoit donné des marques de grande piété. Il étudia premiérement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reste de la philosophie, & reçut le degré de maître ès arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette université, & ce fut alors que sa réputation étant venue jusques au roi, il l'engagea à être son chancelier. Il conserva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toûjours gardée, & rendit la justice avec une une grande intégrité, sans être ébranlé du

AN. 1272. crédit des riches, ni mépriser la foiblesse des pauvres. A la mort du roi, il retourna à Oxford, étudia la théologie, & fut encore passé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toûjours en vertu, vivant très sobrement, ennemi de la médisance, & gardant une pureté parfaite de corps & d'esprit. L'église d'Herford ayant vacqué en 1275, il en fut élû évêque, & sacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'épiscopat : mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de son église, & ayant obtenu du pape Martin IV. ce qu'il désiroit ; il mourut à son retour, près de Montefiascone en 1282. Il fut depuis canonisé par Jean XXII. le vingtiéme d'Avril 1320, & l'église honore sa mémoire le second jour d'Octobre.

Godvin. p. 530.

Rain. n. 43. Mart. Rom.

XXI. Retour du roi Edoüard.

M. Westm. p. 402. Trivet. p. 630.

Le roi Edoüard à son retour de la terre sainte arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, & il y fit quelque séjour pour se rafraîchir. Là il apprit la mort du roi son pere ; & continuant son voyage, il vint à Orviete où le pape Gregoire résidoit avec sa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois ; car Charles conduisit Edouard jusques-là ; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le pape à la terre sainte, lui représenta le triste état où il l'avoit laissée. Ensuite il lui demanda justice de la mort de Henri d'Allemagne son cousin germain, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de Montfort. Le pape l'avoit déja excommunié & fait quelques procedures contre son beau-pere le comte Aldebrandin Rosso complice du meurtre : mais alors à la poursuite du roi

Sup. n. 11. Rain. 1273. n. 22.

Digitized by Google

Edouard, le pape prononça une nouvelle ſentence contre Gui de Montfort, qui porte : Nous le défions & le banniſſons, permettant à toutes perſonnes de le prendre ; mais non de le faire mourir ou le mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & de l'amener à notre cour ; & nous mettons en interdit tous lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toute perſonne ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter ſecours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous abſolvons & diſpenſons tous ſes vaſſaux & ſujets qu'il peut avoir de leur ſerment de fidelité. La datte eſt du premier d'Avril 1273. AN. 1273.

Peu de jours après, le pape fit expédier une lettre circulaire à tous les archevêques pour fixer le lieu du concile général. Il y marque qu'il ſeroit plus convenable à ſa dignité & plus commode à lui & aux cardinaux de le tenir à Rome : mais qu'il s'agit principalement du ſecours de la terre ſainte, & qu'il ſera plus facile aux princes & aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'aſſembler delà les Monts : ce qui l'a déterminé à choiſir la ville de Lyon. La datte eſt du treiziéme d'Avril. Le pape invita auſſi au concile les rois les & princes Chretiens, entre autres Alfonſe roi de Caſtille & Philippe roi de France. Il y invita le roi d'Armenie & juſques aux Tartares. Il pria le roi d'Armenie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée, qu'il prétendoit avoir en ſa langue. Rain. n. 1.

XXII. Avis du pape au roi de Portugal.

Alfonſe roi de Portugal avoit été établi vingt-ſept ans auparavant par l'autorité du pape Innocent IV.

Digitized by Google

AN. 1273.

Sup. liv. LXXXII. n. 12. 44. Rain. n. 25.

pour gouverner ce royaume à la place de Sanche-Capel son frere, contre lequel on faisoit de grandes plaintes : mais il y en eut aussi de grandes contre Alfonse, comme on voit par une lettre du pape Gregoire, où il lui dit : Vous devez sçavoir que la liberté est le rempart de la foi, qui est le lien de la societé civile. C'est pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverser les états, il commence par persuader aux princes, qu'il leur est avantageux de détruire la liberté ecclésiastique. Or nous avons appris, que contre le serment que vous avez fait de la conserver, vous faites souffrir aux prélats & à tout le clergé des vexations insupportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des églises de Brague, de Conimbre, de Viseu & de Lamego ; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maisons & des terres appartenantes aux églises.

Un de vos juges s'attribuant une jurisdiction indue, ose bien connoître des causes qui regardent le tribunal ecclésiastique ; & si les clercs en appellent au saint siége, il les répute contumax & met les complaignans en possession. Vous-même contraignez les clercs de répondre en toutes causes dans votre cour & dans celles des autres juges. Vous imposez de nouveaux péages & des exactions indues sur nos sujets, tant clercs que laïques & sur leurs serfs, contre les canons & au mépris des censures prononcées par le saint siége. Si des Juifs ou des Sarrasins de condition libre, viennent au baptême, vous faites aussitôt confisquer leur bien & les réduisez en servitude. Si des Sarrasins esclaves de Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la servitude des Juifs.

Digitized by Google

Juifs. Si des Juifs ou des Sarrasins acquiérent les héritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroisses où ces biens sont situés s'en fassent payer les dîmes. La lettre est dattée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273; mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la suite.

XXIII. Le pape à Florence.

Ricord. Male. p. c. 198. Gio. Villani lib. VII. c. 63. Machiav. lib. 2. f. 39.

Peu de tems après le pape partit d'Orviete, & s'étant mis en chemin pour se rendre à Lyon, il vint à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Juin. Outre les cardinaux & les officiers de sa cour, il étoit accompagné de Charles roi de Sicile & de Baudouin empereur titulaire de CP., qui mourut sur la fin de cette année. Le pape trouva la situation de Florence si agréable pour le bon air & pour les belles eaux, qu'il résolut d'y passer l'été, & logea pendant son séjour dans le palais d'un riche marchand de la maison des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une si belle ville déchirée par les deux partis des Guelphes & des Gibellins. Les Guelphes avoient pris le dessus & avoient fait bannir plusieurs citoyens comme Gibellins. Le pape entreprit de les faire rappeller & de réunir les esprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut conclue le second jour de Juillet, sous peine de vingt mille marcs de sterlins payables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les syndics des Gibellins étant venus à Florence pour la conclusion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles à la poursuite des Guelphes, les feroit tuer s'ils ne se retiroient. Ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompue. Le pape en fut extrêmement irrité, il partit de Florence au bout de quatre jours

Rain. n. 18.

Digitized by Google

AN. 1273. après l'avoir mise en interdit, & elle y demeura pendant tout son pontificat.

Rain. 1272. n. 40. Dès l'année précedente, le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait son légat l'archevêque d'Aix, dont la commission portoit : Vous ferez venir en un lieu convenable des députés de chaque parti, & leur ferez entendre, que pour la tenue du concile que nous avons ordonné, il faut préparer la sûreté des chemins, ou par une paix solide, ou du moins par une tréve. Vous leur ferez considerer les périls spirituels & temporels, & les pertes que leurs divisions leur ont attirées, & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur sera plus pernicieuse que devant. Que par conséquent ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de séditieux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureusement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines spirituelles contre ceux qui s'opposeroient à la paix ; mais les exhortations & les censures ecclésiastiques n'étoient pas de grand effet sur des peuples animés depuis long-tems les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedomi, neveu du pape, & natif de Plaisance, qui avoit été jurisconsulte célebre & avocat, ayant femme & enfans. Après la mort de sa femme, il entra dans le clergé, & fut prévôt de Grasse, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embrassa la régle des freres Mineurs, mais on ne sçait en quel tems.

Vading. 1273. n. 13.

XXIV. Le B. Ambroise de Sienne.

La ville de Sienne avoit été mise en interdit par le pape Clement IV. dès l'année 1266, pour avoir

suivi le parti de l'empereur; & les Siennois ayant été absous, Gregoire X. avoit déclaré qu'ils y étoient retombés. Ils employerent en vain plusieurs princes pour obtenir la levée de l'interdit: enfin ils eurent recours à l'assistance divine par les prieres & les aumônes, & résolurent d'envoyer au pape quelque serviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux sur Ambroise, de l'ordre des freres Prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sansedoni: qui avoit enseigné la théologie à Paris & à Cologne, & prêchoit avec grand succès, & qui leur avoit déja obtenu l'absolution du pape Clement IV. Les Siennois le firent donc revenir d'un pays éloigné où il étoit, & le prierent d'être encore leur intercesseur auprès du pape Gregoire. Ayant accepté la commission par obéissance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiés qui les divisoient entr'eux; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'église de son ordre: car elle ne pouvoit contenir tout le peuple, qui s'empressoit de l'écouter. Ses sermons furent si efficaces, qu'il réconcilia entr'elles toutes les familles de la ville.

AN. 1273.

Boll. 20. Mart. to. 8. p. 187. n. 50.

p. 13. n. 17.

p. 246. n. 36.

Etant arrivé à Viterbe où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le pape lui accorda aussi-tôt, étant informé par la renommée de sa vertu & de sa doctrine: puis l'ayant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commission à un chapelain du cardinal Benoît Caïetan, par un bref datté de Florenc le treiziéme de Juillet 1273. Ambroise fut ensuite reçû à Sienne avec toutes les démonstrations de joie publique. Il fut encore employé avec succès à pacifier

Digitized by Google

AN. 1273.

& réconcilier plusieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & à les réunir pour marcher au secours du roi de Hongrie attaqué par les Tartares. Ambroise fuyoit les supériorités de son ordre, & refusa plusieurs évêchés qui lui furent offerts par les papes; même l'évêché de Sienne sa patrie, où il avoit été élû canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287, & par son intercession se firent plusieurs miracles, dont on fit dès-lors des informations juridiques: toutefois il n'a pas été canonisé dans les formes, mais seulement inscrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux.

p. 189. 211. n. 8.

Mart. Rom. 20. Mart.

XXV. Rodolfe élû empereur.

M. Paris p. 859.

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie, depuis la déposition & la mort de Frideric II. Mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre élû roi des Romains, étoit mort le second jour d'Avril 1271. & le seiziéme de Septembre l'année suivante, le pape avoit déclaré à Alfonse roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses prétentions sur l'empire. Tous les électeurs s'assemblerent donc à Francfort, excepté le roi de Boheme, & se plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la déposition de Frideric. L'archevêque de Mayence proposa Rodolfe comte de Habsbourg, louant son courage & sa sagesse, & soutenant que ces qualités étoient préférables aux richesses & à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premierement à son sentiment les archevêques de Cologne & de Tréves, puis le duc de Baviere, le duc de Saxe & le marquis

Alb. Argent. chr.

Digitized by Google

de Brandebourg. Ainsi Rodolfe fut élû tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il se fit aussi-tôt prêter serment : & comme ils en faisoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le sceptre impérial, Rodolfe prenant une croix au lieu de sceptre, la fit baiser à tous les seigneurs, & reçut ainsi leur serment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois aprés son élection. AN. 1273. *Ann. Scoren.*

XXVI. Avis de l'évêque d'Olmuts. *De episc. Olm. p. 282. Sup. liv. LXXXIV. n. 2. Rain. 1273. n. 6.*

Brumon comte de Stheumberg évêque d'Olmuts, gouvernoit cette église depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit acquis une grande réputation. Comme le pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile, avoit ordonné aux évêques de lui envoyer des mémoires touchant les abus qu'ils trouvoient à réformer chacun dans leur province; Brumon envoya le sien, qui fait connoître le triste état de l'église d'Allemagne. Il y parle ainsi : Tous les hommes tant ecclésiastiques que séculiers, craignant d'avoir des supérieurs, élisent les rois ou les prélats tels qu'ils leur soient plutôt soumis : ou bien ils partagent leurs suffrages, soit pour tirer de l'argent des deux côtés, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élû veuille procéder contre eux suivant la rigueur de la justice. Ils semblent *n. 11.* avoir horreur de la puissance impériale : ils veulent bien un empereur bon & sage, mais non pas puissant; & ils ne voyent pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuseroit un peu, est plus tolérable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par sa mort.

Les royaumes voisins de nos quartiers sont la Hon-

Digitized by Google

AN. 1273. grie, la Russie, la Lithuanie & la Prusse. En Hongrie, on maintient les Cumains, ennemis mortels non-seulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes: qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent esclaves la jeunesse de l'un & de l'autre sexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puissance. Dans le même royaume, on protege les hérétiques & les schismatiques qui s'y réfugient des autres pays. La reine de Hongrie est Cumaine, & ses plus proches parens sont payens. Deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Russes, qui sont schismatiques & soumis aux Tartares. Les Lithuaniens & les Prussiens, comme étant payens, ont déja ruiné plusieurs évêchés en Pologne. Voilà nos plus proches voisins.

Ann. Steron. Boll. 28. Janu. to. 2. p. 897.

Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troisiéme de Mai 1270, laissant entre autres enfans Marguerite, qui ayant été consacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de S. Dominique, & s'y signala tellement par ses vertus, qu'il y eut des procedures faites pour sa canonisation. Elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271, âgée de vingt-huit ans. Son frere le roi Etienne mourut l'année suivante, n'ayant regné que deux ans, & laissant pour successeur Ladislas III, fort jeune.

Stero. 1271. Thurocz. p. 79.

Rain. n. 14.

L'évêque d'Olmuts continue ainsi: Les princes d'Allemagne sont tellement divisés, qu'ils semblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres: ensorte qu'ils sont entiérement incapables de défendre la Chrétienté chez nous, ou de secourir la terre sainte. Le roi de Boheme est le seul en ces

Digitized by Google

quartiers, qui puiſſe ſoutenir la religion. C'eſt de ce côté que ſont entrés les Tartares, & on les y attend encore, ſi vous n'avez la bonté d'y pourvoir ; & ne pas négliger un péril ſi prochain en ſongeant au recouvrement de la terre ſainte.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent jouir du privilege clerical eſt exceſſive, vû le petit nombre & la pauvreté des bénéfices, ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres évêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de bénéfices, ils ſont réduits à mandier à la honte du clergé : ou ne voulant pas travailler à la terre, & ne ſçachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux ſacrileges, & étant pris ils ſont quelquefois livrés aux évêques. Ils s'évadent de leurs priſons, perſeverent dans le crime, ſont repris & ſuppliciés, ce qui attire des excommnications ſur les laïques, & du ſcandale entre eux & les prélats. Trouvez donc bon que l'évêque puiſſe lui ſeul les dégrader dans ſon ſynode, puiſque les évêques ſont ſi éloignés en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aiſément s'aſſembler pour la dégradation des clercs incorrigibles, & pourvoyez d'ailleurs à l'abſolution des laïques qui les prennent, à cauſe de leur multitude & de la difficulté d'aller à Rome.

Au reſte les égliſes ſéculiéres, collégiales ou paroiſſiales, perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les fréquente plus, il mépriſe la prédication des curés, & ne ſe confeſſe plus à eux, principalement dans les villes où les freres Prêcheurs & les Mineurs ont des maiſons. Car ces freres diſent ſans ceſſe des meſſes depuis le point du

AN. 1273. jour jusqu'à tierce : & outre la messe conventuelle qu'ils disent solemnellement, ils continuent encore d'en dire plusieurs basses. Or comme on aime aujourd'hui la briéveté, le peuple cherche plûtôt ces messes que celles des autres églises. Les freres retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empeche de visiter les autres églises comme il devroit. Ils donnent aussi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

n. 18. Quant aux laïques, vous sçavez, comme ayant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode, où ils sont annullés, & où des témoins choisis déposent de ce que les laïques ont fait publiquement cette année-là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public, & les accusés doivent se purger ou être frappés de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçu dans les autres diocèses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis : & si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne par tout ce synode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des personnes de l'un & de l'autre sexe, qui prennent l'habit & le nom de religieux, sans que leur institut soit approuvé par le saint siége, ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire par une mauvaise liberté à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses, ou de leurs pasteurs, les femmes à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeunes veuves

renoncent

Digitized by Google

renoncent au mariage contre l'avis de l'apôtre. Ces fausses dévotes excitent des séditions contre les prêtres, évitant de se confesser ou de recevoir d'eux les sacremens, & faisant entendre qu'ils sont souillés entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent renfermées dans les maisons de religion approuvées. Tel est le mémoire de l'évêque d'Olmuts.

AN. 1273.
1. Tim. v. 11.

XXVII.
Lettre du pape à l'évêque de Liege.
Horsem. p. 299.
To. XI. conc. p. 929.

Le pape Gregoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri évêque de Liege : c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où aprés une exhortation générale il dit : Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la simonie & à l'incontinence, en sorte que vous avez eu plusieurs enfans devant & aprés votre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une abbesse de l'ordre de saint Benoît pour votre concubine publique, & dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans : à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des bénéfices même à charge d'ame, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge : & vous avez donné à d'autres de vos enfans des biens de votre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis long-tems une religieuse avec d'autres femmes ; & quand vous venez à cette maison vous y venez seul, laissant dehors ceux que vous menez avec vous. Un monastere de votre diocése, ayant perdu son abbesse, vous avez cassé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbesse la fille d'un comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles ; & l'on dit

Digitized by Google

AN. 1273. que cette abbesse est accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

Après quelques autres faits aussi scandaleux, le pape ajoûte : Ayant obtenu du saint siége le vingtiéme des revenus de votre diocèse, pour en acquitter les dettes : vous recevez de plus les fruits d'une demie prébende en chaque église, sous le faux prétexte de quelques terres aliénées, & vous amassez cet argent pour enrichir vos enfans : comme vous avez avoué vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'exécuter les lettres apostoliques pour la provision des bénéfices de votre collation, & vous faites emprisonner les impétrans, au grand mépris du saint siége. Vous chargez d'exactions indues le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité ecclésiastique ; & vous la violez encore en faisant tirer par force des églises ceux qui s'y réfugient pour sauver leur vie. Vous laissez usurper les droits des églises par la noblesse ; & vous êtes si négligent dans l'exercice de votre justice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaicteurs, pourvû qu'ils donnent de l'argent. Enfin vous ne dites point l'office ecclésiastique, & ne l'entendez point étant sans lettres, & vous portez souvent des habits séculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, en sorte que vous paroissez plutôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à se convertir incessamment, sans se fier à sa jeunesse qui sembloit lui promettre une longue vie.

Hocsem. p. 275. Cet évêque de Liege étoit Henri frere d'Otton comte de Gueldres & cousin germain de Guillaume comte de Hollande : car ils étoient enfans des deux

Sup. liv. LXXXII. n. 58.

ſœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV. voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit auſſi élire pour l'appuyer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui ſe trouvoit vacquant par le décès de Robert de Torote arrivé en 1246. Henri fut donc élû l'année ſuivante à la pourſuite de Pierre Capoche légat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad archevêque de Cologne. C'eſt ainſi que ce jeune ſeigneur entra en poſſeſſion de l'évêché de Liege, & le gouverna par diſpenſe ſans être même prêtre, ſous les papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258, onze ans après ſon élection : mais ſa principale occupation fut toûjours la guerre & les affaires temporelles.

AN. 1273.

p. 292.

XXVIII. Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.

Sup. liv. LXIX. n. 50.

Rain. 1273. n. 19.

L'ordre que le pape Gregoire avoit donné aux évêques, de lui envoyer des mémoires touchant les abus qui devoient être réformés au concile, fut l'occaſion d'un accord entre Magnus roi de Norvege & Jean archevêque de Nidroſie, autrement Drontheim, touchant les droits de ſon égliſe. Cette métropole avoit été établie en 1148, par le cardinal Nicolas évêque d'Albane légat du pape Eugene III, & juſques-là la Norvege avoit été ſoumiſe à la métropole de Londen en Dannemarc. L'archevêque Jean étant revenu à la cour de Rome, où il avoit été ſacré, commença à s'informer des droits de ſon égliſe, & trouva que ſa juriſdiction étoit reſſerrée par les entrepriſes des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugoient ſuivant les loix écrites du pays & les coutumes, non ſelon le droit canonique & les privileges de l'égliſe. Il trouva en-

Digitized by Google

AN. 1273. core que l'on avoit dérogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un roi nommé aussi Magnus, s'étoit dévoué lui & son royaume à S. Olaf roi & martyr, & avoit ordonné en signe de sujettion, qu'après sa mort sa couronne seroit offerte à ce saint dans l'église cathedrale de Drontheim : & ainsi celles de ses successeurs. C'est S. Olaf roi de Norvege mort en 1028, comme nous avons vû en son tems. L'archevêque prétendoit aussi que suivant une ancienne constitution, le royaume de Norvege étoit électif, & que lui & les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Sup. liv. LIX. n. 15.

Or l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, se proposa de présenter au pape les articles dont il croyoit avoir sujet de se plaindre, comme étant du nombre des abus ausquels le concile devoit pourvoir : mais il considera qu'il en pourroit naître une division entre l'église & l'état très-pernicieuse pour le temporel & pour le spirituel. C'est pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ses sujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le roi de son côté, croyoit avoir de bonnes raisons à opposer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de son royaume qu'il soutenoit être libre & successif, & l'avoir reçû tel de son pere & de ses ancêtres, & le vouloit transmettre de même à ses enfans. Toutefois il voulut bien, de l'avis des évêques & des barons, faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque au nom de son église renonça au prétendu droit de l'élection des rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il resteroit un

Digitized by Google

heritier légitime : mais en cas qu'il ne s'en trouvâ plus, l'archevêque & les évêques auroient les premiers suffrages pour l'élection du roi. Le roi renonça à toute connoissance & jurisdiction des causes ecclesiastiques, sçavoir : toutes les causes des clercs entre eux, ou contre les laïques en défendant ; les causes de mariage, d'état des personnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de testamens, principalement quant aux legs pieux : la défense des pelerins qui vont à S. Olaf ou aux autres saints, & leurs causes, & la défense des ecclésiastiques. Les crimes de sacrilege, parjure, usure, simonie, herésie, fornication, adultere, inceste, & toutes les autres causes qui de droit commun appartiennent au tribunal ecclesiastique. Le roi promit encore de laisser la liberté entiere dans l'élection des évêques & des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Août 1273, & confirmé par le pape environ un an après. AN. 1273.

XXIX. Accord du roi de Dannemarc avec les évêques. *Hist. Gent. Dan. Rain. 1265. n. 53.*

Vers le même tems furent aussi terminés les differends qui duroient depuis si long-tems entre le le roi de Dannemarc & plusieurs prélats de son royaume. L'archevêque de Londen, Jacques Erland fit un second voyage en cour de Rome en 1268 ; & soit sur son rapport, soit sur les lettres du cardinal Gui légat en Dannemarc, le pape Clement IV, écrivit au roi Eric VI, une lettre, où il dit : Rappellez en votre mémoire le secours que l'église vous a donné & à la reine votre mere. Souvenez-vous que le pape ayant appris la tempête qui s'est élevée contre vous, vous envoya Gerard notre chapelain, qui soutint vos droits de tout son pouvoir. Ensuite vous & votre mere, ayant

AN. 1273. été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ses efforts, par le moyen du même Gerard, pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle, en vous envoyant pour légat Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent, afin de rétablir solidement le bon état de votre royaume. Toutefois depuis qu'il y est arrivé, nous apprenons que la liberté ecclésiastique y est méprisée, que vous le souffrez & la violez vous-même: Que vous continuez de persécuter quelques prélats & d'autres ecclésiastiques, sans vouloir leur faire justice, ni même permettre qu'on désigne un lieu dans votre royaume pour traiter la paix avec eux.

Sup. liv. LXXXV.

Pensez-vous à quel péril vous vous exposez, si vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la justice, vous excommuniant, mettant votre royaume en interdit, & déchargeant vos sujets du serment de fidélité? Vous ferez bien mieux d'obéir humblement au légat, & vous réconcilier aux prélats, sans écouter ceux qui vous conseillent de vous engager dans des procès, par des appellations frivoles ausquelles nous ne déférerons plus. Ces menaces appuiées des remontrances du légat, eurent leur effet, comme nous voyons par une lettre du roi Eric dattée du second jour d'Avril 1269. & adressée au pape, le nom en blanc, parce que le saint siége étoit vacant. Par cette lettre le roi déclare qu'en conséquence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas son chancelier, & à Pierre archidiacre d'Arhus, il soumet à l'arbitrage du pape, ou de telle personne qu'il voudra commettre, les differends qu'il a avec l'archevê-

Rain. 1269. n. 9.

Digitized by Google

que de Londen, les autres évêques & les ecclésiastiques qui y sont nommés. AN. 1273.

La longue vacance du saint siége éloigna la décision de cette affaire, qui fut terminée sous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272 l'archevêque de Londen étant à Orviette à la cour, déclara par ses lettres patentes, qu'il remettoit toutes ses prétentions pour les matieres spirituelles, à des arbitres ecclésiastiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au pape. Quant aux matieres profanes, le roi & lui choisiroient des amis communs pour les décider. Qu'il retourneroit à son église, si le roi lui donnoit un sauf-conduit souscrit de vingt seigneurs Danois : & qu'il en useroit bien avec ceux qui pendant son absence s'étoient emparés des bénéfices de sa collation. Le roi Eric consentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de S. Matthias vingt-quatriéme de Février 1273. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année suivante 1274, & au mois de Mai de la même année Pierre évêque de Roschild déclara par une lettre patente, que tous les differends qu'il avoit eus avec le roi Elric & sa mere, tant en cour de Rome qu'en Dannemarc, avoient été terminés à l'amiable. n. 10.

XXX. Instance de Paleologue pour la réunion. *Pachym. lib. V. c. 12.*

Cependant l'empereur Michel Paleologue pressoit toûjours l'affaire de l'union des églises ; & un jour que le patriarche Joseph, les évêques & quelques-uns du clergé étoient assemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à son ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les Latins sans aucuns dangers, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit passé, sui-

Digitized by Google

AN. 1273. vant les instructions que lui en avoient données l'archidiacre Meliteniote, George de Chypre & le rhéteur Holobole. Il leur representoit donc que l'empereur Jean Vatace, les évêques & le patriarche Manuel, avoient envoyé des évêques, pour promettre de célebrer la liturgie avec les Latins & faire mention du pape, pourvû qu'il s'abstînt d'envoyer du secours aux Latins qui étoient à CP. L'empereur fit remarquer à l'assemblée des prélats la difference de l'état des affaires en ce tems-là & au tems présent; & leur presenta les lettres des évêques d'alors, où sans accuser aucunement les Latins d'hérésie, ils les prioient seulement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs autres écrits. Il leur représentoit encore que les Grecs ne faisoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands sacremens, ni de les recevoir, s'ils vouloient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoutoit-il, de nommer le pape dans les prieres, puisque c'est l'usage d'y en nommer tant d'autres qui ne sont point papes, quand ils se trouvent présens? Le mal est encore moindre de le nommer frere & premier, puisque le mauvais riche nommoit bien Abraham son pere, quoiqu'il en fût si éloigné en toutes manieres. Et si nous accordons encore les appellations, y aura-t-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin?

Sup. n. 20.

Luc. XVI. 24.

L'empereur ayant ainsi parlé, le patriarche s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus, le réfuteroit aussi-tôt. Mais voyant que la crainte le retenoit, il lui commanda sous peine d'excommunication

de

Digitized by Google

de déclarer quel étoit son jugement touchant les Latins. Veccus pressé des deux côtés, avoua franchement qu'il aimoit mieux s'exposer à la peine temporelle qu'à la spirituelle ; & s'expliquant au fonds, il dit : Que quelques-uns ont le nom d'hérétiques sans l'être, d'autres le sont sans en avoir le nom ; & les Latins sont de ce genre. Ce discours rassura fort le patriarche, & irrita l'empereur, qui ne pouvant le souffrir, rompit aussi-tôt l'assemblée. AN. 1273.

Quelques jours après il fit accuser Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambassade. Veccus soutint que l'accusation étoit surannée, & que sa véritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit se défendre. Les évêques s'excuserent de prendre connoissance de l'affaire, disant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé sans sa permission : mais le patriarche n'avoit garde de le permettre ; car ayant trouvé un tel défenseur de son opinion, il vouloit la soutenir. Ainsi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le supplia de n'avoir point de ressentiment contre lui, puisqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter sa dignité de cartophylax & ses revenus, plutôt que de faire un schisme dans l'église, ou perdre les bonnes graces de l'empereur : enfin il se soumettoit à l'exil. L'empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de sa colere par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui sans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, se réfugia dans la grande église : mais l'empereur voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de son dessein, lui envoya un ordre de le venir trouver, le traitant avec toute sorte n. 13.

Digitized by Google

AN. 1273. d'honneur ; & quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison.

c. 14. Ensuite l'empereur se servant des sçavans qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, composa un écrit où il prouvoit par des histoires & par des autorités, que la doctrine des Latins étoit sans reproche ; & l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires & les passages de l'écriture, déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile ayant déliberé sur cet écrit, assembla ceux qui étoient dans ses sentimens, entre lesquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait le schisme contre lui : mais ils se réunissoient pour ce qu'ils croyoient être la cause commune de l'église. Eudoxe sœur de l'empereur se trouva aussi à cette assemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de sçavans opposés aux Latins.

On lut l'écrit de l'empereur, & le moine Job Jasite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels étoit l'historien George Pachymere. La réponse étant composée fut lûe dans l'assemblée ; on y corrigea les expressions qui sembloient trop dures pour l'empereur, & on la lui envoya. L'empereur l'ayant lûe exactement, se trouva frustré de son esperance ; & feignant de la mépriser, il differa de la faire lire publiquement ; puis voyant son entreprise manquée de ce côté là, il résolut de gagner Veccus.

Digitized by Google

AN. 1273.

XXXI. Converſion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans ſa priſon tous les paſſages de l'écriture & des peres, qui paroiſſoient favorables aux Latins ; & comme Veccus étoit homme droit, aimant en tout la verité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé juſqu'alors, car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les ſaintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces paſſages, afin de les lire exactement, & de ſe perſuader ſolidement de la créance des Latins, s'ils la trouvoit véritable, ou pour dire les raiſons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de priſon, & lui fit donner les livres pour les étudier à loiſir ; ce qu'il fit avec tant ſuccès, qu'il trouva la réunion facile, & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins, que l'addition au ſymbole. Il fut touché entre autres du paſſage de S. Cyrille, qui dit, que le ſaint Eſprit eſt ſubſtantiellement de tous les deux, c'eſt-à-dire, du Pere par le Fils ; & de celui de S. Maxime, qui dans une lettre à Rufin : Par où ils montrent qu'ils ne diſent pas que le Fils ſoit la cauſe du ſaint Eſprit, mais qu'il procede par lui, & prouve par là l'union & l'inſéparabilité de la ſubſtance. Enfin S. Athanaſe dit, qu'on reconnoît le S. Eſprit au rang des perſonnes divines, en ce qu'il procede de Dieu par le Fils, & n'eſt pas ſon ouvrage, comme diſent les heretiques. Veccus ayant ainſi mis ſa conſcience en repos, ſe déclara pour la paix, & l'empereur en conçut dès-lors une grande eſperance. Il preſſoit donc les évêques d'y conſentir, afin de ne pas retenir plus long-tems les nonces du pape.

c. 16. p. 260.

Mais avant que Veccus ſe fût déclaré, le moine Job craignant que le patriarche Joſeph ne cedât enfin c. 16.

Digitized by Google

AN. 1273. aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidéles, & la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réunion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil : mais avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour sçavoir s'il tiendroit ferme jusques à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration ; & tous, excepté les plus prévoyans, y consentirent & y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fût engagé de la sorte ; car autant il souhaitoit que l'union se fît, autant souhaitoit-il que ce fût par ce prélat : mais la conversion de Veccus le consola.

Sup. n. 18. To. x. conc. p. 350. Rain. 1273. n. 44. Il renvoya donc au pape deux de ses nonces, Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux freres Mineurs, envoyés l'année précédente à Constantinople, & retint les deux autres, pour les renvoyer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre, où il témoigne la joie que lui a donnée la lettre du pape ; c'est celle du vingt-quatre d'Octobre 1272, & son empressement pour l'union des églises : se remettant aux nonces pour instruire le pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il represente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidéles, & prie le pape de procurer la sûreté du voyage aux ambassadeurs qu'il promet

Conc. p. 354. Rain. 1273. n. 50. d'envoyer incessamment pour le concile. Le pape dans sa réponse témoigne quelque défiance, en disant : Plusieurs personnes considérables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux & peu sinceres : c'est pourquoi ils nous ont souvent voulu détourner de vous envoyer

des nonces. Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & sincerement : afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi, & qui remarquent le long séjour de nos nonces, & disent que l'on a souvent affecté de tels délais, espérant quelque occasion imprévûe de rompre la négociation. La lettre est dattée de Lyon le vingt-troisiéme de Novembre 1273. En même-tems le pape écrivit à Philippe empereur titulaire de CP. & à Charles roi de Sicile, pour les prier de donner entiere sûreté aux ambassadeurs de Paleologue.

AN. 1273.

XXXII. Gregoire X. à Lyon. Sup. n. 23. Corio. 2. par. p. 307. Sup. liv. LXXXII. n. 12. 44.

Il n'y avoit pas long-tems que le pape Gregoire étoit à Lyon. Etant parti de Florence, il vint en Lombardie, & le mardi troisiéme d'Octobre, il arriva à Plaisance accompagné d'Otton Visconti archevêque de Milan, qui étant toûjours banni par la faction des Turriens, espéroit rentrer dans sa patrie avec le pape, dont il étoit parent. Mais apprenant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour sa personne, & se retira à Pavie. Le vendredi sixiéme d'Octobre, le pape arriva à Lodi, & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçurent avec tout l'honneur possible : mais comme il étoit mal satisfait de cette faction opposée à sa famille, il entra dans la ville sans se montrer, assis dans un chariot couvert, & donnant seulement la bénédiction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de S. Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre-tems de la Pentecôte cette même année.

Vading. 1273. n. 10.

Digitized by Google

AN. 1273.

Ibid. n. 13. Sup. n. 23. Ughel. to. 1, p. 242. Entre ces cardinaux étoit aussi Vicedomo Vicedomi neveu du pape, du même ordre des freres Mineurs, & auparavant archevêque d'Aix : d'où le pape le faisant cardinal, le transfera à l'évêché de Palestine, & lui donna Grimier pour successeur dans le siége d'Aix, par bulle du quatriéme de Septembre 1272.

Corio. p. 308. Le pape Gregoire ne séjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgence, & ne se laissa presque voir à personne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, sans autre compagnie que de ses gens. On disoit qu'il en avoit ainsi usé pour le mécontentement qu'il avoit reçu au sujet de l'archevêque Otton. Rain. 1273. n. 40. En arrivant à Lyon, il tomba malade de la fatigue du chemin : en sorte qu'il ne put assister à la messe solemnelle le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome, qui est le dix-huitiéme de Novembre.

Sup. liv. LXXXII. n. 22. Gal. Chr. to. 1. p. 324. L'archevêque de Lyon étoit alors Pierre de Tarantaise, de l'ordre des freres Prêcheurs. Philippe de Savoye, que le pape Innocent IV. avoit destiné à ce grand siége dès l'an 1245, en posseda les revenus vingt-trois ans, mais seulement en qualité d'élû : car il ne reçut jamais les ordres sacrés ; & sa vie étoit plus militaire qu'ecclésiastique. Enfin son frere Pierre comte de Savoye, étant mort après l'avoir institué son héritier, il quitta en 1268 l'archevêché de Lyon, l'évêché de Valence, & ses autres bénéfices, & épousa Alix fille d'Otton comte de Bourgogne. Rain. 1272. n. 68. Ce fut donc à sa place que le pape Gregoire X. pourvut de l'archevêché de Lyon, frere Pierre de Tarantaise, mais seulement en 1272. Il étoit docteur fameux dans son ordre, avoit enseigné

Digitized by Google

à Paris après S. Thomas, & étoit alors provincial. AN. 1273.
Avant son sacre il fit hommage au roi Philippe pour Spicil. to. 2. p. 150.
les biens situés au-deça de la Saone, par acte du second jour de Décembre 1272.

XXXIII. Pénitence de Gui de Montfort. Sup. n. 18.

Comme Edoüard roi d'Angleterre avoit demandé justice au pape Gregoire, du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne son cousin, par Gui de Montfort : le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit passé en cette affaire par une lettre, où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoya sa femme & plusieurs autres personnes, demander instamment la permission de venir en notre présence, assurant qu'il étoit prêt d'obéir à nos ordres : mais nous voulumes prendre du tems, pour éprouver la sincérité de son repentir. Au sortir de Florence, environ à deux milles, il se présenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds pieds, en chemise, la corde au coû, prosternés par terre & fondant en larmes. Comme plusieurs de notre suite s'arrêterent à ce spectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il se soumettoit sans réserve à nos commandemens, & demandoit instamment d'être emprisonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pourvû qu'il obtînt son absolution. Toutefois nous ne voulumes pas alors l'écouter ; nous ne lui fîmes aucune réponse : au contraire nous fîmes réprimande à ceux qui l'accompagnoient, comme prenant mal leur tems. Mais ensuite de l'avis de nos freres, nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de S. Ange, & Jean de S. Nicolas, résidens à Rome, de lui assigner en quelque forteresse de l'église Romaine un lieu pour sa prison, & le faire garder pen-

Rain. 1273. n. 41.

AN. 1273. dant notre absence par les ordres de Charles roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre est du vingt-neuviéme de Novembre 1273.

XXXIV. Fin de S. Thomas d'Aquin. *Echard. Sum. p. 217. 265.*

L'année suivante, comme le tems du concile approchoit, le pape y appella S. Thomas d'Aquin, en consideration de sa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en 1272. après le chapitre général de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'université de Paris écrivit à ce chapitre, demandant instamment qu'on lui revoyât le saint docteur : mais Charles roi de Sicile l'emporta, & obtint que Thomas vînt enseigner dans la ville capitale de sa patrie, dont il avoit refusé l'archevêché. Ce prince lui assigna une pension d'une once d'or par mois. Ce fut là que le saint docteur continua la troisiéme partie de sa Somme jusqu'au traité de la pénitence, qu'il laissa imparfait. Ce fut aussi à Naples en 1273 que S. Thomas vit en songe frere Romain neveu du pape Nicolas III. à qui il avoit cédé sa chaire de théologie de Paris, & qui étoit mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une maniere plus noble, & vous le sçaurez bien-tôt.

Sup. liv. LXXXV. n. 17. p. 266. 3. par. q. 90. Ech. p. 267.

Thomas partit donc de Naples pour se rendre à Lyon, suivant l'ordre du pape, & prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par ordre d'Urbain VI. pour les convaincre d'erreur & de schisme. Mais il tomba griévement malade dans la Campanie ; & comme il ne se trouva point dans le voisinage de couvent de freres Prêcheurs, il s'arrêta à Fosseneuve, abbaye célébre de l'ordre de Cîteaux, & sa maladie

p. 268. Vita ap. Boll. 7. Mart. to. 6. p. 676.

maladie y augmenta. Après être entré dans l'église & y avoir salué l'autel, il passa dans le cloître, & devant plusieurs moines qui étoient présens avec quelques freres Prêcheurs, il dit à son compagnon, comme par esprit de prophétie : Mon fils Rainald, c'est ici mon repos éternel, c'est l'habitation que j'ai choisie : s'appliquant les paroles du pseaume. On le mit dans la chambre de l'abbé, & pendant sa maladie les moines lui témoignerent toute la charité & le respect possible, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laisser un monument de sa doctrine, & quoiqu'il fût foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques.

AN. 1273.

Ps. CXXXI. 14.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé & les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au-devant, & se prosterna par terre : & comme l'abbé lui demanda sa profession de foi, selon la coutume, il récita le symbole avec grande dévotion, expliqua particulierement sa créance sur le saint sacrement, & déclara qu'il soumettoit sa doctrine & ses écrits à l'examen & au jugement de l'église Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçue, il rendit l'esprit le matin du septiéme jour de Mars 1274, ayant vêcu environ quarante-neuf ans. A ses funerailles se trouva François évêque de Terracine, dans le diocèse duquel est Fosseneuve. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs : dont plusieurs l'accompagnerent à cette cérémonie, aussi-bien que plusieurs nobles du pays, entre lesquels le défunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans

Echard. p. 281.

Digitized by Google

AN. 1273. le sanctuaire, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

V. Labbe script. Cave sac. schol. p. 504.

Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits. Les cinq premiers volumes sont des commentaires sur la plûpart des œuvres d'Aristote : ensuite sont les commentaires sur le maître des sentences, puis un volume de questions théologiques. La Somme contre les Gentils, la Somme théologique : plusieurs commentaires sur l'écriture sainte : enfin les opuscules, au nombre de soixante-treize, entre lesquels il s'en trouve plusieurs de douteux. En géneral les meilleurs critiques croyent que l'on a attribué à S. Thomas plusieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de ses leçons publiques, nommés *Reportata*, suivant l'usage du tems; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même siécle, & au commencement du suivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui sont certainement de lui, il est surprenant qu'il ait pû les composer dans l'espace d'environ vingt ans, depuis son doctorat jusques à sa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie.

Trivet. Chr. 1274. Cave sac. vid p. 8.

Boll. p. 665. Ainsi parle Guillaume de Tocco dans la vie du saint, & il ajoûte : On sçait par le rapport fidéle de son compagnon & de ceux qui écrivoient sous lui, qu'il dictoit dans sa chambre à trois écrivains, & quelquefois à quatre sur différentes matieres, en

p. 669. 670. même-tems. Il dormoit peu, & passoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit sa science plus qu'à l'étude. Il prioit toûjours avant que d'étudier & de composer, redoubloit ses prieres

Digitized by Google

dans les grandes difficultés, & y ajoûtoit le jeûne. AN. 1274.
Une fois après qu'il eut ainsi prié & jeûné, pour entendre un passage difficile d'Isaïe, la nuit frere Renaud son compagnon l'entendit parler à quelqu'un, sans sçavoir à qui, ni ce qu'ils disoient. Ensuite le saint docteur lui dit : Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier où vous aviez écrit sur Isaïe ; & après lui avoir dicté long-tems, il le renvoya dormir. Renaud se jetta à ses pieds, & le pressa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les apôtres saint Pierre & saint Paul pour l'instruire, & lui défendit de le dire pendant sa vie.

Il étudioit avec tant d'application, qu'il ne sçavoit plus où il étoit. p. 673. En sorte que mangeant une fois avec le roi S. Louis, il frappa sur la table, & dit : Voilà qui est concluant contre l'hérésie de Manés. Le prieur qui étoit du repas, le toucha, & lui dit : Maître, prenez garde que vous êtes à la table du roi de France ; & le tirant fortement par la chape, il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné & édifié de le voir si peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la pensée du saint docteur, il appella son sécretaire, & la fit écrire en sa présence. Saint Thomas craignant que la subtilité des méditations abstraites ne lui desséchât le cœur, & ne réfroidît sa dévotion, faisoit tous les jours quelque lecture des conférences de Cassien : en quoi il imitoit S. Dominique, à qui cette lecture fut très-utile pour s'élever à la perfection. Saint Thomas avec toute sa doctrine, prêchoit p. 674. simplement, sans rien donner à la curiosité, mais

Digitized by Google

AN. 1274.

tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ses sermons avec respect, comme s'ils fussent venus de Dieu. Il disoit souvent qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre chose que de Dieu, & de ce qui sert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de S. Pierre Célestin. *Boll. to. 15. p. 505. p. 499. n. 5. p. 422. n. 2.*

Le bruit s'étoit répandu, qu'au concile de Lyon on supprimeroit les nouveaux ordres religieux; ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Célestins, d'aller trouver le pape Gregoire avant la tenue du concile. Pierre étoit né l'an 1215 au diocèse d'Isernia en Pouille: son pere se nommoit Angelier; mais on ne lui donne point de surnom: sa mere Marie, gens obscurs selon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils souhaitoient que quelqu'un se donnât au service de Dieu: ce qui réussit à Pierre, qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que sa mere demeurée veuve le fit étudier: & comme il avoit toûjours senti un grand attrait pour la solitude, il commença dès l'âge de vingt ans à exécuter son dessein, & se retira premierement à une église de S. Nicolas près du château de Sangre, puis à un hermitage de la montagne voisine, & enfin à une grotte d'une autre montagne voisine, où il trouva une grande roche sous laquelle il creusa un peu, en sorte qu'il s'y logea; mais si à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit-il tenir debout, ou s'étendre pour se coucher: & toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conseilloit de se faire ordonner prêtre, il alla à Rome, & y reçut la prêtrise, puis il vint au mont de Mourron près de

Digitized by Google

Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ultérieure, & y ayant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de dire la messe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plût beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ses amis, c'est pourquoi il y demeura seul. Toutefois ses compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusoit, autant qu'il pouvoit, de les recevoir, disant qu'il étoit un homme simple, & que son inclination étoit de demeurer toûjours seul; mais quelquefois vaincu par la charité, il consentoit à leur désir. Ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Esprit, & plusieurs y venoient avec grande dévotion, même des pays éloignés. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencemens de sa vie: mais avec plusieurs autres circonstances, qui font voir qu'il étoit en effet très-simple, & qu'il prenoit aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des révélations, & tout ce qui lui paroissoit extraordinaire pour des miracles.

Ses disciples ensuite embrasserent la régle de saint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur institut accordée par le pape Urbain IV, en 1263 le premier de Juin, & adressée à Nicolas évêque de Chiéti, en faveur des freres du désert du Saint-Esprit

p. 505.
Ughel. to. 6. 906.

AN. 1274. de Magelle situé dans son diocése. Mais Pierre leur instituteur ajoûtoit aux observances de la régle plusieurs austérités. Il étoit reclus dans une cellule particuliere si bien fermée, que celui qui lui répondoit la messe, le servoit par la fenêtre. Pendant certain tems il gardoit absolument le silence : il couchoit ou sur la terre nue, ou sur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet ; il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer, & une chemise de mailles sur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il passoit souvent les nuits à réciter des pseaumes sans dormir ; & pour éviter l'oisiveté il faisoit de ses mains des cilices qu'il donnoit.

Boll. p. 454.

p. 505. Ayant donc appris qu'au concile de Lyon on devoit supprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ses freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morrée laïque, & se mit en chemin au mois de Novembre 1273 nonobstant la rigueur de la saison. Etant arrivé à Lyon, il logea dans une maison où sont à présent les religieux de son ordre, & qui étoit alors aux Templiers. Le pape Gregoire le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il étoit & méprisable par son extérieur ; & lui accorda la confirmation de son institut par une bulle du vingt-deuxiéme de

p. 506. Mars 1274 adressée au prieur & aux freres du monastere du Saint-Esprit de Magelle, où le pape les prend sous sa protection, & ordonne que l'ordre monastique, c'est-à-dire, l'observance qui y est établie selon la régle de S. Benoît, y sera gardée inviolablement à perpétuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, & leur

donne plusieurs priviléges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année.

AN. 1274.

9. Mai.

XXXVI. Concile de Lyon. Premiere session. *Ptolem. Luc. ap. Rain. 1274. n. 1. To. XI. conc. p. 955.*

Le concile de Lyon fut très-nombreux : il s'y trouva cinq cens évêques, soixante-dix abbés, & mille prélats. On s'y prépara dès le second jour de Mai 1274. par un jeûne de trois jours, & la premiere session se tint le septiéme du même mois, qui étoit le lundi des Rogations, dans l'église métropolitaine de S. Jean. Le pape Gregoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit, selon la coutume, par deux cardinaux, & s'assit sur un fauteuil qui lui étoit préparé dans le chœur. Il dit tierce & sexte, parce qu'il étoit jour de jeûne : puis un soudiacre apporta les sandales, & le chaussa pendant que ses chapelains disoient autour de lui les pseaumes ordinaires de la préparation à la messe. Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre & le soudiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs, à cause du tems pascal, avec le pallium, comme s'il eût dû célébrer la messe. Alors précédé de la croix, il monta au jubé, qui étoit préparé, & s'assit dans son fauteuil, ayant un cardinal pour assistant, un pour diacre, & quatre autres cardinaux diacres avec quelques chapelains en surplis. Jacques roi d'Arragon étoit assis auprès du pape dans le même Jubé.

Dans la nef de l'église, au milieu sur des siéges élevés, étoient deux patriarches Latins, Pentaleon de C.P. & Opizion d'Antioche. Les cardinaux évêques, entre lesquels étoit S. Bonaventure & Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie, promû depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les cardinaux prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbés,

AN. 1274. les prieurs & les autres prélats en grande multitude ; qui n'avoient point de differend sur leur rang, parce que le pape avoit reglé que la séance ne porteroit point de préjudice à leurs églises. Plus bas étoit Guillaume maître de l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres : les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile, & de plusieurs autres princes, & les députés des chapitres & des églises. Le pape assis, fit le signe de la croix sur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la célébration d'un concile, puis le pape prêcha sur le texte, J'ai désiré ardemment de manger cette pâque avec vous ; & après s'être un peu reposé, il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avoit assemblé : sçavoir, le secours de la terre sainte, la réunion des Grecs, & la réformation des mœurs. Enfin il indiqua la seconde session au lundi suivant : puis il quitta ses ornemens, & dit none : & ainsi finit la premiere session.

7 Mai.

Luc. XXII. 25.

Conc. p. 957.

Dans l'intervalle de la seconde, le pape & les cardinaux appellerent séparément les archevêques chacun avec un évêque & un abbé de sa province ; & le pape les ayant pris en particulier dans sa chambre, leur demanda & obtint une décime des revenus ecclésiastiques pour six ans, commençant à la S. Jean de la même année 1274.

XXXVII. Seconde session. *18. Mai.*

La seconde session du concile se tint le vendredi dix-huitiéme Mai. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la premiere. Le pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la premiere ; puis on publia des constitutions touchant

touchant la foi; & on congédia tous les députés des chapitres, les abbés & les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avoient été appellés nommément au concile : on congédia aussi tous les autres moindres prélats mitrés; & on indiqua la troisiéme session au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainsi finit la seconde session. Dans l'intervalle le pape reçut des lettres de Jerôme d'Ascoli & de Bonnegrace, deux des quatre freres Mineurs qu'il avoit envoyés à CP. en 1272. Le pape réjoui de ces lettres, fit appeller tous les prélats dans l'église de S. Jean, où S. Bonaventure fit un sermon sur la réunion des églises, après lequel on fit la lecture des lettres.

AN. 1274.
18 *Mai.*

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 58.

XXXVIII.
Troisiéme session.
Constitutions.
7 *Juin.*

La troisiéme session fut tenue le septieme Juin : le roi d'Arragon n'y assista pas, & se retira du concile mal satisfait du pape, qui avoit refusé de le couronner, s'il ne payoit le tribut que le roi Pierre son pere avoit promis lorsqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troisiéme session l'évêque d'Ostie Pierre de Tarantaise prêcha : puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'opposent aux élections & en appellent, exprimeront dans l'acte d'appel ou autre instrument public, tous leurs moyens d'opposition, sans qu'ils soient reçus ensuite à en proposer d'autres. La seconde défend aux élus de se faire donner l'administration du spirituel de l'église à titre de procuration ou d'œconomat, & de s'y immiscer en aucune maniere, jusques à ce que l'élection soit confirmée.

To. XI. *conc. p.* 998.
Sup. liv. LXXVI. *n.* 10. 11.

Ut circa elect. to. XI. *conc. p.* 979.

c. 4. *de elect. in* 6. *xto.*

c. Avaritiæ. 95. *eod*
Quam sit eccles.

AN. 1274. Pour obvier aux longues vacances des égliſes, les électeurs préſenteront au plûtôt l'acte d'élection à

Perpetuæ ſanct. l'élû, qui ſera tenu d'y conſentir dans un mois, & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné ſon ſuffrage à quelqu'un dont

Nulli licet. l'élection ſera enſuivie, ne ſera plus recevable à la combattre, ſinon pour quelque défaut qu'il ait pû vrai-ſemblablement ignorer.

7 Juin. Dans le partage de l'élection, ſi les deux tiers ſont d'un côté, l'autre tiers n'eſt pas recevable à rien objecter contre l'élection, ou contre l'élû. Quoiqu'Ale-

Si quando. Quamvis conſt. xandre IV. ait déclaré que les appels des élections doivent être portés au S. ſiége comme cauſe majeures; toutefois ſi l'appellation interjettée hors jugement, eſt manifeſtement frivole, elle ne ſera point portée au ſaint ſiége. Or en cette matiere d'élection il eſt toujours permis de ſe déſiſter de l'appel, pourvû que ce ſoit ſans fraude. Les avocats & les procureurs fe-

Properandum. ront ſerment de ne ſoutenir que des cauſes juſtes, & le renouvelleront tous les ans. Le ſalaire des avocats, en quelque cauſe que ce ſoit, n'excedera pas

Eos qui cler. vingt livres tournois, & celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre diocéſe, ſeront ſuſpendus pour un an de

Conſtitutionem. la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui eſt admoneſté. L'ab-

Præſenti gener. ſolution à cautéle n'a point lieu dans les interdits

Exigit mult. locaux. Une des conſtitutions qui fut alors publiée, n'eſt pas venue juſques à nous. Après qu'elles eurent été lûes, le pape parla au concile, & permit aux prélats de ſortir de Lyon, & de s'en éloigner juſques

Digitized by Google

à ſix lieues. Il ne fixa point le jour de la ſeſſion ſuivante, à cauſe de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainſi finit la troiſiéme ſeſſion.

AN. 1274.

XXXIX. Retraite de Joſeph patriarche de CP. *Sup. n. 31. Pachym. v. c. 17.*

Voyons maintenant ce qui s'étoit paſſé à CP. depuis que l'empereur Michel avoit renvoyé les nonces du pape. Il choiſit des ambaſſadeurs pour le concile de Lyon, qui furent Germain ancien patriarche de CP. Theophane métropolitain de Nicée : entre les ſénateurs George Acropolite grand logothete, qui a écrit l'hiſtoire des empereurs précédens, Panaret maître de la garderobe & le grand interprête, ſurnommé de Berée. Ils s'embarquerent ſur deux galeres ; les deux prélats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'empereur, hors le grand logothete. Ils portoient pluſieurs offrandes pour l'égliſe de ſaint Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compoſitions de parfums précieux : de plus, un tapis deſtiné pour le grand autel de ſainte Sophie, de couleur de roſe, tiſſu d'or & ſemé de perles.

Quand ils furent partis, l'empereur ne pouvant ſe réſoudre à rompre avec le patriarche Joſeph, qui lui avoit donné l'abſolution, fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarcal, & ſe retireroit au monaſtere de la Periblepte, conſervant ſes privileges & ſa nomination dans les prieres. Que ſi la négociation ne réuſſiſſoit pas, par quelque raiſon que ce fût, il rentreroit dans ſon palais, & n'auroit aucun reſſentiment contre les évêques de ce qui s'étoit paſſé ; mais que ſi la négociation réuſſiſſoit, il céderoit abſolument, & on feroit un autre patriarche, puiſqu'il ne croyoit pas pouvoir revenir contre ſon ferment de ne jamais conſentir à

AN. 1274.

l'union. Suivant cette convention, Joseph se retira au monastere de la Periblepte l'onziéme de Janvier, indiction seconde, l'an des Grecs 6782, c'est-à-dire, 1274.

XL. Empressement de Paleologue pour la réunion. c. 18.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne voulussent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé plusieurs fois, & leur avoit rapporté les passages des peres, sans les avoir persuadés. L'empereur les accusoit donc de ne lui être pas soumis, & de lui donner des malédictions, à cause de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié, & ausquels ils en faisoient des reproches. Toutefois il voulut encore essayer de les gagner par la douceur, & les ayant assemblés & fait asseoir autour de lui, il leur dit : Je ne travaille à la paix que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres & d'épargner le sang des Romains, sans toutefois rien innover dans l'église. Or la négociation avec l'église Romaine se rapporte à trois articles : la primauté, les appellations & la nomination du pape dans la priere, dont chacun bien examiné se réduit à rien. Car quand le pape viendra-t-il ici prendre la premier place ? Qui s'avisera de passer la mer, & faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits ? Enfin quel inconvénient y a-t-il de faire mention du pape dans la grande église, quand le patriarche célebre la liturgie ? Combien de fois nos peres ont-ils usé de semblables condescendances ? Cependant j'apprends que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci : vous voulez nous diviser, & vous nous donnez des malédictions, comme si nous n'en vou-

Digitized by Google

lions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos usages, & à parler en tout comme les Latins. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise ce qu'il en pense, sans s'arrêter à son sens particulier, mais ayant en vûe le bien de l'église.

Les évêques nierent absolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus; mais ils ne disconvinrent pas qu'ils ne fussent partagés de sentimens, parce que chacun est libre de suivre l'avis qui lui semble le plus raisonnable, & même d'en changer. Ils ajoûterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun sans le patriarche, auquel ils étoient soumis; mais qu'ils le diroient chacun en particulier, s'ils étoient interrogés. L'empereur les interrogea donc, & quelqu'un refusa tous les trois articles, disant qu'il falloit conserver à la postérité la tradition qu'ils avoient reçue. Que si l'état étoit menacé de quelque péril, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine, sinon pour prier : mais que c'étoit à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la sûreté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole sans venir à l'exécution : mais de nommer le pape à la priere, ils disoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le symbole de la foi. Xiphilin grand œconome usant de la confiance que lui donnoit son grand âge & sa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au-dedans une plus dangereuse.

AN. 1274. c. 19. L'empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les eccléſiaſtiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurés fermes dans le ſchiſme, & ceux qui avoient cédé à ſes inſtances, ſe regardoient mutuellement comme excommuniés. Alors il compoſa un écrit au ſujet de la ſoumiſſion qui lui étoit dûe, & leur fit ſouſcrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs ſouſcriptions, quoique ſur un autre ſujet que celui dont il étoit queſtion. Enſuite il envoya faire la recherche dans leurs maiſons, ſous prétexte qu'elles lui appartenoient toutes comme ayant conquis CP. & qu'il les avoit données gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnés : mais qu'il révoquoit cette grace à l'égard des rebelles ; & leur faiſoit payer le loyer pour la jouiſſance paſſée. Sous ce prétexte on ſaiſiſſoit & on enlevoit les meubles. On préparoit ſur mer des bâtimens pour envoyer en exil les coupables ; & en effet on en tranſporta en diverſes iſles & en des villes éloignées : quelques-uns ſe ſoumirent à la volonté de l'empereur avant que de ſortir du port, & revinrent.

Le clergé Grec voyant donc le péril qui le menaçoit, ſupplia l'empereur de ſuſpendre les effets de ſa colere juſques au retour des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés au pape : mais ils n'obtinrent rien, quelques inſtances qu'ils fiſſent. Au contraire on leur déclara expreſſément, qu'ils ſeroient réputés criminels de leze-majeſté, s'ils ne donnoient leurs ſouſcriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration ſcellée en or, où il

promettoit ſous des malédictions & des ſermens terribles, qu'il n'obligeroit perſonne à ajoûter au ſymbole un iota, & ne demanderoit autre choſe que les trois articles de la primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole ſeulement & par condeſcendance. Il ajoûtoit de grandes menaces à quiconque n'obéiroit pas. Les eccléſiaſtiques raſſurés par cette déclaration ſouſcrivirent, hors quelques-uns qui furent exilés & rappellés quelque tems aprés s'étant ſoumis : en ſorte qu'il n'y eut perſonne dans le clergé qui n'obéït.

XLI. Arrivée des Grecs au concile. c. 21.

Cependant les ambaſſadeurs s'étant embarqués au commencement du mois de Mars 1274, ſe trouverent vers la fin au cap de Malée, où ils firent naufrage le ſoir du jeudi ſaint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Pâque étant le premier d'Avril. La tempête ſépara les deux galeres, & la nuit les empêchoit de ſe voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut briſée contre la côte : en ſorte qu'il ne s'en ſauva qu'un ſeul homme, & les riches offrandes de l'empereur furent perdues. La galere du patriarche, aprés avoir penſé périr, ſe trouva le lendemain à Modon, & y demeura quelques jours attendant des nouvelles de l'autre, dont ayant appris la perte, les prélats & le logothete continuerent leur voyage & arriverent à Lyon le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin. *To. XI. conc. p. 957. E.*

Tous les Prélats du concile allerent au-devant avec leurs domeſtiques : les cameriers avec toute la maiſon du pape : le vice-chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des cardinaux. Ils conduiſirent

Digitized by Google

AN. 1274. les ambassadeurs Grecs avec honneur jusques au palais du pape : qui les reçut dans la salle de bout accompagné de tous les cardinaux & de plusieurs prélats, & leur donna le baiser de paix. Ils lui présenterent les lettres de l'empereur scellées en or, & les lettres des prélats : & dirent qu'ils venoient rendre toute obéissance à la sainte église Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient : ensuite ils allerent à leurs logis.

Le vingt-neuviéme jour du même mois fête de S. Pierre & de S. Paul, le pape célébra la messe à S. Jean de Lyon, en présence de tous les prélats du concile. On lut l'épitre en Latin & en Grec : l'évangile fut chanté en Latin par le cardinal Otton de Fiesque, & ensuite un diacre Grec revêtu à la grecque le chanta en Grec. Puis S. Bonaventure prêcha : on chanta le symbole en Latin qui fut entonné par les cardinaux, & continué par les chanoines de saint Jean. Ensuite le même symbole fut chanté en Grec solemnellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques Grecs de Calabre, & deux pénitenciers du pape, l'un Jacobin, l'autre Cordelier, qui sçavoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article : Qui procéde du Pere & du Fils. Ensuite le patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des versets de louanges en l'honneur du pape, qui continua & acheva la messe à laquelle ils assisterent debout près de l'autel.

XLII. Cession de l'évêque de Liége. *Hocsem. p. 298. c. 8. 10.*

Le troisiéme jour de Juillet le pape fit appeller Henri de Gueldres évêque de Liége, qu'il avoit fait venir au concile. Les habitans de Liége, de Hui, de Dinant & de S. Tron envoyerent aussi au concile des

AN. 1274.

des députés pour se plaindre de ses désordres & de ses débauches scandaleuses. Le pape avant que de procéder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit céder de lui-même ou attendre la sentence. L'évêque croyant obtenir grace, remit au pape son anneau pastoral : mais le pape le garda & obligea l'évêque à renoncer à sa dignité. On disoit que le pape se souvenoit encore que lorsqu'il étoit archidiacre de Liége, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pied dans la poitrine. Il vêcut douze ans après sa déposition. Cependant le pape transfera à l'évêché de Liége Jean d'Enguein évêque de Tournai, & lui donna l'abbaye de Stavelo. *p. 204.*

XLIII. Tartares au concile. *conc. p. 958.*

Le quatriéme de Juillet le pape reçut tous les ambassadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des cardinaux & des prélats, & ils se présenterent à lui dans sa chambre, où étoient tous les cardinaux, & plusieurs prélats assemblés, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de seize, & rendirent au pape des lettres du can, publiant la puissance de leur nation avec des discours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Le même jour le pape envoya dénoncer par ses huissiers à tous les prélats que la quatriéme session seroit le vendredi suivant. *Matth. Westm. p. 407.*

XLIV. Quatriéme session. Réunion des Grecs.

Elle se tint en effet ce jour-là, qui étoit le sixiéme de Juillet & l'octave de la S. Pierre : les ambassadeurs Grecs y furent placés au côté droit du pape, après les cardinaux. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la premiere session. Le cardinal d'Ostie,

Digitized by Google

AN. 1274. frere Pierre de Tarantaise, servoit au pape de prêtre assistant, & fit le sermon. Puis le pape parla au con-

6. Juillet.

p. 959. cile, representant les trois causes pour lesquelles il avoit été convoqué; & ajouta que contre l'opinion presque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéissance de l'église Romaine, sans demander rien de temporel. Il continua : Nous avons écrit à l'empereur Grec, que s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéissance de l'église Romaine & à sa foi, il envoyât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander, & par la miséricorde de Dieu, ce prince, toutes affaires cessant, à reconnu librement la foi de l'église Romaine, & sa primauté, & a envoyé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre présence, comme il est expressément porté dans ses lettres.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats & celle d'Andronic fils aîné de l'empereur, depuis peu associé à l'empire, toutes trois scellées en or, & traduites en Latin. La lettre de l'empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de souverain pontife, de pape œcuménique & de pere commun de tous

p. 962. Sup. liv. LXXXV. n. 45. R in. 1267. n. 12. conc. p. 966. 967.

les Chrétiens. Elle contenoit la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clement IV en 1267, sépt ans auparavant, transcrite mot à mot. Puis l'empereur ajoutoit : Nous reconnoissons cette foi pour vraie, sainte, catholique & orthodoxe, nous la recevons & la confessons de cœur & de bouche, comme l'enseigne l'église Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement, sans jamais nous en départir. Nous reconnoissons la prin-

Digitized by Google

cipauté de l'église Romaine, comme elle est exprimée dans ce texte : seulement nous vous prions que notre église dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme & jusques à présent, & que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, & qui ne sont contraires ni à la précédente profession de foi, ni à l'écriture sainte, ni aux conciles généraux, ni à la tradition des peres approuvée par l'église Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus de notre part en présence de votre sainteté. 6. Juillet.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Gregoire que grand & excellent pontife du siége apostolique, & ne désigne ceux qui l'écrivent que par leurs siéges, sans nommer les personnes, en cette sorte : Le métropolitain d'Ephese exarque de toute l'Asie, avec mon concile : le métropolitain d'Heraclée en Thrace avec mon concile : les métropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone, & ainsi des autres, jusques au nombre de vingt-six. Ce qu'ils nomment leur concile, sont les évêques soumis à leur jurisdiction. Ensuite sont neuf archevêques, faisant avec les métropolitains trente-cinq prélats, qui avec les évêques de leur dépendance sont à peu près tout ce qui reconnoissoit le patriarche de Constantinople. Ensuite sont nommés les dignités de la grande église patriarcale : le grand œconome, le logothete, le réferendaire, le primicier des notaires, & les autres, parlant au nom de tout le clergé. p. 968. p. 969.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empressement de l'empereur, pour la réunion des églises, malgré la résistance de quelques-uns d'entre

Digitized by Google

AN. 1274. eux, puis ils ajoutent : Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder ; mais il est extrêmement attaché à sa primauté, & toutes nos instances n'ont pû lui faire changer de sentiment. Nous lui avons donc ordonné & l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monasteres de CP. jusques à ce que les ambassadeurs viennent vers votre sainteté, & entendent votre réponse ; & si vous le jugez à propos vous envoyerez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au saint siége l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant ; s'il demeure inflexible, nous le déposerons & en établirons un autre qui reconnoisse votre primauté.

6. Juillet.

p. 970.

Sup. n. 23.

p. 959. 967.

Après que ces lettres eurent été lues, le grand logothete George Acropolite fit au nom de l'empereur le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'église Romaine, & reconnoissoit sa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le pape entonna le *Te Deum*, pendant lequel il demeura debout & sans mître, répandant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires, il s'assit dans son fauteuil, & parla au concile en peu de mots sur la joie de cette réunion : puis le patriarche Germain & Theophane métropolitain de Nicée descendirent dans la nef de l'église & s'assirent sur des siéges élevés. Le pape commença le symbole en Latin, & après qu'il fut achevé, le patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois : Qui procede du pere & du Fils. Le pape parla encore & dit, que le roi des Tartares lui avoit en-

Digitized by Google

voyé des ambassadeurs avec des lettres adressées à lui & au concile, qu'il fit lire ; & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin le pape indiqua la prochaine session au lundi neuviéme du même mois. Ainsi finit la session quatriéme du concile de Lyon. AN. 1274. 7. Juillet.

XLV. Constitution du conclave. c. 960. p. 975.

Le lendemain samedi septiéme de Juillet le pape montra aux cardinaux la constitution qu'il avoit faite sur l'élection du pape ; qui portoit en substance : Le pape étant mort dans la ville où il résidoit avec sa cour, les cardinaux présens attendront les absens pendant dix jours seulement, après lesquels ils s'assembleront dans le palais où logeoit le pape, & se contenteront chacun d'un seul serviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, sans aucune séparation de muraille ou de rideau, ni autre issue que pour le lieu secret : d'ailleurs cette chambre commune sera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir. Personne ne pourra approcher des cardinaux ni leur parler en secret ; si ce n'est du consentement de tous les cardinaux présens, & pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur envoyer ni message ni écrit : le tout sous peine d'excommunication par le seul fait. p. 976.

Le conclave, car c'est le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la constitution, le conclave, dis-je, aura toutefois une fenêtre par où l'on puisse commodément servir aux cardinaux la nourriture nécessaire, mais sans qu'on puisse entrer par cette fenêtre. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élû de pape : les cinq jours suivans ils se-

Digitized by Google

AN. 1274. contenteront d'un ſeul plat tant à dîner qu'à ſouper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, du vin & de l'eau, juſques à ce que l'élection ſoit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apoſtolique, ni des autres revenus de l'égliſe Romaine. Ils ne ſe mêleront d'aucune autre affaire que de l'élection : ſinon en cas de péril ou d'autres néceſſités évidentes.

7 Juillet.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en ſort ſans cauſe manifeſte de maladie, il n'y ſera plus admis, & on procédera ſans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être gueri, ou ſi d'autres abſens ſurviennent après les dix jours, la choſe étant en ſon entier, c'eſt-à-dire, avant l'élection, ils ſeront admis en l'état où l'affaire ſe trouvera. S'il arrive que le pape meure hors la ville de ſa réſidence, les cardinaux s'aſſembleront dans la ville épiſcopale du territoire où il ſera décédé, & y tiendront le conclave dans la maiſon de l'évêque ou autre qui leur ſera aſſignée. Le ſeigneur ou les magiſtrats de la ville où ſe tiendra le conclave feront obſerver tout ce que deſſus, ſans y ajouter aucune plus grande rigueur contre les cardinaux, le tout ſous peine d'excommunication, d'interdit, & de tout ce que l'égliſe peut impoſer de plus ſevere. Les cardinaux ne feront entre eux aucune convention ni ſerment, ni ne prendront aucun engagement, ſous peine de nullité ; mais ils procéderont à l'élection de bonne foi, ſans préjugé & ſans paſſion, n'ayant en vûe que l'utilité de l'égliſe. On fera par toute la Chrétienté des prieres publiques pour l'élection du pape.

p. 977.

p. 978.

Gregoire ayant communiqué aux cardinaux cette

p. 960.

Digitized by Google

constitution, ce fut le sujet d'une contestation entre lui & eux, qui d'abord fut secrete, mais devint ensuite publique. Car le pape appella les prélats sans les cardinaux, & les cardinaux s'assembloient tous les jours en consistoire sans le pape. Ils parlerent aussi à quelques prélats & les prioient si le pape leur demandoit leur consentement sur cette constitution, qu'ils ne le donnassent qu'après avoir oüi leurs raisons. Plusieurs cardinaux appellerent aussi chez eux les prélats par nations, leur demandant conseil sur cette affaire, & secours en cas de besoin. Le pape de son côté ayant appellé les prélats, leur expliqua son intention, après leur avoir enjoint le secret, sous peine d'excommunication. Ainsi il les fit consentir à la constitution, & les obligea à y mettre leurs sceaux, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette négociation fit differer la session publique, jusques au lundi seiziéme de Juillet.

AN. 1274.

V. Bzov. 1274. n. 7.

XLVI. Mort de S. Bonaventure.

To. XI conc. p. 960. C. Vading. an. 1274. n. 13.

Cependant S. Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois, & fut regretté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus & ses manieres si aimables, qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lyon dans la maison de son ordre, c'est-à-dire des freres Mineurs, & le pape assista à ses funerailles avec tous les prélats du concile, & toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie de l'ordre des freres Prêcheurs célébra la messe, & prit pour texte de son sermon ces paroles de David : Je suis affligé de t'avoir perdu, mon frere Jonathas. Sur quoi il parla de sorte qu'il tira les larmes de tous

II. Reg. I. 26.

Digitized by Google

AN. 1274. les aſſiſtans. Saint Bonaventure ne fut canoniſé que deux cens ans après, & l'égliſe honore ſa mémoire le quatorziéme de Juillet.

XLVII. Cinquiéme ſeſſion. 16 Juillet.

La cinquiéme ſeſſion du concile ſe tint le lundi ſeiziéme du même mois. Avant que le pape entrât dans l'égliſe, le cardinal d'Oſtie en préſence de tous les prélats, baptiſa un des ambaſſadeurs Tartares avec deux de ſes compagnons, & le pape leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le pape fut entré & après les cérémonies ordinaires on lut quatorze conſtitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La ſeconde porte qu'entre les moyens d'oppoſition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches perſonnels contre l'élû; & ſi l'oppoſant s'y trouve mal fondé, il ne ſera point écouté ſur tout le reſte. Si les chanoines veulent ceſſer l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cauſe dans un acte public ſignifié à la partie, ſous peine de reſtitution des revenus qu'ils auront perçus pendant la ceſſation. Que ſi la cauſe de la ceſſation eſt jugée canonique, celui qui y a donné occaſion ſera tenu des dommages & interêts des chanoines & de l'égliſe. On défend comme un abus déteſtable, d'aggraver la ceſſation de l'office en couchant à terre la croix & les images des ſaints, avec des orties & des épines; & toutefois nous trouvons cet uſage dès la fin du ſixiéme ſiécle.

Ubi pericul. c. 3. de elect. in ſexto.
Si fortè, c. 11. eod.
Si canonic. c. 2. de off. jud. ord.
Sup. liv. XXXIV. n. 53.
Abſolut. c. un. de his quæ vi met.

Le concile déclare nulle l'abſolution de quelque cenſure que ce ſoit, extorquée par force ou par crainte; & déclare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils déſiroient

Sciant cuncti. c. 12. de elect.

désiroient. Défense d'user de représailles, & d'en accorder, particulierement contre les ecclésiastiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, prendre ou molester en sa personne ou en ses biens, un juge ecclésiastique, pour avoir prononcé quelque censure contre les rois, les princes, leurs officiers ou quelque personne que ce soit. Défense sous même peine d'excommunication de plein droit à toute personne de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau sur les églises le droit de régale, ou d'avouererie, pour s'emparer sous ce prétexte des biens de l'église vacante. Quant à ceux qui sont en possession des droits par la fondation des églises, ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en point abuser; soit en étendant leur jouissance au-dela des fruits; soit en déteriorant le fonds qu'ils sont tenus de conserver. C'est la premiere constitution que je sçache, qui ait autorisé du moins tacitemant le droit de régale.

AN. 1274. 16 Juillet.

Et si pignorat. c. un de injur.

Quicumque c. 11. de sent. excom.

Generali const. 13. de elect.

Les bigames sont déchus de tout privilege clerical, & il leur est défendu de porter l'habit & la tonsure. On recommande d'observer dans les églises le respect convenable, & on défend d'y tenir les assemblées des communautés seculieres, & tout ce qui peut troubler le service divin. Ordre aux communautés de chasser de leurs terres dans trois mois les usuriers manifestes, étrangers ou autres, & défense de leur louer des maisons. Défense de leur donner l'absolution, ou la sépulture ecclésiastique, jusques à ce que les restitutions qu'ils doivent faire soient executées, ou qu'ils ayent donné les suretés nécessaires. Défense aux prélats de soumettre aux laïques leurs

c. Altercat. un. de Bigam

c. Decet. 2. de immun.

c. Usurar. 1. de Usuris

c. Quamq. 2. eod.

c. Hoc con. ult. 2. de reb. eccl.

Digitized by Google

AN. 1274. églises, les immeubles ou les droits qui en dépendent, sans le consentement du chapitre, & la permission du saint siége, sous peine de nullité du contrat, de suspense contre les prélats & d'excommunication contre les laïques. Les bénéfices vacans en cour de Rome, peuvent être conferés par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les constitutions qui furent publiées dans la cinquiéme session du concile de Lyon.

c. Statum. 3. de prabend.

Après qu'elles furent lûes le pape représenta la perte inestimable que l'église venoit de faire par le décès du cardinal Bonaventure; & ordonna à tous les prélats & à tous les prêtres par toute la Chrétienté, de dire chacun une messe pour le repos de son ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cause du tems qu'avoit occupé le baptême des Tartares & la lecture des constitutions, il indiqua une autre session pour le lendemain, & ainsi finit la cinquiéme.

conc. p. 961.

XLVIII. Sixiéme & derniere session.

17 *Juillet.*

c. Religionum. 1. de relig. dom.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 53.

Conc. Lat. c. 13.

La sixiéme & derniere fut donc tenue le dix-septiéme de Juillet 1274, & on y lût deux constitutions. L'une pour réprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en substance: Le concile général, c'est celui de 1215, avoit sagement défendu la diversité excessive de religions: mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication, & d'ailleurs la témérité de quelques particuliers a introduit plusieurs ordres principalement de mandians qui n'ont point encore été approuvés. C'est pourquoi nous défendons, & en tant qu'il est besoin, révoquons tous les ordres de mandians inventés

Digitized by Google

après ledit concile, qui n'ont point été confirmés par le ſaint ſiége. Et quant à ceux qu'il a confirmés, nous leur défendons de recevoir perſonne à la profeſſion, ni d'acquérir aucune nouvelle maiſon, ou aliener celles qu'ils ont : attendu que nous les réſervons à la diſpoſition du ſaint ſiége, pour être employées au ſecours de la terre ſainte ou à d'autres œuvres pies. Nous défendons auſſi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confeſſions & de donner la ſépulture aux étrangers. Mais nous ne prétendons pas que cette conſtitution s'étende aux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, à cauſe de l'utilité évidente qu'en reçoit l'égliſe univerſelle. Quant aux Carmes & aux Hermites de S. Auguſtin, dont l'inſtitution a précédée le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Entre les ordres de Mandians qui furent ſupprimés en vertu de cette conſtitution, on compte les Sachets, autrement les freres de la Pénitence de Jeſus-Chriſt.

AN. 1274. 17 Juillet.

Tho. Valſing p. 451 Cang. gloſſ. Sac, p. 655.

L'autre conſtitution publiée dans la même ſeſſion ne ſe trouve plus. Mais après qu'elle eut été lûe, le pape parla au concile & dit, que des trois cauſes de ſa convocation il y en avoit deux heureuſement terminées, ſçavoir l'affaire de la terre ſainte & la réunion des Grecs ; quant à la troiſiéme qui étoit la réformation des mœurs, il dit que les prélats étoient cauſe de la chûte du monde entier ; & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaiſe vie ne ſe corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étoient venus lui demander inſtamment la permiſſion de quitter. C'eſt pour-

Cum ſacros conc. p. 961.

Digitized by Google

AN. 1274. 17 Juillet.

quoi il les avertit de se corriger, parce que s'ils le faisoient, il ne seroit pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformation : autrement il leur déclara qu'il la feroit séverement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remédes convenables, pour le gouvernement des paroisses : ensorte que l'on y mît des personnes capables & qui résidassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû exécuter dans le concile, à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prieres ordinaires, & le pape donna la bénédiction : ainsi finit le second concile de Lyon.

Conc. p. 974.

Trois mois après, le pape fit un recueil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recueil est datté du premier de Novembre de la même année 1274, & composé de trente-un articles, qui furent depuis inserés dans le sexte des décrétales. Le premier est sur la foi & contient la décision touchant la procession du Saint-Esprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiés.

XLIX. Ordre des Servites. *Chastelain not. Martyrs, p. 28. Ferrarius Catal. 1. sept.*

Nonobstant le décret contre les nouveaux ordres religieux, le concile de Lyon confirma celui de serviteurs de la Vierge, connus sous le nom de Servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec six autres de sa profession, ayant quitté le négoce se retira au fauxbourg de Camars le huitiéme de Septembre 1223, & l'année suivante le dernier jour de Mai veille de l'Ascension, ces sept, & un prêtre qui s'étoit joint à eux, ayant reçu la

Digitized by Google

bénédiction d'Arding évêque de Florence, se retirerent au mont-Senaire à deux lieues de la ville. En 1239 ils reçurent de l'évêque la régle de S. Augustin avec un habit noir, au lieu du gris qu'ils avoient porté jusques alors. En 1251 Bonfilio simple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé général; & l'année suivante le pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de S. Eustache. Bonfilio mourut en odeur de sainteté le premier de Janvier 1262.

Id. 23. Aug. Baillet eod.

Le cinquiéme général de cet ordre fut Philippe Benizi aussi Florentin, qui après avoir étudié en médecine à Paris, étant revenu chez lui, fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque & passa quelque tems dans la solitude du mont-Senaire. Ses supérieurs l'ayant obligé de se faire ordonner prêtre, il fut élû général aussi malgré lui au chapitre tenu à Florence en 1267, & en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre non seulement en Italie, mais en Allemagne, & il en est regardé, sinon comme le fondateur, du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lyon cette année 1274, & y obtint l'approbation de son ordre & la confirmation de ce que ses prédécesseurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1285, & a été canonisé de notre tems par le pape Clement X en 1671.

L.
Décime pour la croisade.
Ap. Rain. n. 35.

Les premiers soins du pape après la conclusion du concile furent pour la croisade qu'il avoit extrêmement à cœur, & ayant sçu que le roi Philippe le Hardi avoit repris la croix qu'il avoit quittée au retour du voyage de Tunis, il envoya légat en France

Digitized by Google

AN. 1274. Simon de Brie cardinal du titre de sainte Cecile, &
lui écrivit dès le premier jour d'Août de profiter de
n. 37. la bonne volonté du roi & de la décime accordée par le concile pour six ans, & de faire efficacement prêcher la croisade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les instructions suivantes. Ayez soin que les croisés commencent par purifier leurs consciences, en faisant une confession sincere & recevant le sacrement de pénitence : qu'ils se précautionnent contre les rechûtes, qu'ils s'abstiennent de charger leurs sujets d'exactions illicites, qu'ils moderent leur dépense pour la table & pour les habits, & qu'ils considérent que le fonds destiné aux frais de la croisade, vient des aumônes laissées aux églises pour les péchés des morts, & que c'est autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux besoins des ministres de l'autel.

n. 40. Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques & à leurs suffragans, dont on trouve deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque d'Yorc, l'autre à l'archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile assemblé principalement pour ce sujet, on a ordonné le secours de la terre sainte, qu'il fixera incessamment le terme du passage général, & il leur donne commission de prêcher la croisade chacun dans leurs diocèses, aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere & des autres priviléges des croisés. La lettre est du dix-septiéme de Septembre.

n. 43. Un mois après & le vingt-troisiéme d'Octobre, il fit une constitution pour modérer la décime ordonnée par le concile. Il en exempte absolument les

Digitized by Google

léproſeries & les hôpitaux, auſſi-bien que les religieuſes, dont les revenus ſont ſi modiques, qu'elles ſont obligées de mandier publiquement pour y ſuppléer; & les clercs ſéculiers dont le revenu eccléſiaſtique n'excéde pas ſept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croiſade furent ſans effet, & il ne ſe fit plus aucune entrepriſe générale pour le ſecours de la terre ſainte.

LI. Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.

Le pape qui ne le prévoyoit pas, s'appliquoit en même tems à lever un des plus grands obſtacles à la croiſade; ſçavoir, la diſpute pour l'empire d'Occident. Car Alfonſe roi de Caſtille y prétendoit toujours, ſoutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de competiteur, & que Rodolfe de Habſbourg n'avoit pû être élû à ſon préjudice. Le pape ſoutenoit Rodolfe eſpérant qu'il ſe mettroit à la tête de la croiſade; & il écrivit à Alfonſe plusieurs lettres honnêtes, mais preſſantes, où il s'efforçoit de lui perſuader que ſa conſcience & ſon honneur l'obligeoient de préferer à ſon intérêt particulier le bien général de la chrétieneté, & de la terre ſainte, & qu'au fonds il n'avoit aucun droit à l'empire, n'ayant point été couronné à Aix-la-Chapelle comme Rodolfe. Alfonſe ne ſe rendit pas encore, mais il fit dire au pape qu'il l'iroit trouver, & en général qu'il ſe conformeroit toujours à ſes intentions, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres. *Rain. n. 45. 50.* *n. 54.*

Cependant le pape écrivit à Rodolfe, que de l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoûte-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne impériale, lorſque nous vous appellerons; ce que nous eſperons *n. 55.*

AN. 1274. faire bien-tôt. La lettre est du vingt-septiéme de Septembre ; & par une autre il le pria de s'avancer le

n. 56. plûtôt qu'il pourroit aux quartiers de ses terres les plus proches, & le lui faire sçavoir.

LII. Concile de Salsbourg.

Peu de tems après le concile de Lyon, Frideric archevêque de Salsbourg & légat du saint siége, tint un concile provincial, où assisterent cinq de ses suffragans ; sçavoir, Leon de Ratisbonne, Pierre de Passau, Brunon de Brixen, Wernhard de Secou & Jean de Chiemzée. En ce concile il fut ordonné que les constitutions du concile de Lyon seroient publiées dans la province de Salsbourg ; & ensemble celles du concile de la même province, tenu à Vienne, en 1267, par le légat Gui cardinal de S. Laurent. Car les réglemens de ce concile tenu sept ans auparavant, n'étoient déja plus observés. Le concile de Salsbourg fit plus de vingt-quatre articles de réglemens, dont voici les plus notables.

To. XI. conc. p. 999. Ibid. p. 858. Sup. liv. LXXXV. n. 56.

c. 1. L'interruption des chapitres provinciaux ayant causé un grand relâchement dans les observances monastiques, nous ordonnons aux abbés de l'ordre de S. Benoît de tenir leur chapitre dans Pâques prochain : autrement nous procéderons à la réforme de cet ordre dans notre premier concile provincial.

c. 2. Nous ordonnons toutefois dès-à-present aux abbés de rappeller les moines fugitifs errans par le monde, & d'avoir en chaque monastere une prison pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes énor-

c. 3. mes. Il n'est point permis aux abbés de refuser aux moines la liberté de passer à une plus étroite obser-

c. 4. vance, ni d'envoyer des moines d'un monastere à un autre, sinon pour cause grave & apporuvée par l'évêque,

l'évêque. Défense aux abbés de s'attribuer les ornemens, ou les fonctions épiscopales, s'ils ne nous font apparoir de leurs privileges. Les chanoines réguliers observeront ces réglemens à proportion, principalement quant à la tenue des chapitres provinciaux. Aucun religieux ne pourra choisir un confesseur hors de son ordre, sans permission particuliere de son superieur. Si un religieux employe le secours de quelque personne séculiere pour éviter la correction, il sera emprisonné tant que le superieur jugera à propos, & exclus à l'avenir de toute charge dans le monastere. Défense à tous prélats, curé, ou autre de couper les cheveux, ou donner l'habit de religion à aucune personne de l'un & de l'autre sexe, si elle ne fait profession d'une régle approuvée, & ne se destine à un certain lieu. Ceux qui en useront autrement, & porteront un habit de religion pour mener une vie vagabonde, seront réprimés par censures ecclésiastiques. On voyoit une autre espece de vagabonds, qui se disant écoliers & clercs, étoient à charge aux églises & aux monasteres, & se faisoient donner les aumônes des vrais pauvres ; déclamant contre ceux qui les refusoient, & scandalisant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie reglée, & après ce tems il défend de leur rien donner.

AN. 1274.
c. 5.
c. 10.
c. 11.
c. 15.
c. 16.

Défense de faire dans les églises le jeu nommé l'épiscopat des enfans : si ce n'est qu'il se fasse par des jeunes gens de seize ans & au dessous. Celui qui aura délivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de son supérieur, en brisant la prison, sera excommunié par le seul fait ; & s'il se peut, emprisonné à la place

c. 17.
c. 14.

Digitized by Google

AN. 1274. de celui qu'il a délivré. Si un évêque est arrêté & détenu prisonnier, on cessera l'office divin dans toute la province de Salsbourg, quand cette violence sera devenue publique. On dénonce aux avoués des églises de s'abstenir de leur imposer des charges indues outre les redevances ordinaires : autrement il sera procedé contre eux par les voyes de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou d'autres bénéfices de la main des laïques, avant que d'en être pourvûs par l'évêque, perdent leur droit, & sont excommuniés. La pluralité des bénéfices est défendue; mais il suffit de montrer une dispense. On révoque tous les pouvoirs donnés par les évêques précédens à divers religieux, pour oüir les confessions & donner des indulgences : sauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la discrétion des évêques. On défend en particulier de recevoir les quêteurs porteurs d'indulgences sans attache de l'évêque.

c. 22.

c. 4.

c. 23.

c. 7.

c. 6.

LIII. Fin de S. Raimond de Pegnafort.

Mariana. lib. XIII. c. 22. p. 535. Sup. liv. LXXX. n. 62. Boll. 7. Janu. to. 1. p. 406.

Alfonse roi de Castille ayant résolu de passer en France pour conférer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Arragon, y passa les fêtes de Noël en 1274, & au commencement de l'année suivante assista aux funerailles de S. Raimond de Pegnafort. Ce saint homme ayant été élû général des freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre général tenu à Boulogne l'an 1240. Ensuite il revint à Barcelone, où il vêcut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exercices de piété. Il mit en ordre les constitutions des freres Prêcheurs, & composa une Somme de cas de conscience à l'usage des confesseurs, qui est le premier ouvrage

p. 410.

Digitized by Google

que je sçache de cette nature. On lui attribue aussi l'institution de l'inquisition d'Arragon, la premiere de toute l'Espagne. Il étoit consulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner les cœurs de ceux qui conversoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans le jour de l'épiphanie sixiéme de Janvier 1275. Les deux rois Alfonse de Castille & Jacques d'Arragon assisterent à ses funérailles avec plusieurs prélats : & comme on rapportoit de lui plusieurs miracles faits de son vivant, & après sa mort, le roi d'Arragon commença dès-lors à poursuivre sa canonisation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le pape Clement VIII, & sa fête fut fixée au septiéme de Janvier.

AN. 1275.
p. 412.

p. 413.
Martyr. R. 7. Januar.

LIV.
Alfonse renonce à l'empire.
Rain. n. 14. 15.

Le roi de Castille entra en France huit jours après Pâques, c'est-à-dire le vingt-uniéme d'Avril, & se rendit à Beaucaire, où fut sa conférence avec le pape, qui dura quelques mois, mais sans effet. Le pape qui s'étoit déclaré pour Rodolfe, demeura ferme à soûtenir son élection ; & le roi Alfonse maintenant toûjours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne reprit les ornemens impériaux qu'il avoit quittés, & même le sceau avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans son parti. Ce que le pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Seville d'admonester le roi en présence de témoins, qu'il eût à se désister de sa prétention, sous peine des censures ecclésiastiques ; l'archevêque s'étant acquitté de sa commission, Alfonse se rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient vio-

Digitized by Google

AN. 1275. lemment, & c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de la dignité impériale.

n. 16. Sanche fils naturel du roi d'Arragon & archevêque de Tolede, se signala en cette guerre; il assembla des troupes de croisés, se mit à leur tête & marcha contre les infidéles: ce que le pape ayant appris lorsqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit louant hautement son zéle. La lettre est du cinquiéme de Septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat, & les infidéles lui couperent la tête & la main gauche, où il portoit son anneau pastoral.

LV. Bulle contre le roi de Portugal. Rain. n. 21.

En même tems le pape publia une bulle terrible contre Alfonse III. roi de Portugal, où il dit en substance: Depuis long-tems il est venu de grandes plaintes à nos prédécesseurs & à nous de l'oppression des églises dans le royaume de Portugal, qui toutefois est particulierement soûmis à l'église Romaine dont il est tributaire. Le pape Honorius III. en écrivit au roi Alfonse II. pour l'obliger à réparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été justement excommunié, & le menaça même de la perte de son royaume. Sanche fils & successeur d'Alfonse suivit ses traces, & le pape Gregoire IX. lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV. voyant que ce prince le conduisoit de pis en pis, ordonna aux seigneurs & au peuple du pays de reconnoître pour régent du royaume Alfonse frere de Sanche, alors comte de Boulogne & à présent roi de Portugal, dans l'espérance qu'il rétabliroit l'ordre & la régle dans son royaume.

Sup. liv. LXXXII. n. 44.

Alfonse étant admis à la régence, jura d'observer

Digitized by Google

certains articles, qui lui furent présentés à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il seroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fût, comme il paroît par les lettres qui en furent alors expédiées. Toutefois au mépris de son serment, non seulement il n'a pas observé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé & le peuple du royaume. Martin archevêque de Brague & plusieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au roi Alfonse plusieurs avertissemens qu'il a toûjours éludés par de belles paroles. C'est pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera solemnellement par serment à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des papes Honorius & Gregoire, & dans les articles de Paris. Il promettra que ses successeurs feront la même promesse dans l'an de leur avenement à la couronne ; & il en donnera ses lettres à l'archevêque de Brague & à chacun des évêques de son royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils Denis & Alfonse, à ses officiers & à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté à l'archevêque & aux évêques qui ont eu part à la poursuite de cette affaire. AN. 1275.

Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venue à la connoissance du roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit ; & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre lui : un mois après, l'interdit s'étendra à tout son royaume de Portugal & d'Algarve : après trois autres mois, tous ses sujets seront absous du serment de fide-

AN. 1275.

lité & dispensés de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les églises. La bulle est dattée de Beaucaire le quinziéme de Septembre 1275. Mais la mort du pape arrivée cinq mois après en arrêta l'éxécution; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet: les sermons sont de foibles remedes pour les parjures, & les censures ecclésiastiques, pour ceux qui les méprisent.

LVI. Réprimande au roi d'Arragon. *Ap. Rain. n. 28.*

Jacques roi d'Arragon quoique vieux & près de sa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame, qu'il avoit ôtée à son mari. Le pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui disant entre autres choses: Ne considerez-vous pas que vous devriez du moins à votre âge avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte? que la fidelité doit être réciproque envers le seigneur & le vassal, & que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme? Est-ce ainsi que vous vous préparez au voyage de la terre sainte où vous vous êtes engagé publiquement? & ne sçavez-vous pas que pour rendre un service agréable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes? A quel péril vous exposez-vous, donnant un si pernicieux exemple dans un état si éminent? Il conclut en l'exhortant à ne se pas laisser surprendre par la mort, & à quitter incessamment la complice de son adultere, & la rendre à son mari. Autrement, ajoûte-t-il, je ne pourrois me dispenser de satisfaire à mon devoir.

Le roi d'Arragon reçut mal cette réprimande, & fit au pape une réponse, où sans nier le fait, il s'efforçoit d'en affoiblir les circonstances. Il n'avoit pas

Digitized by Google

honte d'alleguer pour excuse la beauté de la femme : An. 1275.
il disoit qu'il ne l'avoit point enlevée de force &
qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement : que celui
qu'elle avoit quitté n'étoit point son mari légitime, enfin qu'elle ne pouvoit retourner avec lui sans mettre sa
vie en péril. Le pape répliqua en réfutant ces mauvaises excuses ; & conclut en priant le roi de quitter absolument cette femme, & dans les huit jours après la réception de sa lettre, la faire conduire en lieu sûr, jusques à ce qu'elle puisse être remise à son mari : le tout sous peine d'excommunication contre la personne du roi & d'interdit sur les lieux, dans lesquels lui ou sa concubine se trouveront. La lettre est dattée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le pape commit pour l'exécution l'archevêque de Tarragone & l'évêque de Tortose. c. 331

LVII. Joseph patriarche de CP. déposé. *Pachym. l. v. c. 21. Nic. Greg. lib. v. c. 2.*

Cependant CP. avoit changé de patriarche. Après le concile de Lyon les ambassadeurs Grecs revinrent très-contens des honneurs qu'ils y avoient reçus, & des marques d'amitié que le pape leur avoit données, particulierement aux prélats, qui reçurent de lui des mitres & des anneaux, suivant l'usage de l'église Latine. Ils arriverent à CP. sur la fin de l'automne de l'année 1274, amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on étoit convenu ; ce qui n'étoit pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avoit faite à l'empereur, de se retirer, si l'union réussissoit ; & cette promesse jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation ; *Pach. c. 22. Sup. liv. LXIX. n. 50.*

AN. 1275. c'est pourquoi ils déclarerent le siége vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275 que l'on cessa de nommer Joseph à la priere publique; & le seiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de S. Pierre, on commença à y nommer le pape Gregoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en Grec & en Latin. Le patriarche Joseph passa du monastere de la Periblepte à la laure d'Anaplus, à quatre milles de CP.

Pach. c. 23. Sup. liv. LIX. n. 25.

Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église Grecque, déja divisée par la retraite d'Arsene. Les deux partis se regardoient l'un l'autre comme excommuniés, jusques à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissoient le mal par de faux rapports & des jugemens téméraires, & excitoient la curiosité du peuple sur des matieres au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siége de CP. tant d'entre les moines, que des autres : & d'abord la plûpart des suffrages furent pour Théodose de Ville-Hardouin, fils de Geofroi prince d'Achaïe, & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le Prince, à cause de son origine. Il avoit quitté le rite Latin, pour embrasser celui des Grecs; & étant sorti de son pays, il s'enferma dans un monastere de la montagne noire en Natolie, où ayant pris le nom de Théodose, il s'instruisit & s'exerça à une observance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à CP. puis envoyé en ambassade vers les Tartares; & à son retour il s'enferma dans une cellule du monastere des Hodeges. C'est de cette

Pach. c. 24. Ducange sur Ville-Har. 234. hist. CP. p. 193.

retraite

retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre sur le siége de CP. AN. 1275.

LVIII. Jean Veccus patriarche de CP.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux : étant déja cartophylax & scerophylax de cette église, & homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des différens suffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine, que par sa longue expérience des affaires ecclésiastiques. Il fut donc élû patriarche de CP. dans l'assemblée des évêques à sainte Sophie, le dimanche vingt-sixiéme de Mai, jour auquel les Grecs faisoient la fête des peres du concile de Nicée, qu'ils font à présent le seiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui étoit celui de la Pentecôte, second jour de Juin 1275. *Menol. 16. Juli.*

L'empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclésiastiques, & lui promit son secours en tout ce qui seroit nécessaire, espérant qu'il en useroit de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, persuadé qu'il n'en abuseroit pas; mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ses sollicitations, vouloit absolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il sçavoit être injustement condamné; mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive & longue contestation, le patriarche dit : Quoi donc n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers ou vos palfreniers, qui sont nécessairement soûmis à toutes vos volontés ? Ayant ainsi parlé, il jetta aux pieds de l'empereur le bâton

AN. 1275.

qu'il portoit pour marque de sa dignité & sortit au plus vîte. L'empereur prenant ce procedé pour un affront, le fit rappeller; mais le patriarche n'écouta rien, & alla s'enfermer dans le prochain monastere. Une autre fois le jour de S. George, l'empereur à la fin de la messe se présenta à la communion, & étendant déja les mains pour la recevoir, le patriarche qui tenoit à sa main droite la particule du pain sacré, lui demanda une grace pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas là le tems. Le prélat soûtint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur, & l'empereur en colere se retira sans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts, & modérer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiences qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, & il n'y manquoit jamais.

Pach. c. 25.

LIX. Union des évêchés de Valence & de Die.

De Beaucaire le pape Gregoire s'achemina vers Lausane, où devoit être son entrevûe avec l'empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence, désirée depuis long-tems; & il avoit une affection particuliere pour l'église de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année 1274 Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élû évêque de Valence, & confirmé par le pape Gregoire, à la suite duquel il étoit à Beaucaire; mais il mourut incontinent après à Tarascon; & le pape donna l'évêché de Valence à Amedée de Roussillon. C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avoit été moine à S. Claude en Franche Comté, puis abbé de Savigni. Le pape le sacra lui même à Vienne,

Rain. 1275. n. 55.

Gall. Chr. to. 2. p. 1114.

Digitized by Google

nonobstant sa répugnance & ses larmes ; car il se croyoit indigne de l'épiscopat, mais le pape lui disoit pour le consoler : Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépouillée sera rétablie. Amedée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture & le reste de l'observance, autant que son état le permettoit.

Ce fut en sa personne que le pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, possedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Roussillon. Le pape explique les causes de cette union dans sa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275, où il parle ainsi : L'église de Valence & celle de Die sont depuis long-tems opprimées par une tyrannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces diocèses, qui en ont souvent pillé les biens & exilé les évêques. Les plaintes en ont été portées au pape Gregoire IX. & on l'a supplié d'unir ces églises, afin que leurs forces étant rassemblées sous un seul chef, pussent résister plus facilement aux insultes des persécuteurs. Le pape touché de ces plaintes, donna des commissaires pour informer de la nécessité & l'utilité de cette union, & pour la faire par son autorité, s'ils la jugeoient avantageuse à ces églises. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidens ont empêché que cette commission ne fût exécutée ; & la vexation de ces églises a duré jusqu'à notre tems, comme nous l'avons vû nous-mêmes étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'église de Valence ; & comme l'ont aussi vû, & pour ainsi dire, touché de leurs mains nos freres les cardinaux étant avec nous sur les lieux.

Digitized by Google

AN. 1275.

C'est pourquoi vû l'utilité évidente de ces deux églises & leur proximité, qui rend les diocéses continus & situés dans la même province de Vienne: après en avoir déliberé avec nos freres, de leur avis & de la plenitude de notre puissance, nous les unissons par ces présentes, ordonnant que l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en son entier, lorsque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le survivant sera évêque de Valence & de Die, & elles seront gouvernées à perpetuité par un même prélat. Il sera élû alternativement dans les deux églises, à commencer par celle de Valence: & les chanoines de l'une & de l'autre se rassembleront en cette occasion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un seul corps: mais dans tout le reste les deux chapitres demeureront divisés. Le tout sans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne métropolitain de ces deux églises. L'union fut exécutée dès l'année suivante 1276, par le décès de l'évêque de Die; & elle a subsisté quatre cent douze ans, jusques à notre tems que les deux évêchés ont été séparés de nouveau en 1687.

LX.
Entrevûe de Gregoire & de Rodolfe à Lausane.
Ann. Colm.
Rain. n. 37.

Le pape arriva à Lausane le sixiéme d'Octobre, & Rodolfe roi des Romains le vint trouver le jour de S. Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la reine son épouse, & de presque tous ses enfans. Deux jours après il prêta serment au pape de conserver tous les biens & les droits de l'église Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en possession, comme aussi à la défense de son droit de possession sur le royaume de Sicile. A ce serment furent présens sept cardinaux; entre

autres Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie, & Ottobon de Fiesque diacre du titre de S. Adrien : cinq archevêques, Ademar de Lyon, Otton de Milan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun & Eudes de Besançon : onze évêques, Jean de Liege, Etienne de Paris, Rodolfe de Constance, Henri de Basle, Guillaume de Lausane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marseille, Aimon de Geneve, Alain de Sisteron, & Gerard élû de Verdun. Enfin plusieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce serment; entre autres Louis comte Palatin du Rhin & duç de Baviere, Frideric duc de Lorraine & Frideric Burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolfe promit de réiterer ce serment avant que d'être couronné empereur; & il fit celui-ci dans l'église de Lausane le vingtiéme d'Octobre 1275.

Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des prélats, & rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prélats décedés, ou des églises vacantes, pratiqué par ses prédécesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au saint siége, & promet son secours pour l'extirpation des hérésies. Il réitere sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'église Romaine, & ajoûte qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vassaux de l'église Romaine, & specialement Charles roi de Sicile; & fera confirmer toutes ses promesses par les princes d'Allemagne. En cette même assemblée de Lausane, Rodolphe se croisa pour la terre sainte, à la priere du pape, qui avoit

n. 3.

n. 42.

AN. 1275. cette croisade fort à cœur, prétendant y aller en personne, & finir ses jours à la terre sainte. Avec le roi Rodolfe se croiserent, la reine sa femme, le comte & la comtesse de Ferete, & presque toute la noblesse qui étoit venue à la cour du pape.

Ann. Colmar.

LXI. Mort de Gregoire X.

Rain. n. 43. 44.

De Lausane le pape retourna en Italie, passa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de six ans destinée à la croisade. Ensuite étant à Milan, il écrivit à l'évêque élû de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Edouard les décimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce prince, qui étoit croisé, fît le voyage en personne.

Corio. 2. par. p. 311.
Rain. n. 45.

Le pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçu avec grand honneur, & logé au monastere de saint Ambroise. Il s'y laissa voir à tout le monde avec bonté, & accorda plusieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'église de S. Ambroise toutes les censures prononcées par le pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées par le tems. De Milan le pape vint à Plaisance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Décembre : mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniés, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avoit faite entre les Guelphes & les Gibelins, lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluyes, ne se pouvoit passer à pié, il fut obligé de traverser un pont de la

n. 46. 47.
Ric. Malesp. c. 102.
Sup. n. 23.

Digitized by Google

ville, & alors il leva les censures, & donna au peuple des bénédictions en passant. Mais quand il fut dehors, il les excommunia de nouveau, & dit en colere ce verset du pseaume: Retenez-les avec le mors & le caveçon. *Ps. xxxi. 9.*

De là le pape vint à Arezzo, & y passa les fêtes de Noël: mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. ayant tenu le saint siége quatre ans, deux mois & quinze jours. Il fut enterré dans la cathedrale d'Arezzo dédiée à S. Donat; & on rapporte plusieurs miracles operés la même année par son intercession. Aussi est-il regardé comme saint dans le païs. La nouvelle cathedrale bâtie dans le siécle suivant, est titrée de son nom: sa fête est célébrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau; mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

Papebr. conat. Rain 1276. n. 5. 4. &c. Boll. 10. Janu. to. 1. p. 620. Chastelain notes Martyr. p. 162.

LXII. Innocent V. & Adrien V. papes. *Rain. n. 15. 17. Papebr. conat.*

Le S. siége ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les cardinaux enfermés en conclave élurent pape Pierre de Tarantaise, de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à S. Pierre le premier dimanche de carême, vingt-troisiéme de Février, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade, & mourut le vingt-deuxiéme de Juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à S. Jean de Latran, & Charles roi de Sicile assista à ses funerailles.

Rain. n. 26. 27. Papebr.

Après dix-sept jours de vacance, on élut Ottobon de Fiesque Genois, neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre de S. Adrien, d'où il prit le nom d'A-

Digitized by Google

AN. 1276. drien V. Il étoit déja malade, & ses parens lui étant venu faire compliment sur son électiou, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fussiez venus voir un cardinal en santé qu'un pape moribond. Aussi-tôt aprés son élection, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par Gregoire X. prétendant en ordonner autrement : mais la mort le prévint, & ayant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme Août, un mois neuf jours après son élection, sans avoir été sacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'église des freres Mineurs, où l'on voit encore son tombeau; le saint siége vaqua vingt-huit jours.

LXIII. Concile de Bourges. *To. XI. conc. p. 1028.*

Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de sainte Cecile tint un concile à Bourges. Le pape Gregoire X. l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très-amples, entre autres d'user de censures contre toutes sortes de personnes, même les Templiers & les autres religieux militaires, Cisterciens, ceux de Clugni & de Prémonstré, les freres Mineurs & les freres Prêcheurs, nonobstant leurs privileges. Ce légat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques prélats du pays où il publia seize articles de reglemens le treiziéme de Septembre 1276. le saint siége étant vacant, comme on le croyoit en France, où l'on ne pouvoit sçavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la jurisdiction & l'immunité ecclésiastique, dans l'étendue dont le clergé étoit alors en possession, & que les séculiers s'efforçoient de restraindre. En voici les plus notables.

Art. 1. p. 1028. On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections

An. 1276.

élections étoit troublée en France, de telle ſorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des méchans, ſe jettant ſur les électeurs, avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer, comme il étoit arrivé depuis peu à Lyon, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été juſques à tuer le ſacriſtain, dignité de la cathedrale. On prononce les cenſures les plus rigoureuſes contre ceux qui ſeront coupables de telles violences; mais il ſemble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'archevêque de Lyon étoit alors Aimar de Rouſillon moine de Clugni, que le pape Gregoire y avoit mis en 1275. après la promotion de Pierre de Tarantaiſe au cardinalat & à l'évêché d'Oſtie. L'archevêque de Bourdeaux étoit Simon de Rochechouard, qui de chanoine de Limoge étoit devenu doyen de Bourges, puis avoit été élû évêque de Limoge en 1272. avec un concurrent; & le different étoit encore pendant, quand Simon fut pourvû de l'archevêché de Bourdeaux au mois de Septembre 1275. Ce ſiége étoit vacant depuis la mort de Pierre de Roncevaux arrivée dès l'année 1269.

Gall. Chr. to. 1. p. 325.

p. 116.

Les juges délegués par le légat abuſoient de leur pouvoir en pluſieurs manieres. Ils décernoient des citations générales contre ceux que le porteur nommeroit, & exigeoient des amendes pour l'abſolution des cenſures. Le concile de Bourges défend l'un & l'autre abus. Il défend auſſi aux juges ordinaires, c'eſt-à-dire aux prélats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs abbés, principalement en matiere de correction. Il défend aux laïque d'empêcher ou de troubler la juriſdiction des

c. 2. 3.
c. 4.
c. 5.

AN. 1276. prélats, & d'user de violences ou de menaces pour extorquer l'absolution des censures. Il défend aux

c. 6. juges laïques de contraindre les ecclésiastiques à comparoître devant eux, ou à y proceder après qu'ils ont

c. 7. allégué leur privilége : de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quel-

c. 9. que autre cause spirituelle que ce soit : enfin de rejetter les testamens, pour n'avoir pas été faits en présence des échevins ou des juges seculiers. C'est que les ecclésiastiques étoient en possession de les recevoir & de prendre connoissance de l'exécution.

c. 10. Défense d'étendre les péages aux effets que les clercs transportent par terre ou par eau, pourvû que

c. 11. ce ne soit pas pour en trafiquer. Défense de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance

c. 12. ou défense contraire à la liberté ecclésiastique. Dé-

c. 13. fense de blesser, mutiler, ou maltraiter ceux qui se retirent dans les églises & les autres lieux de fran-

c. 15. chise, ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la jurisdiction de l'église dans les matieres dont elle est en paisible possession de connoître, suivant l'ancienne coûtume. Défense à tous les exemts réguliers ou séculiers d'abuser de leurs priviléges, en admettant les excommuniés aux offices divins ; aux sacremens, ou à la sepulture ecclésiastique. Défense de frapper, prendre, emprisonner les appariteurs des juges ecclésiastiques, ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenses sont sous les censures les plus rigoureuses : excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevans de l'église, incapacité des bénéfices aux enfans des coupables. L'archevêque de Bourges, sous lequel fut

tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, & après y avoir vêcu plusieurs années avec édification, il fut prieur du couvent de Paris, d'où le pape Innocent V. le tira pour le faire archevêque de Bourges, le dix-huitiéme de Mai cette année 1276, après que le siége eut vaqué trois ans & trois mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le pape qui étoit du même ordre, connoissoit son mérite.

AN. 1276. *Gall Chr. to. 1. p. 178. Patr. Bitur. c. 73.*



LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÉME.

APRÈS la mort du pape Adrien V. les cardinaux s'assemblerent dans le palais de Viterbe, pour procéder à l'élection d'un successeur le plus promptement qu'il seroit possible : mais les citoyens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave, suivant la constitution de Gregoire X. à quoi ils furent excités par quelques prélats, & par des officiers de la cour de Rome, comme des scripteurs du pape & des procureurs. Les cardinaux disoient que la constitution du conclave avoit été suspendue par le pape Adrien ; mais les prélats soûtenoient le contraire, & en avoient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux par déliberation commune, envoyerent l'archevêque de Corinthe & le général des

I. Jean XXI. pape. *Ap. Rain. 1276. n. 31.*

Digitized by Google

AN. 1276. freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on révoquoit en doute; mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'assemblerent au lieu de la publication, & quand l'archevêque & ses assistans se présenterent avec les lettres des cardinaux scellées de leurs sceaux, ils firent de grands cris & du bruit en diverses manieres, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils se jetterent même sur l'archevêque, arracherent quelques sceaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bâtons & tirerent des épées contre lui.

Rain. n. 29. Papebr. conat. p. 169. 181. Sup. liv. LXX. n. 31.

Les cardinaux donc plus étroitement resserrés que devant, furent contraints de procéder à l'élection; & le treiziéme de Septembre 1276, ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tusculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puisque le dernier pape du même nom étoit Jean XIX, qui mourut l'an 1033; mais quelques-uns comptoient pour pape Jean fils de Robert qui fut seulement élû sans être sacré, & eut pour successeur Jean XV en 986. Pierre Julien étoit né à Lisbonne & avoit étudié en toutes les facultés, ce qui le faisoit nommer clerc universel suivant le stile du tems: en particulier il étoit en réputation pour la médecine; & il en a laissé un traité sous le titre de Trésor des pauvres qui est imprimé. Il favorisoit les pauvres étudians & leur donnoit des bénéfices.

Mart. Polon.

Son premier soin fut de réprimer les séditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du S. siége, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en substance: Quoi-

Digitized by Google

que le pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du saint siége, ait fait au concile de Lyon une constitution touchant l'élection du pape : toutefois l'experience a fait voir que cette constitution contenoit plusieurs choses impratiquables, obscures, & contraires à l'accéleration de l'affaire. C'est pourquoi le pape Adrien tenant consistoire dans sa chambre de Latran avec nous & les autres cardinaux, suspendit solemnellement tout l'effet de cette constitution. Après sa mort nous & ceux de nos freres qui étoient présens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres scellées : mais quelques opiniâtres ont refusé d'y ajoûter foi, & quelques-uns soûtiennent que le pape Adrien a révoqué cette suspension, étant au lit malade de la mort : ce que nous n'avons point trouvé véritable après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puisse plus douter de cette suspension, nous en rendons encore témoignage par ces présentes, & nous la ratifions : déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Gregoire, & pourvoir incessamment aux moyens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du pape.

Sup. liv. LXXXVI. n. 45.

Rain. n. 30.

Le même jour le pape Jean publia une autre bulle, où après avoir raconté la sédition arrivée à Viterbe il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confesser leur faute au cardinal évêque de Sabine, & à ceux qui seront députés de sa part : autrement tous les scripteurs, procureurs & autres suivant la cour de Rome, sont déclarés suspens des revenus de leurs bénéfices : & le pape nomme des commissaires pour informer contre eux & leurs complices. Le pape pu-

n. 32.

n. 34.

Digitized by Google

AN. 1276. blia ces deux bulles avant sa lettre circulaire, pour donner part aux évêques de sa promotion.

II. Mort de Jacques I. Pierre II roi d'Arragon.

Mariana XIV. *c.* 2.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 28.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

L'esperance du pape pour la croisade étoit principalement fondée sur Jacques I. roi d'Arragon, si fameux par ses victoires sur les Mores, qu'elles lui attirerent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné soixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. son pere, tué en 1213. à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Mores, & toujours avec avantage. On dit qu'il bâtit jusques à mille églises, c'est-à-dire, qu'il fit consacrer grand nombre de Mosquées. Mais il fut excessivement adonné aux femmes, ce qui lui attira plusieurs réprimandes des papes. Se voyant dangereusement malade, il se fit revétir de l'habit de Citeaux, avec résolution de passer le reste de ses jours au monastere de Poblet, où il vouloit être enterré: mais la maladie ne lui en donna pas le tems. Il mourut à Valence le vingt-septiéme de Juillet, laissant le royaume d'Arragon à Pierre son fils aîné, & à Jacques son second fils les isles de Majorque & Minorque à titre de royaume. Il laissa aussi plusieurs bâtards.

Sup. liv. LXXXV. *n.* 35.

Le septiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles roi de Sicile fit au pape Jean la foi & hommage pour son royaume, aux mêmes conditions de l'investiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV, tant pour l'ordre de la succession, que pour l'incompatibilité avec l'empire.

III. Différend entre la France & la Castille.

Rain. n. 47.

En même tems le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un differend avec Alfonse roi de Castille, qu'il étoit résolu de décider par les

Digitized by Google

armes, ce qui l'empêcheroit d'executer son vœu pour le secours de la terre sainte. C'est pourquoi le pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoya Jean de Verceil, général des freres Prêcheurs, & Jerôme d'Ascoli général des freres Mineurs, pour négocier cette affaire. Sa lettre est dattée de Viterbe le quinziéme d'Octobre, & la commission de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de casser tous les traités & les engagemens qui pourroient mettre obstacle à la paix, & dispenser des sermens dont ils seroient appuyés. Le pape écrivit à même fin à son légat en France Simon de Brie cardinal de Sainte Cecile, qui étant François, s'interessoit particulierement à la prosperité du royaume. Il lui represente que le concile de Lyon a ordonné en faveur de la croisade, une paix générale entre tous les princes Chrétiens, avec pouvoir aux prélats de proceder par censures contre ceux qui n'y voudroient pas acquiescer. C'est pourquoi, ajoûte le pape, nous vous mandons de contraindre le roi de France, & tous ses adherens à se désister de cette entreprise de guerre contre le roi de Castille, employant, si vous le jugez expédient, l'excommunication contre les personnes & l'interdit sur les terres : nonobstant tout privilege de ne pouvoir être frappé de censures. On voit ici l'inutilité de ces privileges, ausquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre est du troisiéme de Mars 1277.

AN. 1276.

Id. 1277. n. 5.

Ibid. n. 3.

Or voici le sujet de la guerre contre la Castille. Le roi Alfonse X. eut deux fils Ferdinand & Sanche. Ferdinand surnommé de la Cerda qui étoit l'aîné,

Mariana lib. XIV. c. 2.

AN. 1276. épousa Blanche fille de S. Louis, & en eut deux fils Alfonse & Ferdinand, qu'il laissa en bas âge, & mourut en 1275. Quoique le roi Alfonse vécût encore, l'infant Sanche son second fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit assembler des états ou cortez à Segovie, où il fut déclaré successeur de la couronne, au préjudice de ses neveux. C'est ce que ne pouvoit souffrir le roi de France Philippe leur oncle maternel, & il crut devoir soûtenir leur droit par les armes.

VI. Fêtes de l'université. Duboulai to. 3. p. 431.

Le légat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les fêtes de l'université de Paris, où il dit en substance : Nous apprenons qu'en ces jours-là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chere, & des danses indécentes à la profession clericale; qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes troublant par leurs cris insolens la tranquillité de la ville au grand scandale des laïques, & non sans péril de leurs personnes. Et ce qui est plus insuportable, dans les églises mêmes lorsqu'ils devroient célebrer l'office divin, ils osent jouer aux dez sur les autels où on consacre le corps & le sang du Sauveur; & en jouant blasphêment, comme il est ordinaire, le nom de Dieu & des saints. Pour retrancher cet abus si pernicieux introduit depuis plusieurs années, nous déclarons excommuniés par le seul fait tous ceux qui y prendront part. La datte est de Paris le sixiéme de Décembre 1276. C'étoit le jour de S. Nicolas une de ces festes de l'université.

p. 432.

Peu

Peu de tems auparavant l'université avoit fait un decret portant défense à tout docteur ou bachelier, de quelque faculté qu'il fût, d'expliquer aucun livre dans des maisons particulieres, à cause des inconveniens qui en pouvoient arriver; mais seulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faire un rapport fidele de ce qu'on y enseigne : excepté seulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun soupçon. Les contrevenans seront privés de la societé des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'assemblée générale, l'an 1276 le mercredi avant la Nativité de la sainte Vierge, c'est-à-dire, le premier jour de Septembre.

AN. 1276.

V.
Erreurs condamnées.
Id. p. 430.

On voit la sagesse de ce statut par une lettre du pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Etienne Tempier d'en informer, & de lui en envoyer la relation. La lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'évêque n'y perdit point de tems, & le quatriéme dimanche de carême, septiéme jour de Mars de la même année, il donna sa sentence, où il dit : Nous avons appris par des personnes considerables & zélées, que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris, passant les bornes de leur faculté, osent soutenir des erreurs manifestes & exécrables contenues dans les rôlles ci-attachés. Ils trouvent ces propositions dans les livres des payens, & elles leur paroissent si demonstratives, qu'ils n'y sçavent pas répondre. En voulant les pallier, ils donnent dans un autre écueil, car ils disent qu'elles sont vraies selon le philosophe, c'est-à-dire, Aristote, mais non selon

Rain. 1277. n. 9.

Dubo lai. p. 434. bibl. PP. Paris, to. 4. p. 1143.

AN. 1277. la foi catholique, comme s'il y avoit deux verités contraires. De peur donc que ces discours n'induisent les simples en erreur, après en avoir déliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront osé les enseigner ou les soutenir, si dans sept jours ils ne se déclarent à nous ou au chancelier de Paris, nous réservant de les punir selon la qualité de la faute. Nous condamnons aussi par cette sentence le livre intitulé: De l'amour, ou du Dieu d'amour: un livre de geomancie, commençant par ces mots: On a estimé, &c. des livres & des cahiers de necromancie, ou contenant des experiences de sortileges, des invocations ou des conjurations de demons, & ceux qui traitent de matieres semblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

Duboulai. p. 434. Bibl. p. 1131. Ensuite sont rapportées les propositions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choisir quelques-unes des plus remarquables: par où l'on pourra juger des autres.
Cap. 1. art. 1. En Dieu il n'y a point de trinité, parce qu'elle
a. 2. n'est pas compatible avec la simplicité parfaite. Dieu ne peut engendrer son semblable; car ce qui est
a. 3. engendré a un principe dont il dépend. Dieu ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit faire
a. 9. plusieurs ames en nombre. Dieu ne pourroit faire un homme sans un agent propre, c'est-à-dire, sans
Cap. v. a. 3. un homme qui soit pere. Aussi nioient-ils qu'il y eût un premier homme: mais ils tenoient les générations éternelles comme le monde. Autre propo-
c. 1. a. 13. sition: Dieu ne connoît point de futurs contingens,

parce que ce ne sont pas des êtres, outre que ce sont des choses particulieres; & Dieu connoissant par la vertu intellective, ne peut connoître ce qui est particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le meut; parce qu'il n'y a point en lui de diverses volontés. Il ne peut multiplier les individus sous une même espéce sans matiere. C'étoit toutefois l'opinion de S. Thomas, qui en conclut que tous les anges différent en espéce, & les Thomistes soutiennent encore cette opinion. La premiere cause est la plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peuvent être casuels à son égard; & il est faux qu'elle ait tout préordonné : autrement tout arriveroit nécessairement.

AN. 1277.

19. 22.

39.

45. 45.

1. par. q. 50. a. 4.

Touchant l'ame ou l'entendement. L'entendement humain est éternel, parce qu'il n'a point de matiere par laquelle il soit en puissance avant que d'être en acte. L'ame separée ne souffre point par le feu. L'entendement est un dans tous les hommes. L'ame est inséparable du corps, & se corrompt en même tems que l'arrangement du corps. L'entendement passif est inséparable du corps; mais l'entendement agent est une substance superieure & separée. Touchant la volonté. La volonté & l'entendement ne se meuvent point actuellement par eux-mêmes, mais par une cause éternelle, c'est-à-dire, par les corps célestes. La volonté de soi est indéterminée comme la matiere, & est déterminée par le bien désirable, comme la matiere par l'agent. L'homme agissant par passion agit par contrainte; la volonté est nécessitée par sa connoissance, comme l'apperit de la bête, & il ne peut s'abstenir de ce que lui dicte la raison.

Cap. 11. a. 4.

5.

6.

c. 111. a. 7.

9.

10.

12.

16.

18.

Digitized by Google

AN. 1277. Il ne peut y avoir de péché dans les puissances supérieures de l'ame. Ainsi on péche par la passion, & non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux sans raison; mais non pas autant que de tuer les animaux raisonnables.

c. V. a. 6. Touchant le monde & le ciel. Le monde est éternel quant aux espéces qu'il contient, & il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet sans nouveauté dans la cause. Qui suppose la formation du monde entier, suppose le vuide, parce que le lieu précéde nécessairement ce qui doit y être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement faire passer la matiere d'une forme à l'autre. La création est impossible, quoiqu'il faille tenir le contraire selon la foi. Les corps célestes sont mûs par un principe intérieur, qui est une ame. Divers signes du ciel signifient diverses dispositions des hommes, tant pour les biens spirituels que pour les temporels. On peut aussi sçavoir par certains signes ou certaines figures les intentions des hommes & les évenemens. Il est impossible qu'un accident soit sans sujet. Il n'y a point d'état plus excellent que de s'appliquer à la philosophie. On ne doit pas se contenter de l'autorité pour avoir la certitude d'une question. Les discours de théologie sont fondés sur des fables, & on n'est pas plus sçavant pour la sçavoir. Il ne faut pas prier ni se mettre en peine de la sépulture, ou se confesser, sinon pour sauver les apparences. La simple fornication n'est point péché. La continence n'est point essentielle à la vertu. Un philosophe ne doit point croire la résurrection, parce qu'elle est impossible. Un homme réglé par les vertus intellectuelles

(Marginal notes: 23. — 11. 20. — 22. — 26. — c. VI. a. 1. — c. VIII. a. 3. — 4. — c. IX. a. 3. — c. X. a. 5. — c. XI. a. 1. — 3. — 4. — c. XII. — c. XIV. — c. XV. — c. XVI.)

Digitized by Google

& morales dont parle Ariſtote, eſt ſuffiſamment diſpoſé à la félicité éternelle. La félicité eſt en cette vie ; & non dans une autre ; & on perd tout bien après la mort. AN. 1277.

On voit aiſément que ces erreurs venoient de la mauvaiſe philoſophie qui régnoit alors ; & entre tant de propoſitions condamnées, quelques-unes, à mon avis, ne le ſont que parce qu'elles étoient contraires au préjugé du tems : comme celles-ci : Les anges & les ames ſéparées du corps ne ſont nulle part, & ne ſont en un lieu que par leur opération. On voit encore ici pourquoi S. Thomas & les autres docteurs de ce tems-là ont traité tant de queſtions qui nous paroiſſent inutiles. c. 1. a. 3. 24.

VI. Otton Viſconti à Milan. Sup. liv. LXXXV. n. 8.

Otton Viſconti ſacré archevéque de Milan dès l'année 1262 n'avoit pû encore prendre poſſeſſion, étant banni de la ville par la faction des Turriens : mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Ayant gagné la commune de Côme, & raſſemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois, & vint près du bourg de Deſio, où les Turriens étoient campés avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier, l'archevêque Otton entra à Deſio, où il avoit été chanoine, attira à ſon parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer ſon armée contre les Turriens, qui furent ſurpris & eurent à peine le tems de prendre les armes. Il y eut un rude combat, où les Turriens furent défaits, pluſieurs tués & pluſieurs pris. C'étoit le jour de ſainte Agnès, & la nouvelle en étant venue à Milan, toute la ville ſe déclara pour l'archevêque, & lui envoya des députés. Il y entra p. 320.

Digitized by Google

AN. 1277. donc victorieux le jour de S. Vincent vingt-deuxiéme de Janvier: tout le clergé & le peuple vint au-devant de lui avec grande solemnité, & l'archevêque fit aussi-tôt publier un ordre de s'abstenir de toute vengeance, & de vivre ensemble fraternellement, ce qui n'empêcha pas que dans la suite plusieurs ne fussent chassés outre les Turriens. C'est ainsi qu'Otton Visconti prit possession de l'église de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de sa famille.

VII. La B. Marguerite de Cortone. *Boll. 22. Fév. to. 5. p. 300.*

L'Italie vit alors un exemple illustre de pénitence en la personne de la bienheureuse Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane au diocèse de Chiusi en Toscane, & fut d'une très-rare beauté, dont elle abusa pour s'abandonner à une vie licentieuse, particulierement avec un gentilhomme, *n. 11.* qui l'entretint pendant neuf ans. Il étoit sorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours, criant & tirant Marguerite par ses habits avec les dents, en sorte qu'elle la fit sortir de la maison, & la mena à un tas de bois, dont Marguerite ayant détourné quelques piéces, trouva le gentilhomme mort & rongé de vers. Ce *p. 301, n. 2.* hideux spectacle la fit rentrer en elle-même, & elle résolut de se convertir. Elle retourna chez son pere couverte de confusion, vêtue de noir, fondant en larmes & le visage déchiré de ses ongles; mais son pere la chassa à la persuasion d'une seconde femme, belle-mere de Marguerite.

Ainsi rejettée & abandonnée, elle s'assit sous un figuier dans le jardin de son pere, & déplorant sa misere, elle eut recours à Dieu qu'elle pria d'être

son pere, son époux & son maître. Car le démon la tentoit fortement de profiter de sa jeunesse & de sa beauté, pour s'attacher à quelque grand seigneur, sous prétexte que l'abandon où elle étoit, rendroit excusable son peché. Alors Dieu lui inspira d'aller à Cortone, & se mettre sous la conduite des freres Mineurs: ce qu'elle executa aussi-tôt, & se soûmit à eux avec une crainte & un respect singulier. Elle leur demanda humblement l'habit du tiers ordre de S. François, consacré à la pénitence; mais la voyant si belle & si jeune, ils differerent long-tems de le lui accorder, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane lieu de sa naissance, & un dimanche pendant la messe, en presence de tout le peuple, ayant mis sa ceinture autour de son coû, elle se jetta aux pieds d'une dame nommée Manentisse, & lui demanda misericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les assistans. Elle en usoit ainsi non-seulement avec les personnes vertueuses, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & frissonnant, s'ils croyoient que Dieu lui voulût faire grace.

AN. 1277.

n. 5.

n. 6.

p. 310. n. 54.

n. 53.

Les freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald custode d'Arezzo, qui lui accorda cette grace, & dès-lors elle augmenta en humilité, en austerité & en toutes sortes de vertus. Elle vouloit se faire conduire à Monte-Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de scandale, pour y faire une satisfaction publique & s'exposer au mépris de tout le

Vading. 1277. n. 13.

Boll. p. 366. n. 39.

Digitized by Google

AN. 1277. monde : mais elle en fut empêchée par son confesseur frere Jonta de Beragna, qui jugea sagement que les voyages ne convenoient point à une jeune p. 40. pénitente. Il retint encore une autre fois le zéle excessif par lequel elle avoit résolu de se couper avec un rasoir le nés & la levre d'enhaut. Elle persevera vingt ans dans sa pénitence, & mourut en 1297, le vingt-deuxiéme de Fevrier. Sa vie fut écrite par Boll. p. 199. frere Jonta son confesseur ; & le pape Urbain VIII. permit en 1623, à tout l'ordre de S. François de l'honorer comme bienheureuse.

VIII. Mort de Jean XXI. *Martin. Polon. chr. Papebr. conat. p. 59. Rain. n. 19.*

Le pape Jean XXI. se promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire : mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, & il fut tellement blessé par la chûte du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçu tous ses sacremens. Il mourut le seizieme de Mai jour de la Pentecôte 1277, & fut enterré à S. Laurent de Viterbe ; il avoit tenu huit mois le saint siége qui vaqua six mois & huit jours. On le blâme de peu de discrétion & de précipitation dans ses paroles.

IX. Ambassade des Grecs. *Rain. n. 21. Vading. n. 4. 5. Allat. conf. p. 738.*

Pendant la vacance du saint siége arriverent à Viterbe des ambassadeurs de l'empereur Michel Paleologue, chargés de plusieurs lettres adressées au pape Jean : la premiere de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du pape, sçavoir Jacques évêque de Ferentine, Geofroi évêque de Turin, & de l'ordre des freres Prêcheurs, Rainard prieur du couvent de Viterbe, & Salve professeur en théologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de

AN. 1277.

de votre prédeceſſeur. Je les ai baiſées très-dévotement, & après les avoir bien entendues, j'ai été rempli d'une extrême joie pour la réunion des égliſes; puis ayant traité avec vos nonces de ce qui reſtoit pour l'exécution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profeſſion de foi de l'égliſe Romaine : comme ont fait auſſi l'empereur mon fils aîné, le patriarche & les autres prélats de l'égliſe Orientale aſſemblés avec nous : reconnoiſſant la primauté de l'égliſe Romaine & le reſte qui eſt contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambaſſadeurs, qui ſont Theodore métropolitain de Cizyque, Melitiniote ſcriniaire de l'égliſe de CP. & archidiacre du clergé impérial, George Metochite archidiacre du reſte du clergé : & nos ſecretaires, Ange, Jean, & Andronic.

Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où étoit inſerée celle qu'il avoit envoyée au pape Gregoire X, contenant la profeſſion de foi preſcrite par Clement IV, puis l'empereur ajoûtoit la ratification du ſerment prêté en ſon nom par le grand logothete au concile de Lyon, c'eſt-à-dire, celui que l'empereur lui même avoit fait en préſence des nonces du pape. Cette lettre eſt auſſi adreſſée à Jean XXI, & dattée de CP. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785, c'eſt-à-dire 1277. La lettre d'Andronic fils aîné de Michel & aſſocié à l'empire, n'eſt qu'un long compliment, où il témoigne avoir déſiré l'union avec un grand empreſſement : mais la ſuite donne lieu de ſoupçonner ce prince de n'avoir ainſi écrit que par complaiſance pour ſon pere.

Rain. n. 27.

Sup. liv. LXXXV. n. 55.

Rain. n. 30. Allat. p. 743.

AN. 1277.

Rain. n. 34. Allat. p. 746. To. XI. conc. p. 1033.

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus est plus serieuse ; & il y parle ainsi : Vos nonces sont heureusement arrivés près des empereurs nos maîtres ; près de nous & du concile qui restoit, faisant partie d'un plus grand qui venoit d'être tenu chez nous. Vous verrez par la lettre synodale qui vous sera présentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Vous l'allez voir par cette lettre, où en présence de Dieu & de ses anges, nous renonçons absolument au schisme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnoissons le primauté du siége apostolique, venons à son obedience, & nous promettons de lui conserver les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le schisme ont tenu le siége de CP. & tous les privileges que lui ont accordé les empereurs. En consequence de la primauté de l'église Romaine, nous reconnoissons que le pape a la plenitude de puissance, & que comme il est plus obligé que les autres à défendre la foi, aussi les questions de foi doivent être décidées par son jugement. A cette église peuvent appeller tous ceux qui se trouvent lésés dans les affaires qui appartiennent à la jurisdiction ecclésiastique : toutes les églises lui sont soumises & tous les prélats lui doivent respect & obéissance. C'est elle qui a confirmé les priviléges des autres églises, particulierement des pontificales.

Jean Veccus met ensuite sa profession de foi un peu differente de celle que les papes Clement VI. & Gregoire X. avoient envoyée. Car encore qu'elle soit très-catholique, l'article de la procession du Saint-

Rain. n. 36.

Digitized by Google

Esprit y est enveloppé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis aux Grecs occasion de chicaner sur ce point. Il parle ensuite du baptême, de la pénitence, du purgatoire & de ses suffrages pour les morts. Il reconnoît les sept sacremens; la confirmation que les évêques conferent par l'imposition des mains & le saint chrême, mais que les prêtres donnent aussi chez les Grecs: l'extrême-onction suivant la doctrine de l'apôtre S. Jacques: l'eucharistie consacrée soit en azyme, suivant l'usage de l'église Romaine, soit en pain levé, suivant l'usage des Grecs, sans préjudice de la transsubstantiation: le sacrement d'ordre, le mariage qui peut être réiteré jusques à trois fois ou plus. Cette lettre est dattée comme celle de l'empereur du mois d'Avril 1277.

AN. 1277.

V. Pachym. l. VI c. 17.

X. Poursuites contre les schismatiques.

Rain. n. 42. conc. p. 1037.

Trois mois après, le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faisons sçavoir que dans le concile assemblé à CP. pour l'examen du schisme survenu depuis long-tems entre l'église Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoissent pas que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les autres églises, & la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe, & que son souverain pontife est le premier pasteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons aussi excommunié tous les autres schismatiques, soit qu'ils ayent la dignité imperiale, qu'ils soient du senat ou de quelque autre condition, & avec eux Nicephore Ducas, qui prend le titre de despote, & Jean Ducas de Patras qualifié syntocrator, comme perturbateurs de l'union & persécuteurs de ceux qui l'ont embrassée. Donné à sainte Sophie le

Digitized by Google

AN. 1277. vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient fils de Michel Comnene deſpote de l'Epire & de l'Etolie, qui ſe révolterent contre l'empereur Michel en haine de l'union.

Du Cange hiſt. CP. p. 194.

Gregoras lib. v. c. 2. n. 4.

Car les violences qu'il exerça pour la procurer, aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & réſiſterent opiniâtrément aux efforts de l'empereur; mais ils étoient en petit nombre. La multitude & le peuple ignorant, toujours amateur des nouveautés, ſe revêtirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers pays, où l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans çà & là, ſéparés des autres Grecs, & diviſés entre eux-mêmes. Ils ſe donnoient divers noms; les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres prétextes pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques-uns même débitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions; ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'interêt les retenoit en cet état.

XI. Nicolas III. pape.

Jord. ap. Rain. n. 53.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Michel attendirent l'élection du nouveau pape, qui ne ſe fit que le jour de ſainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba ſur Jean Gaëtan Romain de la famille des Urſins, cardinal du titre de S. Nicolas, il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut préſenté à S. François, par ſon pere qui étoit du tiers ordre, & le ſaint prédit, qu'encore qu'il ne portât pas ſon habit, il ſeroit le défenſeur de ſon ordre, & enfin maître du monde. Il eut

Bern. Guid. Chr. Ptolem. Luc.

Digitized by Google

des bénéfices dans les églises d'Yorc, de Soissons & de Laon. Le pape Innocent IV. le fit cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de sa personne, & si modeste que plusieurs l'appelloient le composé: on louoit aussi sa prudence, & la maturité de ses réponses. Après son élection au pontificat il ne demeura pas long-tems à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit dès le douziéme de Décembre, & il y fut ordonné prêtre, puis sacré & couronné solemnellement à S. Pierre le jour de S. Etienne le vingt-sixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le saint siége deux ans & neuf mois.

AN. 1277.

n. 55. n. 58.

Au commencement de l'année suivante, il écrivit, selon la coûtume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de son élection, & leur demander le secours de leurs prieres: la datte est du quinziéme de Janvier 1278, & le même jour il en écrivit aussi au roi de France Philippe.

Rain. n. eod.

XII. Prémotion de cardinaux.

Auberi. p. 171. Ughell. to. 1. p. 271. 307. Vading. 1278. n. 22.

Le samedi des quatre-tems de carême, qui cette année fut le douziéme de Mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, sçavoir Philippe évêque de Fermo légat en Hongrie évêque de Palestrine; Ordogno Portugais, archevêque de Brague transferé à l'évêché de Frescati; Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des freres Mineurs, natif d'Aquasparta en Ombrie & évêque de Todi. Il étoit chapelain & confesseur de Nicolas III avant son pontificat; & étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de S. Bonaventure, après que ce siége eut vaqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la sœur du pape Nicolas &

Ughell. to. 1. p 85. J. Villani VII. c. 54.

Digitized by Google

AN. 1277. d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Ursins. Etant entré dans l'ordre des freres Prêcheurs, il étudia à Paris, & y reçut le titre de docteur. Il étoit prieur de sainte Sabine à Rome, quand le pape son oncle le fit cardinal évêque d'Ostie. Robert Kilwarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Cantorberi depuis six ans. Le pape l'appella auprès de lui, & le transfera au siége de Porto, en le faisant cardinal. Robert quitta donc son archevêché, & passa en Italie: mais étant arrivé à Viterbe, il mourut en 1280, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathédrale, & recommandable par son sçavoir, fut fait par le pape Nicolas, cardinal prêtre du titre des douze Apôtres.

Sup. liv. LXXXVI. n. 19. Ughell. to. 1. p. 161. Ibid. p. 192.

Jerôme d'Ascoli ville de la Marche d'Ancone général des freres Mineurs après S. Bonaventure, étoit légat en France avec Jean de Verceil général des freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Castille, quand le pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de sainte Potentienne; & en même tems il manda aux prélats de France d'augmenter le subside qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût soutenir sa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation: il voulut même refuser le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à son ordre. Mais comme le pape dans la provision de cardinal, le qualifioit cidevant ministre général des freres Mineurs; il se crut déchargé du généralat, & il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions.

Vading. 1272. n. 3. 1274. n. 31. 1277. n. 7. Sup. n. 3. Vading. 1278. n. 19. 20. 21.

Le pape Nicolas fit aussi cardinal Jourdain des Ursins

Ptolom. Luc. ap. Rain. 1277. n. 58.

Digitized by Google

son frere, en qualité de diacre du titre de S. Eustache : il étoit recommandable pour la pureté de ses mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux & de grande maturité, fut aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*. Ce que le pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maison Colonne, son cousin ; afin que cette famille donnât du secours à celle des Ursins contre les Annibaldi leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

J. Villani l. xii. c. 54.

XIII. Ambassade des Tartares.

Rain. 1278. n. 17. Nang. chr. 1276.

Peu de tems après, le pape Nicolas renvoya les ambassadeurs d'Abaga can des Tartares, que le pape Jean XXI avoit reçus. Ils avoient passé en France dès l'année 1276, & comme le roi Philippe étoit croisé, ils lui promirent le secours de leur nation, s'il vouloit passer en Syrie, contre les Sarrasins. Mais on doutoit en France si c'étoit de vrais ambassadeurs, ou des espions : car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens chrétiens, nation entierement soumise aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris serieusement cette ambassade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278, où il l'exhorte à se faire Chrétien ; & pour procurer sa conversion & celle de son peuple, il lui envoye cinq freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de sainte Agathe, André de Florence, & Matthieu d'Arezze, auxquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des censures, donner des absolutions & des dispenses : mais on ne voit pas les effets de cette mission, quoiqu'on trouve que les freres Mineurs convertirent plusieurs Tartares

Vading. 1278. n. 10.

Ibid. n. 11.

Digitized by Google

AN. 1278.

aux environs de la Hongrie; ensorte que le pape jugeoit à propos d'y établir un évêque.

XIV. Division entre les Chrétiens d'Orient.

Sanut. p. 226. Lign. d'Outrem. p. 368.

On auroit pû espérer quelque succès de la croisade, si les Chrétiens avoient été moins divisés entr'eux. Mais les princes d'Europe étoient armés les uns contre les autres, & les Francs établis outre-mer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. prince d'Antioche, & comte de Tripoli, mourut l'onziéme de Mai 1275, laissant pour successeur son fils Boëmond VII. encore en bas âge, sous la conduite de sa mere & de l'évêque de Tortose : or la mere étoit Sibille fille d'Haïton roi d'Armenie. Hugues III. roi de Chypre, qui étoit parent, vint à Tripoli, où résidoit le jeune prince, pour prendre la régence : mais l'évêque de Tortose appellé par la mere, l'avoit prévenu : ainsi le roi de Chypre se retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient son état, & avoient offensé plusieurs nobles : c'est pourquoi après sa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tués. L'évêque de Tripoli qui étoit aussi Romain, les soutenoit : mais l'évêque de Tortose régent prénoit le parti des nobles; & cette division entre les évêques fut ensuite la source de plusieurs maux, particulierement de la mésintelligence entre le prince & les Templiers. Ceux-ci procurerent un accord entre le seigneur de Gibelet & l'évêque de Tripoli; ce qui fit que l'évêque de Tortose rendit ce seigneur odieux au prince.

Sanut. p. 228. Abulfar. p. 359. Pococ. suppl. p. 12. Bib. Orient. p. 206.

Cependant Bondocdar sultan d'Egypte, le plus terrible ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares assiégeoient une place qu'il avoit sur l'Euphrate, marcha

marcha contre eux & attaqua un corps de six mille hommes, qui battirent ses troupes, & lui-même reçut une blessure, dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'hégire 676. après avoir regné dix-sept ans. Il laissa deux fils qui regnerent l'un après l'autre: mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élû sultan Saifeddin Kelaoun, surnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet intervalle l'occasion étoit belle pour les Chrétiens du pays, s'ils en eussent sçu profiter.

Mais l'animosité étoit telle entre eux, que le prince d'Antioche chassa l'evêque de Tripoli de son église, se saisit de ses biens, & maltraita ses vassaux; & l'évêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint assiéger avec des troupes mêlées de Chrétiens & de Sarrasins, & fit dresser des machines contre la maison: puis en ayant chassé l'évêque il la fit piller, & y laissa des Sarrasins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince & ses complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en datte du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & le menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers & des chevaliers Teutoniques. *Rain. 1279. n. 41.*

XV. Rodolfe confirme les droits de l'église.

Le pape Nicolas dès le commencement de son pontificat eut grand soin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'église Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe roi des Romains, que de Charles roi de Sicile. Quant à Rodolfe, il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, suivant la négo-

Digitized by Google

AN. 1278. ciation commencée par Gregoire X. au concile de Lyon : & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge ministre provincial des freres Mineurs dans la haute Allemagne, de ra-
Rain. n. 45. tifier tout ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de consentir que l'église Romaine entrât en possession
n. 47. 48. &c. de tous les biens contenus en ces donations. La procuration est du dix-neuf de Janvier 1278. En conséquence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit la ratification en consistoire devant le pape & douze cardinaux.

n. 51. Mais cependant Rodolfe chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter serment au roi par plusieurs villes de l'état ecclésiastique, entre autres, Boulogne, Imola, Fayence, Forli, Cesene, Ravenne, Rimini
n. 53. & Urbin. Le pape s'en étant plaint le roi Rodolfe désavoua son chancelier, & envoya au pape Godefroi prévôt de Soli au diocése de Salsbourg, son protonotaire, qui à Viterbe en plein consistoire, agissant au nom du roi Rodolfe, déclara nuls les sermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'église Romaine. L'acte est du 30 Juin 1278.

n. 55. Pour prendre possession de ces villes, & de toute la Romagne, le pape y envoya en qualité de légat son neveu Latin cardinal évêque d'Ostie. Or le pape Nicolas aimoit fort ses parens : & on disoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant sa jeunesse, & même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur persuasion en de grandes entreprises pour les agrandir, jusques à employer la simonie ; en sorte que pendant le peu de tems qu'il vêcut, il les rendit les plus ri-

Digitized by Google

ches de tous les Romains, en terres, en châteaux & en argent comptant. On disoit encore que pour engager le roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit dispensé de son vœu d'aller à la terre sainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encourue faute d'y satisfaire. Ainsi parle Ricordano Malespini Florentin, auteur du tems. Or afin que le roi Rodolfe fût pleinement informé du droit de l'église Romaine sur la Romagne & les villes en question, le pape lui envoya des copies de ses titres, c'est-à-dire, de la donation de l'empereur Louis le Débonnaire, & des confirmations d'Otton I. & de S. Henri, après avoir montré les originaux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

Malesp. cap. 204.

Rain. n. 57.

XVI. Traité avec Charles roi de Sicile.

Rain. n. 64.

A l'égard de Charles roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad, auquel en effet Rodolfe donna plein pouvoir de conclure ce traité suivant que le pape jugeroit à propos: & joignit à ce religieux son protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commission est du cinquiéme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toscane, suivant la promesse que le pape avoit exigée de lui en recevant son hommage pour la Sicile le vingt-quatriéme de Mai. Il fit aussi renoncer le roi Charles à la dignité de senateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1263. Ce que le Florentin Malespini attribue au ressentiment du pape contre ce prince pour avoir refusé son alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles, de vouloir bien donner une de ses niéces à un des ne-

n. 66.

n. 69.

Sup. liv. LXXXV. n. 3.

c. 204.

Digitized by Google

AN. 1276. veux du pape, mais le roi n'y voulut pas consentir, disant : Bien qu'il ait la chaussure rouge, sa famille n'est pas digne de se mêler avec la nôtre, & son état n'est pas héréditaire. De quoi le pape indigné, lui fut sécretement contraire en toutes choses. Ainsi parle cet historien.

Rain. n. 74. c. Fundamenta 17. de elect. in sexto.

En même tems le pape fit une constitution où il met la donation de Constantin pour fondement de sa souveraineté sur la ville de Rome, & soutient que cette puissance temporelle donne moyen au pape & aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions spirituelles. Il releve avec véhémence les maux qu'a produit à Rome dans les derniers tems le gouvernement des étrangers ; & il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre seigneur titré ou distingué par sa puissance, ne pourra être pourvu du gouvernement de Rome à titre de sénateur, capitaine, patrice, ou sous quelque autre nom que ce soit ; & que personne n'aura cette charge pour plus d'un an. La constitution est du dix-huitiéme de Juillet.

XVII. Eglise d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edoüard avoit fait exposer au pape le dessein qu'il avoit de se croiser, & d'aller au secours de la terre sainte ; & en conséquence il demandoit une décime, suivant le concile de Lyon ; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des assurances pour la restitution, en cas qu'il ne fît pas le voyage. Le pape lui répondit de l'avis des cardinaux : Quand vous serez croisé solemnellement, nous sommes prêts à vous accorder la décime, pour être gardée sûrement jusques au tems du passage général. Mais nous sommes obligez en

conscience à veiller au bon emploi de cette décime; en sorte qu'elle tourne effectivement au profit de la terre sainte. C'est pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder long-tems avant le passage la disposition des deniers en provenans. Toutefois quand vous serez croisé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les sûretés de les restituer au premier ordre du saint siége, en cas que vous ne fassiez pas le voyage. La lettre est du premier d'Août 1278.

AN 1278.

Après que Robert de Kiloüardi eut donné sa démission, pour être promu au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel évêque de Bath & chancelier du roi; mais le pape cassa la postulation, & donna l'archevêché de Cantorberi à Jean Pecam de l'ordre des freres Mineurs. Il étoit de la province de Sussex, d'une naissance obscure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris où il avoit été fait docteur, & enseigné la théologie. Il fut ensuite ministre provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour son ordre, faisoit bien des vers pour le tems, avoit le geste & l'expression noble, l'esprit doux & le cœur liberal. Le pape le sacra lui-même, & il ne revint en Angleterre que l'année suivante. Il avoit un canonicat dans l'église de Lyon, qu'il garda toute sa vie, pour avoir une retraite en cas qu'il fût exilé par le roi, auquel il résistoit souvent avec grande vigueur. Il tint le siége de Cantorberi pendant treize ans & demi.

Matth. Westm. p. 409.

Chr. Trivet. an. 1279.

Vading. 12-9. n. 14. & de script. p. 217.

Godouin de præs. sul. p. 342.

XVIII.
Concile de Compiegne.
Marlot. to. 2. p. 570.

En France les chapitres des cathédrales avoient souvent des différends avec leurs évêques, & pré-

AN. 1278. tendoient avoir droit de cesser l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conservation de leurs libertés. Le chapitre de Reims condamna le prévôt de l'archevêque & quelques-uns de ses sergens à assister à une procession nuds pieds & nue tête, avec des fenêtres pendues au cou; & mirent ensuite la ville en interdit, jusques à ce que l'archevêque eût satisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçue. A Noyon au contraire l'évêque Gui des Prez fit mettre en prison quelques sergens des chanoines; & étant monté en chaire, déclara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de cesser l'office divin.

To. XI. conc. p. 1031. p. 571. Pour remédier à ces scandales, Pierre Barbet archevêque de Reims tint un concile provincial à Compiegne, où se trouverent huit de ses suffragans; sçavoir, Milon évêque de Soissons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boson de Châlons, Enguerran de Cambray, Philippe de Tournay, Henri de Terouane, & Gautier de Senlis. Ce concile fit un décret, qui porte: Les chapitres des églises cathédrales de notre province s'attribuant une autorité spirituelle sur nous, qui sommes leurs supérieurs, nous suscitent quelquefois des procès, & quelquefois cessent l'office divin. C'est pourquoi d'un consentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il surviendra un différend entre quelqu'un de nous & le chapitre de sa cathédrale, nous nous aidions l'un l'autre comme freres, soit pour rétablir la paix, s'il se peut, soit pour la défense de notre droit, jusques à faire une contribution pécuniaire à celui qui aura la cause à soutenir. Et pour procéder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que

Digitized by Google

nous agissons par passion contre les chapitres, nous nous assemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentecôte, pour déliberer sur nos affaires, & n'en poursuivre aucune contre les chapitres sans bon conseil. Ce decret est daté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277, c'est-à-dire, du septiéme d'Avril 1278 avant Pâques. AN. 1278.

Le cardinal Simon de Brie légat en France, favorisoit les chanoines, étant lui-même du corps, en en qualité de trésorier de S. Martin de Tours; & ayant été pris pour juge d'un procès entre l'archevêque Pierre Barbet & le chapitre de Reims, il le termina par une transaction, que plusieurs faisant allusion à son nom, appellerent la simonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce légat déclara que le doyen & le chapitre de Noyon avoient par privilége le droit d'excommunier leurs malfaicteurs, sans en avoir porté de plainte à l'évêque, & de les absoudre sans son consentement: or par ces malfaicteurs, il entendoit ceux qui faisoient tort au chapitre en ses biens & en ses droits. Il décida aussi que le chapitre pouvoit interdire la cathédrale & les autres églises de la ville, pour une injustice évidente faite & non réparée, soit par l'évêque, soit par le châtelain. Marlot. ib.

Le même légat termina aussi un differend entre le pape Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi pour un canonicat de l'église de Laon, dont le pape jouissoit avant son pontificat. Il avoit mandé au légat de le conferer à un autre; le roi s'y opposa, disant qu'il avoit la collation des bénéfices qui vaquoient en cour de Rome, pendant la vacance du siége de Laon;

Digitized by Google

An. 1278. mais le pape ne laissa pas de disposer de sa prébende, malgré la résistance du roi. Pendant qu'il en jouissoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de sa prébende, quoiqu'il ne fût pas soudiacre & ne résidât point.

XIX. Affaire de Castille. Rain. n. 24. 25. Id. 1279. n. 21.

Le pape Nicolas pressoit toujours l'accommodement entre le roi de France & celui de Castille, & avoit marqué la ville de Toulouse pour les conférences de leurs ambassadeurs, comme la plus commode à l'un & à l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux & un patriarche : les cardinaux étoient Gerard Bianchi, du titre des douze apôtres, & Jerôme d'Ascoli général des freres Mineurs. n. 80. 1278. Le patriarche étoit Jean de Verceil général des freres Prêcheurs que le pape pourvut cette même année du titre de l'église de Jerusalem, vacant par le décès de Papebr. to. 4. p. 59. Thomas de Lentin de l'an 1276. Jean de Verceil refusa cette dignité ; & le pape Nicolas lui fit des reproches de son peu de soumission, & de son peu de zéle pour la conservation de la terre sainte. La lettre est du premier d'Octobre 1278. Mais les affaires de ce pays étoient tellement déses perées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raison ; & le pape se rendant enfin à ses instances, le déchargea de cette dignité si onéreuse, par une lettre du quatriéme de Février 1279. Bzov. 1279. n. 12. Rain. eod. n. 47. Ensuite & la même année le pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jerusalem.

Rain. n. 25. Le roi de France accepta la ville de Toulouse pour le lieu des conférences ; mais le roi de Castille la refusa, sous prétexte qu'elle étoit sous la domination n. 27. de France, & pour d'autres mauvaises raisons que le pape refuta fortement, lui fit de grands reproches de

de son mépris pour le saint siége & les cardinaux, & son éloignement pour la paix; & l'exhorta à envoyer au premier jour de Mars ses ambassadeurs en Gascogne, où les cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conférence. La lettre est du neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois, furent inutiles.

AN. 1278.

XX.
Roger Bacon frere Mineur.
Vading. 1278. n. 26. Id. 1266 n. 14. & script. p. 309.

Pendant que le cardinal Jerôme Ascoli étoit à Paris pour cette négociation, on lui défera frere Roger Bacon Anglois, religieux de son ordre, docteur en théologie de la faculté d'Oxford, que l'on accusoit d'enseigner quelques nouveautés suspectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un esprit très-subtil, & qui avoit embrassé toutes sortes d'études: la grammaire, non seulement Latine, mais Grecque & Hébraïque, la poëtique, la rhétorique, l'histoire, les mathématiques, la philosophie, la médecine, la chimie, la jurisprudence, la théologie. On l'appelloit le docteur Admirable. Il avoit été disciple & ami de S. Edme de Cantorberi, & connu particulierement du pape Clement IV. Sa doctrine étant donc déferée au cardinal d'Ascoli général de l'ordre, il la condamna de l'avis de plusieurs freres, défendit à tous de la suivre, & fit mettre l'auteur en prison. Roger vécut encore six ans, & mourut en 1284 à Oxford, laissant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques sont imprimés, les autres encore manuscrits dans les bibliotheques: mais aucun n'est assez fameux pour répondre aux louanges que lui ont donné les auteurs plus modernes.

Id. 1284. n. 11. v. Cave. p. 513.

XXI.
Disgrace de Pierre de la Brosse.

Pierre de Benais évêque de Bayeux s'étoit retiré

Digitized by Google

AN. 1278. auprès du pape, à cause de la disgrace de Pierre de la Brosse son patron, ce qui mérite d'être expliqué.

Duchesne to. 5. p. 529.

Pierre de la Brosse homme de basse naissance, avoit été chirurgien de S. Louis, & devint chambellan, c'est-à-dire, valet de chambre de Philippe le Hardi, qui en fit son favori, en sorte que les plus grands seigneurs lui faisoient la cour : & ce fut par son crédit que Pierre de Benais parent de sa femme, devint évêque de Bayeux. *p. 532.* En 1276. mourut Louis fils aîné du roi Philippe & de sa premiere femme Isabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoisonné. Le roi soupçonna Pierre de la Brosse d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant sa seconde femme ; & on disoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux autres fils du premier lit. *p. 536.* Quelque tems après on apporta au roi des lettres de la Brosse, sur lesquelles il le fit mettre en prison, & ensuite pendre au gibet commun de Paris, sans que le public fût informé de la cause de sa mort. C'étoit en 1277. *Chr. Nang. to. XI. Spic. p. 567.* Or si tôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il sortit du royaume, & se retira en cour de Rome, où il demeura long-tems comme exilé sous la protection du pape.

Rain. n. 34. Le roi envoya à Rome un chevalier du temple demander au pape que le procès fût fait à l'évêque comme complice de la calomnie avancée contre la reine ; & cependant il prétendoit saisir son temporel. Toutefois le Templier son envoyé, déclara devant le pape & les cardinaux, qu'il ne prétendoit point se porter partie contre l'évêque, ni en son nom, ni au nom du roi. Sur quoi le pape écrivit au

Digitized by Google

roi une lettre, où il dit : que n'y ayant contre l'évêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accusateur, ou dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir sans preuve, ni de saisir les biens de son église, qui ne devroit pas souffrir de son crime quand même il seroit coupable. Il exhorte ensuite le roi à étouffer par le silence cette affaire, qui ne causeroit que du scandale ; & à se désister de cette poursuite, attendu que la réputation de la reine est entierement hors d'atteinte. Il écrivit aussi à cette princesse *n. 36.* de modérer son ressentiment, & de mépriser une calomnie si destituée de fondement & de vrai-semblance. Ces lettres sont du second & du troisiéme de Décembre 1278. Quelque tems auparavant le pape *n. 37.* Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire emprisonner les clercs prévenus de grands crimes, sans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire poursuivre par ses officiers, mais pour les remettre à leurs prélats, & empêcher qu'ils ne se portassent à de plus grands excès par l'espérance de l'impunité.

XXII.
Retour des ambassadeurs Grecs.
Sup. n. 9.
Pach. l. v. c. 26.

Le pape Nicolas ne renvoya que cette année les ambassadeurs Grecs, qui étoient arrivés l'année précédente, pendant la vacance du saint siége. Or Michel Paleologue les avoit envoyés non seulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles roi de Sicile : s'il avoit ralenti son ardeur, & moderé sa fierté. Mais ils le trouverent qui ne respiroit que la colere, & conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer CP. Ils le voyoient tous les jours se jetter aux pieds du pape, & mordre de

Digitized by Google

AN. 1278. fureur le ſceptre qu'il tenoit entre ſes mains, ſuivant l'uſage des princes d'Italie : parce que le pape n'avoit point d'égard à ſes prieres, quoiqu'il lui repréſentât ſon droit & les préparatifs qu'il avoit faits pour ſon voyage. Le pape lui remontroit au contraire que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu : qu'ils l'avoient par droit de conquête : & qu'enfin c'étoit des chrétiens & des enfans de l'égliſe, en ſorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres chrétiens de leur faire la guerre, ſans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Instruction aux légats pour la Grece.

Après que les ambaſſadeurs Grecs furent partis, le pape envoya à CP. quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des freres Mineurs : ſçavoir, Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, Barthelemi de Sienne miniſtre de Syrie, Philippe de Perouſe, & Ange d'Orviete lecteurs, c'eſt-à dire, profeſſeurs en théologie. Le pape les chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'empereur Michel Paleologue ; l'une où il lui fait excuſe du long ſéjour de ſes ambaſſadeurs, cauſé par la vacance du saint ſiége & la nouveauté de ſa promotion : la ſeconde où il lui parle de ſes intérêts temporels. Il ſe plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ſes ambaſſadeurs de traiter avec Philippe empereur titulaire de CP. & Charles roi de Sicile, comme le pape Jean XXI lui avoit conſeillé ; & il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des perſonnes capables de conclure la paix. La troiſiéme eſt à Andronic fils aîné de l'empereur, qu'il félicite ſur le zéle qu'il avoit témoigné pour l'union : ces trois lettres ſont du ſeptiéme d'Octobre 1278. La quatriéme datée du len-

Rain. 1278. n. 2. 15. Vad. 1278. n. 3. 4.

Rain. n. 5. Vad. n. 5.

Rain. n. 6.

Digitized by Google

demain est adressée au patriarche & aux autres prélats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier, suivant la réquisition des légats, leur profession de foi, reconnoître la primauté de l'église Romaine, & abjurer le schisme.

n. 7. Allat. conf. p. 730. Le pape donna de plus une instruction à ses légats, où il dit: A votre arrivée vous donnerez la bénédiction de notre part à l'empereur Michel, & à son fils Andronic, & vous leur témoignerez quelle a été notre joie à la réception de leurs lettres, & quelle est celle de tous les Latins, dans l'espérance de la parfaite union avec les Grecs. Ensuite vous présenterez à l'empereur la lettre qui regarde le spirituel, c'est-à-dire, la premiere, puis à Andronic & au patriarche celles qui leur sont adressées. Quant aux affaires temporelles, pour vous insinuer plus facilement auprès de l'empereur & de son fils, vous direz d'abord que l'église Romaine les regardant comme rentrez dans son sein, prétend les favoriser entre tous les princes catholiques, autant que la justice le permettra. C'est pourquoi dès le tems du p. 731. pape Jean, elle n'a rien dissimulé à l'empereur, mais lui a donné le conseil salutaire de faire la paix avec quelques princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort, & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puissance. Vous pouvez sur cet article vous instruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, & par la nôtre concernant le temporel, c'est-à-dire, la seconde que vous lui rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit.

Mais avant que d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de

AN. 1278. ses lettres, qu'il a envoyées par les ambassadeurs retournés depuis peu, touchant la profession de foi & la reconnoissance de la primauté: avec ce seul changement d'y mettre notre nom au lieu de celui de Gregoire: sur quoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, & prendre garde que ces secondes lettres soient en bon parchemin & scellées en bulle d'or, comme les premieres. Il faut aussi représenter à l'empereur, que le patriarche & les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant le formulaire donné par l'église Romaine. C'est pourquoi lui qui assure que toute l'affaire dépend de lui, & qu'elle est absolument en sa puissance, doit faire en sorte que les prélats y satisfassent effectivement, & qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église Grecque dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme, & qu'elle garde ses rites: il faut répondre, que l'unité de créance ne permet pas que les professions de foi soient différentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus souvent. C'est pourquoi l'église Romaine a résolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformément, avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoissance de la vraie foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre, que l'église Romaine veut bien les tolérer en tout ce qu'elle ne jugera

Digitized by Google

contraire ni à la foi, ni aux canons. Au reste, comme pendant cette négociation, il est à propos de s'abstenir entierement des insultes & des violences qui pourroient aigrir les choses : il faut traiter d'abord d'une tréve, & convenir avec l'empereur Michel du tems nécessaire pour avoir le consentement de l'empereur Philippe & du roi de Sicile.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats, & au clergé de chaque ville, bourg & village : que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi, suivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur sera lû & expliqué fidelement : qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, & la confirment par serment. La forme en est rapportée, puis l'instruction continue : Or ils ne doivent alléguer aucune coutume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau; & on ne doit point observer ces coutumes contraires aux droits des superieurs, principalement de l'église Romaine : ce sont plûtôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que la promesse des prélats & du clergé porte, qu'ils n'enseigneront rien en public ni en particulier de contraire à leur profession de foi; & même que ceux qui exercent le ministére de la prédication, expliqueront fidelement au peuple ces vérités. Vous ajouterez toutefois à ces reconnoissances les autres précautions que vous jugerez à propos selon votre prudence, & les circonstances particulieres.

Au reste pour l'exécution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expédient de vous transporter en personne à tous les lieux considérables du pays

AN. 1278. où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi & ces sermens ; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expéditions scellées de sceaux autentiques, afin que vous puissiez en garder les unes pardevers vous, mettre les autres en dépôt, & en envoyer d'autres au saint siége par divers couriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres autentiques des cathédrales, des autres églises notables, & des monasteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoissances, vous représenterez aux Grecs, que l'église Romaine s'étonne qu'ils n'ayent point encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire, de se faire absoudre des censures qu'ils ont encourues à cause de leur schisme, & que le patriarche & les autres prélats, après leur retour à l'église, Romaine n'ayent point demandé
p. 735. d'être confirmés dans leurs dignités. De là vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'empereur & aux autres de demander un cardinal légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y rétablir toutes choses avec plus de solidité. Vous aurez donc soin d'insinuer discretement dans vos conférences, que la présence d'un cardinal légat muni d'une pleine autorité, seroit très-utile en ces quartiers-là : & après avoir traité des autres affaires, quand vous serez près de la conclusion, vous proposerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais soit que vous puissiez le lui persuader ou non, vous vous informerez avec soin & précaution, comment un légat pourroit entrer sûrement dans le pays & y demeurer. Pour vous en instruire, peut-être vaudra-

t-il

Digitized by Google

t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de mémoire par écrit ou autrement, comment les légats du saint siége y ont été reçus & défrayés : quels honneurs & quelle obéissance on leur a rendus, quelle jurisdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur suite. Si la réponse de l'empereur est conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire en sorte de l'avoir par écrit. Sinon vous lui expliquerez ce qui s'observe chez les Latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, en sorte qu'un légat paroisse être à charge, mais modestement & avec mesure, pour attirer plutôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons, que le légat représente la personne du pape; qu'il peut remédier à beaucoup de maux, tant au spirituel, qu'au temporel; & que s'il étoit envoyé à la priere de l'empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincerité de l'union.

AN. 1278.

p. 734.

Vous devez aussi prendre garde, que par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers-là troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils soient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux spirituellement & temporellement comme vous jugerez à propos. Or le saint siége ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Férentine & de Turin envoyés depuis peu pour la même affaire : Paleologue les pressa fortement d'employer les censûres contre quelques seigneurs Grecs, qui avoient fait alliance avec l'empereur Latin de CP. & le roi de Sicile, comme per-

Apud. Vading. n. 6.

Sup.

Digitized by Google

AN. 1278. turbateurs de l'union. Mais les évêques après s'être informé du fait, ne procederent point contre ces Grecs : sçachant que nos prédécesseurs Gregoire & Innocent ne voulurent point écouter la même priere de Paleologue, contre tous ceux qui se retiroient de son obéissance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi si l'on vous demandoit la même chose, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliez à l'empereur Philippe & au roi Charles, & ennemis de Paleologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

p. 737.

Au reste, quoiqu'en exécutant votre commission, vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture : nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire superficiellement, comme quelques-uns ont fait jusques à présent, mais en sorte que vous pénétriez à fond les intentions des Grecs ; & que sur chaque article vous tiriez une réponse affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre : afin qu'à votre retour le saint siége puisse être informé clairement de ce qui reste à faire. Telle est l'instruction du pape Nicolas à ses légats.

XXIV. Révolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé sur le saint siége, il en donna part à l'empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponse de l'un & de l'autre, pleine de louanges & de complimens. Dans celle de l'empereur, je remarque ces paroles : Je vous renvoye les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié plusieurs choses touchant mes affaires les plus secretes, pour vous en faire le rapport, & de ce qu'ils ont vû de

Digitized by Google

AN. 1278.

leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires secretes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'empereur, & son interprête de la langue Latine, écrite à ces envoyés du pape, nommés Marc & Marquet, où il parle ainsi : Après l'audience que vous avez eue de l'empereur mon maître, j'ai cru vous devoir donner sa réponse par écrit, de peur que la longueur du tems & du chemin ne vous en fît oublier quelque chose. L'empereur ne peut plus terminer ses affaires comme auparavant; & en voici la raison. Ses parens & ses sujets voyant qu'il a juré obéïssance au pape, se sont retirés de la soumission qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des églises; les autres par malice & par infidélité. L'un d'eux est le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment duc de Patras, & Nicephore fils légitime du même prince, qui ont fait plusieurs fois serment de fidélité à l'empereur, & en ont reçu les charges & les dignités dont ils portent les titres.

Rain. 1277. n. 60. Vading. 1279. n. 2. 3. Id. 1278. n. 13.

Mais voyant qu'il a ratifié l'obéïssance qu'il a promise à l'église Romaine, ils se sont élevés subitement contre lui, nommant hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche de CP. & tous ceux qui sont soumis au pape. C'est pourquoi l'empereur, après avoir essayé par ses envoyés de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du pape, & celle de l'église de CP. & comme ils refusoient toûjours d'obéïr, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie Andronic Paleologue, cousin germain de l'empereur, & par l'échanson qui a épousé la

Digitized by Google

AN. 1278. fille d'un autre de ses cousins. Il a envoyé avec eux Comnene Cantacuzene & Jean Paleologue, l'un & l'autre ses neveux. Mais au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire : Voyant l'empereur uni au pape, nous le tenons lui-même pour hérétique ; c'est pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & si vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occasion est favorable.

Suivant ce conseil, le bâtard s'est emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui ayant appris l'infidélité de ses capitaines, leur a ôté le commandement, se les a fait amener enchaînés & mettre en prison. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de se tenir seulement sur la défensive ; mais c'étoit de jeunes gens présomptueux, qui ayant attaqué une place du bâtard située avantageusement, ont été battus. L'empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ses parens ; sçavoir, Paleologue fils de sa sœur, Jean Trachaniote, Calo-Jean Lascaris & Isaac Raoul Comnene ses cousins : mais ils se sont tous révoltés, en haine de l'obéissance rendue à l'église Romaine, & étant arrêtés & interrogés, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cause de cette union, & qu'ils persistoient dans la même résolution.

En Natolie est la ville de Trebisonde, où un capitaine nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent CP. les rebelles ont écrit à son arriere petit-fils, & son successeur : L'empereur est devenu héretique, en se soumettant au pape : & si vous prenez le titre d'empereur, nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons.

Il a ſuivi ce conſeil, il s'eſt fait couronner, s'eſt revêtu des habits impériaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoyerent à ce prince, il y avoit des Latins, qui concouroient au même deſſein. Pluſieurs femmes nobles & proches parentes de l'empereur, ont pris part à la révolte : une de ſes ſœurs, deux niéces, ſa belle-ſœur veuve du deſpote ſon frere, & la mere de celle-ci veuve du ſebaſtocator : c'eſt pourquoi elles ont été miſes en priſon, & leurs biens confiſqués comme ceux des ſeigneurs empriſonnés pour la même cauſe. Or ces priſonniers ſont parens & alliés de preſque tous les officiers du palais : en ſorte que ſi l'empereur vouloit envoyer des troupes contre ſes ennemis, il a ſujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement, ne fuſſent d'intelligence avec les mécontens : ce qui l'oblige d'uſer de grande circonſpection dans la conduite de ſes affaires ; car ceux qui lui reſtent fidéles, & dont il peut s'aſſurer, lui ſont néceſſaires pour la conſervation de ſes villes & de ſes places. AN 1278.

Il eſt encore notoire que ſi-tôt que quelqu'un étoit chaſſé par l'empereur comme brouillon & oppoſé à l'union des égliſes, il ſe retiroit ſur les terres du bâtard, qui a eu grand ſoin de recevoir tous ces fugitifs. Il a raſſemblé environ cent moines avec pluſieurs abbés & huit évêques, qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'égliſe Romaine, l'empereur, le patriarche & l'égliſe de CP. ils ont anathématiſé comme hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche & tous leurs adhérens. L'évêque de Trica en Theſſalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur ayant

AN. 1278.

dit qu'ils faisoient mal, le bâtard l'a fait arrêter, & l'a tenu dix-huit mois en prison, d'où s'étant sauvé il a passé le golfe de Lepante, s'est retiré à un château de l'empereur dans la Morée, & de là à CP. L'évêque de Patras a aussi été arrêté, & on a voulu le contraindre à se ranger avec les schismatiques; mais il l'a refusé, disant: J'ai mon métropolitain l'archevêque de Thessalonique, qui m'a ordonné: j'ai été avec lui au concile de CP. où j'ai fait ma souscription, promettant de demeurer avec les autres, sous l'obédience de l'église Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépouiller en chemise, & exposer au grand air jour & nuit au mois de Décembre. Le pape peut s'en informer & en sçavoir la vérité.

Les Latins qui sont à Thebes, à Athenes, à Négrepont & dans la Morée, ne cessent de donner toute sorte de secours à Nicephore, & au bâtard son frere contre l'empereur, qui a envoyé contre ces Latins des vaisseaux & des troupes; & les ayant trouvés, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu: car les troupes de l'empereur étoient foibles & en petit nombre en comparaison des Latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, & ce que vous devez rapporter au pape. Ainsi finit la lettre de l'interpréte Oger.

XXV. Cabales de Marie reine de Bulgarie.

Ducang. famil. Byz. p. 232. Pach. l. VI. c. 1.

La sœur de l'empereur Michel dont il a été parlé, étoit Eulogie, qui ayant épousé un Cantacuzene, en eut plusieurs filles, en autres Marie qui épousa en secondes nôces Lachanas devenu roi des Bulgares de simple porcher. Eulogie étoit attachée au schisme; & non contente de se séparer de la communion des Catholiques, elle attiroit plusieurs personnes au parti

schismatique, & les y entretenoit par ses caresses. Marie mécontente par elle-même de l'empereur son oncle, étoit bien informée du chagrin que sa mere avoit contre lui : car il y avoit nombre de moines qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princesses, pour les échauffer dans l'affection pour le schisme. Marie donc pour se venger elle & sa mere de l'empereur, envoya en Palestine Joseph surnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'instruire le patriarche de Jerusalem de ce qui s'étoit passé ; & exciter le sultan d'Egypte à attaquer l'empereur tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jerusalem ajoûta foi aux envoyés de Marie, sçachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriser davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambassadeurs, sans trop examiner de quelle part ils venoient. il crut même que Theodose patriarche d'Alexandrie & Euthimius d'Antioche feroient ce qu'il auroit fait tout seul, c'est-à-dire, de s'opposer à l'union.

Le sultan fut surpris de cette ambassade, n'en ayant jamais reçu de pareille : & d'ailleurs ne connoissant point les Bulgares, ni leur puissance, l'ambassade lui fut suspecte, & il envoya sans réponse les émissaires de Marie. Le patriarche d'Antioche étoit déja à CP. où il s'étoit refugié, s'étant sauvé des mains du roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuse. & qu'il attribua à l'intercession du grand S. Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis sur ce siége depuis l'union des églises ; & ne pouvant la rompre, il se tenoit en repos, d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au

AN. 1278. milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de besoin.

Pachym. VI. c. 5. Euthymius patriarche d'Antioche mourut à CP. & plusieurs évêques d'Orient se trouvant présens, voulurent lui élire un successeur : car pendant sa maladie Theodoret évêque d'Anazarbe, lui avoit conseillé de mander les plus considérables, outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accorderent à élire ce prince, c'est-à-dire, le moine Theodose de Ville-Hardouin, qui avoit déja été proposé pour CP. Mais avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendroit l'union avec l'église Romaine. Ce qu'il fit par le moyen de l'historien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodose.

Sup. liv. LXXXVI. n. 57.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la la guerre en Natolie, & se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph étoit relegué ; ce prélat le pria de le transferer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hyver précédent, & auquel il craignoit de ne pas résister, s'il y passoit encore un hyver. On étoit au mois de Juin 1278. L'empereur fit venir Joseph, & le retint auprès de lui dans son camp, le voyant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers, & accordant des graces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assigna pour demeure le monastere de Cosmidion à CP. Ayant ainsi regagné l'affection du vieillard, il le gracieusoit, & disoit qu'il le vouloit rétablir dans le siége patriarcal, & Joseph disoit qu'il étoit prêt d'y rentrer, pourvû qu'on révoquât ce qu'on avoit fait, c'est-à-dire, l'union avec les Latins. Ce qui étoit impossible,

Pachym. VI. c. 22.

Digitized by Google

impossible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoyer des ecclésiastiques pour affermir l'union. AN. 1278.

XXVI. Retraite de Jean Veccus. *Pach. VI. c. 10.*

Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de CP. quand au mois de Février de la septiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 1279 quelques-uns de son clergé proposerent contre lui des accusations, qui bien que fausses & frivoles ne furent pas désagréables à l'empereur : car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat, & de moderer l'ardeur de son zéle & la vivacité de ses sollicitations. Ces accusateurs étoient excités par Isaac évêque d'Ephèse, qui étoit alors le pere spirituel de l'empereur. Il ne pouvoit souffrir que le patriarche étendît sa jurisdiction immédiate sur quelques lieux de Natolie ; croyant qu'elle devoit être bornée à la seule ville de CP. & *c. 11.* que ce qui en étoit dehors devoit être soumis aux évêques diocésains. Il se prévalut donc de l'occasion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, & obtint de lui une constitution, qui, entre plusieurs autres dispositions, porte que les terres & les monasteres dépendans du patriarche seroient soumis à l'évêque diocésain, quelque part qu'ils fussent situés. Mais, dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique, le bornant à la ville de CP. sans lui laisser même un territoire comme au moindre évêque.

Les poursuites contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant lesquels l'empereur jouoit deux personnages ; tantôt souffrant qu'on l'accusât & qu'on lui fît des reproches en face, tantôt prenant sa défense & traitant ses adversaires de calomnia-

Digitized by Google

AN. 1279. teurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces insultes, résolut au mois de Mars & à la mi-carême de renoncer à sa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere & le présenta à l'empereur, qui feignit de ne le pas recevoir : puis Veccus se retira au monastere dédié à la Vierge, sous le titre de Panachrante, c'est-à-dire, Immaculée. Ainsi le siége de CP. demeura vacant, car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre ; & même dans cet intervalle il envoya son fils Andronic à Veccus pour tâcher de l'adoucir.

c. 13.

XXVII. Légats du pape à CP.

c. 14.

Alors arriverent les légats du pape Nicolas ; sçavoir, l'évêque de Grossetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'empereur comme il revenoit d'Andrinople ; & lui, voulant leur cacher la renonciation du patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de sa charge, & voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour un tems du palais patriarcal ; mais qu'ils conféreroient avec lui dans quelqu'un des monasteres de CP. Cependant il envoya dire au patriarche, qu'il quittât tout ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au temps que de propos délibéré, & qu'il se rendît au monastere des Manganes, pour y conférer avec les légats, sans rien témoigner du passé. L'empereur ayant donné cet ordre, entra avec les légats à CP.

Or il sçavoit à quoi tendoit principalement leur légation ; que l'union des églises ne devoit pas se terminer à des paroles, mais paroître par les effets, en faisant la même confession de foi. Et les légats étoient encore excités à l'exiger par les Grecs divisés.

Digitized by Google

d'avec l'empereur, qui s'entretenant avec les freres Mandians mêlés avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion, & qu'il falloit éprouver les Grecs, en voyant s'ils diroient le symbole comme les Latins. Par là ces schismatiques croyoient jetter l'empereur dans un grand embarras; car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompue; & s'il l'accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le prétexte de refuser l'union avec des transgresseurs manifestes de leur parole. AN. 1279.

L'empereur donc sçachant quelle étoit la charge des légats, vit bien qu'elle allarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paisibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup; c'est pourquoi il assembla les évêques & le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, & leur dit: Vous sçavez avec quelle difficulté l'affaire de l'église a été amenée au point où elle est, & je sçais moi-même ce qu'il m'en a coûté. J'ai abandonné le patriarche Joseph, c. 15. que j'aimois comme mon pere: j'ai fait violence à plusieurs personnes, sans épargner mes amis & mes parens; témoin ceux que je tiens en prison, & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cause de ce traité avec les Italiens. Je croyois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la division, & veulent me chagriner, parlant aux freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illusion, & ont excité les Latins à demander des assurances plus solides; & que c'est le sujet de cette légation. Je veux donc

AN. 1279. vous prévenir, de peur que vous ne soyez surpris des propositions des Latins, & que vous ne preniez quelque mauvais soupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne souffrirai aucun changement dans nos usages, ne fût-ce que d'un ïota ou d'un point, ni la moindre addition au symbole de nos peres; & que je ferai la guerre non seulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la disputer. C'est l'assurance que je vous donne. Mais au reste vous ne devez pas trouver mauvais que j'use de ménagement avec les légats, & que je les renvoye en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement & les caresser, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier, d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, & qui ne nous est pas favorable comme Gregoire. Du reste j'aurai soin de répondre aux légats, sans ébranler ma résolution.

Après que l'empereur eut ainsi parlé, le patriarche vint au monastere des Manganes, & se conduisit de sorte qu'il ne donna aux légats aucune connoissance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des évêques & des principaux du clergé. Quand ils exposerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit déclaré, & sa précaution fut cause que les Grecs écouterent paisiblement ce qui leur eût été insupportable. Mais afin de mieux persuader aux légats que la paix de l'église étoit sérieuse, l'empereur envoya avec eux Isaac évêque d'Ephèse, qui leur montra ses parens dans les prisons; sçavoir, Andronic Paleologue protostator ou premier écuier, Raoul Manuel échanson, son frere Isaac & Jean

Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une prison quarrée chargés de grosses chaînes, chacun à son coin. C'est ainsi que l'empereur Michel sauva les apparences avec les légats.

c. 27.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus serieusement le rappel de Veccus. Les évêques n'avoient point admis sa renonciation, comme il eût été nécessaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée; & lui-même n'y avoit point allegué son indignité ni son incapacité. Il disoit seulement, que voyant un tumulte & un trouble déraisonnable de la part de quelques personnes, il avoit crû devoir se retirer plutôt que de leur donner occasion de scandale: ce qui n'étoit pas tant une cause de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce désordre. Il fut donc prié par un commun consentement de reprendre le gouvernement de son église: mais il ne le vouloit pas, à moins qu'on ne lui fît justice de ses calomniateurs; & c'est ce qui étoit impossible selon les maximes de l'empereur, qui, comme plusieurs autres princes, vouloit bien remédier à la calomnie, en justifiant l'accusé, mais non pas punir les calomniateurs: craignant de ne pas apprendre des vérités importantes, s'il n'y avoit sûreté à lui donner même de faux avis. Le patriarche ne pouvant donc obtenir justice, se laissa persuader de pardonner à ses accusateurs; & le sixiéme d'Août, la même année 1279, il rentra dans son palais magnifiquement accompagné de sénateurs & d'ecclésiastiques.

Alors on composa une lettre d'excuse envers le pape, où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'évêques qui n'étoient point, & d'évêchés qui ne

AN. 1279. furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne sçais, dit Pachymere, si c'étoit de l'avis du patriarche : mais l'empereur vouloit égaler les nombreuses souscriptions des Latins, qui comptent jusques à plusieurs centaines d'évêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre on eut soin d'obscurcir la procession du Saint-Esprit, entassant plusieurs expressions des peres; comme d'écouler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller & d'autres semblables : ce qui tendoit à éloigner le terme propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuse des évêques Grecs, pleine de flatteries pour les Latins, quoiqu'il fût assez notoire que plusieurs les excommunioient.

Ap. Rain. 1280. L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas sur la réception de l'évêque de Grossetto & des trois freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que répeter la profession de foi & le serment fait en son nom au concile de Lyon, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de son pere & y adherer. La sienne est datée du mois de Septembre, indiction huitiéme, l'an 6788, qui est cette année 1279 au mois de Septembre de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction.

XXIX. Plainte du pape sur les tournois. *Duchesne tom.* v. *p.* 537.

La même année Charles prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile & cousin germain du roi Philippe le Hardi, vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi & ses barons : & pour l'amour de lui, le roi permit les tournois qu'il avoit défendus

Digitized by Google

auparavant : & il le fit encore en considération de son frere Robert comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres peu de tems auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétablissement des tournois, & en écrivit ainsi au cardinal de sainte Cecile son légat en France : Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu révoqué, à la priere des barons, l'édit qu'il avoit fait par leur conseil, pour s'abstenir des tournois jusques au passage général de la terre sainte : que les tournois ont été publiés en votre présence, & exécutés contre la défense du saint siége, qui portoit peine d'excommunication. Or nous sommes sensiblement affligés, de voir ce roi, fils d'un pere si pieux, souffrir que ses sujets méprisent ainsi les censures ecclésiastiques ; & nous ne pouvons excuser votre silence & votre négligence. Votre zéle devoit s'allumer dans un si grand péril des ames ; il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajoûter de plus grandes ; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre consentement à cette ordonnance.

AN. 1279.

Rain. 1279. n. 17.

On dit que les tournois sont un exercice utile, & que la noblesse y apprend à manier les armes, pour la défense de la religion & de la terre sainte ; mais les papes nos prédécesseurs en ont jugé autrement, quand ils ont défendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la sepulture ecclésiastique. D'ailleurs ce n'est pas aux particuliers à juger si ces exercices sont bons ou mauvais ; ils doivent s'en rapporter à la décision de leurs pasteurs, & principalement du pape. Nous voulons donc que vous dénonciez publiquement

Conc. Lat. III. c. 20. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Digitized by Google

AN. 1279. excommuniés tous les comtes, barons, chevaliers, & autres qui ont pris part à ces tournois : que vous les exhortiez à demander humblement l'absolution, & la donniez à ceux qui la demanderont, leur imposant pénitence, & leur faisant promettre par serment de n'y plus retourner. Telle est la substance de cette lettre, dont le stile est très-vehement, & la date du vingt-deuxiéme d'Avril 1279.

XXX. Plaintes contre le roi de Castille. Rain. n. 21.

Le pape s'efforçoit toûjours de procurer la paix entre le roi de France & le roi de Castille ; & comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui représente ce que le pape Jean XXI avoit fait pour y parvenir, & ensuite ce qu'il avoit fait lui-même. Comme il avoit marqué pour le lieu des conférences la ville de Toulouse, que le roi de Castille avoit refusée : comme ensuite le cardinal Gerard Bianchi & Jean de Verceil général des freres Prêcheurs, avoient fait convenir les ambassadeurs des deux rois de la ville de Bourdeaux, où on s'assembla en effet pour traiter d'une paix ou d'une tréve : mais les ambassadeurs de Castille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, & le traité fut rompu. Le pape témoigne la douleur qu'il en a ressentie, principalement à cause du retardement du secours de la terre sainte ; & déclare au roi de Castille qu'il rappelle auprès de soi ses deux légats, le cardinal Gerard & le général des freres Prêcheurs qui ont reçu cet affront. La lettre est du neuviéme de Juin 1279. Sup. n. 19.

Rain. n. 24.

Le pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du roi Alfonse de Castille, contre lequel il avoit reçu de grandes plaintes du clergé de son royaume, comme

on

Digitized by Google

on voit par l'instruction qu'il donna à l'évêque de Rieti l'envoyant en Castille, où il dit en substance : Le roi s'est emparé depuis plusieurs années du tiers des dîmes, sous prétexte d'une concession faite à son pere par le saint siége, dont le terme est expiré il y a long-tems, & il en fait un mauvais usage, les assignant à des laïques, & même à des Juifs en payement de ce qu'il leur doit. Il s'attribue les revenus des églises cathédrales & des monasteres pendant la vacance du siége, sans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conserver aux successeurs, ni à titre de regale ; puisqu'il n'est autorisé, ni par la fondation des églises, ni par privilége, par coûtume ou par prescription. AN. 1279.

L'archevêque de Compostelle a ses griefs particuliers. Le roi lui demande l'hommage, que ni lui, ni ses prédécesseurs n'ont jamais fait. Il lui dispute la seigneurie de la ville de Compostelle, & a pris parti contre lui dans le différend qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le roi Alfonse avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape, datée du treiziéme de Février 1278, par laquelle il l'exhorte à rappeller ses troupes & à réparer le dommage qu'il a causé à ce prélat & à son église. Rain. 1278. n. 32.

L'instruction continue : Il a aussi fait tort à l'évêque & à l'église de Leon, & en géneral à toutes les églises, par les prieres mêlées de menaces, & les violences qu'il employe dans les élections des prélats & des maîtres de religion, j'entends des ordres militaires. Il exige des subsides des plélats, des ecclésiastiques & de leurs vassaux. Il n'observe point

An. 1279.

les priviléges & les libertés accordées par le droit, par ses prédécesseurs, & par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux séculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoissance de l'usure, même contre les clercs, il empêche les prélats de proceder en matiere spirituelle, fait révoquer leurs sentences, ou défend de les observer, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, sinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'est point admise en sa cour. Depuis quelques années on a brisé les trésors des églises en plusieurs lieux.

Les prélats & les clercs sortant du royaume pour études, pelerinage, ou autre juste cause, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs besoins. Le roi se rend tributaires les héritages acquis de nouveau par l'église ou par les religieux; il n'a point d'égard à la prescription qu'ils ont acquise, & s'ils ne montrent des titres, il les dépouille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans son royaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenues. Voilà les principaux chefs de l'instruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à cesser & réparer toutes ces entreprises sur les droits de l'église; elle est datée du vingt-troisiéme de Mars 1279.

XXXI. Mort d'Alfonse III. Denys roi de Portugal.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 22. *Rain.* 1275. *n.* 21. 22. *&c.* *Id.* 1277. *n.* 12. *Id.* 1279. *n.* 29.

Alfonse III. roi de Portugal étoit mort peu de tems auparavant, après avoir fait quelque reparation à l'église. Nous avons vû les avis que le pape Gregoire X lui donna en 1273, sur les plaintes du clergé de son royaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les réitera deux ans après, avec me-

Digitized by Google

maces de censures ecclésiastiques. En 1277 le pape Jean XXI né sujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis semblables. Enfin Alfonse se voyant à l'article de la mort cette année 1279, le mardi dix-septiéme de Janvier, en présence de Durand évêque d'Evora, promit par serment entre les mains de Pierre Martin, trésorier de la même église, d'obéir purement & simplement aux ordres de l'église Romaine, de restituer tous les biens qu'il avoit usurpés, tant sur les ecclésiastiques que sur les Templiers, & ordonna de réparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Lisbonne en présence & du consentement de Denys fils & successeur d'Alfonse; & le roi reçut ensuite l'absolution de la main d'Etienne ancien abbé d'Alcobate; & fit son testament, dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le seigneur de son ame & de son corps, & lui faisoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainsi le seiziéme de Février, & Denys lui succeda.

AN. 1279.

XXXII. Bone-grace géneral des freres Mineurs. *Vading.* 1279. n. 7.

Cette année devoit être tenu le chapitre général des freres Mineurs, & le cardinal Jerôme d'Ascoli, qui avoit encore le gouvernement de l'ordre, indiqua ce chapitre à Assise pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne put s'y trouver à tems, étant tombé malade comme il venoit de sa légation de France. Il y vint ensuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoique absent, pour lui succeder en qualité de général. Le pape fit sçavoir aux freres que cette élection lui étoit très-agréable, & invita les principaux à le venir trouver, & lui proposer avec confiance ce qu'ils jugeroient expédient pour le gouvernement

Digitized by Google

AN. 1279. de l'ordre. Ils allerent donc à Surien, où le pape résidoit cet été avec sa cour, & un de ceux qui accompagnerent le nouveau géneral en cette occasion fut Philippe de-Perouse, qui écrivit la relation de ce qui s'y passa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligés par la régle: si ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en réserver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit: Il n'est rien que je fisse plus volontiers; mais les soins de la conduite universelle de l'église, ne me permettent plus de donner l'attention nécessaire au gouvernement de votre ordre; & après avoir pris leurs suffrages en secret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demander son neveu Matthieu Rosso des Ursins cardinal du titre de sainte Marie au portique. Le pape approuva leur choix & dit au cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel; puisque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre, je vous donne ce que j'ai de plus précieux & les délices de mon cœur. Ses sanglots & ses larmes l'interrompirent alors, & les freres qui étoient présens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendresse étant passé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt, & le donna au cardinal pour marque de sa nouvelle charge, & ajoûta: Cet ordre n'a pas besoin de votre gouvernement, il a des supérieurs

Digitized by Google

très-sages & très-éclairés : il n'a besoin que de protection contre ses adversaires qui sont puissans & en grand nombre. AN. 1279.

XXXIII. Bulle en explication de la régle de S. François.

De ce jour le pape s'appliqua à réprimer ceux qui attaquoient la régle & la vie des freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impratiquable & de dangereuse. Il résolut donc de donner une ample déclaration de leur institut, & y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Ascoli évêque de Palestrine, & Bentivenga évêque d'Albane, ausquels il joignit le nouveau général & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce tems renvoyer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit si secretement. Enfin le quatorziéme d'Août parut la bulle *Exiit qui seminat*, où il résout fort au long les objections que l'on faisoit contre les freres Mineurs, & les difficultés que trouvoient plusieurs d'entre eux dans la pratique de leur regle. Voici la substance de cette constitution, dont la premiere partie autorise la plûpart des réponses que S. Bonaventure avoit déja faites dans son apologie des pauvres.

c. 3. de verb. sign. in sexto.

Sup. liv. LXXXVI. n. 2.

Nous avons eu, dit le pape, dès nos plus tendres années une affection singuliere pour cet ordre, nous avons souvent conféré avec quelques compagnons de S. François, qui connoissoient sa vie & sa conduite, touchant sa régle & son intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue expérience, & nous avons jugé à propos de donner les déclarations suivantes. Quand S. François a dit que sa régle étoit l'observation de l'évangile, il n'a voulu donner pour pré-

Digitized by Google

AN. 1279.

Sup. liv. LXXVIII. n. 6.

ceptes, que les préceptes de l'évangile, & les conseils pour conseils, si ce n'est à l'égard des conseils qu'il a expressément réduits en préceptes. Les Freres toutefois sont plus obligés que le reste des Chrétiens à la pratique des autres conseils, puisqu'ils ont embrassé un état de perfection.

La régle porte expressément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, & le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils doivent l'observer, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous disons, que ce renoncement à toute proprieté est saint & méritoire, que Jesus-Christ l'a enseigné de parole & d'exemple; & que ce qui est dit, qu'il avoit une bourse, étoit par condescendance pour les foibles. On ne doit point accuser ceux qui renoncent ainsi à tout d'être homicides d'eux-mêmes & de tenter Dieu : puisqu'ils se confient à sa providence, sans mépriser les moyens humains de pourvoir à leurs besoins, soit parce qu'on leur offre liberalement, soit par ce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail, qui sont les trois moyens marqués expressément dans la régle. Or cette renonciation à toute propriété n'engage pas à renoncer au simple usage de fait absolument nécessaire pour subsister; & examinant bien la régle, on trouvera que telle a été l'intention de S. François. Et comme il n'y a personne à qui ceux qui donnent quelque chose aux freres puissent plus convenablement en transferer la propriété à la place de Dieu, que le saint siége & le pape : nous déclarons par cette constitution que la propriété de toutes les ustenciles, les livres,

Digitized by Google

les meubles dont les freres peuvent avoir l'usufruit appartient à nous & à l'église Romaine. Quant aux lieux achetés des aumônes, donnés ou délaissés aux freres sous quelque forme de parole que ce soit, sans aucune réserve de la part des donateurs, nous les prenons aussi en notre domaine. Mais quant aux lieux & aux maisons qui leur seront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur persistera dans la même volonté: & s'il en change, ils les quitteront, sans que l'église Romaine y retienne aucun droit. Au reste ils n'auront de meubles que ce qu'il en faudra pour l'usage nécessaire, sans superfluité, ni abondance; & rien qui déroge à la pauvreté de leur profession.

La constitution explique ensuite fort au long l'article de la régle qui défend aux freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres; & dit que le donateur conserve toujours la propriété & la possession de l'argent qu'il leur a destiné, jusques à ce que cet argent soit effectivement converti en la chose dont ils ont besoin. Le pape marque fort en détail comment la tierce personne choisie pour l'emploi de l'argent, doit s'acquitter de sa commission, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'exécution, ce qui aboutit à faire que les freres sans toucher l'argent, en reçoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il sera jugé à propos de vendre, comme la propriété en appartient à l'église Romaine, le prix en sera reçu & employé par un procureur commis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la régle porte du travail des mains, nous déclarons, dit le pape, que l'intention de l'in-

Digitized by Google

AN. 1279. ſtituteur ne ſemble pas avoir été d'y aſtraindre ceux qui vacquent à l'étude, aux divins offices, ou au miniſtere eccléſiaſtique; mais ſeulement les autres, pour éviter l'oiſiveté, quand ils ne ſont pas occupés de ſervices utiles. Encore ceux qui ſeroient élevés à un degré éminent de contemplation & d'oraiſon, n'en devroient pas être détournés pour le travail. La régle défend aux freres de prêcher malgré l'évêque diocéſain, ce que nous voulons être obſervé à la lettre, s'il n'en eſt autrement ordonné par le ſaint ſiége. La régle veut auſſi que les prédicateurs ſoient approuvés par le général; mais vû la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les prédicateurs. Le pape déclare enſuite, comme avoit déja fait Gregoire IX, que les freres ne ſont point obligés à l'obſervation du teſtament de ſaint François, ni à la défenſe d'ajouter des gloſes à ſa régle, ou d'obtenir des lettres du pape en interprétation. Enfin il ordonne que cette conſtitution ſera inviolablement obſervée, & qu'elle ſera luë publiquement dans les écoles, comme les autres décretales; mais il défend ſous peine d'excommunication & de privation d'offices & de bénéfices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre; ni d'y ajoûter aucune gloſe. Il défend de prêcher ou parler contre la régle de S. François en public ou en particulier. La date eſt de Surien le quatorziéme d'Août 1279.

XXXIV. Conciles en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les décrets ſont aſſez ſemblables entr'eux, & la plûpart repetés des derniers conciles. La matiere eſt la conſervation des biens, des priviléges & de la

la jurisdiction des ecclésiastiques, contre les entreprises des seigneurs & des juges séculiers, & quelque réformation superficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuyeuses, je ne rapporterai que ce qui me paroîtra singulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Ponteau-de-mer petite ville du diocése de Lisieux, par Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, avec ses suffragans, le jeudi avant l'Ascension, quatriéme de Mai 1279. Guillaume issu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris & de Rouen, dont il fut élû archevêque le lundi de la troisiéme semaine de carême, neuviéme de Mars 1279. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud son prédécesseur arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut disputée, & causa un procès en cour de Rome, qui dura dix ans : enfin elle fut confirmée le neuviéme de Mai 1278. par le pape Nicolas, qui le sacra aussi de sa main. Il tint le siége de Rouen pendant vingt-huit ans. Le concile du Ponteau-de-Mer ordonne entre autres choses, que ceux qui n'ont point fait leurs Pâques, soient poursuivis comme suspects d'hérésie. Les curés excommuniés faute de payer la décime, se feront absoudre dans Noël : autrement ils seront grievement punis. Cette cause d'excommunication est remarquable. Les clercs croisés n'abuseront point des lettres du pape ou du légat : autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies.

To. XI. conc. p. 1043.

Gal. chr. to. 2. p. 590.

c. 5.

c. 22.

c. 23.

Jean de Monsoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doyen. Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux ; l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en 1277. Il en tint un troi-

Gal. Chr. p. 776. to. IX conc. p. 1011. 1038. p. 1074. bis.

Digitized by Google

AN. 1279. siéme à Angers cette année 1279. le vingt-deuxiéme Octobre où on fit seulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'évêque de rien prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniés par la perte des fruits de leurs bénéfices, tant que l'excommunication dure, & si après un an ils ne se font absoudre, ils seront privés du titre même. Ainsi le clergé donnoit l'exemple de mépriser l'excommunication, & elle n'étoit plus la derniere peine canonique.

Gall. Chr. to. 1. p. 386. Sup. liv. LXXXV. n. 64. Baluz. conc. Narb. not. p. 45. 176.

Pierre de Montbrun archevêque de Narbonne, avoit été chanoine de la même église, notaire & camerier de l'église Romaine, & fort aimé du pape Clement IV. auprès duquel il étoit à Viterbe, quand ce pape vint à mourir. Pendant la vacance du saint siége, mourut aussi Maurin archevêque de Narbonne le vingt-quatriéme de Juillet 1272. & les chanoines élurent pour son successeur Pierre de Montbrun, comme le personnage le plus capable de les délivrer de l'oppression que souffroient depuis long-tems les églises de cette province de la part des baillifs du roi de France. Etant donc archevêque, il tint un concile à Beziers le lendemain de l'invention de la sainte Croix, c'est-à-dire, le quatriéme de Mai 1279. où assisterent sept évêques, sçavoir, Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouse, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Nîmes & Gautier de Carcassone. En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître au prochain parlement, au nom de toute la province, pour se plaindre des entreprises anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le service

Ibid. conc. p. 81. to. XI. conc. pag. 1062.

Digitized by Google

de guerre ; & demander la conservation de leurs libertés & privileges.

Bernard de Languissel alors archevêque d'Arles, & depuis cardinal évêque de Porto, tint un concile à Avignon le dix-septiéme de Mai 1296. où assisterent quatre évêques ; sçavoir, Bertrand de Trois-Châteaux, Bertrand de Vaison, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon, avec les vicaires des évêques de Marseille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange absens. On y fit un decret contenant quinze articles, la plûpart contre les usurpations & les invasions des biens ecclésiastiques ; les violences commises contre les clercs & le mépris des excommunications : mais à tous ces maux on n'oppose que de nouvelles censures. Deux articles regardent les religieux : l'un qui défend d'induire personne à choisir sa sepulture ailleurs qu'en sa paroisse : l'autre qui défend aux privilegiés d'admettre les excommuniés aux sacremens, ou à la sepulture ecclésiastique. Ce même concile défend aux religieux de confesser sans avoir reçu un pouvoir particulier des évêques, & aux évêques de leur en donner une commission générale. Un autre article ordonne aux évêques de prendre la protection des croisés, & leur conserver leurs privileges, nonobstant la mort du pape Gregoire X. qui avoit publié la croisade ; car on en esperoit toujours l'exécution.

c. 5.
c. 9.
p. 1061. a.
p. 1060.

XXXV.
Sainte Magdeleine en Provence.

L'archevêque d'Arles qui avoit tenu ce concile, assista à la translation du corps de sainte Marie Magdeleine : ce que l'on raconte ainsi. Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile, étant dans la Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette

Sup. n. 21.
Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

AN. 1279. sainte dans la chapelle où l'on disoit que S. Maximin

Joinville. p. 117. premier évêque d'Aix l'avoit enterrée. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire, en 1254, on croyoit que le corps de Ste Magdeleine étoit à une petite journée d'Aix; & qu'elle avoit fait long-tems

Sup. liv. LXXXIV. n. 5. pénitence au lieu nommé la Baume. Vers le même

liv. IX. c. 192. & c. 207. tems Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de Ste Magdeleine, & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots: Marcelle suivante de sainte Marthe lui survêcut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume, & moi Synthex je l'ai mis en latin, passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Magdeleine & de sainte Marthe; & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans.

Ap. Bzov. 1279. n. 19. Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Magdeleine; Richard de Clugni rapporte ainsi cette découverte. Ayant ouvert les tombeaux de côté & d'autre, & fouillé la terre, on trouva le corps de sainte Magdeleine, non dans le tombeau d'albâtre, où il fut mis d'abord par S. Maximin évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs, & suivie de grands miracles; & de la langue du corps saint tenant encore à la gorge, sortoit une racine avec un petit rameau de fenouil, comme moi qui écrits ceci, l'ai oüi dire à ceux qui étoient présens. Cette racine fut divisée en petits morceaux que l'on conserve en plusieurs lieux comme des reliques. Dans le même

Digitized by Google

tombeau on trouva près du corps saint un écriteau très-ancien sur du bois incorruptible, contenant ces paroles : L'an sept cent de la nativité de Notre-Seigneur, le seiziéme jour de Décembre, regnant Odoin roi de France, du tems de l'incursion des Sarrasins, le corps de sainte Marie-Magdeleine fut transferé la nuit très-secretement de son sépulcre d'albâtre en celui-ci de marbre : par la crainte des infidéles. AN. 1279.

Richard continue ainsi son récit : J'ai vû & lû cet écriteau, moi qui écris ceci. Or le prince Charles ayant fait cette découverte, assembla les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix avec d'autres évêques, des abbés, & des religieux, sa noblesse avec le clergé & le peuple, à un jour marqué : sçavoir le cinquiéme de Mai 1280, & en leur présence il leva le corps saint, & le mit dans une châsse d'argent ornée d'or & de pierreries : pour la tête il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva aussi dans le tombeau un autre écriteau si ancien qu'à peine le put-on lire, sur du bois couvert de cire, portant : Ici repose le corps de Marie-Magdeleine. Depuis le prince Charles devenu roi de Sicile, établit au même lieu un couvent de freres Prêcheurs, à la place des moines de S. Victor de Marseille, transferés ailleurs par l'autorité du pape Boniface VIII. en 1295. Tel est le récit de Richard de Clugni.

Bernard Guïon de l'ordre des freres Prêcheurs évêque de Lodéve, dans sa chronique dédiée au pape Jean XXII, fait le même récit mot pour mot, en sorte qu'il paroît que l'un des deux l'a transcrit de l'autre. La différence est que Bernard met cette dé- *Ap. Rain. 1279. n. 12. Spond. eod. n. 3.*

AN. 1279. couverte le neuviéme de Décembre, & nomme Odoïc
Hist.eccl.lib.XXIII. c. 35. le roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des freres Prêcheurs, écrivant vers le même tems, fait le même récit.

Or il est à observer qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 708. régnoit Childebert II. à qui succeda Dagobert III. jusques en 716. mais celui qui fabriqua l'écriteau ni ceux qui le découvrirent n'en sçavoient pas tant.

Sup. liv. LXXXV. n. 52. Launoi. Magd. p. 67. Sup. liv. LXIX. n. 14 liv. LIV. n. 34. Cedr. to. 2. p. 599. Launoi. p. 4.

Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le roi S. Louis accompagné du légat Simon de Brie alla à Vezelai, & y assista à la translation des reliques de sainte Marie-Magdeleine d'une châsse à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croyoit avoir ce saint corps à Vezelai, & qu'en 898. l'empereur Leon le philosophe l'avoit fait apporter à CP. & d'Ephese selon Cedrenus. Tous ces faits ne sont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence.

XXXVI. Concile de Redingue. to. XI. conc. p. 1061. Sup.

En Angleterre le nouvel archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville la Tamise, où il convoqua tous ses suffragans, & renouvella les constitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le légat Ottobon contre la pluralité des bénéfices à charge d'ames. Le concile de Redingue ordonne aussi l'exécution du de-

Conc. Lugd. c. 14.

cret de Gregoire X. au concile de Lyon, portant défense de donner en commende des cures, sinon à certaines conditions. Il ordonne aux curés de publier dans leurs églises onze cas d'excommunication de plein droit: dont le septiéme est contre ceux qui

Digitized by Google

n'exécutent pas l'ordre du roi, de prendre les excommuniés. Il ordonne de réserver pour le baptême solemnel ses enfans nés dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte. AN. 1279.

En ce concile fut aussi fait un réglement pour les religieuses, qui leur ordonne de chanter l'office entier sans en rien retrancher, & prescrit la maniere de faire ou recevoir leurs visites. Car ces religieuses ne gardoient pas une clôture exacte, elles sortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour les affaires que l'on jugeoit nécessaires. Le parloir où elles recevoient les visites, étoit une sale sans séparation & sans grille, où elles ne venoient qu'accompagnées, & dont il leur étoit défendu de sortir la porte. Elles mangeoient quelquefois au-dedans de leur clôture avec des personnes du dehors : ce que le concile leur défend, aussi-bien que de se faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs que des freres Prêcheurs ou des freres Mineurs. *p. 1068. A.*

XXXVII. Edit du roi Ladislas touchant les Comains. *Ughell. t. 2. p. 781.*

Philippe évêque de Fermo dans la Marche d'Ancone étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoyé pour appaiser les troubles de ce royaume : car les seigneurs s'étoient élevés contre le roi Ladislas III. les biens des églises étoient pillés, ses droits & ses libertés violées. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les pays voisins ; & sa commission est dattée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278. A sa sollicitation le roi Ladislas fit un édit, où il reconnoît que la Hongrie a reçu de l'église Romaine la lumiere de la foi & la dignité royale en la personne du roi S. Etienne son ayeul, & déclare qu'il *Rain. 1278. n. 23.* *Id. 1279. 3. 1.*

Digitized by Google

a promis ſolemnellement & par ſerment de garder
AN. 1279. & faire garder dans ſon royaume la foi catholique & la liberté éccléſiaſtique : d'obſerver inviolablement les conſtitutions des rois ſes ancêtres & les bonnes coûtumes du royaume ; & d'aſſiſter le légat par ſa puiſſance ſéculiere pour contenir les hérétiques & les chaſſer du royaume.

De plus, ajoute-t-il, nous avons promis & juré de faire obſerver les articles ſuivans accordés par Uzuc & Tolon chefs des Comains au nom de toute la nation, ſçavoir : Tous les Comains de tout ſexe qui ne ſont pas encore baptiſés, veulent recevoir le baptême & les autres ſacremens, croire & obſerver tout le reſte de ce qu'enſeigne la ſainte égliſe Romaine : renonçant au culte des idoles & à toutes les cérémonies payennes ; ils deſcendront des montagnes, quitteront leurs tentes & leurs maiſons de feutre, demeureront dans des villages & des maiſons fixes, & ſe conformeront en tout aux uſages des Chrétiens ; ils s'abſtiendront entierement dans notre royaume de toutes violences contre les Chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le légat d'établir des commiſſaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que deſſus, pour les dénoncer au légat & à nous : afin qu'ils reçoivent de lui la peine eccléſiaſtique qu'ils auront méritée, & de nous la temporelle. Les Comains ont auſſi promis de laiſſer & reſtituer au premier ordre du légat tous les monaſteres, les égliſes & leurs terres, & celles des nobles & des autres Chrétiens, qu'ils ont juſques à préſent injuſtement occupées & retenues.

Nous promettons auſſi, continue le roi, d'accepter

&

& de faire observer tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclésiastique & la tranquillité de notre royaume, dans l'assemblée générale, qui se tiendra le vingtiéme jour après la S. Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comains d'accomplir tout ce que dessus, nous promettons que dans la même assemblée nous indiquerons une campagne, pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, & leur faire donner des otages, qui seront gardés suivant les ordres du legat. Cet édit du roi Ladislas est datté de Bude le vingt-troisiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faisant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort: ils étoient encore trop brutaux, pour être susceptibles du Christianisme; aussi cette tentative fut-elle inutile, & leur conversion n'arriva que cent ans après sous Louis I. roi de Hongrie, de la maison d'Anjou.

AN. 1279.

Ducang. observat. sur Villehard. p. 336.

Thurocz. p. 107. c. 45.

XXXVIII. Concile de Bude. *to. XI. conc. p. 1071.*

L'assemblée générale qui se devoit tenir trois semaines après la S. Jean, est comptée entre les conciles; & nous en avons les constitutions publiées par le légat Philippe de l'avis & du consentement des évêques, des abbés & de tout le clergé séculier & régulier de Hongrie assemblés en la ville de Bude, au diocèse de Vesprim. Ces constitutions sont dattées du jour auquel fut terminé le concile, sçavoir, le quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même tems, & font voir que les églises de Hongrie & de Pologne étoient en grand désordre.

Les premiers articles reglent les habits des prélats, *c. 1. 2. 3.*

Digitized by Google

AN. 1279. & il leur est défendu de paroître en public sans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on

c. 5. vende du vin en détail, ou dans laquelle logent des

c. 7. personnes viles ou suspectes. Les prélats & les prêtres s'abstiendront des actions de guerre & de toutes sortes de violences, séditions, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs églises & pour la patrie, se tenant seulement sur la

c. 17. défensive, & sans combattre en personne. Le concile défend les conjurations & les ligues entre ecclésiastiques, & casse toutes promesses & tous sermens faits pour ce sujet, sous peine d'excommunication & de

c. 26. privation de bénéfices. Défense aux prêtres de tenir chez eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination ; & ces enfans seront serfs de l'église cathedrale.

c. 33. Les fidéles entendront l'office divin, particulierement la messe, les dimanches & les fêtes dans leurs paroisses, & ne les quitteront point pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les sacremens d'autres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les ad-

c. 38. ministreroient. Les archidiacres ayant jurisdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans.

c. 40. Si les prélats ou les autres supérieurs séculiers ou réguliers défendent à leurs inférieurs de découvrir l'état de leurs églises ou de leurs monasteres, & les y engagent même par serment, on n'aura aucun égard à ces défenses ni à ces engagemens, qui seront déclarés

c. 41. nuls. La coûtume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés,

Digitized by Google

ne s'étendra point à ceux qui sont noyés, frappés de la foudre, ou morts par quelque accident semblable. AN. 1279.
Depuis long-tems régne un abus en Hongrie, que les laïques sous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des églises, des monasteres & des terres qui en dépendent, & s'y logent avec leurs chevaux & leurs autres bêtes, après avoir détruit les autels & les autres marques du service divin. Ils les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages, & y répandent le sang humain. C'est-pourquoi nous les admonestons de restituer dans six mois aux évêques & aux autres à qui il appartient, ces églises, ces monasteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus : autrement ils seront déclarés excommuniés solemnellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras séculier, s'il est besoin. c. 52. 53.

Les juges séculiers prêteront main-forte aux juges ecclésiastiques, & contraindront les rebelles par saisies de biens & autres voies convenables, à exécuter leurs jugemens, se faire absoudre des excommunications, & satisfaire aux causes pour lesquelles ils les ont encourues : à quoi les juges séculiers seront contraints par censures ecclésiastiqnes Les juges ecclésiastiques de leur côté assisteront les juges laïques de leurs armes spirituels, quand ils en seront requis ; & frapperont de censures ceux qui n'obéiront pas à leurs sentences. Défense à qui que ce soit, & au roi même, d'empêcher le cours des appellations au saint siége, ou aux autres tribunaux ecclésiastiques, sous peine au roi d'être interdit de l'entrée de l'église, jusques à c. 57. c. 58. c. 59.

Digitized by Google

AN. 1279. ce qu'il ait levé l'empêchement, & aux autres d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se désistent dans trois jours. Nous déclarons que par la pieté des anciens rois & des autres seigneurs, & les privileges qu'ils ont accordés, les églises & les personnes ecclésiastiques sont exemptes de corvées, collectes & autres charges des laïques, des tributs & péages pour le transport des denrées; c'est pourquoi nous défendons que dans le royaume de Hongrie, & les autres pays de notre légation, on fasse de telles exactions sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé.

c. 60.

c. 61. 62. &c. c. 67. Après quelques reglemens pour les réguliers, le légat ajoûte: Nous avons appris & vû nous-mêmes qu'en Hongrie & dans les autres pays de notre légation, les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, & souvent, ce qui est encore pis, les prélats mêmes n'observent ni ne font observer les censures de l'église, & induisent le peuple à les mépriser par leur négligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunément emprisonnés, frappés, mutilés & tués, les prélats dépouillés de leurs biens & de leurs droits, les églises pillées & profanées, l'immunité & la liberté ecclésiastique méprisées; & la discipline annéantie. C'est pourquoi à l'instante priere de tous les prélats assemblés en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats & les clercs, même aux exemts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunication, de suspense ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire observer de même; le tout sous peine

Digitized by Google

d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit contre les communautés. Je m'étonne que l'on pût ſe flatter que les ſecondes cenſures ſeroient plus reſpectées que les premieres, & qu'elles ſeroient un remede contre le mépris des cenſures mêmes. Il eût fallu relever dès les fondemens l'autorité de l'égliſe, établie ſur l'eſtime & la vénération pour ſes miniſtres, & ſur la foi vive des peines & des récompenſes éternelles.

XXXIX. Inconſtance du roi Ladiſlas.

Rain. 1280. n. 8.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladiſlas par un emportement de jeuneſſe & par de mauvais conſeils, crut que cette aſſemblée lui faiſoit injure, & commanda ſous de groſſes peines au juge & aux bourgeois de Bude, de chaſſer les prélats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, & empêcher de leur fournir des vivres, pour leur argent, à eux & à leurs domeſtiques. En même tems il appella des ordonnances du légat, refuſant de lui obéir & en détournant les autres, même par punitions, ſans compter pour rien ſes promeſſes ni ſes ſermens. La cauſe de cette conduite ſi irréguliere de Ladiſlas, étoit ſon attachement pour les Comains, auſquels il étoit livré, & entretenoit pluſieurs concubines de cette nation.

Id. 1279. n. 37.

Jo. Thurocz. chr. c. 79. 80.

Le pape Nicolas ayant appris ſa rechûte, fit tous ſes efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladiſlas avoit épouſé la fille, & à Rodolfe roi des Romains, d'agir auprès de lui par leurs ambaſſadeurs, pour le ramener de ſes égaremens. Il écrivit à la reine ſon épouſe, aux évêques & aux ſeigneurs Hongrois : il exhorta le légat Philippe à ne point ſe décourager, à continuer d'agir vigou-

Digitized by Google

AN. 1279. reusement pour la défense de la religion. Enfin il
c. 35. écrivit au roi Ladislas une grande lettre capable de le toucher, s'il eût eu de l'honneur ou de la conscience. Il lui dit en substance : C'est pour satisfaire à notre devoir & pour remedier aux désordres de votre royaume, que ne pouvant y aller nous-mêmes, comme nous aurions desiré, nous vous avons envoyé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez son entrée dans votre royaume, & que vous vouliez l'empêcher, comme si l'église Romaine eût prétendu nuire à vos droits & à votre dignité; mais nous avons eu la consolation d'apprendre, qu'après l'entrée du légat, vous avez déferé à ses salutaires exhortations, & avez juré sur l'autel en touchant les évangiles, de conserver la liberté ecclésiastique & de chasser les hérétiques de votre royaume. Le pape ajoûte ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans son édit : puis il continue :

Lorsque nous attendions que vous demeureriez ferme dans votre salutaire résolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avez point exécuté ce que vous aviez promis & juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez griévement péché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication, & votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même serment, & renoncé à toute appellation, exception & opposition : mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse, vous avez encore eu recours à l'appellation, & secoué l'obéissance du legat. Le pape lui représente ensuite la grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de Jesus-Christ, où

Digitized by Google

les appellations n'auront point de lieu: il lui déclare qu'il employera pour le corriger les moyens spirituels & les temporels ; & qu'il s'assure que les prélats, les seigneurs & le peuple de son royaume s'éleveront contre lui, pour l'intérêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuviéme de Décembre 1279. AN. 1279.

Ladislas paroît y avoir eu quelque égard: au moins voyons-nous que l'année suivante il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude, & pour réparation il donna au légat stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitiéme d'Août 1280. & en même tems il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du saint siége contre les hérétiques, & les faire observer dans son royaume. Mais enfin il chassa le légat Philippe qui passa en Pologne, & y fut reçu avec honneur.

Rain. 1280. n. 8.

Rain. n. 10. Long. lib. VII. p. 822.

XL. Frere Martin Polonois.

Staravolsc. p 29. Echard sum. Tho. p. 603. 604.

L'archevêché de Gnesne étoit vacant depuis six ans quand le pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, chapelain & pénitencier du pape dès le tems de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions sous ses successeurs. Nicolas III. l'ayant donc sacré archevêque de Gnesne, il se mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du royaume: mais il morut à Boulogne & y fut enterré dans l'église des freres Prêcheurs. Il est fameux par ses écrits, qui sont de trois sortes: 1. plusieurs sermons. 2. Une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alphabétique, nommée la perle du décret. 3. La chronique qui

Bzov. 1278. n. 32. Echard. p. 606.

Digitized by Google

AN. 1279. est son ouvrage le plus célebre. Il dit l'avoir composée principalement pour les théologiens & les jurisconsultes, parce qu'il leur importe de sçavoir le tems des papes & des empereurs : aussi toute sa chronique consiste en ces deux parties. D'un côté sont les papes depuis Jesus-Christ premier pontife de la loi nouvelle, jusques à Clement IV : à l'autre page sont les empereurs depuis Auguste jusques à Frideric II. avec les années en marge. Dans la préface il dit, que les cardinaux sont auprès du pape à l'exemple des trois hierarchies d'anges qui servent Jesus-Christ dans le ciel. Il compte cinquante-un cardinaux, sept évêques, vingt-huit prêtres, & seize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé sa chronique, & met entre les derniers Richard moine de Clugny & Vincent de Beauvais. Il fit ensuite une seconde édition de sa chronique, où il ajoûta les papes suivans jusques à Nicolas III. dont il marque seulement le commencement. Dès l'entrée de sa chronique, il rapporte quelques fables qui avoient cours de son tems : mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papesse Jeanne, que plusieurs auteurs modernes lui attribuent. Plusieurs ont confondu Martin Polonois avec un archevêque de Cosence en Italie, qui avoit aussi fait une chronique, mais duquel on ne sçait pas le nom.

Echard. p. 616.

Echard. p. 601.

Rain. 1279. n. 43. Après la mort de Martin Polonois le chapitre de Gnesne élut pour archevêque Vostliber chanoine de la même église : & envoya au légat Philippe évêque de Fermo qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élû, & commission pour le

le faire sacrer sur les lieux. Mais le légat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoya l'affaire au pape, le priant de l'expedier promptement ; & le chapitre de Gnesne y joignit ses instances, priant le pape de dispenser l'élû d'aller en cour de Rome poursuivre l'affaire de son élection, attendu la pauvreté de leur église & les périls des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Vostliber s'il le trouvoit élû canoniquement, & le faire sacrer en y appellant les évêques voisins. La lettre est du vingt-troisiéme de Décembre 1279. Mais Lesco le noir duc de Cracovie & de Siradie empêcha que la commission ne fût exécutée.

AN. 1279.

Vading. to. 2. reg. p. 153. Long. lib. VII. p. 818.

XLI. Bulle sur les élections.

c. Cupientes. 16. de elect. in sexto. Rain. 1279. n. 44.

Cependant le pape voulant remédier aux suites fâcheuses de la longue vacance des églises, fit une constitution qui porte en substance : Tous ceux qui sont élûs pour une église dont la confirmation dépend immédiatement du saint siége, se mettront en chemin pour y venir, dans un mois après qu'ils auront eu connoissance de leur élection ; & comparoîtront en personne devant nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le tems nécessaire pour leur voyage, suivant la distance des lieux : autrement nous les déclarons privés de tout le droit que leur donnoit l'élection. Et afin que nous puissions être mieux informés de ce qui regarde les élections, le chapitre envoyera dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du saint siége vacant : sous peine d'être exclus de la poursuite du procès & suspens durant trois ans des fruits de leurs bénéfices. C'est ce qui me paroît le plus essentiel dans cette constitution datée du treiziéme

AN. 1279. de Décembre 1279. Elle est longue & obscure par la multitude d'exceptions & de restrictions dont elle est chargée, suivant le stile du tems, où l'on vouloit prévoir toutes les chicanes, ce qui donnoit occasion à en former de nouvelles. Au fonds le vrai moyen d'abreger la vacance des églises cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, suivant lequel les élections étoient examinées & jugées en chaque province, sans avoir recours au pape.

n. 2. gloss.

XLII. Renoul évêque de Paris.

Dubois, t. 402.

L'évêché de Paris vaquoit dans le même tems par le décès d'Etienne Tempier mort le dimanche après la fête de S. Leu & S. Gilles : c'est-à-dire, le troisiéme de Septembre 1279. Le chapitre élut en sa place Eudes de S. Denis docteur très sçavant, mais fort âgé : quelques chanoines s'opposerent à l'élection, il y eut des appellations au saint siége, & Eudes alla en cour de Rome les faire vuider. Le pape ayant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élû, qui paroissoit entre autres à ses mains tremblantes, cassa l'élection : mais avant que la cassation fût publiée, Eudes renonça à son droit. Après quoi le pape & les cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoyer l'élection au chapitre de Paris pour ne point laisser vaquer trop long-tems une église si considerable. C'est pourquoi le pape s'en réserva la provision & la donna à Jean de l'Alleu plus connu sous le nom de Jean d'Orleans chanoine & chancelier de l'église de Paris, dont il connoissoit le mérite par sa réputation.

Mais Jean d'Orleans l'ayant appris se retira secretement chez les Jacobins de Paris à l'insçu même de ses domestiques, y demanda l'habit de religieux, & le reçut la veille de Pâques, vingtiéme d'Avril

Digitized by Google

1280. puis il écrivit au pape, le suppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit imposé, & de lui permettre de finir ses jours dans le genre de vie qu'il avoit choisi. Le pape ne voulut pas s'opposer à une si sainte résolution, & donna l'évêché de Paris à Renoul de Humblieres Normand de nation, docteur en théologie, fameux par sa doctrine & par sa vertu, qui avoit gouverné l'église de S. Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale. C'est ce qui paroît par la lettre que le pape Nicolas écrivit en sa faveur au roi Philippe le Hardi, datée de Surien le vingt-septiéme de Juin 1280. Renoul de Homblieres tint le siége de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans il persevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vécut avec grande édification pendant vingt-six ans, c'est-à-dire, jusques en 1306.

AN. 1280.

Baluz. lib. 6. Miscell.

p. 440.

Ibid. p. 244.

XLIII. Ecrit de Veccus. *Pachym. l. VI. c. 23.*

A Constantinople le patriarche Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitoient d'apostasie la réunion avec les Latins, exagerant ce prétendu crime, & reprochant à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagés. Veccus crut leur devoir répondre, nonobstant la promesse qu'il avoit faite à Theodore Xiphilin grand œconome de l'église de CP. de ne point écrire sur ce sujet, quoi que pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raison de faire la paix; & que laissant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & sûre en elle-même, étant appuyée sur l'autorité de l'écriture & des peres. Alors tomberent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide que nous avons l'un & l'autre, le premier adressé à l'empereur

Græcia Orthod. p. 39. p. 1. V. Cave p. 487.

Digitized by Google

AN. 1280. Thodore Lascaris, le second à Jacques de Bulgarie; tous deux pour montrer que le Saint-Esprit procede du Fils. Veccus se servoit aussi du livre de Nicetas de Maronie archevêque de Thessalonique pour la paix des églises. Sur ces fondemens il écrivit plusieurs traités, pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en sûreté de conscience.

Pachym. p. 327. Ces écrits leur donnerent prétexte de se plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles, en traitant à contre tems des questions sur lesquelles on leur avoit imposé silence; & que s'ils écrivoient de leur côté par la nécessité de se défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendît expressément de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui sembloit les mettre en sûreté, & ne laissoit pas de donner prise sur eux; car il disoit: Il faut se souvenir de Dieu plus souvent que l'on ne respire: il faut donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des écritures.

Jean métropolitain d'Ephèse & plusieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grand-peine, & après avoir beaucoup souffert: & pour appaiser leurs scrupules, ils rappelloient plusieurs exemples de ce que les saints avoient fait dans l'église par condescendance pour éviter de plus grands maux. Ainsi ils disoient qu'en acceptant la paix ils avoient péché, si on le prenoit à la rigueur: mais le patriarche

Veccus n'approuvoit pas ce sentiment, & vouloit absolument montrer par l'écriture & les peres, que ceux qui par le passé avoient rejetté la paix, s'étoient trompés.

XLIV. Concile de CP. To. XI. conc. p. 1125. Græc. Orthod. to. I. p. 366.

Il assembla même pour ce sujet plusieurs conciles: un entre autres à CP. le vendredi troisiéme jour de Mai indiction huitiéme, c'est-à-dire, l'an 1280. où assisterent, tant métropolitains qu'archevêques; sçavoir, Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athenes, Nicandre de Larisse, Leon de Serre, Theodore de Chersonese, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconese & Leon de Berée: il y avoit aussi des officiers de l'empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une sentence dont la substance est telle: La moindre altération dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'église; & c'est à nous qui leur avons succédé dans la conduite du troupeau, à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une vénérable antiquité contenant divers ouvrages de S. Gregoire de Nysse, dont un étoit une homelie sur le *Pater*. Là parlant de ce que les personnes divines ont de commun & de propre, il dit: On dit que le Saint-Esprit est du Pere, & on témoigne qu'il est du Fils. Xiphilin d'heureuse mémoire ayant emprunté le livre de son gendre Pentecclesiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'église & l'allégua, en sorte qu'il vint à la connoissance de tout le monde & à la nôtre. Pentecclesiote à qui le livre appartenoit étoit opposé à la paix aussi-bien que son beau-frere le referendaire de notre église: qui ne voyant rien à répondre Conc. n. 3. p. 1131.

AN. 1280. à ce passage si clair, prit un canif & effaça la particule *ec*, c'est-à-dire *de*: ne faisant pas réflexion que l'on iroit chercher ce passage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier.

p. 4. Mais après qu'il eut embrassé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, & dans la suite du discours il avoua qu'il l'avoit graté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoua même la raison. Dès-lors nous pensâmes sérieusement comment on pourroit conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'église, & faire que les schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsification de
p. 5. cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les évêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laisser vuide la place où étoit la particle *ec*; parce qu'il ne seroit pas sûr de l'y écrire de nouveau, à cause du soupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir. Mais qu'il faut en faire une note, & laisser un témoignage à la postérité de cette falsification. Cette résolution du concile fut executée sur le champ, après que le réferendaire eût confessé de nouveau sa faute & en eût demandé pardon: & le decret du concile fut mis au trésor des chartes de l'église de CP. pour en con-
Nota Cossart. server la mémoire. Toutefois on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de S. Grégoire de Nysse.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les schismatiques, qui voyoient avec peine qu'il justifioit au fonds la doctrine des Latins,

Digitized by Google

en montrant que les peres avoient dit comme eux, que le Saint-Esprit procede du Fils, *ex Filio*, ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli, en faisant la paix par condescendance avec des gens qui erroient dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement sur ce sujet, étoit Melece métropolitain d'Athenes : celui d'Ephese ménageoit davantage l'empereur ; mais il travailloit secretement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fît semblant d'être son ami.

AN. 1280.

Pachym. p. 328. 329.

p. 327. D.

XLV. Cruautés de Paleologue.

L'empereur de son côté mettoit les schismatiques au désespoir par ses soupçons & ses cruautés ; car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi, lorsqu'il travailloit le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280, il se fit amener les princes qu'il tenoit en prison à CP. & après les avoir interrogés pendant quelques jours, les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles ; sçavoir, Manuel, & Isaac fils de Raoul : Jean Cantacuzene se rendit, & Andronic étoit mort dans la prison. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en présence duquel les deux freres lui reprocherent qu'ils souffroient ce supplice pour la créance qu'il avoit professée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. L'empereur fit encore aveugler & mettre à la question plusieurs autres personnes, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfans : & l'affection qu'il avoit pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme, que parce qu'ils

Id. c. 24.

Sup. liv. LXXXVI. n. 56.

Gregoras lib. V. c. 7. n. 7. Pachym. p. 333.

Digitized by Google

AN. 1280. comptoient ses jours, espérant par sa mort être délivrés de leurs maux. Il faisoit contr'eux des menaces terribles, que souvent il n'exécutoit pas pour ménager sa réputation. Mais il se plaignoit qu'ayant passé dès son enfance pour ami des moines, il étoit réduit à la nécessité de les haïr, parce qu'ils désapprouvoient sa conduite, & cherchoient à connoître la fin de sa vie; car plusieurs d'entr'eux croyoient aux divinations. Or comme la crainte des supplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochoit l'usurpation de la couronne; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en seroit trouvé saisi; car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits scandaleux, le brûlât aussi-tôt sans le lire ni le montrer à personne.

XLVI. Mort de Nicolas III. *Rain. 1280. n. 23. 24, &c. ex Ptol. Luc. Bern. Guid. Jord. MS.*

Le pape Nicolas III. sembloit devoir vivre longtems par la bonté de sa complexion & la modération de son régime; & toutefois il fut frappé d'apoplexie, & mourut subitement sans parler le jour de l'octave de l'Assomption Notre-Dame vingt-deuxiéme d'Août 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, son corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de S. Nicolas de l'église de S. Pierre, qu'il avoit presque toute rebâtie, & y avoit mis les images des papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi près de l'église de S. Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous ses officiers, principalement pour les pénitenciers, qui étoient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand

grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours.

AN. 1280.

Ce pape avoit formé de grands projets : il avoit concerté avec le roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre royaumes, celui d'Allemagne pour la postérité de ce prince, celui de Vienne en Dauphiné, qui seroit donné en dot à Clémence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit-fils du roi de Sicile : les deux autres royaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane, mais la mort du pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après sa mort le saint siége vaqua six mois.

Papebr. conat.

XLVII. Synode de Poitiers.

Vading. 1279. n. 13.

Gal. Chr. t. 3. p. 893.

Entre plusieurs freres Mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gautier de Bruges évêque de Poitiers. Ce siége vaqua dès l'an 1271 par le décès de Hugues de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant portées par appel en cour de Rome, y produisirent un long procès. Enfin les deux élûs résignerent leur droit entre les mains du pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit docteur en théologie, & alors ministre provincial de Touraine, fort renommé pour sa science & sa vertu. Il se défendit tant qu'il put d'accepter cette dignité, & le général Bonne-grace fit aussi ses efforts pour le conserver à l'ordre : mais le pape préfera le bien commun de l'église, & sacra Gautier de sa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en sa faveur au roi de France l'an 1279. Il tint le siége de Poitiers vingt-six ans.

Dès l'année 1280 il tint un synode où il publia

To. XI. conc. p. 1139. c. 11.

Digitized by Google

AN. 1280. quelques statuts remarquables. Défense à ceux qui ont jurisdiction de sceller des cédules en blanc. C'est que comme les laïques pour la plûpart ne sçavoient point écrire, les signatures n'étoient point en usage, & c'étoit le sceau des juges qui donnoit autorité aux actes : d'où vient qu'en un autre article il est défendu aux juges de sceller les contrats usuraires des Juifs. Défense aux doyens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers lieux. C'est qu'en multipliant ainsi les juges, on multiplioit les procès & les vexations à l'infini. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbés, les abbesses, les prieurs & les autres supérieurs qui nous sont immédiatement soûmis, les archiprêtres, les doyens & curés se confessent à nous & à nos pénitenciers, ou aux confesseurs que nous leur aurons donnés en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choisir des confesseurs. Des diacres prétendoient absoudre au tribunal de la pénitence, ce qui est ici défendu absolument, & condamné comme un abus. On prétendoit que l'église avoit droit d'imposer aux Juifs des peines pécuniaires. On appelloit devant le juge d'église ceux qui étoient soupçonnés d'être lépreux, pour être déclarés tels, ou se purger du soupçon. On nommoit Bissexte un certain droit épiscopal.

c. 2. c. 5. c. 6. c. 7. c. 11.

XLVIII. Synode de Cologne. To. xi. conc. p. 1107. p. 1108. p. 1109. E. p. 1114. A. p. 1111. C.

Sifrid de Westerbourg, archevêque de Cologne, tint aussi cette année son synode diocésain interrompu depuis long tems ; & y publia des statuts, où je trouve ces particularités remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire plusieurs messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion : on ne donnoit plus la confir-

Digitized by Google

mation avec le baptême, mais à ſept ans ou au-deſſus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement quand on le porte aux malades. Défenſe d'entendre une femme en confeſſion dans l'égliſe ſans témoins. Défenſe aux confeſſeurs de dire eux-mêmes les meſſes qu'ils auront ordonnées pour pénitence, ou de faire des conventions de ſe les renvoyer l'un à l'autre. Tous les paroiſſiens ſe confeſſeront à leur curé au moins une fois l'an, & ne pourront ſans ſa permiſſion ſe confeſſer à un autre, même à un religieux. Les mariages clandeſtins ſont étroitement défendus, & les faux témoins en matiere de mariage ſeront expoſés ſur l'échelle patibulaire. Les criminels qui auront recours à l'immunité eccléſiaſtique, ſeront gardés ſoigneuſement pour être examinés, & punis ou relâchés ſuivant la qualité du fait. Les exécuteurs des teſtamens rendront compte devant les commiſſaires députés par l'archevêque en chaque archidiaconé. On obſervera exactement les interdits eccléſiaſtiques, & les Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem n'abuſeront point de leurs priviléges.

AN. 1280.

p. 117. n. 8.

1118. n. 10.

1120. n. 13.

1122. n. 17.
n. 18.

XLIX.
Fin d'Albert le Grand.

L'archevêque Sifrid aſſiſta cette même année aux funérailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des freres Prêcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratiſbonne avec permiſſion du pape Urbain IV. il ſe retira à Cologne, rentra dans ſa cellule comme ſimple religieux, & reprit ſes exercices ordinaires; entre autres ſes leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le pape Gregoire X. au concile de Lyon, où il ſoutint les interêts de Rodolfe roi des Romains. Il revint à Cologne, où faiſant un

Sup liv. LXXXIV. n. 64.
Vita to. 1. operæ. & ap Bzov. 1280. n. 8. 9.

Digitized by Google

AN. 1280. jour sa leçon publique, la mémoire lui manqua tout d'un coup : ce qu'il regarda comme un signe de sa mort prochaine ; & dit que la sainte Vierge l'en avoit averti plusieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ses disciples : & ne songea plus qu'à se préparer à la mort, disant tous les jours lui-même l'office des morts sur le lieu de sa sépulture. Il mourut saintement le quinziéme de Novembre 1280. Son corps fut enterré à Cologne, & ses entrailles à Ratisbonne. A ses funerailles assisterent l'archevêque Sifrid, & les chanoines de la cathédrale & des collegiales, beaucoup de noblesse & une grande foule de peuple. Le pape Gregoire XV. le déclara bienheureux en 1622.

Le nombre de ses écrits est si grand, que le recueil est de vingt-un volumes *in-folio* : dont le premier ne contient que les commentaires sur la logique d'Aristote. Le second, le cinquiéme & le sixiéme contiennent la physique, le troisiéme la métaphysique, le quatriéme la morale & la politique ; le tout suivant Aristote. Il y a cinq volumes de commentaires sur l'écriture ; un de sermons. Des commentaires sur le prétendu S. Denis, & sur le maître des sentences, une somme de théologie & quelques autres traités de doctrine & de pieté. Je laisse à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur, à nous montrer ce qui lui a fait mériter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de physique il cite toûjours Aristote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à réfuter les anciens physiciens qu'Aristote a combattus, dont les écrits sont perdus & les opinions oubliées. Il suppose toûjours les quatre

Digitized by Google

élemens & les quatre qualités, le chaud, le froid, le sec & l'humide, & met souvent pour principe des propositions qui ne sont ni évidentes par elles-mêmes, ni prouvées d'ailleurs. Parlant du ciel, il fait voir peu de connoissance de l'astronomie : il suppose les influences des astres, & parle de l'astrologie judiciaire comme d'une vraie science, sans la blâmer : ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occasion des météores, il fait voir son peu de connoissance de la géographie ; & ailleurs il met Bysance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux il attribue aux pierreries des vertus semblables à celles de l'aiman, se fondant sur des experiences qu'il ne prouve point, & cherche ensuite les causes de ces vertus. Il donne souvent des étymologies absurdes, voulant expliquer les noms Grecs sans sçavoir la langue : ce qui lui est commun avec la plûpart des docteurs du même tems. *To. 2. lib. 2. de cœlo. tract. 3 c. 5.*

Le saint siége vaquoit depuis près de six mois par la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe. Le roi de Sicile s'y rendit si-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toûjours été contraire : & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les cardinaux étoient divisés en deux factions : celle des Ursins, parens du dernier pape, & celle du roi Charles à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puissante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Ursins neveu du pape Nicolas ; c'est pourquoi les deux cardinaux de cette famille, Matthieu Rosso & Jourdain, empêchoient l'élection du pape, jusques à ce qu'Urso fût rétabli. Mais Richard

To. 4. p. 345. Ib. 4. p. 218. E. L.
Sédition à Viterbe.
Rit. Malesp. c. 207. Rain. 1281. n. 1. 2.
Platina in Nicol.

Digitized by Google

soutenu par le roi Charles, fit soulever le peuple de
AN. 1280. Viterbe; on sonna la cloche, ils prirent les armes & coururent au palais épiscopal, où les cardinaux étoient assemblés pour l'élection: & faisant de grands cris, ils en tirerent de force les deux cardinaux Ursins tous deux diacres, Matthieu du titre de sainte Marie au portique, & Jourdain du titre de saint Eustache; ils les maltraiterent, & les emprisonnerent dans une chambre du même palais, dont ils boucherent les portes & les fenêtres, & repousserent rudement les autres cardinaux qui s'opposoient à cette violence. Ils relâcherent ensuite Jourdain sous certaines conditions; mais ils retinrent Matthieu plusieurs jours, & durant quelques-uns ne lui donnerent pour nourriture que du pain & de l'eau.

LI. Martin IV. pape. *Jor l'an. ap. Papebr. conat.*

Les autres cardinaux s'accorderent enfin à élire un pape le jour de la chaire de S. Pierre vingt-deuxiéme de Février 1281. & ils élurent Simon cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Il étoit François, né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré long-tems à Tours, étant chanoine & trésorier de l'église de saint Martin; ce qui faisoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le pape Urbain IV. aussi François, le fit cardinal au mois de Décembre 1261. & il fut deux fois légat en France, comme nous avons vû: la premiere sous Urbain IV. la seconde sous Gregoire X. Il resista à son élection jusques à faire déchirer son manteau, quand on voulut le revêtir de celui de pape. Enfin ayant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du saint qu'il avoit servi à Tours, mais quoiqu'il fût le second pape de ce nom, on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux

Rain. n. 8. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Rain. n. 6.

Marins avec les Martins. La ville de Viterbe ayant été mise en interdit, à cause de la violence faite aux cardinaux, il se retira à Orviete, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop divisée par les factions des Annibaldes & des Ursins.

LII. Le pape sénateur de Rome. *Rain. n. 14. 15.*

Mais il y envoya deux cardinaux, Latin évêque d'Ostie, & Godefroi diacre du titre de S. George au voile d'or, qui ne trouverent point de meilleur moyen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au pape même à titre de sénateur; & pour cet effet le pape Martin révoqua la constitution de Nicolas son prédécesseur, qui défendoit de faire sénateur de Rome aucune personne constituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour sénateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le pape à cette charge, ce qu'ils firent par un acte conçu en ces termes:

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant assemblé au son de la cloche & à cri public suivant la coutume, devant le palais du capitole, les nobles seigneurs Pierre de Conti & Gentil des Ursins sénateurs & électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de notre saint pere le pape Martin IV. & son affection pour la ville & le peuple de Rome, & esperant que par sa sagesse il en pourra rétablir le bon état: ont commis audit seigneur pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa personne issue de noble race, le gouvernement du sénat de Rome & de son territoire, pendant tout le tems de sa vie. Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & d'instituer un ou plusieurs sénateurs, pour tel tems & avec tel

Digitized by Google

AN. 1281. salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos au sénateur & aux autres officiers de la ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissans par telles peines & autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni augmentera en rien le droit du peuple ou de l'église Romaine pour l'élection du sénateur après la vie du pape Martin : mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma.

Comme les papes depuis deux siécles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome, j'admire comment Martin IV. se soumit à cette élection : car je ne sçache point d'exemple que jamais un prince souverain ait reçu de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste la noblesse ici attribuée au pape est contredite par Ricordano Malespini auteur du tems, qui dit qu'il étoit de basse naissance, & toutefois de grand courage & très-désinteressé tant pour lui que pour les siens ; & que son frere l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoya aussi-tôt en France avec de petits présens : disant que les biens dont il jouissoit étoient à l'église, & non pas à lui. Ricordano finit son histoire à cette année 1281. Le pape Martin donna depuis à Charles roi de Sicile la dignité de sénateur de Rome. Cependant il se fit sacrer & couronner à Orviete le vingt-troisiéme de Mars quatriéme dimanche de carême. Il tint le siége quatre ans.

c. 207.

Launoi Magd. p. 79. 80.

Peu de tems après sa promotion, il donna à l'église de

Digitized by Google

de Sens une côte de sainte Magdeleine, qu'il avoit retenue lorsqu'il fit la translation de ses reliques en 1267, & dans la bulle il déclare que le corps de la sainte est à Vezelai.

AN. 1281.
Sup. liv. LXXXV. n. 52.

LIII.
Promotion des cardinaux.
Jord. ap. Papebr. conat.

Le douziéme d'Avril de la même année, qui étoit le samedi saint, il fit une promotion de neuf cardinaux : sçavoir, trois évêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Ascoli de Palestrine, & Bernard de Languissel de Porto. Il étoit François de nation & archevêque d'Arles. Les six autres cardinaux furent cinq prêtres & un diacre; sçavoir, Hugues Le Noir Anglois, médecin fameux, qui eut le titre de saint Laurent en Lucine; Gervais archidiacre de Paris, qui eut le titre de S. Martin; Geofroi de Bar Bourguinon, doyen de l'église de Paris, dont il étoit déja chanoine en 1270 quand Robert de Sorbonne l'institua son héritier : mais après la mort de ce pieux docteur en 1274, Geofroi déja doyen remit toute la succession à la maison de Sorbonne. Le pape Martin donna à Geoffroi de Bar le titre de sainte Susanne; & celui de sainte Cecile qu'il avoit eu lui-même étant cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme de grande piété, fondateur du collége qui porte son nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de S. Marcellin & S. Pierre. Le cardinal diacre fut Benoît Caïetan natif d'Anagni, avocat consistorial & protonotaire du saint siége. Son titre fut S. Nicolas de la Prison; & il fut depuis pape sous le nom de Boniface VIII.

Dubois hist. Par. to. 2 p. 416. 417. 506.

Id. p. 575.

Digitized by Google

AN. 1281.

LIV.
Paleologue excommunié par le pape.
Pachym. lib. VI. *c.* 30.

L'empereur Michel Paleologue étoit à Pruse en Bithynie, quand ayant appris la promotion du pape Martin il lui envoya Leon métropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée; mais ils ne furent pas reçus de la maniere qu'ils avoient esperé. Car le pape & les cardinaux sçavoient ce qui se passoit chez les Grecs & se doutoient de ce qui étoit vrai, que la réunion n'étoit qu'une illusion, & que hors l'empereur, le patriarche & quelques-uns de ceux qui leur étoient attachés, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avoit employées pour l'affermir. Les ambassadeurs Grecs furent donc traités avec mépris, ils n'eurent audience du pape que tard & à grande peine; & l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avoit point agi sincerement, mais seulement usé de contraintes.

Rain. n. 25.
Bullar. Mart. IV. *const.* 1.

L'excommunication fut prononcée à Orviete dans la place de la grande église le jour de la dédicace de la S. Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281, & elle étoit conçûe en ces termes: Nous dénonçons excommunié Michel Paleologue, que l'on nomme empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien schisme & de leur hérésie, & nous défendons étroitement à tous rois, princes, seigneurs & autres de quelque condition qu'ils soient, & à toutes les villes & communautés de faire avec lui tant qu'il demeurera excommunié, aucune société ou confédération, ou lui donner aide ou conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié: sous peine d'excommunication qui sera encourue par

Digitized by Google

le seul fait, d'interdit & d'autres peines selon que nous jugerons à propos.

Ce fut à la sollicitation du roi Charles que le pape prononça cette sentence contre Paleologue, dont il renvoya les ambassadeurs sans leur avoir rendu les honneurs accoûtumés. Le métropolitain d'Heraclée mourut en ce voyage, & celui de Nicée étant de retour, rapporta le succès de l'ambassade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Jusques-là que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape, selon la coûtume, l'empereur qui étoit présent le lui défendit : disant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins : puisque après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en sçavoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins ; & il l'auroit fait, s'il n'eût consideré qu'il avoit beaucoup souffert pour ce sujet, & n'y avoit réussi qu'avec peine ; & que s'il lui arrivoit de se dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occasion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moyen d'y réussir. Il consideroit d'ailleurs que les affaires de l'église changeroient de face si Joseph remontoit sur le siége patriarcal : que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce soupçon de l'empereur.

Rain. n. 26. Pachym. c. 31.

Car le patriarche Joseph se croyant près de la mort fit son testament, où il ne put se dispenser de nommer l'empereur & de prier pour lui. Or c'étoit

c. 31.

AN. 1281. l'usage de nommer l'empereur saint, à cause de l'onction de son sacre ; & Joseph ne donna point ce titre à Paleologue dans son testament, qu'il ne laissa pas de lui envoyer. L'empereur en fut indigné & écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de Constantinople, & au patriarche d'Antioche de s'informer de Joseph pourquoi il en usoit ainsi, demandant s'il vouloit le dégrader de l'empire, & s'il le jugeoit indigne du titre de sainteté. Joseph rejetta la faute sur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de sainteté s'y trouvoit. Il dit donc qu'il l'avoit écrit ainsi d'abord, mais que ceux qui l'environnoient en étant scandalisés il en avoit fait une autre copie, qui étoit venue entre les mains de l'empereur, tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur se défioit donc de ceux qui l'obsédoient ; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faisoit, que sa paix avec les Latins n'étoit ni sérieuse ni véritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étoient, attendant à se régler sur l'avenir.

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Ric. Malesp. c. 206.*

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui se tramoit contre Charles roi de Sicile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement & la fierté des François, ensorte que plusieurs personnes considérables étoient sorties de Pouille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean seigneur de Prochyra ou Procida, petite isle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla sécretement

Digitized by Google

à CP. & representa à l'empereur Michel qu'il étoit en grand peril, parce que le roi Charles avoit armé une puissante flotte à la priere de son gendre Philippe, empereur titulaire de CP. qu'il prétendoit y établir; & passer ensuite à la terre sainte, pour reconquerir le royaume de Jerusalem au profit de son fils Charles prince de Salerne auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida representa donc à l'empereur Michel la puissance du roi Charles aidé par le roi de France son neveu, par les Venitiens, & par le pape, qui lui fournissoit de l'argent. Puis il ajouta : Si vous voulez suivre mon conseil, vous pouvez dissiper cette entreprise. Je ferai révolter la Sicile contre Charles avec le secours des seigneurs du pays & du roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce royaume, à cause de sa femme Constance, fille & héritiere de Mainfroi.

AN. 1281.

L'empereur Michel connoissant la puissance du roi Charles, & désesperant d'aucun secours contre lui, écouta le conseil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques seigneurs de Sicile, desquels Jean prit des lettres au roi d'Arragon, où ils le prioient de les tirer de servitude, & promettoient de le reconnoître pour seigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome déguisé en frere Mineur, & découvrit au pape Nicolas son traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le pape étoit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il donna à Jean Procida des lettres pour le roi d'Arragon, par lesquelles il lui promettoit le royaume de Sicile, s'il en faisoit la conquête.

Sup. liv. LXXXVI. n. 2.

Digitized by Google

AN. 1281. Jean de Procida passa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre roi d'Arragon, qui voyant les lettres du pape, des barons de Sicile & de Paleologue, accepta sécretement l'entreprise. Mais la mort du pape Nicolas & la promotion de Martin IV. pensérent lui faire changer de dessein, ensorte qu'il étoit fort irrésolu, lorsque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambassadeurs de Paleologue, lui apportant trente mille onces d'or pour armer sa flotte, & de nouvelles assurances des barons de Sicile.

Ricard. c. 208.

Enfin le roi d'Arragon se rendit aux instances de Jean de Procida, & promit avec serment de suivre l'entreprise. Il prépara son armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarrasins. Le roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épousé sa sœur, lui envoya demander quel pays des Sarrasins il vouloit attaquer, lui offrant secours d'hommes & d'argent : mais le roi d'Arragon ne voulut point découvrir son dessein, & ne laissa pas de lui demander quarante mille livres tournois, que Philippe lui envoya aussi-tôt : toutefois se défiant du roi d'Arragon, il manda au roi Charles son oncle de se tenir sur ses gardes. Ce prince alla aussi-tôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le pape envoya au roi d'Arragon Jacques de l'ordre des freres Prêcheurs, sçavoir en quel pays des Sarrasins il vouloit aller, disant que l'église devoit avoir connoissance d'une telle entreprise, & y vouloit aider : à quoi il ajoûta une défense expresse d'aller contre aucun prince Chrétien. Le Roi d'Arragon remercia

Digitized by Google

fort le pape de ses offres, mais il dit à son envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit : Et si une de mes mains, ajoûta-t-il, le déclaroit à l'autre, je la couperois. Cette parole étant rapportée au roi Charles & au pape Martin, leur déplut extrêmement. AN. 1281.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire, qui étoit à lui, d'où ils allerent assiéger Bellegarde, place de la même province, étant commandés par un gentilhomme François, nommé Rousseau de Sulli. L'empereur Michel y envoya du secours sous la conduite d'Andronic Tarchaniote, grand domestique; & pour attirer sur ses troupes la bénédiction du ciel, il ordonna une céremonie qui se fit ainsi. Le patriarche, les évêques & tout le clergé passerent une nuit en prieres; & le matin le patriarche & six des principaux évêques, revêtus de leurs ornemens, bénirent de l'huile, dans laquelle ils tremperent des paquets de papier que l'on envoya à l'armée en assez grande quantité, pour le distribuer aux soldats, en sorte que chacun pût en porter un morceau sur lui, marchant contre l'ennemi. La place fut secourue, & l'empereur Michel en fit un grand triomphe à Constantinople.

Ducange hist. CP. p. 198. Gregor. l. v. c. 6. Boivin not. 1. p. 753. Pachym. l. VI. c. 32. *c. 33.*

Cette année 1281 Jean Pecam archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth sur la Tamise, un peu au-dessus de Londres, où il renouvella les décrets du dernier concile de Lyon, mal observés en Angleterre, les constitutions du légat Ottobon, faites au concile de Londres en 1268, &

LVI. Concile de Lambeth. *To. XI. conc. p. 1156.* *Sup. liv. LXXXV. n. 62. n. 5.*

An. 1281. celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface, à quoi Jean Pecam ajoûta ce qu'il
c. 1. jugea nécessaire. Ses constitutions commencent par une instruction sur les sacremens, où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élevation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe se mettent à genoux : soit aux champs, soit dans les maisons, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs évêques. Les prélats en donnant la communion, avertiront que ce qu'on présente ensuite dans une coupe, n'est que de simple vin, pour faire avaler plus aisément le précieux corps. Car dans les moindres églises il n'est permis qu'aux célebrans de prendre le précieux sang. La communion sous les deux espéces n'étoit donc pas encore entierement hors d'usage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une messe dite dévotement pour mille personnes, leur soit
c. 2. aussi utile que mille messes dites avec pareille dé-
c. 3. votion. On rapporte ici la forme du baptême en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angleterre ; & on ordonne,
c. 4. en cas de doute, de baptiser sous condition. On
c. 5. n'admettra personne à la communion qui n'ait été confirmé.

c. 7. Défense de donner cinq ordres à la fois, c'est-à-dire, les quatre mineurs avec un des ordres sacrés. On instruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu
c. 8. & des fonctions des ordres. Défense aux privilegiés d'oüir les confessions sans la permission de l'évêque :
c. 9. à moins que leur privilege ne les exempte expressément

ment de sa jurisdiction. Pour les péchés énormes & scandaleux, on imposera la pénitence solemnelle, selon les canons. On observera l'ancien réglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre destiné pour oüir les confessions des curés, des vicaires & des autres prêtres & ministres de l'église, sans les empêcher d'aller à d'autres pénitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du décalogue, les deux préceptes de l'évangile sur la charité, les sept œuvres de miséricorde, les sept péchés capitaux, les sept vertus principales, & les sept sacremens. C'est à peu près ce que nous appellons le catechisme. AN. 1281.

Il y a quelques reglemens contre les fraudes odieuses, comme de feindre sur une fausse procuration de défendre le titulaire d'un bénéfice absent, & le lui faire perdre à son insçu. Défense aux religieuses de demeurer hors du monastere, même chez leurs parens, plus de trois jours pour récréation, & plus de six jours pour affaire. Elles sont déclarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le couvent; & les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des bénéfices, sur-tout sans dispense: abus très-commun en Angleterre. Ces constitutions sont datées du vendredi dixiéme jour d'Octobre 1281, qui fut le dernier jour du concile. c. 13. c. 18. c. 19. c. 25.

Peu de tems après l'archevêque écrivit au roi p. 1171.

Digitized by Google

AN. 1281. Edoüard une lettre, où il dit en substance : Dieu nous commande d'honorer les rois : mais parce qu'il faut lui obéir plûtôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-tems une triste division entre les rois & les seigneurs d'Angleterre d'une part, & les évêques & le clergé de l'autre, à cause de l'oppression que souffre l'église : c'est pourquoi nous supplions votre majesté d'y mettre fin ; ce qu'elle ne peut faire qu'en se soumettant aux trois sortes de loix dans lesquelles consiste la souveraine autorité : sçavoir, les décrets des papes, les ordonnances des conciles & les décisions des peres : car les canons sont tirés de ces trois sources. On voit bien que l'archevêque avoit en vûe le recueil de Gratien ; & par conséquent il comprend les fausses décrétales sous les décrets des papes, dont il met l'autorité au premier rang.

Matth. XVI. Il continue : Dieu a donné l'autorité aux décrets des papes, en disant à saint Pierre : Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le Deut. XVII. 12. ciel, & par la bouche de Moïse : Celui qui par orgueil refusera d'obéir au pontife, celui-là mourra. Le roi n'est pas exempt de cette obéissance, puisqu'il est dit ensuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres, pour la copier & la lire tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à crain-Ibid. 18. dre Dieu & observer ses commandemens. Le roi donc est obligé lui-même d'obéir au souverain pontife. Je laisse au lecteur instruit à juger de la

Digitized by Google

force de ces preuves au sujet du temporel. La lettre continue : Un ennemi de l'église dira peut-être, qu'il n'appartient pas au pape d'imposer à un prince séculier le joug de ces loix ou de ces canons : mais nous soutenons le contraire avec l'église universelle & tous les saints & les sçavans du monde. Puis l'auteur répete le premier passage du Deuteronome, comme si ce qui y est dit du juge d'Israël, ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allegue ensuite l'autorité de l'empereur Constantin, c'est-à-dire, apparemment la loi qui lui est attribuée, & dont j'ai parlé ailleurs : il rapporte l'exemple des anciens rois d'Angleterre, & l'affaire de S. Thomas de Cantorberi ; & conclut en exhortant le roi Edoüard à conserver les libertés de l'église, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conseils, afin que leurs ames soient sauvées. La lettre est du second jour de Novembre 1281.

XVII. 12.

Sup. liv. XLVI. n. 8.

Sup. n. 9.

LVII. Concile de Salsbourg. *To. XI. conc. p. 1151.*

La même année Frideric archevêque de Salsbourg & légat du saint siége, tint un concile provincial avec sept de ses suffragans : sçavoir, les évêques de Frisingue, de Ratisbonne, de Passau, de Brixen, de Ghiemsée, de Secou & de Lavant : où il fit une constitution de dix-sept articles, la plûpart touchant les réguliers, pour réprimer divers abus. Plusieurs supérieurs vendoient les biens des monasteres, ou en faisoient des baux à longues années, sans l'autorité de l'évêque ni le consentement de la communauté, & ne rendoient point de compte des revenus. Les moines n'obser-

c. 1.

c. 2.

Digitized by Google

AN. 1281.

voient point les jeûnes de la régle de S. Benoît : ils étoient propriétaires : ils ne portoient point leur habit : plusieurs étoient vagabonds, & les supérieurs refusoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, suivant la constitution du pape Gregoire IX. Quelques religieuses mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les abbesses ne mangeoient point au réfectoir, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'est-à-dire, les supérieurs des monasteres de quelques diocéses, principalement de Passau, ne comparurent point à ce concile : c'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions : mais à la priere de ses suffragans, & par le conseil de son chapitre, il sursit à l'exécution de sa sentence.

c. 3. 4. 5. 6.
c. 7.
c. 9.
Chron. Salsburg. Ann. 1281.

LVIII. Henri de Brem archevêque de Gnesne.

Sup. n. 40.
Bulla. to. 2. Vading. regest. p. 153.
Id. an. 1281. n. 7.

Le siége métropolitain de Gnesne en Pologne étoit encore vacant depuis la mort de frere Martin Polonois. Le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commission du pape Nicolas IV, appella devant lui le chanoine Vostliber, que le chapitre avoit élu pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le mérite de la personne. Mais Vostliber renonça à son droit entre les mains du légat : apparemment à cause de l'opposition du duc Lesco le Noir. Alors le pape Martin choisit pour remplir ce grand siége, un frere Mineur nommé Henri de Brem, noble de naissance, sçavant & vertueux : capable, à ce qu'il crut, non-seulement de bien gouverner cette église pour le spirituel, mais encore de la

Digitized by Google

bien défendre, quant au temporel, contre les pillages auxquels elle étoit exposée. C'est ce qui paroît par sa bulle du vingt-troisiéme Décembre 1281. AN. 1281.

Au même mois de Décembre les prélats de France assemblés à Paris, après une longue délibération, firent appeller par cri public dans toutes les écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté, & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur seroit proposé. Ils s'assemblerent donc dans la sale de l'évêque de Paris le sixiéme du mois, jour de S. Nicolas, qui étoit un samedi : ce qui marque cette année 1281. Là se trouverent quatre archevêques & vingt évêques, tous les docteurs, grand nombre d'écoliers, & les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu se leva & fit un sermon sur la charité, où il se plaignit qu'elle étoit alterée par les freres Majeurs & Mineurs, qui usurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces freres Majeurs, j'entends les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainsi par opposition aux Cordeliers. L'archevêque continua s'adressant aux membres de l'Université : Nous avons fait prier les moines par le roi lui-même, & par d'autres seigneurs, qu'ils cessassent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent, malgré nous, de prêcher dans tous les diocéses, & d'entendre les confessions, disant qu'ils ont pour cet effet des priviléges des papes. C'est pourquoi nous venons à

LIX. Concile de Paris. *Duboulai to. 3. p. 465.*

AN. 1281. vous, ayant pouvoir par écrit de tous les évêques du royaume, pour nous plaindre de cette insolence des freres. Car vous sçavez ce que nous sommes, & je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous, qui ne soit tiré de cette Université. Nous avons aussi prié ces freres d'envoyer leurs priviléges au saint siége pour être expliqués plus clairement : ce qu'ils ont refusé. Afin donc que vous voyiez ce qu'ils contiennent, nous allons vous les faire lire.

c. Omnis utr. de pœn. & rem.

On lut les priviléges des religieux mandians; puis le décret du quatriéme concile de Latran, touchant la confession annuelle, auquel on prétendoit que ces priviléges étoient contraires. Ensuite Guillaume de Mascon évêque d'Amiens se leva : & soutint par les autorités du droit que ces priviléges n'avoient point dérogé au décret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux freres d'administrer la pénitence, sans la permission spéciale des évêques & des curés; & conclut, comme l'archevêque, en demandant l'assistance de l'Université. Les freres Mandians ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats.

Mais le lendemain dimanche septiéme Décembre un frere Mineur fit un sermon chez les freres Prêcheurs après lequel il parla de cette affaire, & dit : Nous pourrions, si nous voulions, user de nos privileges avec plus d'étendue : quand nous les avons obtenus, l'évêque d'Amiens étoit présent, & s'y opposoit de toute sa force : tous les

prélats envoyerent même en cour de Rome, & n'y gagnerent rien. Car nos freres ayant exposé au pape la maniere dont ils usoient de leurs privileges, ils répondit qu'il en étoit content. Maintenant les prélats veulent que nous renvoyions encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impétrer de nouveau, en quoi nous ferions une sottise, puisque nous donnerions occasion de les révoquer. AN. 1282.

Le jour suivant, lundi huitiéme du mois, on faisoit la fête de la conception de la sainte Vierge chez les freres Mineurs, & un frere Prêcheur y fit le sermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de S. Thomas vingtiéme du même mois, les prélats firent encore publier par les écoles, que tous se trouvassent aux Bernardins le dimanche qui étoit le lendemain, à l'heure du sermon. Un docteur en théologie prêcha contre ceux qui refusent d'obéir aux prélats : puis l'évêque d'Amiens parla contre les freres Mandians, qu'il accusa d'hypocrisie, de duplicité & d'injustice ; & ajoûta : Ils ont dit que j'étois présent quand ils obtinrent leurs privileges. Il est vrai, & quand je l'ai appris, j'allai trouver le pape, reclamant contre, & le priant de les révoquer, mais le lendemain le pape m'envoya à un pays éloigné pour des affaires difficiles, en sorte que je ne pûs alors obtenir l'effet de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agens en cour de Rome à même fin : les freres disent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne disent pas vrai : nos agens nous ont rapporté des lettres des

Digitized by Google

AN. 1282. principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de révoquer entierement ces privileges, ou de les expliquer plus clairement : & nous esperons en avoir bien-tôt une bulle. Frere Gille de Rome de l'ordre des Augustins, qui passoit pour le plus grand docteur de Paris, parla ensuite, & conclut que la cause des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

To. XI. conc. p. 1144.

Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin donnée au commencement de l'année suivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher & d'entendre les confessions, mais avec cette clause remarquable : Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces freres soient tenus de se confesser à leurs curés au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile ; & que les freres les y exhortent soigneusement & efficacement. La bulle est du dimanche de Janvier 1282.

LX. Décimes détournées.

Rain. 1281. n. 5.

Charles roi de Sicile s'étant croisé, avoit déclaré au pape, que c'étoit pour aller au secours de la terre sainte ; & le pape pour faciliter son entreprise, lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclésiastiques de l'isle de Sardaigne & du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentît. A condition que le roi Charles iroit en personne à la terre sainte dans le terme qui seroit prescrit par le saint siége. Que si le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que son fils aîné Charles prince de Salerne fît le voyage avec le nombre convenable de gens de service.

Digitized by Google

ſervice. Or nous voulons, ajoûtoit le pape, que celui à qui la décime ſera remiſe, s'oblige & en donne à l'égliſe des aſſurances ſuffiſantes, que ſi par mort ou autre empêchement il manque à exécuter ſon vœu, la décime retournera à l'égliſe Romaine, pour être convertie au ſecours de la terre ſainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne receviez pas la décime, & nous nous réſervons la faculté d'en diſpoſer autrement, ſi nous le jugeons néceſſaire avant qu'elle vous ſoit remiſe. La bulle eſt du dix-huitiéme de Mars 1282.

Cette décime pour ſix ans avoit été ordonnée au ſecond concile de Lyon en 1274. non dans les ſeſſions publiques, mais en des conférences particulieres que le pape Gregoire X. avoit eues avec les archevêques : auſſi ſe trouva-t-il de grandes difficultés dans la levée de cette décime. L'archevêque de Magdebourg aſſembla un concile provincial, où il défendit de la payer : Conrad évêque d'Oſnabruc, & quelques autres la tournerent à leur profit : d'autres comme Siffrid archevêque de Cologne, en détournerent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norvege, défendirent d'en tranſporter l'argent hors de leurs états : enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt employé à un autre uſage qu'au ſecours de la terre ſainte.

To. XI. conc. p. 957. Sup. liv. LXXXVI. n. 36.

LXI.
Vêpres Siciliennes.

Car dans la fin du mois de Mars on vit écla-

Digitized by Google

AN. 1282.

Jacob Malesp. c. 209.

ter la conjuration de Sicile contre le roi Charles, suivant le projet de Jean de Procida. Tous les seigneurs & les chefs qui étoient du complot se rendirent à Palerme, pour y célebrer la fête de Pâque, qui cette année 1282 étoit le vingt-neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Montreal situé hors de la ville à trois milles, ou une lieue, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faisoit. Les François & le commandant pour le roi Charles allerent s'y réjouir comme les autres, d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle se mit à crier, & le peuple vint à son secours, étant déja ému contre les François par les domestiques des seigneurs Siciliens. De-là nâquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François. Le justicier du roi Charles fut pris & tué: tous les François qui se trouverent dans la ville furent tués dans les maisons & dans les églises, sans aucune miséricorde: jusques à ouvrir le ventre des femmes grosses pour faire périr leur fruit. Après cette exécution les seigneurs partirent de Palerme, & en firent faire de semblables chacun dans leurs terres, en sorte que par toute la Sicile on fit main basse sur les François. On appelle ce massacre les vêpres Siciliennes; & quelques auteurs disent que le signal étoit donné quand on sonneroit les vêpres.

Jour lan. vit. Mart.

Digitized by Google

Le roi Charles en ayant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin & les cardinaux, & leur demanda aide & conseil. Ils l'exhorterent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force: lui promettant toute sorte de secours spirituel & temporel, comme fils & champion de l'église. Puis le pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le tems du pape Innocent IV, & la déposition de l'empereur Frideric au concile de Lyon. Il vient ensuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere révolte de Sicile, & continue ainsi: Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'église Romaine; nous admonestons toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, & leur défendons étroitement de molester, attaquer ou troubler dans la possession de ce royaume l'église ou le roi Charles, qui le tient d'elle. De plus nous défendons à tous les fidéles, particulierement aux seigneurs & aux communautés des villes, de donner aucun secours à ceux qui voudroient envahir ce royaume: autrement nous déclarons dès-à-présent les personnes excommuniées & les villes interdites. Nous avertissons aussi les évêques, les abbés & les autres prélats, que s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité ecclésiastique, & les autres clercs de leurs bénéfices; & quant aux laïques, nous leur dénonçons que

AN. 1282. *Malesp. c. 210.*

To. XI. conc. p. 1146. Rain. n. 13.

Digitized by Google

AN. 1282. nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'église, que nous absoudrons leurs sujets du serment de fidélité, & les exposerons eux-mêmes, tant leurs personnes que leurs biens, à qui voudra les attaquer. Enfin il ordonne à la ville de Palerme & aux autres révoltées, de revenir incessamment à l'obéïssance du Roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe dans la place de la grande église, en présence d'un grand peuple, le jour de l'Ascension, septiéme de Mai 1282.

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 5. Le même jour & dans la même place, le pape renouvella l'excommunication contre l'empereur Michel Paleologue, prononcée le dix-huitiéme de Novembre 1281, avec la défense à tous princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux, ou autres moyens de faire la guerre.

Malesp. c. 210. Quelque tems après ceux de Palerme & quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli ; & apprenant les préparatifs que faisoit le roi Charles pour les attaquer, ils envoyerent au pape des religieux demander miséricorde, sans dire autre chose qu'*Agnus Dei*, & le reste qu'ils répéterent trois fois. Le pape pour toute réponse

Jo. XIX. 3. leur dit en Latin ces paroles de l'évangile : Ils le nommoient roi des Juifs, & lui donnoient des soufflets. Ainsi les envoyés se retirerent mal contens. Ensuite la ville de Palerme envoya une apologie au pape, où elle disoit : Vous sçavez qu'aussitôt après le massacre nous avons élevé l'étendart

Digitized by Google

de S. Pierre & invoqué la sainte église Romaine pour notre protectrice ; mais parce que vous nous avez jugés indignes de la grace de S. Pierre & de la vôtre, celui qui a soin des grands & des petits, a envoyé à notre secours un autre Pierre, que nous n'espérions pas. Ils parlent du roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique, & mis le siége à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda à Trapani au commencement du mois d'Août, & delà passa à Palerme. Malesp. c. 212.

LXII. Gerard cardinal légat en Sicile. Rain. n. 20.

Cependant le pape envoya un légat en Sicile, pour essayer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme, cardinal évêque de Sabine, dont la commission est du cinquiéme de Juin 1282. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui avec la flotte destinée pour attaquer Constantinople passa en Sicile, & mit le siége devant Messine, dont les habitans Malesp. c. 212. épouvantés lui envoyerent des députés & au légat, priant le roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux, & de leur pardonner, car ils avoient pris part à la revolte. Mais Charles croyant qu'ils ne lui pouvoient résister, les rebuta & les défia à mort, suivant le stile du tems, comme traîtres à l'église & à lui. Ils envoyerent encore prier le légat de venir à Messine pour les reconcilier avec le roi, & quand il fut entré, il leur présenta une lettre du pape adressée à tous les Siciliens, où il

Digitized by Google

AN. 1282. les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit aussi-tôt la lettre vûe, de rendre le pays au roi Charles, à faute de quoi il les dénonçoit excommuniés & interdits : le légat leur ordonna d'y satisfaire, & le leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions : Que le roi nous pardonne tout le passé, qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume ; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fierement : Nos sujets qui ont mérité la mort, demandent des conditions : puisque le légat en est d'avis, je leur pardonne, mais à la charge qu'ils me donneront huit cens ôtages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai ; que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoûtumé. Le légat ayant fait sçavoir aux Messinois cette réponse du roi, le désespoir les fit résoudre à se défendre. De quoi le légat extrêmement irrité, les déclara excommuniés, ordonna à tous les ecclésiastiques de sortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoyer dans six semaines un député, pour comparoître devant le pape & recevoir ses ordres. Après quoi le légat se retira de Messine, & le roi continua de l'assiéger.

LXIII. Conciles. *Sup. n. 53. Gal. chr. to. 1. p. 60. ex Ughell.*

Bernard de Languissel archevêque d'Arles ayant été fait cardinal & transferé au siége de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims, chapelain

du pape Martin, fut élû par le chapitre d'Arles, pour lui succeder en 1281. & l'année suivante il tint à Avignon un concile provincial avec ses suffragans. Il y publia un decret dont il nous reste dix canons, & dont la préface est copiée presque mot à mot de celle du concile de Bourges tenu en 1276. par le pape Martin, alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fideles de frequenter les églises paroissiales méprisées en plusieurs lieux, & d'y venir au moins les dimanches & les fêtes solemnelles. Défense de faire testament sans la présence du curé, principalement à cause des restitutions du bien mal acquis. On se plaint des privilegiés qui méprisoient les sentences & les excommunications de leurs superieurs.

AN. 1282.
to. 1. p. 162. to. XI. p. 1017. Sup. liv. LXXXVI. n. 63.
c. 5.
c. 10.
c. 6. 9.

Geofroi de saint Brice évêque de Saintes, tint un Synode cette année 1282. où il se plaint que dans son diocése on enterroit les excommuniés dans les cimetieres, ou si proche qu'on ne pouvoit distinguer leurs sepultures de celle des fideles. C'est pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de distance, & d'en mettre plus de deux ensemble, de peur que leurs sepultures ne parussent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications donnoit occasion à ces abus. Il ordonne que les curés ou les vicaires lui envoyent les testamens dans deux mois après la mort du testateur, pour éviter qu'ils ne soient recelés par les héritiers ou les exécuteurs.

To. XI. conc. p. 1181. c. 1.
c. 5.

Digitized by Google

AN. 1282. Jean de Montsoreau archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ses suffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis

p. 1181. le lundi troisiéme d'Août, jusqu'au mercredi cinquiéme. On y condamne plusieurs abus qui marquent l'esprit de chicane qui regnoit dès-lors dans cette province. Quelques-uns tant clercs que laïques frequentant le tribunal ecclésiastique, pour-

c. 1. suivoient par eux ou par d'autres des personnes avec lesquelles ils n'avoient aucun differend, &

c. 2. les obligeoient à se rédimer de véxation pour de

c. 8. 9. l'argent : d'autres alloient par les villes, les villages & les cabarets pour exciter des procès ou des querelles entre les gens simples. Les juges séculiers entreprenoient sur la jurisdiction & les

c. 10. franchises du clergé : jusques à mettre garnison dans les maisons religieuses ; & s'attribuer la connoissance des affaires au fonds, quand les ecclésiastiques avoient donné caution de comparoître

c. 11. devant eux. Quelques laïques ayant differend avec des ecclésiastiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu ni eau : ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement : d'autres empêchoient de payer les dixmes.

LXIV. Pierre-Jean d'Olive frere Mineur. Vading. 1282. n. 1.

La même année 1282. Bonne-grace général des freres Mineurs convoqua à Strasbourg leur chapitre général où se trouverent trente-trois provinciaux & sept cens freres. Rodolfe duc d'Autriche fils de l'empereur y assista & quatre évêques : Conrad

Conrad de Strasbourg, Probus de Toul, Henri de Bâle & Albert d'Isola en Calabre. Probus & Henri avoient été freres Mineurs, & le dernier fut depuis archevêque de Mayence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accusé de parler trop librement contre l'observance commune de l'ordre; & d'avoir composé & répandu des écrits pleins d'erreurs, & même contenant quelque hérésie. L'accusation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier & en public, sans épargner les superieurs, & disant hautement qu'il falloit les corriger ou les chasser, de peur qu'il ne gâtassent les autres & n'attirassent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'église, & blâmoit trop librement leur vie molle & sensuelle. Le chapitre ordonna que le général visiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit sa personne & ses écrits : ce qui fut executé l'année suivante. AN. 1282.

Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ses parens à saint François au couvent de Beziers, à l'âge de douze ans l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs & l'étendue de sa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en theologie. Son attachement à la rigueur de l'observance & son ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis; & il donna souvent prise sur lui par les opinions singulieres *Vading. 1278. n. 28. Id. Scrip. p. 284.*

AN. 1282. & outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année 1278. il fut accusé devant le général de l'ordre Jerôme d'Ascoli d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités sur la sainte Vierge. Le général les ayant lûs, y trouva des propositions si excessives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de sa main, & il obéit sans résistance.

Vading. 1278. *n.* 27.

Id. 1283. *n.* 1.

Après le chapitre de Strasbourg, le général Bonne-grace vint en France, & se fit apporter tous les écrits de Pierre Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre, qui tout d'une voix en condamnerent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme mal-sonnantes, & donnerent leur censure par écrit scellée de sept sceaux. Le général l'ayant reçue, alla à Avignon, où Pierre avoit plusieurs sectateurs, voulant les désabuser. Pierre y vint aussi du lieu de sa résidence, quoique assez éloigné, sans permission du général ni du provincial : de quoi le général irrité, convoqua le chapitre, & Pierre y parla si bien, qu'il l'appaisa. Mais le général l'admonesta d'écrire désormais avec plus de précaution, & de rétracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui survint au général arrêta pour lors les poursuites contre Pierre Jean d'Olive, dont les erreurs étoient fondées sur le systême fanatique de l'abbé Joachim & de Jean de Parme touchant l'évangile du Saint-Esprit.

Sup liv. LXXXIII. *n.* 54.

Digitized by Google

Pierre roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile, le dixiéme d'Août 1282, d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu roi & couronné solemnellement par l'évêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape. Incontinent après le roi Pierre envoya du secours à Messine dont le roi Charles fut obligé de lever le siége, & de repasser en Italie. De-là il écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'usurpateur, & le charge d'injures. Tu n'as pas consideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force insurmontable de l'église, qui doit commander à toutes les nations. C'est elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui sont sous le soleil, doivent payer tribut. Il releve ensuite ses victoires sur Mainfroi & sur Conradin, & conclut en commandant à Pierre, aussi-tôt sa lettre lûe, de sortir du royaume de Sicile; autrement il le menace de l'exterminer, lui, les siens & les traîtres Siciliens.

AN. 1282.
LXV.
Pierre couronné roi de Sicile.
Malesp. c. 212. Fazel. lib. IX. c. 1.

Ap. Petr. de Vin. lib. 1. ep. 38.

La réponse du roi d'Arragon n'est pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi, & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes détestables, soutenant qu'il est inoui qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes & violentes, les calomnies pour dépouiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire justice. Il

ep. 39.

AN. 1282. releve le droit de la reine son épouse, & finit par des menaces.

LXVI. Le roi Pierre excommunié. Rain. n. 28.

Le pape étoit cependant à Montefiascone, ayant été contraint à sortir de Rome vers la S. Jean à cause des troubles causés par les deux factions des Ursins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre fête de la dédicace de saint Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre roi d'Arragon, où il reprend l'affaire de Sicile depuis la déposition de Frideric par Innocent IV. au concile de Lyon: il rapporte la révolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviete le jour de l'Ascension, & la légation du cardinal Gerard: puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendoit par sa femme, comme fille de Mainfroi, étoit nul, Mainfroi lui-même & son pere Frideric ayant été privés de ce royaume par l'église Romaine.

To. XI. conc. p. 1187. Spicil. to. 2. p. 649. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

p. 1191. Sup. liv. LXXVI. n. 10.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Arragon dans son tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II. son ayeul vint à Rome se faire couronner, fit serment de fidélité au pape Innocent III, offrit & soumit son royaume à l'église Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpétuité. Le pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre III de perfidie: aussi bien que pour avoir feint d'aller contre les infidéles, afin de tourner ses armes contre le roi Charles croisé pour les

Digitized by Google

combattre, sans l'avoir défié auparavant, c'est-à-dire, sans lui avoir déclaré la guerre. De-là le pape conclut, que le roi Pierre & ses adhérans ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pourquoi il les dénonce expressément excommuniés, & leurs terres soumises à l'interdit : il défend au roi d'Arragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'empereur Michel Paleologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invasion de la Sicile : il déclare nuls tous les traités faits au sujet de cette entreprise, & menace de procéder contre tous ceux qui y ont pris part, ecclésiastiques ou séculiers. Enfin il dénonce au roi d'Arragon que s'il ne se retire du royaume de Sicile dans la Purification, les autres plus éloignés s'ils ne se soumettent aux ordres de l'église dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai, il expose leurs personnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'église, & absout leurs vassaux du serment de fidélité. Se réservant après le terme échu, de priver Pierre du royaume d'Arragon, & de procéder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

p. 1193. Rain. 1282. n. 25.

p. 1194.

LXVII. Mort de Michel

L'empereur Michel Paleologue y survêcut si

AN. 1282. peu, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il en ait eu connoissance. Jean Sebastocrator & prince de Thessalie, ayant rompu la paix avec lui, il appella pour le soumettre, les Tartares d'au-delà du Danube : ce qui fut extrêmement blâmé d'avoir attiré des infidéles pour faire la guerre à des Chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne se portoit déja pas bien; & le voyage ayant augmenté son mal, les médecins le jugerent à l'extrémité. Mais personne n'osant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic son fils aîné & son successeur, qui craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucharistie, par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'empereur étoit couché, & regardoit vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose, & le prêtre étoit de l'autre côté debout tenant entre ses mains les saints mysteres, & attendant seulement que le malade se tournât. Il demeura ainsi assez longtems en silence; & enfin l'empereur, soit qu'il se doutât de quelque chose ou autrement, se tourna vers lui, & ayant compris l'artifice : Qu'est-cela, dit-il? Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrés, qui serviront à votre santé. L'empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture & récita le symbole, puis il dit ces paroles de l'évangile : Seigneur, sauvez-moi de cette heure; & ayant

Paleologue. Andronic empereur. *Pachym. VI. c. 35. Gregoras lib. V. c. 7.*

Pachym. c. 36.

Jo. XII. 27.

témoigné le respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se réconcilia & expira peu de tems après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce semble, plus de préparation pour lui donner le viatique.

AN. 1282.

Il avoit vêcu cinquante-huit ans, & en avoit régné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier Janvier 1259. jusques au vendredi onziéme de Décembre 1282. selon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement & de nuit à un monastere éloigné du camp où il étoit mort, & enterré sans aucune cérémonie. Car le nouvel empereur Andronic ennemi de l'union avec les Latins, crut que son pere, qui l'avoit procurée, ne méritoit pas la sépulture ecclésiastique; & fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il succeda à son pere, qui de son vivant l'avoit fait couronner empereur, & il regna quarante-neuf ans.

Sup. liv. LXXXIV. n. 61.

Pach. Andr. lib. VII. c. 1.

LXVIII. Andronic renonce à l'union avec les Latins. *c. 2.*

Quand il fut de retour à CP. ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réunion avec les Latins avoit causé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie sa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui-même. Par le conseil de la princesse il entreprit de se justifier auprès des schismatiques comme étant entré malgré lui dans ce que son pere avoit fait pour la réunion: il déclara qu'il s'en repentoit, & qu'il étoit prêt à subir la peine qu'ils jugeroient nécessaire pour l'ex-

Digitized by Google

AN. 1282. piation de sa faute ; & que les lettres qu'il avoit écrites au pape & les sermens qu'elles contenoient, n'étoient que l'effet de l'autorité de son pere. Outre la princesse Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainsi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle paroître n'agir que par zéle pour le rétablissement du bon état de l'église : mais la plûpart des gens étoient persuadés qu'ils n'agissoient que par prévention & par ressentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été reléguée dans une forteresse avec une de ses filles, & l'autre Marie reine des Bulgares maltraitée de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon, il avoit été battu de verges, pour avoir refusé l'ambassade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cause de ce qu'ils avoient souffert.

Sup. n. 24. 25.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître selon la coûtume, & on devoit célebrer l'office solemnellement au palais. c. 3. L'empereur ne se montra point en public, sous prétexte de son affliction pour la perte de son pere ; & on ne célebra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on allégât d'autres prétextes, qui ne trompoient personne. Eulogie pleuroit son frere, suivant le sentiment naturel : mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de son ame, à cause de ce qu'il avoit fait avec les Latins :

Digitized by Google

Latins : & elle disoit à l'impératrice Theodora sa belle-sœur, qu'il n'y avoit rien à espérer ; & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui serviroit de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph & Jean Veccus, étant venu consoler l'impératrice veuve, elle leur demanda dans l'accablement de sa douleur, ce qu'il falloit faire pour l'ame de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la premiere le dessein de rappeller ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fonds de son ame. Car il passoit les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressoient de remonter sur le siége patriarcal, les uns sous prétexte de rétablir les affaires de l'église, en levant le scandale de l'union avec le pape ; les autres dans l'espérance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable ; & de faire par l'autorité du patriarche les réconciliations des églises, & les impositions des pénitences qu'ils exécuterent ensuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Galesie à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux, & Melece du monastere de S. Lazare, à qui il avoit fait couper la langue.

AN. 1282.

LXIX. Joseph rétabli patriarche.

Ensuite l'empereur Andronic envoya au patriarche Veccus, pour se justifier de ce qu'il

Digitized by Google

AN. 1282. méditoit contre lui, l'assurant que ce n'étoit point par mépris de sa personne, mais par nécessité. Car, disoit-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or il faut au commencement de mon régne réprimer l'orage qui s'éleve. J'apprens que plusieurs personnes considérables prennent pour prétexte de leur schisme, la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que pour affermir ma couronne, vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche, mais la vie ; & quoiqu'un autre soit à votre place je ne vous aimerai, ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote.

c. 4. Jean Veccus étoit un homme droit, & dégoûté du patriarcat, comme il le témoignoit souvent par ses discours & par ses actions : il espéroit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet. C'est pourquoi dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Décembre 1282, il se retira au monastere de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avoit demandée à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire : mais en effet croyant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

c. 5. Le trente-uniéme du même mois de Décembre, vers le soir, Joseph à peine respirant en-

Digitized by Google

core, fut mis ſur un brancart, & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de plusieurs perſonnes qui ſe félicitoient ſur ſon retour, en chantant & battant des mains; & les cloches de l'égliſe ſonnoient en même-tems. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût point ſonné, mais ils trouverent l'égliſe fermée, & on leur dit pour raiſon qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laiſſerent pas demeurant dehors, de célebrer l'office; car la ſolemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en diſpenſer: c'étoit le premier jour de l'an 1283. Enfin ils ſe retirerent chez eux, attendant ce qui arriveroit de cette défenſe.

AN. 1283.

V. not. Poſſini p. 517.

LXX. Conduite des ſchiſmatiques.

Le lendemain ſecond de Janvier, on fit les cérémonies de la réconciliation de la grande égliſe, par l'aſperſion de l'eau bénite ſur les galleries extérieures & celles du veſtibule, ſur les tribunes & les colonnes; & au-dedans de l'égliſe, ſur les ſaintes images, que les ſchiſmatiques croyoient profanées. L'aveugle Galaction ſe faiſant tenir par la main, alloit de côté & d'autre jetter de l'eau bénite. Les ſpectateurs demandoient à être auſſi purifiés, & ils eurent ſatisfaction.

c. 6.

On renvoya les laïques à des moines, qui leur impoſoient diverſes pénitences ſelon les divers dégrés de communion auxquels ils vouloient être admis. La pénitence étoit médiocre

Digitized by Google

AN. 1283. pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain béni ; mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils renvoyoient au patriarche les évêques & les clercs, pour régler leur pénitence ; mais c'étoit eux qui la regloient en effet, à cause de sa maladie. En général ils abusoient de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'église un décret fait au nom du patriarche, portant que les évêques & les prêtres seroient suspens pour trois mois ; & que les laïques feroient une pénitence proportionnée aux degrés de communion que l'on spécifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Métochite, ils les déposerent absolument, parce qu'ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que célebroit le pape, quoique les religieux envoyés par le pape à Constantinople avec Jean Parastron, y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

Sup. liv. LXXXVI. n. 56.

c. 7. La veille de l'épiphanie, c'est-à-dire, le cinquiéme de Janvier 1283 au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la cérémonie de la bénédiction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en mémoire du baptême de Jesus-Christ. Cette cérémonie se faisoit

Euchol. Goar. p. 449. Ducang. CP. Chr. p. 21. & gloss. Gr. Hagiasma p. 11.

Digitized by Google

à Constantinople dans la cour qui étoit à la principale entrée de sainte Sophie, & au milieu de laquelle étoit une grande fontaine, où le peuple avant que d'entrer dans l'église, se lavoit les mains & le visage : c'est pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y assembla donc pour la bénédiction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs & les Latins. L'aveugle Galaction présidoit à la cérémonie : il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange spectacle à ceux qui considéroient que trois jours auparavant, on avoit réconcilié l'église à cause d'eux : ils croyoient alors voir un songe. Mais l'empereur laissoit tout faire aux schismatiques dans l'espérance de réunir les Grecs entr'eux. AN. 1283.



Digitized by Google

AN. 1283.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÉME.

I.
Croisade contre Pierre d'Arragon.
Rain, 1283. n. 2.

AU commencement de la même année 1283 le pape Martin IV écrivit au cardinal Gerard son légat auprès de Charles roi de Sicile, une lettre, où il dit que la guerre de ce prince contre le roi d'Arragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la terre sainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui être la plus chere de toutes, & que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la sainte Eglise son épouse. Que le Seigneur s'éleve donc, continue-t-il; qu'il les prévienne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puissance de son bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels : c'est pourquoi nous confiant en la miséricorde de Dieu & en l'autorité de ses saints apôtres, nous accordons à tous les fidéles qui assisteront l'église & le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les péchés dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coutume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la terre sainte; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre légation où vous jugerez à propos. La date est d'Orviete le treiziéme de Janvier.

Digitized by Google

Le roi de France Philippe le Hardi, ayant envoyé un ſecours conſiderable en Pouille au roi Charles ſon oncle, le roi d'Arragon craignit de ne pouvoir ſoutenir ſa conquête contre de ſi grandes forces, & connoiſſant ſa franchiſe & le courage du roi Charles, il lui fit propoſer de vuider leur differend par un combat ſingulier de cent chevaliers de part & d'autre, les deux rois compris : le jour étoit le premier de Juin 1283. le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui ſeroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, ſeroit infame à toûjours, & privé du nom & de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y alloit de ſon honneur de ne pas refuſer un tel défi : il accepta, & écrivit au pape, qui fut fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piége, lui en fit de grands reproches, & employa tous ſes efforts pour empêcher l'execution de ſa promeſſe.

AN. 1283.

II.
Le roi Pierre propoſe un duel au roi Charles.
Duchesne to. v. p. 541.
Act. poſt. Marc. Hiſp. p. 579.

Premierement il la déclara nulle, comme illicite & ayant pour objet un duel défendu par les loix de l'égliſe. Il abſout le roi Charles du ſerment par lequel il avoit confirmé cette promeſſe, l'exhorte & lui enjoint de ſe déſiſter de tout ce qu'il pourroit faire en conſequence avec menace d'excommunication. Il lui envoye le cardinal Benoît Caïetan du titre de S. Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, & lui repréſenter le danger auquel il expoſeroit ſon état par ſon abſence. La lettre eſt du ſixiéme de Février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'eſprit du roi Charles, & il vint en France pour ſe trouver au rendez-vous.

Rain. 1283. n. 1

Digitized by Google

AN. 1283. III. Le pape dépose le roi d'Arragon. To. XI. conc. p. 1197. Rain. n. 15. Sup. liv. LXXXVII. n. 66.

Cependant le pape executa sa menace contre le roi Pierre, & publia une bulle, où après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précedente à l'ascension & à la dédicace de S. Pierre, il ajoûte : Pierre roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenses, ni ces menaces, & ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entreprise criminelle. Afin donc que nos menaces ne soient pas un objet de mépris, si elles demeuroient sans exécution, par cette sentence de l'avis de nos freres les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Arragon, de ses autres terres & de la dignité royale ; & nous exposons ses états à être occupés par les Catholiques, suivant que le saint siége en disposera : déclarant ses sujets entierement absous de leur serment de fidélité : lui défendant de se mêler en aucune maniere du gouvernement dudit royaume ; & à toutes personnes de quelque condition que ce soit, ecclésiastiques ou séculiers, de le favoriser dans ce dessein, ni de le reconnoître pour roi, lui obéir, ou lui rendre aucun devoir. On ajoûta toutes les clauses que la subtilité des canonistes put inventer, pour fortifier cette sentence, qui fut prononcée à Orviete dans la place de la grande église, le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de la mettre à exécution ; la suite le fera voir.

Conc. p. 1148. Rain. n. 7.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent se devoit donner sur les terres du roi d'Angleterre Edouard, le pape écrivit à ce prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de

de tout ſon pouvoir une action ſi criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres depuis la dépoſition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : Jadis roi d'Arragon. Mais nonobſtant toutes les défenſes & les remontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edouard que le combat ne ſe donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où ſe rendit auſſi à ſa priére le roi de France Philippe ſon neveu avec grand nombre de nobleſſe. Le jour marqué étant venu, ſçavoir, le premier de Juin 1283. le roi Charles ſe préſenta au ſénéchal du roi d'Angleterre, préparé au combat comme Pierre roi d'Arragon l'avoit preſcrit : mais ce prince ne parut point ; ſeulement il fut dit que la nuit précédente il s'étoit préſenté ſecretement au ſénéchal pour s'acquitter de ſa parole : prétendant qu'il n'étoit pas en ſûreté, à cauſe de la grande compagnie qu'avoit amené le roi de France. Le pape écrivit auſſi au roi Edouard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant ſa fille Alienor, avec Alfonſe fils aîné de ce prince. Le pape lui repréſente qu'ils ſont parens au quatriéme dégré ; & que d'ailleurs Pierre n'eſt plus roi, mais excommunié, dépoſé & ennemi de l'égliſe. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1283.

AN. 1283.

Duchesne p. 541. 542.

Rain. n. 36.

Le roi Charles venant en France pour ſe rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François, cardinal-prêtre du titre de ſainte Cecile, que le pape envoyoit légat en France ; & il arriva le jour de la tranſlation de ſaint Benoît, onziéme de Juillet. Le pape lui donna enſuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, & lui donner pour un

Duchesne p. 541. Duboulai p. 463. ex Chr. Rotom. Rain. n. 25.

Digitized by Google

AN. 1283. de ses fils le royaume d'Arragon & le comté de Barcelonne, dont le pape prétendoit avoir la pleine disposition, après en avoir privé le roi Pierre. Voici la substance du traité. Le roi de France Philippe choisira un de ses fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui succeder au royaume de France; & le légat au nom du pape conférera au prince le royaume d'Arragon, pour en prendre possession, & en jouir pleinement lui & ses descendans à perpétuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devoit être réglée entre les enfans du nouveau roi, mâles ou femelles, & à qui elle devoit passer, en cas que sa postérité vînt à manquer. Il est dit que le royaume d'Arragon ne sera jamais soumis à un autre royaume, ni uni en la même personne avec ceux de France, de Castille, de Léon ou d'Angleterre : que les droits & les libertés de l'église seront conservez dans le royaume d'Arragon, particuliérement pour les élections & les provisions des benefices. Le roi de France & son fils, ni leurs successeurs ne feront jamais aucun traité pour la restitution de l'Arragon sans le consentement du pape. Enfin le nouveau roi & ses successeurs se reconnoîtront vassaux du pape, lui prêteront serment de fidélité, & lui payeront tous les ans à la saint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens, le petit tournois valoit six deniers parisis. La bulle qui contient cette commission du légat est dattée d'Orviete le vingt-septiéme d'Août 1283. Il est étonnant que les rois & leur conseil ne vissent pas qu'en acceptant ainsi des royaumes de la main du pape, ils autorisoient sa prétention de pouvoir les déposer eux-mêmes.

Le Blanc p. 208.

Digitized by Google

AN. 1283.

IV.
Le pape travaille à ramener les Siciliens.
Art. 27. tom. X. Spicil. p. 240. Sup. liv. LXXXV. nu. 35. art. 23. Rain. nu. 41. 42.

Quand le roi Charles reçut le royaume de Sicile par la conceſſion du pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du royaume jouiroient de la même liberté qu'ils avoient eue du tems du roi Guillaume II. ſurnommé le bon, de la race des Normans, & le pape Martin alors légat en France avoit été le miniſtre de ce traité. Une autre clauſe portoit, que Charles révoqueroit toutes les loix de Frideric, de Conrad ſon fils, ou de Mainfroi, contraire à la liberté eccléſiaſtique. Mais quand il fut en poſſeſſion du royaume, il obſerva mal ces conditions, & ne traita pas mieux ſes ſujets qu'avoient fait Frideric & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à ſon traité étoit la principale cauſe de la révolte des Siciliens; & en partant pour venir en France, il chargea ſon fils Charles prince de Salerne qu'il laiſſoit en Pouille, de chercher le remede au mécontentement des peuples.

Le prince par ſon ordonnance du trentiéme de Mars 1283. manda à ceux qui obéiſſoient encore au roi ſon pere, d'envoyer de chaque province des députés au pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient cours du tems de Guillaume II. promettant de s'en tenir à ſa déciſion. Le pape ayant oüi les députés & ne voulant pas décider ſans connoiſſance de cauſe, écrivit au cardinal Gerard de Parme ſon légat auprès du prince, de s'informer ſoigneuſement de la quantité des ſubventions qui ſe payoient dans le royaume de Sicile au tems du roi Guillaume. Mais après une premiere enquête du légat, le pape lui manda de s'en informer plus

nu. 46.

Digitized by Google

AN. 1283.

amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin sous ce pontificat.

V. Censures contre les Castillans.

Rain. n. 54. Mariana lib. 14. ch. 5.

En même tems que le pape Martin disposoit du royaume d'Arragon; il faisoit des efforts inutiles pour rétablir la paix en Castille, où le roi Alfonse étoit abandonné de la plûpart de ses sujets ligués contre lui avec son fils Sanche. Alfonse eut recours au pape, & lui fit représenter que cette division donnoit ouverture aux Mores pour faire des progrès en Espagne au préjudice de la religion; mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le roi de Maroc à son secours. Il prioit donc le pape d'envoyer un légat en Castille, ou d'ordonner à quelques personnes constituées en dignité sur les lieux, de lui faire rendre les terres usurpées sur lui, & faire cesser la persécution qu'il souffroit. Le pape par sa lettre du dix-septiéme de Janvier 1283. répondit au roi Alfonse, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoyer un légat, vû principalement qu'il avoit déja mandé aux prélats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le reméde convenable aux troubles du royaume, & n'en avoit pas encore reçu de réponse.

Rain. nu. 57.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Castille, pour le reprendre du mariage incestueux qu'il avoit contracté avec Marie sa parente au troisiéme degré. Il lui ordonne de la quitter incessamment; & le menace d'excommunication contre sa personne, & d'interdit sur les lieux dans lesquels lui ou elle se trouveront: se réservant d'user, s'il est besoin, de plus grandes peines spirituelles & temporelles. La lettre est du treiziéme de Janvier: mais

Digitized by Google

D. Sanche garda ſa femme, & en eut pluſieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui ſuccéda à la couronne. AN. 1283. *Mar. ibid*

Enſuite le pape ayant apparemment reçu les informations qu'il attendoit, écrivit aux évêques, aux abbés, aux autres ſupérieurs eccléſiaſtiques & aux maîtres des ordres militaires; aux ſeigneurs & à tous les ſujets des royaumes de Caſtilles, de Léon & des autres états du roi Alfonſe: leur ordonnant de lui laiſſer la jouiſſance paiſible de toutes ſes villes, châteaux, terres, biens & droits; de lui prêter les ſermens de fidélité & lui rendre les autres devoirs: de rompre toutes confédérations ou ſociétés faites au contraire, même confirmées par ſermens, que le pape déclare nulles. A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Séville, à un doyen & à un archidiacre de deux autres égliſes, de prononcer ſuſpenſe contre les évêques & les autres eccléſiaſtiques, & contre les laïques privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe. La bulle eſt du huitiéme d'Août 1283. En exécution les commiſſaires du pape excommunierent tous ceux qui ſuivoient le parti de D. Sanche, & mirent en interdit toutes les villes & les autres lieux qui lui obéiſſoient. D. Sanche loin de ſe ſoumettre à ces cenſures, menaçoit de mort les commiſſaires du pape s'ils fuſſent tombés entre ſes mains: mais la crainte des cenſures fit impreſſion ſur pluſieurs villes & ſur pluſieurs ſeigneurs, qui retournerent à l'obéiſſance du roi Alfonſe. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile: car le parti de D. Sanche étoit toujours le plus fort. *Mar. ch. 7.*

VI. Concile de C

En Grece les ſchiſmatiques étant les maîtres cher-


Digitized by Google

AN. 1283.

P. Veccus condamné.

Pachym. lib. VII. c. 7.

choient à se venger de tous les prélats, qui, sous l'empereur Michel, avoient embrassé l'union avec l'église Romaine : mais ils ne faisoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimuloient à l'égard des autres, & même les flattoient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre : ce qui fit dire à Theoctiste métropolitain d'Andrinople : Ces évêques sont les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus : mais ensuite ils les jetteront au feu. Les schismatiques ayant donc gagné les évêques qui étoient à C. P. & principalement Athanase patriarche d'Alexandrie, assemblerent un concile où ils mirent deux trônes : un vuide pour marquer la place de Joseph patriarche C. P. qui ne sortoit plus de son lit, l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui présida en effet au concile ; & eux-mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothete Muzalon y assistoit aussi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le rheteur Holobole, si indignement traité par l'empereur Michel, & plusieurs autres. L'accusation contre Veccus roula sur ses écrits que l'on blâmoit comme scandaleux, sans examiner le fonds ni la doctrine qu'ils contenoient : mais on soûtenoit qu'ils étoient faits à contre-tems, & qu'il n'avoit point dû agiter ces questions ni alléguer les passages des peres. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit composé ; non qu'il y eût quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du

ch. 8.

Sup. liv. LXXXV. *nu.* 46.

Digitized by Google

grand logothete ſon prédéceſſeur, & pluſieurs autres.

On vint enſuite à Jean Veccus, & on l'accuſa d'avoir non-ſeulement écrit hors de ſaiſon; mais d'avoir enſeigné des héréſies, en étudiant trop curieuſement les peres, & voulant pénétrer la nature divine au-deſſus de la portée de l'eſprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le ſon des cloches, pour l'exciter à ſédition, en lui faiſant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impiété. Veccus ayant été cité pluſieurs fois pour rendre compte au concile de ſes écrits, ne pouvoit ſe réſoudre à s'y préſenter, craignant la fureur du peuple: mais le grand logothete retint leur emportement, leur faiſant entendre que ſi Veccus étoit inſulté, l'empereur s'en tiendroit offenſé lui-même: puis il fit ſçavoir à Veccus, qu'il pouvoit aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc; on le fit aſſeoir à la derniere place, & on l'obligea à ſe défendre. Lui qui voyoit bien que ſa défenſe ne ſeroit jamais plus mal reçue qu'alors, répondit: J'ai écrit dans le tems où il étoit à propos de le faire, & j'avoue qu'il ne conviendroit pas d'écrire à préſent, puiſque le tems eſt changé. J'écrivis alors, parce qu'il étoit néceſſaire, & que perſonne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choſes paſſées, c'eſt pour vous une recherche hors de ſaiſon; & c'eſt en vain que je voudrois me juſtifier. La ſeule choſe que vous devez déclarer, c'eſt s'il eſt juſte qu'un homme que vous avez appellé à l'épiſcopat, ſans qu'il le demandât, ni même qu'il y penſât, & qui eſt à préſent ſans égliſe, parce que vous l'en avez ôté, & rappellé le paſteur légitime, s'il

Digitized by Google

AN. 1283.

est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre suffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif ; & quelques-uns disoient : Et d'où seras-tu évêque en présence de l'évêque légitime ? toi qui dois exposer ta confession de foi, & montrer si tu es orthodoxe. Après avoir ainsi rejetté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligerent de faire quelque satisfaction : puis ayant dressé une confession de foi, ils la lui firent souscrire, & même sa démission du patriarcat : ensuite ils le renvoyerent avec honnêteté. Mais le patriarche Joseph l'ayant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prélat catholique à donner sa démission, & qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de tems après les schismatiques qui agissoient au nom de Joseph, persuaderent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruse en Bithynie : ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante.

ch. 11.

VII. Mouvemens des Arsenites.

Cependant les partisans du patriarche Arsene voulurent profiter du tems & de l'indulgence de l'empereur, qui voulant réunir tous les partis, leur donnoit une entiere liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic ancien métropolitain de Sardis ; & courant de côté & d'autre, ils excitoient le peuple contre Joseph, qu'ils disoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsene, & non seulement évitoient sa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres, ensorte que leur parti petit d'abord, augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joseph vêcut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réunion à espérer, & qu'ils

ch. 12.

Sup. liv. LXXXV. n. 55.

Digitized by Google

qu'ils ne jugeoient pas ce prélat digne seulement d'être compté pour chrétien. On ajoûtoit que ce schisme étoit dangereux même pour l'état ; ce qui ne donnoit pas peu d'inquiétude à l'empereur.

Au commencement du mois de Mars 1283. le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse & de maladie, & fut enterré au monastere de saint Basile à C. P. L'empereur Andronic en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des Arsenites ; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignoit, & quoiqu'il prît pour prétexte de sauver la réputation de Joseph & l'honneur de sa mémoire, il agissoit au fonds pour son propre intérêt : voyant bien que l'on pourroit lui disputer la couronne, si celui dont il l'avoit reçue n'étoit pas évêque, mais un simple laïque, & même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croyoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure cérémonie. ch. 13.

Les Arsenites de leur côté travailloient à guérir les soupçons de l'empereur, & à montrer que leur séparation étoit légitime & fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles ; & pour cet effet ils demandoient une église particuliere à C. P. où ils pussent faire leurs priéres : car ils disoient que toutes avoient été profanées par ceux qui suivoient la communion de Joseph. V. Cang. C. P. L'empereur leur donna l'église de tous les Saints, qui chr. p. 130. étoit belle & grande, mais fermée depuis si long-tems qu'il y avoit peu de personnes qui se souvinssent d'y avoir vû faire l'office. L'ayant reçue, ils y tinrent

Digitized by Google

AN. 1283.

leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes; de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniez; & l'empereur y envoyoit souvent pour montrer le soin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

Sup. liv. XXVIII. n. 1.

Ils penserent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontoit de sainte Euphémie à Calcedoine. Car les Grecs croyoient dès-lors, qu'après que le quatriéme concile général tenu dans l'église de cette sainte eut condamné l'hérésie d'Eutychés & de Dioscore, les peres prirent le decret du concile écrit sur un papier, & ayant ouvert la châsse où étoit le corps de sainte Euphémie, y mirent ce papier: qu'elle étendit la main, le prit, le baisa & le rendit aux évêques. Il est vrai que ni les actes du concile de Calcédoine ni aucun auteur du tems ne parle de ce miracle: mais il étoit célébre du tems de l'empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur menologe l'onziéme jour de Juillet, où ils disent que l'on mit dans la châsse les deux confessions de foi, & que l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des hérétiques sous les pieds de la sainte, & celle des catholiques entre ses mains.

Const. Tij. ap. Sur. 11. Jul. Voy. Baron. an. 451. n. 122. 123. Tillem. to. 5. p. 102.

Les Arsenites donc espérant un pareil miracle, pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'empereur un corps saint, & il leur donna celui de saint Jean Damascene: mais pour prévenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un autre coffre fermé à clef, & scellé. Or ils avoient mis leur écrit aux pieds du saint

Digitized by Google

& prétendoient qu'on le trouveroit entre ses mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & passer les nuits en chantant ; & cependant l'empereur fit réflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur révéler, peut-être y avoit-il quelque question qui rendroit douteux son droit à l'empire ; car on le disoit ainsi. C'est pourquoi il révoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve, & leur envoya dire : Les miracles ont cessé depuis long-tems, la religion étant suffisamment établie, & nous avons l'écriture & les peres qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la réponse qu'Abraham fit au mauvais riche. L'empereur ayant ainsi arrêté l'entreprise des Arsenites, demeura plus attaché au parti de Joseph, comme plus droit, sans toutefois rejetter absolument les premiers que leur multitude rendoit considérables.

AN. 1283.

Luc. XVI. 29.

VIII.
Gregoire de Chipre patriarche de C. P.

Pachym. c. 14.
Cang. gloss. gr. p. 110.
Gregor. lib. VI. c. 11.
Allat cons. p. 775.

Voulant donc se ménager avec les uns & les autres, il choisit pour remplir le siége de C. P. George de Chipre, que Joseph avoit fait lecteur de l'épitre dans la chapelle impériale : mais qui d'ailleurs ne suivit point les réglemens de Joseph pour la conduite de l'église. George étoit né dans l'isle de Chipre entre les Latins, & en étoit sorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P. se perfectionner dans les études, où il réussit tellement qu'il devint un des plus sçavans hommes de son siécle. Il avoit entre autres par son travail retrouvé l'ancienne pureté de la langue Grecque, oubliée depuis long-tems. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'église Catholique, & sous l'empereur Michel il fut des plus zélés pour l'union : mais il changea sous Andro-

Digitized by Google

AN. 1283.

Paclym. lib. v. c. 20. Id. VII. ch. 14.

nic, qui le choisit pour patriarche, & ne voulut le faire sacrer par aucun des prélats qui avoient accepté l'union. Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes ; mais il s'assura des suffrages de plusieurs évêques en particulier : entre autres d'Athanase ancien évêque de Sardique, à qui pour le gagner il donna même par écrit le titre de son pere spirituel.

Peu de tems après vint à C. P. l'évêque de Cozile ou Mozile ; siége d'ailleurs inconnu, envoyé d'Etolie par le despote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réunion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à sacrer le nouveau patriarche : d'autant plus que son siége dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lépante, soumise à C. P. Cet évêque donc pendant le mois de Mars où étoit mort Joseph, ayant pris George de Chipre, le mena au monastere du Précurseur, où ayant trouvé une église dans une vigne, où on ne faisoit point de service, il le fit moine de séculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monastique, & se fit appeller Gregoire ; & le même jour l'empereur le déclara patriarche de C. P. lui donnant sur son tribunal le bâton pastoral, suivant l'ancienne coûtume, & dès-lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractère sacerdotal.

Ensuite l'évêque de Cozile à la priére de Gregoire, ordonna métropolitain d'Heraclée en Thrace le moine Germain disciple d'Acace, homme pieux & moderé, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union, & Germain lui-même étoit homme simple & adonné aux exercices spirituels. Or l'évêque d'Heraclée avoit

le privilége d'ordonner le patriarche de C. P. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Grégoire prêtre, puis évêque & patriarche, assisté de l'évêque de Cozile & de celui de Dibra en Macédoine. Cette cérémonie se fit le dimanche des Rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'église de sainte Sophie, dont on purifia l'autel : puis s'assemblerent autour de Gregoire des hommes qui s'étoient soumis aux schismatiques, & paroissoient transportés de zéle ; mais qui ignoroient les cérémonies, & ne connoissoient pas même la disposition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le clergé ordinaire, & ne vouloient même être vûs de personne : toutefois ils furent obligés de faire venir l'ecclésiastique ou sacristain, pour les conduire & leur faire observer au moins l'essentiel de l'ordination. A cette messe on sacra trois pains selon la coutume, pour les trois premiers jours de la semaine sainte, ausquels les Grecs ne consacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur pour achever avec lui le reste des cérémonies du jour.

AN. 1283.

V. Gang. gloss. gr. ecclesiast.

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'église, à la réserve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'absolution au clergé ; mais on fut si long-tems à délibérer sur la maniere de la donner, que le tems de la liturgie des présanctifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclésiastiques à la grande porte de l'église, le peuple que les schismatiques estimoient le plus zélé étant debout des deux côtés : le clergé se prosterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'assister à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne célébra point

Digitized by Google

AN. 1283.

la liturgie, soit parce-qu'il étoit trop tard, soit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore assez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire : car ce jour, qui étoit le jeudi saint, le patriarche célébrant la messe prit du pain qu'il avoit secretement fait venir du marché, & l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux réconciliés, qui l'ayant appris depuis, en furent indignés au-delà de ce qu'on peut imaginer, & jugerent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité, suivant l'usage de l'église Grecque, & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on assembla les évêques & le clergé ; & ils se donnerent ce saint baiser ; mais cette réconciliation n'avoit rien de sérieux.

V. Cang. gloss. lat. Osculum.

c. 16.

IX.
Concile aux Blaquernes.
Evêques déposés.
c. 17.
Sup. liv. LXXXV. *n. 9.*
Gregoras. lib. VI. *c. 5.*

Ce même jour lendemain de Pâques, on publia un édit, par lequel l'empereur déclaroit son pere spirituel Andronic évêque de Sardis, le même qui ayant autrefois quitté son siége, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, & portoit aussi le surnom de Chalaza : l'empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prélat dans le concile qui se tiendroit à Notre-Dame de Blaquernes, & où se trouveroient le patriarche Gregoire & Michel Strategopule, pour représenter la personne de l'empereur : ceux qui s'opposeroient aux decrets de ce concile seroient jugés comme criminels de léze-Majesté. Les présidens de ce concile furent donc le patriarche & l'évêque environnés d'un grand nombre de schismatiques ; & de l'autre côté

Digitized by Google

étoient assis les Officiers de l'empereur, prêts à exécuter leurs ordres. On appelloit les évêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit : Qu'on amene un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons : quelquefois les accusateurs étoient des moines qui se plaignoient d'avoir été persécutés. Aussi-tôt le juge disoit : Qu'on l'emmene, cet impie, ajoûtoient les assistans; & les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteusement pieds & mains liés. Quelques-uns des moines crioient anathême contre eux, d'autres leur déchiroient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter.

AN. 1283.

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'approuvoit pas, & le plus souvent étoit d'un différent avis : mais il étoit entraîné par les autres, & ne feignoit pas de dire en secret que ce concile étoit une assemblée de méchans. Ceux qui ne s'y présentoient pas volontairement étoient amenés de force par les officiers de l'empereur. Ainsi on envoya querir Théodore métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monastere du Précurseur, non tant par la crainte de la déposition, que des insultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en sortiroit point; & comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se réfugia dans le sanctuaire de l'église sous la table sacrée, en sorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire; & la journée s'étant passée en ces contestations, le juge, j'entends l'évêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au patriarche la maniere dont il devoit procéder contre les absens. Ils furent donc condamnés par contumace, & y gagnerent que

AN. 1283.

leur déposition ne fut point accompagnée d'insultes & d'outrages.

c. 19. Voy. Not. poss. p. 522.

En ce même concile on demanda à l'impératrice Théodora mere d'Andronic, sa confession de foi & la renonciation par écrit à la réunion avec le pape. On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel son époux fût enterré avec les priéres ecclésiastiques; & pour récompense on lui accorda d'être nommée aux priéres publiques avec l'empereur son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la déposition des évêques & qu'il renonçât à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrés, & ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'inserer dans les diptyques avec les patriarches : mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Théodose patriarche d'Antioche surnommé le *Prince*, quoiqu'il témoignât hautement mépriser ce que faisoit le concile, il ne laissoit pas de craindre qu'on ne procédât contre lui : c'est pourquoi il envoya en Syrie à l'insçu de l'empereur sa démission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche résidoient à C. P. & les Latins possédoient encore Tripoli, Acre & plusieurs places de Syrie. Les Grecs de l'église d'Antioche ayant reçu la démission de Théodose, élurent tout d'une voix Arsene de S. Simeon, homme vénérable & estimé saint, que ceux de C. P. reçurent à leur communion, & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procédures contre le roi d'Arragon. *Rain.* 1284. *n.* 10. *Indic. Arrag.* p. 127.

Les censures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre roi d'Arragon & les terres de son obéissance, n'y furent d'aucun effet : elles furent méprisées,

Digitized by Google

lées, non-seulement par le roi, les seigneurs & les autres laïques, mais par les évêques, le clergé & les religieux de tous les ordres : ils ne se tinrent point pour excommuniés, & n'observerent point l'interdit. Le roi Pierre recusa le jugement du pape Martin, & en appella à un pape non suspect; & en dérision de la défense de prendre le titre de roi d'Arragon, il se qualifioit chevalier Arragonois, pere de deux rois & maître de la mer. Le pape l'ayant appris déclara publiquement le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il seroit plus certainement informé de leur désobéissance, il procéderoit contr'eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Ensuite pour s'assurer du fait, il manda à l'archevêque de Narbonne de s'en informer soigneusement, & lui en faire le rapport. La lettre est du treiziéme de Janvier 1284.

AN. 1284.

Comme les peines spirituelles étoient épuisées, il ne restoit pour exécuter ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'est aussi ce moyen qu'employa le pape par les sollicitations du cardinal Cholet son légat en France. Car le roi Philippe le Hardi tint un grand parlement à Paris vers la fête de Noël 1283. où en conséquence de la commission donnée au légat, il accepta le royaume d'Arragon au profit de Charles son second fils. Pour en faire la conquête le pape accorda au roi la décime des revenus ecclésiastiques, & le légat prêcha la croisade contre Pierre d'Arragon. Le roi Philippe se croisa, & à son exemple plusieurs de ses sujets nobles & autres.

Duchesne to. 5. p. 542.

Digitized by Google

AN. 1284. Après le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le roi au nom de son fils Charles accepta encore le royaume de Valence par acte du vingt-uniéme de Février 1284. & le pape confirma le tout par sa bulle du cinquiéme de Mai suivant, souscrite par huit cardinaux. En même tems il étendit la légation du cardinal Cholet aux royaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Majorque, & aux provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon, de Vienne, de Tarantaise & d'Embrun, & dans les diocéses de Liége, de Metz, de Verdun & de Toul.

Rain 1284. n. 5.

Ibid. n. 4.

n. 2.

Le pape donna aussi la commission de prêcher la croisade contre Pierre d'Arragon au cardinal Gerard de Parme légat au royaume de Sicile, c'est-à-dire, dans la partie qui obéissoit encore au roi Charles. La lettre est du second jour de Juin, & le pape s'y plaint que la révolution de Sicile avoit donné occasion aux hérétiques de s'y réfugier : qu'ils y trouvoient protection contre les inquisiteurs, ausquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le pays : que les hérétiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertissoient les simples.

J. Villani. lib. VII. c. 92. Ptol. Luc. ap. Rain. n. 14. Duchesne p. 543.

Le légat Gerard étoit alors auprès de Charles prince de Salerne, qui commandoit en l'absence du roi son pere. Il étoit à Naples où Roger de Loria amiral du roi d'Arragon se présenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il entra dans le port, criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles : il faisoit même tirer des fleches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi son pere lui

Digitized by Google

eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre, jusques à son retour. Le légat fit aussi son possible pour l'en détourner, & n'étant pas écouté, il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le prince monta sur les galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Messine. AN. 1284.

XI. Loix du roi Alfonse. *Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 1.

Alfonse le sage roi de Castille, mourut à Séville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contrats, & les autres actes publics en langue Espagnole, & il ordonna que l'on traduisît la sainte écriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en Espagnol du tems, un corps de loix qu'il fit composer suivant l'intention du roi Ferdinand son pere, & l'ordre qu'il en avoit reçu de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siete partidas.* Alfonse fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de son régne, c'est-à-dire, l'an 1251. le vingt-troisiéme de Juin, & il fut achevé au bout de sept ans. Ce sont plutôt des leçons que des loix; & la premiere partie qui contient les matieres de religion est un abrégé de théologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon sujet.

Mariana lib. XIV. *c.* 7.

Prologo.

1. part. tit. 4. *let.* 18.

La pénitence solemnelle est imposée par l'évêque le mercredi des cendres, en mettant les pénitens hors de l'église avec les priéres & les cérémonies prescrites. L'archiprêtre les présente à l'évêque le jeudi-saint cette année & les suivantes, jusqu'à ce que leur pénitence soit accomplie, & alors ils rentrent dans l'église & sont réconciliés. La pénitence publique est imposée en *l.* 20.

Digitized by Google

face d'église, mais par un prêtre & avec moins de so-
AN. 1284. lemnité. On ordonne au pénitent d'aller en pélerinage avec un bourdon, un scapulaire, ou quelqu'autre habit distingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou, ou bien on l'enferme dans un monastere
l. 21. 22. pour toute sa vie. Chaque paroissien se doit confesser
l. 29. à son curé. En péril de mort on peut se confesser même à un laïque, & quoiqu'il ne puisse donner l'abso-
l. 45. lution, la confession ne laisse pas d'être utile. Les évêques donnent des indulgences pour la construction d'une église, d'un pont, ou pour d'autres bonnes
l. 50. œuvres. Le prêtre peut dire deux messes par jour en certains cas : pour un enterrement ou un anniversaire : pour un mariage, pour satisfaire à la dévotion d'un évêque, d'un roi ou d'un autre seigneur. Mais il faut toujours que le prêtre soit à jeûn, sans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un Maure rencontre le S. Sacrement que l'on porte à un malade, il doit se mettre à genoux comme les Chrétiens, ou se détourner, sous peine de trois jours de prison.

tit. 5. *l.* 5. Les prérogatives du pape au-dessus des autres évêques sont de pouvoir les déposer & les rétablir ensuite, s'il juge à propos : de les transferer d'une église à l'autre, de recevoir leur démission, de les soustraire à la jurisdiction de leurs supérieurs, archevêques, patriarches, ou primats : de réhabiliter les clercs dégradés par l'évêque. Il peut diviser un évêché en deux, ou en unir deux en un : soûmettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut dispenser des vœux pour le voyage de Jérusalem, ou d'autres pélerinages, & absoudre des sermens, pour éviter le parjure : dispenser du vice de la naissance, ou du dé-

Digitized by Google

faut d'âge, pour la réception des ordres & des bénéfices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile général, où tous les évêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux princes de marcher ou d'envoyer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur & l'utilité de l'église en matiere spirituelle, & tous les chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs bénéfices, & de les donner, ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vacquent. AN. 1284.

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres; mais personnes ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par ses délégués. Personne ne peut appeller de son jugement, & lui seul peut juger des appellations portées à son tribunal. En toute affaire ecclésiastique on peut appeller à lui sans moyen. Il peut donner dispense pour tenir plusieurs bénéfices, même à charge d'ames: & lui seul peut dispenser de la simonie. On doit porter à lui seul les causes majeures, comme les questions de foi.

En Espagne quand un évêque est mort, le doyen du chapitre le doit faire sçavoir au roi, & lui demander la permission de procéder à l'élection, lui recommandant les biens de l'église vacante. Il envoye des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'évêque élu après qu'il lui a été présenté. La loi dit que c'est une prérogative des rois d'Espagne, pour avoir conquis le pays sur les Maures, & fondé ou doté les églises: mais nous avons vû que les rois de France étoient en possession de ces droits dès le tems de la seconde race, sans avoir fait de telles conquêtes: & que ce *l. 18.* *Sup. liv. LIII. n. 33. Sup. liv. LXXVII. n. 30.*

droit étoit contesté par le pape au roi de Castille.

AN. 1284. Les franchises & les priviléges du clergé rapportés

tit. 6. l. 50. &c. fort au long dans ces loix, se réduisent principalement à la sûreté pour leurs personnes, & l'exemption des tributs & des charges locales, ausquelles les habitans

l. 56. des villes & des châteaux sont sujets. La jurisdiction ecclesiastique comprend toutes les matieres spirituelles, sçavoir, les dîmes, prémices & offrandes, les mariages, l'état des personnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les sépultures: les bénéfices, les censures ecclésiastiques, le réglement des limites entre les évêques, ou les archidiacres, les sacremens, les

l. 57. questions sur la foi. En matiere profane le clerc doit procéder devant le juge ecclésiastique même en demandant, si c'est contre un autre clerc, & contre un laïque seulement en défendant. Le juge d'église con-

l. 58. noît de toutes les causes fondées sur les péchés suivans: hérésie, simonie, parjure, usure, adultere, nullité de mariage; sacrilége.

l. 59. Les rois & les autres princes séculiers doivent user de leur puissance pour réprimer les entreprises des ecclésiastiques préjudiciables à la religion. Comme de celui qui se porteroit pour pape sans être légitimement élû: qui soutiendroit quelque erreur contre la foi, qui feroit un schisme. Le clerc qui méprise l'excommunication, jusqu'à y demeurer pendant un an, peut être contraint par saisie de tous ses biens à se soumettre à l'église. En tous ces cas les clercs perdent leurs priviléges d'être exempts de la jurisdiction sécu-

tit. 9. l. 19. liere. Il est aussi défendu aux laïques de se révolter contre les prélats qui les excommunient, & de faire entr'eux des conventions & des ligues pour s'en ven-

ger & les excommunier à leur maniere : en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou de vendre, de cuire à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois sur leurs montagnes. Celui qui demeure excommunié par an & jour, doit être déclaré hérétique, privé du patronage ou autre droit qu'il a sur l'église : ses vassaux ne doivent plus lui obéir, ni payer ses droits.

AN. 1284.

l. 33.

Les religieux dont il est traité fort au long en cette premiere partie, sont seulement les moines & les chanoines réguliers : il n'y est point fait mention des freres Mandians, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux ; & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les decretales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curés, soit pour l'administration des sacremens, soit pour les sépultures.

tit. 7.

tit. 13. l. 5.

Dans le prologue de la seconde partie, il est dit que la religion doit être soutenue, non seulement par la puissance spirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis déclarés, qui sont les infidéles, que contre les mauvais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puissances sont établies de Dieu, on rapporte l'allégorie des deux glaives mentionnés dans l'évangile, & on ajoute que ces deux puissances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement : sans quoi la foi ni la justice ne pourroient durer long-tems sur la terre. Il est dit ensuite que l'empereur n'est tenu d'obéir à personne, sinon au pape dans les choses spirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point d'obéissance pour le temporel.

Luc. XXII. 38.

tit. 1. l. 2.

Digitized by Google

AN. 1284.

XII. Décimes pour la croisade d'Outremer.
Rain. n. 32

La croisade contre le roi d'Arragon, & en général toute l'affaire de Sicile étoit un grand obstacle au recouvrement de la terre sainte, que le pape avoit toujours en vûe, & en chaque pays de la chrétienté se trouvoient des difficultés particulieres pour l'exécution de ce dessein. Rodolfe élu roi des Romains, étoit tout occupé à affermir sa puissance en Allemagne, & à établir sa famille. La Castille étoit en guerre civile, l'Italie divisée par la guerre des Pisans contre les Genois : le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état ecclésiastique. On levoit par tout les décimes ordonnées par le dernier concile de Lyon ; mais elles étoient détournées à d'autres usages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Pise, auxquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes sommes sur les deniers provenans des décimes d'Ecosse, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, d'Esclavonie & de Pologne.

n. 15. 16. 17.

Rain. 1283. *n.* 3.

Edouard roi d'Angleterre étoit le seul qui paroissoit en état de secourir la terre sainte. Il se croisa avec saint Louis, & le suivit au voyage de Tunis, au retour duquel il passa en Palestine, & y demeura un an & demi ; ainsi il connoissoit par lui-même l'état du pays, où les affaires des Chrétiens dépérissoient de jour en jour. Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner : mais en 1282. il demanda au pape d'accorder la décime de son royaume destinée à la terre sainte, à son frere Edmond, qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, & qui prétendoit aller à la terre sainte au premier passage, au lieu que lui, le roi Edouard, ne comptoit

Sup. liv. LXXXV. *n.* 8.
Liv. LXXXVI. *n.* 15.

Digitized by Google

comptoit pas d'y passer encore. Le pape par sa lettre du huitiéme de Janvier 1283. lui témoigna son chagrin, de ce qu'il ne persistoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plutôt: Mais, ajoûta-t-il, comme le tems du passage n'est pas encore marqué, & que l'état du monde ne permet pas d'espérer qu'il soit si proche, nous ne voyons aucune nécessité d'accorder à présent cette décime au comte votre frere.

AN 1284.

Rain. 1383. n. 62.

n. 66.

Le roi qui sans doute avoit compté sur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la réponse du pape, mais il s'en saisit d'autorité. Les collecteurs commis par le saint siége avoient déposé cet argent sous bonne garde en des lieux sacrés & sûrs: le roi malgré les gardes fit rompre les sceaux & les serrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plut: puis il écrivit au pape, s'efforçant de justifier cette action. Mais le pape bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorberi d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ses mains, & il écrivit au roi lui-même une lettre, où il lui fait de grands reproches de cet attentat, & traite ses excuses de frivoles, puis il lui ordonne de remettre incessamment ses deniers, & lui défend d'user à l'avenir de pareilles voyes, le menaçant, s'il n'obéit, d'employer d'autres remédes. La lettre est du troisiéme de Juillet 1283.

n. 67.

Il est à croire que le roi Edouard donna satisfaction au pape sur ce sujet: car l'année suivante le pape reçut agréablement un chanoine & un gentilhomme ses envoyés, qui vinrent l'assurer de sa part, qu'il vouloit se croiser pour passer à la terre sainte. Sur quoi le pape lui donna de grandes louanges, & l'exhorta fortement à exécuter sa promesse. La lettre est du

Rain. 1284. p. 53.

Digitized by Google

vingt-sixiéme de Mai 1284. Mais en même tems le
AN. 1284. roi faisoit plusieurs demandes touchant les décimes,
n. 36. que le pape ne trouva pas sans difficulté. Le roi demandoit les décimes déja levées en Angleterre & en Ecosse, & dans toutes les terres de son obéissance, l'Irlande, le pays de Galles, la Gascogne & le Ponthieu, qui lui appartenoit par la reine son épouse. Le pape répondit: Si vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les décimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecosse si le roi d'Ecosse y consent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du passage, qui sera fixé par le saint siége. Quant aux décimes de Gascogne & du Ponthieu, elles ont été données au roi de France, suivant
n. 37. l'ordonnance du concile de Lyon. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorsions que les collecteurs de la décime avoient faites excédant leur pouvoir. Le pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les
n. 41. &c. collecteurs, & les obliger à restitution. Il refusa aussi de comprendre dans la décime les biens de ceux qui mouroient sans faire testament, & les premiers fruits des bénéfices vacans. Mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout, & il est très-vraisemblable qu'il n'en vouloit qu'aux décimes.

XIII. Corruption du pain sacré à C.P. *Packym.* VII. c. 21.

L'empereur Andronic Paleologue travailloit toujours à réunir les Grecs schismatiques divisés entr'eux. Etant passé en Natolie, il y fit venir le patriarche de C.P. Gregoire avec les principaux de son parti & du parti opposé, c'est-à-dire, des Arsenites. Ils passerent l'hyver à Adramite, où l'empereur les défraya, & conféroit avec eux deux fois la semaine pendant le carême de cette année 1284.

Digitized by Google

AN. 1284.

Cependant il arriva à C. P. un accident qui fut regardé comme un effroyable prodige. Le vingtiéme de Février, qui cette année étoit le jour de la Quinquagésime, que les Grecs appellent le dimanche du fromage, parce que c'est le dernier jour où les laitages sont permis : le prêtre qui officioit dans la grande église, ayant célébré le saint sacrifice, ouvrit le ciboire, afin d'y mettre les pains qu'il avoit consacrés pour toute la semaine suivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême : car les jours de jeûne, ils ne consacrent point, & disent la messe des présanctifiés, comme nous faisons le vendredi-saint. Le prêtre ayant donc ouvert le saint ciboire, y trouva une hostie entiérement corrompue, que l'on crut être une des trois qui avoient été consacrées l'année précédente le mercredi-saint, & qui n'avoit pas été consumée, parce que l'on n'acheva pas la messe, à cause qu'il étoit trop tard quand les ecclésiastiques reçurent l'absolution. Cette hostie se trouva tellement corrompue, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & ressembloit plus par sa noirceur & sa consistance à un morceau de tériaque. Le prêtre célébrant en fut effrayé & saisi de tremblement. Il consulta avec les assistans ce qu'il y avoit à faire ; & ne pouvant se résoudre à prendre & à consumer cette particule si dégoûtante, ni achever la messe sans mettre dans le ciboire celle qu'il venoit de consacrer, il résolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompue dans le lieu destiné à de pareils usages, que les Grecs nomment le four sacré, & nous la piscine. Cette histoire sert au moins à montrer le grand respect des Grecs pour l'eucharistie.

c. 28.

Maur. David. p. 40.

Sup. n. 9

Digitized by Google

AN. 1284.

XIV. Epreuve par le feu entre les schismatiques. c. 21.

c. 22.

n. greg.

Sup. liv. LXXXIV. n. 61.

L'empereur ne put venir à bout de réunir les deux partis, ni par ses exhortations, ni par ses raisonnemens. Les Arsenites en revenoient toujours à demander quelques miracles pour les assurer de la volonté de Dieu : croyant que s'ils cédoient aux raisons humaines, on les accuseroit d'opiniâtreté pour y avoir résisté si long-tems. Le patriarche ne voulut point y consentir expressément ; mais l'empereur fit convenir les deux partis, que les Arsenites écriroient dans un volume leurs plaintes, & ce qu'ils croyoient nécessaire pour parvenir à la paix ; & que les Josephites écriroient de leur côté leurs défenses. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes, & que si l'un des deux s'y conservoit sans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu se seroit déclaré pour les auteurs de cet écrit : que si tous les deux brûloient les deux partis se réuniroient encore, jugeant que le feu auroit consumé le sujet de leur division. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en usage chez les Grecs vingt-cinq ans auparavant.

L'empereur qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent ; & comme on étoit à la semaine sainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le samedi-saint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis se préparérent à cette action par plusieurs priéres ; & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de personnes pieuses publiquement & en présence de l'empereur. Ces personnes non suspectes jetterent les livres dans le feu ; les parties intéressées faisoient des priéres ardentes, afin que Dieu se déclarât en leur fa-

Digitized by Google

veur : mais le feu fit son effet naturel, les deux volumes brûlerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en resta que la cendre. Alors les Arsenites témoignerent à l'empereur qu'ils se soumettoient au patriarche Gregoire ; & le prince transporté de joie, les lui mena sur le champ marchant avec eux à pied, nonobstant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la sainte communion, en sorte qu'ils paroissoient entiérement revenus de leur schisme ; mais dès le lendemain, qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à se refroidir ; ils crurent avoir été surpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi presque tous reclamerent. AN. 1284.

L'empereur voyant qu'il avoit travaillé en vain, assembla les principaux d'entre les Arsenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils pensoient du patriarche Gregoire. Ils furent embarassés ; car il étoit étrange de ne le pas reconnoître pour patriarche, après avoir reçu la communion de sa main ; & le reconnoissant, il n'étoit pas honnête de chercher des prétextes de scandale pour refuser de se réunir à lui. Enfin ils avouerent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire se voyant reconnu par les Arsenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promesses, employant ces paroles de saint Pierre : Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu ; & aussi-tôt il prononça contr'eux excommunication, croyant ramener par là ceux dont la conscience étoit la plus tendre. Mais ce procédé les aigrit d'avantage, & ils se retirerent Act. v. 4.

Digitized by Google

sans se soucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur & le patriarche se réjouirent, comme s'ils les avoient tous ramenés. Ceux-ci demanderent, outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti opposé, que tous ceux qui avoient été ordonnés par Jean Veccus dans C. P. fussent interdits pour toujours, ceux qui étoient hors de la ville suspendus pour un tems, si ce n'étoit les persécuteurs, qui devoient être interdits pour toujours : que les autres après le tems de la suspense ne pussent être promus à un ordre supérieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eut rédigé ces conditions par écrit, ils se retirerent.

AN. 1284.

XV. Andronic de Sardis disgracié. *Pach. c. 23.*

Andronic métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accusé par le moine Galaction son disciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs suspect de plus grands crimes : il fut donc traité comme coupable de lèze-majesté. Prémiérement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit osé quitter son habit & reprendre le rang d'évêque ; & après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing, & le poussant rudement, on le jetta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fut le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre évêque de Larisse, qu'il avoit déposé, comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci voyant Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine qu'il lui mit sur la tête. Andronic le jetta, Nicandre le remit : ce qui ayant récommencé plusieurs fois, excita la risée des spectateurs.

Digitized by Google

XVI. Mort de Charles roi de Sicile. *Nic. Spec. l. 1. c. 29. J. Villani VII. c. 94. Duch. p. 543.*

Charles roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes, & particuliérement pour la prise de son fils, mourut à Fogia en Pouille le septiéme de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition & dit avec grand respect: Sire Dieu, comme je croi vraiment que vous êtes mon Sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon ame; & comme je fis l'entreprise du royaume de Sicile, plus pour servir la sainte église, que pour mon profit, ainsi vous me pardonniez mes péchés. Il avoit vêcu soixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf, & fut enterré à Naples dans l'église métropolitaine par le légat Gerard de Parme, assisté de plusieurs prélats du Royaume. Comme Charles II. son fils aîné & son successeur étoit prisonnier en Catalogne, le pape Martin prit soin de la conduite du royaume, & en écrivit ainsi au légat Gerard. Dès le tems que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bourdeaux, il nous remit par ses lettres patentes la direction de son royaume, pour y réformer les abus dont se plaignoient les églises, les communautés & les particuliers; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premieres, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, & ayant reçu votre réponse, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité, & nous nous proposons de continuer jusqu'à ce que nous en voyions l'effet. La lettre est du onziéme de Février.

Rain. 1285. n. 3.

Le roi Charles avoit nommé pour bail ou régent

Ibid. n. 6.

Digitized by Google

AN. 1285. du royaume pendant l'absence de son fils, Robert Comte d'Artois son neveu; qui se trouvoit auprès de lui, toutefois sous le bon plaisir du pape, qui lui confirma la régence; mais lui donnant pour adjoint le légat Gerard de Parme, & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'église Romaine, & qu'elle dureroit jusqu'à ce que le roi Charles II. fût mis en liberté. Il voulut aussi que l'on pût appeller d'eux au saint siége. C'est ce que porte la bulle adressée à l'un & à l'autre, & dattée du seiziéme de Février.

XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. pape. n. 12. *Papebr. conat. Duch. p. 544.*

Le pape Martin IV. n'eut pas le tems d'exécuter ses bons desseins pour la Sicile : le jour de Pâques, qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, ayant célébré la messe & mangé à son ordinaire avec ses chapelains, il se trouva mal, sans qu'il y parût au dehors; & quoiqu'il dît qu'il souffroit beaucoup, ses médecins ne trouvoient point sa maladie considérable, & ne voyoient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi suivant vingt-huitiéme du même mois, il mourut sur le minuit à Perouse, où il fut enterré dans l'église de S. Laurent; & plusieurs malades furent guéris à son tombeau en présence d'un grand nombre de clercs & de laïques, suivant le témoignage d'un auteur du tems, qui dit que ces miracles duroient encore lorsqu'il écrivoit, sçavoir, le douziéme de Mai suivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & sept jours.

Rain. n. 14. 15.

Le saint siége ne vaqua que quatre jours, & le second d'Avril les cardinaux élurent Jacques Savelli noble Romain, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmédin. Il avoit étudié plusieurs années dans l'université

Digitized by Google

l'université de Paris, avoit été chanoine de Châlons sur Marne, & fut fait cardinal par le pape Urbain IV. au mois de Décembre 1261. Etant élû pape, il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux pieds & aux mains; ensorte qu'il ne pouvoit célébrer la messe qu'avec certains instrumens. Ayant été élû à Pérouse, il passa aussi-tôt à Rome, où il fut sacré & couronné, comme il est vrai-semblable, le dimanche vingtiéme de Mai, jour de l'octave de la Pentecôte; & le vingt-cinq il écrivit sa lettre circulaire, pour donner part à tous les fidéles de sa promotion. Il y parle ainsi: Après les funerailles du pape Martin, nous nous assemblâmes le premier jour d'Avril, librement, sans avoir été enfermés, comme il s'est quelquefois pratiqué dans la vacance de l'église Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la constitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuse. Honorius ne tint le saint siége que deux ans.

AN. 1285.

Sup. liv. LXXXVI *n.* 15.

Papebr. 24. *act.*

Rain. a. 1[illegible]

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome.

Labbe de script.

Dans l'ordre des hermites de saint Augustin, étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de son tems. C'étoit Gilles de Rome, de l'illustre famille des Colonnes, qui avoit long-tems étudié à Paris, & été disciple de saint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour précepteur à Philippe son fils aîné, & son successeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propositions, que l'évêque Etienne Tempier avoit jugé devoir être retractées, après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de son église, & par d'autres docteurs

Rain. 1285. *n.* 76.

Digitized by Google

AN. 1285.

en théologie : mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuyer de plusieurs raisons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de se retracter de la maniere qu'il ordonneroit. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Paris Renoul de Hombliere successeur d'Etienne, d'assembler le chancelier de son église & tous les autres docteurs en théologie, & par leur avis en leur présence faire révoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient représensible, à la pluralité des voix, particuliérement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre est du premier de Juin 1285.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-sixiéme chapitre général, où ils élurent à la place de frere Bonegrace, mort l'année précédente, frere Arlot de Prato en Toscane, qui étoit alors à Paris; & qui fut l'onziéme général de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre-Jean d'Olive, pour continuer l'examen de sa doctrine toujours suspecte; mais il se défendit si bien, qu'il évita encore alors la condamnation; & Arlot mourut l'année suivante à Paris, n'ayant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne noblesse, & ses trois freres avoient aussi embrassé la régle de saint François.

Vading 1285. n. 4. 5.

Id. 1286. n. 1.

XIX.
Mort du roi Philippe le Hardi.

Duchesne tom. 5. p. 544.
Rain. n. 24.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le roi Philippe le Hardi assembla son armée près de Toulouse, pour marcher à la conquête du royaume d'Arragon, ayant avec lui le cardinal Jean Cholet légat du saint siége. Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi en faveur de cette entreprise, celles des diocèses de Liége, de Metz, de Verdun & de Basle; de quoi l'empe-

Digitized by Google

reur Rodolphe se plaignit au nouveau pape Honorius, demandant que cette concession fût révoquée. Mais le pape lui représenta, que cette guerre étoit entreprise par ordre du saint siége contre Pierre d'Arragon son persécuteur ; & que les décimes de ces diocèses n'étoient imposées que pour peu de tems. La lettre est du premier jour d'Août. Il donna aussi les décimes du royaume de Majorque pendant trois ans à Jacques roi de cette isle, qui bien que frere de Pierre roi d'Arragon, avoit pris contre lui le parti du roi Philippe. AN. 1285.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croisés dont elle étoit composée, ne commettoient pas moins de désordres que d'autres troupes. Il profanoient les églises par l'effusion du sang & par des impuretés : ils violoient même des religieuses. Ils emportoient les vases sacrés, les croix, les images, les livres & les ornemens d'église, & se les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les brisoient ou les emportoient. C'est ainsi qu'ils se conduisirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la croisade : pour laquelle ils avoient une telle dévotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de fléches ou employer d'autres armes, prenoient des pierres & disoient : Je jette cette pierre contre Pierre d'Arragon, pour gagner l'indulgence. *Gesta comit. Barcin. p. 566.* p. 567.

Le roi Philippe assiégea Gironne la veille de saint Pierre, vingt-huitiéme de Juin, & se logea chez les freres Mineurs avec le légat Jean Cholet. Pendant ce siége les François ruinérent hors la ville l'église de saint Félix, & coupérent en petites parties les reli- p. 568. *Duchesne p. 446.*

AN. 1285.

ques de plusieurs saints ; entr'autres, le corps de saint Narcisse, regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuérent à une punition divine de ces profanations & de ces crimes les maux dont l'armée Françoise fut affligée. Premiérement une multitude innombrable de mouches attaquerent leurs chevaux, & par leurs piqueures venimeuses en tuérent un grand nombre : dont les corps avec ceux des hommes tués par leurs ennemis étant promptement corrompus par la chaleur, causerent une infection insupportable, & ensuite des maladiés, dont moururent plusieurs seigneurs & une grande partie des troupes. C'est pourquoi après la prise de Gironne, qui se rendit le septiéme de Septembre, le roi Philipe ne songea plus qu'à se retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint si foible, que ne pouvant plus se tenir à cheval, on le portoit à bras sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. surnommé le Bel, lui succéda à l'âge de dix-sept ans, & en regna vingt-neuf.

Nicol. Special. lib. 11. c. 1. p. 570.

Duch. p. 548.

XX. Constitution du pape pour la Sicile. *Rain. nu. 25.*

Cependant le pape Honorius achevant le travail commencé par son prédécesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avoient causé la révolte, & cela du consentement du nouveau roi Charles II. qui s'étoit entiérement soumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette constitution est datée de Tivoli le vingt-septiéme de Septembre 1285. & souscrite par quatorze cardinaux : mais elle ne regarde que le gou-

Digitized by Google

vernement temporel. Ensuite le pape voulant ramener à l'obéissance des François les Siciliens, qui recomnoissoient le roi d'Arragon, déclara qu'ils seroient privés du bénéfice de cette constitution, tant qu'ils lui demeureroient soumis. Enfin il reserva au saint siége la disposition des évêchés du royaume de Sicile, tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des sujets mal intentionnés pour le roi Charles.

AN. 1285.

XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon. *Gesta com. Barcin.* c. 18. p. 573. *Nic. Spec.* 11. c. 7.

Le roi Pierre d'Arragon ne survêcut gueres qu'un mois au roi de France, & mourut le onziéme de Novembre jour de saint Martin, âgé de 46 ans, dont il en avoit regné neuf. Il se réconcilia à l'église, & reçut tous ses sacremens, par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alfonse son fils aîné lui succéda aux royaumes d'Arragon & de Valence, & au comté de Barcelone ; & Jacques son second fils au royaume de Sicile, suivant qu'il en avoit disposé par son testament.

XXII. Absolutions accordées par le pape. *Rain.* 1285. *n.* 70. *nu.* 43. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 50.

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat précédent à cause de la sédition arrivée après la mort du pape Nicolas III. & l'emprisonnement des deux cardinaux Matthieu & Jean des Ursins. Les habitans avoient demandé pardon au pape Martin sans avoir pû l'obtenir ; mais le pape Honorius se laissa fléchir à leurs soumissions, & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles, & fonderoient un hôpital, où ils employeroient jusqu'à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui seroit pleinement soûmis à celui du saint-Esprit de Rome. De plus, la ville de Viterbe fut privée de toute jurisdiction, & le pape la retint toute en-

Digitized by Google

AN. 1285.

tiere, se réservant aussi la faculté de procéder ainsi qu'il jugeroit bon, contre les particuliers coupables de la sédition. La bulle est du quatriéme de Septembre 1285.

Rain. n. 67. Ughell. tom. 4. p. 863.

Melchior Bussetto évêque de Tortone en Lombardie avoit été tué l'année précédente en cette maniere. Guillaume marquis de Monferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'évêque qui avoit soûtenu la guerre contre lui, se sauva dans le tumulte à pied & déguisé; mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque tems dans un château par son ordre. Ensuite comme quelques parens de l'évêque tenoient encore dans un château nommé Sorli, & refusoient de le rendre à son ordre: le marquis l'y envoya sous bonne garde, mais ils n'obéirent point; & lorsqu'on remenoit l'évêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, sans que les gens du marquis s'en apperçussent, à cause d'un brouillard épais qui les séparoit, & son corps demeura long-tems sans sépulture.

Le marquis l'ayant appris, témoigna en être fort affligé: il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'église cathédrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en personne devant le pape, pour rendre compte de ce meurtre, parce qu'il étoit constant que l'évêque avoit été arrêté & gardé par son ordre. Il envoya en cour de Rome s'excuser, protestant premiérement qu'il n'avoit ni commandé, ni conseillé la mort de l'évêque, & qu'au contraire il en avoit eu une sensible douleur. Ensuite qu'il lui étoit impossible de faire le voyage de Rome, à cause des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par

Digitized by Google

lès terres desquels il faudroit passer, ensorte que ce seroit exposer sa vie & son état pendant son absence. AN. 1285.

Le pape Honorius fut touché de ces raisons, & donna commission à l'archevêque de Cosence & au provincial des freres Prêcheurs en Lombardie d'examiner sans procédures judiciaires les excuses du marquis, &, s'ils les trouvoient véritables, le recevoir à se purger de la mort de l'évêque avec vingt personnes: ensuite lui imposer cette pénitence. Il ira publiquement nuds pieds en chemise & la tête nue, depuis le lieu où l'évêque a été pris, jusques à l'église de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte jusques à l'église cathédrale. Il sera privé lui & sa postérité de tout droit de patronage, fief ou bail emphytéotique qu'il tient de l'église de Tortone; & sa postérité jusques à la quatriéme génération sera incapable de posséder aucun bénéfice dans la même église. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette église. Ensuite vous lui donnerez l'absolution qu'il demande à la charge de fonder dans un an un autel dans l'église de Tortone, qui soit desservi par deux prêtres, avec chacun vingt-cinq livres Genoises de revenu. Vous lui enjoindrez aussi le voyage d'outremer, ou pelerinage à saint Jacques de Compostelle, quand nous jugerons à propos; & de plus des jeûnes, des priéres & d'autres œuvres pies, selon que vous croirez expédient pour son salut. Nous voulons de plus qu'il vienne se présenter devant nous, dans l'an après que ses excuses auront cessé; & nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes séculiers la faculté d'exercer envers lui les loix por-

Digitized by Google

AN. 1285. tées contre les sacriléges. Cette commission est dattée de Rome le vingtiéme de Décembre 1285.

Rain. n. 72.

En Pologne Lesco le Noir duc de Cracovie fut absous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour avoir emprisonné & maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant; & les chapelains du duc, qui nonobstant les censures avoient célébré devant lui l'office divin, furent relevés de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une transaction avantageuse à l'évêque. Le pape Honorius écrivit aussi aux seigneurs & aux prélats de Pologne pour y faire payer le denier de saint Pierre établi sous le roi Casimir, plus de deux cens ans auparavant.

Sup. liv. LXXVI. nu. 10.
Cromer. lib. 10. n. 171.
Sup. liv. LIX. n. 39.

XXIII.
Evêque de Breslau maltraité.
Longin. lib. 7. p. 835.
Cromer. lib. 10. p. 172.

Henri IV. duc de Silésie, surnommé le Bon par ironie, imposa sans aucun droit à Thomas évêque de Breslau, & à tout le clergé du diocèse, une grosse contribution d'argent, pour se dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entreprise & soutenue injustement. Comme on refusoit de payer cette imposition, Henri se saisit de tous les biens de l'évêque & du clergé & ensuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas après avoir inutilement tenté les voies de la douceur, porta ses plaintes à Jacques Svinca archevêque de Gnesne son métropolitain, qui le jour de l'épiphanie 1285. assembla un concile à Lancicie, où se trouverent quatre évêques: Paul de Cracovie, Jean de Posnanie, Visslas de Vladislavie & Volmir de Lusuc; avec grand nombre d'abbés & d'autres prélats. Ce concile excommunia le duc Henri & tous ses complices, & mit en interdit tout le diocèse de Breslau.

Tom. XI. conc. p. 1238.

Tout

Digitized by Google

Tout le clergé séculier & régulier obſerva l'interdit excepté les freres mineurs du couvent de ſaint Jacques dans la ville : mais les freres Prêcheurs l'obſerverent ; auſſi furent-ils chaſſés avec l'évêque & tout le clergé. L'évêque ſe retira à Ratibor en Siléſie dans ſon diocèſe, où il fut bien reçu par Ladiſlas duc d'Opolie, qui en étoit le maître ; mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce ſujet, & vint l'aſſiéger dans Ratibor, ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas & ſon clergé, qui leur avoient attiré la diſette des vivres. Alors le prélat aimant mieux ſe mettre en péril, que de faire ſouffrir ce peuple, auquel il avoit obligation, ſe revêtit de ſes habits pontificaux, & ſortit ainſi de la ville avec quelques-uns de ſon clergé revêtus auſſi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du duc Henri, qui ſurpris & touché de ce ſpectacle, ſortit de ſa tente, courut au-devant de l'évêque, ſe jetta à ſes pieds. L'évêque le releva : ils s'embraſſerent avec larmes, & étant entrés dans une égliſe prochaine de ſaint Nicolas, ils ſe réconcilierent : le duc promit de rendre à l'évêque, aux égliſes & au clergé tout ce qu'il leur avoit ôté : il leva le ſiége de Ratibor, & l'archevêque de Gneſne leva les cenſures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287.

AN. 1285.

XXIV. Suite de l'état de l'égliſe Grecque.

Pachym. lib. VII. c. 30.

L'empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après ſon voyage de Natolie, n'abandonnoit point ſon entrepriſe de réunir entr'eux les Grecs ſchiſmatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrêmement, car il étoit timide & ſuperſtitieux. Dans une maiſon particuliere attenant à ſainte Sophie, une image de

Digitized by Google

la Vierge peinte sur une muraille, parut pleurer pendant plusieurs jours, & si abondamment, qu'on recueilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maison l'image de saint George parut jetter beaucoup de sang. Ces accidens étoient les effets naturels du l'humidité des murailles; mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des signes de la colere de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du soin de réunir l'église; mais il ne pouvoit ramener les esprits. Les Arsenites étoient choqués de ce qu'on nommoit le patriarche Joseph dans les priéres publiques; & de ce que l'on communiquoit avec ses sectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arsene. La réunion avec le pape étoit encore une des causes de leur éloignement.

ch. 31. Gregoras. lib. VI. c. 1. n. 2.

Pour les appaiser, l'empereur leur accorda la permission de rapporter le corps d'Arsene de Proconese à C. P. ce qu'ils demanderent artificieusement, afin qu'Arsene paroissant avoir été injustement chassé, Joseph passât pour usurpateur. Mais l'empereur ne pénétrant pas leur intention, & n'ayant en vûe que la paix de l'église, leur accorda aussi tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arsene étant arrivé à C. P. fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé, & par l'empereur avec tout le sénat; & porté solemnellement à sainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niéce de l'empereur Michel le mit au monastere de S. André qu'elle avoit rebâti.

Pachym. c. 31. Greg. c. 2.

L'empereur Andronic étoit demeuré veuf dès le vivant de son pere, & sa défunte femme Anne de Hongrie lui avoit laissé deux fils, Michel & Constan-

Digitized by Google

tin. Voulant donc se remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfans qui viendroient de ce second lit, ne devoient pas regner; & il se contenta d'épouser Iolande; autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferrat, & de Beatrix de Castille fille d'Alfonse l'astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du pape, contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point sans sa permission avec les Grecs schismatiques; mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié, à cause du meurtre de l'évêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'est pourquoi il traita secretement l'affaire de ce mariage.

Ducang. famil. Byz. p. 235. Id. not. Gregor. p. 731. Allat. cons. p. 708.

XXV.
Plaintes de Veccus.
Pachym. l. VII. c. 34.

Néophyte nouvel évêque de Pruse en Bithinie, voulut signaler son zèle contre l'union avec le pape, & ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Pruse trouvant cette pénitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relegué dans la même ville, comme à l'auteur de la réunion, & le chargeoit de malédictions. On en faisoit même des reproches en face à ses gens quand ils passoient. Il ne crut pas le devoir souffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastère où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Néophyte, comme ignorant des affaires ecclésiastiques; & parlant du patriarche Gregoire, il disoit: Quelle raison avez-vous de me charcher d'injures & me fuir, moi qui suis Romain né de Romains, c'est ainsi que se nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudissement un homme né & élevé chez les Italiens, & qui est venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue? C'est

Digitized by Google

que l'isle de Chipre d'où étoit Gregoire étoit alors soumise aux Latins. Si vous dites, continua Veccus, que c'est à cause de la doctrine; que l'empereur nous assemble tous & nous écoute, & que des hommes sçavans & pieux jugent par les écritures si je suis dans l'erreur : mais qu'on ne me condamne pas sur les discours des ignorans, & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainsi publiquement, & on voyoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monastere S. Cosme nommé communément Cosmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile, dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la sale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le patriarche Gregoire y présidoit, & celui d'Alexandrie Athanase, y assistoit incommodé & couché sur un lit; tous les évêques y étoient avec grand nombre d'ecclésiastiques & de moines. L'empereur y étoit en personne, environné des grands, & des plus considérables du sénat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le patriarche d'attaquer Veccus.

Ducang. C. P. IV. p. 182. Id. II. p. 112.

XXVI. Second concile aux Blaquernes. *Pachym. c. 35.*

L'orateur de l'église commença l'action, adressant la parole à Veccus, & dit : Puisque nous avons encore en son entier l'écrit où vous confessez d'avoir failli, où vous demandez pardon, & faites votre démission, pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui, soutenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un si grand concile? Veccus répondit : C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandoit raison à contre tems des expressions des peres que j'avois rapportées : mais je n'ai

Digitized by Google

pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser & de m'accuser d'héréfie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit : Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous ? C'étoit Constantin Meliteniote & George Metochite, qui répondirent : Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur & que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, & que nous conserverons jusques au dernier soupir : que si vous demandez aussi le sentiment des peres que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être simplement une explication : nous trouverons dans leurs écrits que le Saint-Esprit est donné, envoyé, émané du Pere par le Fils : quelques-uns même disent qu'il en procéde. Le grand saint Jean Damascene dit que le Pere produit le Saint-Esprit par le Verbe. Or nous reconnoissons que producteur est la même chose que principe : mais nous ne disons pas que le Fils soit principe dans la procession par laquelle le Saint-Esprit vient du Pere, ni même principe commun : au contraire nous anathématisons ceux qui parlent ainsi. Nous disons seulement que le Pere est principe du Saint-Esprit par le Fils. Saint Augustin toutefois ne fait point difficulté de dire que le Pere & le Fils sont un même principe du Saint-Esprit.

S. Aug v. Trin 14. n. 15.

Le grand logothete dit : Et comment ne faites-vous pas le Fils principe en disant que le Pere est principe par le Fils, d'où s'ensuit que le Pere n'auroit pas produit le Saint-Esprit s'il n'avoit engendré le Fils ? Les archidiacres répondirent : On avance dans la théologie plusieurs propositions, d'où semblent suivre des conséquences absurdes par la petitesse de

Digitized by Google

notre raiſon : comme quand on dit que le Pere eſt Dieu parfait, & de même le Fils & le Saint-Eſprit, d'où ſemble ſuivre que ce ſont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, ſans admettre les mauvaiſes conſéquences. Le grand logothete reprit : Je n'avouerai jamais que le Saint-Eſprit procéde du Pere par le Fils : je trouverois moins abſurde de dire qu'il procéde du Pere & du Fils : en ce que la différence des propoſitions *de* & *par* ſemble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accuſez donc ſaint Jean Damaſcene d'avoir introduit des nouveautés ; mais ne nous accuſez pas d'héréſie, pour honorer ces expreſſions que vous reconnoiſſez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le Pere eſt plus grand que le Fils : mais on explique ce paſſage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de ſaint Jean Damaſcene, au lieu de le détourner à un ſens particulier & différent de la doctrine commune des peres ; & il preſſoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce paſſage de l'évangile a été ſuffiſamment expliqué par les peres : celui de ſaint Jean Damaſcene ne peut avoir d'autre ſens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les peres l'expliquent en diſant : que le Saint-Eſprit procéde du Pere. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? Nous le croyons de tout notre cœur. Le logothete : Si vous le recevez, pourquoi y ajoutez-vous autre choſe ? Les archidiacres : C'eſt que le tems le demandoit pour la paix de l'égliſe. Veccus : Si vous voulez, nous ne parlerons point maintenant de cette propoſition, qui vous paroît trop

hardie : mais du moins nous n'avons pas tant besoin de nous défendre contre l'accusation de pervertir la saine doctrine. Puis s'adressant au logothete, il ajoûta : Je vois que vous suivez les régles de la dialectique, & que vous raisonnez juste, je le dis sans vous flatter. Les peres parlant de la sainte Trinité, employent les comparaisons quoiqu'imparfaites du soleil & d'un fleuve. Le rayon, disent-ils, vient immédiatement du soleil, & la lumiere aussi : est-ce donc le rayon ou le soleil qui est le principe de la lumiere ? Saint Gregoire de Nysse me l'explique, en disant : De ce qui a un principe, l'un en vient immédiatement ; l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche : Et vous ne confessez pas que le Saint-Esprit soit immédiatement uni au Pere ? Qui peut écouter une telle proposition ? On doit dire du Saint-Esprit, ce qui est dit du Fils, qu'il est dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas ? Oui, reprit Veccus : il faut avouer que le Saint-Esprit est immédiatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de distance entr'eux : mais que le Saint-Esprit procéde immédiatement du Pere, sa différence d'avec le Fils ne permet pas de le penser : car il procede par celui qui procéde immédiatement, comme dit saint Gregoire de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde, en y mettant des distances de tems & de lieux. C'est pourquoi le même pere ajoûte : La médiation du Fils lui conserve le privilége d'être seul engendré, sans éloigner le Saint-Esprit de l'union avec le Pere.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainsi à Veccus de dessus son lit : Nous tenons la doctrine de l'église telle que nous l'avons reçue ; mais nous n'a-

vons point appris à parler ainsi. Si l'église croyoit distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer : nous conserverons les dogmes de la foi simplement & sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'église de Dieu autre chose que ce que nous avons reçu par tradition ? Il faut maintenir la paix, & laisser toutes ces subtilités. Mais, Seigneur, on nous accuse d'hérésie, reprit Veccus avec ses archidiacres. Eh oui, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une hérésie de vouloir établir des propositions extraordinaires, quand même elles ne seroient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser, & de revenir au sentiment commun & manifeste & à la paix, vû principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le médiateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de presser Veccus & les siens sur la différence des prépositions *de* & *par*, & sur ce que le Saint-Esprit ne procéde pas immédiatement du Pere, s'il en procéde par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confessons notre témérité, & nous en demandons pardon ; mais ce n'est point une vaine curiosité qui nous a fait parler ainsi ; c'est le desir de faire cesser la division des églises. Il veut dire la Grecque & la Latine. Etoit-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats & d'hérétiques ? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner & jetter le saint chrême que nous avions consacré ? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que votre théologie n'est pas exacte ? Et en quoi avons nous manqué, dit le patriarche ? Veccus tira aussi-tôt un papier que le patriarche lut, puis

Digitized by Google

puis il le désavoua, & les siens aussi ; mais le cartophylace George Moscampar reconnut que c'étoit son ouvrage, & voulut le défendre. Voyons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui imposerez, pour avoir alteré la doctrine. On parla long-tems sur ce sujet, & Veccus ajoûta : AN. 1286.

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien simple, comme amateur de la paix ? Nous avons rapporté les passages des peres, selon que le tems le demandoit. Nous avons reçu, & nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Esprit procéde du Pere : c'est l'expression du Sauveur & du concile. Mais nous recevons aussi celui qui dit qu'il procéde du Pere par le Fils, comme conforme à tout le septiéme concile ; & nous accusons de témérité celui qui ne respecte pas les expressions des peres. Aujourd'hui donc que les patriarches sont présens ; les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choisis, j'aime mieux suivre avec vous la foi orthodoxe, ou, si vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher seul ma sûreté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des peres si ancien & si universel, sans vous mettre en peine de m'instruire, c'est ce qui ne me paroît pas raisonnable. Car j'ai aussi ma conscience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres ; je me livre entiérement à vous, éclairez-moi, conduisez-moi, je vous suivrai. Que l'on dresse un écrit, que l'on rejette, si vous voulez, les termes, *par le Fils*, quelque péril que je voye à mépriser cette expression des peres, si je refuse de vous suivre, accusez-moi d'opiniâtreté, ou même d'hérésie. Mais si vous craignez de rejetter

Sup. liv. XLIV. *n.* 57. 58.

AN. 1286. les peres, & voulez nous charger de la haine de l'avoir fait, il est raisonnable, pour ne pas dire nécessaire, que nous craignions de nous tromper étant seuls, & de nous mettre en péril.

Le patriarche se voulant justifier, répliqua : Ce n'est pas nous qui l'avons écrit, c'est à vous qui l'avez écrit & remué cette question, à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puisqu'il s'agit de ramener vos freres ? Mais loin de persuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de sa part des duretés & des injures. De quoi Veccus aigri de son côté, lui fit des reproches ingénieux : puis se tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix & avec serment, que si Gregoire ne sortoit du siége patriarcal, jamais le trouble de l'église ne s'appaiseroit. A ces mots l'empereur entra en colere, & se leva, disant : Quoi donc après toute la peine que j'ai prise pour l'église, vous recommencez à la troubler, & vous l'embarrassez de deux guerres, de celle des schismatiques & de la vôtre ? Il s'étendit beaucoup sur ce sujet, faisant voir son chagrin de ce que cette conférence avoit si mal réussi contre son attente.

XXVII. Veccus relégué.

Le concile s'étant séparé, Veccus & les siens retournerent au monastère de Cosmidion, & y demeurerent, mais sous bonne garde. L'empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'esprit de dispute, & demeurer en repos avec ses bonnes graces, autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en seroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurerent fermes, & déclarerent qu'ils souffriroient tout ce qu'il plairoit à l'empereur, plutôt que de se soumettre à ceux qui

Digitized by Google

les avoient injustement condamnés. Après plusieurs tentatives, l'empereur irrité résolut de les exiler, & les envoya à une forteresse nommée de saint Gregoire, au golfe d'Astaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermés & gardés par des François commandés par un officier des gardes de l'empereur; mais sans qu'il eût pourvû à leur subsistance. AN. 1286.

XXVIII. Jacques roi de Sicile.

Nic. Special. lib. II. *n.* 9. *Rain. n.* 8.

Le nouveau roi de Sicile Jacques d'Arragon se fit couronner en vertu du testament de son pere, le jour de la Purification de la Vierge second de Février 1286. La cérémonie se fit à Palerme dans l'assemblée de tous les grands & de tous les syndics des villes de Sicile. Le pape Honorius avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi saint, onziéme d'Avril de la même année, dénonça excommuniés Jacques & sa mere Constance, comme favorisant & augmentant la révolte de la Sicile, & leur ordonna d'en sortir dans l'Ascension prochaine. Mais quand il eut appris le couronnement de Jacques, il renouvella l'excommunication, déclara nulle cette cérémonie, qu'il dit n'être pas un sacre, mais une exécration, prononça interdit contre tous les lieux où Jacques d'Arragon se trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile, & de Nicastro en Calabre, à comparoître devant lui dans la Toussaints, pour avoir fait la cérémonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension, troisiéme de Mai. Et comme ni le roi ni les deux évêques n'obéirent point, le pape confirma & renouvella contr'eux les censures le jour de la dédicace de saint Pierre, dix-huitiéme de Novembre; mais avec aussi peu de fruit.

Id. n. 6.

n. 8.

n. 9.

Digitized by Google

AN. 1286.

XXIX. Alfonse roi d'Arragon. *n.* 10. 11.

Alfonse nouveau roi d'Arragon, parut plus sensible que son frere aux censures du pape, ou plutôt à la crainte des François armés en faveur de Charles de Valois, pour le mettre en possession du royaume d'Arragon. Alfonse écrivit donc au pape & aux cardinaux, s'excusant de n'avoir pas envoyé des ambassadeurs à Rome après la mort du roi Pierre son pere, & assurant qu'il en envoyoit alors, c'est-à-dire, pendant le carême de cette année 1286. C'est pourquoi le pape déclara le jeudi-saint qu'il suspendoit jusques à l'Ascension les procédures commencées contre lui. Le pape prorogea ensuite ce terme; & les ambassadeurs étant arrivés, il leur donna sauf-conduit pour leur retour; mais il ne reçut par les excuses d'Alfonse, & ne cessa pas de soutenir Charles de Valois: au contraire il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet légat en France, de procéder par censures & privation de revenus des bénéfices contre les ecclésiastiques qui favoriseroient Alfonse.

XXX. Absolution aux Vénitiens. *Rair. n.* 1285. *n.* 63.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard cardinal évêque de Porto, & légat du saint siége, vint à Venise pour faire armer une flotte contre les Siciliens révoltés, & les ramener à l'obéissance du roi Charles, mais les Vénitiens le refusérent sous prétexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entr'eux de marcher en armes contre aucun seigneur ou aucune république sans la permission du doge, du petit & du grand conseil; & ils renouvellerent cette loi en présence du légat. Il le prit à injure, & prétendit que les Vénitiens refusant ce secours au roi Charles, prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par conséquent ils avoient encouru les censu-

Digitized by Google

res prononcées contre leurs fauteurs : c'est pourquoi il mit la ville de Venise en interdit. Honorius étant monté sur le saint siége, les Vénitiens lui envoyerent trois ambassadeurs, qui lui représenterent que cet ancien statut n'avoit point été fait au mépris de l'église Romaine, mais pour la conservation de leur état, & pour éviter les guerres. Sur quoi le pape donna la commission à l'évêque de Venise de lever l'interdit, à condition que les Vénitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les intérêts de l'église Romaine & des héritiers du roi Charles. La lettre est du cinquiéme d'Août 1285.

AN. 1286.

Mais le pape apprit depuis que le doge & la république de Venise avoient procédé rigoureusement contre ceux de leurs citoyens, qui, à la requisition du légat, mais sans leur permission, étoient allez au secours du roi Charles. C'est pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Venise, par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admonestât le doge & le conseil, de déclarer qu'ils n'avoient publié le statut en question, ni au préjudice de l'église & du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon; qu'ils inséraffent cette déclaration dans le livre de leurs statuts; & qu'ils révoquassent les procédures faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles, & leur remissent les peines. Les Vénitiens obéirent & envoyerent au pape deux freres Prêcheurs & deux freres Mineurs pour l'assurer qu'ils avoient exécuté ses ordres. Sur quoi il manda à l'évêque de Venise de lever l'interdit. La lettre est du dix-huitiéme de Mars 1286.

Rain. 1286. n. 17.

n. 18.

XXXI.
Autres absolutions.

Le pape Honorius usa aussi d'indulgence envers

Henri de Castille fils du roi Ferdinand, & oncle du roi Sanche qui regnoit alors. Henri avoit suivi le parti de Conradin, & commis plusieurs violences dans Rome lorsqu'il en étoit sénateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du pape Clément IV. Maintenant ses affaires ayant changé de face, humilié par l'adversité & la pauvreté, il témoignoit se repentir de ses crimes, & demandoit miséricorde au pape Honorius, qui donna la commission de l'absoudre à Gerard de Parme légat en Poüille, par sa lettre du 8. de Mars 1286. à condition que Henri feroit restitution des biens qu'il avoit pillés ou usurpés, ou si sa pauvreté ne lui permettoit pas alors, qu'il promît par serment de la faire si-tôt qu'il seroit parvenu à une meilleure fortuue.

AN. 1286. *Sup. liv. LXXXV. n. 60.*

n. 5. Le Pape Martin IV. avoit frappé de censures le royaume de Castille, à cause de la révolte de Sanche contre le roi Alfonse son pere; & ceux qu'il avoit chargés de ses ordres avoient excommunié plusieurs personnes & mis plusieurs lieux en interdit. Mais les choses avoient changé. Le roi Alfonse étoit mort, & Sanche reconnu de tous pour roi de Castille. Le pape Honorius crut donc devoir relâcher ces censures, & en donna la commission à l'archevêque de Tolede, & à l'évêque de Burgos par une bulle du septiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de suspendre tous les interdits prononcés à cette occasion, sans toutefois absoudre les ecclésiastiques, qui avoient encouru suspense ou irrégularité, pour ne les avoir pas observez. Ils devoient pourvoir en particulier à la sûreté de leurs consciences.

Rain. n. 23.

n. 21. Or pendant la guerre civile de la Castille, Suger

évêque de Cadis avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce prince, Alfonse & Ferdinand, fils de Ferdinand son frere aîné, & de Blanche de France. Mais le bon prélat avoit travaillé en vain, & se trouvoit exilé en France, dépouillé de son évêché & de tous ses biens. Il fit exposer au pape Honorius le triste état où il étoit réduit; & le roi Philippe le Bel, avec sa tante mere des princes de Castille appuyerent sa demande. Sur quoi le pape écrivit au cardinal Cholet son légat en France, de pourvoir à la subsistance de cet évêque, en obligeant quelques monastères du royaume à lui payer pendant trois ans une somme suffisante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domestiques. Voilà un exemple de pension sur des monastères établie par le pape à la priére du roi. La lettre au légat est du dix-huitiéme de Novembre.

AN. 1286.

XXXII. Concile de Londres. *To. XI. p. 1261.*

On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam archevêque de Cantorberi en tint un, à Londres le dernier jour d'Avril, assisté de trois évêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorchestre, & Richard d'Herford, avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'Université d'Oxford, & plusieurs autres docteurs. En cette assemblée l'archevêque condamna comme hérétiques quelques propositions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans sa province, & qu'il comprit en huit articles; sçavoir: 1. Le corps mort de JESUS CHRIST n'avoit plus la même forme substancielle qu'il avoit eue étant vivant. 2. Mais une nouvelle forme y fut introduite, & par conséquent une nouvelle nature, sans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois

AN. 1286.

jours de la mort de JESUS-CHRIST on avoit consacré l'eucharistie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la résurrection de JESUS-CHRIST, en vertu des paroles sacramentelles, le pain est changé au corps vivant de JESUS-CHRIST; en sorte que la matiere du pain est changée en la matiere du corps, & la forme du pain est la forme du corps, qui est l'ame raisonnable. 5. Le corps mort de JESUS-CHRIST étoit le même que le corps vivant, seulement par l'identité de la matiere, les dimensions & le rapport avec l'ame raisonnable. De plus ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant, a la même existence dans l'hypostase du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant la corruption entiere, n'est plus le même que lorsqu'il étoit vivant; sinon en quelque maniere : sçavoir à raison de la matiere qui leur est commune, & de la quantité : mais ce n'est plus proprement le même corps. 7. En ces questions on n'est point obligé de céder à l'autorité du pape, de S. Gregoire, de S. Augustin, ou de quelque docteur que ce soit; mais seulement à l'autorité de la bible & à la raison démonstrative. 8. Le principe de toutes ces conséquences, c'est qu'en l'homme il n'y a qu'une forme substancielle, qui est l'ame raisonnable. Ce principe toutefois est de S. Thomas qui soutient expressément que l'ame raisonnable est la forme substancielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

1. part. q. 76. art. 1. art. 4.

XXXIII. Concile de Ravenne. *Ughell to. 2. p. 384.*

Boniface de Lavagne tiré de l'ordre des freres Prêcheurs, étoit depuis onze ans archevêque de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitiéme de

Juillet

Juillet 1286. où aſſiſterent huit évêques ſes ſuffragans ; ſçavoir, Sifrid d'Imola, Ugolin de Fayence, Rainald. de Forli, Thadée de Forlimpopoli, Aimeri de Ceſene, Henri de Saſſina ou Sarſina, & Boniface d'Adria, avec les députés de Boulogne, Cervia, Modene & Parme. Le concile ſe tint à Forli dans l'égliſe de ſaint Mercurial évêque de la même ville & martyr, que l'égliſe honore le vingt-troiſiéme de Mai. L'archevêque y publia une conſtitution diviſée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, ſçavoir que quand ils étoient faits chevaliers ou ſe marioient, ils faiſoient venir des plongeurs & des bouſons pour la réjouiſſance de ces fêtes, & les envoyoient aux eccléſiaſtiques leurs parens, pour contribuer à leur ſubſiſtance ; ce que le concile appelle employer le bien d'égliſe à des uſages illicites, & défend aux clercs de recevoir ces ſortes de gens, ou leur rien donner même en paſſant, ſous peine de reſtitution du double au profit de l'égliſe. Ce qu'on appelloit jongleurs, étoient des chanteurs ou des joueurs d'inſtrumens, qui accompagnoient leurs chanſons de danſes, de geſtes & de diſcours ridicules.

AN. 1286.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 40.
Tom. XI. *conc. p.* 1246.
Rub. p. 464.
Martyr. R. 23 *Mai.*
art. 1.
Voy. Fauchet. Poëſ. l. 1. *c.* 8.

Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les prélats & les autres eccleſiaſtiques, & pour les y exciter, leur accorde à proportion certaine indulgence. Il ordonne que ceux qui ſont pourvûs de cures ſe feront ordonner prêtres dans Pâques, en exécution du decret du ſecond concile de Lyon, & condamne le mauvais artifice de ceux, qui pour éluder ce canon, ſe faiſoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient dû être ordonnés. C'étoit un

art. 2.
art. 4.
Conc. Lug. c. 13.

AN. 1286. usage établi dans la province de Ravenne, que ceux qui faisoient une résidence continuelle, avoient un revenu particulier de leurs prébendes, outre ce que recevoient les non-résidens. Mais quelques-uns se contentoient de résider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'est pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces distributions quotidiennes, on ne tiendra pour résidans que ceux qui assisteront à l'office : & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront assisté, tant pour matines, tant pour la messe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cause des distributions manuelles, qui toutefois étoient déja établies, puisque saint Thomas en fait mention dans un de ces opuscules.

Conc. Raven. n. 5.

Opusc. 57.

a. 7.

Ce concile supposant que les dîmes sont dûes de droit divin, déclare que les évêques sont obligés en conscience à les faire payer, & pour cet effet il veut que ceux qui ne les payent pas soient excommuniés; & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contr'eux le bras séculier, sous peine d'être puni lui-même par son métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les censures contre les magistrats & les communautés qui font des statuts contraires à la liberté ecclésiastique, & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'église.

Rub. p. 465.

Rain. n. 3.

L'archevêque Boniface fut envoyé cette même année en France par le pape Honorius, à la priére du roi d'Angleterre Edouard, qui négocioit une trève entre le roi Philippe le Bel, & Alphonse roi d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles roi de

Digitized by Google

Sicile; & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet
il pria le pape de lui envoyer en Gascogne des hom- AN. 1286.
mes habiles & vertueux, qui pussent travailler avec
lui à cette paix. Le pape lui envoya deux archevê-
ques, Boniface de Ravenne & Pierre de Mont-real
en Sicile: mais il ne jugea pas à propos de leur don-
ner de pleins-pouvoirs, attendu l'importance de l'af-
faire, où la plûpart des princes Chrétiens se trou-
voient intéressés. C'est ainsi qu'il s'en explique au roi
Edouard par sa lettre du sixiéme de Novembre 1286.

Simon de Beaulieu archevêque de Bourges tint XXXIV. Concile de Bourges. To. XI. p. 1246. 2522.
aussi cette année un concile provincial le jeudi après
l'octave de la nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le
dix-neuviéme de Septembre, où se trouverent trois de
ses suffragans, Gibert évêque de Limoges, Raimond
de Rodez, & Bernard d'Albi. En ce concile l'arche-
vêque publia une constitution de trente-sept articles
pour rappeller la mémoire & l'exécution de ce qu'a-
voient ordonné les conciles précédens. Les juges ec- ch. 1. 2.
clésiastiques auront soin d'empêcher & de casser les
mariages illégitimes, & séparer les parties sans avoir ch. 3. 33. 34.
égard à leur qualité, & n'entreprendront point sur
la jurisdicton les uns des autres.

Le bénéficier qui demeurera un an excommunié, c. 9.
perdra son bénéfice. Les curés auront un rôle des ex-
communiés, & les dénonceront publiquement les di- c. 10.
manches & les fêtes. Ils publieront aussi au moins une c. 11.
fois le mois la constitution de Gregoire X. au second
concile de Lyon, & celle du légat Simon de Brie au
concile de Bourges en 1277. contre ceux qui trou-
blent la jurisdiction ecclésiastique. Ils les liront en
Latin & en François, & les expliqueront soigneuse-

Digitized by Google

AN. 1286. ment, afin qu'aucun laïque n'en prétendent cause d'ignorance. Ils avertiront aussi leurs paroissiens de se confesser au moins une fois l'an à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, ou celle de l'évêque. Ils liront & expliqueront pour cet effet la constitution d'Innocent III. au concile de Latran: celle de Clément IV. en faveur des freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs.

c. 13. c. 14. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 32.

Plusieurs canons de ce concile regardent la réformation des réguliers, & marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques sans le consentement de l'évêque au préjudice des paroisses. Les testamens ne se feront qu'en présence du curé, à cause des restitutions & des réparations des torts, & les évêques prendront soin de faire exécuter les testamens. Ceux qui ont été un an excommuniés se feront absoudre dans deux mois, sous peine de neuf livres parisis d'amende; & les puissances séculieres seront contraintes même, s'il est besoin, par censures ecclésiastiques, de contraindre ces excommuniés à se faire absoudre par saisie de leurs personnes & de leurs biens.

c. 18. 19. 20. 23. 24. c. 25. c. 30. c. 29. c. 31.

XXXV. Visite de l'archevêque de Bourges. *Mabill. annal. to.* 2. *p.* 613. *To.* 3. *p.* 505. *Baluz. Miscell. t.* 4. *p.* 205.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette visite il étoit accompagné de Jean son frere abbé de saint Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles, chevecier de Poitiers, & de plusieurs autres. Il commença sa visite le vendredi après la saint Gregoire dix-septiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâques, & ce jour il vint à l'abbaye

Digitized by Google

d'Issoudun en Berri, allant visiter le diocèse de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi-saint sixiéme d'Avril, & y passa les trois jours suivans. Le mardi second jour de Mai il vint à la Chaise-Dieu, où il fit collationner aux originaux les priviléges des papes, en vertu desquels les moines se prétendoient exemts, non-seulement dans cette abbaye, mais dans tous ses membres. Il finit cette premiere visite le lundi suivant.

AN. 1286.

Au mois de Septembre de la même année 1284. il commença de visiter la province de Bourdeaux en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la saint Matthieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poitiers : puis à Lusignan, où vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi : les autres jours elle mangeoit peu & n'usoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret à l'archevêque, comme en confession, mais devant tout le monde. Elle avoit sa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme assez riche du voisinage. L'archevêque vint ensuite à saint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaye, à Bourdeaux.

Là il voulut visiter l'abbaye de sainte Croix, & pensoit y entrer sans difficulté, ayant envoyé devant son cuisinier, son clerc de cuisine, son portier, son maréchal, son échanson & ses autres officiers avec sa vaisselle d'argent, qui avoient été bien reçus, & on lui préparoit à manger dans la maison. Il vint donc se

Digitized by Google

AN. 1286. présenter devant l'église, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque instance qu'il en fît. Enfin le doyen de la métropolitaine & le doyen de saint Severin vinrent lui dire : Cher sire, nous avons lû en chapitre la lettre que vous écrivites hier de Blaye, & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'archevêque tourné vers l'église de sainte Croix fit trois monitions de suite à l'abbé & aux moines sans les voir, frappant à la porte en même tems, puis il les excommunia par écrit, & nomma pour exécuteur de sa sentence le doyen de saint Astere de Périgueux, conservateur des droits de l'église de Bourges, qui réitera les monitions & l'excommunication, & mit l'église en interdit. Enfin l'archevêque ayant demeuré long-tems à la porte de cette église à la vûe d'un peuple infini, se retira couvert de confusion. C'étoit le jour de saint Luc dix-huitiéme d'Octobre.

Tom. 2. *p.* 623. 655. A l'abbaye de Sauve-majour ordre de saint Benoît diocèse de Bourdeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute sorte d'honneur. En ce monastère on observoit, comme dans les plus réguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaye ; c'est pourquoi l'archevêque mangea sur la porte avec sa suite. Quelques moines de la maison voulurent empêcher l'abbé de saint Sulpice frere de l'archevêque de manger de la viande, comme étant du même ordre : mais le prélat répondit, que ceux de sa suite n'étoient point obligés à leur régle, parce qu'il étoit leur supérieur, & voulut que l'abbé mangeât de la viande, comme il fit ; & ils furent bien traités. Le vendredi vingt-septiéme d'Octobre l'archevê-

Digitized by Google

que vint à Périgueux, dont il vit l'évêque à l'abbaye de Chancelade de chanoines réguliers. Il finit cette visite le dimanche dix-neuviéme de Novembre.

AN. 1286.

L'année suivante 1285. le vendredi treiziéme de Juillet il commença à visiter le diocèse de Limoges, & vint premiérement à l'abbaye d'Aubepeire ordre de Cîteaux. Le septiéme d'Août il étoit à celle de Maimac ordre de saint Benoît, où les moines vivoient dans un grand désordre : mais étant à Obasine, trois jours après il visita les religieuses voisines ; car le monastère étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes, & trouva qu'elles ne sortoient jamais de leur cloître, & n'y laissoient point entrer d'hommes, sinon avec des prélats ou d'autres personnes distinguées. La prieure avoit une clef de la maison, & le prieur claustral d'Obasine une autre. Or la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuses. Le jour de saint Barthelemi l'archevêque étoit à Dalone abbaye de l'ordre de Cîteaux : le mardi quatriéme de Septembre à Limoges ; & il finit cette visite le huitiéme d'Octobre.

Sup. liv. LXIX. *n.* 40.

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Mars, l'archevêque de Bourges se mit en chemin pour visiter le diocèse de Cahors : le dimanche des rameaux septiéme d'Avril il étoit à l'abbaye de Figeac : le dixiéme il arriva à Cahors & y passa la fête de Pâque. Le dimanche de quasimodo il étoit à l'abbaye de Montauban, à présent évêché : le samedi suivant vingt-septiéme du mois, à saint Antonin, & le lendemain il entra dans le diocèse d'Albi. Après l'avoir visité il entra le quatorze de Mai dans celui de Rodez, arriva dans la ville la veille de la

Digitized by Google

AN. 1286. Pentecôte dernier jour de Mai, & y passa les fêtes. Le dixiéme de Juin il commença la visite du diocèse de Mende, & la finit le dix-sept. Il n'en fit pas davantage cette année, mais en 1287. il fit deux visites dans le diocèse de Clermont, l'une au printems, l'autre en automne.

XXXVI. Henri archevêque de Mayence.

Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Alberti. p. 101.

Henri Cnoderer évêque de Bâle étoit de bas lieu; né à Isena en Suaube; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il devint si sçavant qu'il passoit pour négromancien. Après avoir enseigné la théologie à Mayence, il fut gardien à Lucerne au diocèse de Constance; & comme le château de Habsbourg n'en est qu'à trois lieues, il fut connu de Rodolphe qui y faisoit alors sa résidence, & le prit pour son confesseur. Ce prince ayant été élu roi des Romains, le siége de Bâle vint à vacquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche : frere Henri Cnoderer fut envoyé en cour de Rome solliciter la confirmation de Pierre : mais le pape Gregoire X. le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolfe, qui l'envoya au pape Honorius IV. en 1286. pour plusieurs affaires; entr'autres pour fixer le jour de son couronnement. L'église de Mayence étoit alors vacante, par le décès de Verner de Falquestein, arrivé le second d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans, par la division des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prévôt de Mayence, médecin de l'empereur Rodolfe; les autres élurent Gerard de Epstein archidiacre de Trèves. Après qu'ils eurent plaidé long-tems en cour de Rome, le pape

Rain. 1286. n. 1. Trithem. Chr. Hirs. an. 1284.

Id. an. 1286.

pape Honorius cassa les deux élections, donna l'archevêché de Mayence à Henri Cnoderer, qui étoit à Rome envoyé de l'empereur, & l'évêché de Bâle au médecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été destiné. Quant au couronnement de l'empereur, le pape en marqua le jour à la Purification de l'année 1287. comme il paroît par sa bulle du dernier jour de Mai 1286. AN. 1286.

XXXVII. Concile de Virsbourg. *Rain. n. 3. 4. Onuf. p. 184.*

En même tems le pape à la priére de l'empereur, envoya un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-tems. C'étoit Jean Boucamace Romain, évêque de Tusculum, le seul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit sa légation aux pays voisins, Bohême, Dannemarc, Suéde, Pologne & Poméranie, & lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle y consacra le nouvel évêque Pierre le Riche, & le nouvel archevêque Henri étant arrivé à Mayence, y fut reçu avec grand honneur contre son espérance. *Ann. Colmar.*

L'année suivante 1287. le légat Jean évêque de Tusculum, tint un concile à Virsbourg le dix-huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de carême, où assisterent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Salsbourg & de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs suffragans & plusieurs abbés. Ce concile fut tenu à l'occasion d'une diette que l'empereur avoit assemblée au même lieu, avec les princes & la noblesse de l'empire. Le légat y publia un réglement de quarante-deux articles, où l'on voit les désordres qui régnoient alors dans l'église d'Allemagne. Quelques ecclésiastiques gardoient peu de modestie en leurs habits, fréquen- *To. XI. conc. p. 1319. 1332. Siffrid. an. 1287. Eberard. cod. c. 1. 2. 3.*

Digitized by Google

toient les cabarets, jouoient aux dez, entroient chez
AN. 1284. les religieuſes, cauſoient & jouoient avec elles dans
c. 4. 5. 6. leurs chambres. Ils joûtoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils uſurpoient des bénéfices par intruſion frauduleuſe ou par violence. Quelques-
c. 7. uns diſoient deux meſſes par jour ſans néceſſité, mais pour gagner la rétribution.

c. 9. Quelques prélats ſéculiers ou réguliers aliénoient ou engageoient pour long-tems les biens de leurs
c. 11. 13. égliſes, ſous prétexte de dettes ſuppoſées. Les patrons eccléſiaſtiques ou laïques préſentoient pour les cures des perſonnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année, ou n'en préſentoient point, pour jouir cependant des fruits de la cure, ou même empê-
c. 14. choient les collateurs d'y pourvoir. Quelques eccléſiaſtiques recevoient des bénéfices de la main des laï-
c. 20. 21. ques ſans collation de l'ordinaire: d'autres eccléſiaſtiques ou ſéculiers ſe mettoient d'eux-mêmes en poſſeſſion des bénéfices & des biens d'égliſe, & s'y main-
c. 22. tenoient par violence. Les avoués des égliſes, inſtitués pour les défendre, les opprimoient, & en uſur-
c. 33. poient les biens. Ceux qui étoient en guerre avec les avoués, en prenoient prétexte de piller les égliſes,
c. 32. dont leurs ennemis avoient la protection; d'autres prenoient les biens d'un chapitre ou d'une autre égliſe pour la dette ou le cautionnement d'un cha-
c. 26. noine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des égliſes vacantes ou s'en met-
c. 31. toient en poſſeſſion, d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvans de l'égliſe, ſans le conſente-
c. 35. ment des ſeigneurs eccleſiaſtiques. Sous prétexte de réparation des égliſes, les laïques commettoient d'au-

tres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, sans le consentement des prélats & des chapitres. AN. 1287.
Cette entreprise étoit honteuse aux ecclésiastiques, mais elle venoit apparemment de leur négligence à entretenir les bâtimens. Dans les petites guerres alors c. 28.
si fréquentes, ceux qui saisissoient des églises & des clochers, en faisoient des forteresses, ce qui donnoit occasion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler, quand ils les prenoient.

Les personnes ecclésiastiques n'étoient pas plus c. 24.
épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tués; blessés, mutilés, proscrits, arrêtés, emprisonnés. On ne respectoit pas plus les envoyés des évê- c. 25.
ques, ni même ceux des légats du saint siége. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépouilloit, on leur ôtoit leurs lettres que l'on déchiroit.
Les grands chemins étoient exposés aux voleurs; & c. 30.
les seigneurs établissoient tous les jours de nouveaux peages sur les passans, quoique ce fût un des articles c. 40.
de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans le jeudi-saint. Les évêques négligeoient telle- c. 27.
ment leurs visites, que l'on trouvoit des personnes de soixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines, quelques c. 18.
abbés & quelques prieurs portoient des habits semblables à ceux des séculiers; & ils permettoient souvent à leurs moines de sortir sans nécessité. On per- c. 19.
mettoit aussi trop légérement aux religieuses de sortir & de pourvoir en particulier à leur nourriture & à leur vêtement sous prétexte de la pauvreté de la maison. Les monasteres exemts avoient des conserva- c. 39.
teurs apostoliques de leurs priviléges, qui excédoient

Digitized by Google

AN. 1287. leur pouvoir & étendoient leur jurisdiction au préjudice des ordinaires.

Ces désordres étoient l'effet, du moins en partie, de la longue vacance de l'empire, depuis la déposition de Frideric II. qui avoit réduit l'Allemagne presque à l'anarchie. Le concile n'y oppose que des excommunications & des interdits : foibles remédes pour de si grands maux, particuliérement pour les violences, ausquelles on ne pouvoit opposer que la puissance séculiere ou la patience. Et ces remédes étoient d'autant plus foibles, que ce concile même
c. 13. 38. marque qu'on observoit mal les interdits. On abusoit aussi des priviléges que les papes avoient donnés à
c. 41. certaines personnes, de ne pouvoir être excommuniés ni interdits : c'est pourquoi le légat fit lire dans le concile les constitutions des papes Alexandre IV. & Clement IV. portant révocation de ces priviléges. Ce concile condamne aussi certains gueux qui por-
c. 34. toient un habit singulier, se disant religieux suivant la régle des apôtres, & que le pape Honorius avoit déja condamnés.

Trithem. Chr. Hirs. an. 1283. Heberard 1290. Hist. Austr. 1387. Ann. Colmar. 1287.

En ce concile de Virsbourg le légat demanda au clergé de la part du pape la levée d'une décime pendant cinq ans, & le roi Rodolfe qui étoit présent, demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire, du consentement de plusieurs Seigneurs. Mais Siffrid archevêque de Cologne, Henri archevêque de Trèves & Conrad évêque de Toul, s'opposerent fortement à la proposition du légat. Tous les prélats s'y joignirent, & leur résistance fut telle, que dans le tumulte un neveu du légat & un autre noble Romain furent tués : le légat lui-même ne se

sauva qu'à peine par protection du roi. Puis ayant appris avant les autres la mort du pape Honorius, arrivée à la fin du même carême, il partit promptement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

XXXVIII. Conrad évêque de Toul. *Hist. eccl. de Toul. p. 455. Vading. 1287. n. 13. Sup. liv. LXXXVII. n. 15.*

Conrad évêque de Toul, qui se signala en cette occasion, étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg, d'une naissance obscure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y distingua par sa doctrine & son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la haute Allemagne, quand le roi Rodolfe l'envoya chargé de sa procuration au pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'église Romaine, en 1278. & l'année suivante le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siége avoit vaqué dès l'an 1271. par le décès de Gilles ou Gillon de Sorci: mais les chanoines se partagerent à l'élection du successeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du duc de Lorraine: trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du comte de Bar: chacun des deux seigneurs prit le parti de son parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul, pour le soutenir. Jean de Fontenois alla à Rome, où son élection fut confirmée; mais il y mourut avant l'expédition des bulles. Les chanoines de Toul procéderent à une nouvelle élection, & se diviserent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port, & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-tems à Rome, & le pape les ayant fait renoncer à leurs droits, se réserva pour cette fois la provision de cette église, qu'il donna à frere Conrad, quoiqu'absent, parce qu'il connoissoit son mérite. La bulle est du quatriéme d'Octobre 1279.

Hist. p. 455.

Vading. Reg. p. 136.

AN. 1287.

Vading. 1279. n. 28.
Gal. Chr. to. 3. p. 1100.
Hist. de T. p. 456.

Le surnom de Probus que portoit Conrad, a trompé quelques auteurs qui en ont fait deux évêques du même siége. Il fut sacré en 1280. par l'archevêque de Trèves son métropolitain, & reçut à Colmar l'investiture de son temporel de la main de l'empereur Rodolfe. La profession de pauvreté dans laquelle il avoit passé sa vie, ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la poursuite de ses droits; & il passa les premieres années de son pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoutumés à l'indépendance durant les huit années de la vacance du siége. Ils étoient secourus par les bourgeois de Metz & de Verdun, qui ne haïssoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines

p. 460.

à Vaucouleurs; & lui-même fut obligé pour sa sûreté de s'enfermer dans sa forteresse de Liverdun. En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence; mais il n'y réussit pas, & enfin il réduisit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à son avantage. L'op-

p. 461.

position de Conrad à la demande du légat dans le concile de Virsbourg, lui attira une excommunication de ce prélat, qui duroit encore au commencement de l'année suivante 1288. comme il paroît par une protestation du comte de Bar au sujet d'un mo-

Vading. 1296. n. 6.

nitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme d'Août.

XXXIX.
Traité pour la Sicile désapprouvé par le pape.
Rain. 1287. n. 4.

La négociation pour la liberté de Charles prince de Salerne & sa paix avec Alphonse roi d'Arragon & Jacques son frere, ne réussit pas au gré du pape Honorius. Edouard roi d'Angleterre qui en étoit le médiateur fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jacques d'Arragon la Sicile entiere, & en Italie l'ar-

Digitized by Google

chevêché de Reggio, & qu'il se chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité, avec la révocation des procédures faites contre le roi Pierre d'Arragon, la reine Constance sa femme & leurs fils Alfonse & Jacques. Le roi Charles envoya au pape le projet de ce traité; mais le pape le rejetta comme désavantageux à Charles, & injurieux à l'église Romaine, à laquelle Constance & ses deux fils n'avoient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ou de soumission. Cependant pour consoler Charles, il lui permit durant sa prison à Barcelonne, de faire célébrer par ses chapelains à voix basse la messe & l'office divin pour lui & ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatriéme de Mars 1287.

AN. 1287.

Gall. Chr. to. 3. p. 1127.

Le pape Honorius IV. n'y survêcut qu'un mois, & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près sainte Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi-saint troisiéme d'Avril, & fut enterré à saint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le saint siége vaqua ensuite dix mois & huit jours.

Rain. n. 9. Papebr. conat.

XL. Enfans tués par les Juifs.

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Vesel au diocèse de Trèves. C'étoit un garçon de quatorze ans nommé Verner, né à la campagne & accoutumé à vivre de son travail. Etant venu à Vesel, des Juifs le prirent à la journée, pour porter de la terre dans une cave. Son hôtesse lui dit: Verner, garde-toi des Juifs, voilà le vendredi-saint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi-saint il se confessa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent pré-

Boll. to. 10. p. 700. 19. Apr.

Digitized by Google

AN. 1287. miérement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis il l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hostie qu'il avoit reçue; mais n'y ayant pû réussir, ils commencerent à le déchirer à coup de fouet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les presserent avec des tenailles pour en mieux tirer le sang. Ils le tinrent ainsi trois jours pendu tantôt par les pieds, tantôt par la tête, jusqu'à ce qu'il cessa de saigner.

En cette maison les Juifs avoient une servante Chrétienne, qui ayant vû l'action secretement; alla trouver le scultet ou juge de la ville, & l'amena sur le lieu; mais les Juifs le gagnerent par argent; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un batteau pour le mener à Mayence; mais le jour venu, ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieue; & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une grotte couverte de ronces & d'épines près de Bacharac. Mais les sentinelles des châteaux voisins, ayant vû pendant plusieurs nuits de la lumiere sur ce lieu, on en tira le corps, & on le porta, selon la coûtume, à l'auditoire de la justice de Bacharac; & la vérité de la chose ayant été découverte par le témoignage de la servante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voisine dédiée à saint Cunibert archevêque de Cologne. Il y eut grand concours de peuple, & il s'y fit plusieurs miracles.

Ann. Colmar. Ap. Boll. to. 10. p. 703.

Une cronique du tems sur l'année suivante 1288. porte ce qui suit. On disoit en Alsace que les Juifs s'étoient plaints au roi Rodolfe, que les Chrétiens en avoient

avoient fait mourir honteusement plus de quarante sans sujet ; & les Chrétiens se plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué secrétement un Chrétien dans une cave le vendredi-saint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire justice des habitans de Vesel & de Boparde, & délivrer leur rabin qu'il avoit en prison. Le roi les écouta, mit le rabin en liberté, & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Vesel & de Boparde. De plus il obligea l'archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injustice aux Juifs, & qu'au lieu d'honorer Verner comme un saint, on devoit brûler son corps, & jetter les cendres au vent. A ce sermon de l'archevêque assistoient plus de cinq cens Juifs en armes, pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre.

AN. 1287.

Nous avons vû que dans le siécle précédent on accusoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis pendant la semaine sainte, & j'en ai rapporté plusieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme siécle, dont j'écris maintenant l'histoire. En 1220. on dit qu'un nommé Henri fut tué en Alsace : en 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre : en 1236. plusieurs tués près de Fulde, dont les corps furent transferés à Haguenau : en 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne : en 1261. une fille de sept ans à Forsheim dans le marquisat de Bade : en 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suisse : un autre à Munic au diocèse de Frisingue : en 1289. un autre en Suaube. Quelques auteurs disent que les Juifs commettoient ces cruautés pour avoir du sang de chrétiens, & l'employer à des remedes ou des opéra-

Sup. liv. LXXXIII. n. 40. Boll. to. 10. p. 505. Id. to. 8. p. 589. D. To. 10. p. 505. D. To. 8. p. 589. B. To. 10. p. 838. D. Annal. Steron. Freh to. 1. Boll. to. 10. p. 703. E. p. 504. 505. B.

Digitized by Google

AN. 1287.

tions magiques ; mais les raisons qu'ils en rendent, sont si honteuses & si frivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reste je ne trouve aucun de ces faits appuyé de preuves incontestables : & il importe peu de les vérifier, si ce n'est à cause du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'église n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. *Rain.* 1286. *n.* 25.

On faisoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorberi & à ses suffragans, où il dit : Ils ont un livre nommé Thalmud, plein de faussetés & d'abominations, qu'ils étudient continuellement, & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeunesse, & leur en donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur secte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux & à venir tous les samedis & les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues, pour entendre leur service, ce qui en engage plusieurs à judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les Juifs convertis, leur faisant des présens, & les envoyant en des lieux où ils ne sont point connus : ou si ces mal-convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisés, ils y menent une vie scandaleuse, à la honte du christianisme. Ils retiennent à leur service des Chrétiens, qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices chrétiennes pour leurs enfans : d'où il arrive souvent que des personnes de diverse religion ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudissent les Chrétiens, &

Digitized by Google

AN. 1287.

commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous ayant été souvent requis d'y mettre remede, ont négligé de le faire : c'est pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenses & peines spirituelles & temporelles, & autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. La lettre est du vingt-huitiéme de Novembre 1286.

XLII. Constitutions synodales de P. évêque d'Excester. To. XI. conc. p. 1263. art. 49. Matth. XXI. 43.

Nous en voyons l'exécution dans les constitutions synodales publiées le seiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil évêque d'Excester & suffragant de Cantorberi. Un article de ces constitutions commence ainsi. Il est écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs, & donné à une nation qui pratique la justice : d'où il paroît clairement que les chrétiens ont reçû la liberté, & que les Juifs leur sont soumis par une servitude perpétuelle. Je laisse à juger aux sçavans si cette autorité tirée de l'évangile, regarde la puissance temporelle. Le synode défend donc aux Juifs, suivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux Chrétiens d'aller manger chez eux, ou de les prendre pour médecins.

Later. III. c. 26. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclesiastiques sur l'administration des sacremens, & sur tous leurs devoirs, & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême se donnoit encore aux enfans par immersion, même dans les maisons, même en cas de nécessité ; & hors le danger, on les portoit encore à l'Eglise à Pâques & à la Pentecôte, pour les baptiser solemnellement. Après que les enfans étoient baptisés, on les faisoit confir-

art. 2.

art. 3.

Digitized by Google

AN. 1287. mer le plutôt qu'il se pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élévation de l'hostie après la consécration, les assistans, dit l'évêque, ne se contenteront pas de s'incliner; mais ils se mettront à genoux, & en seront avertis par le son d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint sacrement, quand on le porte aux malades. On exhorte les fidéles à se confesser trois fois l'année, avant les fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, & ils se confesseront à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, sans laquelle il ne pourroit les absoudre. Le medecin appellé pour voir un malade, l'exhortera avant toutes choses à appeller son confesseur. Il y avoit encore des pénitens publics, dont le pénitencier recevoit les confessions à l'entrée du carême, & il étoit défendu de commuer la pénitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & défrayer raisonnablement les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui passeront dans le diocèse pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication & leur sainte vie a produit dans l'église. Les curés auront soin de désabuser les ignorans, qui craignent l'extrême-onction: s'imaginant qu'après l'avoir reçûë, il ne leur sera plus permis de marcher nuds pieds, de manger de la viande, ou d'user de leur mariage.

art. 4. *art. 5.* *art. 31. p. 1292. E. p. 1271. D.* *c. 6.*

art. 7. p. 1273. C. La célébration du mariage se faisoit à la porte de l'église. On obligeoit les concubinaires à faire serment de s'épouser, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. *art. 8.* Les ordinans examineront en leurs consciences le motif qui les fait aspirer aux ordres: si c'est

Digitized by Google

de mieux servir Dieu & son église, ou quelque intérêt temporel, & le desir d'extorquer des benefices de ceux qui les auront ordonnés. Il paroît ici que les évêques craignoient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnoient sans titre ecclésiastique, pour leur donner la subsistance, en exécution du troisiéme concile de Latran; c'est pourquoi ils exigeoient un titre patrimonial réel & sans fraude. Quelques curés faisoient sonner l'office en leur absence, au grand scandale du peuple, qui s'étant assemblé à l'église, n'y trouvoit personne pour le célébrer. D'autres s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour satisfaire aux canons, différoient long-tems leur premiere messe, sous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une seconde messe le même jour, à cause d'un enterrement. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques & quatre à la Pentecôte.

AN. 1287.

Conc. Later. c. 5. Sup. liv. LXXIII. *n.* 21.

Syn. Exon. art. 21. *p.* 1286.

art. 23.

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la jurisdiction ecclésiastique dans l'étenduë qu'elle avoit alors, & à reprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du tempérament aux excommunications: on défend au juge d'en user en sa propre cause: mais on déclare que le maintien de sa jurisdiction est la cause publique. On régle fort au long ce qui regarde les testamens, comme étant entiérement de la compétence du juge d'église. On recommande le payement du droit nommé Mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'église paroissiale prenoit dans la succession de chaque défunt, pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avoit négligé de payer:

art. 30. 41. 42.

art. 43. 44.

art. 50.

art. 51.

Cang. glos. Mortuarium.

Digitized by Google

mais ce droit de Mortuaire n'étoit pas établi par tout.

AN. 1287. Enfin on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes, & les oblations au moins quatre fois l'année, & en général ces constitutions tendent plus à conserver les intérêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le respect & l'affection des peuples.

art. 53. 54.

XLIII. Concile de Milan.

To. IX. p. 1334. Sup. liv. LXXV. n. 8. Corio to. I. p. 340.

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année, le vendredi douziéme de Septembre dans l'église de sainte Thecle par Otton Visconti, qui remplissoit ce grand siége depuis vingt-six ans. A ce concile assisterent plusieurs évêques, & les députés de tous les chapitres des cathédrales de la province. L'évêque de Bresse & celui de Verceil se disputoient la premiere place à la droite de l'archevêque; & le premier l'ayant emporté, l'évêque de Verceil appella au pape, & se retira. On ordonna en ce concile l'observation des constitutions des papes & des loix de l'empereur Frideric II. contre les hérétiques. On défendit aux abbés & aux abbesses, aux religieux & aux religieuses d'aller aux enterremens: & à tous ecclésiastiques d'entrer aux monasteres de filles, d'avoir des chiens ou des oiseaux, & d'aller à la chasse. Défense aux ecclésiastiques d'alliéner ou d'engager les biens de l'église, meubles ou immeubles, & à toute personne de les retenir. Les parjures seront exclus de tout acte légitime & de tout gouvernement ecclésiastique : ce que chaque évêque publiera à son synode, & chaque curé dans son église. Si les legs pieux ne sont exécutés dans le mois, le curé est obligé d'en avertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui est légué au lieu de la sépulture, & de l'offrande des funérailles. A l'article de la mort on ne

doit appeller que le curé pour l'administration des sacremens. Aucun prêtre ne bâtira une église au préjudice d'un autre, ni sans permission de l'évêque, sous peine d'interdiction de l'église, & d'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux réglemens du concile de Milan. AN. 1287.

XLIV. Concile de Reims. *Marlot. to. 2. p. 579.*

Les évêques de France étoient indignés des grands privileges accordés par les papes aux religieux Mandians, comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, adressée aux archevêques des trois provinces contigues à la sienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, & Jean de Tours, où il parle ainsi : Nous pensons continuellement aux périls dont tous les prélats sont menacés, à l'occasion des lettres que les freres Mineurs & les freres Prêcheurs ont obtenues du pape, pour avoir la faculté de prêcher, d'ouir les confessions & d'imposer des pénitences ; c'est pourquoi après en avoir déliberé mûrement avec les prélats que nous avons pû trouver à Paris depuis peu, il nous paroît nécessaire que dans la saint Remi, chaque métropolitain convoque son concile provincial, où assistent non-seulement les évêques, mais les députés des chapitres, les abbés, les doyens ruraux & d'autres ecclésiastiques pieux & sçavans, pour prendre par délibération commune, les moyens d'obvier à ces périls, qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles les métropolitains choisiront quelques prélats de chaque province, qui poursuivent cette affaire à frais communs : car nous ne trouvons point quant à présent de députés qui s'en veuillent charger, si l'on n'envoye avec eux quelques prélats en cour de Rome ; parce, disent-ils,

Digitized by Google

AN. 1287. que c'est eux qui y ont le principal intérêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris de ne point permettre cependant aux freres Mandians d'user de leurs priviléges dans nos diocèses, parce qu'ils les interprétent en un sens auquel il n'est pas vraisemblable que le pape ait pensé, & qu'en ces matieres nous pouvons, selon le droit, attendre un second ordre. La lettre est du mercredi après la S. Pierre, premier Juillet 1282. L'assemblée des prélats dont il y est fait mention, est celle du sixiéme de Décembre 1281.

Sup. liv. LXXXVII. n. 59.

Pierre Barbet archevêque de Reims n'exécuta pas si-tôt le conseil de l'archevêque de Rouen, & ce ne fut qu'en 1287. que pressé par les plaintes réitérées de ses curés, il assembla son concile, où assisterent sept évêques; sçavoir, Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noyon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Terouane, & Michel de Tournai, avec les députés des évêques de Soissons & de Cambrai. En ce concile fut dressée une lettre synodale, qui porte: Vous n'ignorez pas le grand différend survenu entre nous & les freres Prêcheurs & Mineurs, à l'occasion d'une concession que leur a faite le pape Martin IV. d'oüir les confessions: en ce que ces religieux lui donnent un sens manifestement contraire au droit commun, aux conciles, aux constitutions des papes, & à l'intention de celui-même qui la leur a donnée; d'où se sont ensuivis plusieurs scandales au grand péril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté plusieurs fois de ramener amiablement ces religieux, & leur persuader de se départir de leur entreprise, sans vouloir usurper les fonctions épiscopales: mais n'y ayant

To. XI. conc. p. 1317.

pas

Digitized by Google

pas réussi, nous avons été obligés de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de saint Michel : où nous avons unanimement résolu de poursuivre cette affaire en cour de Rome jusques à son entiére expédition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette poursuite, nous avons réglé que nous archevêque & chacun des évêques nos suffragans, payerons pour cet effet dans Pâques prochain le vingtiéme de nos revenus de la présente année ; & que tous les abbés, prieurs, doyens, chapitres & curés de la province payeront le centiéme. La lettre est du jour de saint Remi premier d'Octobre 1287.

AN. 1287.

XLV. Commencemens de Raimond Lulle.

Boll. 30. *Janu.* *to.* 23. *p.* 644. *Vading.* 1275. *n.* 10. *Sup. liv.* LXXXI *n.* 1. *Boll. p.* 661.

Ce fut cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle, depuis si fameux & d'une réputation si ambigue. Il nâquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la suite de Jacques roi d'Arragon, qui conquit cette isle. Il avoit trente ans quand il se convertit, étant sénéchal, c'est-à-dire, maître-d'hôtel du roi de Majorque, & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un soir il étoit assis près de son lit, & commençoit à écrire une chanson en son langage Catalan sur une femme dont il étoit amoureux, quand regardant à droit il vit ou crut voir Jesus-Christ en croix. Il eut peur, & laissant sa chanson il se coucha. Le lendemain il recommença & eut encore la même vision ; & ainsi pendant une semaine jusques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché il passa la nuit à songer ce que pouvoit signifier cette apparition ; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde, & se donnât entiérement à son service.

Digitized by Google

AN. 1287. Il commença donc à penser quel service étoit le plus agréable à Dieu, & il jugea que c'étoit de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais réfléchissant sur lui-même, il comprit qu'il ne sçavoit rien de ce qui pouvoit servir à l'exécution d'un si grand dessein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea sensiblement : toutefois il lui vint dans l'esprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la conversion des infidéles. Et quoiqu'il ne sçût par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette pensée, & résolut d'aller trouver le pape, les rois & les princes Chrétiens, pour leur persuader d'établir en différens pays des monasteres, où l'on apprît l'Arabe & les autres langues des infideles, pour en tirer des missionnaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raimond s'étant donc fixé à cette résolution, entra le lendemain matin dans une église, où il pria Notre-Seigneur avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'exécuter comme il la lui avoit inspirée. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuse le retint encore trois mois dans une grande tiédeur, mais le jour de S. François étant allé chez les freres Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque qui représenta comment ce saint avoit tout quitté pour Jesus-Christ. Raimond touché de cet exemple vendit aussi-tôt tous ses biens, à la réserve de quelque peu pour la subsistance de sa femme & de ses enfans, & partit en résolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pélerinages à Notre-Dame de Roquemadour

en Querci, à saint Jacques en Galice, & à d'autres lieux de dévotion, demandant toujours à Dieu l'accomplissement de son dessein. Après ces pélerinages, il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelqu'autre science convenable à la fin qu'il se proposoit; mais ses parens, ses amis, & principalement saint Raimond de Pegnafort lui persuaderent de revenir à Majorque, c'étoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & se revêtit de l'étoffe la plus grossiere qu'il put trouver : il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'est-à-dire, du latin, & ayant acheté un esclave Mahométan, il apprit de lui l'Arabe.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet esclave dit quelque blasphême contre Jesus-Christ en l'absence de Raimond, qui l'ayant appris le frappa au visage; & l'esclave en conçut un tel dépit, qu'un jour se trouvant seul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'estomac, criant d'une voix terrible: Tu es mort. Raimond quoique blessé considérablement, le désarma & le fit lier & mettre en prison, embarrassé de ce qu'il en feroit, car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour sa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce misérable; car étant allé dans la prison pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont ont l'avoit lié.

Ensuite Raimond alla sur une montagne peu éloignée de sa maison pour y vacquer plus tranquillement à la contemplation, & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infideles, ce

Digitized by Google

AN. 1287. qu'il attribua à une illustration divine, & commença à composer son livre, qu'il nomma premiérement le grand art, puis l'art général. Il en fit plusieurs autres ensuite dans le même dessein, y expliquant les principes les plus généraux, d'où il descendoit à des notions plus particulieres, selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit sur cette montagne dans un hermitage qu'il s'y étoit fait, & où il demeura plus de quatre mois, un jour comme il étoit en priére, vint à lui un jeune berger, beau & joyeux, qui en une heure de tems lui dit tant de belles choses de Dieu, des anges & des choses célestes, qu'un autre à son avis n'en auroit pû dire autant en deux jours entiers. Ce berger ayant vû les livres de Raimond les baisa à genoux, & dit qu'il en viendroit de grands biens à l'église. Raimond fut surpris de cette visite, n'ayant jamais vû le berger, ni entendu parler de lui.

Ensuite le roi de Majorque ayant appris que Raimond avoit déja fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors. Quand il fut arrivé le roi le fit examiner lui & ses livres, par un religieux de l'ordre des freres Mineurs, qui admira de pieuses méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonstratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un couvent dans son royaume pour treize freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique : le revenu étoit de cinq cens florins. Raimond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il pouvoit, du pape & des cardinaux la fondation de pareils couvens en di-

Vading. 1287. n. 2.

vers païs du monde, pour apprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir; c'est pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant 'y communiquer l'art qu'il croyoit avoir reçu de Dieu: c'étoit en 1287. AN. 1288.

XLVI. Nicolas IV. pape. *Ptolem. ap. Rain.* 1288. *n.* 1.

Le saint siége vaqua pendant le reste de cette année. Car les cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du pape Honorius près sainte Sabine, l'air s'y trouva si mal-sain durant l'été, que plusieurs tomberent malades, & il en mourut six ou sept, entre lesquels furent Jourdain des Ursins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin, & tous les autres se retirerent chacun chez eux. Le cardinal Jerôme d'Ascoli évêque de Palestrine fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de maladie, & pour s'en garantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce qui ayant purifié l'air, & l'hyver étant venu par-dessus, les cardinaux se rassemblerent; & le premier dimanche de carême quinziéme de Février 1288. ils élurent tout d'une voix & par un seul scrutin l'évêque de Palestrine: mais il renonça deux fois à son élection, & n'y consentit que le dimanche suivant, jour de la chaire saint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoissance pour Nicolas III. qui l'avoit fait cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de saint Matthias.

Vading. cod. n. 1.

Papebr. conat.

Il étoit natif d'Ascoli dans la Marche d'Ancone: étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il fut docteur en théologie, puis saint Bonaventure alors général de l'ordre, le fit ministre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à C. P. par le pape Gre-

Vading. 1272. *n.* 3. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 26.

AN. 1288.

goire X. en 1272. Jérôme d'Ascoli n'étoit pas encore revenu de cette nonciature quand il fut élu général de son ordre au chapitre tenu à Lyon le vingtiéme de Mai 1274. Trois ans après il voulut s'en démettre au chapitre de Padoue en 1277. où il ne put assister; mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278. le pape Nicolas III. le fit cardinal-prêtre du titre de sainte Potentienne, & en 1281. le vingt-troisiéme d'Avril Martin IV. le fit évêque de Palestrine. Ce fut le premier pape de l'ordre des Freres Mineurs : il tint le saint siége quatre ans, & pendant son pontificat, il favorisa secretement le parti Gibellin, dont étoit toute sa famille, quoique ce fût le parti contraire aux papes : à Rome il éleva & agrandit la famille Colonne; mais il abaissa les Guelphes & le roi Charles.

Vading. 1274. *n.* 32. *Id.* 1277. *n.* 8. *Id.* 1278. *n.* 18. 19. *Ughell to.* 1. *p.* 243. *J. Villani. lib.* VII. *c.* 118.

Il tourna ses premiers soins vers le royaume de Sicile, & dès le quinziéme de Mars cette année 1288. il envoya une monition à Alfonse roi d'Arragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles roi de Sicile; lui défendant de donner aucun secours à Jacques d'Arragon son frere; & le citant à comparoître dans six mois devant le siége, sous peine de proceder contre lui spirituellement & temporellement. Ensuite le vingt-cinquiéme de Mars il publia à Rome dans l'église de Latran une bulle où il disoit : Quoique le saint siége ait fait jusqu'ici plusieurs procédures contre Jacques fils de Pierre, ci-devant roi d'Arragon, nous voulons toutefois au commencement de notre pontificat éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de dévotion; c'est pourquoi nous l'admonestons lui & les Siciliens de revenir à notre obéïssance : autrement

Rain. n. 107. 11. 12.

nous procéderons contr'eux par les voies ſpirituelles & temporelles, ſelon que nous verrons être expédient. A la Pentecôte qui fut le ſeiziéme de Mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques & les Siciliens.

AN. 1288.

XLVII. Promotion de cardinaux. *Ughel. to. 1. p. 560. Onuſr. p. 186.*

La veille de la même fête il créa ſix cardinaux: ſçavoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait évêque d'Oſimo dans la Marche d'Ancone. Nicolas IV. le faiſant cardinal, lui donna l'évêché de Paleſtrine qui étoit ſon titre. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aquaſparta en Ombrie, de l'ordre des freres Mineurs, profès du couvent de Todi, & docteur en théologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du ſacré palais en 1281. lorſque frere Jean Pecam fut promû au ſiége de Cantorberi; & en 1287. Matthieu fut élu douziéme général de ſon ordre. Il fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, & contiua de gouverner l'ordre juſques à l'élection d'un nouveau général. Le troiſiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal-prêtre du titre de ſainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregroſſo Milanois, cardinal-diacre du titre de ſaint George, fameux Juriſconſulte, qui avoit été vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres, & tous deux nobles Romains, ſçavoir Napoléon des Urſins, auparavant ſoudiacre de l'égliſe Romaine, chapelain du pape & chanoine de l'égliſe de Paris. Son titre de cardinal fut ſaint Adrien. Le ſixiéme eut le titre de ſaint Euſtache, & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié: mais auſſi-tôt après ſa promotion, ſa

Vading. 1288. n. 2.

Id. 1281. n. 6. Id. 1287. n. 4. Id. 1279. n. 11.

Digitized by Google

AN. 1286. femme ſe retira dans un monaſtere, où elle fit vœu de continence.

XLVIII.
Lettres du pape au can des Tartares.
Vading. 1288. *n.* 3.
Rain. cod. n. 33. 36.
Bibl. Orient. p. 72. 127.

Dès le commencement de ſon pontificat le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la converſion de pluſieurs Tartares. Un évêque nommé Berſauma, un noble nommé Sabadin, Thomas d'Anfuſes & Huguet interprête, lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand can des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit ſuccédé à Sultan Achmet ſon oncle, frere & ſucceſſeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en ſe faiſant Muſulman, & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & ſous ſon regne les Muſulmans furent ſans crédit : il leur ôta les charges de Juſtice & de finance : il les empêchoit d'aller & venir dans ſon camp, & ils diſoient qu'il vouloit changer le temple de la Meque en égliſe, & y mettre des images, c'eſt-à-dire, ſelon eux des idoles.

Vading. 1284. *n.* 2.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambaſſadeurs accompagnés de quelques freres Mineurs, que leur général Bonne-grace avoit envoyés en Orient. Le pape Nicolas reçut avec grande joie cette ambaſſade, & écrivit à Argoncan, le félicitant ſur le deſir qu'il avoit d'étendre le Chriſtianiſme, & de ſe faire baptiſer lui-même à Jéruſalem, quand il l'auroit tirée de la puiſſance des infideles, l'exhortant toutefois à ne pas différer ſon baptême juſques-là. Les lettres ſont du ſecond jour d'Avril 1288. Le deſir de ſecourir la terre ſainte portoit peut-être le pape à donner plus de créance à cette ambaſſade, qu'elle ne méritoit : car nous ne voyons aucun fruit de ces belles eſpérances.

Henri II.

Digitized by Google

Henri II. roi de Chipre étoit alors en possession de ce qui restoit du royaume de Jérusalem. Car se prévalant de la révolte des Siciliens, il vint à Acre en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçu : ensorte que le lieutenant que Charles roi de Sicile y avoit laissé, fut obligé de se retirer. Henri se fit couronner roi de Jérusalem à Tyr la même année, le jour de l'assomption quinziéme d'Août. En 1288. le sultan d'Egypte vint assiéger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun, surnommé Elalfi, qui regnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-septiéme de Mars, & l'ayant prise d'assaut, la fit abattre & brûler le vingt-sixiéme d'Avril. Ainsi périt l'ancienne Tripoli, que ni Saladin, ni autre n'avoit osé attaquer ; mais quelque tems après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom. Le roi Henri qui étoit à Acre fit trève avec le sultan & s'en retourna en Chipre au mois d'Août, laissant son frere Aimeri pour garder la ville, & Jean de Grelli vint de la part du roi & des Chrétiens de Syrie vers le pape Nicolas demander du secours.

AN. 1288.

XLIX. Etat du royaume de Jérusalem.

Jod. ap. Rain 1286. *n.* 33. *Sanut. p.* 229.

p. 230. *Rain.* 1289. *n.* 65. *Haiton. c.* 52.

Le siége de Jérusalem, ou plûtôt le titre de ce patriarcat, étoit vacant par le décès d'Elie, à qui le pape Nicolas III. l'avoit donné, & Nicolas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas des Anapes de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors pénitencier en cour de Rome. La bulle de sa provision est du trentiéme d'Avril, & le pape y parle ainsi : Nous vous commettons aussi l'église d'Acre à présent vacante, pour la gouverner avec celle de Jérusalem, jusques à ce que cette derniere ait recouvré ses biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche Latin de Jérusa-

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 17. *Rain.* 1288. *n.* 41. *Boll. to.* 14. *patr. n.* 240. *&c.*

An. 1288.

lem, qui résida en Palestine, & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut prise. Le patriarche lui avoit donné la légation en Syrie, en Chipre & en Arménie, par bulle du vingt-sixiéme d'Août 1288.

L.
Priviléges aux freres Mineurs.
Vading. 1288. n. 43.
Regest. p. 176. n. 12.

Dès cette premiere année de son pontificat le Pape Nicolas accorda plusieurs priviléges aux religieux de son ordre. Premiérement sur ce que quelques-uns révoquoient en doute leur exemption, il les déclara immédiatement soûmis au saint siége, & absolument exemts de toute autre jurisdiction, ajoûtant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'usage, appartiennent en propriété à saint Pierre, conformément à la bulle *Exiit qui seminat*, de Nicolas III. Celle-ci est dattée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du sixiéme de Mai, donnée à Rieti, il ordonne que les freres Mineurs, qui après leur profession auront passé dans un autre ordre, ne pourront être élevés à aucune charge, dignité ou prélature, sans une permission expresse du saint siége. En cas que les lieux de leur demeure soient interdits, il leur permet de se confesser entr'eux, & recevoir l'absolution, de réciter l'office & dire la messe à portes fermées, sans sonner les cloches, ni admettre personne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoûtumés, & & recevoir l'extrême-onction en cas de besoin. Il donna aussi des priviléges particuliers à quelques maisons de l'ordre; comme à celle de la ville d'Assise, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la distance de deux cens cannes, qui font deux cens toises; afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faisoient subsister les freres & les sœurs de l'ordre de saint François.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 30. p. 177. *n.* 13.

p. 178. *n.* 15.

p. 174. *n.* 67.

Qatre brasses.

Digitized by Google

AN. 1288.

LI. Réglement pour l'inquisition. *Valef. not. Gall. p. 610. Spicil. to. 3. pag. 177. Vading. 1288. n. 15.*

Le pape Nicolas employa les freres Mineurs en plusieurs provinces pour exercer l'inquisition, particuliérement dans le comté Venaissin, appartenant à l'église Romaine, comme elle prétendoit, dès le tems de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le pape ayant donc appris que dans ce comté il y avoit des hérétiques, qui travailloient même à pervertir les autres, manda au provincial des freres Mineurs de Provence d'y choisir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquisition. Il y avoit plusieurs autres freres du même ordre inquisiteurs en Provence, c'est-à-dire, dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, & le pape répondant à leurs consultations, leur donna les réglemens suivans: Vous enjoindrez aux hérétiques qui se convertiront d'éviter la rechûte, sous une peine pécuniaire, & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au payement eux & leurs cautions par censures ecclésiastiques; & cet argent sera déposé entre les mains de trois hommes fideles, choisis par vous & par l'évêque diocésain, pour être employé aux frais des poursuites de l'inquisition. Ainsi ces commissions se tournoient en affaires temporelles. *n. 17.*

Si les gouverneurs, les juges, ou les magistrats des villes se rendent difficiles ou négligens à faire exécuter vos sentences, vous les y contraindrez par excommunication. Les constitutions d'Innocent IV. pour abattre les maisons des hérétiques, comprennent aussi les tours; & les matériaux doivent être conservés pour d'autres usages. C'est que les riches élevoient des tours dans leurs maisons pour s'y défendre, comme on voit encore à Toulouse. Vous pouvez en cas *n. 19. n. 20. n. 21.*

Digitized by Google

AN. 1288.

de besoin demander secours aux gouverneurs ou aux juges excommuniés, sans crainte d'encourir l'excommunication ; & ces excommuniés peuvent en ce cas exercer leur jurisdiction en faveur de la foi. Ces constitutions sont du vingt-troisieme de Decembre 1288.

Rain. n. 27.

En même tems le pape Nicolas adressa une bulle aux Seigneurs & à leurs officiers, & aux Magistrats des communautés de ces trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, portant ordre d'inserer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'empereur Frideric II. contre les hérétiques, dont il leur envoye des copies : à faute de quoi les inquisiteurs les y contraindront par censures ecclésiastiques.

Sup. liv. LXXXIII. n. 40. 65.

LII.
Concile d'Arles.
To. XI. p. 1235.
Gall. chr. to. I. p. 60.
Chastel. Martyr. 23. Juillet.

La même année 1288. Rostaing II. archevêque d'Arles, tint son concile provincial dans la ville de l'Isle au comté Venaissin, diocèse de Cavaillon. C'est le bienheureux Rostaing de Capre, illustre par son humilité & sa charité envers les pauvres, qui remplissoit le siége depuis l'année précédente. A ce concile assisterent quatre évêques, Giraud de Vaison, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon, avec les députés de Toulon, de Trois-châteaux, de Marseille & d'Avignon. On publia de nouveau les statuts des conciles précédens tenus dans la même province, dont la mémoire commençoit à s'effacer ; sçavoir, celui de l'archevêque Jean de Baussan, tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en son lieu, celui du même archevêque en 1251. le premier de Bertrand de Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'archevêque de Rostaing y ajoûta quelques nouveaux réglemens, dont voici le plus singulier : Nous

Conc. p. 1345.
Sup. liv. LXXX. n. 41.
To. XI. p. 919.
Sup. liv. LXXXI. n. 2. c. 17.

Digitized by Google

avons appris que plusieurs enfans sont morts sans baptême, pour la difficulté de trouver des parains, à cause des grands frais qu'ils ont accoûtumé de faire; c'est pourquoi nous ordonnons que personne à l'avenir ne donnera à l'occasion du baptême, que l'aube seule, c'est-à-dire, l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu au sortir des fonts.

AN. 1288.

Gang. gloss. Alba.

LIII. Charles II. roi de Sicile délivré. Rain. n. 16. Indic. Arragon. Sup. n. 39.

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne, fils aîné du défunt roi de Sicile, fut délivré de la prison où le retenoit Alphonse roi d'Arragon, en vertu du Traité fait à Oleron en Bearn, & aux mêmes conditions accordées l'année précédente & rejettées par le pape Honorius; sçavoir, de laisser à Alphonse l'isle de Sicile, & de procurer sa paix avec le pape, le roi de France & Charles de Valois. Mais pour sûreté de l'exécution, Charles d'Anjou sortant de prison devoit donner pour ôtages trois de ses fils, Louis, Robert & Philippe, & rentrer lui-même en prison, si dans trois ans il n'exécutoit le traité. Il fut donc mis en liberté, & commença alors à prendre le titre de roi de Sicile. Les princes ses fils prirent sa place; & ce fut dans cette prison que Louis l'aîné des trois, jetta les fondemens de cette éminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des Saints.

Rain. n. 14. c. 18.

Vers la fête de Noël, vinrent en cour de Rome des envoyés du roi Alphonse d'Arragon, que le pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à comparoître dans six mois. Ils proposerent en consistoire les excuses du roi leur maître, disant qu'il n'étoit point responsable de la conduite de son pere. Que long-tems avant la mort de ce prince, il étoit en possession du

AN. 1288.

royaume, c'eſt pourquoi il prioit qu'on l'en laiſsât jouir en paix : enfin il s'offroit au ſervice de l'égliſe. Le pape répondit : Nous ſerions fort aiſes que votre maître fût innocent, mais il montre le contraire, envoyant continuellement ſes troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y obſerver l'interdit, & il a envahi les terres du roi de Majorque, qui ſecourt l'égliſe. Il retient le prince de Salerne qui eſt innocent, & il n'a aucun droit au royaume d'Arragon : c'eſt à Charles frere du roi de France qu'il appartient. Nous ſommes prêts toutefois d'écouter votre maître, s'il vient, & de lui rendre juſtice. Le pape ne ſçavoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il déſapprouva les conditions.

LIV. Tome de Gregoire patriarche de C. P.

Pachym. lib. VIII. c. I.

Sup. n. 26.

Damaſ. de f. orth.

A Conſtantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit juſtifier ſa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le paſſage de ſaint Jean Damaſcene, où il dit que le Pere produit le Saint-Eſprit par le Verbe. Il réſolut donc par le conſeil de ſes amis, de compoſer un écrit ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, qui fût à la poſtérité un monument, ſelon eux, de la ſaine doctrine & de l'erreur de ceux qui s'en étoient écartés. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainſi, fut lû dans l'égliſe du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathématiſoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétendues erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic ſouſcrivit ce tome; puis le patriarche Gregoire & les évêques. On voulut auſſi le faire ſouſcrire au clergé; mais on y trouva grande réſiſtance; parce qu'ayant été ſi maltraités pour avoir ſouſcrit, quoique par force, à l'union avec les Latins,

Digitized by Google

ils craignoient une pareille révolution, voyant que le tome de Gregoire étoit désapprouvé de plusieurs. Ceux donc qu'on ne put persuader d'y souscrire, furent chassés des assemblées ecclésiastiques, & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachés à leurs fonctions, que de souscrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainsi en expliquant le passage de saint Jean Damascene : Si on trouve dans ce grand théologien que le Pere est producteur du Saint-Esprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la procession du Saint-Esprit pour être simplement, mais sa manifestation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes, ainsi ils persistérent à refuser leur souscription. D'autres la donnerent, mais après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, si le tome contenoit quelque proposition contraire à la saine théologie.

AN. 1288.

Peu de tems après, le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans sa prison, & comme il y étoit maltraité, il ne manqua pas d'y répondre & vivement par deux discours que nous avons. Il y accuse Gregoire d'introduire de nouvelles hérésies, & reprend entr'autres l'explication qui vient d'être rapportée du passage de saint Jean Damascene : avouant qu'il ne voit aucune différence entre la procession du Saint-Esprit pour être, & sa manifestation éternelle. Ces discours de Veccus se répandirent fort dans C. P. & furent soigneusement examinés par tous ceux qui craignoient de se tromper dans une matiere si délicate, & particuliérement par ceux qui n'avoient souscrit au tome de Gregoire que sur la foi des évêques.

Pachym. c. 2. Græc. orth. to. 2. p. 215. 252.

Digitized by Google

AN. 1288. Moſcampar s'étant brouillé avec Gregoire, avoit quitté la charge de cartophylax ; & cherchant à juſtifier ſa diviſion avec le patriarche, il réſolut d'attaqûer auſſi ſon tome. Il attira à ſon parti les principaux évêques, entr'autres Jean d'Epheſe, quoiqu'abſent, Daniel de Cyzique & Theolepte de Philadelphie, grand ami du logothete Muzalon. Ils déſaprouvoient, comme Veccus, l'explication que donnoit Gregoire au paſſage de ſaint Jean Damaſcene ; mais ne voulant pas inſiſter ſur le même moyen, ils blâmoient Gregoire de ne pas entendre le terme de producteur au même ſens que celui de principe, ſuivant l'uſage des peres. Toutefois ils n'oſoient parler ainſi ouvertement contre le tome qu'ils avoient ſouſcrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuſer Gregoire, & ils le trouverent bien-tôt.

Pachym. c. 3.

c. 4. Un moine nommé Marc, attaché depuis long-tems au patriarche & ſon diſciple, fit un écrit pour la défenſe de ce prélat, qui le revit & y fit même quelques corrections de ſa main. Marc ainſi autoriſé publia ſon écrit, où le mot de producteur ſe trouvoit employé dans le même mauvais ſens que l'on imputoit à Gregoire, mais il paroiſſoit que le diſciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'évêque Theolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothete, qui accuſa le patriarche de grande ignorance ; & la choſe s'étant répandue, vint juſqu'aux oreilles de l'empereur. Il y fit attention, & voyant tant de grands hommes ſe plaindre du tome de Gregoire, il décida qu'il falloit le corriger ; mais Gregoire le refuſa avec indignation, regardant comme un affront inſupportable qu'on l'accuſât d'erreur dans la foi. Ce

qui

Digitized by Google

qui donna lieu à ses adversaires de le traiter auprès de l'empereur d'opiniâtre & d'hérétique, & se séparer de lui comme ayant failli non par ignorance, mais à dessein.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la maniere dont il en avoit usé avec les deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Athanase d'Alexandrie se trouvant à C. P. lorsque Gregoire publia son tome, on le pressa vivement d'y souscrire, jusques à le menacer d'exil : il s'en excusa sur ce qu'il étoit étranger, & ne sçavoit pas les maximes de l'église de C. P. Mais il donna une autre confession écrite & signée de sa main, conforme à la doctrine des peres, & qui ne contenoit rien d'obscur ni de suspect. Quant au patriarche d'Antioche Arsene, sur la seule nouvelle qu'il étoit uni de communion ecclésiastique avec le roi d'Arménie, on le condamna, & on l'effaça des diptyques. c. 5.

LV. Gregoire se retire. c. 6.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conseil d'Athanase d'Alexandrie, qui de concert avec l'empereur, lui proposa de se retirer. Ainsi un dimanche prêchant au peuple il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur résister seul : vû principalement que les Arsenites promettent de se tenir en paix, si je me retire. Je veux donc en essayer : mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les poursuivre. Ayant ainsi parlé, il se retira au monastere des Hodeges, mais sans renoncer entiérement à ses fonctions; car il conféroit avec les évêques & le clergé, il tenoit des conciles & rendoit des jugemens : en un mot il gouvernoit toujours son église, & on le nommoit

Digitized by Google

aux priéres. Mais le ſcandale ne ceſſoit pas, & il augmenta à l'arrivée de Jean évêque d'Epheſe, que l'on avoit prévenu contre Gregoire ; enſorte que l'empereur faiſoit ſcrupule d'aſſiſter à la liturgie où il étoit nommé, ce qui donna enſuite occaſion à ſes adverſaires de faire ſupprimer ſon nom dans les priéres publiques, & de lui demander ſa démiſſion, afin qu'on pût élire une autre patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transféré du ſiége de Tyr à celui d'Antioche après Arſene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé ſuivant l'uſage des Grecs, pour faire confirmer ſa tranſlation par le patriarche de C. P. ce que toutefois il ne put obtenir pour lors. On le logea par honneur au monaſtere des Hodeges, & Gregoire
c. 7. paſſa à l'hoſpice de ſaint Paul de Latre. L'empereur l'envoyoit querir de-là pour l'entretenir avec les évêques, & lui perſuader de donner ſa démiſſion, mais il demandoit qu'en même tems ils lui donaſſent leur déclaration, qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe : ce qui les jettoit dans un grand embarras, car cette reconnoiſſance montroit une violence tyrannique à exiger ſa démiſſion. Ils priérent donc l'empereur de faire juger Gregoire dans les formes, afin que ſi ſon écrit étoit trouvé ſans erreur, il demeurât patriarche ; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtînt, & qu'on lui donnât un ſucceſſeur. L'empereur accepta la propoſition, & Gregoire convint de ſubir le jugement. On marqua le jour & le lieu, qui étoit le grand palais : on nomma les juges, & les accuſateurs ſe préparerent. Le jour venu, Gregoire ſe préſenta devant le palais avec ſa ſuite tous à cheval,

Digitized by Google

& fit sçavoir à l'empereur qu'il y étoit. Mais l'empepereur fit réflexion que cette conférence ne seroit d'aucune utilité, en ce que si Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos : s'il étoit innocent, ses accusateurs seroient reconnus calomniateurs, le scandale recommenceroit, & on disputeroit sans fin : que ceux que Gregoire avoit ordonnés, se couvriroient d'infamie, en le déclarant hérétique ; & d'autant plus qu'ils avoient souscrit le tome, pour lequel ils vouloient le condamner. Par ces raisons l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient assister au jugement ; & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conseillerent à l'empereur d'envoyer demander à Gregoire sa démission, en lui représentant qu'il ne lui seroit pas avantageux de s'exposer à un jugement, & promettant de déclarer qu'ils le reconnoissoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute sur sa doctrine, mais qu'ils étoient seulement scandalisés de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit désapprouvé. L'historien Pachymere fut employé à cette négociation avec le questeur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de son innocence fût faite dans une assemblée publique, en présence du sénat & de l'empereur, avec les moines choisis ; & il promit de donner aussi-tôt sa démission. Cette réponse de Gregoire causa de la division entre ceux qui étoient séparés de lui. Les uns disoient que lorsqu'il auroit reçu leur déclaration, il se regarderoit comme confirmé dans son siége par leur propre témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie ; & concluoient à poursuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on justifiât Gregoire par condescendance,

Digitized by Google

AN. 1289.

comme n'étant pas si scandalisés de son tome que de l'écrit de Marc : mais ils demandoient qu'il promît par écrit de donner aussi-tôt sa démission. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin; & ils se contenterent de ce serment. Le premier parti, qui étoit celui de l'évêque d'Ephese & de celui de Cyzique, persista toujours à refuser la justification de Gregoire; & l'empereur irrité contre eux, les chassa de sa présence, & leur ordonna de demeurer enfermés dans leur logis sans voir personne, jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Ensuite il assembla les autres dans le grand palais en sa présence, de tout le sénat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolepte évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Gregoire qui étoit présent, le déclara orthodoxe, rejettant tout le scandale qui étoit arrivé sur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne sa démission.

Le lendemain Gregoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disoit : Je n'ai été placé sur le siége patriarchal ni de mon mouvement, ni par les sollicitations de mes amis; Dieu seul sçait comment j'y suis monté. J'y ai déja passé six ans & plus, & pendant ce tems j'ai fait tout ce qui m'a été possible pour réunir à l'église ceux qui s'en étoient séparés. Mes soins toutefois ont eu un succès contraire à mon intention : ensorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix si désirable ne se feroit, si je ne me retirois. Je n'ai pû me résoudre à demeurer en place avec une telle opposition; j'ai mieux aimé voir réunir les partis divisés. C'est donc pour procurer la paix & faire cesser les scandales si pernicieux aux ames, que je fais ma démission de la dignité patriarcale,

Digitized by Google

sans toutefois renoncer au sacerdoce, que je prétens par la miséricorde de Dieu conserver toute ma vie, car ma conscience ne me reproche rien, qui m'en éloigne. On peut donc désormais élire un autre patriarche, qui puisse en exercer dignement les fonctions, & réunir les membres divisés de l'église.

Gregoire donna cet acte écrit de sa main, mais sans souscription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le siége ; d'autant plus qu'il n'alléguoit pour cause de sa démission que le bien de la paix : ensorte que si son espérance étoit frustrée, il voudroit revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du sacerdoce. Mais l'empereur & Theolepte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démission de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter, sans lui rien demander de plus. Gregoire se réconcilia avec ceux qui étoient mal-contens de lui depuis long-tems, entr'autres, Germain évêque d'Héraclée & Neophyte de Pruse, qu'il avoit déposés. Ensuite il se retira au petit monastere d'Aristine attenant à celui de saint André, où demeuroit Theodora cousine de l'empereur, & veuve de Raoul protovestiaire ; & cette princesse prenoit un grand soin de lui. Les six années du patriarche Gregoire, exprimées dans l'acte de sa démission, avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le siége quelque tems au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin 1289.

n. 10.

Sup. n. 8.

Possin. not. p. 565.

AN. 1289.

LIVRE QUATREVINGT-NEUVIE'ME.

I.
Concordat du roi de Portugal avec le clergé.
Sup. liv. LXXXVII. *n.* 31.
Rain. 1284. *n.* 26.



Depuis dix ans que le roi Denis étoit parvenu à la couronne de Portugal, les différends qu'Alfonse son pere & lui avoient eus avec le clergé du royaume, n'étoient pas encore terminés : au contraire le royaume étoit demeuré en interdit & le roi excommunié. Dès l'année 1284. les prélats avoient présenté au roi les articles de leurs griefs ; & dans une cour générale ou assemblée d'états, on avoit traité d'accommodement : le roi avoit donné ses réponses aux articles, & les prélats avoient demandé au pape Martin IV. la confirmation du concordat, auquel il avoit trouvé quelque chose à réformer. Enfin le roi Denis envoya à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre, chargés de sa procuration pour consommer le traité par l'autorité du pape, & le faire confirmer. La procuration étoit dattée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Id. 1289. *n.* 16.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire ; sçavoir, Latin évêque d'Ostie, Pierre prêtre du titre de saint Marc, & Benoît Cajetan du titre de saint Nicolas. Les parties comparurent devant eux ; sçavoir, l'archevêque de Brague, & les trois évêques de Conimbre, de Silva & Lamego, autorisés par le pape à cet effet, tant pour eux que pour le clergé du roïaume, d'une part ; & de l'autre les deux envoyés du roi, Martin Perés & Jean Martinés. On lut les articles des plaintes du clergé jusques au nom-

n. 18.

bre de trente & plus dont la ſubſtance étoit : Le roi contraint les prieurs, les abbeſſes & les curés de renoncer à leurs bénéfices ſuivant ſa volonté, principalement dans les égliſes où il prétend droit de patronage. Si les évêques ou les curés prononcent excommunication ou interdit, faute de payer les dîmes ou leurs autres droits, le roi & ſes officiers les banniſſent & ſaiſiſſent leurs biens. Ils les contraignent par menaces à révoquer leurs ſentences, & les traitent comme des Juifs ; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & puniſſant ceux qui les reçoivent dans leurs maiſons, par empriſonnement & perte de leurs biens.

art. 1.
2.
5.

Si on met un lieu en interdit, & ſi on excommunie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entr'eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laiſſer à l'égliſe par teſtament, & n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas aux évêques de limiter les paroiſſes de leurs diocèſes : il s'attribue en quelques diocèſes le tiers des dîmes aſſignées aux fabriques, & l'employe à bâtir ou à réparer ſes murailles, & quelquefois à payer ſes troupes. Ses officiers uſurpent les hôpitaux & les biens qui en dépendent, quoique de droit ils ſoient à la diſpoſition des évêques. Il contraint les eccléſiaſtiques à contribuer à la conſtruction, ou réparation des murailles des villes, & leurs ſujets à y travailler par corvées : ce qui leur fait abandonner les terres. Il fait tirer par force des égliſes ceux qui s'y réfugient dans le cas de droit, & employe quelquefois à ces violences des Sarraſins ou des Juifs ; & fait garder les réfugiés, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de ſortir.

7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.

AN. 1289. Le roi & les juges font prendre des prêtres & des clercs sans en demander permission à leurs evêques,
14. & refusent de les rendre en étant requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les exécutent d'autre maniere. Si les paroissiens demandent leur curé prisonnier pour leur célébrer la messe, on ne le laisse sortir que sous caution, & on le remet aussi-
15. tôt en prison. Souvent le roi menace les évêques de mort, il les tient enfermés dans des églises & des monasteres, se servant de Juifs & de Sarrasins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux serviteurs des évêques, prendre les uns & tuer les autres en leur pré-
17. sence. Le roi & la noblesse insultent les religieux de paroles & de fait, jusques à les faire dépouiller quelquefois entiérement nuds.

18. Il fait faire par tout son royaume des enquêtes touchant les biens & les patronages des églises, sans appeller les patrons ou les titulaires ; & s'il trouve quelque terre, ou quelque droit de patronage qui lui appartienne, il s'en met aussi-tôt en possession, bien qu'elle ait été possédée de tems immémorial par le titulaire, & qu'en tel cas il ne fallût pas procéder par enquête, mais se pourvoir devant le juge compétent.
19. Il se met en possession du patronage des églises, que les évêques ou d'autres ont possédé paisiblement depuis long-tems, & les oblige à recevoir & instituer ceux qu'il y présente : sinon il en fait saisir les fruits,
20. & les tourne à son profit. Si l'évêque implore le bras séculier pour mettre en possession réelle celui qu'il a canoniquement pourvû d'un bénéfice, le roi, non-seulement ne le protége pas, mais il favorise l'intrus.

Sous

Digitized by Google

AN. 1289.

Sous prétexte d'administrer la justice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font sur les églises des exactions telles qu'il leur plaît ; & au lieu 21.
de subsister des gages que le roi leur donne, ils se promenent continuellement par les autres lieux de piété avec un train excessif, & s'y font loger & entretenir. Dans les églises dont le roi est patron, il 22.
exige de nouvelles redevances ou services, & oblige les titulaires à lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi ou du seigneur relevant de lui, 23.
poursuit en justice criminellement un vassal de l'église, le juge n'ose donner un avocat à l'accusé, ni aucun avocat prendre sa défense. Ceux à qui le roi donne 24.
la garde de ses châteaux, se font fournir par les églises & leurs sujets, du bled, du vin, de la viande, & toutes sortes de munitions de bouche : sous prétexte de la guerre dont ils sont menacés, ou dont ils feignent de l'être ; & n'en font jamais de restitution. Le 27.
roi donne des charges publiques à des Juifs, contre l'ordonnance du concile de Latran ; & ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit, ni à payer les dîmes. Il se rend maître des élec- 28.
tions par priéres & par menaces, tant dans les églises cathédrales, que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres supérieurs à sa dévotion, qui n'osent soutenir contre lui les droits de l'église. Enfin il s'efforce d'attirer à son tribunal les causes tes- 29.
tamentaires, & les autres qui sont de la compétence du juge d'église.

A ces plaintes on joignit celles qui avoient été 30.
portées devant le pape Gregoire X. dès l'année 1273. *Sup. liv. LXXXVII n. 60.*
Les envoyés du roi répondirent à toutes, article par *Rain. 1273. n. 25.*

AN. 1289.

article ; & sur la plûpart ils soûtinrent que le roi leur maître n'avoit jamais fait ce dont on l'accusoit : & promirent qu'il ne le feroit jamais : sur les autres ils promirent qu'il se conformeroit au droit commun, & donneroit satisfaction à l'église. Ainsi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dresser un acte en datte du douziéme de Février 1289.

38. *Rain. 1289. n. 32.* En conséquence le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jettées par Gregoire X. sur le royaume de Portugal. La bulle est du vingt-troisiéme de Mars ; & par une autre du septiéme de Mai il confirma le concordat, avec les peines suivantes en cas de contravention. Si le roi admonesté par l'ordinaire n'y remédie dans deux mois, sa chapelle sera interdite : après les deux mois & une seconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi se trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit général sur tout son royaume, & d'absolution de ses sujets du ferment de fidélité.

II. Couronnement de Charles II. roi de Sicile. *Rain. 1289. n. 1. Jo. Villani VII. c. 129. Sup-*

Le pape étoit alors à Rome, d'où il passa à Rieti, & y célébra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuviéme de Mai. Ce jour il couronna solemnellement le nouveau roi de Sicile Charles II. qui au sortir de sa prison avoit passé par la France, & étoit revenu en Italie. Après son couronnement il fit au pape la foi & hommage de son royaume, aux mêmes conditions qu'avoit fait le roi son pere ; comme il paroît par ses lettres du dix-neuviéme de Juin & l'acceptation du pape. *Rain. n. 13.* Le pape accorda alors plusieurs graces au nouveau roi : il lui donna des décimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'isle de Sicile, & cassa le

Digitized by Google

traité fait avec Alfonse roi d'Arragon : déclarant Charles & Edouard roi d'Angleterre, quittes des fermens par lesquels ils l'avoient confirmé, comme exigés par force & par crainte, & contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alfonse & Jacques son frere, qui étoit en possession de la Sicile : enfin il renvoya le roi Charles avec de grands présens en joyaux & en argent comptant, & lui donna pour légat dans son royaume le cardinal Berard évêque de Palestrine.

AN. 1289.

n. 15.

III. Raimond général des freres Mineurs.

Matthieu d'Aquasparta général des freres Mineurs ayant été fait cardinal l'année précédente, voulut se décharger du gouvernement de son ordre, & pour cet effet il convoqua un chapitre général à Assise pour cette même fête de la Pentecôte : mais le pape voulut qu'il se tînt à Rieti en sa présence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort célébre, en ce que le pape y assista en personne avec deux cardinaux tirés comme lui du même ordre ; sçavoir, Bentivenga évêque d'Albane & grand pénitencier, & Matthieu d'Aquasparta prêtre du titre de saint Laurent : le roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie son épouse honorerent aussi ce chapitre de leur présence. On y élut tout d'une voix pour treiziéme général des freres Mineurs frere Raimond Goffredi Provençal, noble de naissance, docteur en théologie, vertueux, très-zélé pour la pauvreté & la discipline réguliere : comme étant très-attaché à la doctrine & à la personne de Pierre-Jean d'Olive.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 47.

Vading. 1289. *n.* 22.

L'ordre des freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement sous les trois derniers généraux. Bonne-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs visites en personne comme leurs prédécesseurs,

Vading. 1278. *n.* 28.

Digitized by Google

AN. 1289. à cause des affaires plus pressantes & des maladies qui leur survinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aquasparta étoit facile & compâtissant, voulant contenter tout le monde, sans examiner assez les inconvéniens du trop de condescendance. Etant devenu cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention nécessaire au gouvernement de l'ordre, & n'osoit contraindre ses freres à la rigueur de l'observance dont il ne leur donnoit pas l'exemple, vivant en prince. Ainsi on s'écartoit de la sainte pauvreté tant recommandée par saint François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres messes des nouveaux prêtres: on mettoit des troncs dans les églises, on recevoit des rétributions pour les messes: les freres alloient aux anniversaires pour les morts moyennant un certain salaire comme les prêtres séculiers: ils mettoient aux portes de leurs églises de petits garçons qui demandoient de l'argent aux passans, & leur présentoient dans des bassins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler en l'honneur des saints: les freres eux-mêmes trafiquoient dans les rues & les marchés, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'employoient. Ils quittoient leurs maisons solitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & grandes dans les villes, où ne logeoient que ceux du lieu, à l'exclusion des étrangers: aucun ne vouloit plus demeurer loin de son pays & de ses parens.

Vading. n. 26. Boll. to. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV. n. 27.

Jean de Parme autrefois général de l'ordre & si zélé pour l'observance étoit mort cette année dès le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans sa solitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aquaspara la permis-

Digitized by Google

AN. 1289.

sion de retourner chez les Grecs pour travailler à leur réunion, à laquelle il avoit été employé avec succès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage & ce zèle en un vieillard de quatre-vingts ans; & sçachant combien il étoit estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il désiroit. Jean de Parme avoit fait ses préparatifs pour ce grand ouvrage, & visité avec ses compagnons les lieux de dévotion d'Assise & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba malade, & mourut quelques jours après. On prétend qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique son culte ne paroisse établi par aucun acte autentique.

Sup. liv. LXXXIII. n. 13.

Boll. p. 58.

IV. Lettres du pape aux Tartares.

Vading. 1289. n. 12.

Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoyé missionnaire en Orient par le général Bonne-grace quelques années auparavant. A son retour il rapporta au pape que le grand can des Tartares Argon étoit favorablement disposé envers lui & l'église Romaine, & en général envers tous les Chrétiens; & il nous a traité, ajoûtoit-il, mes compagnons & moi, avec beaucoup d'humanité & de bonté: ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le Christianisme. Le pape écrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à exécuter ce bon dessein; & en même tems il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année précédente. Le pape écrivit aussi au roi d'Arménie & à la sœur du défunt roi, à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des Jacobites & à un évêque nommé Denis résidant à Tauris: frere Jean

Sup. liv. LXXXVIII. n. 48.

Digitized by Google

AN. 1289.

de Montcorvin fut chargé de ces lettres toutes dattées du mois de Juillet 1289. & nous verrons la suite de sa mission.

V. Inquisition à Venise. Vading. n. 14. 15. &c. Rain. n. 54.

Le pape Nicolas fit encore cette année plusieurs constitutions en faveur de l'inquisition, & obtint de la république de Venise une ordonnance considérable pour ce tribunal. Le doge Jean Dandole ayant assemblé le grand & le petit conseil, & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit seul l'autorité de donner secours aux inquisiteurs pour exercer leur charge à Venise, toutes les fois qu'il en seroit par eux requis, & que la république commettroit un particulier chez lequel seroit déposé l'argent nécessaire pour l'exercice de l'inquisition. En sorte que les inquisiteurs ne seroient point obligés d'en chercher ailleurs. Aussi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Venise le quatriéme d'Août 1289. & deux nobles; sçavoir, Marc Bembo & Nicolas Quirini furent envoyez au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva; & exhorta les Vénitiens à l'exécuter fidelement, par sa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Août. C'est la premiere constitution qui se trouve pour l'inquisition de Venise: mais elle suppose que ce tribunal y étoit déja établi.

V. Fr. Poolo hist. dell'Inquis.

VI. Université de Montpellier. Duboulai to. 3. p. 488. Rain. n. 51.

La même année le pape érigea l'université de Montpellier: car quoique cette ville eût déja une école célébre pour la médecine & la jurisprudence: elle n'avoit point encore de privilége. Le pape donc, attendu la réputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir étude générale, où on puisse enseigner & apprendre en toutes facultés li-

Digitized by Google

cites ; & toutefois il ne permet de donner la licence & le titre de docteur, que pour le droit canonique & civil, la médecine & les arts. Les aspirans seront présentés à l'évêque de Maguelone, dont le siége n'étoit pas encore à Montpellier ; & ce prélat ou son délégué assemblera les docteurs de la faculté, dont il sera question, avec lesquels il examinera gratuitement les aspirans, & par leur conseil donnera la licence à ceux qui seront trouvés capables. Pendant la vacance du siége de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, & ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter & enseigner par tout sans autre examen. La bulle est du vingt-sixiéme d'Octobre 1289. Je ne vois pas la nécessité de s'adresser au pape pour obtenir la permission d'enseigner les arts liberaux, le droit civil & la médecine.

AN. 1289.

VII. Eglise Grecque.

Pachym. lib. VIII. *n.* 11.

Après la démission de Gregoire patriarche de C. P. l'empereur Andronic fit examiner son tome avec plus de liberté, pour voir si on pourroit le corriger : il assembla plusieurs fois les sçavans sur ce sujet ; & enfin il fut résolu qu'on retrancheroit l'explication du passage de saint Jean Damascene. Cependant l'empereur s'appliquoit toujours à réunir les partis divisés, particuliérement les Arsenites, qui étoient encore subdivisés entr'eux : ensorte que la plûpart suivoient Jean Tarchaniote : ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non-seulement d'ignorance, mais d'impiété, les nommant adorateurs du feu, & s'éloignant d'eux, jusques à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse, mais

c. 12.

AN. 1289.

alors pendant la vacance du siége patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande estime: mais voyant qu'il étoit impossible de le ramener; il fut plus irrité que devant, & le remit en prison.

Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, & lui accorder des graces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque tems l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, & faisant des propositions chimériques; mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & résolut avec le sénat & les évêques de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne. On en c. 13. proposa trois à l'ordinaire; le premier Gennade, qui après avoir été ordonné archevêque de la premiere Justinienne, aujourdhui Locride, & y avoir demeuré quelque tems, s'en étoit démis: le second, Jacques abbé du mont Athos, homme de mœurs simples & rempli de piété: le troisiéme Athanase anacorete, natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, & se trouvant alors à C. P. parce que l'eunuque Eonopolite l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute estime. Gennade refusa le siége patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanase fut préféré. Il s'en défendit aussi d'abord, mais enfin il parut céder à la violence que lui faisoit l'empereur & le concile.

VIII. Athanase patriarche de C. P. *Greg. lib.* VI. c. 5.

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais sans litterature

litterature & sans usage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes & dans les cavernes. Aussi dès son entrée au patriarcat, il parut bien différent de ses prédécesseurs. Il alloit à pied dans les rues, portoit un habit rude & des sandales grossieres faites de sa main, & vivoit dans une extrême simplicité; mais comme il étoit dur envers lui-même, aussi manquoit-il d'humanité & de condescendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches quand l'empereur délibéra sur son élection; & on allégua pour preuve de sa cruauté, qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles & disoient qu'un jour ayant amassé des herbes, il en chargea un loup qu'il rencontra & lui commanda de les porter au monastere. Mais on sçut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur ayant balancé le bien & le mal que l'on disoit d'Athanase, jugea que le bien l'emportoit, & se détermina à le faire patriarche.

AN. 1289.

Pachym. c. 14.

Il le déclara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & de-là Athanase passa à pied à sainte Sophie, où peu après il reçut l'ordination. En cette cérémonie arriverent quelques legers accidens que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges & des présages qu'Athanase seroit chassé du siége patriarcal comme ses prédécesseurs. On remarqua entr'autres, que lorsqu'on lui mit l'évangile sur le cou, suivant la coutume, les paroles qui se trouverent à l'ouverture du livre, étoient des malédic-

c. 15.

Digitized by Google

tions ; & ayant tourné quelques feuillets on ne rencontra pas mieux. Il attira bien-tôt auprès de lui des moines de dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de C. P. qu'ils accusoient de relâchement : comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile, & de ragoûts ; en un mot se nourrissant comme les séculiers, quelques-uns mêmes ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient si curieusement toutes ces fautes, & les punissoient si sévérement, que les plus réguliers ne se croyoient pas en sûreté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut, peu de tems après d'une longue maladie ; &, comme quelques-uns disoient, du chagrin de se voir méprisé, & l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque.

AN. 1289. *c. 16.* *c. 19.*

IX. Le pape veut secourir la terre sainte. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 49. *Rain. n.* 1289. *n.* 69.

Jean de Grelli avoit été envoyé au pape avec quelques autres par Henri roi de Chipre & de Jérusalem, pour demander du secours après la perte de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la terre sainte, & fournies de toutes les munitions nécessaires pour servir un an : ce que le pape accorda, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avoit reçus pour ce sujet ; & il envoya ces galeres sous la conduite de l'évêque de Tripoli : mais il ordonna que quand elles seroient arrivées à Acre, le patriarche de Jérusalem & Jean de Grelli en eussent le commandement, & des troupes qu'elles portoient. C'est ce qui paroît par la lettre du pape au patriarche, du treiziéme Septembre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Venise : mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de solde & les

Digitized by Google

pelerins, c'est-à-dire, les croisés qu'elles avoient amenés, étant demeurés à terre, il se trouva à peine de quoi armer treize galeres; manque d'armes, & principalement d'arbaletes; & le sultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit en 1290. ces troupes ne firent rien de considérable.

AN. 1290.

n. 7.

Au commencement de la même année le pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la prise & la ruine de Tripoli, & le péril extrême où se trouve la terre sainte, exhortant tous les fideles à la croisade qu'il avoit ordonné de prêcher; & promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoûtumé d'accorder aux croisés, même l'absolution des censures qu'ils auroient encourues. Cette bulle est du cinquiéme de Janvier 1290. Vers le même tems il en adressa une à Nicolas patriarche Latin de Jérusalem & son légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa légation des inquisiteurs par le conseil des provinciaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. C'est qu'en Syrie & en Palestine les désordres de la guerre attiroient l'impunité aux hérétiques & aux Juifs.

n. 8.

Vading. 1290. *n.* 2.

X.
Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.
Rain. 1290. *n.* 19.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le pape envoya en France deux cardinaux légats, Gerard de Parme évêque de Sabine, & Benoît Cajetan du titre de saint Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars: le priant de chercher avec eux les moyens de faire cesser les plaintes portées au saint siége dès le tems d'Honorius IV. par les églises & les prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareil-

Digitized by Google

AN. 1290. les plaintes dans les commencemens de son pontificat, particuliérement de la part de l'évêque de Poitiers & des églises de Chartres & de Lyon. L'évêque de Poitiers étoit Gautiers de Bruges de l'ordre des freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à soutenir les droits de l'église. Quant à celle de Lyon, il sera parlé ensuite de ses différends avec le roi. Les deux légats étoient aussi chargés de retirer du roi Philippe le Bel les deniers des décimes que Philippe le Hardi son pere avoit reçus pour les frais de la croisade qu'il n'avoit pas exécutée ; & ils devoient accommoder les différends qui commençoient à naître entre le roi de France & le roi d'Angleterre ; & qui eurent de grandes suites. Les légats étant arrivés à Paris y assemblerent tous les prélats du royaume, & tinrent un concile dans l'église de sainte Geneviéve.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 47.

n. 17.

n. 18.

Spicil. to. 2. *p.* 818.

Conc. to. XI. *p.* 1358.

Le pape avoit aussi reçu des plaintes contre le roi Edouard touchant plusieurs entreprises sur la liberté ecclésiastique. Il l'en avertit premiérement par Guillaume de Houdon de l'ordre des freres Prêcheurs, que le roi lui avoit envoyé l'année précédente touchant l'affaire de la croisade ; & avoit promis de lui envoyer un nonce particulier ; c'est pourquoi cette année il lui envoya Barthelemi évêque de Grossetto en Toscane, de l'ordre des freres Mineurs, avec une lettre, où il dit : Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal ecclésiastique, on n'ose les présenter aux juges ; & si on le fait, il vient un ordre de votre part qui défend de s'en servir ; & souvent on prend ceux qui s'en servent, quoiqu'ils soient ecclésiastiques : on les emprisonne pour

Id. 1289. *n.* 27. 1290. *n.* 33.

Digitized by Google

des fautes légeres, & on ne leur permet pas de sortir du royaume, quand nous les mandons : enfin votre cour prend connoissance de quelques causes qui appartiennent indubitablement au tribunal ecclésiastique, & dont un laïque n'est pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit général & les faites entiérement cesser ; autrement le saint siége ne pourra se dispenser de procéder contre ceux qui en seront coupables, selon que la justice lui suggerera. La lettre est du vingtiéme de Mai 1290. AN. 1290.

Par une autre donnée quatre jours devant, le pape déclare au même roi qu'il a fixé le tems du passage général à la terre sainte au jour de la saint Jean 1293. & régle les payemens de la décime de six ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le roi Edouard avoit déclaré au pape Martin IV. qu'il étoit résolu de se croiser, demandant les décimes à certaines conditions, sur lesquelles le pape trouva de la difficulé. La négociation continua avec Honorius IV. & Nicolas IV. sous lequel Edouard se croisa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gascogne. Le pape Nicolas régla donc avec les envoyés de ce prince le tems du passage, & les conditions ausquelles il recevroit la décime, & Edouard les accepta : mais il est inutile d'en expliquer le détail, puisque le voyage ne se fit point.

n. 12. 13. &c.

Liv. LXXXIV. n. 11.

Chr. Trivet. to. 8. Spicil. p. 653.

Le roi Philippe le Bel ne s'étoit point croisé, & toutefois le pape Nicolas le regardant comme le prince le plus capable de secourir la terre sainte, lui envoya Jean de Samois son pénitencier, de l'ordre des freres Mineurs, pour le prier d'y envoyer promptement un secours suffisant de cavalerie & d'infanterie,

Rain. 1290. n. 9.

Digitized by Google

principalement d'arbalêtriers, avec un nombre con-
AN. 1290. venable de galeres : en un mot, de prendre sous sa garde la terre sainte, jusqu'au passage géneral des croisés. Le roi prit l'avis de son conseil, qui considérant les affaires qu'il avoit sur les bras & l'état présent des choses, conclut que pour lors il ne devoit pas se charger de la garde de la terre sainte : puisque si par malheur, il y mésarivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'est que les gens sensés voyoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable.

XI. Miracle du Juif des Billettes. *Le Blanc. Mon. p. 404. Dubreuil. Antiq. p. 977. Dubois. hist. p. 513. Labb. bibl. to. 1. p. 663.*

Cette année arriva à Paris un miracle célébre sur l'eucharistie. Une pauvre femme avoit emprunté trente sols à un Juif, & lui avoit donné en gage sa meilleure robbe. Les trente sols valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâques approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui cette année étoit le second d'Avril. Le Juif lui dit : Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'église, & que vous autres Chrétiens appellez votre Dieu, je te rendrai ta robbe pour toujours & sans argent. La femme en convint : & ayant reçu la communion à saint Merri sa Paroisse, elle garda la sainte hostie & la porta au Juif. Il la mit sur un coffre & la perça à coups de canif ; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle saigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle sortit entiére voltigeant par la chambre : enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau bouillante, qui parut teinte de sang, & l'hostie s'élevant au-dessus : la femme du Juif qu'il avoit appellée, vit à la place JESUS CHRIST en croix.

La maison où ceci se passoit étoit dans la rue nom-

Digitized by Google

mée alors des Jardins, à présent des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un de ses enfans étoit à la porte quand on sonna la grand'messe à sainte Croix de la Bretonnerie qui est tout proche; & voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons, dirent-ils à l'église adorer notre Dieu. Vous perdez votre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres méprisérent le discours de l'enfant, mais une femme plus curieuse entra dans la maison du Juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vaisseau qu'elle portoit, & la remit au curé de saint Jean en Grève qui est la paroisse de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'étoit passé, & il en rendit compte à Simon de Bussi évêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute sa famille. Le coupable interrogé confessa tout; & l'évêque l'ayant exhorté à se repentir & renoncer au Judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit exécuter.

AN. 1290.

La femme & les enfans du Juif se convertirent, & reçurent le baptême & la confirmation de la main de l'évêque. L'hostie miraculeuse fut gardée à saint Jean en Grève, où on la montre encore: & le peuple nomma la maison du Juif, la maison des miracles: où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux freres hospitaliers de la charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers; & Jean Villani auteur du tems le rapporte dans son histoire de Florence.

Lib VII. c. 136.

Renoul de Homblieres évêque de Paris étoit mort

Dubois. to. 2. *p.* 512.

AN. 1290.

dès le douziéme de Novembre 1288. Entr'autres libéralités qu'il fit à son église, il lui laissa trois cens livres parisis pour fonder l'office de la Conception de la sainte Vierge ; ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'église de Paris. Pour lui succéder le chapitre élut tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prévôt de saint Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à saint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être sacré. On élut dont évêque de Paris Simon Matifas, dit de Bussi du lieu de sa naissance dans le Soissonnois. Il fut premiérement professeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Roüen, qui étoit le souverain tribunal de Normandie. Il fut élû évêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris ; dont il remplit le siége pendant quinze ans.

Rain. n. 49.
Vading. n. 3.

En Provence & dans les pays voisins le commerce avec les Juifs avoit introduit chez les Chrétiens beaucoup de superstitions. Plusieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les synagogues, & y faisoient des offrandes, pour obtenir la guérison aux malades, l'heureuse navigation à ceux qui étoient sur mer, la délivrance aux femmes en travail, & la fécondité aux stériles. Pour cet effet ils rendoient le même respect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi : ce qui paroissoit aux autres Chrétiens une espece d'idolatrie. Le pape voulant réprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, d'en informer soigneusement & de procéder

Digitized by Google

procéder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des hérétiques. La lettre est du vingtiéme de Février 1290. AN. 1290.

XII. Apostoliques condamnés. Rain. 1290. n. 51. Sup. liv. LXXXIX. n. 48.

La même année le pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui se nommoient apostoliques. La bulle est adressée à tous les évêques, & le pape parle ainsi: Le pape Gregoire X. condamna au concile de Lyon toutes les religions & les ordres Mandians, inventés après le concile général de Latran, qui n'ont point été confirmés par le saint siége. Toutefois le pape Honorius IV. fut informé qu'au mépris de cette défense quelques-uns avoient pris un nouvel habit sous le nom de l'ordre des Apôtres, & se répandoient en différentes parties du monde, mandiant & menant une vie scandaleuse, quelques-uns même infectés d'hérésies. C'est pourquoi il voulut abolir entiérement cette secte, & vous ordonna de contraindre par censures tous ceux qui la professoient, & qui se trouveroient dans vos diocèses, à en quitter l'habit, & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embrasser la vie religieuse. Que s'ils méprisoient les censures ecclésiastiques vous les punissiez par prison ou autrement, implorant même s'il étoit besoin, le bras séculier, & que vous défendissiez aux fideles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette constitution du pape Honorius en datte du onziéme Mars 1285. Le pape Nicolas la confirme, & ajoûte: Nous vous ordonnons donc que s'il se trouve dans vos diocèses de ces sortes de gens, vous les contraigniez par censures à quitter leur habit, & à répondre sur les articles de la foi, sur lesquels nous

Bullar. honor. IV. Const. 1. Rain. 1286. n. 36.

Digitized by Google

AN. 1290.

voulons qu'ils soient soigneusement examinés par les inquisiteurs des provinces : le tout du consentement des prélats de ces vagabonds. Et vous ne souffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confessions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus Apostoliques avoient aussi été condamnés en Angleterre dans le synode tenu à Chichestre par l'évêque Gilbert l'année précédente 1289.

c. 39. to. XI. Conc. p. 1352.

Pegna in Direct. Inquis. p. 271.

On compte pour auteur de cette secte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme, de basse condition, sans lettres & de peu de sens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être reçu chez les freres Mineurs. N'étant pas écoûté il ne laissoit pas de demeurer dans leur église autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture où les apôtres étoient représentés enveloppés de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des apôtres. Il laissa croître sa barbe & ses cheveux, se fit faire un habit de biset avec un manteau blanc d'une grosse étamine : prit une corde pour ceinture & des sandales comme les freres Mineurs. Puis il vendit sa petite maison, & en ayant reçu le prix, monta sur une pierre, d'où le podestat de Parme haranguoit autrefois : il appella quelques canailles qui jouoient aux dez là auprès dans la place, & leur jetta son argent, en criant : Prenne qui voudra, c'est pour lui. Les joueurs le ramasserent promptement & retournerent à leur jeu qu'ils continuérent, blasphémant le nom de Dieu en présence de Gerard.

Digitized by Google

Après qu'il eut demeuré quelque tems seul à Parme, un nommé Robert, qui avoit servi les freres Mineurs, se joignit à lui ; & bien-tôt il eut jusques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toujours demeurer oisif, sans prendre aucun soin de ses sectateurs, un d'eux nommé Gui Putage aussi Parmesan, se mit à leur tête : puis ne le pouvant souffrir, ils choisirent pour chef un nommé Matthieu. Ils étoient déja répandus en plusieurs villes d'Italie, & cette premiere division arriva à Fayence où se trouvoit alors Gerard Segarelle qui y commit de grandes infamies. Ses disciples à son imitation s'abandonnoient à toutes sortes d'impuretés, ce qui contribua à multiplier la secte ; & elle s'étendit presque par toute l'Europe ; mais Segarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors à Opizon de saint Vital neveu du pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque tems en prison, mais il contrefit l'insensé & l'évêque l'ayant tiré de prison, le retint dans son palais, où il fut le jouet de tout le monde. Mais ensuite l'évêque étant bien informé de ses crimes & de ceux des autres faux apôtres, les chassa de Parme & de tout son diocèse en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut repris par ordre du même évêque & de l'inquisiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300.

AN. 1290.

Vers le même tems où le pape Nicolas IV. condamna les faux apostoliques, il ordonna à Raimond Goffredi général des freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui étant sectateurs de Pierre Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres freres

Vading. 1290. n. 11. *Bzouv.* n. 4.

Digitized by Google

AN. 1290.

Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du scandale & des séditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la saine doctrine. Raimond donna la commission d'informer contr'eux à Bertrand de Cigotere inquisiteur dans le comté Venaissin, pour en faire son rapport au général, qui en feroit le sien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus spirituels avoient effectivement donné dans des erreurs ; ce qui nuisit à l'observance réguliere : car dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accusoit d'être de cette secte.

XIII. Concile de Nougarot.

Gall. Chr. to. 1. p. 110.

Tom. XI. conc. p. 1353. & 2444.

Amanieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Août 1290. Six des évêques ses suffragans y assisterent, sçavoir, ceux de Conserans, d'Oleron, de Tarbe, de Lescar, d'Aire & de Basas, avec les députés de Cominge, le siége vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix & sa femme seront admonestés par les évêques de Tarbe & d'Oleron, de restituer dans quinze jours à l'évêque de Lescar sa ville, les châteaux & les autres places exprimées dans la monition ; autrement ils seront excommuniés. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épousé Marguerite fille & héritiere de Gaston VII. vicomte de Bearn, décédé la même année 1290. le vingt-six d'Avril. Or Gerard comte d'Armagnac, frere de l'archevêque d'Auch, avoit épousé Mate de Bearn sœur de Mar-

Marca hist. de Bearn. p. 678. 724.

Digitized by Google

guerite, qui ne voulut exécuter le testament de Gaston leur pere, ce qui causa une longue guerre entre les maisons de Foix & d'Armagnac. AN. 1290.

En ces guerres particulieres on n'épargnoit pas les biens & les personnes des ecclésiastiques & des évêques mêmes : aussi dans ce concile on renouvelle & on accumule toutes les peines contre ceux qui faisoient quelques violences aux évêques, l'excommunication, l'interdit, la privation de sépulture ecclésiastique, l'exclusion de la tonsure & de l'entrée en religion pour leurs enfans ; la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'église. On prononce les mêmes peines à proportion pour la sûreté des abbés, des prieurs, des archidiacres & des autres ecclésiastiques ; & en général contre tous les infracteurs des libertés de l'église. Ce même concile défend de poursuivre les lépreux devant le juge laïque pour les actions personnelles : apparemment comme étant sous la protection de l'église, qui les séparoit du reste du peuple par une cérémonie que nous lisons encore dans les rituels.

c. 6. *c. 7.* *c. 10.* *c. 5.* *Rituale Paris. edit. 1654. p. 532.*

XIV. Prétendans au royaume de Hongrie.

Ladislas roi de Hongrie, toujours abandonné à ses débauches, & livré aux Comains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la sainte Marguerite ; c'est-à-dire, le dix-septiéme de Juillet 1290. Comme il ne laissoit point d'enfant, il se trouva trois prétendans au royaume de Hongrie : Charles Martel fils de Charles II. roi de Sicile, & de Marie de Hongrie sœur de Ladislas, André le Vénitien ou Andreasse, petit-fils du roi André II. & de l'empereur Rodolfe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire. Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, & le roi son pere le

Jo. Thurocz. c. 81.

J. Villani. lib. VII. c. 134.

AN. 1290. fit couronner ſolemnellement à Naples par le légat du pape en préſence de pluſieurs prélats, le jour de la Nativité de Notre-Dame, huitiéme Septembre 1290. comme héritier par ſa mere du royaume de Hongrie. André étoit fils d'Etienne fils poſthume du roi André II. ſurnommé de Jéruſalem, mort en 1235. & de la fille du marquis d'Eſte. Etienne s'établit à Veniſe, où il épouſa la fille d'un Moroſini, & y mourut, laiſſant ſon fils André, qui par les ſecours de ſes oncles riches Vénitiens, vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladiſlas, & en fut couronné roi incontinent après ſa mort, & partie de gré, partie de force ſe rendit maître de la plus grande partie du royaume.

Le pape Nicolas avoit deſtiné pour légat en Hongrie, du vivant de Ladiſlas, Bienvenu évêque d'Eugubio, & lui avoit fait expédier ſes lettres; mais ayant appris la mort de ce prince, il en ajoûta une pour l'empereur Rodolfe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ſoit troublé par les Tartares, les Sarraſins, les payens & les hérétiques dont il eſt rempli, au grand préjudice de la religion. C'eſt pourquoi il prie l'empereur d'accorder ſa protection au légat. La lettre eſt du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année ſuivante, il y envoya Jean évêque d'Ieſi, pour s'informer des circonſtances de la mort du roi Ladiſlas; ſçavoir, s'il s'étoit repenti de ſes crimes, & s'il étoit mort en vrai chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolfe & à ſon fils Albert duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie appartenoit au pape & à l'égliſe Romaine : avec proteſtation que perſonne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprît de s'y attribuer aucun

Rain. 1290. n. 42.

Rain. 1290. n. 45. 46. &c.

droit ou y causer aucun dommage. La lettre est du second de Janvier 1291. C'est que Rodolfe avoit investi son fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reste cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit soutenue comme un droit incontestable.

AN. 1290.

Sup. liv. LXIII. *n.* II.

XV.
Lettres du pape au roi de Servie.
Rain. n. 43.

Etienne roi de Servie & la reine Helene son épouse envoyerent au pape Nicolas, Marin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des personnes capables d'instruire & de ramener au sein de l'église les hérétiques de la Bossine, qui étoient en grand nombre, & qui s'efforçoient par leurs discours séduisans, d'altérer la foi catholique. Le roi demandoit des missionnaires qui sçussent la langue du pays, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des freres Mineurs en Esclavonie, de choisir deux freres de l'ordre, tels que le roi les désiroit, pour les envoyer dans la Bossine, & il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars 1290.

n. 40.

La reine Helene fit dire au pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'été suivant une conférence avec George empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéissance de l'église Romaine. C'est pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince : ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la reine à poursuivre courageusement sa pieuse entreprise. Le pape n'écrivit pas seulement à l'empereur des Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réu-

n. 38. 39.

Digitized by Google

AN. 1291. nion du roi & de toute la nation : mais il ne connoissoit pas la personne de ce prélat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres sont de la même datte, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme de Mars.

n. 42. La reine Helene & l'archevêque d'Antivari écrivirent aussi au pape, qu'une ville d'Albanie nommée Sava après avoir été long-tems ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, & que le peuple qui y étoit catholique, ayant instamment demandé un évêque, le clergé de la ville avoit élû un prêtre nommé Pierre, & avoit demandé à l'archevêque de confirmer l'élection : mais il n'avoit point voulu l'accorder sans la permission du pape. Le pape répondit : Si après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique & la personne capable, nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs de Raguse, & de sacrer ensuite l'élû. La lettre est du onzieme de Juin 1291. *Baudrand.* La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à présent ruinée.

XVI.
Prise d'Acre & perte de la terre sainte.
Jo. Villani. VII. c. 138.
S. Anton. hist. tit. 3. p. 231.

La prise d'Acre & la ruine des Chrétiens à la terre sainte, donnerent bien-tôt au pape des affaires plus pressantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr & des autres villes que les Chrétiens Latins avoient en Syrie, comme ils se trouverent réduits à la seule ville d'Acre, elle augmenta considérablement en peuple & en puissance. Le roi de Jérusalem, le roi de Chipre, le prince d'Antioche, le comte de Tyr & celui de Tripoli, les Templiers & les Hospitaliers, les légats du pape, & les croisés entretenus par les rois de France & d'Angleterre, tous y faisoient leur résidence :

résidence : ensorte qu'il se trouvoit jusques à dix-sept tribunaux qui condamnoient à mort, indépendans les uns des autres : ce qui causoit une grande confusion. Depuis que le roi Henri eut fait trève avec Kelaoun Elalfi sultan d'Egypte, il vint à Acre environ seize cens hommes, tant pelerins que soudoyers qui se disoient envoyés de la part du pape : ils prétendirent n'être point obligés à la trève faite sans eux, & n'écoutant point de raison, ils se mirent à piller & tuer tous les Musulmans, qui sur la foi du traité, apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandises. Ils sortirent même enseignes déployées ; car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir sans grand danger, & ils firent des courses aux environs, pillant & tuant les habitans de plusieurs villages.

AN. 1291.

Mss. Victorin. n. 974.

Le sultan l'ayant appris, envoya ses ambassadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la réparation de ces dommages, & qu'on lui envoyât prisonniers quelques-uns des infracteurs de la trève, pour en faire justice. Les habitans d'Acre furent partagés sur la réponse qu'ils devoient faire, & quelques-uns soutinrent, que suivant une coutume immémoriale, on n'étoit plus obligé à tenir les trèves avec les infideles, quand quelqu'un des plus grands princes de deça la mer jugeoit à propos de les rompre. Or, ajoûtoient-ils, ceux dont il s'agit sont venus de la part du pape chef de toute la Chrétienté. On envoya donc seulement faire au sultan des excuses, dont il ne fut pas satisfait. C'est pourquoi il vint avec une puissante armée au mois d'Octobre 1290. à dessein d'exterminer ce qui restoit de Chrétiens Latins en Syrie ; mais il mourut en chemin ; & son fils Calil, autre-

Sanut. p. 230.

AN. 1291. ment Melecseraf, lui succéda. Celui-ci poursuivant le dessein de son pere, vint mettre le siége devant Acre le cinquiéme d'Avril 1291. avec une armée de cent soixante mille hommes & soixante mille chevaux. *p. 231.* Henri roi de Chipre & de Jérusalem, vint au secours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied. Les infideles cependant poussoient toujours leurs attaques; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois, ils donnérent un assaut si violent, qu'ils entrerent dans la ville & s'en rendirent maîtres.

Les troupes des assiégés étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repousser les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment. La plûpart des Chrétiens se retirerent vers la mer, qu'ils avoient libre, & quelques-uns se réfugierent dans le Temple. *Nang. chr. 1290.* Le roi Henri s'embarqua la nuit, & s'enfuit honteusement avec ceux qu'il avoit amenés, & trois mille autres. Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les assiegés à la défense, fut tiré malgré lui par les siens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche : mais il reçut charitablement tant de monde dans sa chaloupe, qu'elle coula à fonds. *Panebr. to. 11. Prælim. n. 272.* Ainsi mourut le dernier patriarche Latin de Jérusalem, qui ait résidé dans le pays : car ceux à qui les papes ont donné ce siége de tems en tems, n'en ont eu que le titre seul. *Antonin. to. 3. p. 782. Vading. 1291. n. 1.* Il y avoit dans Acre un monastere fameux de filles de sainte Claire, dont l'abbesse apprenant que les Sarrasins étoient dans la ville, assembla toutes les sœurs en chapitre, & leur dit : Mes filles, méprisons cette vie pour nous conserver à notre époux pures de corps & de cœur : faites ce que

vous me verrez faire. Auſſi-tôt elle ſe coupa le nez & ſon viſage fut couvert de ſang: les autres ſuivirent ſon exemple, & ſe découperent le viſage en diverſes manieres. Les Sarraſins étant entrés dans le monaſtere l'épée à la main, furent ſaiſis d'étonnement à ce ſpectacle, puis l'horreur ſe tournant en furie, ils les maſſacrerent toutes. Les freres Mineurs du couvent d'Acre furent auſſi tués en cette occaſion.

AN. 1291.

Villani.

En général les Muſulmans firent main-baſſe ſur la plûpart des Chrétiens qui ſe préſenterent devant eux; & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout ſexe: enſorte qu'on faiſoit monter le tout à ſoixante mille, tant morts qu'eſclaves. Ils pillerent la ville remplie de richeſſes innombrables, depuis qu'elle étoit devenue le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant: puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abbatirent les murs, les tours, les égliſes, & les maiſons. Cette deſtruction d'Acre fut regardée comme la juſte punition des crimes de ſes habitans, les plus corrompus qui fuſſent entre les Chrétiens, particuliérement pour les péchés d'impureté, tant les hommes que les femmes.

Sanut. p. 231.

Le jour même de la priſe d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville ſans la défendre, & ſe ſauverent par mer. Ceux qui étoient à Barut ſe rendirent ſans réſiſtance: enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur reſtoit dans le pays. La plûpart de ceux qui ſe ſauverent, ſe retirerent dans l'iſle de Chipre. Telle fut la fin des guerres pour la conquête ou le recouvrement de la terre ſainte, qui avoient duré près de deux cens ans.

p. 232.

XVII.
Mort d'Alfonſe.
Jacques roi d'Arragon.

Avant que le pape eût nouvelle de cette perte, &

Digitized by Google

AN. 1291.

Mariana l. XIV. c. 14.
Indic. Arragon. p. 139. 140.

avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maison de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de Février, les deux légats Gerard & Benoît se rendirent à Tarascon, où se trouva le roi Charles de Sicile, & les ambassadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonse roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonse envoyeroit à Rome demander pardon de sa désobéissance passée, & qu'il payeroit à l'église Romaine le tribut de trente onces d'or que son bisayeul avoit promis : qu'il passeroit avec une bonne flotte au secours de la terre sainte : qu'à son retour il obligeroit sa mere Constance & son frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonois, soldats ou chevaliers, d'en sortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné sur l'Arragon : que le pape recevroit Alfonse en ses bonnes graces, & envoyeroit un prélat pour lever l'interdit jetté sur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnés à Alfonse. Ce traité fut conclu sans la participation du roi Jacques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens : mais les deux rois Alfonse & Charles le ratifierent à Jonquieres le septiéme d'Avril.

Rain. n. 53.

Alfonse roi d'Arragon se disposoit à épouser Eleonor fille d'Edouard roi d'Angleterre, quand il mourut à Barcelone le dix-huitiéme de Juin 1291. dans la vingt-septiéme année de son âge. Le pape Nicolas ayant appris cette mort, écrivit à Jacques frere du défunt, qu'il qualifie, non pas roi, mais seulement fils de Pierre jadis roi d'Arragon, lui ordonnant de se soumettre aux ordres de l'église, & de quitter ab-

Digitized by Google

solument au roi Charles l'isle de Sicile, & tout ce qu'il occupe du même royaume. De plus il lui défend, comme chargé de plusieurs censures ecclésiastiques, de se mêler en aucune maniere du gouvernement de quelque royaume que ce soit, particuliérement de l'Arragon & de ses dépendances : autrement, ajoûte-t-il, nous procéderons contre vous spirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre est du premier jour d'Août. Le pape écrivit aussi aux évêques, aux abbés, & à tout le clergé d'Arragon ; leur défendant sous les plus grosses peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenses & ces menaces furent sans effet. Car si-tôt que le roi Jacques eut appris la mort de son frere Alfonse, il partit de Sicile, dont il laissa le gouvernement à Frideric son autre frere, & étant débarqué à Barcelone, il passa à Sarragosse, où il se fit couronner solemnellement roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291.

AN. 1291.

XVIII. Efforts du pape pour la croisade.

Quand le pape Nicolas eut reçu les tristes nouvelles de la prise d'Acre, & de la perte entiere de la terre sainte, il fit tous ses efforts pour exciter les princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier la croisade qui devoit s'exécuter deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adressée à tous les fideles, où le secretaire employe toutes les figures & épuise tous les lieux communs de la mauvaise rétorique du tems, pour décrire pathétiquement cette perte, & exhorter les Chrétiens à la réparer sous la conduite du roi d'Angleterre Edouard, qui doit s'embarquer à la tête des croisés à la S. Jean 1293. Le reste de la bulle contient la promesse de l'indulgence pléniere

Bullar. Nic. IV. Const. 5. C 1. p. 344.

Digitized by Google

AN. 1291. & de toutes les autres graces ſpirituelles & temporelles, tant de fois répétées dans toutes les bulles ſemblables. Le même jour en fut expédiée une autre adreſſée à tous les métropolitains, tant pour eux que pour leurs ſuffragans, où le pape leur donne commiſſion de prêcher la croiſade, chaque archevêque dans ſa province, & chaque évêque dans ſon diocèſe nonobſtant & ſans préjudice des commiſſions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux prédications de la croiſade, de la prêcher dans les lieux interdits, & d'abſoudre de pluſieurs cenſures réſervées au S. ſiége.

Caniſ. p. 352.

Rain. n. 23. &c. Il écrivit en particulier aux Genois & aux Vénitiens, comme étant les plus à portée de ſecourir la terre ſainte par leurs forces maritimes. C'eſt pourquoi il les exhorte à faire la paix enſemble, & à exécuter rigoureuſement les défenſes du concile de Latran, renouvellées en celui de Lyon, de faire aucun commerce dans les terres du ſultan, particuliérement d'armes & de matieres pour les conſtructions des vaiſſeaux. Enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambaſſadeurs, pour délibérer avec eux des meilleurs
n. 29. moyens de recouvrer la terre ſainte : & comme les Vénitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoya l'évêque d'Orviete pour les
n. 20. accommoder, & lever cette obſtacle à la croiſade. Le pape écrivit enſuite au roi Philippe le Bel, que les plus ſages convenoient tous de la néceſſité d'envoyer inceſſamment un ſecours de galeres à la terre ſainte, à quoi il l'exhorte de contribuer ſelon l'étendue de ſa puiſſance, vû que tous les autres princes jettent les

Digitized by Google

yeux sur lui, pour voir ce qu'il fera en cette rencontre. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août, & par une autre il presse le roi de se croiser, ou de rendre les décimes que son pere avoit reçûes pour la croisade. *n. 31.*

Le pape écrivit aussi aux prélats de France, les consultant sur ce qu'ils jugeoient le plus nécessaire pour le recouvrement de la terre sainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la noblesse & le menu peuple. A quoi les prélats satisfirent avec affection, & chaque métropolitain assembla pour cet effet le concile de sa province: puis ils envoyerent au pape le résultat de leurs délibérations; sçavoir, qu'il falloit premierement pacifier & réunir tous les princes Chrétiens, & principalement appaiser les Grecs, les Siciliens & les Arragonois: après quoi, si le pape le jugeoit nécessaire, on prêcheroit la croisade par toute la chrétienté. Le pape envoya le même ordre à tous les métropolitains, de tenir leurs conciles provinciaux, pour délibérer sur les moyens de secourir la terre sainte, & en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques. Sur quoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, & d'appeller au secours de la terre sainte le roi des Romains, avec les princes d'Allemagne: mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en Cour de Rome.

Nang. chr. 1291.

Ann. Eber. to. 1. Canis. p. 322. Chr. Salisb. to. 6. Canis. p. 1275. To. XI. conc. pag. 1358. Rain. 1291. n. 29. 30.

XIX.
Concile de Milan.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détail, est celui de Milan, tenu par l'archevêque Otton Visconti. Il manda à tous ses suffragans de se trouver à Milan quatre jours

Corio 2. par. p. 353. Conc. to. XI. p. 1361.

AN. 1291.

avant la ſaint André, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Novembre, & le vingt-ſept il commença le concile dans l'égliſe de ſainte Thecle, où il préſidoit aſſis ſur un échauffaut, environné des évêques, des abbés & des autres eccléſiaſtiques conſtitués en dignité. On lut les trois lettres du pape : la premiere contenant la perte de la terre ſainte & l'exhortation à la croiſade : la ſeconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher : la troiſiéme touchant l'union des Templiers & des Hoſpitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous ſe trouvaſſent au même lieu le lendemain, & ce jour vingt-huitiéme de Novembre, un frere Prêcheur & un frere Mineur firent chacun un ſermon, pour exhorter à exécuter l'intention du pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de ſaint André, le concile s'aſſembla encore ; on lut pluſieurs avis, & il fut ordonné que le jour ſuivant on feroit à la meſſe des prieres particulieres, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entrepriſe, & qu'il priât tous les princes Chrétiens, d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Vénitiens, les Piſans, les Genois & les autres Villes maritimes. Que l'on fît une ligue entre toutes les Villes d'Italie, pour établir la ſûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le pape fît mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hoſpitaliers & des Teutoniques fuſſent réunis ſous un ſeul maître, qui leur ſeroit donné par le pape. Enfin on pria l'archevêque Otton de choiſir un ſyndic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'exécuter toutes les réſolutions du concile, & on

Digitized by Google

on lui donna jusques à la chandeleur pour faire son voyage.

AN. 1291.

XX. Suite des efforts du pape.

Le pape Nicolas n'écrivit pas seulement aux princes de son obédience, pour les exciter au recouvrement de la terre sainte; il en écrivit à l'empereur de C. P. Andronic Paleologue & à l'empereur de Trebisonde Jean Comnene; aux rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie. Il écrivit même à Argon can des Tartares, & lui envoya deux freres Mineurs, Guillaume de Cheri son pénitencier, & Matthieu de Thiete professeur en théologie. Il le loue d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême: il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, & à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la terre sainte. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août.

Rain. n. 32. Vading. n. 3. Du Cang. famil. p. 192. Vading. n. 4. 5.

Le pape écrivit aussi au prince nouveau baptisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda en celui de Nicolas, & lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation; mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce prince l'avoit reçû à la persuasion de sa mere Eroc-caton, chrétienne très-zélée; mais quand elle fut morte, il se fit Musulman, & prit le nom de Gaïateddin.

n. 6. Rain. n. 33. Haiton. c. 45.

Cependant le roi d'Armenie, pressé par les Musulmans, ausquels il ne pouvoit résister, envoya au pape Nicolas deux freres Mineurs, Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon, avec un gentilhomme nommé Geoffroi Contesse, pour demander du secours aux princes Chrétiens. Le pape les envoya au roi de France, avec une lettre de recommandation, dattée du

Rain. 1292. n. 1. 2. Vading. eod. n. 1. 2.

AN. 1292.

vingt-troisiéme de Janvier 1292. & en même-tems il promit l'indulgence de la croisade à tous les fidéles qui marcheroient au secours de l'Armenie. Mais le roi de France avoit des affaires plus pressantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du pape ayent eu d'effet.

Rain. n. 6. 7. &c.

Edoüard roi d'Angleterre, sembloit persister dans la résolution de passer à la terre sainte: mais il faisoit toujours au pape de nouvelles demandes. Il lui envoya deux chevaliers, Jean de saint Jean & Roger de Lestrange, avec des lettres de créance; & ils demanderent que le pape donnât à leur maître les décimes des royaumes & des autres pays, dont les princes n'iroient point en personne à la terre sainte: qu'il contraignît par censures tous les croisés à faire le passage avec lui, & qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croisade. Le pape après les avoir oüis en consistoire, les renvoya avec une lettre au roi Edoüard, où il dit: Quant aux décimes, il ne nous est rien revenu de celles de France. L'église n'a rien touché non plus de celles de Castille, parce que le pape Grégoire les accorda au roi Alfonse pour certaines raisons. De celles d'Allemagne & des pays du Nort, il en est venu peu à l'église. Vous sçavez que celles d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles & d'Irlande vous ont été données pour le secours de la terre sainte: ainsi vous pouvez compter ce qui reste; sans parler des dépenses que l'église a faites, & fait continuellement, pour affoiblir les ennemis & faciliter le passage futur; entretenant toujours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reste l'église ne cesse point de travailler au recouvrement des décimes, d'en lever tous les obstacles; &

ne cessera point de vous fournir de l'argent, à vous & aux autres, pour le service de la terre sainte, sur le fonds qu'elle aura entre les mains. AN. 1292.

Quant à contraindre les croisés au passage, il faut qu'il soit tellement assuré, qu'ils en sçachent certainement le tems, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne semble pas qu'on se mocque d'eux. Nous vous donnerons aussi un légat, quand nous sçaurons que votre voyage sera prêt. La lettre est du douziéme de Février. Par les mêmes envoyés le Roi Edoüard avoit demandé au pape de confirmer la cession que quelques seigneurs lui avoient faite de leurs prétentions sur le royaume d'Ecosse; mais le pape le refusa, pour ne pas déroger au droit que l'église Romaine prétendoit sur ce royaume. n. 10. n. 13.

Le pape avoit aussi fondé quelques espérances sur l'empereur Rodolfe pour le secours de la terre sainte: mais ce prince mourut dès l'année précédente 1291. le trentiéme de Septembre, après dix-huit ans de regne, sans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année suivante on élut à Francfort pour roi des Romains Adolfe comte de Nassau, qui fut ensuite à Aix-la-Chapelle. Il étoit brave de sa personne, mais il n'étoit ni riche, ni soutenu par sa parenté, quoique d'une ancienne famille: il regna six ans. *Alb. Argent. p. 106. Stero. an. 1291. Hist. Austr. ann. Colm. Ptolem. Luc.*

XXI. Mort de Nicolas IV. *Rain. n. 17.*

Tous les projets de croisade furent arrêtés par le décès du pape Nicolas IV. & la longue vacance du saint siége. Il mourut à Rome consumé de vieillesse, le vendredi saint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à sainte Marie-Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de quatre ans & six semaines, & le saint siége après sa mort vaqua deux ans & trois

Digitized by Google

AN. 1292.

J. Villani. VII. *c.* 150. *Rain. n.* 18. 19. 20. *Jacob. Ste. Francsc. apud Boll. t.* 15. *p.* 439.

mois, par la division entre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agréable au roi Charles, & leur chef étoit Matthieu Rosso des Ursins: le chef du parti opposé étoit Jacques Colonne. Il se trouvoit à Rome douze Cardinaux: six Romains, quatre du reste de l'Italie, & deux François. Après les funerailles du pape, ils s'enfermerent ensemble, & l'évêque d'Ostie Latin des Ursins de l'ordre des freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet: mais ils n'en furent point touchés, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV. avoit fait bâtir à sainte Marie-Majeure, ils passerent à celui d'Honorius IV. près sainte Sabine au mont-Aventin. De-là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve: mais à la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin, survinrent des maladies, dont mourut le cardinal Jean Cholet, le second jour d'Août. Des onze cardinaux restans, quatre se retirerent à Rieti, & y passerent l'été dans un air plus sain, sçavoir Gerard de Parme, Matthieu d'Aquasparta, Hugues du titre de sainte Sabine François de nation, Pierre du titre de saint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux évêques, Latin d'Ostie, Jean de Tusculum: quatre diacres, Matthieu Rosso, Jacques Colonne, Napoleon des Ursins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan se retira à Anagni sa patrie. Les chaleurs & les maladies étant passées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'assemblerent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder.

p. 444.

XXII. Jacques de Voragine.

Pendant la vacance du saint siége l'archevêché de Genes vaquoit aussi par le décès d'Obizon de Fiesque

Digitized by Google

neveu des papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre élut tout d'une voix pour son successeur Jacques de Voragine de l'ordre des freres Prêcheurs, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui étoit Voragio, petite ville entre Genes & Savone. Jacques nâquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de saint Dominique à Genes en 1244. Il se distingua par sa doctrine & sa piété, & devint docteur en théologie & prédicateur fameux : en 1267. il fut fait provincial de son ordre en Lombardie, & exerça cette charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Ursins, qui avoit été du même ordre, le sacra archevêque de Genes à Rome le dimanche de quasimodo treiziéme Avril 1292. & le collége des cardinaux le chargea de réunir à Genes les Guelphes & les Gibellins ; de quoi il s'acquitta si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine, sur-tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue, & fut le premier qui traduisit en Italien l'écriture sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'église de Genes pendant sept ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'église de son ordre.

AN. 1292.

Ughel. to. 4. p. 1230.
Jac. de Vor. chr. Ms.

Bzov. 1292. n. 11.

Il reste de lui plusieurs écrits, entre autres une cronique de Genes & de ses évêques jusques à l'an 1295. qui n'est pas encore imprimée : mais son ouvrage le plus fameux est le recueil des vies des saints, nommé la Legende dorée, nom qui montre l'estime qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant réveillée, & l'amour de la vérité ayant prévalu, cette

Trithem. script. p. 300.
Cave. p. 516.

Digitized by Google

AN. 1292.

légende est tombée dans un grand mépris, à cause des fables dont elle est remplie, & des étymologies absurdes, par lesquelles commencent la plupart des vies. Il en faut moins accuser l'auteur que le mauvais goût de son siécle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables, on les voit & d'autres semblables dans les auteurs, qui l'ont précédé, comme Vincent de Beauvais: il y a tout au plus ajoûté quelques ornemens, des circonstances & des discours vrai-semblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec esprit.

XXIII. Mort de Jean Pecam.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 13. Vading. 1279. n. 15. 16. &c. Goduin p. 142. Vad. script. p. 217. Cave p. 513. Anglia. sa. to. 1. p. 11. 12.

En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'église de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut zélé pour la discipline de l'église, particulierement contre la pluralité des bénéfices, la non-résidence, & le concubinage des clercs: mais il amassa de grands biens; ensorte qu'il laissa en mourant la valeur de cinq mille livres sterlin & plus, & enrichit sa famille. Il laissa un grand nombre d'écrits, la plûpart de matieres théologiques, mais peu connus.

Après sa mort le siége de Cantorberi vaqua un an neuf mois, à cause de la longue vacance du saint siége, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élut pour son archevêque Robert de Vinchelsée théologien fameux. Après avoir commencé ses études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître ès arts, & peu après élû recteur de l'université. Il vint ensuite à Oxfort où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'université: puis archidiacre d'Essex dans l'église de Londres, où il vint résider, étant assidu à l'office divin; faisant des leçons

Digitized by Google

de théologie & prêchant souvent. Son élection pour le siége de Cantorberi réjouit le roi, les grands, le clergé & le peuple : mais pour lui à peine au bout de trois jours se put-il resoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation, mais il fallut attendre qu'il y eût un pape ; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualités essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne, & très-agréable en ses manieres. AN. 1292.

XXIV. Vacance du saint siége.

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des sénateurs, qu'il fallut renouveller au commencement de l'année 1293. ensorte que pendant six mois Rome fut sans sénateurs, & ses citoyens se firent une cruelle guerre. On enfonça des portes ; on brûla des tours & des maisons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux Romains se sentant les plus foibles allerent passer l'été à Rieti avec Matthieu d'Aquasparta & Gerard de Parme : Benoît Caïetan demeura seul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome ; sçavoir Jacques & Pierre Colonne, & Jean de Boccamace évêque de Tusculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : Nous pouvons étant à Rome faire un pape en votre absence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement, si vous voulez mettre fin à la vacance du saint siége.

Boll. to. 15. p. 440. & 444.

p. 445. Vers. 185.

Cette déclaration fit craindre un schisme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par le privilége du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti voulussent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblerent les plus

Digitized by Google

AN. 1292.

Sup. liv. LXVI. *n.* 1.
Trithem. script. p. 299.
Labb. script. to. 1. *p.* 422.

habiles juriſconſultes pour examiner la queſtion, & par leur conſeil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui déciderent que tous les cardinaux s'aſſembleroient à Perouſe à la S. Luc la ſeconde année de la vacance, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors aſſez proche. Les cardinaux ſuivirent alors cette réſolution, ils ſe rendirent à Perouſe, mais l'hyver ſe paſſa encore avant qu'ils fiſſent une élection.

Cette année mourut Henri de Gand, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, docteur en théologie de la faculté de Paris, & ſi eſtimé en ſon tems, qu'il fut ſurnommé le docteur ſolemnel. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont le plus fameux eſt le catalogue des écrivains eccléſiaſtiques, qui continue celui de Sigebert de Gemblours. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de ſaint Pierre vingt-neuviéme Juin 1293. âgé de ſoixante-quinze ans.

XXV.
Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.

Pach. liv. VIII. *c.* 16.

A Conſtantinople le patriarche Athanaſe ſe rendoit odieux par ſa ſévérité & encore plus par celle de ſes miniſtres, c'eſt-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquoient principalement les moines de C. P. & leur faiſoient des crimes de tout ce qui ſentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques; à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bien fait, ou un eſſui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit conſulté un médecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des reprimandes, des pénitences, des priſons & de rudes diſciplines. On levoit même des taxes ſur les monaſteres ſous prétexte d'ôter

Gregoras lib. VI. *c.* 1.

la

la matiere des passions. Le relâchement des moines de C. P. donnoit matiere à cette sévérité. Athanase ne leur permettoit ni de se nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il vouloit que leurs habits fussent simples & leur contenance modeste, & sur tout qu'ils marchassent à pied: trouvant fort absurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît superbement montés sur des chevaux fringans, faire du fracas dans les rues & les places publiques. AN. 1293.

Il ne pouvoit souffrir ceux, qui avant que d'être bien instruits de la vie monastique, s'enfermoient dans des cellules sous prétexte d'une plus haute perfection: ou qui fréquentoient les maisons des grands: ou qui se prévaloient de la simplicité des femmes à la faveur de leur habit, & se les assujettissoient, quelquefois jusques à leur insinuer des hérésies: enfin ceux qui par vanité ou par intérêt affectoient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçoit de reprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des monasteres nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté. Quant aux incorrigibles, ou il les enfermoit dans des prisons, pour les sauver par eux, ou ils les chassoit de C. P.

Athanase entreprit aussi de reformer le clergé, dont les plus considérables voyant d'abord à ses manieres & à ses regards terribles l'amertume de son zéle, se tenoient cachés & enfermés chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y séjournoient en grand nombre, & à les renvoyer dans leurs

Digitized by Google

AN. 1293.

diocèses : disant qu'il étoit juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenoit soin de C. P. & que chacun veillât par lui-même sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignoit aussi que se trouvant ensemble ; ils ne fissent des cabales les uns contre les autres, & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'absentassent de leurs diocèses, sinon pour tenir les conciles tous les ans, suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire spirituelle, & retourner aussi-tôt. On a plusieurs lettres qu'il écrivit sur ce sujet à l'empereur Andronic & à divers évêques.

V. Boivin. not. p. 756.

Enfin son zéle pour la justice s'étendoit aux plus grands, jusques aux parens de l'empereur & à ses enfans, qui craignoient plus les reprimandes du patriarche, que celles de l'empereur même : tant il s'étoit acquis d'autorité par sa vie irrepréhensible & le respect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le soûtenir, ni de résister aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de son pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures secrets : mais on en vint ensuite aux plaintes déclarées : tout le monde s'éleva contre Athanase ; les évêques, les moines, les laïques ; & on ne le menaçoit pas de moins que de le mettre en piéces, s'il ne quittoit le siége de C. P. Quelques-uns du peuple lui disoient des injures jusques dans l'église : d'autres lui jettoient des pierres quand il paroissoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'empereur, contre son espérance, il résolut de se retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en sûreté. Avec

Greg. c. 5. n. 3.

c. 7. Pachym. lib. VIII. c. 21. 22.

Digitized by Google

cette escorte il sortit la nuit du palais patriarcal & gagna le monastére de Cosmidion, d'où il envoya à l'empereur l'acte de sa démission, où il disoit : Puisque j'ai été mis sur le siége patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choses ont tourné contre mon espérance & de ceux qui m'avoient fait cette violence ; en sorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoissant moi-même incapable, comme pécheur & foible, je renonce au sacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commises : je prie aussi le Seigneur qu'il vous pardonne, & qu'il vous donne un pasteur convenable. Athanase avoit tenu le siége de C. P. quatre ans entiers, depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. jusques au seize d'Octobre 1293.

AN. 1293.

p. 24.

Sup. n. 8.

XXVI.
Jean patriarche de C. P.

Pachym. c. 27. Greg. c. 5.

Comme on lui cherchoit un successeur, il se trouva à C. P. un moine nommé Cosme, originaire de Sozopolis, qui avoit été long-tems marié ; puis ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique, & étant venu à C. P. il entra dans le monastére de saint Michel appartenant à l'empereur, & y exerça plusieurs charges, même celle d'ecclésiastique. Dans le tems de la réunion avec les Latins l'empereur Michel voulut sçavoir les sentimens des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'opposeroient à sa volonté. Cosme fut de ce nombre, & ayant été mis en prison, il y demeura long-tems volontairement : & en fut délivré par l'intercession du patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir sur son fonds dans une isle, & vint à la connoissance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui

Digitized by Google

AN. 1293.

le fit connoître à l'empereur Andronic: pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de son monastere de la mere de Dieu.

Cosme étoit dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble & doux, & l'empereur le goûta tellement, qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, & le tenoit pour un saint. Les évêques étant donc assemblés pour choisir un patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du tems: car sous son pontificat ils espéroient voir le calme, après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet Cosme étoit bon & compatissant: son seul défaut étoit d'être un peu interessé, moins par inclination naturelle, que par simplicité & par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élû tout d'une voix: on lui changea son nom en celui de Jean: l'empereur lui donna le bâton pastorale, suivant la coûtume; & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

Pachym. lib. IX. c. 1. Poss. p. 568. Pachym. c. 3.

L'empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avoit associé à l'empire dès l'année précédente 1293. Il le fit couronner solemnellement à sainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs célébrent la mémoire du grand Constantin. Il fit expédier un acte autentique de ce couronnement, & voulut qu'il fût souscrit à l'ordinaire par les prélats: mais il les pria d'y ajoûter des excommunications & les malédictions les plus terribles, sans espérance d'absolution, pour quiconque oseroit se revolter contre le nouvel empereur. C'est ce qu'il ne put persuader au patriarche ni aux évêques. Il suffit, lui dirent-ils, que les loix im-

posent aux rebelles des peines si rigoureuses, que la vie, quand ils sont convaincus, leur devient plus insupportable que la mort. Il n'est pas juste, & ne nous convient pas à nous, qui devons être pleins de compassion, d'y ajoûter contre ces malheureux la séparation de JESUS-CHRIST. Il vous sied bien de faire observer la sévérité des loix ; c'est pour vous un devoir indispensable ; mais vous ne devez pas contraindre l'église à être impitoyable, elle qui a coûtume d'intercéder pour les malheureux. AN. 1294.

L'empereur se voyant ainsi refusé, ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expédier : mais il leur témoigna son ressentiment par une nouvelle qu'il publia pour retrancher les présens qui se faisoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoutumé de distribuer à tout le clergé des gratifications chacun selon sa fonction. L'empereur traitoit cet usage de simoniaque, & en faisoit honte au clergé. Quelques évêques voulant paroître désintéressés, donnerent dans le sens de l'empereur : mais la plûpart s'y opposerent, représentant que c'étoit une ancienne coutume, autorisée par des loix ; que ces droits attachés aux charges étoient nécessaires pour la subsistance des ecclésiastiques, & que leur retranchement nuiroit au service. Ils ne gagnerent rien, & la constitution fut publiée & souscrite par le patriarche & tous les évêques, excepté seulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce ne fut pas les évêques qui en souffrirent ; ce fut le clergé, qui n'y avoit pas consenti.

XXVII. Celestin V. pape.

Les cardinaux étoient toujours à Pérouse, sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un pape. L'hyver


Digitized by Google

AN. 1294. étoit presque passé, quand Charles le Boiteux roi de Sicile, revenant de France, arriva à Perouse, où il rencontra son fils aîné Charles Martel roi de Hongrie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les cardinaux envoyerent pour les recevoir à quelque distance de la ville, deux cardinaux diacres; sçavoir, Napoleon des Ursins & Pierre-Colonne, avec un nombreux clergé. Le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église, & les salua par le baiser: puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le Roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le saint siége; & le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college: mais le roi eut de grosses paroles sur ce sujet avec le cardinal Benoît Caïetan. Après avoir séjourné peu de jours à Perouse, il continua son voyage, & arriva à Naples.

Boll. to. 15. p. 446. 448.
Rain. 1293. n. 2.

Boll. p. 449.

Le saint siége vaquoit depuis vingt-sept mois, & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les cardinaux étant assemblés, vinrent à parler de la mort, à l'occasion de Napoleon, qui avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, & Jean Bouccamace évêque de Tusculum, dit: Pourquoi donc differons-nous si long-tems de donner un chef à l'église? Pourquoi cette division entre nous? Le cardinal Latin ajouta: Il a été révélé à un saint homme, que si nous ne nous pressions d'élire un pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire, à la Toussaints. Benoît Caïetan dit en souriant: N'est-ce point frere Pierre de Mouron à qui cette révélation a été faite? Latin répondit: C'est lui-même. Il me l'a.

Boll. p. 450.

écrit, & qu'étant la nuit en priere devant l'autel, il avoit reçû ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils sçavoient du saint homme ; l'un relevoit l'austérité de sa vie ; l'autre ses vertus ; l'autre ses miracles. Quelqu'un proposa de le faire pape, & on raisonna sur cette proposition.

Le cardinal Latin voyant les esprits bien disposés, s'avança, & donna le premier sa voix à Pierre de Mouron, pour être pape : puis il demanda les suffrages, & six autres le suivirent. Jacques & Pierre Colonne differerent de se déclarer jusques à ce que l'on eût appris l'intention de Pierre cardinal-prêtre du titre de S. Marc, qui étoit à son logis malade de la goutte. On envoya à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres. Enfin tous les suffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de saint Marc absent ; & tous fondant en larmes, se sentirent comme inspirés d'élire Pierre de Mouron. Mais p. 426. pour procéder plus réguliérement, ils donnerent pouvoir au doyen Latin évêque d'Ostie, d'élire Pierre au nom de tous : ce qu'il fit aussi-tôt ; & les autres ratifierent l'élection. C'est ce que porte l'acte public qui en fut dressé à Pérouse le lundi cinquiéme Juillet 1294. Ensuite ils écrivirent une lettre à Pierre pour lui notifier l'élection, & le supplier de l'accepter ; & la lui envoyerent avec le décret, par Beraud de Gout p. 427. archevêque de Lyon, Leonard Mancini évêque d'Orviette & Pandulfe évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du saint siége. On auroit dû envoyer des cardinaux : mais la division recommençant en- p. 451. tr'eux, ils ne purent s'accorder sur ce point.

Digitized by Google

AN. 1294.

Sup. liv. LXXXVI. n. 35.

Les cinq députés arriverent à la ville de Sulmone ; près de laquelle étoit Mouron sur une montagne haute & escarpée ; & c'étoit là que demeuroit le pape élû, dans une petite cellule, comme un reclus. Ils lui firent demander audience, par l'abbé du S. Esprit de Magelle chef de son nouvel ordre, & le lendemain ils monterent la montagne par un chemin très-rude, où ils fondoient en sueur, & à peine pouvoient passer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du saint reclus, qui ne parloit que par
p. 421. une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna audience. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ soixante-douze ans, pâle, attenué de jeûnes, la barbe hérissée, les yeux enflés des larmes qu'il avoit répandues à cette surprenante nouvelle, dont
p. 451. il étoit encore tout effrayé. Les députés se découvrirent, s'agenoüillerent, & se prosternerent sur le visage. Pierre se prosterna de son côté. Ensuite l'archevêque de Lyon commença à parler, & lui déclara comme il avoit été élû pape par acclamation, tout d'une voix & contre toute espérance, le conjurant d'accepter & de faire cesser les troubles dont l'église étoit agitée.
p. 452. Pierre répondit : Une si surprenante nouvelle me jette dans une grande incertitude : il faut consulter Dieu ; priez-le aussi de votre côté.

Alors il prit par sa fenêtre le décret d'élection, & s'étant encore prosterné, il pria quelque tems, puis il dit : Il ne faut point de grands discours pour des personnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je consens à l'élection : je me soumets, & je crains de résister à la volonté de Dieu, & de manquer à l'église

l'ég[illegible] dans fon befoin. Auffi-tôt les députés lui baiferent les pieds ; mais il les baifa à la bouche : ils louerent Dieu & foupirerent de joie. La nouvelle de cet évévénement s'étant répandue, on accourut de tous côtés voir le nouveau pape; & entre les autres, y vint Jacques Stéphanefchi Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des eccléfiaftiques, des religieux, des comtes, des feigneurs, des nobles, des grands & des petits : tous s'empreffoient de voir le faint homme, qui auparavant ne fe laiffoit pas voir à tous ceux qui le défiroient. Charles Martel fils du roi de Sicile & roi titulaire de Hongrie, vint à ce fpectable comme les autres ; & le roi Charles le Boiteux fon pere vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaye du S. Efprit, où il avoit paffé pendant la nuit accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monaftere du S. Efprit près de Sulmone, étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, fuivant la régle de S. Benoît, & approuvé vingt ans auparavant par le pape Gregoire X.

p. 455.
p. 514.

XXVIII. Séjour de Celestin à l'Aquila.

Pierre de Mouron ayant renoncé dès fa jeuneffe à toutes les efpérances du fiécle, n'avoit étudié ni le droit, ni les autres fciences ; & il avoit formé dans le même efprit les moines de fa nouvelle congrégation : en forte que c'étoient de bonnes gens ruftiques & fans étude. Il fe défioit des cardinaux & de tout le clergé féculier, & fe livra à des jurifconfultes laïques, dont il eftimoit l'habileté pour les affaires ; mais peu inftruits des matieres eccléfiaftiques, qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Peroufe qu'il lui étoit impoffible de les y aller trouver, & de faire un fi grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui

Digitized by Google

AN. 1294. étoit avancé en âge, & accoutumé au froid des montagnes. Il étoit environ à soixante milles ou vingt lieuës de Perouse. Il prioit donc les cardinaux de venir jusques à la ville de l'Aquila, & de lui faire sçavoir leur intention. Cependant il se rendit à cette ville nouvelle, & encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frideric II. Le pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux rois Charles le pere & le fils; & cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de JESUS-CHRIST à Jerusalem. D'autres croyoient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, & de monter, suivant la coutume, un cheval richement enharnaché.

Sup. liv. LXXXIV. n. 37.

Ughel. t. 8. p. 220.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire, de l'Abruzze, & prit un laïque pour son secretaire: ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'église Romaine Jean de Castro-celi, qui de moine & prévôt du mont-Cassin, avoit été élû archevêque de Benevent, & confirmé par le pape Martin IV. en 1282. Il sçavoit la théologie & le droit canonique: mais il étoit interessé; & on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçut une lettre des cardinaux, qui le prioient de venir les trouver, & de considerer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, si jamais on élisoit un pape de pays étranger: joint le péril des maladies dans la saison où on étoit, & la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils

Boll. p. 455.

Digitized by Google

AN. 1294.

avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquerent plus clairement, en disant: Il nous est dur d'être appellés dans le royaume de la Pouille, & nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer, quand les Arragonois menaçoient ce royaume: mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis, que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'Août, mais vous pouvez venir en litiere. *p. 458.*

XXIX. Sacre de Celestin.

Le pape ne fut point touché de leurs raisons, & persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cédant aux persuasions du roi Charles le Boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le pape, comme étant évêque d'Ostie; mais il mourut à Perouse le dixiéme d'Août. Alors le pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Seguin, né à Billon en Auvergne, cardinal-prêtre du titre de sainte Sabine, & le fit sacrer par l'archevêque de Benevent: puis il prit lui-même les ornemens de pape élû; sçavoir, la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues, & en même-tems il changea son nom de Pierre en celui de Celestin: ce que Napoleon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau pape, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs; & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la bénédiction au peuple. *Ughell. t. 1. p. 861.*

Les cardinaux ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à l'Aquila, où Céleftin fut sacré le dimanche vingt-neuviéme d'Août, jour de la décolla-

Digitized by Google

tion de S. Jean, par les mains du nouvel évêque d'Ostie, le cardinal Hugues. Matthieu Rosso, le plus ancien cardinal diacre, lui présenta le pallium, l'ayant pris sur l'autel, & après la messe lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le pape s'assit sur un échaufaut dressé dans la campagne, près de l'église, pour se montrer au peuple; & rentra dans l'Aquila en procession monté sur un cheval blanc; enfin il mangea en festin avec les cardinaux, selon la coutume.

AN. 1294.

p. 440. 457.

Quoiqu'il ne manquât ni de bon sens, ni de discernement pour parler à propos, son défaut d'expérience & de connoissance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toûjours en Italien, ne sçachant pas assez de latin pour s'exposer à le parler, & ne rendoit jamais de sa bouche aucunes réponses en public, il les faisoit rendre par d'autres. Comme il ne consultoit point les cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'évêques & d'abbés, soit de lui-même, soit par suggestion d'autrui.

Rain. t. 15. app. an. 1294.

Etant encore à l'Aquila, il envoya, suivant la coutume, une lettre circulaire aux évêques sur sa promotion au pontificat, où il dit: Cette charge nous paroissoit tellement au-dessus de nos forces, que nous en étions épouvantés: d'autant plus que vivant depuis long-tems en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape attiroit de grands maux à toute l'église; & pour ne pas résister à la vocation divine, nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé. Ces paroles font voir la fausseté de ce

Petr. Alliac. ap. Boll. p.

qu'on publioit cent ans après, que ce saint homme avoit d'abord refusé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter : car il n'auroit pas manqué de le dire en cettre lettre. AN. 1294.

XXX. Promotion de cardinaux.

Le samedi des quatre-tems dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, sept François & cinq Italiens : en voici les noms. Beraud de Gout fils du seigneur de Villandrau en Gascogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lyon dès l'an 1290. & le pape Celestin le fit cardinal évêque d'Albane. Le second cardinal fut Simon de Beaulieu archevêque de Bourges dès l'an 1282. Celestin le fit évêque de Palestrine. Le troisiéme fut Jean Lemoine natif de Cressi près d'Abbeville au diocèse d'Amiens, & frere d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon. Jean ayant étudié à Paris, & été reçû docteur en droit, passa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & se fit particulierement connoître du roi de Sicile. Celestin le fit cardinal-prêtre du titre de saint Marcellin & saint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prévôt de l'église de Marseille, fut cardinal-prêtre du titre de saint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne noblesse, fut cardinal-prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*. Le sixiéme fut Robert abbé de Cîteaux, & cardinal-prêtre du titre de sainte Pudentienne. Le septiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité sur Loire, fut cardinal-prêtre du titre de sainte Balbine. Voilà les cardinaux François.

p. 427. Gall. Chr. to. 1. p. 325. p. 179. Sup. liv. LXXXVIII. n. 34. Auberi card. t. 1. p. 352. Gall. Chr. t. 3. p. 821.

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre, institué par le pape même, qui les

AN. 1294. fit tous deux cardinaux-prêtres ; sçavoir Thomas de Teramo du titre de sainte Cecile, & Pierre d'Aquila du titre de saint Marcel. Celestin fit cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monastique, autant que sa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans son palais une petite cellule de bois où il se retiroit de tems en tems, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres; sçavoir Landolfe Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de S. Ange : Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de saint Nicolas *in carcere Tulliano*, & Benoît Caïetan du titre de saint Côme. Il étoit d'Anagni, & neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape : ce dernier fut le seul tiré des terres de l'église.

Boll. p. 493. 494.

Cette promotion déplut à la plûpart des anciens cardinaux, à qui Celestin en fit un secret, & ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choqués qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au pape même, qui avoit passé sa vie en solitude : en sorte qu'on voyoit clairement qu'il ne les avoit fait cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa résidence; & il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile : au lieu que les chaleurs de l'été étant passées on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon pape ne comprît pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même.

Rain. 1294. n. 16. 17.

Digitized by Google

Etant encore à l'Aquila le vingt-septiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congrégation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de priviléges. La bulle est adressée à Onufre abbé du Saint-Esprit de Sulmone, & aux autres abbés, prieurs & supérieurs des convents soumis à ce monastére & de l'ordre de Saint Benoît. Le pape les exempte de toute jurisdiction des évêques, & les prend sous la protection particuliere du saint siége : il les exempte de dîmes & de décimes : il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres : mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confessions : enfin il accumule en leur faveur tous les priviléges des autres religieux ; mais ils ont été depuis restraints par diverses constitutions des papes. C'est cette congrégation qui a pris le nom de Celestins, à cause de son fondateur.

AN. 1294.

XXXI. Réformes de religieux.

Bullar. Cælest. const. un.

Il prétendoit y réduire tout l'ordre de saint Benoît, & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre, il passa au mont-Cassin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Celestin persuada à la plûpart des moines de cette maison de quitter leur habit noir & prendre celui de ses disciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-grossiere : il leur envoya environ cinquante des siens, & nomma leur supérieur, prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines pour lui avoir résisté en cette occasion. Mais cette réforme du mont-Cassin finit avec son pontificat.

Boll. p. 521.

p. 457.

Ceux d'entre les freres Mineurs, qui se prétendoient les plus zélés pour l'étroite observance, ne manquerent pas de profiter de la disposition favorable du pape

Digitized by Google

AN. 1294.

Vading. n. 9. Rain. n. 26. Boll. p. 521.

Celestin pour l'austérité & la réforme. Ils lui envoyerent donc frere Libérat, & frere Pierre de Macérata revenus depuis peu d'Armenie & déja connus du pape. Ils vinrent le trouver, comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que sous son autorité, à laquelle personne n'oseroit s'opposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur régle & l'intention de saint François: ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer ensemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance. Il leur donna pour supérieur frere Libérat, & pour les mettre à couvert des supérieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appellassent plus freres Mineurs, mais les pauvres hermites, & on les appella ensuite les hermites du pape Celestin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoleon des Ursins, cardinal de saint Adrien, homme libéral & favorable aux causes pieuses. Les supérieurs majeurs furent très-mécontens de cette division de l'ordre; mais ils n'oserent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celestin.

XXXII. Graces accordées au roi Charles.

Rain. t. 15. app.

Charles roi de Sicile voulut aussi profiter du pouvoir qu'il avoit sur Celestin, pour ses intérêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques roi d'Arragon, dont les principaux articles étoient: 1. Charles procurera la réconciliation de la maison d'Arragon avec l'église, & la révocation de toutes les sentences prononcées contre le roi Pierre, Alfonse, Jacques & Fridéric ses enfans. 2. Jacques d'Arragon rendra au roi Charles ses trois fils Louis, Robert & Raimond, Bérenger & tous les

autres

Digitized by Google

autres qu'il tient comme ôtages ou prisonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au-deçà du Fare. 3. Trois ans après la Toussaints prochaine 1294. il rendra l'isle de Sicile à l'église Romaine : qui la tiendra un an en ses mains, & ne la restituera à personne sans le consentement de Jacques. Le pape Celestin approuva & confirma ce traité, pourvû que le roi de France & son frere Charles y consentissent ; & la bulle est dattée de l'Aquila le premier d'Octobre. AN. 1294.

Louis, second fils du roi Charles, & prisonnier du roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonsuré : seulement il témoignoit son désir d'entrer dans l'état ecclésiastique. Le pape ne laissa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout évêque d'Albane ; & donna à ce jeune prince l'administration de cet archevêché tant au spirituel qu'au temporel. La bulle est dattée de Sulmone le neuviéme d'Octobre : mais elle fut sans effet, & le siége de Lyon ne fut rempli que deux ans après.

Gall. Chr. tö. N p. 326.

XXXIII. Mécontentement des cardinaux.

Boll. p. 417. 440. n. 12. 457. Rain. n. 18.

Ainsi quoique les intentions de Celestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avoit passé sa vie, le défaut d'expérience, la foiblesse de l'âge, lui firent commettre bien des fautes, par les artifices de ses officiers & des autres, ausquels il étoit livré : en sorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre personnes, & des bulles scellées en blanc : on trouvoit des bénéfices donnés avant qu'ils fussent vacans. Il en donnoit plusieurs sans consulter les cardinaux, & en leur absence, même des évêchés. Enfin les cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvella l'ordonnance du concla-

Digitized by Google

AN. 1294.

Rain. app. to. 15.

ve, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée sans exécution. Célestin fit trois constitutions sur ce sujet: par la premiere il leva la suspense de l'exécution ordonnée par ses prédécesseurs: par la seconde il releva le roi Charles du serment que les cardinaux avoient exigé de lui, de ne les point enfermer ni les retenir dans son royaume, si Célestin y venoit à mourir: par la troisiéme il ordonna que le décret du conclave seroit exécuté, soit en cas de mort, soit en cas de renonciation du pape. Elle est dattée du neuviéme Décembre, lorsqu'il avoit déja pris la résolution de renoncer. En effet sa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'église & la ville de Rome en danger sous un tel gouvernement: & pendant qu'il alloit à Naples, quelques-uns lui insinuerent qu'il devoit renoncer à sa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer pape en sûreté de conscience.

XXXIV. Cession de Celestin.

p. 458. c. 3.

Le tems de l'Avent étant proche, Célestin voulut se mettre en retraite suivant sa coutume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais: laissant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier en son nom toutes les affaires. Leur commission étoit déja dressée, mais non encore scellée, quand le cardinal Matthieu Rossi des Ursins revint de Rome à Naples, & fit voir au pape les inconvéniens de cette commission, qui sembleroit faire trois papes, & l'obligea de la suspendre. Alors Célestin méditant dans sa

p. 459.

cellule, & voyant combien il étoit déchû de la perfection dont il approchoit auparavant, disoit en pleurant: On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde sur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas assurer le salut

Digitized by Google

de la mienne, & me décharger de tous ces soins, pour procurer mon repos, aussi-bien que celui des autres ? Dieu me demande-t'il l'impossible, & ne m'a-t'il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux divisés, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtés : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens, & laisser le saint siége à quelqu'un qui sçache gouverner l'église en paix ? si toutefois il m'est permis de quitter cette place, & de retourner à ma solitude. AN. 1294.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il consultoit dans son désert, pour suppléer à la science qui lui manquoit, & qui contenoit en abrégé les maximes du droit. Il y trouva qu'il est permis à tout ecclésiastique de renoncer à son bénéfice ou à sa dignité, pour cause valable & du consentement de son supérieur : mais il douta si le pape, qui n'a point de supérieur, étoit compris dans la régle générale ; & sur cette difficulté il consulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez sans doute renoncer, pourvû que vous en ayez une cause suffisante. Je n'en manque pas, reprit Célestin, j'en ai plusieurs ; & c'est à moi à en juger. Il consulta encore une autre personne, qui décida de même : ainsi il s'affermit dans la résolution de renoncer. Mais ces consultations ne furent pas si secretes, qu'elle ne vinrent à la connoissance des Célestins, je veux dire, des moines de la nouvelle congrégation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de résolution, lui représentant que s'il les abandonnoit, ils seroient insultés de toutes parts, & ne pourroient subsister long-tems. Ils excitérent même secrétement le peuple de Naples à se présenter en tumulte au château où

Digitized by Google

AN. 1294. logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent jusques à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncerent, demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & sçut si bien dissimuler son dessein, qu'il les appaisa.

Cinq jours après, il assembla les cardinaux, & leur représenta comment il avoit passé sa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûes de Dieu, à qui il rapportoit tous ses biens, sans se rien attribuer. Puis il ajoûta avec larmes: Mon âge, mes manieres, la grossiereté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence & d'expérience me font craindre le péril auquel je suis exposé sur le saint siége. C'est pourquoi je vous demande instamment votre conseil: puis-je céder en sûreté, & ne sera-t'il pas utile à l'église que je renonce à un métier que je ne sçai pas? Les cardinaux après y avoir bien pensé, lui conseillerent de s'essayer encore pendant quelque tems, évitant les mauvais conseils, qui nuisoient aux affaires & à sa réputation; & ils lui promirent un heureux succès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conseillerent d'ordonner des processions & des prieres publiques pour demander à Dieu qu'il fît connoître ce qui seroit le plus utile à son église.

Boll. p. 427. On fit donc une procession solemnelle, depuis la grande église de Naples, jusques au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolomée de Luques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y trouverent, avec tous les religieux & tout le clergé; & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria, demandant au pape sa bénédiction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois évêques, & après

Digitized by Google

qu'il eût donné la bénédiction, un des évêques de la procession lui demanda audience : puis au nom du roi, de tout le royaume, du clergé & du peuple, il le supplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vît quelque autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi & le royaume, entonna le *Te Deum* : & chacun retourna chez soi. C'étoit au commencement de Décembre, vers la saint Nicolas ; & tout le monde, le roi même, croyoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer. *p. 428.*

Mais le treiziéme du même mois, jour de sainte Luce, il tint un consistoire, où étant assis avec les cardinaux ; revêtu de la chape d'écarlate & des autres ornemens du pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & lut en ces termes : Moi Celestin pape cinquiéme du nom, mû des causes légitimes, d'humilité, de desir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science, & de la malignité du peuple ; & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement & librement la papauté, & je renonce expressément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-présent au sacré collége des cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'église universelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs soupirs & leurs larmes, & Mathieu Rossi le plus ancien diacre, par ordre de tous, *p. 460. c. 15.* *Vading. 1294. n. 6.* *Boll. p. 460. c. 17.*

AN. 1294.

dit à Celestin : Saint pere, s'il n'est pas possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution, qui porte expressément que tout pape peut renoncer à sa dignité, & que le collége des cardinaux peut accepter sa résignation. Célestin l'accorda : Rossi dicta la constitution, & elle fut depuis insérée au texte des décrétales.

De renunt. c. 1.

Alors Celestin sortit du consistoire ; & les cardinaux, après en avoir délibéré, admirerent sa résignation, & l'ayant fait rentrer, l'exhorterent à demeurer tranquille & à prier pour le peuple qu'il laissoit sans pasteur. Mais l'état où ils le virent, leur fit encore répandre des larmes ; car il avoit quitté toutes les marques de sa dignité, & avoit pris l'habit de simple moine. Il avoit tenu le saint siége cinq mois & quelques jours depuis son élection, & depuis son sacre trois mois & demi. Cette cession du pape Célestin fut interprétée diversement ; les gens du monde la regarderent comme une action de pusillanimité, & de bassesse de courage, mais les plus sages l'admirerent comme un effet de la plus sublime vertu.

r Dante Inferno Canto. 3. fol. 20. Petrar. vit. solit. 2. c. 17.

XXXV. Boniface VIII. pape.

Boll. p. 462. Rain. n. 13.

Après la cession de Céléstin, les cardinaux attendirent dix jours, suivant la régle, & s'étant enfermés en conclave dans le palais du roi, ils célébrerent la messe & firent les prieres accoutumées, & le vingt-quatriéme de Décembre, veille de Noël, l'an 1294. ils élurent pape à la pluralité des voix le cardinal Benoît Caïetan, alors prêtre du titre de saint Silvestre & saint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni, & fils de Leufroi Caïetan. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de

Digitized by Google

Lyon, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon légat en Angleterre. En 1280. le pape Nicolas III. l'envoya avec le cardinal Matthieu Rossi pour le traité entre Rodolfe roi des Romains, & Charles I. roi de Sicile. L'année suivante le pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit légat en Poüille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal & le roi Denys. Ce même pape le fit cardinal-prêtre, & l'envoya avec le cardinal Gerard de Parme, pour terminer les différends entre le roi Charles de Sicile & Alfonse roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard.

Sup.

Boniface commença son pontificat par la révocation des graces accordées par Célestin, de la simplicité duquel on avoit abusé; & cette révocation se fit de l'avis des cardinaux dès le jour de saint Jean l'Evangeliste vingt-septiéme de Décembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il passa à Anagni sa patrie, où il fut reçu avec des danses & d'autres marques de réjouissance publique; & là vint une grande partie de la noblesse Romaine lui offrir la dignité de sénateur, qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis; la noblesse faisoit des courses à cheval; le clergé marchoit en procession avec l'encens, en chantant. Il alla d'abord à saint Jean de Latran; puis il vint loger à saint Pierre, où il fut sa-

Boll. p. 462. c. 4. Rain. 1295. n. 1. 2.

B. p. 463.

p. 440. n. 138.

p. 465. 466.

Digitized by Google

AN. 1294.

cré solemnellement le dimanche seiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'église, au haut des dégrés, de la couronne que l'on croyoit alors avoir été donnée à S. Silvestre par Constantin. Ensuite le pape marcha en cavalcade à saint Jean de Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le pere roi de Sicile tenoit la bride de son cheval à droite, & le fils roi de Hongrie à gauche; & les mêmes princes le servirent à table au festin solemnel, la couronne en tête. Boniface avant son sacre fit serment sur l'autel de saint Pierre de conserver la foi & la discipline de l'église, particulierement les huit conciles généraux : ce qui montre que cette formule de serment étoit au moins du dixiéme siécle.

p. 469. c. 8.

p. 471.

Rain. app. to. 15.

XXXVI. Fuite de Célestin & sa prison.

Boll. to. 15. p. 440. 475.

Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere sur la conduite de Pierre de Mouron son prédécesseur : craignant qu'on n'abusât de sa simplicité, pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée, ou le reconnoître pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Boniface le traita donc avec humanité, résolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoyé devant avec quelques personnes pour l'accompagner & l'observer : mais en partant de Naples le premier ou le second jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à sa compagnie, & s'étoit échappé, suivi seulement d'un jeune religieux de son ordre, voulant retourner à sa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle, fit courir après lui; & on le trouva près de Viesti ville maritime de la Capitanate : car sçachant qu'on le cherchoit, il avoit résolu de passer en Grece

pour

pour se mettre en sûreté : mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu, quoiqu'il se fût déguisé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface & du roi Charles, mais avec grand respect : car le peuple le regardoit toujours comme un saint, coupoit des morceaux de son habit, & arrachoit du poil de son âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes louanges, l'envoya d'abord à Anagni, & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. AN. 1295.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile & Jacques roi d'Arragon, déja confirmé par le pape Célestin : suivant lequel Jacques promettoit remettre la Sicile à la disposition du pape, qui le rétablissoit en tous ses droits sur le royaume d'Arragon, révoquant du consentement de Charles de Valois la concession qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface est du vingt-uniéme Juin 1295. souscrite par dix-sept cardinaux. Mais ce traité demeura sans exécution quant à l'isle de Sicile : car le roi Jacques y avoit laissé Frideric son frere, qui s'y maintint, nonobstant les efforts que fit le pape par ses lettres & par ses légats, pour lui faire accepter & exécuter la paix.

Rain. n. 21. J. Villani VIII. c. 13.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 10.

Rain. n. 32. 33. &c.

Il ne réussit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoiqu'il eût envoyé pour cet effet deux cardinaux légats, sçavoir Berard évêque d'Albane, & Simon évêque de Palestrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçus avec honneur, & le roi Edoüard assembla les prélats & les seigneurs à

Id. n. 41.

Chr. Nang. Westmon. p. 424. Valsing. p. 64.

AN. 1295.

Oüestminster le cinquiéme d'Août. On y exposa aux légats la cause de la guerre, & sur les propositions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre sans la participation du roi des Romains Adolfe de Nassau. Ils demanderent au moins une tréve ou une suspension d'armes, parce qu'en même-tems les François prirent & brûlurent Douvres: ainsi les légats retournerent en France sans rien faire, sinon qu'ils tirerent beaucoup d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laissa pas de son autorité, d'ordonner une tréve, sous peine d'excommunication, entre les trois princes le roi des Romains, le roi de France & le roi d'Angleterre, & cette tréve devoit durer de la saint Jean en un an. Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio & l'évêque de Sienne: mais les deux cardinaux ne la dénoncerent point aux rois de France & d'Angleterre, espérant les faire convenir de quelque accord, ou plutôt voyant qu'ils en étoient trop éloignés.

Rain. 1295. n. 46. 1296. n. 18.

XXXVIII. Pamiers évêché.

Rain. n. 52. Hist. de Bearn. p. 785.

Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le Bel, pour le prier de protéger l'abbé & le monastére de saint Antonin de Pamiers contre les entreprises & les violences de Roger comte de Foix; & peu de tems après il érigea cette abbaye en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines réguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de saint Antonin martyr, dont on ne sçait ni le tems, ni l'histoire. Il est assez vraisemblable que c'est le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en latin se nomme aussi Apamée. La bulle d'érection est du seiziéme de Septembre 1295. & le pape Boniface y parle ainsi: Le pape qui est le souverain pasteur de tout le troupeau

Tillem. t. 4. p. 465. 719. Gal. Chr. t. 3. p. 158. Hist. de Bearn. p. 786.

Digitized by Google

Catholique, qui a reçu du Seigneur la plénitude de puissance, & à qui tout obéit, unit quelquefois les évêchés, & quelquefois les sépare, selon les tems & les raisons. Or nous avons considéré que la grandeur du diocèse de Toulouse fait que l'évêque ne peut le visiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ses revenus sont si amples, qu'ils pourroient suffire à plusieurs évêques. C'est pourquoi le pape Clément V. bien informé de l'état du pays, avoit résolu de diviser l'évêché de Toulouse; & nous de l'avis des cardinaux & de la plénitude de notre puissance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant absolument de la jurisdiction de l'évêque de Toulouse, du diocèse duquel elle étoit, & ordonnant que l'église de saint Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repose le corps de saint Antonin martyr, lui serve de cathédrale. Il régle ensuite le revenu de l'évêque de Pamiers, & marque les bornes du diocèse. Il ne fait aucune mention du consentement de l'évêque de Toulouse ni de l'archevêque de Narbonne son métropolitain, ni du roi: au contraire il ménace d'excommunication quiconque s'opposera à cette érection, de quelque dignité qu'il soit. Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saisset abbé de saint Antonin, que le pape Boniface pourvût de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathédrale demeurerent chanoines réguliers, comme ils sont encore.

AN. 1295.

Gall. Chr. p. 1624

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 45.

Raimond Lulle revint à Rome, sous le pontificat de Boniface: c'est pourquoi je reprendrai ici la suite de ses avantures. Etant venu à Paris en 1287. il expliqua publiquement son livre de l'art général, par or-

AN. 1295.

Vading. 1295. n. 15.
Boll. t. 23. p. 645. 663.

dre du chancelier de l'université Bertold de saint Denis; & après avoir vû la maniere d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289. & y composa son art de trouver la vérité : puis étant passé à Genes il le traduisit en Arabe. De-là il alla à Rome pour la seconde fois, sous le pape Nicolas IV. en 1291. solliciter l'établissement de ses monastéres pour l'étude des langues Orientales & l'union des ordres militaires : mais il y avança peu, à cause des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée ; & il retourna à Genes, voulant passer chez les infidéles, & essayer ce qu'il pourroit faire lui seul pour leur conversion. Car il espéroit par le moyen de son art, que conférant avec leurs sçavans, il leur prouveroit les mystéres de l'incarnation & de la Trinité ; & le bruit s'en étant répandu dans la ville de Genes, le peuple fut très-édifié de sa résolution. Mais comme il étoit prêt à partir, ayant déja fait porter ses livres & ses hardes dans le vaisseau, tout d'un coup il lui vint en pensée que sitôt qu'il seroit arrivé, les Sarrasins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en prison perpétuelle. Il demeura donc à Genes : puis dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa foiblesse & du scandale qu'il avoit donné, jusques à en tomber malade ; & malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua avant que d'être guéri sur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne santé, & ayant assemblé peu à peu les plus sçavans Musulmans, il leur dit : Je suis bien instruit des preuves de la religion Chrétienne, & je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser si je les trouve plus fortes. Les Musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion,

p. 664.

il y répondit facilement, & ajoûta : Tout homme sage doit suivre la créance qui attribue à Dieu plus de bonté, de puissance, de gloire & de perfection ; & qui met entre la premiere cause & son effet plus d'accord & de convenance. Il s'efforçoit ainsi par des raisonnemens métaphysiques de leur prouver les mystéres de la Trinité & de l'incarnation, & croyoit en avoir persuadé plusieurs, qu'il disposoit au baptême, quand un Musulman, homme de réputation, représenta au roi de Tunis, que ce Chrétien s'efforçoit de renverser leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le roi ayant tenu conseil, penchoit à faire mourir Raimond : mais un autre sage Musulman l'en détourna, & il se contenta d'ordonner que l'on le chassât incessamment du royaume, sous peine d'être lapidé, si on l'y retrouvoit ; & en effet un autre Chrétien qui lui ressembloit, pensa être lapidé pour lui.

AN. 1295.

p. 665.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il continua d'enseigner son art & de composer des livres, & y demeura jusques à l'élection du pape Célestin : puis il passa à Rome, & sollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis si long-tems, sur tout l'établissement de l'étude des langues Orientales : mais il n'y réussit pas mieux sous ce pontificat, que sous les précédens. Ainsi il retourna à Genes, & ensuite à Paris, où il étoit au mois d'Août 1298.

p. 666.

Le pape Célestin avoit fait patriarche de Jerusalem Raoul de Grandville de l'ordre des freres Prêcheurs, & il avoit été sacré à Paris par son ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut déposé par le pape Boniface, qui donna le titre de patriarche de Jérusalem

Nang. to. XI. Spic. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rain. 1295. n. 48.

Digitized by Google

AN. 1295.

à un nommé Landulfe ; & le recommanda aux Syriens & aux trois rois de Chipre & d'Armenie.

XL. Promotion de cardinaux.

Vading. n. 9. Ciacon.

Aux quatre-tems de l'Avent, cette année 1295. le pape fit une promotion de cinq cardinaux ; sçavoir frere Jacques Thomasio Gaëtan, de l'ordre des freres Mineurs, né à Anagni, & neveu du pape, fils de sa sœur. Il le fit cardinal-prêtre du titre de saint Clément ; & voulut aussi faire cardinal un autre frere Mineur son parent, sçavoir André d'Anagni, de la famille des comtes de Segni : mais le saint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepta ; sçavoir, François Gaëtan fils de Geofroi frere du pape, & il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Le troisiéme cardinal de cette promotion fut François Napoleon des Ursins, diacre du titre de sainte Luce. Le quatriéme Jacques de Stephaneschi Romain, qui avoit écrit en vers Latins l'élection du pape Célestin, & écrivit depuis le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de saint George au Voile d'or. Le cinquiéme aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve, fut Pierre Valerien de Piperno, qui sous le pape Célestin avoit été vice-chancelier de l'église Romaine. Le pape Boniface l'envoya peu de tems après légat dans la Toscane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisés : avec pouvoir de procéder spirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commission est du vingt-septiéme d'Avril 1296.

Boll. to. 15. p. 438.

Rain. 1296. n. 1.

XLI. Mort du pape Célestin.

Cependant Pierre de Mouron, qui avoit été le pape Célestin, étoit enfermé au château de Fumone dans

Digitized by Google

une tour très-forte, gardé jour & nuit par six chevaliers & trente soldats. On lui fournissoit abondamment les choses nécessaires, dont il usoit très-sobrement, gardant son ancienne abstinence : mais on ne le laissoit voir à personne. Il demanda deux freres de son ordre pour célébrer avec eux l'office divin : & on les lui accorda : mais ils ne pouvoient souffrir longtems cette prison si étroite ; on les en tiroit malades, & d'autres leur succédoient. Le lieu étoit si serré, que le saint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il posoit les pieds le jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommodités, & les mauvais traitemens de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience.

AN. 1296.

Boll. to. 15. p. 476. 496.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte treiziéme de Mai 1296. ayant dit la messe, il fit appeller les chevaliers qui le gardoient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche suivant. En effet il fut attaqué le jour même d'une fiévre violente : il demanda l'extrême-onction ; & l'ayant reçue, il se fit mettre sur une planche couverte d'un méchant tapis, & le samedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit. Quelques-uns de ses gardes rapporterent ensuite au pape Boniface & à d'autres, que depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or suspendue en l'air devant la porte de sa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'église de son ordre. Un cardinal envoyé par Boniface assista à ses funerailles, & Boniface même célébra pour lui à Rome une messe solemnelle.

Digitized by Google

AN. 1296.

XLII. Frideric roi de Sicile.

Rain. 1297. n. 18.
Ind. Arrag. p. 144.

Dès le commencement de cette année, le pape Boniface donna en faveur de Jacques roi d'Arragon, une bulle, où après avoir déploré la perte de la terre sainte, il dit, qu'entre les princes Chrétiens, il n'en voyoit point de plus capable de la secourir que ce roi nouvellement réconcilié à l'église Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral général pendant sa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'église formera, & qu'elle entretiendra à ses dépens, & les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle ; soit pour le secours de la terre sainte, soit contre tous les autres ennemis de l'église, aux conditions exprimées au long dans la bulle : entre autres, que tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la décime des revenus ecclésiastiques dans tous ses états pendant trois ans, & tous les legs pieux destinés au service de la terre sainte. La bulle est du vingtiéme de Janvier 1296.

Ibid. n. 6. 7. &c.

En même-tems Boniface faisoit tous ses efforts pour persuader aux Siciliens & à Frideric d'Arragon d'exécuter le traité fait entre le roi Charles & le roi Jacques, en remettant l'isle de Sicile au pouvoir de l'église Romaine : mais tous ces efforts furent inutiles.

n. 14.

Frideric & les Siciliens renvoyerent avec mépris & menaces les nonces du pape, sans même leur donner audience : au contraire ils élurent Frideric roi de Sicile, & il se fit sacrer & couronner solemnellement à Palerme le jour de Pâque, vingt-cinquiéme de Mars, la même année 1296. Le pape l'ayant appris, publia contre lui une bulle le jour de l'Ascension, troisiéme de Mai, où il reprend sommairement l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre roi d'Arragon : ensuite venant

Digitized by Google

nant au couronnement de Frideric, il le traite de crime horrible & d'usurpation punissable, le déclare nul, aussi-bien que l'élection qui l'a précédé, défend à ce prince de prendre le nom de roi, ni de se mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéissance du saint siége dans l'octave de saint Pierre, sous peine de procéder contre lui spirituellement & temporellement. Il défend à tous les fidéles sous peine d'excommunication, de lui donner aucun secours, ni aux Siciliens; & il révoque tous les priviléges qui leur ont été accordés par le saint siége. Frideric ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces, que Boniface renouvella le jour de la dédicace de saint Pierre, dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu d'effet.

AN. 1295.

n. 15.

XLIII. Bulle *Clericis laïcos.* *n. 18.* *Nic. Trivet. to. 8. Spicil. p. 683. Sup. n. 37. Rain. n. 20.*

Il ne réussit pas mieux à faire la paix entre la France & l'Angleterre, quoique par sa bulle du treiziéme d'Août il prétendît renouveller la tréve qu'il avoit ordonnée l'année précédente entre Adolfe, Philippe & Edouard; & que dès le dernier jour de Mars il eût écrit à l'archevêque de Mayence pour lui défendre de donner à l'empereur Adolfe aucun secours en cette occasion, nonobstant ses sermens. La guerre ne laissoit pas d'aller son train, & ces princes ne croyoient pas devoir abandonner au gré du pape les intérêts de leurs états, ni les soumettre à son jugement, ainsi qu'il prétendoit. Et comme pour subvenir aux frais de la guerre, ils faisoient des impositions de deniers non-seulement sur le peuple, mais sur le clergé; le pape fit cette année une constitution fameuse, qui commence par *Clericis laïcos*, & où il dit en substance:

Preuv. differ. p. 14. c. 3. de Immun. in 6.

AN. 1296. L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'expérience du tems présent nous la déclare manifestement; puisque sans considérer qu'ils n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclésiastiques, ils chargent d'impositions les prélats & le clergé tant régulier que séculier; &, ce que nous rapportons avec douleur, quelques prélats & autres ecclésiastiques craignant plus d'offenser la Majesté temporelle que l'éternelle, acquiescent à ces abus. Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous prélats ou ecclésiastiques réguliers ou séculiers qui payeront aux laïques la décime, ou telle autre partie que ce soit de leurs revenus, à titre d'aide, de subvention ou autre, sans l'autorité du saint siége; & les rois, les princes, les magistrats & tous les autres qui les imposeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conseil pour ce sujet, encourront dès-lors l'excommunication, dont l'absolution sera réservée au saint siége seul; & ce nonobstant tout privilége. Cette aversion des laïques contre le clergé, que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une si grande antiquité; puisque pendant les cinq ou six premiers siécles, le clergé s'attiroit le respect & l'affection de tout le monde par sa conduite charitable & désintéressée.

Westm. p. 426. Dès la fin de l'année précédente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edouard une décime: *p. 428.* mais cette année 1296. il tint un parlement à la saint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier; les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le roi irrité marqua un tems pour en délibérer, & lui faire une réponse plus agréable; &

Digitized by Google

cependant il fit sceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelsée fit publier dans toutes les églises cathédrales la bulle du pape que je viens de rapporter. AN. 1296.

En France le roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-septiéme d'Août 1296. portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fussent, de transporter hors de son royaume ni or ni argent en masse, en vaisselle, en joyaux ou en monnoye; des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, sans sa permission expresse, sous peine de confiscation. Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, & d'une autre, par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en son royaume, & d'y faire le commerce. Il lui adressa donc une grande bulle, où il releve d'abord la liberté de l'église épouse de JESUS-CHRIST, à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fidéles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défense du transport d'argent, il dit: Si l'intention de ceux qui l'ont faite, a été de l'étendre à nous, à nos freres les prélats & aux autres ecclésiastiques, elle seroit non-seulement imprudente, mais insensée, puisque ni vous, ni les autres princes séculiers n'avez aucune puissance sur eux; & vous auriez encouru l'excommunication, pour avoir violé la liberté ecclésiastique.

Preuv. diff. p. 13.

Ibid. p. 15.
Rain. n. 25.

Le pape explique ensuite la constitution *Clericis laïcos*, & déclare qu'il n'a pas défendu absolument au clergé de donner au roi quelque secours d'argent pour les nécessités de l'état: mais seulement de le faire sans la permission du saint siége. Il ajoute que le roi des Romains & le roi d'Angleterre ne refusent pas de subir

Digitized by Google

AN. 1296. son jugement pour les différends qu'ils ont avec Philippe. Et il est hors de doute, continue-t'il, que le jugement nous en appartient, puisqu'ils prétendent que vous péchez contre eux. Il finit, en menaçant le roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle est dattée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoyée par l'évêque de Viviers.

XLIV. Réponse du roi aux prétentions du pape.

Diss. p. 21.

On y fit une réponse au nom du roi, qui porte en substance : De tout tems le roi de France a pû faire des ordonnances pour se précautionner contre les attaques de ses ennemis, & leur ôter les moyens de nuire à son royaume. C'est pour ce sujet que le roi, qui est à présent, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choses semblables : mais il a ajouté, sans sa permission, afin que quand il sçauroit que ces choses appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à son état, il la permît en connoissance de cause. L'église épouse de JESUS-CHRIST n'est pas seulement composée du clergé, mais encore des laïques : il l'a délivrée de la servitude du péché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la composent, tant clercs que laïques, jouissent de cette liberté. Ce n'est pas pour les seuls ecclésiastiques qu'il est mort, ni à eux seuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre : le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise. Mais il y a des libertés particulieres accordées aux ministres de l'église par les papes, à la priere ou du moins par la permission des princes séculiers ; & ces libertés ne peuvent ôter aux princes ce qui est nécessaire pour le gouvernement & la défense de leurs états. Les ecclésiastiques sont mem-

Digitized by Google

bres de l'état comme les autres, & par conséquent obligés à contribuer à sa conservation, & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens sont les plus exposés. Il est contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des bouffons, & de faire des dépenses superflues en habits, en montures, en festins & en autres vanités séculieres, au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu, & nous honorons les ministres de l'église, mais nous ne craignons point les menaces déraisonnables des hommes, sçachant que la justice est de notre côté. L'auteur justifie ensuite la conduite du roi Philippe tant à l'égard du roi d'Angleterre, que du roi des Romains.

AN. 1296.

XLV.
Gilles de Rome archevêque de Bourges.

Duboulai. to. 3. p. 671.
Gall. chr. to. 1. p. 180.
Patr. Bitur. p. 121.
Nang. chr. an. 1295. 5. Cave. p. 521.
Sup. liv. LXXXVIII. n. 17.

Frere Gilles de Rome, docteur fameux en l'ordre des Hermites de saint Augustin, en fut élû général au chapitre tenu à Rome le sixiéme de Janvier 1292. Le siége de Bourges ayant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Palestrine, le pape Boniface en pourvut Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette église vingt ans. Il reste de lui grand nombre d'écrits de théologie & de philosophie, suivant les principes d'Aristote, & les scholastiques le nommoient le docteur Très-fondé. Nous avons vû toutefois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propositions qu'il avoit avancées.

XLVI.
Guillaume Duranti évêque de Mende.

Cave. p. 516.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti évêque de Mende, fameux aussi pour sa doctrine. Il nâquit à Pui-Misson en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique, & y fut passé docteur, puis y enseigna publiquement & ensuite à Mo-

Digitized by Google

dene. Il conduisoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le pape Clément IV. Provençal comme lui, le fit son chapelain & auditeur général de son palais : il fut aussi chanoine de Beauvais & de Narbonne, & doyen de Chartre. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de saint Pierre, & général des troupes de l'état ecclésiastique avec lesquelles il remporta plusieurs avantages sur les villes rebelles de la Romagne. Etienne évêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doyen de Chartres fut élû par voye de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Février 1286. L'archevêché de Ravenne ayant vaqué en 1294. par le décès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII. y voulut transférer l'évêque de Mende : mais il le refusa ; & mourut à Rome le jour de la Toussaints 1296. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore son épitaphe.

AN. 1296.

Ughell. t. 2. *p.* 989.

Ib. p. 384.

Il est fameux par ses écrits, dont les deux principaux sont le miroir du droit *Speculum juris*, qui lui a fait donner le surnom de *Speculator*, & le Rational des offices divins qu'il acheva en 1286. comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage est considérable par les vestiges qu'on y trouve de l'ancienne discipline. Par exemple on batisoit encore par immersion, & on regardoit comme la régle de ne batiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors les cas de nécessité : c'est pourquoi à la bénédiction des fonts, on batisoit au moins quelque peu d'enfans, afin d'en conserver la mémoire. L'office du samedi-saint se faisoit encore de nuit en la plûpart des lieux ; & ceux qui le faisoient de jour,

Lib. VIII. *c.* 9.
Lib. VI. *c.* 8.

78.

Digitized by Google

ne le commençoient qu'à la dixiéme heure, c'est-à-dire, à quatre heures du soir. On donnoit la confirmation aussi-tôt après le baptême ou sept jours après. Le lecteur attentif y trouvera plusieurs antiquités semblables.

AN. 1296.

c. 84.

Le successeur de ce prélat dans le siége de Mende fut son neveu, nommé comme lui Guillaume Duranti, archidiacre de la même église: auquel le pape Boniface VIII. conféra cet évêché, quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge nécessaire. La bulle est du dix-septiéme de Décembre 1296.

Ughell. p. 389.

XLVII. Différend entre le roi Edouard & l'archevêque de Cantorberi.

Westmon. p. 429. Nic. Triv. to. 8. Spicil. p. 682.

Le jour de saint Hilaire quatorziéme de Janvier 1297. Robert archevêque de Cantorberi tint son concile provincial avec ses suffragans à Londres dans l'église de saint Paul. Ils y traiterent huit jours durant de la demande que le roi Edouard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir trouver moyen de le contenter. Il en fut tellement irrité qu'il les déclara déchûs de sa protection, envoya de ses gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux; comme en pleine guerre, & défendit à ses légistes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les ecclésiastiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens; à quoi quelques officiers de sa cour obéïrent, pour racheter sa protection & attirer les autres par leur exemple. Aussi-tôt les vicomtes saisirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui se trouverent sur les fiefs laïques, & les confisquerent au roi: ils y mettoient même le prix, pour les exposer en vente au plutôt. On saisit ainsi les biens de l'archevêque de Cantorberi qui paroissoit un

Digitized by Google

AN. 1296. peu trop ferme à résister au roi, & il le souffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras; s'ils accordoient quelque chose au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laïcos* : s'ils n'accordoient rien, ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contre eux.

p. 430. T. XI. conc. p. 1421. Le vingt-sixiéme de Mars de la même année 1297. l'archevêque de Cantorberi assembla encore quelques-uns de ses suffragans à saint Paul de Londres, où deux avocats & deux freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit secourir le roi de ses biens en tems de guerre nonobstant la défense du pape. Il fut aussi défendu sous peine de prison de publier aucune excommunication contre le roi & contre ceux qui avoient cherché sa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile se sépara ainsi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à se sauver comme il pourroit.

Ibid. Trois mois après il publia un mandement, où il disoit : Au dernier concile de Londres, célébré après la saint Hilaire, il a été résolu que dans les églises cathédrales & dans les autres de chaque diocèse, on dénonceroit frappés d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens ecclésiastiques, sans la permission des maîtres ou de leurs baillifs; mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces dénonciations ont été omises en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres; ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardiesse de commettre de tels crimes comme ils l'ont déja fait. Il ordonne ensuite à Richard, évêque de Londres, à qui ce mandement est adressé, de

Digitized by Google

de faire publier l'excommunication dans toutes les églises de son diocèse au son des cloches & avec les chandelles allumées. Car, ajoûte-t'il, les laïques sont plus frappés de ces cérémonies, que de l'excommunication même. La datte est du dix de Juillet 1297. & il est à croire que ce mandement fut envoyé aux autres évêques de la province.

AN. 1296.

Le roi Edouard s'étoit réconcilié avec l'archevêque, & lui avoit rendu la jouissance de ses terres, se préparant à s'embarquer pour passer en Flandres; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta sur un échauffaut dressé devant la grande salle de Oüestminster, accompagné de son fils, de l'archevêque & du comte de Varvic, en présence du peuple. Là le roi baigné de larmes, demanda humblement pardon de ses fautes, avouant qu'il n'avoit pas gouverné ses sujets comme il devoit, & s'excusant des impositions dont il les avoit chargés sur la nécessité de repousser les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à son retour; & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner son fils. L'archevêque fondant en larmes de son côté, le promit; & tout le peuple témoigna sa fidélité en étendant les mains.

Westmon. p. 430. Trivet. p. 486.

XLVIII. Le pape donne le royaume de Sardaigne.

Rain. 1297. n. 11

Jacques roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute sa postérité, le royaume de Sardaigne & de Corse à condition de fournir à l'église Romaine un certain nombre de troupes, & de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, & reçut son serment de fidélité. Il lui avoit déja promis ce royaume par la bulle du vingtiéme

Digitized by Google

AN. 1296. de Janvier 1296. en le faiſant gonfalonier de l'égliſe Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie, pour employer ſes forces contre les Colonnes, avec leſquels il avoit un différend, qui fut pouſſé juſques à une guerre ouverte.

Rain. 1297. n. 25.

XLIX. Différend du pape avec les Colonnes.

Preuv. diff. p. 33. 34. Rain. t. 15. app.

Le ſamedi quatriéme de Mai 1297. le pape Boniface envoya un clerc de ſa chambre ſignifier à Jacques Colonne cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, & à Pierre Colonne ſon neveu, auſſi cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, de comparoître en perſonne devant lui le même jour au ſoir en préſence des cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire, parce qu'il vouloit ſçavoir s'il étoit pape, c'eſt-à-dire, s'ils le tenoient pour tel. Les deux cardinaux ne crurent pas pouvoir obéir à cet ordre, ſans mettre leurs perſonnes en péril; & envoyerent le jour même propoſer leurs excuſes par des procureurs : qui n'ayant pas été admis, firent le lendemain dimanche une proteſtation dans la chambre du pape en préſence de ſes huiſſiers; puis les cardinaux ſortirent de Rome, & ſe retirerent au château de Longetic dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils diſent : Nous ne vous croyons point pape légitime, & nous le dénonçons au ſacré collége des cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'égliſe & au fondement de la foi. Car nous avons ſouvent oüi dire à des perſonnes de grande autorité, que l'on doutoit raiſonnablement ſi la rénonciation du pape Céleſtin de ſainte mémoire, a été canonique. Leur raiſon eſt que la papauté vient de Dieu ſeul, lui ſeul la peut conférer, & lui ſeul par conſé-

quent la peut ôter. La décrétale *Inter corporalia*, dit expressément que la déposition, la translation & la démission des évêques est réservée au pape seul, en tant qu'il est vicaire de Dieu : donc il n'y a que le supérieur du pape, c'est-à-dire Dieu, qui puisse lui ôter sa dignité, bien loin qu'aucun de ses inférieurs le puisse.

AN. 1297.

De transl. episc. c. 2.

Les deux cardinaux accumulent plusieurs argumens pour appuyer cette conclusion, puis ils ajoûtent : On assure que dans la renonciation de Célestin, sont intervenues plusieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle seroit possible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire si importante à l'église, de désirer l'éclaircissement de la vérité : c'est pourquoi nous demandons instamment que l'on assemble un concile général pour décider ces questions, si la renonciation & l'élection faite en conséquence sont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y sommes obligés en conscience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en suspens. Ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan ; & que vous vous absteniez de toute fonction pastorale, jusques à la décision du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adhérer, sous la protection du concile & du pape véritable. Et parce que nous craignons votre tyrannie, & que vous ne procédiez contre nous par censures ou par voyes de fait : nous protestons de nullité contre toutes vos procédures, & appellons au saint siége & au concile général. Enfin ils exhortent tous les fidéles à se joindre à eux pour la tenue du concile, & ne plus rendre aucune obéissance à Be-

Digitized by Google

AN. 1297.

noît. L'acte porte les noms de plusieurs témoins, la plûpart François, & est datté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Rain. 1297. n. 27. Preuv. diff. p. 29.

Le même jour le pape Boniface publia de son côté une bulle contre les Colonnes, où il dit: Dès le tems du pape Grégoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, & Odon Colonne son neveu se joignirent à l'empereur Frideric pour persécuter l'église, du tems que Matthieu Rossi des Ursins beau-frere d'Odon, étoit sénateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean & sa famille reçurent plusieurs bienfaits de celle de Matthieu, particuliérement du pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata* Jacques Colonne fils d'Odon, fort jeune & fort ignorant, au désavantage du saint siége & de la famille des Ursins, que Jacques & Pierre son neveu aussi cardinal ont attaquée en plusieurs manieres. Car ils ont favorisé la révolte de Jacques roi d'Arragon, lorsqu'il étoit ennemi de l'église, & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles roi de Sicile, & du secours de la terre sainte; & en dernier lieu ils ont secrétement aidé le jeune Frideric frere du roi Jacques dans son usurpation de la Sicile.

Sup. liv. LXXXVII. n. 12.

Nous avons plusieurs fois essayé de ramener ces deux cardinaux, tant par des avertissemens charitables que par des menaces: mais voyant qu'ils y étoient insensibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à notre disposition les terres que tenoit Etienne Colonne frere du cardinal Pierre; sçavoir la ville de Palestrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frideric, ni ses fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Etienne ne tînt ces pla-

Digitized by Google

ces pour les deux cardinaux son frere & son oncle, afin d'en frustrer leurs autres parens, à qui ils appartenoient par succession. Mais les deux cardinaux loin d'exécuter cet ordre ne sont plus revenus auprès de nous. AN. 1297.

Nous avons donc résolu d'user de notre puissance pour dompter leur orgueil ; & de l'avis des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles, sçavoir, Jacques du titre de sainte Marie *in via lata*, & Pierre du titre de saint Eustache, de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y sont annexés. Nous les dépouillons de tous leurs bénéfices, & les déclarons incapables à perpétuité d'être élûs papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelque bénéfice ou dignité que ce soit, à la distance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhéreront à leur schisme, & nous déclarons tous les descendans de Jean Colonne, jusques à la quatriéme génération, incapables de tous bénéfices. Enfin nous ordonnons ausdits Jacques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours pour recevoir le traitement qu'ils méritent, sous peine de confiscation de tous leurs biens meubles & immeubles. La bulle est dattée de Rome en consistoire public le dixiéme de Mai.

Les Colonnes se garderent bien d'obéir à la citation ; & le jour de l'Ascension vingt-troisiéme du même mois de Mai, le pape Boniface publia contre eux une autre bulle : où il se plaint de l'écrit qu'il ont répandu, fait afficher à diverses églises de Rome & mis jusques sur l'autel de saint Pierre : dans lequel ils Rain. 1297. n. 35.

AN. 1297. ſoutiennent qu'il n'eſt point pape, quoiqu'ils l'ayent élû eux-mêmes, reconnu & ſervi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'eſt pourquoi il confirme la ſentence prononcée contre eux: & déclare que perſiſtant dans leur ſchiſme, ils doivent être punis comme hérétiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq, entre leſquels il nomme Jacques Colonne, ſurnommé Sciarra, c'eſt-à-dire Querelle: par où l'on peut juger de la qualité d'eſprit de ce perſonnage. Le pape les déclare incapables de toutes charges publiques, eccléſiaſtiques ou ſéculieres, infâmes & excommuniés. *n. 41.* Il ordonna enſuite aux inquiſiteurs de les pourſuivre comme hérétiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlés de ces menaces, ſe lierent avec Frideric roi de Sicile, & reçûrent ſes ambaſſadeurs dans leur ville de Paleſtrine. C'eſt pourquoi le pape donna une troiſiéme bulle contre eux, qui confirme les précédentes, & qui fut publiée le jour de la dédicace de ſaint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297.

L.
Ordre de ſaint Antoine.

Sup. liv. LXIV. n. 38.
Boll. to. 2. p. 156. 160.

Il y avoit deux cens ans que les reliques de ſaint Antoine étoient honorées dans le diocèſe de Vienne au prieuré des Benédictins établi par Guigues-Didier du tems du pape Urbain II. & dépendant de l'abbaye de Mont-majour au diocèſe d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'interceſſion de ſaint Antoine, & il étoit ſervi par de vertueux laïques aſſociés pour cette bonne œuvre: dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaſton avec Girond ſon fils, auſquels huit autres ſe joignirent enſuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut

Digitized by Google

prendre part à cette œuvre, & leur donna la place où fut bâtie la maison, que l'on nomma l'Aumônerie. Ils servoient principalement ceux qui étoient attaqués de la maladie nommée les ardens ou le feu sacré, & pour laquelle on reclamoit saint Antoine : leur supérieur se nommoit maître ou précepteur, & pour marque de leur profession ils portoient sur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont se servent les impotens pour se soutenir.

AN. 1297.

Dans la suite du tems il survint de grands différends entre les moines du prieuré & les hospitaliers, pour les offrandes & les legs testamentaires faits à saint Antoine, & sur plusieurs autres articles; & les concordats faits de tems en tems pour finir ces querelles, n'y avoient pû remédier. Les plaintes en ayant été portées au pape Boniface VIII. il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Mont-majour, donna aux hospitaliers le prieuré qu'il érigea en abbaye chef d'ordre, leur ordonna de prendre la régle de saint Augustin comme chanoines réguliers : gardant toutefois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient ; & leur donna pour premier abbé Etienne Aimon, qui étoit alors leur précepteur. La bulle est dattée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hospitaliers de saint Antoine.

Bullar. Bonif. c. 5.

LI.
Explication de la bulle *Clericis laïcos.*

Pierre Barbet archevêque de Reims voyant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos*, écrivit au pape Boniface au nom de toute sa province, le priant de remédier à ce scandale, & envoya des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape sur ce sujet les instructions nécessaires. Le pape y eut égard ; & par une bulle adressée à tous les prélats & les sei-

Preuv. diff. p. 26.

p. 39.
Rain. 1297. n. 50.

Digitized by Google

AN. 1297.

gneurs de France, il se plaint que quelques-uns ont mal interpreté sa constitution ; & l'expliquant lui-même il déclare que la défense qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux seigneurs : mais seulement aux exactions forcées : ni aux services ou aux redevances dont les ecclésiastiques sont chargés envers les laïques, à cause de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de nécessité pour la défense du royaume, le roi peut demander au clergé un subside & le recevoir, sans même consulter le pape ; & que c'est au roi à juger en sa conscience ce cas de nécessité. La bulle est dattée d'Orviete le dernier Juillet.

LII. Canonisation de saint Louis.

Rain. n. 58. Id. 1298. n. 38. 1281. n. 19.

Peu de jours après, le pape Boniface termina une affaire glorieuse à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans ; sçavoir la canonisation de saint Louis. Trois ans après sa mort, c'est-à-dire en 1273. le pape Grégoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de sainte Cecile & légat en France, pour informer secrétement des miracles du saint roi, avant que d'en venir aux procédures publiques. Le légat fit l'information & l'envoya au pape Grégoire ; mais elle n'arriva qu'après sa mort, & l'affaire demeura en suspens par le peu de durée des trois papes suivans, Innocens V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit sous Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi lui envoya trois ambassadeurs ; sçavoir, Guillaume de Mascon évêque d'Amiens, Guillaume doyen d'Avranches, & Raoul d'Estrées maréchal de France, pour prier le pape de faire procéder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information suffisante, ordonna au même légat Simon de Brie d'en

d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commission du dernier jour de Novembre 1278. Le légat s'en acquitta soigneusement; & le pape ayant reçu son information, la donna à examiner aux cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de saint Eustache: mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procédure.

Elle fut reprise par Simon de Brie qui lui succéda sous le nom de Martin IV. Car Simon évêque de Chartres son neveu, & Guillaume évêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens & de Tours, & de plusieurs autres prélats de France, pour lui demander la canonisation du saint roi. Sur quoi le pape Martin voulant procéder en cette affaire avec toute la circonspection possible, donna une nouvelle commission à Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, à Guillaume de Grés évêque d'Auxerre, & à Roland de Parme évêque de Spolette, leur ordonnant de se transporter à l'abbaye de saint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de saint Louis sur les articles qu'il leur envoyoit. La commission est dattée d'Orviete, le vingt-troisiéme de Décembre 1281.

Joinville p. 128. Sermo Bonif. ap. Duchesne to. 5. p. 484. Rain. 1297. n. 58.

Ces commissaires vinrent à Paris & de-là à saint Denis, où ils furent long-tems à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le sire de Joinville, & le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il sçavoit de la vie du saint roi. Ils vérifierent jusques à soixante-trois miracles, & en envoyerent les preuves en cour de Rome: où pendant les seize années suivantes, il y eut toujours quelques per-

AN. 1297. sonnes chargées de solliciter cette affaire de la part du roi, des prélats & des seigneurs de France : entre autres Jean de Samois frere Mineur, depuis évêque de Lisieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux : mais il mourut avant qu'ils en eussent fait leur rapport ; & Honorius son successeur mourut aussi avant qu'on eût achevé de la discuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commissaires pour cet examen, parce que les cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux furent l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto & Benoît Caïetan ; & l'évêque d'Ostie étant mort, on lui substitua l'évêque de Sabine. Benoît étant devenu pape sous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner plusieurs miracles par eux & par plusieurs autres cardinaux : & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinassent plus librement. Enfin il décida que le roi Louis devoit être mis au nombre des saints.

Duchesne p. 481. Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orviete, le premier dans son palais, le mardi avant la saint Laurent, c'est-à-dire, le sixiéme d'Août 1297. où il reprend sommairement toute la procédure faite pour parvenir à cette canonisation ; & dit entre autres choses : *p. 482.* Le pape Nicolas III. disoit que les vertus de ce saint lui étoient si connues qu'il l'auroit canonisé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et ensuite : L'affaire a été tant de fois examinée que l'on y fait plus d'écritures qu'un âne n'en pourroit porter. *p. 485.* Boniface fit l'autre sermon dans l'église des freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la cano- *p. 486.* nisation, qui fut l'onziéme d'Août. La bulle qui est

Digitized by Google

dattée du même jour & adressée à tous les évêques de France, contient en abregé la vie du saint & plusieurs de ses miracles, & ordonne que sa fête sera célébrée le jour de sa mort lendemain de la saint Barthelemi, c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme d'Août.

AN. 1297.

Bullar. Bonif. c. 6.

LIII.

Saint Louis évêque de Toulouse.

Bullar. canon. Bullar. Jo. XXII. c. 2.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 53.

Vading. 1288. n. 26.

Huit jours après cette canonisation mourut un autre saint Louis, qui fut aussi canonisé en son tems. C'étoit le petit-neveu du saint roi; & le second fils de Charles le Boiteux roi de Naples. Il commença à se sanctifier dans sa prison en Catalogne; étant donné en ôtage avec deux de ses freres à Jacques roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Louis n'avoit que quatorze ans, & en demeura sept dans cette prison, pendant lesquels il s'appliqua fortement à l'étude sous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie : ensorte qu'il se rendit capable de disputer des sciences humaines & de la théologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort assidu à l'oraison, se confessoit avant que d'ouir la messe, & communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de préparation : quand il fut prêtre il disoit la messe tous les jours. Il étoit fort attentif aux sermons, & nourrissoit son ame de la lecture de l'écriture sainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté; il fuyoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais seul à seul, sinon peut-être à sa mere ou à ses sœurs. Il avoit horreur des paroles sales, & reprenoit séverement ceux qui en disoient : deux religieux & quelquefois quatre couchoient dans sa chambre, pour être témoins de sa pureté. Il étoit très-sobre dans ses repas : se donnoit la discipline de sa main,

Digitized by Google

AN. 1297.

ou se la faisoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de grosses cordes. Il fit vœu dès le tems de sa prison de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des freres Mineurs ; & à son retour de Catalogne il vouloit l'accomplir dans le convent de Montpellier : mais voyant que les freres craignoient de déplaire au roi son pere, qui étoit présent, il se contenta de réitérer solemnellement son vœu.

Sup. n. 32. Vading. 1296. n. 4. Rain. eod. n. 16.

Nous avons vû comme le pape Célestin le pourvut de l'archevêché de Lyon avant qu'il eût reçu les ordres sacrés : mais cette provision fut révoquée par Boniface VIII. & il donna à Louis l'évêché de Toulouse, qui vaqua en cour de Rome le sixiéme Décembre 1296. par le décès de l'évêque Hugues Mascaron. Louis ne voulut point l'accepter qu'il n'eût accompli son vœu d'embrasser la régle de saint François : ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli, entre les mains de frere Jean de Mur quatorziéme général de l'ordre. Louis renonça alors en faveur de son frere Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit héritier présomptif, & le jour même de sa profession, il fut déclaré évêque de Toulouse : mais la bulle ne fut expédiée que le vingt-neuviéme du même mois de Décembre, après que le pape l'eut sacré de ses propres mains. Pour ne pas choquer le roi son pere, le pape lui ordonna de cacher l'habit de saint François sous un habit ordinaire d'ecclésiastique : mais le jour de sainte Agathe cinquiéme Février 1297. Louis reprit publiquement son habit régulier en présence de deux cardinaux, & marcha ainsi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nuds depuis le Capitole jusques à saint Pierre où il prêcha.

Vad. Reg. p. 224. n. 26.

Digitized by Google

Ensuite il se mît en chemin pour aller prendre possession de son église. A Sienne il logea chez les freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres sans aucune distinction, jusques à laver la vaisselle avec eux après le dîner. A Florence il refusa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçu à Toulouse avec une joie & une vénération extrême; & lorsqu'il y fut établi il chargea un secretaire en qui il avoit confiance, de s'informer de la quantité des revenus de cette église, qui étoit très-riche, & de ce qui suffisoit pour l'entretien raisonnable de sa maison, qu'il fixa à une somme médiocre, voulant que tout le reste fût employé à la subsistance des pauvres. Tous les jours il en nourrissoit vingt-cinq dans sa maison & les servoit de ses propres mains.

AN. 1297.

Vading. 1297. *n.* 1.

Il s'acquittoit avec soin des fonctions épiscopales, disant la messe assiduement, célébrant les ordinations avec grande dévotion, & examinant sur la doctrine & sur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de bénéfices. Il avoit un grand zéle pour la conversion des Juifs & des autres infidéles, & en leva quelques-uns des fonts baptismaux. Enfin étant en Provence pour des affaires pressées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Août, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent sa mort à l'année suivante 1298. Il fut enterré à Marseille chez les freres Mineurs, comme il avoit ordonné par son testament, d'où vient que plusieurs le nomment saint Louis de Marseille.

Rain. 1297. *n.* 68.
Vad. 1298. *n.* 6.

LIV.
Fin de Pierre-Jean d'Olive.

Les freres Mineurs étoient toujours divisés entre eux par les disputes sur l'observation de leur régle,

Digitized by Google

AN. 1297.

dont le principal auteur étoit frere Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le seiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçu tous ses sacremens & déclaré ses derniers sentimens touchant l'observance de sa régle. Il le fit en ces termes: Je dis qu'il est essentiel à notre vie évangelique, de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du simple usage des choses. C'est un péché mortel de soutenir opiniatrâment les transgressions de la régle & les imperfections contraires à la pauvreté: d'y vouloir contraindre les freres & persécuter ceux qui observent la régle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y induire quelques particuliers; & les relâchemens les plus pernicieux sont ceux qui sont plus durables & plus publics, & par conséquent les plus scandaleux: comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la régle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fassent en apparence par des séculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos églises, à cause du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de messes, & en général de procurer à nos maisons des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin c'est une dérision de la régle, de prétendre qu'il soit permis à nos freres, d'être bien vêtus & bien chaussés, d'aller à cheval, & de vivre aussi commodément qu'il est en usage chez les chanoines réguliers.

Vading. 1297. *n.* 33. *Id. scriptor. p.* 284.

A cette déclaration Pierre-Jean d'Olive ajoûta sa profession de foi, en disant: Je proteste devant Dieu &

devant vous, que je ne m'attache qu'à l'écriture ſainte, & à la foi de l'égliſe Catholique & Romaine, à laquelle préſide maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, ſoit la mienne, ſoit d'un autre, quelque grand docteur qu'il ſoit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une propoſition ſoit de foi, ſi elle n'eſt déclarée telle par le pape ou le concile général : mais je ne laiſſe pas de reſpecter les opinions des théologiens, & je crois qu'il eſt utile d'en ſoutenir de contraires, pour exercer les eſprits & éclaircir la vérité. Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne au convent de ſon ordre, où il fut enterré, & ſes ſectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laiſſa pluſieurs écrits, dont il ſera parlé dans la ſuite ; entre autres des commentaires ſur l'écriture & en particulier ſur l'apocalypſe.

Sa mort n'éteignit pas l'animoſité des freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner ſa mémoire, comme d'un hérétique, par Jean de Mur général de l'ordre ; & il châtia rigoureuſement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ſes ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Pluſieurs freres furent mis en priſon pour ce ſujet ; & dans le premier chapitre général qui ſuivit, on défendit abſolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenſeurs, entre autres frere Ubertin de Caſal ſon diſciple, qui nâquit en 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand zélateur de l'obſervance, & fut encouragé dans ces ſentimens par Jean de Parme, qu'il viſita dans ſa retraite de Grecia. Il écrivit une apologie pour Pierre-

Vading. n. 35.

Vading. 1299. n. 4. & ſcript. p. 329. Id. 1297. n. 37.

AN. 1297.

Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accusé.

LV.
Condamnation des Bizoques.

Rain. 1296 n. 34.
V. Cang. gloff. Bizochi.

Des apoftats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embraffé aucune religion approuvée, femoient alors plufieurs erreurs. Ils fe nommoient Bizoques ou Fratricelles, c'eft-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, fe vantoient de donner le Saint-Efprit par l'impofition de leurs mains, & d'abfoudre les pécheurs qui fe confeffoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'églife Romaine. Le pape Boniface les avoit condamnés dès l'année précédente par une bulle du premier d'Août, défendant à tous les fidéles de les retirer ou de les affifter en aucune maniere, & ordonnant aux prélats & aux inquifiteurs de procéder contre eux felon les canons ; & cette année 1297. il donna une commiffion particuliere à Matthieu de Chieti frere Mineur & inquifiteur, pour rechercher & pourfuivre les Bizoques qui fe trouvoient dans l'Abruze, la Marche d'Ancone & les provinces voifines.

Rain. 1297. n. 55.

n. 57.

Il écrivit auffi à l'inquifiteur de Carcaffonne, d'informer contre plufieurs citoyens de Beziers, que l'on foupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté eccléfiaftique, impofant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils fruftroient les églifes de leurs droits ; & pour le faire avec plus de liberté, ils s'y engageoient par des ftatuts & des conventions faites entre eux. Ils fe moquoient des cenfures eccléfiaftiques, difant qu'ils fe portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faifoit perdre ni l'apetit, ni le fommeil.

Digitized by Google

meil. Ils parloient indignement du pape : ils s'adressoient aux juges séculiers pour se faire absoudre des censures par leur autorité ; plusieurs demeuroient excommuniés depuis deux ans & plus. La commission est dattée d'Orviete le treiziéme Octobre 1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanase trouvé à C. P.

Pachym. l. IX. c. 24.

A C. P. au mois de Septembre de la même année, de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de sainte Sophie, appliquerent une échelle contre une colonne, au haut de laquelle ils prirent des pigeonnaux : mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'ayant tiré & déplié, ils furent surpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été composé par le patriarche Athanase en même-tems qu'il donna sa démission ; c'est-à-dire, près de quatre ans auparavant, & contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siége patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pécheurs scandaleux, & on avoit reçu leurs accusations contre lui, jusques à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentît coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs. Il concluoit en prononçant anathême contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main, le scella de sa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liés ensemble d'une corde, & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé ; voulant laisser à la postérité ce monument éternel de son innocence & de son ressentiment.

Lib. VIII. c. 23.

Sup. n. 15.

Digitized by Google

AN. 1297. Le patriarche Jean ayant donc lû cet écrit, & l'ayant fait lire à l'empereur, ils furent l'un & l'autre fort embarrassés. Car il étoit évident que cet anathême tomboit sur l'empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir, étant encore patriarche : mais alors étant devenu simple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté ils assemblerent le patriarche d'Alexandrie, Jean ancien métropolitain d'Ephese, & les évêques qui se trouverent à C. P. qui furent tous indignés de l'action d'Athanase, & le soupçonnerent d'avoir voulu se préparer une voie pour rentrer dans son siége. Quant à l'anathême, les uns croyoient qu'il falloit le prier de le lever lui-même : les autres disoient que c'étoit lui demander l'impossible, puisqu'il n'étoit plus que simple particulier : mais les plus instruits soûtenoient qu'il ne falloit point d'absolution, & que la censure étoit nulle & contre les canons, étant prononcée secrétement, sans que ceux qu'elle frappoit en eussent connoissance.

L'empereur toutefois fut d'avis d'envoyer vers Athanase, pour le faire expliquer. Il reconnut son écrit, & déclara qu'il étoit prêt de lever la censure, comme il fit par un nouvel écrit, où il disoit en substance : Le chagrin & l'amertume de cœur où m'avoient mis les persécutions que j'ai souffertes pendant mon patriarcat, m'ont fait composer cet écrit, que j'ai caché dans sainte Sophie. Mais après ma démission, je n'ai pensé qu'à me mettre l'esprit en repos, & en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux : pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont persécuté. Car je sçai bien que quiconque

connoît les commandemens de Dieu, & pense au jugement futur, ne peut garder une inimitié, & prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offensé. J'avois donc tellement ôté de mon esprit toutes ces tristes pensées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit & de le supprimer. Mais puisqu'il a été trouvé, je déclare que dès ma rénonciation au patriarcat, j'ai dépouillé tout ressentiment & tout désir de vengeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres censures. Et de plus par ce présent écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé, & que j'ai frappés de quelque censure connue ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La datte étoit du mois de Septembre, indiction onziéme, qui venoit de commencer.

AN. 1298.

LVII. Mort de Jean Veccus.

c. 29. Poss. not. p. 567. Sup. liv. LXXXVII. n. 69. Allat. cons. p. 763. & Gr. orthod. to. 1. p. 375.

Six mois après, & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eût alors l'église Grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le siége de C. P. il avoit toujours vêcu en exil & en diverses prisons. Celle où il mourut étoit un château nommé de saint Grégoire. Il fit un testament, où il dit: Plusieurs mourant en exil & en prison, & n'ayant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament, pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persécuté, qui est de soûtenir que le Saint Esprit procéde du Pere par le Fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, & ajoûte à la fin: Je n'ai à disposer ni d'argent, ni d'héritages; on m'a tout ôté avec

Digitized by Google

AN. 1298.

mon siége : mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cérémonie au lieu même où il étoit logé ; & Constantin Meletiniote, qui étoit enfermé avec lui, fut transféré à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande église, autre disciple de Veccus : mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plûpart sur la procession du Saint-Esprit, & l'union des églises.

To. 1. & 2. Græcia orthod.

LVIII.
Le bienheureux Augustin de Sicile.

Boll. 19. Mai to. 15. p. 620. p. 867. n. 3.

Cette année 1298. les hermites de saint Augustin tinrent à Milan leur chapitre général, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour général de l'ordre frere Augustin, qui étoit alors en cour de Rome pénitencier du pape. Il se nommoit dans le monde Matthieu de Thermes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, & il alla ensuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au dégré de docteur & de professeur en droit civil & canonique: après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connoître à Mainfroi, qui y regnoit alors, ensorte qu'il le fit juge perpétuel de sa cour, & son principal ministre d'état. En cette élévation il conserva une grande pureté de mœurs & une parfaite intégrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, où ce prince périt ; & comme Matthieu disparut dès-lors, on crut qu'il avoit été tué en cette occasion : mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repasser en Sicile.

Sup. liv. LXXXV. n. 42.

Digitized by Google

Il y fut attaqué d'une maladie si violente, qu'il se crut prêt à mourir; & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire pénitence. Etant guéri, & voulant accomplir son vœu, il résolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique; & envoya deux de ses domestiques, pour lui amener des freres de cet ordre: mais ils se méprirent jusques à trois fois; & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers; il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit: il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois: il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas; il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossiere, & ne mangeoit qu'une fois le jour. AN. 1298.

Après avoir demeuré quelque tems en Sicile, il apprit qu'en Toscane & près de Sienne, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son supérieur, & y vêcut entierement inconnu, & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. De là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient près de perdre, & qui contribuoit à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voyant troublés à ce sujet, & sçachant qu'au fonds on leur faisoit grand tort, alla trouver leur procureur, & lui demanda en secret de quoi écrire. Le c. 2. p. 619.

AN. 1298. procureur s'en moquoit, ne croyant pas même qu'il sçût lire : toutefois comme il persévéroit dans sa demande, il lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Augustin écrivit un mémoire court & solide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, il dit : Celui qui a dressé ce mémoire est un diable ou un ange, ou le seigneur Matthieu de Thermes, avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui est mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du mémoire, & l'ayant reconnu, touché de son humilité, il l'embrassa tendrement, & ne put retenir ses larmes. Augustin le prioit de ne pas troubler son repos, en le faisant connoître : mais il ne put s'y résoudre, & dit aux Augustins : Vous avez un trésor caché : c'est ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le mérite ; & au reste vous avez gagné votre cause. Ils commencerent donc à le respecter : mais il rejettoit tous les honneurs, & continuoit dans ses pratiques d'humilité. Cependant le bienheureux Clement d'Ossimo général de l'ordre, vint à Sienne, où ayant appris quel étoit frere Augustin, il le fit venir, le prit pour son compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobstant sa résistance, il le fit ordonner prêtre ; & ils dresserent ensemble les constitutions de l'ordre. Pendant le séjour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV. demanda au général de lui donner un religieux capable d'y entendre les confessions. Il lui amena frere Augustin en plein consistoire ; & les cardinaux voyant la pauvreté de son habit & l'austérité de son visage, demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux pieds du pape, sans sçavoir de quoi il s'agissoit : mais voyant

V. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 84.

AN. 1298.

que le pape lui imposoit les mains pour le faire son pénitencier, il pleura si amerement, qu'il attira les larmes du pape & des cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection & de respect; & il exerça cette charge de pénitencier environ vingt ans, ayant toujours le cœur à sa chere solitude. Son zéle pour la justice l'engageoit à user quelquefois envers le pape & les cardinaux, non-seulement de prieres, mais de reprimandes; & ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de vénération pour lui. Car ses conseils étoient reçus comme venant du ciel.

Il étoit encore en cour de Rome, quand on tint à Milan le chapitre de son ordre, ou quoiqu'absent, il fut élû général tout d'une voix: mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça sa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zéle: mais il ne la garda que deux ans. Car encore que suivant l'usage de l'ordre, le chapitre général ne se tînt que tous les trois ans, il en assembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où, quelque instance que lui fissent ses confreres, de continuer à les gouverner, ils ne purent l'obtenir. S'étant ainsi déchargé du généralat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à sa solitude, c'est-à-dire, à l'hermitage de saint Leonard près de Sienne, où avec quelques peu de freres, il ne s'occupoit que de Dieu seul. Toutefois sa réputation lui attiroit des visites même de loin, de plusieurs personnes, qui venoient recevoir ses instructions & la consolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans, il mourut saintement dans cette re- *to. 15. p. 620.*

traite le lundi de la Pentecôte dix-neuviéme de Maî 1309.

AN. 1298.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.

Chron. Colm. ap. Rain. n. 11.

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg, voyant que le roi des Romains Adolfe de Nassau ne vouloit pas suivre leurs conseils dans le gouvernement du royaume, résolurent de le déposer & d'appeller Albert duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolfe. Par leur conseil Albert envoya à Rome solliciter auprès du pape la déposition d'Adolfe, comme incapable de l'empire: mais Adolfe y envoya aussi de son côté, & le pape Boniface déclara à ses envoyés qu'il n'auroit point d'égard aux poursuites d'Albert ni des électeurs; & ajoûta: Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, & je le sacrerai empereur.

La veille de la saint Jean, vingt-troisiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Mayence, assemblerent le peuple au son des cloches, & vinrent à l'église, où se tournant vers l'autel, ils dirent avec serment: L'empire étant vacant il y a six ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolfe de Nassau, n'en connoissant point alors de plus digne. D'abord il s'est gouverné sagement: mais peu de tems après, il a suivi de mauvais conseils; & se trouve destitué de richesses & d'amis, outre plusieurs autres défauts. Nous l'avons fait sçavoir au pape, lui demandant le pouvoir de le déposer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolfe disent qu'il l'a refusé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée, nous déposons Adolfe comme incapable, & nous élisons pour roi des

Digitized by Google

des Romains le ſeigneur Albert duc d'Autriche. Enſuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour ſe faire reconnoître ; Adolfe s'avançoit de ſon côté avec de plus grandes forces ; & s'étant rencontrés près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le ſecond de Juillet. Enſuite Albert ſe rendit à Francfort, où il fut élû roi des Romains par tous les électeurs la veille de ſaint Laurent, neuviéme jour d'Août, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle.

AN. 1298.

Annal. Stenon. Hiſt. Auſtr. p. 341.

LX. Promotion de cardinaux.

Rain. n. 23. *Onuf. p.* 193. *Ugh. to.* 1. *p.* 309. *Ibid. p.* 244. *Vading. n.* 4.

Au commencement de l'avent de cette année 1298. le pape Boniface fit ſix cardinaux, ſçavoir, Gonſalve Rodrigués Eſpagnol archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, qui mourut le ſeptiéme de Novembre de l'année ſuivante. Thieri Rainier d'Orviete élû archevêque de Piſe, fut fait cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jéruſalem. Nicolas Bocaſin de Treviſe neuviéme général des freres Prêcheurs fut cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine, & depuis pape. Gentil de Monteſiore de l'ordre des freres Mineurs, maître du ſacré palais, fut cardinal prêtre du titre de ſaint Silveſtre. Les deux derniers furent cardinaux diacres, Luc de Fieſque noble Genois du titre de ſainte Marie *in via lata*, & Richard Petroni de Sienne du titre de ſaint Euſtache. Il étoit juriſconſulte fameux & vice-chancelier de l'égliſe Romaine.

LXI. Sexte des décrétales.

Sup. liv. LXXX. *n.* 46. *Pith. not. ad Tit.*

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface ſe ſervit pour la compilation du ſexte des décrétales. C'eſt le recueil des conſtitutions des papes, publiées depuis la collection de Gregoire IX. ſçavoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X.

Digitized by Google

AN. 1298. de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes les constitutions, celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles: on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos; & comme les décrétales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le sexte, c'est-à-dire le sixiéme, & toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot archevêque d'Embrun, Berenger de Fredol évêque de Beziers, & Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du sexte, & adressée aux universités de Bologne, de Padouë, de Paris & d'Orleans. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars, à la fin de l'an 1298. c'est-à-dire en 1299. avant Pâque. Plusieurs de ces constitutions du sexte furent nommément acceptées au concile tenu à Melun le vingt-uniéme Janvier 1300. par Etienne Becard archevêque de Sens.

Bern. Guid.

LXII. Palestrine ruinée.

c. un de schism. in 6.
Sup. n. 49.
J. V. ll. VIII. *c. 21. 23.*
Rain. 1298. n. 22.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire insérer sous le titre des schismatiques une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonnes le jour de l'Ascension quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année précédente. Il fit aussi abattre les palais & les maisons qu'ils avoient dans Rome, & pour les chasser de Palestrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croisade contre eux avec la même indulgence que pour la terre sainte. Le pape assembla ainsi une armée, où il envoya pour légat le cardinal Matthieu d'Aquasparta évêque de Porto. L'armée assiégea Nepi, qui se rendit à composition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes

Digitized by Google

traiterent d'accommodement ; & étant venus à Rieti où le pape tenoit sa cour, ils se jetterent à ses pieds & lui demanderent miséricorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication : mais il voulut qu'ils lui rendissent la ville de Palestrine, & quand il en fut le maître, il la fit abattre & ruiner entierement.

AN. 1298.

Ensuite il donna une bulle, par laquelle pour punir cette ville de sa révolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & défend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conserver l'ancienne institution des six évêchés de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Palestrine une ville nouvelle qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathédrale soit l'église du martyr saint Agapit, qui l'étoit de Palestrine, & dans laquelle sera dressé un autel en l'honneur de saint Boniface. La bulle est du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour évêque à sa nouvelle ville Thieri Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait cardinal au mois de Décembre précédent : mais la ville Papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui se voyant ainsi trompés se révolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le pape recommença à les excommunier & à procéder contre eux : c'est pourquoi craignant pour leur vie ou leur liberté, ils quitterent le voisinage de Rome, & se retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant & changeant souvent de demeure, principalement les deux cardinaux ; & ils demeurerent ainsi en exil tant que Boniface vécut.

Ughel. t. 1. p. 244.

Villan. c. 23.

Eeee ij

AN. 1299.

LXIII. Jacopon F. Mineur.

Vading. 1298. n. 24. 25. &c. Et script. Min.

Pendant le siége de Palestrine un frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du pape : c'est pourquoi quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, & n'ayant pour nourriture que du pain & de l'eau : il demeura en cet état un an & demi, & dans la prison, jusques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des freres Mineurs, & sa conversion avoit été singuliere. Il nâquit à Todi de la famille noble des Benedettoni & fut nommé Jacques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil, & y réussit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquérir des honneurs & des richesses, vivoit dans le luxe, & employoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare piété, qu'elle cachoit soigneusement, & paroissoit au dehors comme les autres, pour se conformer aux inclinations de son mari. Un jour comme elle assistoit à un spectacle, l'échaffaut sur lequel elle étoit avec plusieurs autres dames, tomba; elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut sur la nouvelle du péril où étoit sa femme, & lui ayant découvert le sein pour la soulager, il fut bien surpris de la trouver revêtue d'un rude cilice sous ses habits précieux.

Cette vûe & la prompte mort de sa femme, lui firent faire de profondes réflexions sur lui-même. Il résolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers

Digitized by Google

ordre de ſaint François. Son attrait particulier étoit de ſe rendre mépriſable, & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'inſenſé, ce qu'il exécuta ſi bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il paſſa dix ans en cet état, après leſquels il jugea plus sûr de vivre ſous l'obéiſſance, & demanda à entrer dans le premier ordre de ſaint François, mais il n'y fut reçû qu'après de grandes épreuves; & particulierement ſur un écrit très-ſenſé qu'il compoſa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais ſimple frere lai. AN. 1299.

LXIV. Bulles pour les freres Mandians.

Extrav. comm. Sup. cath. 2. *de ſepult.*

Duboulai. to 3. *p.* 545.

Cette année 1299. le pape Boniface voulant faire ceſſer les différends, qui arrivoient frequemment entre le clergé ſéculier & les religieux Mandians, publia une conſtitution qui porte en ſubſtance: Les freres Prêcheurs & les freres Mineurs pourront prêcher librement dans les égliſes ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les univerſités, ils s'abſtiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoûtumé de prêcher au clergé, ou à laquelle il ſera aſſemblé par ordre du ſupérieur. Ils ne prêcheront point dans les égliſes paroiſſiales, s'ils n'y ſont invités par les curés, ou s'ils n'ont obtenu leur permiſſion. Dans les lieux où ces freres ſont établis, leurs ſupérieurs s'adreſſeront aux prélats pour leur demander humblement, que les freres qui ſeront choiſis puiſſent entendre les confeſſions, & après en avoir fait le choix, ils les préſenteront aux prélats pour obtenir la permiſſion d'exercer cette fonction dans leurs diocèſes; & le nombre de ces confeſſeurs ſera pro-

Digitized by Google

AN. 1299.

portionné à la quantité du clergé & du peuple. Que si les prélats leur refusent la permission de confesser, nous la leur accordons par la plénitude de notre puissance : non toutefois au-delà du pouvoir qui appartient de droit aux curés.

Les freres pourront aussi donner la sépulture dans leurs églises à tous ceux qui le désireront : mais pour ne pas frauder les curés de leurs droits, nous ordonnons que les freres seront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occasion des sépultures, de quoi nous chargeons leurs consciences : mais les curés ne pourront rien exiger au-delà. Au reste nous exhortons tous les prélats & les curés, & néanmoins leur enjoignons de ne se point rendre difficiles à l'égard de ces freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la libéralité. Cette constitution n'eut pas l'effet que se proposoit le pape, & ne fit qu'augmenter les divisions.

LXV. Freres Mandians évêques. *Rain. n. 29.*

Dès l'année 1295. le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Pise Thierri Rainier son camerier : mais l'ayant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Pisan de l'ordre des freres Prêcheurs, le fit ordonner par le cardinal Matthieu d'Aquasparta évêque de Porto, & lui fit donner le pallium par le cardinal diacre Matthieu Rossi des Ursins, comme il témoigne par sa bulle du dixiéme Février 1299. A la fin de la même année, il adressa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du diocèse de Pise, de donner à la république une subvention charitable.

Digitized by Google

Le pape Boniface tira aussi cette année plusieurs prélats de l'ordre des freres Mineurs. L'archevêché de Genes étant vacant par le décès de Jacques de Varase, arrivé au mois de Juin 1298. le pape s'en reserva la provision, & le troisiéme de Février 1299. il le donna à Porchetto Spinola noble Genois de l'ordre des freres Mineurs, & le fit ordonner de même par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oristagni en Sardaigne, à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquisiteur dans la province Romaine, & depuis nonce en Sicile. La bulle de provision est du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le même jour le pape le fit son vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiscopales, quoique le pape y fût présent : & le nouvel archevêque ne jouit pas long-tems de ces dignités, puisqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des freres Mineurs avoit été pénitencier du pape & employé en plusieurs nonciatures : ensuite il l'avoit pourvû de l'évêché de Rennes en 1298. & cette année 1299. il le transfera à celui de Lisieux après avoir cassé l'élection du chapitre. La bulle est du troisiéme de Février. On voit par ces exemples en quelle considération étoient ces deux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs.

AN. 1299.

Sup. n. 22. Vading. 1299. n. 3. & Regest. p. 237.

Regest. p. 238. 239.

Vad. 1298. n. 4. Reg. p. 237.

LXVI.
Chanoines séculiers à l'église de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande estime des chanoines réguliers, comme il fit voir en les ôtant de l'église patriarcale de Latran, pour leur substituer des chanoines séculiers. Il y avoit deux cens trente ans que le pape Alexandre II. avoit établi ces chanoines réguliers en conséquence du concile qu'il tint à Rome en 1063. où il fut ordonné que les prêtres & les dia-

Sup. liv. LXI. n. 5. 6. Moulin. antiq. 4. rest.

AN. 1299.

cres vivroient en commun & sans propre. Pour commencer par sa propre église, il y mit des chanoines réguliers qu'il fit venir de saint Frigdien de Luques, dont il avoit été évêque ; & cette institution eut tant de succès, qu'elle s'étendit à plusieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautés de chanoines réguliers mis en congrégation, dont le chef étoit celle de Latran.

Rain. 1299. n. 33.

Toutefois Boniface VIII. donna le second jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit : Nous avons considéré la vie déréglée des chanoines réguliers de cette église, & leur impuissance pour la défense de ses droits ; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs séculiers : parce que l'engagement de la vie religieuse empêchoit de trouver des hommes puissans & lettrés, capables de défendre les biens & les droits de cette église, & de la remettre dans sa splendeur. C'est pourquoi après en avoir délibéré avec nos freres, nous avons ordonné par leur conseil, que l'église de Latran seroit déservie à perpétuité par des clercs séculiers ; & ayant ôté les chanoines réguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze personnes choisies en qualité de chanoines. Or, cette suppression des chanoines réguliers dans l'église de Latran fit bien-tôt tomber la congrégation entiere.

LXVII.
Concile de Rouen.

To. XI. conc. p. 1426.

Le nouvel évêque de Lisieux Jean de Samois assista au concile de Rouen, célébré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt au prieuré de Notre-Dame du Pré aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un décret divisé en sept articles,

Digitized by Google

articles, dont le premier montre le déréglement du clergé. Des curés & d'autres bénéficiers paroissoient en public avec des habits courts & l'épée au côté : ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes suspectes : ils exerçoient des charges dans les justices séculieres, prenoient à usure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, ausquelles ils étoient plus sensibles qu'aux spirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs bénéfices pendant une année ; & s'ils continuent un an sans se corriger, ils perdront les bénéfices mêmes. AN. 1299.

La plûpart des autres articles de ce décret regardent la jurisdiction ecclésiastique, que les séculiers s'efforçoient toujours de restraindre. Enfin il est défendu aux prélats de confier à l'avenir aux freres Prêcheurs, aux freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce soit le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont reservés : si ce n'est à quelques religieux, dont ils connoissent en particulier la capacité ; & sans que ces commissions donnent atteinte au devoir de la confession annuelle au curé. c. 3. 4. 5. c. 6.

Rain. n. 3.

Cette même année le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des freres Prêcheurs qu'il envoya chez les Grecs, les Bulgares, les Russes, les Ibériens, les Sarrasins, les Tartares, les Indiens & les autres nations septentrionales & orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniés, de les absoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des dispenses pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux ; & ce qui paroît le

AN. 1299. plus singulier, de donner aux néophites la clericature & l'ordre d'acolyte. La bulle est du dixiéme d'Avril 1299.

LXVIII. Eglise de Danemarc.

Pontan. lib. 7. p. 377.

Depuis près de dix ans le roi de Dannemarc étoit en différend avec l'archevêque de Londen. L'archevêque Jean Drosse étant mort en 1289. on élut à sa place d'un consentement unanime Jean Grandt évêque, ou, selon d'autres, prévôt de Roschild : mais cette élection ne plut pas au roi Eric VII. ni à la reine sa mere, qui avoit la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement étoit la liaison de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome malgré le roi poursuivre la confirmation de son p. 378. élection, & l'obtint. Etant de retour, il tint un concile à Roschild en 1291. ou 1292. dans lequel il travailla principalement à la conservation des droits & des priviléges de l'église, qu'il prétendoit avoir reçu des atteintes considérables sous les deux derniers rois Christofle & Eric VI.

p. 379. En 1294. on mit en prison Rannon, qui avoit été chambelan du même roi Eric, pere du roi regnant, & qui étoit un des conjurés qui avoient assassiné ce p. 373. prince en 1286. Il étoit neveu de l'archevêque de Londen ; & ayant été mis à la question, il confessa son crime, & fut exécuté à mort. Peu de tems après Christofle frere du jeune roi fit emprisonner par son ordre l'archevêque même & Jacques Lang prévôt de p. 380. l'église de Londen : comme ayant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurés, & leur ayant donné secours. Mais afin que l'absence du pasteur ne nuisît

point au troupeau, le roi par ses lettres du quinziéme de Juillet déclara qu'il prenoit sous sa protection le chapitre de Londen & tout le clergé du diocèse. Le prévôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, & s'en alla à Rome & fit de grandes plaintes au pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'archevêque aussi. AN. 1299.

Le pape Boniface envoya en Dannemarc Isarn archiprêtre de Carcassone, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Londen. En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, méprisé le saint siége & blessé la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, & lui permettre de venir librement en notre présence avec notre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoyiez au plutôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre royaume: afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est dattée d'Anagni le vingt-troisiéme d'Août 1295. Rain. 1295. n. 50.

Cependant l'archevêque de Londen étoit gardé dans une tour les fers aux pieds; & toutefois il fit si bien, qu'il s'en tira par le moyen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'isle de Bornholm; & ensuite en cour de Rome, où le roi de Dannemarc envoya des ambassadeurs au désir du pape; sçavoir, Martin son chancelier & Gui prévôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commissaires; & Pontan. p. 380. p. 381.

Digitized by Google

après que l'affaire eût été long-tems examinée & à
AN. 1299. grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, & mit le royaume en interdit. Le nonce Isarn
p. 382. fut envoyé en 1298. pour faire exécuter cette sentence; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque tems, Jacques Lang prévôt de Londen mourut. Au mois de Janvier de l'année suivante 1299. le nonce entra en Dannemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'isle de Funen. Ensuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit au roi une lettre, où il lui déclaroit la somme qu'il étoit condamné de payer à l'archevêque: le menaçant, s'il n'y satisfaisoit, de perdre sa couronne, qui seroit donnée à un autre. Cette lettre n'opéra qu'un sauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague, & tenter de terminer l'affaire à l'amiable: mais le prélat demeura dans l'isle de Bornholm & se contenta d'envoyer à la conférence un chanoine de Roschild pour agir en son nom.

Le roi Eric & le duc Christofle son frere avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire à l'archevêque: sur quoi le pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures à
Rain. 1299. n. 9. 10. cette condition. La lettre est du dix-huitiéme de Mars 1299. En même-tems le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge sœur du roi de Suéde, quoique contracté au quatriéme dégré de parenté, & de lui accorder quelques autres graces: le tout après qu'il auroit été absous de l'excommunication encourue pour la capture de l'ar-

Digitized by Google

chevêque. La conférence de Copenhague dura long-tems ; & enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Londen & de la fabrique de la monnoye, & les domaines qu'avoit le roi dans l'isle de Bornholm & dans le diocèse de Londen. Mais le roi appella au pape de ce jugement ; & le nonce ne leva point l'interdit : en sorte que l'office divin cessoit par tout où le roi & la reine se trouvoient.

AN. 1299.

Pont. p. 382. 383.

La même année Tyco évêque de Ripen en Jutlande, étant mort, l'archidiacre Christierne lui succéda, & fonda dans la ville des biens de son patrimoine un collége avec des revenus suffisans pour vingt pauvres écoliers.

LXIX. Institution du Jubilé.

Jac. Stefanesc. card. ap. Rain. an. 1300. n. 1. 2. &c.

Il se répandit alors un bruit à Rome que l'année suivante 1300. tous les Romains qui visiteroient l'église de saint Pierre, gagneroient une indulgence pléniere de tous leurs péchés, & que chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce discours étant venu jusqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres ; mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriser. Le premier jour de Janvier se passa presque entier sans qu'on vît rien d'extraordinaire : mais le soir & jusques à minuit il se fit à saint Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empressoit d'y venir, comme si l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois : les uns disant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pléniere ; les autres que c'étoit seulement une indulgence de cent ans. La presse fut grande le jour où l'on montroit la Véronique, c'est-à-dire,

Digitized by Google

AN. 1299. la sainte Face de Notre-Seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de l'épiphanie, lequel se rencontroit cette année le dix-septiéme de Janvier.

Sup. liv. LXXVI. n. 11.

Le pape qui résidoit au palais de Latran, observoit attentivement cette dévotion du peuple, & la favorisoit. Il fit venir devant lui un vieillard, qui disoit avoir cent sept ans, & qui dit en présence de plusieurs témoins appellés exprès: Je me souviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur, vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit apportés: il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, si je vivois encore; ce qu'il ne croyoit pas. Quelques-uns des assistans ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du diocése de Beauvais, âgés de plus de cent ans; & plusieurs Italiens parloient de même.

Rain n. 4. Extrav. comm. de pœnit. c. 1.

Après ces informations le pape consulta les cardinaux, & suivant leur avis il fit dresser une bulle, où il dit: Selon le rapport fidéle des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui visitent l'église du prince des apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes: mais afin que saint Pierre & saint Paul soient plus honorés, & leurs églises plus fréquentées, nous accordons indulgence pléniere à tous ceux, qui étant vraiment répentans & s'étant confessés, visiteront respectueusement lesdites églises

durant la présente année 1300. commencée à Noël dernier, & toutes les centiémes années suivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils sont Romains, visiteront ces églises pendant trente jours de suite ou interrompus, & au moins une fois le jour : s'ils sont de dehors, ils les visiteront de même pendant quinze jours ; mais plus ils y viendront souvent & dévotement, plus l'indulgence sera efficace. La datte est du vingt-deuxiéme de Février, fête de la chaire de saint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarquez qu'il n'y est point parlé de jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi. AN. 1300.

Cette bulle fut reçûe avec une extrême joie des peuples. Les Romains les premiers sans distinction d'âge & de sexe, visitoient les églises des apôtres pendant le nombre de jours prescrits. Ensuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-seulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de soixante & dix ans, & des infirmes portés dans des litieres. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ses enfans portoient, & qui se souvenoit d'avoir assisté à la cérémonie de l'autre centiéme année. Ces circonstances sont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneschi, qui étoit alors à Rome, & avoit part au conseil du pape. L'historien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eût jamais vûe, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pélerins, outre le peuple Ro-

Rain. n. 5.

J. Villani. VIII. c.

AN. 1300. main, sans compter ceux qui étoient par les chemins; & tous furent pourvûs suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoûte-t-il, en rendre témoignage, puisque j'y fus présent; & des offrandes des pélerins vint un grand trésor à l'église, & les Romains s'enrichirent tous par le débit de leurs denrées.

Fin du dix-huitiéme Volume.

TABLE

Digitized by Google

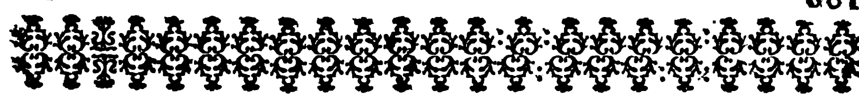


TABLE DES MATIERES.

A

Digitized by Google

Digitized by Google

D

E

Digitized by Google

F.

Digitized by Google

Digitized by Google

K

L

Digitized by Google

M.

Digitized by Google

Digitized by Google

O

P

Digitized by Google

R

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


Digitized by Google



Digitized by Google